RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°22 - 02 - 02

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_22_1001 à CD_22_1034
du 14 février 2022

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réuni le 14 février 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 30.

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

Assistaient également à la réunion :

Yael	TRANIER	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Frédéric	SUBY	Directeur Enfance-famille
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Denis	LANDRIVON	Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

**Lors de l'examen des rapports n°300, n°703, n°704, n°705, n°803, la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAU.*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du Lundi 14 février 2022
- 13h30 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

N° CD_22_1001 : Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale: politique départementale et budget 2022 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement" p. 4

N° CD_22_1002 : Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2022 "attractivité et démographie médicale" p. 13

COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

N° CD_22_1003 : Jeunesse : politique départementale et budget 2022 "jeunesse" p. 18

N° CD_22_1004 : Enseignement : politique départementale et budget 2022 "enseignement " p. 31

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

N° CD_22_1005 : Logement : Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026. p. 52

N° CD_22_1006 : Solidarité Sociale : Politique et budget 2022 "Solidarité Sociale" p. 164

COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

N° CD_22_1007 : Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement p. 216

N° CD_22_1008 : Culture : politique départementale et budget 2022 "culture" p. 234

N° CD_22_1009 : Sport : politique départementale et budget 2022 "sports" p. 262

N° CD_22_1010 : Patrimoine : politique départementale et budget 2022 "patrimoine" p. 277

N° CD_22_1011 : Programme départemental pour l'Animation Locale : approbation du nouveau règlement p. 295

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

N° CD_22_1012 : Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" p. 301

N° CD_22_1013 : Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2022 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" p. 319

COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

N° CD_22_1014 : Eau : politique départementale et budget 2022 "Eau, assainissement et rivières" p. 347

N° CD_22_1015 : Environnement et transition énergétique : politique départementale et budget 2022 "Transition écologique et énergétique" p. 354

N° CD_22_1016 : Logement : politique départementale et budget 2022 "logement" p. 362

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CD_22_1017 : Mobilité : Avis sur la proposition de découpage des bassins de mobilité par la Région Occitanie p. 371

N° CD_22_1018 : Politique départementale et budget 2022 consacré au réseau départemental de voirie p. 375

N° CD_22_1019 : Politique départementale et budget 2022 "Infrastructures numériques" et "Mobilités" p. 390

N° CD_22_1020 : Bâtiments : politique départementale et budget 2022 en faveur de la gestion immobilière du Département p. 397

N° CD_22_1021 : Gestion de la collectivité: politique départementale et budget 2022 en faveur des bâtiments départementaux p. 402

N° CD_22_1022 : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2022 p. 412

COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CD_22_1023 : Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Tourisme" p. 423

N° CD_22_1024 : Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Activités de pleine nature" p. 443

N° CD_22_1025 : Centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons: plan "Avenir Montagnes" p. 452

N° CD_22_1026 : Projet d'investissements pour la station du Mas de la Barque: plan "Avenir Montagnes" p. 458

COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CD_22_1027 : Ressources humaines : gestion des ressources humaines 2022, actualisation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2022 et mesures d'adaptation p. 463

N° CD_22_1028 : Budget : Provisionnement réglementaire p. 473

N° CD_22_1029 : Gestion de la collectivité: politique départementale et crédits 2022 pour la logistique départementale p. 476

N° CD_22_1030 : Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2022 p. 492

N° CD_22_1031 : Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2022 proposées p. 497

N° CD_22_1032 : Budget : Budget primitif de l'exercice 2022 p. 512

N° CD_22_1033 : Motion relative à l'urbanisation en zone hyper-rurale p. 662

N° CD_22_1034 : Motion relative aux conséquences de l'inflation sur les finances des collectivités territoriales p. 664

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1001-DE

Délibération n°CD_22_1001

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale: politique départementale et budget 2022 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L1611-4 et L3212-3 et L 5411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») du 27 janvier 2014 ;

VU l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU les délibérations n°CP_21_379 et n°21_380 du 29 novembre 2021 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale: politique départementale et budget 2022 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission " Territoires et attractivité" du 7 février 2022 ;

Vu les abstentions d'Alain ASTRUC, Jean-Paul POURQUIER, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND, Christine HUGON, Patrice SAINT-LEGER et Séverine CORNUT ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 en matière de solidarité financière avec les collectivités locales, dans le domaine de l'ingénierie et de soutien des structures de développement local, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, s'articulant autour d'interventions dans les domaines suivants :

Ingénierie de projets :

- Poursuite de l'action du Département de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans les politiques départementales.
- Présence d'un "point d'entrée des collectivités", ayant pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui peut apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par les élus locaux.
- Poursuite de l'accompagnement de projets structurants.

- Accompagnement vers les financements européens gérés localement, au niveau régional, inter-régional ou communautaire et, suivi des contractualisations sachant que l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes européens et l'émergence d'une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie.
- Continuité des missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales par "Lozère Ingénierie".

Solidarité financière avec les collectivités locales :

- Gestion des contrats territoriaux intégrant de nouvelles opérations.
- Mise en place d'une nouvelle génération de contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » pour la période 2022-2025
- Lancement de l'appel à projets pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau.

Soutien aux structures de développement suivantes :

- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et structures de développement local ;
- Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;
- Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) ;
- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) ;
- Maison de l'Europe à Nîmes ;
- Leader France ;
- Label "Territoire vélo" ;
- Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR)
- Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et territoires (ADEFPAT)

ARTICLE 2

Approuve, d'après les documents annexés :

- le règlement des contrats territoriaux modifiés, prenant en compte certaines précisions sur les bénéficiaires des contrats qui s'avèrent nécessaires depuis son vote le 25 octobre 2021.
- le règlement en faveur de l'animation territoriale.
- le lancement de l'appel à projets 2022 pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau : "Appel À Projet Rivières 2022", comme le prévoit le règlement des contrats.

ARTICLE 3

Vote les Autorisations de Programme (AP) 2022 « Contrats Territoriaux 2022-2025 » et « Inondations », à hauteur de 40 200 000,00 € et, leurs calendriers de crédits de paiement :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1001-DE

AP 2022	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
AP "Contrats Territoriaux 2022-2025"			
Chapitres 910, 911, 912,913, 916, 917, 919	40 000 000,00€	600 000,00 €	39 400 00,00 €
AP "Inondations" – Chapitre 916	200 000,00 €		200 000,00 €
TOTAL AP 2022	40 200 000,00 €	600 000,00 €	39 600 000,00 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, au budget 2022, des crédits de paiement, répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 249 800,00 €

- Chapitre 930 : .....22 000,00 €
- Chapitre 936 : .....40 000,00 €
- Chapitre 939 : .....187 800,00 €

- pour les subventions aux structures de développement local,
- pour les participations et cotisations aux structures d'accompagnement des collectivités, de développement local, de développement touristique et dans le domaine de l'Europe dont le Département est membre.

Section d'investissement : 7 991 120,11 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1001-DE

Délibération n°CD_22_1001

Annexe à la délibération n°CD_22_1001 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°100 "Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale: politique départementale et budget 2022 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement""

I - Politique Départementale

=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

À titre indicatif, le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** tels que le projet de Voie Verte des Cévennes (ancien CFD), la réflexion sur le développement touristique de la Margeride, les Hauts-Lieux de l'agropastoralisme et notamment la Maison de l'Orient de Barre des Cévennes, les démarches d'aménagement et de redynamisation des bourgs centres, et d'autres projets susceptibles d'être initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont la requalification de la station du Mont Lozère et l'aménagement d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les **financements européens** gérés localement (Leader), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique et Programme Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain de l'État). L'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes européens et l'émergence d'une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie.

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

Le Conseil départemental du 25 octobre 2021 a validé la mise en place d'une nouvelle génération de **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ainsi que le règlement dédié.

La phase d'émergence de ces contrats a débuté depuis le 27 octobre en vue d'une négociation et d'une signature des nouveaux contrats et de leurs maquettes au printemps 2022.

Dotés de 40 millions d'euros pour 2022-2025, les moyens financiers sont ainsi renforcés pour des contrats territoriaux dénommés « Ensemble, faire réussir la Lozère » qui ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

Je vous propose en annexe au présent rapport le règlement des contrats territoriaux modifié prenant en compte certaines précisions sur les bénéficiaires des contrats qui s'avèrent nécessaires depuis son vote le 25 octobre 2021.

Comme le prévoit le règlement des contrats, un appel à projets doit être lancé chaque année pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau. L'appel à projet 2022 est joint en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, je vous propose de voter une autorisation de programme de **200 000 €** en faveur des collectivités pour la remise en état des voies communales endommagées par les épisodes cévenols de l'année 2021.

=> Dans le domaine du soutien en faveur des structures de développement

Au travers des politiques territoriales conduites par le Département dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, le Conseil départemental confirme son rôle d'échelon de proximité, en finançant les structures locales de développement, notamment les PETR, le Parc Naturel Régional, l'association Terre de Vie et le Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

- **Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et structures de développement local**

L'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N, précise que la présence des Départements n'est pas remise en cause dans les Parcs Naturels Régionaux. Les Départements peuvent ainsi continuer à œuvrer au sein des syndicats mixtes des PNR, de sorte que leur participation au sein des structures ne soit pas remise en cause par la suppression de la clause de compétence générale.

Le Département est également partenaire des programmes LEADER et souhaite faire vivre une approche collective de l'accueil de nouvelles populations au sein du réseau Lozère Nouvelle Vie.

La Lozère dispose d'un Parc Naturel Régional et plusieurs structures de développement local :

- le PNR Aubrac porté par le syndicat mixte de gestion du PNR Aubrac,

- le PETR du Pays du Gévaudan Lozère,

- le PETR Sud Lozère,

- l'association Territoriale Terres de Vie en Lozère.

Ces structures animent un projet de territoire à travers notamment la charte pour le PNR ou les projets de territoire des PETR déclinés dans les projets LEADER ou accueil de nouvelles populations.

Par ailleurs, l'ensemble de ces acteurs apporte un soutien à l'émergence de projets sur des domaines de compétences partagées (tourisme, culture, sport…) dans le cadre du programme LEADER notamment et anime les contractualisations avec l'État (contrat de ruralité, de relance et de transition écologique) et avec la Région (contrats territoriaux Occitanie) pour les aides aux collectivités.

En conséquence, considérant l'instruction gouvernementale précitée, il est proposé que le Département intervienne financièrement pour l'accompagnement de ces structures sous la forme suivante :

- une contribution statutaire pour le projet de PNR Aubrac,

- une aide au fonctionnement sur les projets conduits par les PETR et association territoriale dont les modalités d'intervention sont annexées au présent rapport.

Les modalités d'accompagnement financier des plans d'actions des structures de développement local relatifs à l'accueil de nouvelles populations seront déterminées ultérieurement en fonction de l'adaptation à venir du dispositif Lozère Nouvelle Vie (cf politique d'accueil et d'attractivité) et du futur appel à projet qui sera initié par le Massif Central.

- **Syndicat Mixte du Bassin du Lot**

Les établissements Publics Territoriaux de Bassin ont été officiellement reconnus en 2003 dans le cadre de la Loi risques, comme acteurs de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous bassins.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a été créé en 2018.

Ce syndicat a pour mission de faciliter, à l'échelle du bassin du Lot la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Il contribue également au développement touristique autour de la rivière Lot. Il anime ainsi un projet de véloroute Vallée du Lot.

- **L'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et territoires (ADEFPAT)**

Cette association a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement engagée depuis 1983.

Elle contribue à :

- faciliter l'identification des ressources patrimoniales des savoir-faire locaux des opportunités du marché,
- appuyer l'élaboration et la conduite des projets,
- renforcer les initiatives individuelles et collectives,
- faciliter l'émergence des projets économiques, sociaux, culturels.

- **Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)**

Créée en 1993, l'ADRET a été labellisée "Centre d'informations Europe Direct" par la Commission Européenne. Cette association est un partenaire permettant de bénéficier de conseils et d'aides techniques au cas par cas, de recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux, de journées d'information sur les politiques et programmes européens, d'actions de communication sur les actions européennes.

- **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

Cette association a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens. Elle propose également des formations sur les fonds structurels.

- **Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**

Cette association est reconnue par l'Etat comme interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire et participe à ce titre à la définition des politiques nationales.

- **Maison de l'Europe à Nîmes**

La Maison de l'Europe de Nîmes est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée "Centre d'Informations Europe Direct" Gard Lozère par la Commission Européenne. La Maison de l'Europe de Nîmes assure l'information de proximité sur l'Europe notamment à destination des jeunes et du grand public (kiosques Europe dans les collèges, joli mois de l'Europe…).

- **Leader France**

Leader France est une association de GAL participant à la mise en œuvre du programme Leader.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1001-DE

Leader France soutient la mise en œuvre de la procédure Leader dans les territoires ruraux en recherche de développement, assure la représentation des GAL auprès des autorités nationales et européennes pour aider au bon fonctionnement du programme, concourt à la mise en réseau des GAL au plan national et européen en participant notamment à ELARD (European Leader Association for Regional Development), dont elle est membre fondateur.

- **Label « Territoire vélo »**

Le label "Territoire Vélo" a été délivré au Département de la Lozère par la fédération française de cyclotourisme (FFCT). Il permet de récompenser les efforts faits par les collectivités en faveur du cyclotourisme et aide les territoires pour continuer de développer cette pratique.

Il permet, entre autres, d'augmenter la visibilité des territoires labellisés comme "Destination vélo", notamment via le recensement de l'ensemble des sites labellisés sur le site internet de la fédération (véloenfrance) et les multiples actions de communication réalisées.

- **L'Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR)**

En 2021, le Département s'est prononcé favorablement pour l'adhésion à l'ACIR ;

Cette agence a été créée en 1990 et répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

Depuis 2015, cet organisme anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien Cultural "Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

II – Information financière

II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :

- II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre des politiques territoriales qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

Année de l'AP /Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
AP 2018 "Prolongation d'autorisations de programmes antérieures'			
Chapitres 913, 917	653 866,49 €	181 155,00 €	
AP "Aides aux collectivités contrats 2018-2021"			
Chapitres 910, 912, 913, 917, 919	33 579 259,34 €	6 339 092,11 €	13 373 572,97 €
AP 2020 "Prolongation AP Contrats 2015-2017"			
Chapitres 910, 913, 916, 917, 919	1 940 813,00 €	599 308,00 €	128 585,00 €
AP 2021 "Aides aux collectivités et tourisme suite aux inondations"			
Chapitre 916	948 315,00 €	271 565,00 €	491 512,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1001-DE

- II - 1 - 2 - Autorisation de programme 2022

AP 2022	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
AP "Contrats Territoriaux 2022-2025"			
Chapitres 910, 911, 912, 913, 916, 917, 919	40 000 000,00€	600 000,00 €	39 400 00,00 €
AP "Inondations" – 916/DIAD	200 000,00 €		200 000,00 €
TOTAL AP 2022	**40 200 000,00 €**	**600 000,00 €**	**39 600 000,00 €**

II - 2- En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **249 800 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'ingénierie, des contrats territoriaux et des structures de développement local :

- pour les subventions aux structures de développement local,
- pour les participations et cotisations aux structures d'accompagnement des collectivités, de développement local, de développement touristique et dans le domaine de l'Europe dont le Département est membre.

******

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique territoriale 2022 en matière de solidarité financière avec les collectivités locales et d'ingénierie et de soutien aux structures de développement local,
- d'approuver les modifications au règlement des contrats territoriaux 2022-2025 et d'approuver le lancement de l'appel à projet annuel rivières,
- d'approuver le règlement en faveur de l'animation territoriale,
- de voter les autorisations de programmes 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" à hauteur de 40 000 000 € et "Inondations" à hauteur de 200 000 € et leurs calendriers de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2022, à la section d'investissement, à hauteur de **7 991 120,11 €**,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement à hauteur de **22 000 €** au chapitre 930, **40 000 €** au chapitre 936 et **187 800 €** au chapitre 939.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1002-DE

Délibération n°CD_22_1002

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2022 "attractivité et démographie médicale"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1002-DE

VU les articles L 1111-4, L 1511-8 , L 1611-4, L 3212-3, et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_087 du 16 avril 2018 approuvant la réponse à l'appel à projets attractivité du massif central ;

VU la délibération n°CD_20_1011 du 20 avril 2020 approuvant les nouvelles modalités relatives aux bourses d'engagement ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2022 "attractivité et démographie médicale"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission " Territoires et attractivité" du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Accueil de nouvelles populations, attractivité et démographie médicale », dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, à travers notamment :

Politique d'accueil et d'attractivité :

- Mise à disposition de quatre studios aménagés de la Maison Départementale des Sports à Mende au titre de logements passerelles, dont le règlement est joint en annexe ;
- Mise en place de la bourse « ils font rayonner la Lozère » pour encourager la prise d'initiatives des lozériens dans des projets mettant en valeur le territoire hors du département, dont le règlement est joint en annexe,
- Accueil du Tour de France – édition 2022.

Politique de la démographie médicale :

- Poursuite et amplification des actions de prospection à destination des professionnels de santé et, maintien des bourses d'engagement.
- Programmation du WENSEL, week-end découverte ouvert à différentes professions médicales et paramédicales qui envisagent une installation en Lozère.
- Poursuite de la collaboration avec les partenaires du Comité Démographie Médicale dont l'objectif est l'attractivité du territoire pour les professionnels de la santé.
- Poursuite du dispositif de conventions d'engagement et, mise en œuvre d'actions de prospection auprès des internes en médecine toutes spécialités et des étudiants en chirurgie dentaire, d'après le règlement ci-annexé.

ARTICLE 2

Donne délégation au jury de sélection pour attribuer les bourses qui seront accordées au titre du programme « ils font rayonner la Lozère ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1002-DE

Délibération n°CD_22_1002

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, au budget 2022, des crédits de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de 230 000 €, répartis comme suit :

Chapitre 933 :

- Bourses « ils font rayonner la Lozère » :…….. 30 000 €

Chapitre 939 :

- Accueil et attractivité : …….. 150 000 €
- Démographie médicale : ……. 50 000 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1002-DE

Délibération n°CD_22_1002

Annexe à la délibération n°CD_22_1002 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°101 "Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2022 "attractivité et démographie médicale""

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées depuis plus de 10 ans et seront poursuivies. Un audit d'évaluation de ces politiques d'accueil et d'attractivité en Lozère a été conduit en 2021. Une adaptation du dispositif Lozère Nouvelle Vie est en cours de calage en partenariat avec les différents acteurs et sera mis en œuvre en 2022 pour la poursuite de ce dispositif en maximisant son efficacité. L'équipe en charge de ces politiques va être prochainement renforcée pour un portage plus important du dispositif par le Département notamment pour l'accompagnement de porteurs de projets et la rencontre entre les offres du territoire et les candidats à l'installation.

I - 1 : Politique d'accueil et d'attractivité

La politique « Accueil de nouvelles populations »

L'appel à projets "regain démographique" porté par le Département s'est terminé en août 2021 par l'évaluation de la politique d'accueil à l'échelle départementale. Les conclusions ont orienté le choix stratégique d'amplifier les moyens humains au sein de la collectivité afin d'apporter une réponse encore plus pertinente et efficiente aux candidats à l'installation. Ce renforcement de la politique se fait toujours en lien avec les partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie qui pourront ainsi se recentrer sur leurs compétences en matière d'accompagnement.

Le plan d'actions 2022 va se concentrer davantage sur des actions de prospection « coup de poing » ciblées et organisées au fil des candidatures.

1 – Les logements passerelles

En 2021, le Département a aménagé 4 studios à la Maison Départementale des Sports à Mende. Il vous est proposé joint à ce rapport le règlement pour l'accès à ces logements passerelles qui s'inscrivent pleinement dans cette politique d'accueil et d'attractivité.

A titre exceptionnel et si l'intérêt départemental est avéré, la mise à disposition du logement, à titre gracieux, pourra être éventuellement décidée dans la convention.

2 – Bourses « ils font rayonner la Lozère »

Dans l'optique d'encourager et soutenir les projets portés par des lozériens mettant en lumière le département, une nouvelle action est proposée pour attribuer des bourses « ils font rayonner la Lozère ». Cela prendra la forme d'un appel à candidature avec un jury d'élus départementaux permettant aux candidats de présenter leur projet mettant en valeur le territoire hors du département. Il est prévu une enveloppe annuelle à répartir sur les projets de 30 000€. Le règlement de ces bourses est annexé à ce rapport.

Par ailleurs, il est prévu en juillet 2022 le passage du Tour de France à Mende. Aussi le Département a prévu une aide de 120 000 € en faveur de la commune de Mende pour le financement de cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1002-DE

I - 2 : Politique de la démographie médicale

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la démographie médicale, il est prévu la poursuite et l'amplification des actions de prospection à destination des professionnels de santé : congrès national des internes en médecine générale, intervention en amphithéâtre à la faculté d'odontologie, participation aux forums des facultés, journée de rentrée de l'IFSI, journée d'accueil des internes, bourses d'engagement, etc.

En 2022, sera également mis en œuvre un WENSEL, week-end découverte ouvert à différentes professions médicales et paramédicales qui envisagent une installation en Lozère.

La politique démographie médicale s'appuie sur les partenaires du Comité Démographie Médicale. Le Département et ses partenaires poursuivent leur collaboration avec comme objectif l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Je vous propose d'approuver notre politique en faveur de l'accueil, de l'attractivité et de la démographie médicale dans le cadre des compétences qui sont attribuées aux Départements par la loi NOTRe.

II – Information financière

Pour votre information, je vous précise que la reconduction pour l'année 2022 de notre politique en faveur de l'attractivité, de l'accueil de nouvelles populations et de la démographie médicale représente un engagement financier en fonctionnement de 230 000 € dont :

- 180 000 € pour l'accueil et l'attractivité,
- 50 000 € pour la démographie médicale.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 "accueil de nouvelles populations, attractivité et démographie médicale",
- de reconduire le dispositif "aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement",
- d'approuver le règlement relatif aux "Logements passerelles",
- d'approuver le dispositif de bourses « ils font rayonner la Lozère » et de donner délégation au jury pour l'attribution des bourses,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 230 000 € dont 200 000€ sur le chapitre 939 et 30 000€ sur le chapitre 933.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

Délibération n°CD_22_1003

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Jeunesse : politique départementale et budget 2022 "jeunesse"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Jeunesse : politique départementale et budget 2022 "jeunesse"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation et citoyenneté » du 7 février 2022 ;

VU les précisions apportées en séance relatives au règlement concernant l'apprentissage de la natation dans le paragraphe sur les conditions particulières d'attribution

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Jeunesse », à travers les actions suivantes :

- Action « Challenge jeunes » ;
- Action « Start'up Collèges » dont les modalités de mise en œuvre seront revues afin de gagner en fluidité quant à l'organisation de cette opération dans les collèges ;
- Action « Campus » sachant qu'au regard de l'incertitude sanitaire ce 1er trimestre 2022 et du nombre de jeunes présents en général à cet évènement (environ 600), il est proposé de relancer le travail collectif avec les établissements et les jeunes à l'automne pour une édition au printemps 2023.
- Action « Pass'jeunesse » ;
- Actions d'Éducation à l'environnement :
  - Avec les « Contrats Éducation Environnement Lozère » élaborés par les enseignants à destination des élèves du 1er cycle.
  - Avec l'opération « Éco-collèges » permettant aux établissements du second degré d'entrer dans des démarches de développement durable via un accompagnement du REEL
- Action « Aide aux jeunes sportifs » destiné à apporter une aide individuelle de 1000 € aux jeunes sportifs de haut niveau et/ou aux jeunes sportifs titrés.
- Action « aide à l'apprentissage anticipé de la conduite »,
- Action « aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère ».

ARTICLE 2

Valide la reconduction des dispositifs d'aide et les règlements annexés suivants :

- Programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère ;
- Programme d'aide pour l'apprentissage anticipé de la conduite ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

- Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) ;
- Programme d'aide aux jeunes sportifs.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement, à la section de fonctionnement, pour un montant de 196 500 € réparti comme suit :

- Programme d'aide pour l'apprentissage anticipé de la conduite (chapitre 931) : . 25 000 €
- Programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère (chapitre 932) : …….. 30 000 €
- Pass'Jeunesse (chapitre 933) : ……... 75 000 €
- Aide aux jeunes sportifs et aux associations (chapitre 933) : ……. 30 000 €
- Contrats Éducation Environnement Lozère (chapitre 933) : ……. 16 500 €
- Autres actions (chapitre 933) : …….. 20 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1003 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°200 "Jeunesse : politique départementale et budget 2022 "jeunesse""

La politique jeunesse a pour ambition de créer les conditions pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables. La stratégie jeunesse, votée en juillet 2016, a été déclinée chaque année par la poursuite d'actions des partenaires et du Département.

Le bilan de cette politique réalisé fin 2021 permettra d'envisager en 2022 la mise en place d'un comité de pilotage avec les partenaires afin de prévoir un ajustement des actions à poursuivre et la mise en œuvre de nouvelles actions.

Certaines actions très significatives seront poursuivies en 2022 : le Pass'Jeunesse, le Challenge Jeunes, la Start-Up Collège, le dispositif des CEEL mais aussi le soutien aux jeunes sportifs de haut niveau.

Ainsi, il est proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative en 2022 pour répondre aux enjeux de cette politique Jeunesse.

I – Les actions à poursuivre

I - 1 – « Challenge jeunes »

Le dispositif "Challenge jeunes" a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury.

Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique jeunesse : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

Depuis la mise en place du dispositif en 2018, ce sont 13 projets qui ont été soutenus.

I - 2 – Start'up Collèges

Il s'agit de faire vivre aux élèves des collèges l'expérience de la création d'entreprise grâce à un parcours qui en retrace les étapes pédagogiques et émotionnelles. Cela permet la découverte du monde de l'entreprise et de ses métiers et du projet d'équipe sur une durée de 2 jours.

Il est proposé pour 2022 de revoir les modalités de mise en œuvre afin de gagner en fluidité quant à l'organisation de cette opération dans les collèges.

I - 3 – Campus

La santé des jeunes, leur bien-être, restent une priorité de santé publique, tant au niveau national que local. Être jeune en milieu rural accentue les difficultés d'accès à la santé, à la prévention et à l'insertion sociale et professionnelle.

Les ateliers du Campus sont construits et animés par les jeunes (de 15 à 25 ans), qui sont impliqués depuis le début du projet Campus. Ce n'est donc pas qu'un événement, à un instant T, mais un travail de co-construction bien en amont, un cheminement collectif dans une réelle dynamique participative.

Au regard de l'incertitude sanitaire ce 1er trimestre 2022 et du nombre de jeunes présents en général à cet événement (environ 600), il est proposé de relancer le travail collectif avec les établissements et les jeunes à l'automne pour une édition au printemps 2023.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

I - 4 – Le Pass'jeunesse

Pour l'année scolaire 2020-2021, ce sont 958 Pass'jeunesse qui ont été distribués. A ce jour, concernant l'année scolaire 2021-2022, 941 chéquiers ont été distribués.

Il est proposé de reconduire l'action en 2022 avec comme objectifs :

- amplifier le taux de consommation des chéquiers, en particulier avec l'entrée dans le dispositif de l'EDML à compter de septembre 2022,
- amplifier la communication sur le dispositif pour toucher un maximum de jeunes, en particulier les élèves de 6ème.

I - 5 – Éducation à l'environnement

Depuis plusieurs années, le Département soutient les actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable.

- CEEL

Le Département subventionne les projets éligibles aux Contrats Éducation Environnement Lozère élaborés par les enseignants à destination des élèves du 1er cycle.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ce sont 18 écoles, 4 ALSH soit plus de 770 enfants qui bénéficient de ce financement.

Depuis 2 ans, l'enveloppe est rehaussée pour permettre une aide au transport pour la participation des élèves à la journée départementale de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint le règlement en faveur des actions d'éducation à l'environnement.

- Eco-Collège

Le Département finance également le dispositif Eco-collèges permettant aux établissements du second degré d'entrer dans des démarches de développement durable via un accompagnement du REEL.

Depuis 2017, chaque année 3 à 4 collèges sont entrés dans le dispositif et à ce jour 13 collèges ont bénéficié de l'accompagnement du Réel.

I - 6 – Aide aux jeunes sportifs

En 2022, il est proposé de reconduire le dispositif voté en 2019 en faveur des jeunes sportifs.

Ce dispositif est destiné à apporter une aide individuelle de 1000 € aux jeunes sportifs de haut niveau et/ou aux jeunes sportifs titrés.

En 2021, ce sont 7 jeunes sportifs (6 pour l'aide de haut niveau et 2 pour l'aide au titre) qui ont été accompagnés financièrement par le Département.

Les modalités détaillées d'intervention de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

I - 7 – Autres dispositifs : conduite accompagnée et apprentissage de la natation

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre deux dispositifs déjà existants, portés par le Département, à savoir :

- programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère.

Les modalités d'intervention de ces deux dispositifs vous sont proposées en annexe au présent rapport.

II – Information financière

Je vous propose de mettre en place notre politique en faveur de la jeunesse qui représentera un engagement financier en fonctionnement de **196 500 €** dont :

- 25 000 € pour le programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- 30 000 € pour le programme d'aide pour l'apprentissage de la natation dans les écoles de Lozère,
- 75 000 € pour le Pass'Jeunesse,
- 30 000 € pour l'aide aux jeunes sportifs et aux associations,
- 16 500 € pour les contrats d'éducation à l'environnement,
- 20 000 € pour les autres actions (Campus, Challenge jeunes, Eco-collèges, Start'up collège…).

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 en faveur de la Jeunesse,
- de reconduire les dispositifs suivants : aide à l'apprentissage de la natation, aide à la conduite accompagnée, éducation à l'environnement, aide aux jeunes sportifs,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **196 500 €** répartis par chapitre comme suit :
  - Chapitre 931 : 25 000 €
  - Chapitre 932 : 30 000 €
  - Chapitre 933 : 141 500 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES DE LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Faciliter l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants lozériens et faciliter l'aide au transport vers les piscines, pendant le temps scolaire.

BÉNÉFICIAIRES

- - Associations de parents d'élèves
- - Collectivités locales organisatrices du transport

SUBVENTION

1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Document type transmis aux écoles dans le courant du 3ème trimestre de l'année scolaire
- Document à retourner visé par la Direction Académique
- Effectuer au minimum 5 séances au cours de l'année scolaire
- Ne peuvent être aidées les écoles des communes possédant une piscine desservie par des transports en commun et/ou située à moins de 5 kilomètres ; ne peuvent être aidés les transports en voiture particulière
- Seuls seront indemnisés les organismes qui prennent en charge les frais de transports

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Incitation à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes gens domiciliés en Lozère (résidence principale), inscrits dans l'une des auto-écoles conventionnées pour l'AAC.

SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique jeunesse départementale, une aide de 100 € est versée par le Département à ces jeunes lozériens.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les auto-écoles conventionnées remettent aux élèves un dossier d'inscription (téléchargeable sur le site internet www.lozere.fr).

Ces derniers doivent remettre au service désigné ci-dessous :

- l'attestation « Conduite accompagnée » (co-signée par le bénéficiaire et l'auto-école)
- un RIB du représentant légal,
- une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué lors de la fin de la formation initiale, attestée par l'auto-école conventionnée.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale et Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

CONTRATS EDUCATION ENVIRONNEMENT LOZERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable proposées par les enseignants et les animateurs.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations de parents d'élèves des écoles primaires
- Associations de centres de loisirs sans hébergement et clubs d'activités pour les enfants en dehors du temps scolaire agréés par la DDCSPP

SUBVENTION

Les aides seront attribuées dans le cadre du règlement général d'attribution des subventions en fonction de l'intérêt du projet.

Afin de favoriser la venue des écoles lors de la Journée Départementale de l'Education à l'Environnement (JDEE), il est proposé de mettre en place une bonification « transport » pour les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE.

Cette bonification s'applique de la manière suivante :

– 1 point pour les écoles se trouvant à moins de 20 km du lieu de la JDEE

– 2 points pour les écoles se trouvant de 20 à 40 km du lieu de la JDEE

– 3 points pour les écoles se trouvant à plus de 40 km du lieu de la JDEE

L'enveloppe « transport » sera répartie entre les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE, selon ce barème.

Cette bonification sera versée en même temps que l'aide CEEL.

En cas de non-respect de l'engagement de participer à la JDEE, la bonification « transport » devra être remboursée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets devront être approuvés par l'Éducation Nationale et la DDCSPP quant à leur pertinence pédagogique au sein d'une commission technique organisée par le Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX JEUNES SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

1) AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

– figurer sur les listes de sportifs reconnus par le ministère : trois listes de sportifs arrêtés par le ministère chargé des Sports ont été instituées les articles L.221-2 R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13 du code du sport : la liste des Sportifs Haut Niveau (SHN) - relève, sénior, élite ou reconversion ; la liste des Collectifs nationaux ; la liste des Espoirs

– être licencié dans un club lozérien (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné)

– résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)

– être âgé de 30 ans maximum au moment de la diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère

SUBVENTION

– 1 000 € par an dans la limite de trois attributions maximum

– cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs titrés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

- La demande devra être déposée entre le 01 novembre (diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère) et le 28 février de l'année suivante
- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département

2) AIDE AUX JEUNES SPORTIFS TITRÉS

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

– remporter un titre aux Championnats et Coupes de France et/ou une médaille aux championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques délivré par une fédération sportive délégataire du Ministère des sports

– être licencié dans un club lozérien au moment des épreuves sportives citées ci-dessus (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné)

– résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)

– concourir pour une discipline reconnue de haut niveau (Arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives)

– être âgé de 30 ans maximum au moment du titre

SUBVENTION

– 1 000 € par titre dans la limite d'une attribution par an.

Pour un titre remporté dans le cadre d'un sport collectif, une seule aide de 1 000 € sera versée au club pour le bénéfice de l'équipe.

– cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1003-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide sur présentation d'un justificatif de titre
- le jeune sportif aura six mois pour déposer sa demande à compter de la date du titre
- Les individualisations des aides auront lieu du mois de mars au mois de novembre de chaque année
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

Délibération n°CD_22_1004

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : politique départementale et budget 2022 "enseignement "

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enseignement : politique départementale et budget 2022 "enseignement " " en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation et citoyenneté » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Enseignement », déclinée à travers les actions et les dispositifs suivants :

Concernant les collèges :

- maintien de la dotation départementale de fonctionnement
- adaptation du programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés (augmentation du montant du coût du transport pris en charge, prise en charge du coût de la location d'un équipement si ceux de la commune ne sont pas accessibles, prise en charge de 50 % du coût des lignes d'eau) ;
- poursuite de la participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;
- poursuite de l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- poursuite de l'aide à l'investissement des collèges privés ;
- poursuite de l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés ;
- poursuite de l'aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ;
- création d'un nouveau dispositif pour favoriser la mobilité des collégiens pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire ;
- poursuite de l'animation et mise à disposition de la plateforme Internet Agrilocal, afin de favoriser l'approvisionnement, notamment des cantines scolaires en circuits courts.

Concernant l'enseignement supérieur et organismes associés à l'enseignement :

- poursuite du soutien financier en faveur de l'Université de Perpignan Via-Domitia – Antenne de Mende (pour différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine) ;
- poursuite du soutien financier en faveur de l'Université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation - École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – qui a ouvert une Licence à Mende (L1 en 2019, L2 en 2020 et L3 en 2021) ;
- poursuite de la participation au dispositif « Campus connectés » ;
- mise en place d'un nouveau dispositif d'aide aux étudiants pour leur poursuite d'études à l'étranger ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

- aides aux organismes associés à l'enseignement contribuant à favoriser la scolarité des élèves : CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) et quelques associations.

ARTICLE 2

Approuve les règlements d'aide tels que joints en annexe :

- programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés ;
- dispositif « collège au cinéma » ;
- aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- aide à l'investissement des collèges privés ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés ;
- aide aux collégiens pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire ;
- aide au dispositif « Campus connectés » ;
- aide aux étudiants pour leur poursuite d'études à l'étranger.

ARTICLE 3

Vote l'Autorisation de Programmes (AP) 2022 « collèges » à hauteur de 225 000 € et son calendrier de crédit de paiement :

Opération/Imputation globale	Montant total de l'A.P. 2022	Crédits 2022
Opération « Aide aux collèges privés pour les travaux sur les bâtiments » - (912 / BD)	144 777 €	144 777 €
Opération « Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » - (912 / BD)	55 223 €	55 223 €
Opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » - (912 / BD)	25 000 €	25 000 €
TOTAL A.P.	225 000 €	225 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : (chapitre 912) : ..... 274 252 €

- Crédit de paiement 2022 - AP 2021 « Collèges » : ..... 49 252 €
- Crédit de paiement 2022 - AP 2022 « Collèges » : ..... 225 000 €

Section de fonctionnement (chapitre 932) : ..... 1 973 500 €

- dotations de fonctionnement : ..... 1 541 000 €
- aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement : ..... 40 000 €
- participation au dispositif « collège au cinéma » et participation financière aux Scènes Croisées : ..... 21 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

- aide à la mobilité des collégiens : …….. 20 000 €
- attribution de bourses aux étudiants : …….. 30 000 €
- participation aux actions de sensibilisations à la lutte contre le gaspillage alimentaire : …….. 20 000 €
- aide aux organismes associés à l'enseignement : …….. 24 000 €
- aide à l'enseignement supérieur : …….. 277 500 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

Délibération n°CD_22_1004

Annexe à la délibération n°CD_22_1004 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°201 "Enseignement : politique départementale et budget 2022 "enseignement " "

I – La politique départementale « Enseignement »

1) - Collèges

La politique « enseignement » qui vous est présentée ne concerne que le fonctionnement interne des établissements. Le détail des investissements relevant des bâtiments des collèges et de leur informatisation fait l'objet de rapports distincts.

En ce qui concerne les collèges, les dispositions de la Loi NOTRe ne modifient pas notre cadre d'intervention. Le Département conserve la charge des bâtiments et, à ce titre, a terminé un important programme d'investissement engagé en 2015 pour mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des collèges publics. Le prochain programme concernera l'amélioration énergétique des bâtiments.
Le Département assure également l'équipement en mobilier scolaire, en matériel informatique pédagogique et en matériel de restauration et d'hébergement.

En ce qui concerne les collèges privés, le Département participe, sous forme de subventions, à leurs travaux d'investissement destinés à la mise en conformité ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique pédagogique.

En termes de fonctionnement, le Département attribue des dotations à l'ensemble des collèges lozériens (publics et privés), met du personnel à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement, fixe les tarifs de restauration et, enfin, intervient, à travers différents dispositifs à vocation pédagogique dans les domaines culturels et sportifs, afin de faciliter la pratique des différentes activités en faveur des collégiens.

Au titre de l'année 2021, l'action du Département pour les collèges s'est traduite par :

- le maintien du montant de la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés,
- le financement d'actions pédagogiques,
- le développement de l'approvisionnement en produits locaux et le démarrage d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire,
- la fin du renouvellement du parc informatique avec un équipement en classes mobiles pour chaque établissement et avec l'achat de matériel de visioconférence, de postes informatiques pour les CDI et les salles de classes,
- la mise en place de l'Espace numérique de travail (ENT) dans tous les établissements publics.

Je vous propose :

=> de reconduire en 2022 nos actions, avec quelques aménagements, à travers les dispositifs suivants :

- dotation départementale de fonctionnement et programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés (dépense obligatoire). Pour ce dernier règlement, je vous propose de le modifier selon les règles suivantes :
  - augmentation du montant du coût du transport pris en charge de 160 € à 200 € et de 45 € à 50€
  - prise en charge du coût de la location d'un équipement si ceux de la commune ne sont pas accessibles

– prise en charge de 50 % du coût des lignes d'eau ;

- participation au dispositif « collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;
- aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- aide à l'investissement des collèges privés ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés.

=> d'adopter un nouveau dispositif pour favoriser la mobilité de nos collégiens pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire.

En effet, si le Département accompagne les voyages scolaires par le biais du programme sur les projets d'établissement, il apparaît important d'inciter également au déplacement des élèves en dehors du contexte scolaire afin de favoriser l'ouverture culturelle et linguistique. La découverte de l'Europe est essentielle aujourd'hui et accorder un soutien financier aux familles qui prennent cette décision apparaît important. En outre, favoriser les relations de nos collégiens avec ceux des villes jumelles de certaines de nos communes lozériennes peut permettre de développer un tissu relationnel au sein des nouvelles générations, propice à renforcer nos jumelages.

En sus de ces dispositifs, le Département mène une politique forte d'accompagnement des établissements pour favoriser l'approvisionnement en produit locaux dans la restauration collective. Il met à la disposition de l'ensemble des acteurs de la restauration collective (publique et privée) la plateforme Internet Agrilocal, il accorde des aides aux collèges qui remplissent les objectifs de la loi Egalim et met en place de nombreuses actions de sensibilisation des élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire, de formations des cuisiniers et a engagé un Projet Alimentaire de Territoire. L'animation de ces dispositifs est assurée par des agents du Département positionnés à la Direction de l'Attractivité et du Développement et à la Direction du développement éducatif et culturel.

2) - <u>Enseignement supérieur</u>

La loi prévoit que le financement de l'enseignement supérieur intervient dans le cadre d'une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité.

En 2021, le Département a maintenu son action pour l'enseignement supérieur qui s'est traduite par :

- la poursuite de nos engagements auprès des antennes de Mende des Universités de Perpignan (UPVD) et de Montpellier (FDE -ESPE) ;
- la participation à la mise en place du dispositif « Campus connectés ».

En 2022, je vous propose :

=> de poursuivre notre soutien financier :

- à l'Université de Perpignan Via-Domitia – Antenne de Mende (pour différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine)
- à la Faculté d'Éducation - École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – qui a ouvert une nouvelle licence (L1 en 2019, L2 en 2020 et L3 en 2021)
- aux « Campus connectés »

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

=> de mettre en place un nouveau dispositif d'aide aux étudiants pour leur poursuite d'études à l'étranger.

En effet, environ 900 étudiants poursuivent des études dans notre département, toutes formations confondues. Stages et/ou séjours à l'étranger sont souvent fortement recommandés, voire obligatoires, dans leurs cursus. Une aide incitative à ces départs, ouverte aux Lozériens étudiant hors du département mais aussi aux étudiants inscrits en Lozère, est donc proposée afin que ces jeunes puissent découvrir d'autres cultures et modes de pensée et, ainsi, construire l'Europe et le monde de demain dans un esprit d'ouverture.

3) - Organismes associés à l'enseignement

Le Département apporte son aide à certains organismes associés à l'enseignement qui contribuent à favoriser la scolarité des élèves (CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association départementale des pupilles de l'enseignement - ADPEP) et à quelques associations qui proposent des actions en lien avec l'enseignement.

II – Informations financières pour 2022

Pour votre information je vous précise que notre politique « enseignement » représente l'engagement financier global suivant :

II – 1 - Inscription de crédits de fonctionnement pour 1 973 500 €

- dont 1 541 000 € pour les dotations de fonctionnement,
- dont 20 000 € pour mener des actions de sensibilisations à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- dont 40 000 € pour l'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement,
- dont 21 000 € pour la participation au dispositif « collège au cinéma » et pour la participation financière aux Scènes Croisées,
- dont 24 000 € pour l'aide aux organismes associés à l'enseignement,
- dont 20 000 € pour l'aide à la mobilité des collégiens,
- dont 30 000 € pour l'attribution de bourses aux étudiants,
- dont 277 500 € pour l'aide à l'enseignement supérieur.

II – 2 – Inscription de crédits d'investissement pour 274 252 €

2-2-1 – Autorisation de programme 2022

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des établissements, je vous propose de voter une autorisation de programmes 2022 « collèges » à hauteur de 225 000 € :

- dont 144 777 € pour l'aide à l'investissement des collèges privés
- dont 55 223 € pour l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

. dont 25 000 € pour l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics.

Je vous précise que le Département prend directement en charge les achats relatifs au mobilier et à l'informatique pour les collèges publics.

Cette autorisation de programmes se déclinerait comme suit :

Opération/Imputation globale	Montant total de l'A.P. 2022	Crédits 2022
Opération « Aide aux collèges privés pour les travaux sur les bâtiments » (912 / BD)	144 777 €	144 777 €
Opération « Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » (912 / BD)	55 223 €	55 223 €
Opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » (912 / BD)	25 000 €	25 000 €
TOTAL A.P.	**225 000 €**	**225 000 €**

2-2-2 – <u>Rappel des autorisations de programme votées antérieurement</u>

Année de l'A.P.	Montant total de l'A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2022
2021	222 808 €	49 252 €

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 « enseignement »,
- de voter l'autorisation de programme 2022 « collèges » à hauteur de 225 000 € et son calendrier de crédit de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section d'investissement, à hauteur de 274 252 € (à inscrire au chapitre 912),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 1 973 500 € (à inscrire au chapitre 932).

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

SUBVENTION

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (à justifier) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- Des devis de transporteurs, locations et lignes d'eau devront être présentés par les établissements.
- Les dotations sont accordées aux collèges sur la base du mode de calcul ci-dessus sauf si les devis fournis sont d'un montant inférieur à celui obtenu par le mode de calcul.
- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des demandes présentées, une priorité est donnée à l'accès à la piscine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant la mi-septembre de l'année scolaire en cours.
Sont pris en charge les transports dans le cadre des programmes EPS (sont exclus les sections sportives, les associations sportives, etc..).

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Les groupes d'élèves et les activités sont établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées relative au montant alloué.

- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Places de cinéma, transport vers les salles de cinéma et interventions de CINECO pour les collèges s'inscrivant au dispositif « collège au cinéma »

- Actions d'animations autour du dispositif.

BÉNÉFICIAIRES

- Cinémas de Lozère
- CINECO
- Transporteurs
- Coordonnateur « collège au cinéma »

SUBVENTION

- 2,50 € par place pour trois séances pour 20 à 25 % des inscrits au collège, avec un plancher de 15 places
- transport du collège à la salle de cinéma
- intervention de CINECO dans les collèges du sud du département, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement en septembre des classes souhaitant participer

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement est effectué sur présentation des factures des transporteurs et des salles de cinéma

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations

BÉNÉFICIAIRES

- Collèges publics de Lozère
- Collèges privés de Lozère (OGEC)

SUBVENTION

Enveloppe annuelle répartie entre les collèges, en fonction des projets présentés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des projets en fin d'année scolaire n-1 pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier-type à compléter, accompagné du bilan des actions menées précédemment
- Lien avéré avec le projet d'établissement
- Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement et validés par sa signature
- Le nombre de dossiers déposés par les établissements est limité à 8 dossiers pour ceux ayant un effectif inférieur à 150 élèves et à 12 dossiers pour les autres
- Les projets avec un intervenant sont prioritaires ; ne sont pas éligibles l'achat de matériel (culturel, musical, sportif...) ou le transport vers des installations sportives s'il concerne les cours obligatoires d'EPS
- Le Département réunit une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets, avant leur présentation devant l'assemblée départementale

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois après notification de l'aide
- Cette subvention ne pourra être utilisée pour un quelconque autre projet de l'établissement : aucun report ne sera possible sans nouvelle demande et accord de l'assemblée départementale. Si le projet devait être reconduit l'année scolaire suivante, un nouveau dossier devra donc être également présenté pour vote de l'assemblée départementale.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES COLLÈGES PUBLICS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel pédagogique dans les collèges publics

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics de Lozère.

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le Département envoie le tableau de recensement des projets
- Les demandes doivent être classées par ordre de priorité toutes disciplines confondues

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique

- Sont exclus le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, les livres, logiciels, DVD, le mobilier et les consommables

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.

- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux d'investissement dans les collèges privés

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Par collège privé, la dépense subventionnable est calculée comme suit :

- montant des dépenses de fonctionnement
- moins l'équivalent loyer
- moins la dotation aux amortissements des investissements immobiliers
- moins les reprises sur provisions
- moins le transfert de charges
- moins les dotations publiques accordées
- plus le montant d'investissement

La subvention est égale à 10% de cette somme, plafonnée au montant de l'investissement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Aide aux collèges privés en application de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'aménagement
- Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel informatique et de matériel pédagogique

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le Département envoie le tableau de recensement des projets
Les demandes doivent être classées par ordre de priorité toutes disciplines confondues

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel informatique pédagogique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs
- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physiques - chimie, le sport, la technologie et la musique
- Sont exclus les livres, les logiciels, les DVD, les consommables et le mobilier

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

ATTRIBUTIONS D'AIDE AUX COLLÉGIENS POUR DES DÉPLACEMENTS VERS L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séjours dans un pays européen à thématique linguistique ou linguistique et culturelle
- Hors période scolaire

BÉNÉFICIAIRES

Tout collégien de la 6è à la 3è et apprenti de 13 à 16 ans, dont la famille est domiciliée en Lozère, scolarisé dans un établissement du département, public ou privé ou dans un établissement hors département si le cursus n'existe pas en Lozère

SUBVENTION

- Une seule aide par an, cumulable avec d'autres aides
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable plafonné à 1 000 € de dépenses pour un séjour d'une semaine
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable plafonné à 2 000 € de dépenses pour un séjour de deux semaines et plus
- Bonification de 100€ si le séjour se déroule dans une ville jumelle de la ville de résidence

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé 3 mois avant la date du séjour et comprendre :

- une lettre de motivation du collégien
- le programme détaillé du séjour
- le budget détaillé du séjour distinguant les postes hébergement, repas, transports, visites, frais d'inscription
- le nom de l'organisme choisi (si concerné)
-

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

- justificatif de la scolarisation hors Lozère (si concerné)
- RIB
- séjour d'une durée minimale de 7 jours

Sont exclus les séjours sportifs et en famille

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Déplacements
- Frais d'hébergement et de repas
- Frais d'inscription via un organisme (si concerné), cours inclus
- Coût des visites

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois
  - 80 % à la notification de l'aide
  - 20 % dès réception des pièces suivantes dans les deux mois suivants le séjour : une preuve de participation au séjour linguistique concerné, à savoir les factures acquittées, l'attestation de séjour, l'inscription dans un établissement étranger...
- un rapport écrit avec photos, de 2 pages minimum, sur le séjour effectué

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Pour les voyages réalisés pendant les vacances de Toussaint et de Noël, le paiement du solde aura lieu l'année n+1

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturell
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le 14 février 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX CAMPUS CONNECTES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Soutien aux projets de « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études »

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales

SUBVENTION

50 % du coût du recrutement du tuteur, plafonnée à 25 000€ par année civile

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 30 mars de l'année en cours et comprendre :

- la délibération de la collectivité sollicitant la subvention
- l'attestation du label pour l'année universitaire en cours
- l'état de l'emploi réalisé pour l'année civile faisant apparaître le montant du traitement annuel brut et les différentes charges afférentes.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué au prorata temporis des dépenses effectivement réalisées et, sous réserve de la réception de la totalité des pièces nécessaires à la mise en œuvre du paiement

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séjour à l'étranger d'au moins 3 mois, dans le cadre d'études universitaires – à l'exception des séjours relevant des programmes européens
- Stage à l'étranger obligatoire (2 mois minimum) dans le cadre du cursus universitaire – à l'exception des séjours relevant des programmes européens

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant dont les parents sont domiciliés en Lozère quel que soit le lieu d'étude
- Tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Lozère
- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire

SUBVENTION

- accordée une seule fois par année universitaire
- 300 € par mois plafonné à 6 mois
- 3 000 € pour un stage ou un séjour d'une année universitaire complète

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé 3 mois avant la date du séjour à l'étranger et comprendre :

- une lettre de demande de l'aide
- l'inscription au cursus à l'étranger
- RIB

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1004-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en une deux fois :

- 80 % à la notification de l'aide

- 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du séjour :

- justificatif du séjour à l'étranger (attestation de l'établissement de rattachement)

- le rapport de stage si concerné ou un compte-rendu du séjour

- RIB

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Délibération n°CD_22_1005

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Logement : Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026.

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_19_033 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_084 du 20 avril 2020 relative à l'observatoire départemental du logement ;

VU la délibération n°CP_20_214 du 18 septembre 2020 prolongeant le PDALHPD ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Logement : Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026." en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission "Solidarités Humaines " du 7 février 2022 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026 (PDALHPD) définit la politique de logement et d'hébergement sur le territoire et fixe les objectifs pour soutenir les personnes inscrites dans un parcours d'accès ou de maintien dans un logement décent.

ARTICLE 2

Précise que ce nouveau plan définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement, à un logement adapté à leurs besoins ou à un logement autonome et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

ARTICLE 3

Indique que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026 (PDALHPD) s'organise autour :

- de trois objectifs stratégiques visant à :
  - faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan,
  - développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement,
  - améliorer la qualité du parc,

- un objectif transversal qui porte l'engagement d'un projet lisible, visible et co-construit qui repose sur cinq enjeux transversaux qui devront guider l'action publique et la mise en œuvre efficiente des actions :
  - territorialiser la connaissance et les réponses
  - repenser la gouvernance et l'animation du plan
  - communiquer efficacement et donner corps au plan
  - assurer la participation des usagers
  - développer l'observation et la connaissance

ARTICLE 4

Approuve le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026 de la Lozère, ainsi actualisé et joint en annexe.

ARTICLE 5

Indique que ce plan a été soumis au comité responsable du PDALHPD du 18 janvier 2022 et a été validé lors de la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement le 8 février 2022.

ARTICLE 6

Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce plan et des éventuelles adaptations.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1005 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°300 "Logement : Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026."

L'accès et le maintien dans le logement constituent un droit fondamental et conditionnent la construction de son projet de vie, de son parcours d'insertion, l'accès à l'autonomie personnelle et familiale pour vivre dignement.

Copiloté par l'État et le Département, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est l'outil essentiel à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes défavorisées.

Depuis la loi du 24 mars 2014 – dite loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme rénové) – ce document unique regroupe les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

Ce 7ème Plan, établi pour la période 2022-2026, repose sur les acquis des précédents Plans et s'inscrit dans une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs départementaux de l'hébergement et du logement qui ont été associés à son élaboration. Cette dernière s'est voulue participative, dynamique et évolutive.
L'élaboration de ce PDALHPD a été, grâce à la mobilisation de tous, l'occasion de co-construire une politique partagée, en ayant une visibilité opérationnelle et pluriannuelle.

Ce nouveau plan définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement, à un logement adapté à leurs besoins ou à un logement autonome et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

Il s'organise autour de :

- 3 objectifs stratégiques visant à :

  - faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan,
  - développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement,
  - améliorer la qualité du parc,

- un objectif transversal qui porte l'engagement d'un projet lisible, visible et co-construit qui repose sur 5 enjeux transversaux qui devront guider l'action publique et la mise en œuvre efficiente des actions :

  - territorialiser la connaissance et les réponses
  - repenser la gouvernance et l'animation du plan
  - communiquer efficacement et donner corps au plan
  - assurer la participation des usagers
  - développer l'observation et la connaissance

Le 7ème plan se veut opérationnel et permettra à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire en s'appuyant sur 20 fiches "actions" pour lesquelles le Département est co-pilote sur 10 actions et est porteur de 4 actions :

- adapter les moyens de communication aux besoins du public,
- accompagner financièrement le desencombrement et/ou le nettoyage du logement dans le cadre de situations d'incurie,
- mieux repérer les logements énergivores et inciter à la réalisation de travaux,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

- développer l'accompagnement énergétique et encourager les propriétaires à entreprendre des travaux.

Le plan annexé au présent rapport se décompose de deux parties :

- un diagnostic qui reprend le bilan du 6ième plan et la méthodologie participative pour l'élaboration du 7 ième plan,
- un plan d'actions qui regroupe les publics cibles et les fiches "actions"

La totalité des documents, notamment les annexes, peuvent être mises à disposition pour être consultées sur demande.

Après un avis favorable du comité responsable du PDALHPD le 18 janvier 2022 et sous réserve de la validation par la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement, je vous propose :

- d'approuver le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce plan et des éventuelles adaptations.

La Présidente de la Commission,
Françoise AMARGER-BRAJON

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

lozère
LE DÉPARTEMENT

2022 – 2026

7ÈME PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA LOZÈRE

Plan d'action

Avis favorable de la Commission du
Approuvé par le Comité responsable du Plan le
Adopté par l'Assemblée Départementale le
Signé par la Préfète de la Lozère et la Présidente du Conseil Départemental le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

La Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Département de la Lozère ont bénéficié de l'assistance de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère pour l'élaboration du 7ème PDALHPD de la Lozère.

adil de la Lozère

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Le 7ème PDALHPD de la Lozère s'appuie sur de nombreuses ressources évaluatives du précédent Plan (2016 -2021). Celles-ci ont notamment été utilisées en amont de la phase de réécriture pour dessiner les nouveaux objectifs et enjeux à atteindre.

Pour des raisons de lisibilité, l'ensemble de ces données de bilan ont été regroupées en un seul document, distinct du présent Plan d'action, intitulé "PDALHPD 2022-2026 : DIAGNOSTIC".
Pour autant, ce diagnostic est nécessaire à la bonne compréhension du Plan d'action.

Ainsi, en cas de communication du 7ème PDALHPD de la Lozère, le document "DIAGNOSTIC" doit être indissociable du document "PLAN D'ACTION".

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

PRÉAMBULE

L'accès et le maintien dans le logement constituent un droit fondamental et conditionnent la construction de tout projet de vie, d'un parcours d'insertion, afin d'accéder à l'autonomie personnelle et familiale et ainsi vivre dignement.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est l'outil essentiel de la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes défavorisées.

Ce 7ème Plan, établi pour la période 2022-2026, repose sur les acquis des précédents Plans et s'inscrit dans une démarche de concertation. Plus d'une cinquantaine de partenaires et acteurs départementaux de l'hébergement et du logement ont été associés à son élaboration.

Le précédent Plan, établi pour la période 2016-2020, a été prorogé durant la période d'évaluation et d'élaboration du 7ème Plan (année 2021) et a marqué des avancées certaines, notamment avec la mise en œuvre d'un outil d'observation du logement et de l'hébergement du PDALHPD à l'échelle départementale.

Au regard des nouveaux enjeux sociétaux, l'élaboration du 7ème PDALHPD de la Lozère s'est voulue participative, dynamique et évolutive. La mobilisation de tous les acteurs apparaît comme une force pour décloisonner les politiques publiques en faveur des situations les plus fragiles. Grâce à la mobilisation de tous, l'élaboration de ce PDALHPD a été, l'occasion de coconstruire une politique partagée, optant pour une visibilité opérationnelle et pluriannuelle.

Ce nouveau plan définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement, à un logement adapté à leurs besoins ou à un logement autonome et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.
Il s'organise autour de 3 objectifs stratégiques visant à faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan, à développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement et à améliorer la qualité du parc, déclinés en 20 fiches actions très opérationnelles.

Ce plan d'action porte l'engagement d'un projet lisible, visible et coconstruit, reposant sur 5 enjeux transversaux qui devront guider l'action publique et la mise en œuvre efficiente des actions :

- territorialiser la connaissance et les réponses,
- repenser la gouvernance et l'animation du plan,
- communiquer efficacement et donner corps au plan,
- assurer la participation des usagers,
- développer l'observation et la connaissance.

Des défis majeurs se dessinent autour de l'intégration et de la fluidité des parcours locatifs des ménages précaires, qu'ils relèvent du parc privé ou public, ainsi que du renforcement et de la sécurisation dans l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Pour répondre avec efficacité à ces enjeux et atteindre les objectifs, ce nouveau Plan, co-piloté par l'État et le Département, mobilisera autour de sa gouvernance tous les acteurs concernés, notamment les communautés de communes dont le rôle en matière de logement gagnerait à se développer en Lozère.

Acteurs institutionnels et associatifs, nous savons pouvoir compter sur votre engagement et nous remercions tous ceux qui continueront à se mobiliser pour la mise en œuvre de ce Plan. Nos efforts conjugués permettront de garantir sa réussite.

Mme Valérie HATSCH,

Préfète de la Lozère

Mme Sophie PANTEL,

Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ..... p. 3

GLOSSAIRE ..... p. 5

CADRE RÉGLEMENTAIRE ..... p. 7

I. MÉTHODE D'ELABORATION ..... p. 9

II. PUBLICS ..... p. 13

III. ARCHITECTURE & CONSTRUCTION DU PDALHPD 2022-2026 .. p. 17

IV. ENJEUX TRANSVERSAUX DU PLAN ..... p. 20
1. TERRITORIALISER LA CONNAISSANCE & LES RÉPONSES p. 21
2. REPENSER LA GOUVERNANCE & L'ANIMATION DU PLAN p. 22
3. COMMUNIQUER EFFICACEMENT & DONNER CORPS AU PLAN p. 25
4. ASSURER LA PARTICIPATION DES USAGERS p. 26
5. DEVELOPPER L'OBSERVATOIRE & LA CONNAISSANCE p. 27

V. PLAN D'ACTION ..... p. 29

ANNEXES ..... p. 55
1. DIAGNOSTIC DU 6ÈME PDALHPD DE LA LOZERE p.
2. CALENDRIER DE LA DEMARCHE D'EVALUATION & REECRITURE p.
3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL p.
4. MODÈLE DE FICHE DE SUIVI p.
5. ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES p.
6. ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN p.
7. SCHÉMA DE LA DOMICILIATION p.
8. PLHI p.
9. PLAN PEX p.
10. SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE p.
11. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE p.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

GLOSSAIRE

AAF : Association Addictions France
AAH : Allocation aux adultes handicapés
AAP : Appel à projets
ACT : Appartements de coordination thérapeutique
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AEB : Aide éducative budgétaire
ALT : Allocation logement temporaire
ALS : Allocation de logement sociale
AGILLE : Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion
AIS : Agence immobilière sociale
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
AME : Aide Médicale d'État
Anah : Agence nationale de l'habitat
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
APL : Aide personnalisée au logement
APS : Autorisation provisoire au séjour
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour usagers de drogue
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
CALPAE : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CCSS : Caisse commune de sécurité Sociale
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CEE : Certificat d'économie d'énergie
CESF : Conseiller en économie sociale et familiale
CFP : Concours de la force publique
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CIL : Conférence intercommunale du logement
CL : Collectivités locales
CLLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes
CLE : Contrat local d'engagement
CLIC : Centre local d'information et de coordination
CMP : Centre médico-psychologique
CMS : Centre médico-social
CNDA : Cours nationale du droit d'asile
CPH : Centre provisoire d'hébergement
CRIJ : Centre régional information jeunesse
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnent et de prévention en addictologie
CSS : Complément Santé Solidaire

DALO : Droit au logement opposable
DDETSPP : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDT : Direction départementale des territoires
DIHAL : Délégation interministérielle de l'habitat et du logement
DSF : Diagnostic social et financier

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

EIE : Espace info énergie
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numériq
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EMPP : Équipe mobile psychiatrie précarité

FNAVDL : Fond national d'accompagnement vers et dans le logement
FSL : Fonds de solidarité pour le logement

HAD : Hospitalisation à domicile
HLM : Habitation à loyer modéré
HU : Hébergement d'urgence
HUAS : Hébergement d'urgence avec accompagnement social
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

IML : Intermédiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LAM : Lit d'accueil médicalisé
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLI : Logement locatif intermédiaire
LLS : Logement locatif social
LHSS : Lits halte soins santé

MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MFS : Maison France Services
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA : Mutualité sociale agricole
MDLHI : Mission départementale de lutte contre l'habitat indigne

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PB : Propriétaire bailleur
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
PCH : Prestation de compensation du handicap
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PDS : Plan de sauvegarde
PEX : Prévention des expulsions
PF : Pensions de famille
PIA : Programme d'investissements d'avenir
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Programme local de l'habitat
PLS : Prêt locatif social PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
PNRQAD : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PNRU : Programme national pour la rénovation urbaine
PO : Propriétaire occupant
PPGDID : Plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PREB : Plan de rénovation énergétique des bâtiments
PREH : Plan de rénovation énergétique de l'habitat
PRIS : Point rénovation information service

RA : Résidences accueil
RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
RSA : Revenu de solidarité active

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SNE : Système national d'enregistrement
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
SSR : Soins de suite et de réadaptation
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

UDAF : Union départementale des associations familiales

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le PDALHPD s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer, en raison notamment de ses récentes évolutions avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi égalité et citoyenneté et la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ont été créés par la loi dite *« Loi Besson » n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement*. Elle pose le principe de la garantie du droit au logement avec la mise en place d'un PDALPD dans chaque département copiloté par l'État et le Département et la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département.

- *La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions* renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL Elle institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, met en place un dispositif d'aide à la médiation locative et attribue des moyens à la gestion locative aidée. Elle favorise l'accroissement de l'offre de logements sociaux.

- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), instaure une obligation, pour les communes de plus de 3500 habitants, hors Ile de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20% des résidences principales.

- *La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales* désolidarise le PDALPD du FSL et transforme ce dernier en un fonds unique prenant désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle donne la possibilité de décentraliser les Fonds de Solidarité pour le Logement. Elle permet également la délégation de compétence pour les aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral.

- L'accès au logement est défini comme une priorité absolue, notamment pour les personnes et les ménages les plus défavorisés par la *loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL)*. Cette dernière introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire des PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

- L'universalité du droit au logement est réaffirmée dans la *loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable* et portant diverses mesures sur la cohésion sociale. Ce droit est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés. La loi prévoit un plan d'actions renforcé pour les personnes sans abri.

- La continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement est énoncée par la *loi n° 2009 -323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)*. Cette loi notifie que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles ; elle renforce la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental. Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Elle impose la mise en place d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) par département.

- *La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)* opère la fusion du PDALPD et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue jusqu'au logement de droit commun.

Elle est complétée par la *loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville.*

- Le *décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives*, précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

- Le *décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation*, synthétise le cadre juridique des SIAO ainsi que l'objectif et les modalités de mise en place d'un SIAO unique par département.
- La *circulaire du 17 décembre 2015 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation rappelle les missions du SIAO* et précise les modalités de mise en oeuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et structures de logement adapté doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- Le *décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion*, précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation de cette charte.
- La *loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté* a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif Solidarité et renouvellement urbain (SRU), pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU pour les territoires dans lesquels la demande de logement social est avérée, et tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois.
- Le *décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées* précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en oeuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- *L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en oeuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives* précise les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif de prévention des expulsions locatives coordonné entre les acteurs en amont et en aval des décisions judiciaires dans le cadre d'une Charte de prévention des expulsions locatives.
- *La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)* se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logement, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutter contre l'habitat indigne.
- La *loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat*, qui introduit l'obligation de ne pas dépasser un seuil maximal de consommation d'énergie pour que le logement soit qualifié d'énergétiquement récent.
- *Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social*
- Décret n° 2020-145 du 20.2.20 et Décret n° 2021-1016 du 30.7.21, relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- *Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* qui contient de nombreuses mesures en lien avec le logement, dont un renforcement progressif des caractéristiques de la décence énergétique des logements.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

I. MÉTHODE D'ÉLABORATION

Le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Lozère conclu pour une durée de 5 ans a été prorogé d'un an et arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le plan départemental est placé sous la responsabilité conjointe de la préfète et de la présidente du Conseil départemental.

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, le PDALHPD est un document unique regroupant les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

Cette dualité permet d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes entre l'hébergement et le logement.

Les textes prévoient que : « *Le préfet et le président du conseil départemental procèdent à l'évaluation du plan en cours et à l'évaluation territorialisée des besoins des publics concernés, préalablement à l'élaboration du nouveau plan.*
L'évaluation du plan consiste en une analyse des effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes et familles en difficultés, et en une appréciation de l'adéquation du plan au regard de ses objectifs ».

Ainsi, L'État et le Département ont décidé d'élaborer un nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2022-2026.

La démarche d'élaboration du nouveau Plan a été actée par le Comité Responsable du PDALHPD, réuni le 10 mars 2021. Elle s'appuie sur un accompagnement de l'ADIL de la Lozère, et sur la volonté partagée d'initier une démarche concertée et partenariale, tant au niveau de l'évaluation du plan en cours que pour l'élaboration et la rédaction du 7ème Plan.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Le projet du 7ème PDALHPD de la Lozère a été travaillé selon la technique de l'entonnoir, l'objectif ayant été de structurer la démarche pour recueillir de la matière à analyser progressivement et ainsi affiner un plan d'action cohérent.

4 grandes étapes dans l'élaboration du 7ème plan :

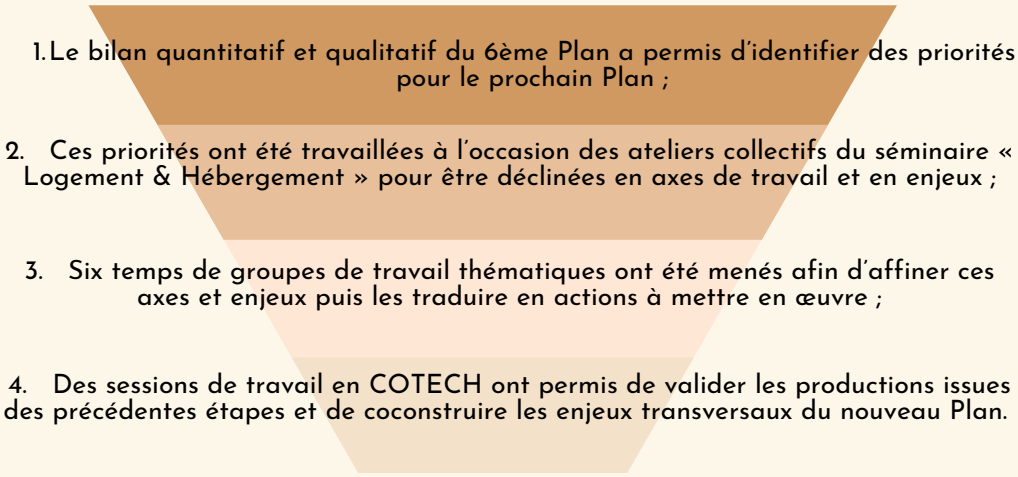

Phase 1 : l'évaluation du précédent Plan

Le PDALHPD 2022-2026 découle ainsi des préconisations issues du diagnostic du Plan précédent (*pour consulter l'ensemble de ces éléments, se référer au document "PDALHPD 2022 - 2026 : DIAGNOSTIC"*).

Ce diagnostic a tout d'abord reposé sur l'analyse des données socio-démographiques du département et de ses territoires qui ont permis de rendre compte dans un premier temps de l'évolution du contexte local depuis 2016 (travaux de l'observatoire du logement porté par l'ADIL 48).

Il a ensuite été élaboré un bilan quantitatif des actions menées durant la précédente période d'exercice afin de mesurer leurs forces et leurs limites : grâce aux outils de suivi il a été possible d'apprécier le degré de réalisation de chaque fiche-action.

En parallèle, une évaluation qualitative a été réalisée au travers d'entretiens individuels avec les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDALHPD, de différents questionnaires en ligne et de retours d'usagers.

Enfin, il a été engagé, lors de ce diagnostic, une réflexion sur la gouvernance, la communication, la participation des usagers ainsi que sur le partenariat local.

Ces évaluations ont permis de questionner les politiques mises en œuvre, les moyens mobilisés et les résultats obtenus en termes d'accès et de maintien pour le logement et l'hébergement des publics les plus fragiles.

Phase 2 : Le séminaire « Logement & Hébergement »

La fin de la phase d'évaluation a été marquée par le séminaire "Logement & hébergement" organisé le 9 juillet 2021 et a réuni une cinquantaine de participants. A cette occasion, les grandes tendances du bilan ont été présentées et quatre ateliers de travail collectif différents ont été organisés pour coconstruire les axes d'actions du futur plan et ainsi débuter la phase de réécriture.

Ces quatre ateliers de travail collectifs ont permis de favoriser la construction d'une stratégie commune et partagée déclinée sur les territoires. Outre les services de l'Etat et le Conseil départemental, ces groupes de travail ont réuni les partenaires mobilisés au quotidien autour des enjeux du PDALHPD, et notamment : les bailleurs, les opérateurs du secteur de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, les collectivités, les associations caritatives ou les acteurs de l'autonomie, par exemple.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Ce travail a été mené autour de quatre thématiques identifiées préalablement, notamment en lien avec les données recueillies à l'occasion de la réalisation du diagnostic du 6ème Plan, puis validées par le COTECH à l'issue des premiers résultats de l'évaluation :

- Comment faire évoluer l'accompagnement vers et dans le logement dans le contexte du logement d'abord ?
- Vers un objectif de zéro expulsion (sans relogement) en Lozère ;
- Apporter une réponse adaptée aux situations de mal logement (lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) ;
- Innover en matière de solutions d'hébergement et de logement : imaginer et mettre en œuvre des solutions nouvelles et/ou innovantes (habitat alternatif, inclusif, partagé, collaboratif, intergénérationnel…).

Chaque atelier a été animé en binôme par des acteurs du PDALHPD, membres du COTECH (*services de l'Etat : DDT, DDETSPP ; service du Conseil départemental ; ARS ; bailleurs sociaux ; ADIL 48 ; SIAO*) selon des techniques d'animation différentes afin d'être les plus adaptées possibles à la thématique et aux attendus.

Les participants ont été répartis en quatre groupes différents qui ont tous suivi un parcours d'ateliers complet afin de favoriser les échanges et la prise de parole de chacun.

Les ateliers ont donné lieu à des restitutions immédiates sur un tableau reprenant l'ensemble des productions de chaque groupe ayant participé. Une analyse globale de ces travaux a également eu lieu en COTECH.

A l'issue d'un travail de synthétisation et de classification, les priorités s'étant dégagées à l'occasion des groupes de travail ont donné lieu à l'identification de quatre grands objectifs (*cf. partie « architecture du Plan*) :

1. Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du Plan ;

2. Développer l'offre de logements et diversifier l'offre d'hébergements pour plus de réponses possibles ;

3. Améliorer la qualité du parc de logements

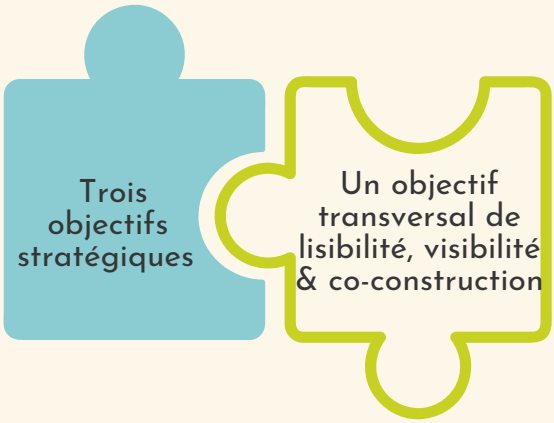

Chacun de ces objectifs se décline en différents enjeux, eux-mêmes mis en œuvre via des fiches actions.

Ce séminaire a ainsi marqué une transition entre la phase d'évaluation du 6ème Plan (restitution synthétique des données du bilan) et la phase d'élaboration du futur 7ème PDALHPD (différents temps de travail collectif sur les enjeux à retenir, définition d'un principe et des grands objectifs ainsi que les principaux enjeux.).

L'élaboration du présent document s'est ainsi appuyée sur une importante mobilisation des partenaires ayant apporté leur connaissance et expertise afin d'identifier les enjeux et formuler des propositions concrètes qui alimenteront le 7ème PDALHPD de la Lozère.

Le diagnostic et les propositions d'orientations du 7ème PDALHPD ont été présentés et validés lors du Comité Responsable du PDALHPD du 17 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Phase 3 : La co-construction collective des actions du Plan

Après cette étape de validation en CORES, la phase d'élaboration du 7ème Plan a débuté, visant à approfondir les orientations ayant émergé durant l'évaluation et le séminaire.

Il s'agissait de définir les propositions d'action permettant de répondre aux objectifs stratégiques au travers des différents enjeux comportés par chacun (*cf. partie « Architecture du Plan »*).

L'OBJECTIF « FAIRE ÉVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AU CŒUR DU PLAN » SE DÉCLINE EN TROIS ENJEUX QUE SONT :

- Développer l'aller-vers ;
- Favoriser la coordination ;
- Prévenir les expulsions locatives.

L'OBJECTIF « DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS » SE DÉCLINE POUR SA PART EN QUATRE ENJEUX DIFFÉRENTS :

- Développer l'offre pour les jeunes ;
- Développer l'offre de logements sociaux / très sociaux ;
- Développer le logement adapté et diversifier l'offre d'hébergement ;
- Explorer des pistes innovantes.

ENFIN, L'OBJECTIF « AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PARC DE LOGEMENTS » SE DÉCLINE EN TROIS ENJEUX QUE SONT :

- Lutter contre l'habitat indigne / non-décent ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter les logements.

Pour faire naître les actions permettant de traduire ces enjeux, **trois groupes de travail** ont associé les principaux partenaires institutionnels et associatifs du PDALHPD sur les mois de septembre et octobre 2021.

3 GROUPES TRAVAILLANT CHACUN SUR UN DES 3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES SUIVANTS :

- Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan ;
- Développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement ;
- Améliorer la qualité du parc de logements.

Ils se sont réunis en deux sessions de travail chacun, à 15 jours d'intervalle.

La première session visait à faire émerger des propositions d'actions répondant à chaque enjeu. A son issue, les participants ont pris part à un vote en ligne pour ne retenir qu'un certain nombre d'actions parmi celles proposées. Enfin, la deuxième session de travail visait à définir les contours et modalités de mise en œuvre desdites actions retenues.

Plusieurs séances de travail réunissant les services de l'État, le Département et l'ADIL ont permis de valider au fur et à mesure les orientations prises.

Phase 4 : objectif transversal et finalisation du Plan

En parallèle, les membres du COTECH se sont réunis à trois reprises entre septembre et décembre 2021 et ont travaillé autour de l'objectif transversal et sur la définition des publics prioritaires.

La dernière phase a été consacrée à la rédaction du Plan, finalisé au cours de l'automne 2021.

Enfin, une réunion avec les principaux partenaires a permis de présenter et amender une première version du PDALHPD.

Validation :

Le 18 janvier 2022, la version finalisée du document a été approuvée par le Comité responsable du Plan.
Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a donné un avis favorable à la signature du Plan, le __/__/2022.
Le Plan a été voté par l'Assemblée Départementale le __/__/2022.
La Préfète de la Lozère et la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ont signé le Plan le __/__/2022.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

II. PUBLICS PRIORITAIRES

Publics prioritaires au sens de la loi

Plusieurs sources législatives définissent les publics prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics défavorisés :

L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement identifie, de façon générale, le public du plan à savoir « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.* »

De plus, le Plan « *inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.* »

- L'article 4 de cette loi identifie deux catégories de personnes prioritaires :
  - Les personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de difficultés financières ou d'un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
  - Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.

- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a par ailleurs fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social. Elle identifie ainsi treize catégories de personnes prioritaires, spécifiés à l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et consacre les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) comme les « prioritaires des prioritaires » ;

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ajoute un nouveau type de public prioritaire parmi ceux de l'article L.441-1 du CCH : les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Publics prioritaires du Plan

Le tableau ci-dessous présente les publics identifiés par l'article L441-1 du CCH et les publics spécifiques du plan considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social :

PUBLICS PRIORITAIRES AU SENS DE L'ARTICLE L.441-1 DU CCH	PUBLICS PRIORITAIRES DU PDALHPD
Personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation DALO selon l'un des critères suivants : • Être sans domicile • Être menacé d'expulsion sans relogement • Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement foyer depuis plus de 18 mois • Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux • Être logé dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable…) à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap • Être logé dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16 m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m² par personne en plus dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap • Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (délai fixé à 13 mois en Lozère) sans avoir reçu de proposition adaptée aux besoins.	Personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation DALO sans autre condition
a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;	Etre dans la situation du L441-1 a) et pouvoir présenter un justificatif de la situation de handicap
b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;	Personnes sortant de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, les structures dénommées " lits halte soins santé ", les structures dénommées " lits d'accueil médicalisés " et les appartements de coordination thérapeutique (article L312-1 du code de l'action sociale et des familles) et pouvant justifier de leur situation ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;	Etre dans la situation du L441-1 cumulé à l'un des critères suivants : • être en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) • familles monoparentales dont les ressources ne dépassant pas 60 % des plafonds de ressources HLM (Plafond PLAI) • dossiers reconnus prioritaires en commission SIAO
d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;	Etre dans la situation du L441-1 d) sans autre condition cumulative
e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;	Personnes reprenant une activité après une période de chômage d'au moins 12 mois consécutifs
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;	Etre occupant d'un immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, d'un arrêté de péril ou pouvoir justifier d'une situation d'habitat indigne
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;	Etre dans la situation du L441-1 g) sans autre condition cumulative
g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes : • une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; • une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;	Etre dans la situation du L441-1 g bis) sans autre condition cumulative
h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;	Etre dans la situation du L441-1 h) sans autre condition cumulative
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;	Etre dans la situation du L441-1 i) sans autre condition cumulative

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;	Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logés dans des locaux ayant fait l'objet d'un constat de non-décence ou manifestement suroccupés selon les règles suivantes : la superficie du logement doit être au moins égale à : 9 m² pour 1 personne seule ; 16 m² pour 2 personnes (+9 m²/personne supplémentaire) ; 70 m² pour 8 personnes ou plus les enfants accueillis en vertu de droit de visite ou d'hébergement comptent pour une personne.
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;	A l'exception des jeunes de moins de 25 ans qui décohabitent de leur famille pour la première fois.
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.	Etre dans la situation du L441-1 l) sans autre condition cumulative

Le Plan s'astreint à définir des mesures pour répondre aux besoins en logement et en hébergement de l'ensemble des publics ci-dessus, sans qu'il n'y ait de critère de priorisation entre eux.

Parmi les publics identifiés par les dispositions législatives ci-dessus, le Plan, notamment par le biais du diagnostic du 6ème PDALHPD de la Lozère, a aussi noté une adéquation encore insuffisante entre les besoins en logement et en hébergement de certains publics et les réponses apportées.

Ces publics, qui font l'objet d'actions spécifiques dans le cadre du présent PDALHPD, sont les suivants :
- Les jeunes de 18 à 25 ans vulnérables ;
- Les personnes dont la demande de logement social est reconnue prioritaire en commission SIAO au titre du contingent réservataire de l'Etat ;
- Les personnes présentant des problèmes de santé mentale ;
- Les personnes sortant de structures d'hébergement ;
- Les personnes victimes de violences familiales ;
- Les personnes sortant de détention ;
- Les personnes précaires et en situation de perte d'autonomie.

Cette liste pourra être réévaluée et/ou étoffée durant la mise en œuvre du plan en s'appuyant notamment sur l'évolution des besoins des ménages, objectivés dans le cadre de l'extension de l'Observatoire départemental du logement, ou bien pour s'adapter à des évolutions légales ou réglementaires, après validation en CORES.

L'ordre de priorité

Parmi l'ensemble de ces publics, le plan a vocation à établir un ordre de priorité de leur prise en compte :

- Le III de l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, précise que « *le plan établit les priorités au niveau départemental à accorder aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux personnes prioritaires en application de l'article L441-1 du même code, notamment celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales* ».
- L'alinéa 19 de l'article L441-1 mentionne que « *le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (…) [détermine] les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus au présent article sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux* ».

Le présent PDALHPD dispose donc que l'ordre de priorité entre les publics au niveau départemental ainsi que pour la désignation d'un candidat aux fins de l'attribution d'un logement social soit le suivant (par ordre décroissant) :

1. Les ménages dont la demande est reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation au titre de l'article L441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (DALO) ;
2. Les ménages prioritaires au titre du contingent préfectoral ;
3. Les ménages prioritaires du plan (colonne 2 du tableau ci-dessus) ;
4. Les autres ménages prioritaires du L441-1 (colonne 1 du tableau ci-dessus).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

III. ARCHITECTURE & CONSTRUCTION DU PDALHPD 2022-2026

Au-delà du cheminement présenté dans les paragraphes suivants ayant conduit à l'architecture du PDALHPD 2022-2026 de la Lozère, une veille a été assurée afin de respecter des fondements essentiels à la construction du Plan.

La mise en cohérence

Le plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés. Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise au sein des instances du Plan les interactions possibles avec les autres. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace et complémentaire possible.

Les différentes politiques publiques, mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement, doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PDALHPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale, le PDALHPD veille ainsi à la mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement, de l'habitat et des politiques sociales et médico-sociales. Le PDALHPD vise à définir une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

- Concernant la lutte contre le mal logement, le PDALHPD s'appuie sur la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) et s'articule avec le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ;
- En matière d'accès au logement et à l'hébergement, les outils du PDALHPD sont le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et la commission de médiation DALO ;
- L'accompagnement et le maintien dans le logement est notamment réalisé à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui y sont liées, l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Au-delà, le PDALHPD assure l'articulation avec les différents programmes d'actions pilotés par l'Etat et/ou le Département, soit notamment :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) ;
- Le Schéma Départemental Unique Des Solidarités 2018-2022 (SDUS) ;
- Règlement départemental d'aide sociale ;
- Le Schéma de la domiciliation ;
- Le Schéma régional des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La lisibilité

Le PDALHPD doit constituer un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif.
En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Cette exigence de lisibilité des actions constitue par ailleurs un principe directeur auquel la gouvernance renouvelée du plan devra permettre de répondre, notamment grâce à une communication plus identifiée, à des liens renforcés entre partenaires et collectivités ainsi qu'à la création d'outils de suivi adaptés.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

La transversalité

Le PDALHPD définit une approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, en positionnant la réflexion sur le parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non via une approche sectorielle de chacun d'entre eux.

Le PDALHPD apparaît comme un lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs liés à l'hébergement, au logement adapté ou au logement ordinaire. Il favorise ainsi l'articulation entre les différentes instances opérationnelles (instances locales, commission FSL, Commission de médiation DALO, CCAPEX, commissions du SIAO, etc.) et entre les secteurs de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire pour apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics du plan.

Le Plan s'inscrit ainsi dans un environnement documentaire riche et doit prendre en compte les différents apports soutenus par les partenaires locaux incluant des actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics du PDALHPD.

Un grand principe à mettre en œuvre

La méthode d'élaboration « en entonnoir » de ce 7ème PDALHPD de la Lozère a permis de mettre en œuvre un projet de Plan amplement partagé et concerté, conçu avec les acteurs et les représentants des territoires.

Etabli sous forme d'arbre à objectifs, les orientations du PDALHPD 2022-2026 de la Lozère se structurent autour d'un principe, de trois ambitions et d'une méthode pour un total de 20 actions à mettre en œuvre.

Un principe général	Apporter une réponse adaptée et coordonnée aux besoins du publics cibles
… pour cela …	Faire évoluer l'accompagnement des publics au coeur du Plan
Trois ambitions à atteindre	Développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement
… en respectant …	Améliorer la qualité du parc de logements
Une méthode	Un projet lisible, visible et coconstruit

Les trois ambitions de ce Plan représentent trois objectifs stratégiques, chacun décliné en plusieurs enjeux comportant eux-mêmes des actions à mettre en œuvre *(cf. les fiches-actions de la partie «plan d'action»)*. La méthode, qui tend notamment à rénover la gouvernance du Plan et les modalités de participation des usagers, correspond à l'objectif transversal du 7ème PDALHPD.

Cet objectif transversal se décline lui aussi en plusieurs enjeux (territorialiser la connaissance et les réponses, assurer la participation des usagers, développer l'observation et la connaissance, repenser la gouvernance et l'animation du plan, communiquer efficacement et donner corps au plan), sans pour autant donner lieu à des actions spécifiques. En effet, à la différence des enjeux des trois objectifs stratégiques, les enjeux de l'objectif transversal devront s'inscrire dans chaque action du Plan. Ainsi, la mise en œuvre des actions des trois objectifs stratégiques s'effectuera par le prisme de l'objectif transversal (en respectant donc la « méthode »).

Les maître-mots de ce 7ème Plan sont donc lisibilité, visibilité et co-construction.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

ARBRE DES OBJECTIFS

1 PRINCIPE : APPORTER UNE RÉPONSE ADAPTÉE ET COORDONNÉE AUX BESOINS DES PUBLICS CIBLES

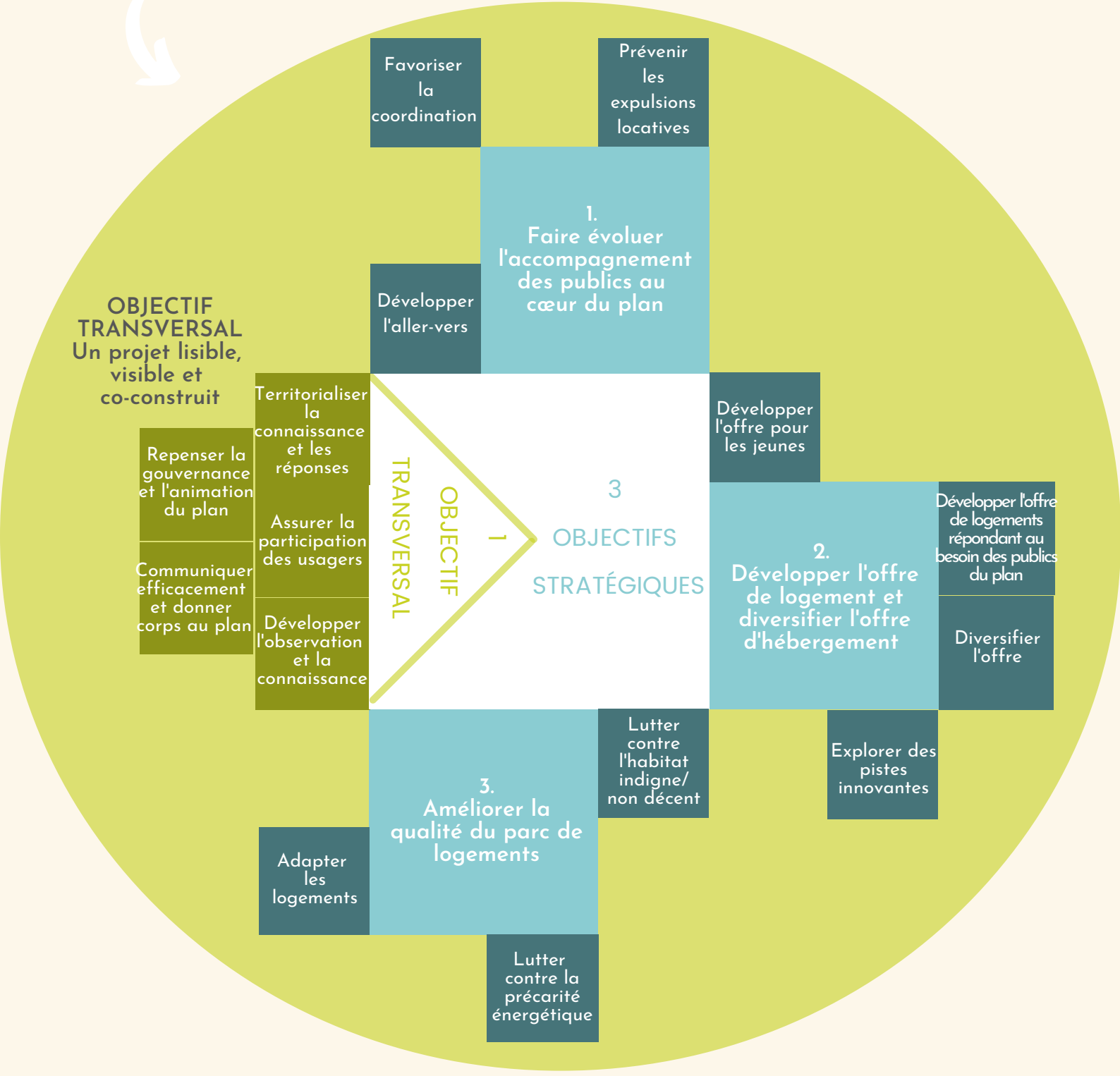

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

IV. ENJEUX TRANSVERSAUX

Un projet lisible, visible & coconstruit

Amplement partagé et concerté, (séminaire en juillet 2021 afin de partager le bilan du 6ème plan et travailler en atelier autour de quatre grands enjeux, des rencontres avec les principaux partenaires, puis des groupes de travail thématiques en septembre et octobre 2021) le projet de 7ème PDALHPD a été conçu avec les acteurs et les représentants des territoires.

A l'issue de ces phases de concertation est apparue la nécessité de concevoir l'ensemble des actions du plan en veillant à la prise en considération des cinq enjeux transversaux suivants :

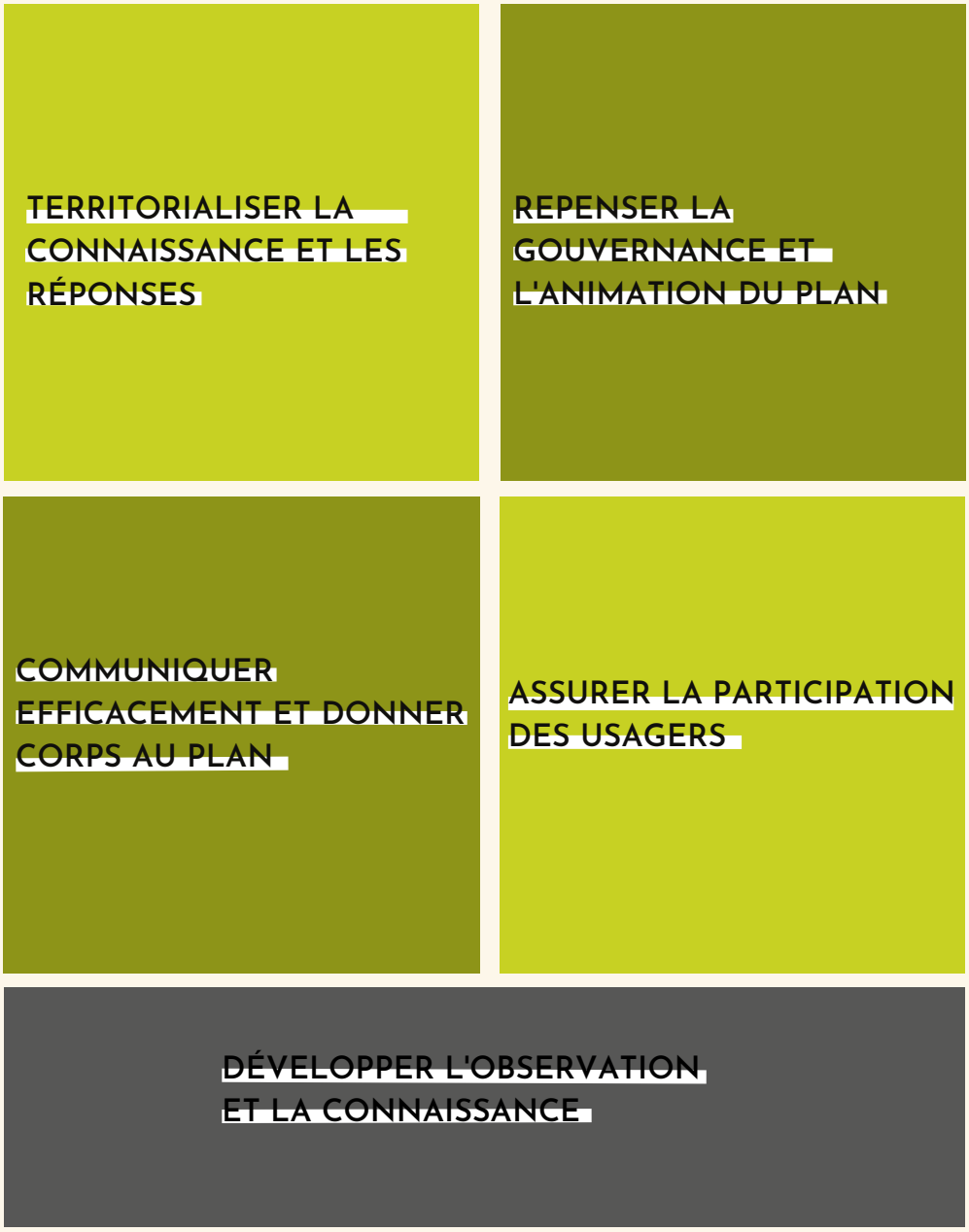

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

1. TERRITORIALISER LA CONNAISSANCE & LES RÉPONSES

L'objectif du PDALHPD est de permettre une action publique efficace. Pour cela, les interactions entre les différents partenaires et les diverses politiques publiques sont nécessaires. L'articulation avec les acteurs locaux est un enjeu essentiel auquel l'ensemble des acteurs du Plan restent attentifs.

La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement précise le contenu obligatoire des PDALPD et renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.

Inscrite dans les attendus de la loi ALUR, la territorialisation a été réaffirmée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017.

La territorialisation de la connaissance et de l'action est un enjeu stratégique du 7ème plan. Cette ambition vise à exercer le rôle d'ensemblier et de mobilisation attendu du Plan, et renforcer sa fonction de coordination et de mise en cohérence. Elle s'attache à garantir l'égalité de traitement de tous les lozériens face au logement et à l'hébergement et à assurer des réponses ajustées aux spécificités locales.

L'objectif est de mettre en place un dispositif permanent de lien entre les territoires et le niveau départemental et d'intégrer la montée en compétence des EPCI en matière d'habitat afin que les collectivités contribuent à la mise en œuvre des actions du plan.

POUR RÉPONDRE À CET ENJEU FORT, PLUSIEURS ACTIONS SERONT MISES EN OEUVRE, SUR LA DURÉE DU PLAN :

- Dans une optique d'appropriation, le 7ème PDALHPD sera présenté lors de réunions territoriales au sein des EPCI disposant de la compétence Habitat.
- Veiller à associer les EPCI à la gouvernance du plan, notamment lors des CORES.
- Organiser un temps d'échange annuel entre les acteurs du PDALHPD et les élus, chargés de mission habitat des EPCI, CIAS/CCAS, principaux
- acteurs locaux (forme : comité des territoires).
- Territorialiser la connaissance : en lien avec l'observatoire logement et hébergement du PDALHPD, élaborer un tableau de bord logement & hébergement de chaque EPCI (ex : cahier de territoire).
- Territorialiser la mise en œuvre des actions du plan pour l'adapter aux besoins des territoires, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne, de prévention des expulsions, de développement de l'offre…
- Renforcer l'information en proposant aux EPCI (élus et/ou techniciens) un programme de formation sur les thématiques en lien avec le Plan :
  - Habitat indigne,
  - Hébergement, 115-SIAO,
  - Logement accompagné, logement adapté,
  - Prévention des impayés et des expulsions,
  - Précarité énergétique

L'Etat veillera au suivi et à la réalisation de ces actions et en rendra compte au CORES.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

2. REPENSER LA GOUVERNANCE & L'ANIMATION DU PLAN

Le PDALHPD doit constituer un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Le diagnostic du 6ème PDALHPD a mis en exergue les difficultés rencontrées par les co-pilotes pour faire vivre le plan sur toute sa durée. En effet, la multiplicité des acteurs et le format retenu pour ses instances a parfois été un frein pour la création d'une véritable dynamique partenariale. Il est ainsi ressorti le besoin de repenser la gouvernance du plan afin de rendre les CORES les plus interactifs mais également pour tendre à une récurrence des COTECH moins importante. Ceci, pour libérer du temps en faveur de la création de groupes de travail thématiques et concrets sur les actions à mettre en place les prochaines années.

Le présent plan a choisi de repenser les modalités de fonctionnement des instances existantes tout en définissant précisément leur rôle.

Dans la continuité du précédent Plan, deux instances seront mobilisées dans le cadre de la gouvernance : une instance de validation instituée par le Comité responsable du Plan, et une instance opérationnelle celle du comité technique.

Au-delà de ces deux comités, de nombreuses instances de coordination contribuent à la réalisation des objectifs visés par le plan. Elles rendent compte de leur activité directement au comité responsable : CCAPEX, FSL, etc.

Enfin, des groupes de travail thématiques seront créés à l'initiative des porteurs de chaque action pour coordonner et suivre la mise en œuvre de ces dernières.

En effet, le mode opératoire retenu au niveau de la coordination du Plan vise à promouvoir une dynamique et une ingénierie "de projet" à travers des groupes d'acteurs constitués autour d'un porteur "chef de projet" qui rend compte à un pilote superviseur.

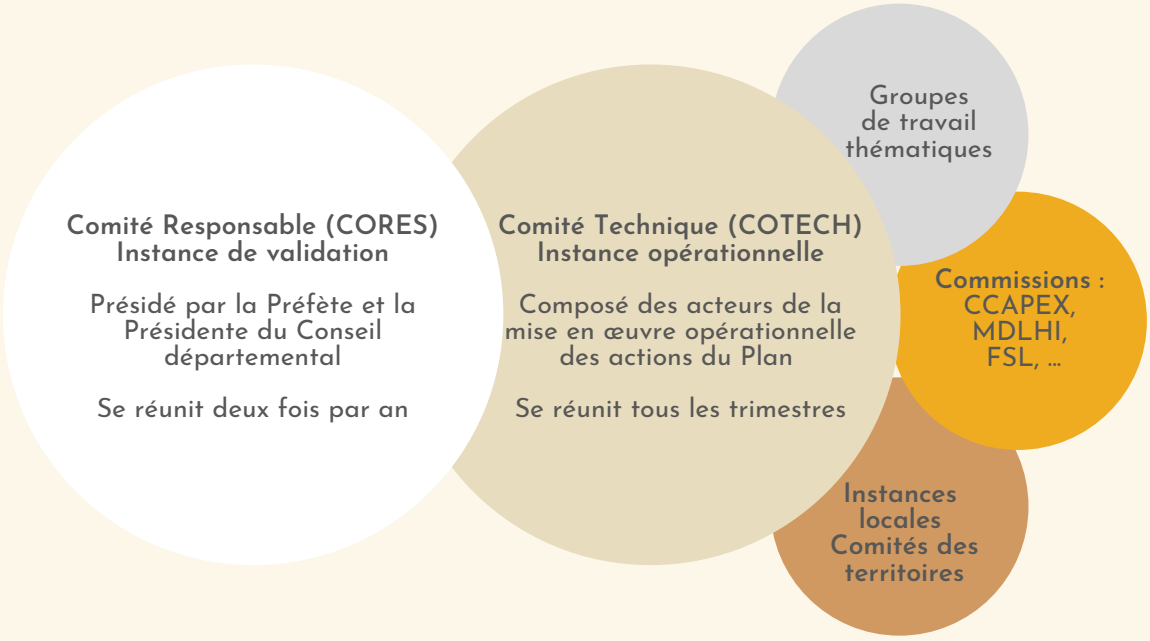

L'identification précise d'un pilote pour chacune des actions permettra d'en assurer un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du Plan, ceci pour une meilleure coordination et efficience des actions a mener. Chacun des pilotes pourra ainsi, au sein du comité responsable et du comité technique, assurer le partage des mesures qu'il coordonne.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Le comité responsable du Plan

La composition du Comité responsable du Plan (CORES) est fixée par l'arrêté du ..... portant composition du Comité Responsable du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (cf. Annexe).

Le CORES se réunit a minima deux fois par an (environ tous les 6 mois et de préférence en fin de semestre) et à chaque fois que son avis est requis.

Le CORES :

- impulse et donne des orientations ;
- suit et évalue l'avancement du PDALHPD, en particulier sa déclinaison opérationnelle ;
- apprécie la cohérence entre les objectifs et les actions du Plan ;
- commande des analyses et études complémentaires ;
- détermine les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs ;
- propose la révision du Plan au préfet et au président du Conseil départemental.

En application de l'article 7 du décret 2017-1565, le CORES peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Comité technique (COTECH).

Sur la durée du Plan, le contenu des CORES alternera entre :

- un CORES destiné principalement au bilan annuel des différentes commissions opérationnelles locales (CCAPEX, MDLHI, FSL, ...) organisé en fin de 1er semestre de l'année et ;
- un CORES organisé sur le second semestre destiné au suivi des actions du plan, à l'approfondissement d'une thématique en lien avec l'avancement des actions en cours ou d'un bilan présenté au précédent COTECH.

Les co-pilotes du Plan accorderont une importance particulière à l'interactivité de ces CORES : il faudra veiller à favoriser la prise de parole des participants et des intervenants extérieurs en lien avec les présentations pourront être sollicités pour apporter leur expertise.

Il est également décidé de l'harmonisation de la présentation des bilans des différentes commissions opérationnelles locales avec le double objectif de gagner en efficience et de disposer de données récoltables et exploitables par l'Observatoire du logement.

Pour ce faire, une trame sera définie pour chaque acteur responsable de la présentation d'un bilan de commission en CORES, qui sera réutilisée chaque année. Cette trame permettra d'extraire une fiche synthétique de chiffres-clés qui seront exploités par l'observatoire du logement.

Le comité technique du Plan

Le comité technique (COTECH) se réunit a minima une fois par trimestre. Les réunions seront organisées de préférence les vendredis matin.

Il est composé des différents pilotes et porteurs des 20 actions de ce 7ème PDALHPD.

Le comité technique :

- assure les compétences qui lui sont déléguées par le Comité responsable du Plan ;
- suit la mise en œuvre des actions et veille à l'avancement du Plan ;
- coordonne les travaux des instances locales (comités des territoires) ;
- veille à la conformité du PDALHPD avec les évolutions législatives ;
- veille à la cohérence des actions ainsi qu'à l'adéquation aux évolutions du contexte ;
- prépare les Comités Responsables du plan (bilans quantitatifs et qualitatifs annuels) et propose les évolutions du Plan nécessaires.

Le 1er COTECH de chaque année civile permet de :

- définir quelles seront les actions travaillées dans l'année (priorisation temporelle) ;
- planifier les différents groupes de travail qui seront organisés tout au long de l'année à l'initiative des porteurs d'actions pour travailler à la réalisation de celles-ci.

Chaque porteur d'action doit donc préparer un rétroplanning des groupes de travail thématiques qu'il va lui-même organiser et coordonner afin que les partenaires impliqués puissent se rendre disponibles sur ces dates.

Les COTECH précédant les deux CORES annuels servent à préparer les thèmes à l'ordre du jour de ces derniers. Toutefois, dans l'objectif d'harmonisation de la présentation des bilans des différentes commissions opérationnelles locales et en construisant un outil de « bilan-type », ces comptes-rendus détaillés ne nécessiteront plus d'être travaillés au sein des COTECH.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Animation et suivi du Plan

L'animation du PDALHPD est un élément essentiel de la réussite du Plan car elle permet d'assurer sa visibilité et sa connaissance à l'ensemble des partenaires sur tous les territoires.

Elle doit ainsi contribuer à une meilleure appropriation de la mise en œuvre du Plan sur l'ensemble du département et insuffler davantage de transversalité et de coordination entre les acteurs du logement et de l'hébergement.

L'enjeu est donc pour ce 7ème Plan de dynamiser l'animation et le partenariat.

L'animation du PDALHPD comprendra, outre ses missions intrinsèques, l'organisation de travaux thématiques et de séminaires.

L'animation du Plan sera assurée par le Comité technique (COTECH).

Cette organisation pourra éventuellement être amenée à évoluer au cours de la période 2022-2026 pour garantir une mise en œuvre optimale, au regard des moyens financiers mais également humains disponibles. Ainsi, la mise en place d'une équipe d'animation dédiée pourra être envisagée.

Cette équipe se chargerait de l'animation du Plan, de son suivi, de sa coordination et prendrait également en charge les questions de communication (communication générale du Plan, de la coordination des actions de communication propres à chaque porteur d'action et du suivi de la réalisation de cet enjeu).

Les co-pilotes du PDALHPD ont soulevé le besoin de disposer d'outils permettant de suivre facilement l'avancée des actions engagées dans le cadre du Plan.

Ainsi des fiches de suivi seront proposées pour chaque fiche action afin que les porteurs puissent les compléter, en collaboration avec les pilotes qui veilleront à leur complétude.

Cela permettra de disposer d'un tableau de bord complété tout au long de la vie du Plan comprenant l'ensemble des indicateurs définis pour chaque action et laissera la possibilité de pouvoir réaliser, annuellement, un bilan des actions du Plan notamment en vue d'ajuster les modalités de mises en œuvre des actions à venir.

Chacune des 20 actions du PDALHPD fait donc l'objet d'une fiche de suivi qui synthétise le contenu de l'action, un rappel des données repères initiales, les moyens et modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel, la réalisation et l'impact des mesures, les principaux résultats et les perspectives (*cf modèle de fiche de suivi en annexe 4*).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

3. COMMUNIQUER EFFICACEMENT & DONNER CORPS AU PLAN

L'appropriation du PDALHPD et des objectifs qu'il porte est un enjeu essentiel pour sa bonne mise en œuvre, d'autant que l'évaluation du précédent PDALHPD a fait ressortir un double impératif de lisibilité et de visibilité pour la bonne compréhension de ses motivations et pour susciter l'adhésion à la mise en œuvre de ses actions.

Il apparaît ainsi indispensable de communiquer régulièrement auprès des acteurs de l'hébergement et du logement au sujet de l'avancement des actions définies dans le Plan.

Des temps forts de rencontres partenariales doivent également contribuer à maintenir la dynamique et à assurer un suivi partagé de la mise en place des actions du Plan.

Les actions de communication s'appuieront sur les ressources existantes au lancement du nouveau Plan que sont les deux co-pilotes du Plan, Conseil Départemental et Etat, ainsi que les porteurs de chacune des actions du Plan, soit de façon plus globale, les membres du COTECH.

Ces ressources pourront être amenées à évoluer au cours de la période 2022-2026, le cas échéant.

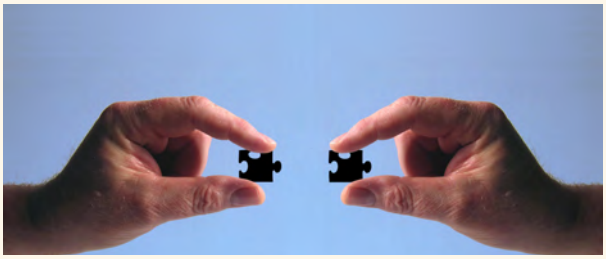

Ainsi, il pourra être envisagé en COTECH la création d'un comité chargé de la « Communication sur les actions du Plan », comité technique qui réunirait un groupe d'acteurs sous une forme resserrée qui organiserait la communication du Plan, coordonnerait les différentes actions de communications individuelles en lien avec le Plan porté par les acteurs et rendrait compte annuellement au COTECH et CORES.

De la même manière, si durant la période 2022-2026, une équipe dédiée à l'animation et à la coordination du Plan devait être désignée, celle-ci pourrait se charger de la communication générale du Plan, de la coordination des actions de communication propres à chaque porteur d'action et du suivi de la réalisation de cet enjeu.

Deux axes de communication coexisteront :

1. Des actions de communication propres à chaque action initiées et mises en œuvre par le porteur désigné de ladite action ;
2. Des actions de communication émanant du Plan ou de ses instances afin « d'unifier » les différentes informations et de contribuer à la création d'une identité propre au Plan.

Ainsi, chaque porteur d'action devra faire valider à l'occasion de chaque premier COTECH annuel, ses propositions de communication pour l'année.
Il devra également veiller à en rendre compte dans la fiche de suivi annuelle de ou des actions qu'il porte.

CONCERNANT LES SOLUTIONS DE COMMUNICATION "GLOBALE", SONT RETENUES POUR CE 7ÈME PLAN, SOUS RÉSERVE DE POSSIBLES ÉVOLUTIONS :

- la création d'un « tampon PDALHPD 48 » qui sera apposé sur chaque outil de communication concernant une ou des action(s) en lien avec le Plan émanant des différents porteurs ou partenaires ;
- l'établissement d'une newsletter biannuelle dont le rôle sera notamment de compiler les différentes communications réalisées par les porteurs d'action et qui sera adressée à une large liste de diffusion d'acteurs concernés par les thématiques du logement et de l'hébergement à l'échelle départementale ;
- l'organisation d'un évènement de type conférence/colloque à une fréquence annuelle, si possible, sur une thématique choisie et validée en COTECH / CORES avec une liste d'invités très étendue, modulable en fonction du thème retenu afin de faciliter l'interconnaissance, les échanges en présentiel et la création d'une dynamique départementale des acteurs autour du Plan.

CERTAINES PISTES SONT ÉGALEMENT RETENUES POUR ÊTRE RÉFLÉCHIES EN COTECH COMME :

- la création d'une brochure de présentation du Plan ;
- la création d'une charte graphique à utiliser pour chaque action de communication à l'initiative des partenaires en lien avec le Plan ;
- l'utilisation de la méthode « FALC » (Facile à Lire et à Comprendre) ;
- l'opportunité de confier l'animation, la communication et la coordination du Plan à un acteur spécifique.

L'objectif transversal de communication pourra être évalué au sein de chaque action du Plan à l'aide de la fiche de suivi individuelle (annexe n°4).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

4. ASSURER LA PARTICIPATION DES USAGERS

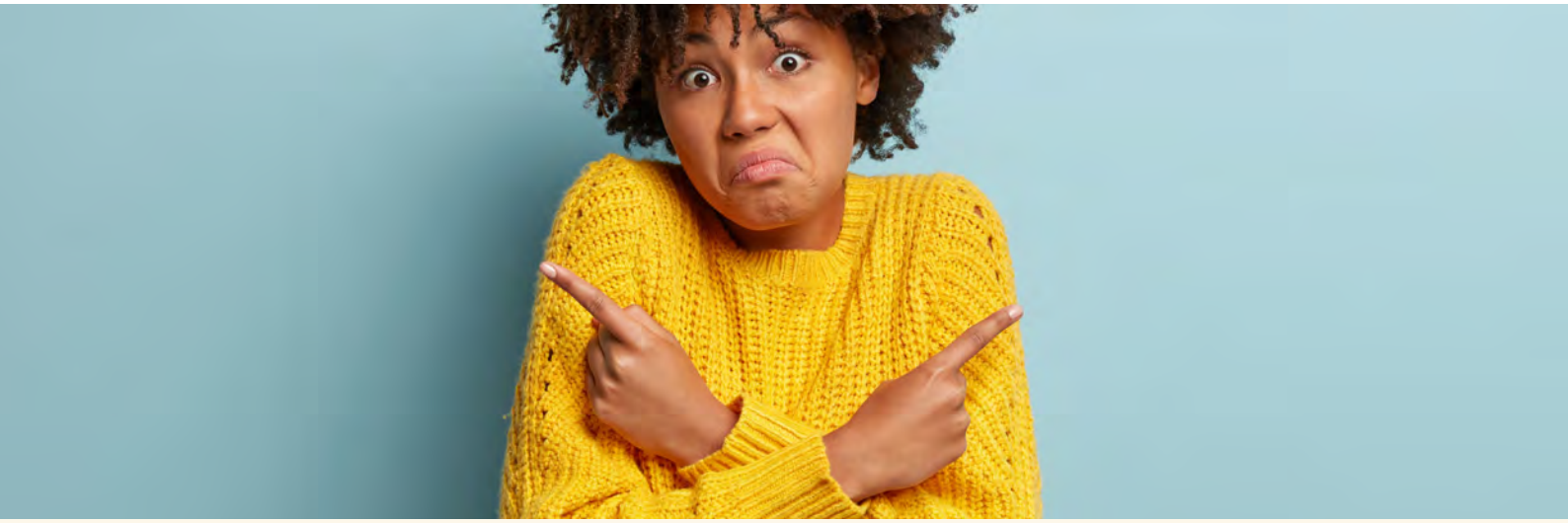

L'objectif du PDALHPD est de permettre un accès facilité aux dispositifs d'hébergement, de logements accompagnés ou de logements autonome pour les personnes les plus défavorisées sur son territoire d'intervention.

La participation des usagers personnes accueillies ou accompagnées est un outil particulièrement important pour replacer la personne au centre du dispositif qui la concerne. Le regard du bénéficiaire sur les dispositifs, et leurs modalités de mise en œuvre est un vecteur de progrès.
Elle est également particulièrement intéressante dans la construction des futurs enjeux afin d'en optimiser les résultats.

Pour cela, il est nécessaire de favoriser l'implication des usagers dans cette démarche de participation en définissant des modalités de recueil de leur parole qui soient adaptées aux enjeux attendus pour le Plan mais également au différents publics cibles concernés.

Le diagnostic du 6ème Plan a donc fait émerger un réel besoin d'initier une plus grande participation des usagers et pour cela de repenser le format utilisé jusqu'alors.

L'**objectif opérationnel** attendu ici, au-delà d'une présence formelle aux instances du Plan (qui s'est avérée difficile à mettre en œuvre en pratique, notamment du fait du « turn-over » des personnes dans les structures d'accueil et d'hébergement mais également du fonctionnement même de nos instances) **est de recueillir et valoriser le vécu / la parole des usagers** concernant la mise en œuvre des actions du Plan afin d'en optimiser le fonctionnement et les résultats.

Pour cela, il n'apparaît pas judicieux de ne retenir qu'un format unique de participation des usagers ou de recueil de leur parole.

Ainsi, pour chaque fiche-action, le porteur définira les modalités de participation des usagers et/ou de recueil de la parole des publics concernés les plus adaptées. Pourront notamment être utilisés, sans que ces suggestions se veuillent exhaustives :

- des enquêtes de satisfaction auprès des usagers (comme il a été procédé pour le diagnostic du 6ème PDALHPD 48) ;
- des évaluations de fin d'accompagnement pour les personnes hébergées ou suivies par un travailleur social à l'occasion desquelles ont interrogerait l'usager sur son retour d'expérience quant aux actions du Plan le concernant ;
- des formats « interview » qui pourraient être rapportées en CORES ;
- …

Des points de vigilance seront à travailler par les porteurs lors de la définition de leur méthode de participation des usagers : comment procéder pour que le climat instauré incite à la confiance et libère la parole ? Qui se charge de cet « aller-vers » les usagers ?

Autant d'interrogations qui pourront être travaillées en COTECH et/ou en groupes de travail thématique dédiés.

Il est convenu que l'ensemble des porteurs devront avoir présenté en COTECH les méthodes de participation des usagers retenues pour chaque fiche-action.

Cet objectif transversal de participation des usagers fera l'objet d'un retour annuel dans la fiche de suivi mise en place par le porteur de chaque fiche-action afin de s'assurer de sa prise en compte effective.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

5. DÉVELOPPER L'OBSERVATION & LA CONNAISSANCE

Dans le cadre du précédent Plan (6ème PDALHPD 2016-2021), une étude-action pour la mise en œuvre d'un observatoire du PDALHPD a été confiée à l'ADIL en 2020.
Cette étude a abouti à la création de l'observatoire du PDALHPD lors du CORES du 10 mars 2021.

L'observatoire du PDALHPD vise à constituer un point de repère annuel incontournable, en permettant de répondre aux souhaits des copilotes et des partenaires du Plan d'une meilleure connaissance des besoins des publics et des dispositifs mis en œuvre.

L'observatoire du PDALHPD poursuit un objectif principal, à savoir la constitution d'un outil de connaissance et de suivi des problématiques rencontrées par les ménages défavorisés dans le département de la Lozère.

Afin de poursuivre la démarche engagée, deux axes seront développés en parallèle, à la fois sur les productions et études, mais aussi sur l'animation de l'observatoire.

Il s'agira au cours du 7ème Plan de consolider cet observatoire du logement et de l'hébergement.

Cela se traduira par :
- une régularité dans la collecte des données,
- une structuration de la base de données,
- un développement des études produites dans son cadre,
- un élargissement au suivi de l'activité des commissions,
- une territorialisation des productions.

Les travaux de l'observatoire seront suivis en COTECH, et présentés en CORES.

En fonction des besoins, un groupe de travail dédié à l'observatoire pourra également être mis en place.

L'observatoire est co-financé par l'État et le Conseil départemental, sans exclure la possibilité de mobiliser d'autres sources de financement.

LES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OBSERVATION RETENUES POUR CE 7ÈME PLAN, SOUS RÉSERVE DE POSSIBLES ÉVOLUTIONS, SONT :

PRODUCTIONS DE L'OBSERVATOIRE :

- tableau de bord synthétique
- tableau de bord détaillé
- tableau de bord par territoire (EPCI)
- étude thématique
- tableau de bord de l'activité des commissions en lien avec le plan (CCAPEX, DALO, FSL, MDLHI, SIAO)

ANIMATION AUTOUR DE L'OBSERVATOIRE :

L'animation autour de l'observatoire est un moyen de renforcer la coordination des acteurs.

Ainsi, l'observatoire poursuit l'ambition de favoriser les échanges afin de développer une culture partagée autour des besoins en hébergement et en logement, et de créer une dynamique partenariale autour des objectifs du plan.

Pour cela, il est prévu les actions suivantes :
- Temps d'échanges annuel sur un sujet spécifique et/ou un territoire spécifique, se basant sur des données de l'observatoire.
- Diffusion à l'ensemble des partenaires du Plan des publications de l'observatoire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

V. PLAN D'ACTION

Le plan d'action s'organise autour de 3 objectifs stratégiques visant à faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan, à développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement et à améliorer la qualité du parc.

OBJECTIF 1

Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan

OBJECTIF 2

Développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement

OBJECTIF 3

Améliorer la qualité du parc de logements

Il se décline en 20 fiches actions très opérationnelles qui sont toutes construites sur le même schéma. Pour en faciliter la lecture et favoriser l'appropriation, il est proposé ci après une fiche type qui précise le contenu de chaque sous partie.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 0

TITRE DE L'ACTION

PILOTE(S) DE L'ACTION

Rôle du ou des pilotes :

- Définit les orientations
- veille au respect de la prise en compte des enjeux transversaux
- s'assure de l'avancée de l'action en fonction du calendrier prévisionnel
- mobilise et/ou recherche les moyens nécessaires
- apprécie la cohérence entre l'avancée de l'action et les enjeux poursuivis

PORTEUR(S) DE L'ACTION

Rôle du porteur : "chef de projet"

- définit les modalités d'application des enjeux transversaux pour l'action
- complète la fiche de suivi et en rend compte au COTECH et/ou CORES, le cas échéant, participe à la présentation
- définit la thématique et le calendrier des groupes de travail ainsi que les membres associés pour mettre en oeuvre l'action
- identifie et fait le lien avec les partenaires concernés (coordination)

PARTENAIRES ASSOCIES

Ensemble des acteurs intéressés par le sujet de l'action et dont les missions contribuent à sa mise en oeuvre par une participation effective. La liste initiale pourra faire l'objet d'évolutions.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

En fonction de l'action concernée, ce peut être l'ensemble du département ou seulement un secteur donné sur lequel a été identifié un besoin particulier (territorialisation).

DÉMARRAGE DE L'ACTION

Démarrage des actions progressive sur les 4 premiers semestre du plan :
S1 2022 / S2 2022 / S1 2023 / S2 2023

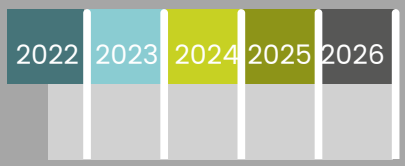

- CONSTATS & ENJEUX

Eléments de contexte : rappel des constats (besoins) ayant conduit à l'émerge de cette action et enjeux généralistes vers lesquels tendre grâce à la réalisation de l'action.

- BÉNÉFICIAIRES

L'ensemble des actions s'adresse aux publics cibles du Plan.
Pour autant, certaines actions concernent plus spécifiquement des bénéficiaires différenciés selon leur statut d'occupation en lien avec le logement et l'hébergement : locataires, hébergés, propriétaires-occupants, propriétaires-bailleurs…

- OBJECTIF OPÉRATIONNELS

But poursuivi par la réalisation de l'action

- MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Etapes de réalisation.
Sont précisées ici les différentes étapes à mettre en oeuvre et qui conduiront à atteindre 100% de réalisation de l'action.

- MOYENS / BESOINS

En fonction des actions concernées, il sera possible d'indiquer ici les moyens qui ont été identifiés comme nécessaires à la mise en oeuvre de l'action ou les besoins évalués (par ex : le besoin est évalué à x nombre de dossier par an)

- INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ces indicateurs seront définis selon la méthode du "Nous aurons réussi si : …"
C'est en fonction de ces indicateurs d'évaluation que le porteur de l'action complètera chaque année la fiche de suivi de son action.

Ces indicateurs d'évaluation permettront donc l'évaluation générale de la réalisation des objectifs fixés par le Plan en fin de période mais également d'avoir une vision globale "de suivi" tout au long de la vie du Plan.

Il est également précisé qu'au delà des indicateurs d'évaluation expressément défini dans chaque fiche-action, les porteurs devront également intégrer des indicateurs de suivi concernant les différents enjeux transversaux, qui sont pour rappel :

- territorialiser la connaissance et les réponses
- assurer la participation des usagers
- développer l'observation et la connaissance
- repenser la gouvernance et l'animation du Plan
- communiquer efficacement et donner corps au Plan.

- INDICATEURS CHIFFRÉS

Seront indiqués ici les indicateurs chiffrés qui permettront le suivi quantitatif de l'action (par ex : nombre de dossiers traités)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

SOMMAIRE DES ACTIONS

OBJECTIF 1 : FAIRE ÉVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AU CŒUR DU PLAN

Fiches-actions n°1 à 7

Enjeux :

1 - Développer l'aller vers	1 : Mettre en place un plateau technique pluridisciplinaire au plus près des besoins des usagers 2 : Adapter les moyens de communication aux besoins du publics 3 : Créer & renforcer les permanences entre les structures
2 - Favoriser la coordination	4 : Structurer & organiser la coordination autour de l'usager
3 - Prévenir les expulsions locatives	5 : Sensibiliser les bailleurs sur la prévention et la gestion des impayés de loyer 6 : Définir des modalités d'aller vers adaptée aux besoins des publics en situation d'impayés 7 : Favoriser la résolution amiable via le portage d'une action de médiation

OBJECTIF : DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT

Fiche-actions n°8 à 13

Enjeux :

1 - Développer l'offre pour les jeunes	8 : Développer les solutions d'accueil en IML pour les jeunes de moins de 30 ans 9 : Créer une structure dédiée aux besoins des publics jeunes de type « foyer jeunes travailleurs »
2 - Développer l'offre de logements répondant aux besoins des publics du plan	10 : Accompagner le développement d'une offre locative sociale & très sociale dans le parc privé & public
3 - Diversifier l'offre	11 : Encourager l'IML et le bail glissant 12 : Créer des dispositifs en lien avec le soin couplés avec les pôles santé & en associant les collectivités
4 - Explorer des pistes innovantes	13 : Créer un modèle de terrain "à vocation sociale"

OBJECTIF : AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PARC DE LOGEMENTS

Fiche-actions n° 14 à 20

Enjeux :

1 - Lutter contre l'habitat indigne / non décent	14 : Agir le plus en amont possible pour résorber les situations d'habitat indigne & non décent via le portage d'une action de médiation 15 : Créer une équipe pluridisciplinaire pour débloquer les situations complexes 16 : Accompagner financièrement le désencombrement et/ou le nettoyage du logement dans le cadre de situations d'incurie
2 - Lutter contre la précarité énergétique	17 : Mieux repérer les logement énergivores & inciter à la réalisation de travaux 18 : Encourager la rénovation énergétique des logements locatifs privés 19 : Faire évoluer l'accompagnement énergétique afin d'encourager les propriétaires à entreprendre des travaux
3 - Adapter les logements	20 : Proposer un accompagnement complet et sur mesure pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Objectif stratégique 1 : Faire évoluer l'accompagnement des publics au cœur du plan

DÉVELOPPER L'ALLER-VERS

Action n°1 : Mettre en place un plateau technique pluridisciplinaire au plus près des besoins des usagers

Action n°2 : Adapter les moyens de communication aux besoins du publics

Action n°3 : Créer & renforcer les permanences entre les structures

FAVORISER LA COORDINATION

Action n°4 : Structurer & organiser la coordination autour de l'usager

PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES

Action n°5 : Sensibiliser les bailleurs sur la prévention et la gestion des impayés de loyer

Action n°6 : Définir des modalités d'aller vers adaptée aux besoins des publics en situation d'impayés

Action n°7 : Favoriser la résolution amiable via le portage d'une action de médiation

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 1

METTRE EN PLACE UN PLATEAU TECHNIQUE PLURIDISCIPLINAIRE AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES USAGERS

CONSTATS & ENJEUX

Certains territoires sont aujourd'hui couverts par des permanences intervenant pour chacune sur un domaine en particulier (logement, santé, social, énergie...). Un accompagnement facilité serait de réunir au même endroit et au même moment les compétences et ressources variées des professionnels à proximité des usagers.

BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☑ Sans abris

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer l'aller vers dans et hors les murs
- Mobiliser les acteurs du PDALHPD en fonction des besoins repérés dans la composition adéquate sur l'ensemble du département pour favoriser l'accompagnement pluridisciplinaire au plus près de l'usager.

PILOTES DE L'ACTION
État (DDETSPP) & Conseil Départemental

PORTEUR DE L'ACTION
Etat (DDETSPP)

PARTENAIRES ASSOCIES
Conseil départemental, Quoi de 9, La Perm, La ligue de l'enseignement, ADIL 48, Lozère habitations, Réseau Lozère Autonomie, ARS

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
Diagnostic sur l'ensemble du département
Territorialisation des permanences en fonction des besoins ressortis lors du diagnostic

DÉMARRAGE DE L'ACTION

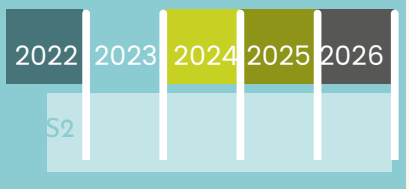

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Réaliser un diagnostic (voire une cartographie) des territoires actuellement desservis par des permanences ou une tournée mobile des différents acteurs du PDALHPD.
2. Les données attendues seront à minima l'identité des structures assurant les permanences, les domaines couverts (santé, social, énergie...), la fréquence de permanence et le lieu dans lequel elles se déroulent.
3. Fédérer l'ensemble des acteurs pour apporter une réponse concertée et la plus complète qui soit aux usagers. Pour cela, réunir l'ensemble des acteurs et concernés et à tout le moins, les élus, les services du Conseil départemental, les associations du secteur de l'AHI et caritatives, l'agence lozérienne de la mobilité (ALM) ainsi que les autres acteurs de la mobilité départementaux pour recenser les projets en cours ou à venir qui pourrait s'assimiler à la présente action et les coordonner afin de s'appuyer sur les ressources existantes.
4. Organiser la mise en place du plateau technique pluridisciplinaire : forts de ces constats et ressources, définir quels sont les acteurs nécessaires à la pluridisciplinarité, les territoires à couvrir et les fréquences à tenir.
5. Mettre en pratique l'action : expérimenter le plateau technique pluridisciplinaire et organiser un comité annuel.

MOYENS / BESOINS

Moyens humains et nécessité de mise a disposition de locaux pour les permanences.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Réalisation d'un diagnostic de l'existant pour faire ressortir les besoins
- ☐ Fédération de l'ensemble des acteurs
- ☐ Organisation effective des permanences pluridisciplinaires sur des territoires actuellement non-couverts ou n'ayant pas une couverture pluridisciplinaire

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'acteurs réalisant des permanences
- Nombre de permanences réalisées dans l'année
- Nombre de personnes reçues en permanences
- Nombre de lieux dans lesquels sont tenues des permanences

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 2

ADAPTER LES MOYENS DE COMMUNICATION AUX BESOINS DU PUBLIC

CONSTATS & ENJEUX

L'accompagnement, pour répondre aux différentes attentes des publics doit pouvoir se diversifier et se caractériser par des modalités d'aller-vers. Les pratiques sociétales ont évolué avec l'ère numérique. Lors du diagnostic du 6ème PDALHPD, les différents acteurs du Plan ont fait remonter une nécessité d'adapter les moyens de communication utilisés à ce jour à l'intention des publics cibles afin d'en renforcer l'efficacité. Cette adéquation aux modes de communication sociétaux devra être maintenue tout au long du Plan (action éventuellement évolutive).

BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☑ Sans abris

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Utiliser les "nouveaux moyens de communication" (SMS, courriels,...) et la dématérialisation pour atteindre les publics éloignés des canaux traditionnels (courriers postaux notamment) afin de renforcer l'efficacité de la démarche "d'aller-vers" par une diversification des moyens de communication utilisés.

PILOTE(S) DE L'ACTION
Etat (DDETSPP) & Conseil Départemental

PORTEUR(S) DE L'ACTION
Conseil Départemental

PARTENAIRES ASSOCIES
ADIL 48, Les associations de l'AHI, Réseau Lozère Autonomie, ARS, bailleurs sociaux

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

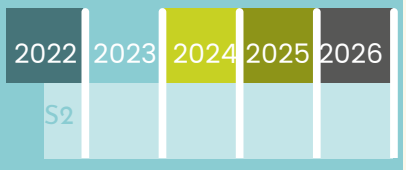

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Recenser les pratiques actuelles et les informations disponibles concernant l'usager (coordonnées postales, téléphoniques, mail, ... ?)
2. Etudier et mettre en place le cadre nécessaire au respect des exigences de la RGPD.
3. Adapter les modalités de recueil des coordonnées de l'usager
4. Communiquer selon le process défini et la/les préférence(s) spécifiées par l'usager.
5. Développer le recours à la méthode 'FALC' (Facile A Lire et à Comprendre) et notamment lors d'envoi de courriers postaux.
6. Réévaluer périodiquement l'adéquation entre les pratiques et les besoins et les possibles améliorations à apporter.

MOYENS / BESOINS

Changement de pratiques professionnelles, formation des professionnels le cas échéant, équipement technique des professionnels (adaptation des moyens de communication).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Création du cadre nécessaire au respect des exigences de la RGPD
- ☐ Définition des modalités de communication via "les nouveaux moyens de communication"
- ☐ Développement du recours à la méthode FALC
- ☐ Veillé à réévaluer périodiquement l'adéquation entre pratiques et les besoins

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de tentatives de contact selon ces modalités, dont :
  - Nombre de courriels envoyés
  - Nombre de SMS envoyés
- Nombre de contacts établis

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 3

CRÉER & RENFORCER LES PERMANENCES ENTRE LES STRUCTURES

CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème Plan et les phases de réflexion collectives préalables à l'établissement du nouveau Plan ont mis en exergue les difficultés, pour certains publics en grande fragilité, d'aller franchir la porte des permanences "institutionnelles" existantes. En réponse, et sur le modèle de ce qui se pratique déjà entre certaines associations du secteur AHI et caritatives, a été pensé une action visant à instaurer des permanences au sein même de structures "accompagnantes".

BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☑ Sans abris

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer l'aller vers dans et hors les murs.
- Mettre à disposition les compétences multiples des acteurs du PDALHPD là où peuvent déjà se trouver les publics qui n'osent pas venir les solliciter.

PILOTES DE L'ACTION
Etat (DDETSPP) & Conseil Départemental

PORTEUR DE L'ACTION
SIAO

PARTENAIRES ASSOCIES
Conseil départemental, La Traverse, La Perm, La Ligue de l'enseignement, Quoi de 9, CIDFF, ADIL 48, bailleurs sociaux, ARS, Réseau Lozère Autonomie

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

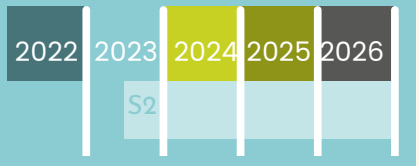

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Identifier les structures demandeuses de ces permanences (*Exemple : maison d'arrêt ; associations caritatives ; espaces de vie sociale ; mairies ; Maisons France Services ; Pôle emploi ; La Récup' ; Le Jardin de Cocagne ; ...)*
2. Identifier les acteurs du PDALHPD qui pourraient animer des permanences et indiquer aux usagers l'interlocuteur compétent si la problématique ne relève pas de son champ d'action.
3. Clarifier le "qui fait quoi ?" parmi les acteurs du PDALHPD et les attentes des structures
4. Communiquer sur la tenue de ces nouvelles permanences auprès des usagers et des partenaires

MOYENS / BESOINS

Moyens humains

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Identification des structures demandeuses de permanence et des acteurs susceptibles de les animer
- ☐ Identification des besoins des structures demandeuses et clarification des rôles et compétences de chacun
- ☐ Communication sur la tenue de ces permanences
- ☐ Réalisation des permanences

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'acteurs réalisant des permanences
- Nombre de permanences réalisées dans l'année
- Nombre de personnes reçues en permanences
- Nombre de structures dans lesquelles se sont tenues des permanences

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 4

STRUCTURER & ORGANISER LA COORDINATION AUTOUR DE L'USAGER

CONSTATS & ENJEUX

Les publics cibles du Plan s'inscrivent souvent dans un parcours les amenant à être accompagnés par plusieurs acteurs du PDLAHPD en fonction de leurs compétences. Cette pluridisciplinarité est une richesse mais entraîne parfois un manque de lisibilité, tant pour l'usager que pour les partenaires. Il est ainsi apparu un besoin de coordination et de mise en cohérence des acteurs autour de l'usager.

BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☑ Sans abris

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Identifier et favoriser les liens entre les partenaires et la personne
- Permettre à l'usager de s'appuyer sur un partenaire ressource pour faire le lien avec les autres acteurs du Plan : pour cela, créer un cadre de "partenaire référent" si le besoin en est soulevé

PILOTES DE L'ACTION
Etat & Conseil Départemental

PORTEUR DE L'ACTION
SIAO

PARTENAIRES ASSOCIES
Les associations de l'AHI, Lozère habitations, ADIL 48, ARS, Réseau Lozère Autonomie

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

2022	2023	2024	2025	2026
S1				

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Evaluer le fonctionnement actuel entre partenaires en termes de coordination et d'interconnaissance des rôles de chacun.
2. Mettre en place des outils facilitateurs pour l'usager et/ou les partenaires :
   - créer un logigramme représentant l'usager au centre et les différents partenaires autour, avec leur rôle et champ de compétence, pour qu'il puisse se repérer et s'orienter ;
   - désigner au sein de chaque structure partenaire un "interlocuteur PDALHPD"
   - imaginer des solutions numériques (ex : fiche navette dématérialisée ; espace numérique de travail ; coffre-fort numérique ; etc ...) ;
   - développer les réunions avec l'usagers et les différents partenaires autour de la table ;
   - réfléchir à un rôle de "partenaire référent" qui serait le lien entre l'usager et les différents partenaires.
3. Renforcer la communication entre partenaires pour gagner en interconnaissance :
   - actualiser chaque année les "données internes des structures" (ex : changement du personnel, organisationnel, de permanences, nouvelles missions...) ;
   - communiquer ces données à l'ensemble des partenaires du PDALHPD à chaque changement ou a minima une fois par an ;
   - en cas de déploiement d'outils numériques de type espace numérique de travail, les structures alimenteront un annuaire actualisé chaque année ou autant de fois que nécessaire.

MOYENS / BESOINS

Moyens humains voire techniques et financiers si création de solutions dématérialisées de type "coffre fort numérique" ou "espace numérique de travail".

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Identification des besoins d'amélioration quant aux pratiques actuelles
- ☐ Mise en place des outils facilitateurs pour l'usager et/ou les partenaires
- ☐ Renforcement de la communication et de l'interconnaissance des partenaires.

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de partenaires impliqués dans la démarche et d'interlocuteurs PDALHPD désignés
- Nombre de réunions organisées

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N°5

SENSIBILISER LES BAILLEURS SUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES IMPAYÉS DE LOYER

CONSTATS & ENJEUX

Prévenir les expulsions c'est avant tout prévenir les impayés et trouver des solutions rapidement, dès les premières sommes indues. Or, dans le parc privé et communal, la saisine des organismes payeurs des aides aux logement (CAF, MSA) et de la CCAPEX intervient souvent tardivement, avec des montants de dettes très importants (souvent supérieures à 2.000 €), ce qui rend plus compliquée la recherche de solution amiable en prévention d'une procédure d'expulsion.
Par ailleurs, beaucoup de propriétaires bailleurs craignent de signaler les impayés risquant ainsi une suspension des aides au logement (versement des aides conditionné au paiement régulier des loyers) et ne connaissent pas suffisamment les dispositifs et les acteurs de la prévention des expulsions.

BÉNÉFICIAIRES

- ☐ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☐ Locataire public
- ☐ Locataire privé
- ☐ Public en hébergement
- ☐ Sans abris

PILOTES DE L'ACTION
État (DDETSPP) & Conseil Départemental

PORTEUR DE L'ACTION
ADIL 48

PARTENAIRES ASSOCIES
Les membres de la CCAPEX

TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

2022	2023	2024	2025	2026
S2				

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Informer et sensibiliser les bailleurs privés et les collectivités locales gérants des logements (mairies, EPCI, CCAS) sur l'enjeu de prévenir les impayés (au moment de la signature du bail) et d'agir le plus tôt possible en cas de survenance d'un impayé.
- Diminuer le montant de la dette de loyer au stade du signalement à la CCAPEX, pour les locataires du parc privé et communal.
- Éviter l'aggravation des situations.
- Réduire le nombre de procédures judiciaires enclenchées tardivement.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Informer les bailleurs du parc privé sur les modalités de prévenir les impayés de loyers, sur leurs droits et obligations, sur les dispositifs et les acteurs de l'intervention sociale : organiser des réunions d'information à destination des bailleurs privés, en partenariat avec l'ADIL et les organismes payeurs des aides au logement.
2. Informer les collectivités locales et les trésoreries pour la gestion du parc locatif communal sur la prévention et la gestion des impayés de loyers : organiser une réunion d'information à destination des élus et/ou des agents communaux en charge de la gestion locative, proposer des outils pratiques (kit de gestion des impayés de loyers avec des modèles de courrier…)
3. Diversifier les supports de communication : plaquettes, sites internet, réunion d'information.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Organisation de réunions d'information à destination des bailleurs privés et des collectivités locales.
- ☐ Mise en place d'outils pratiques pour faciliter la prévention, la détection et la gestion des impayés de loyers.
- ☐ Constat d'une amélioration des signalements d'impayés par les bailleurs privés et les collectivités locales auprès des organismes payeurs et la CCAPEX, soit plus en amont (2 mois après la survenance d'un impayé de loyer).

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de personnes sensibilisées (propriétaires bailleurs et collectivités locales)
- Evolution du nombre de signalements d'impayé aux organismes payeurs
- Evolution du montant moyen des dettes de loyers signalées à la CCAPEX pour les locataires du parc privé et communal.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N°6

DEFINIR DES MODALITES D'ALLER VERS ADAPTÉE AUX BESOINS DES PUBLICS EN SITUATION D'IMPAYÉS

CONSTATS & ENJEUX

La mobilisation et l'adhésion du ménage à l'accompagnement social est un préalable indispensable à la réussite de celui-ci.
Si majoritairement, les ménages répondent aux sollicitations du service social du Conseil départemental, notamment pour la réalisation du diagnostic social et financier, il subsiste des situations où le contact avec le ménage est inexistant, compromettant ainsi le maintien dans le logement.

BÉNÉFICIAIRES

- ☐ Propriétaire occupant
- ☐ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☐ Public en hébergement
- ☐ Sans abris

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faire évoluer la pratique d'intervention auprès des ménages les plus en difficultés.
- Favoriser la rencontre avec l'ensemble des ménages concernés par une situation d'impayés.
- Valoriser l'accès aux droits et à l'information des ménages pour éviter au mieux une poursuite des procédures et permettre le maintien dans le logement.

PILOTES DE L'ACTION
Etat (DDETSPP) & Conseil Départemental

PORTEUR DE L'ACTION
Etat (DDETSPP)

PARTENAIRES ASSOCIES
Les membres de la CCAPEX,
Les associations de l'AHI

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

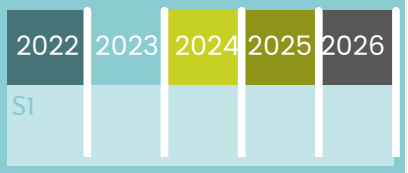

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Quantifier les besoins et identifier les structures en capacité d'"aller-vers" les situations de prévention des expulsions ou en cours de procédure.
2. Définir les publics concernés par l'action afin d'agir en complémentarité et subsidiarité des actions déjà mises en place. Ainsi, l'aller-vers sera proposé si les diverses tentatives de contacts par le service social du CD ont été effectuées en vain et que le ménage est dans l'une ou les situations suivantes :
   - présence d'enfants mineurs à charge ;
   - montant de la dette élevé (*à définir*) ou s'est aggravé rapidement ;
   - préoccupation quant à une éventuelle situation de vulnérabilité du ménage (*santé mentale, situation de handicap, âge…*)
3. Définir le processus de mobilisation de l'aller-vers : sur orientation de la CCAPEX, définition de la ou des structure(s) en charge de l'aller-vers en fonction de la situation + stade de sa mobilisation (en prévention et/ou en procédure ?)
4. Préciser le contenu de l'aller-vers : prise de contact par téléphone et/ou SMS, par mail, visite à domicile, horaires décalés…

MOYENS / BESOINS

Financement des mesures d'aller-vers

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Disposer d'un cadre précis de mobilisation de l'aller-vers
- ☐ Arriver à entrer en contact avec les publics qui ne répondaient pas aux propositions "classiques" d'accompagnement.

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de situations CCAPEX orientées vers l'aller-vers par an.
- Nombre de situations pour lesquelles l'aller-vers a permis un contact direct avec le ménage.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N°7

FAVORISER LA RESOLUTION AMIABLE VIA LE PORTAGE D'UNE ACTION DE MEDIATION

CONSTATS & ENJEUX

Les difficultés de communication voire l'absence totale de dialogue entre les parties ne favorisent pas la résolution amiable des situations d'impayés et le maintien dans le logement.
Parfois, ces situations trouvent leur origine ou s'aggravent par un litige entre le bailleur et le locataire, notamment sur les droits et obligations des parties et/ou sur l'état du logement.
L'intervention d'un tiers neutre et indépendant permettrait une reprise du dialogue et favoriserait la recherche de solution.

BÉNÉFICIAIRES

- ☐ Propriétaire occupant
- ☑ Locataire public
- ☐ Public en hébergement
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire privé
- ☐ Sans abris

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Permettre l'intervention neutre d'un tiers entre les parties
- Favoriser la communication et l'entente amiable entre le bailleur et le locataire
- Favoriser le maintien dans le logement ou la recherche de solutions adaptées à la situation grâce à une évaluation approfondie
- Eviter la poursuite de la procédure et l'aggravation du montant de l'impayé

PILOTES DE L'ACTION
État (DDETSPP) & Conseil Départemental

PORTEUR DE L'ACTION
État (DDETSPP)

PARTENAIRES ASSOCIÉS
ADIL 48,
Les membres de la CCAPEX

TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

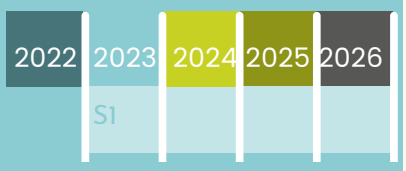

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Construction de l'action : définition du type de situations concernées, modalités de mobilisation (orientation CCAPEX), durée de l'action de médiation, détermination des indicateurs de suivi,...
2. Recherche des financements mobilisables
3. Mise en œuvre concrète de l'action (sous réserve de financement disponible)

MOYENS ET BESOINS

Financement des actions de médiation

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Fin 2023 : construction de l'action et de ses modalités de mise en œuvre effectuée
- ☐ Fin 2023 : recherche de financements effectuée
- ☐ Fin 2024 : expérimentation la médiation en matière de PEX effectuée

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de médiations proposées par an.
- Nombre de médiations acceptées par an.
- Nombre de médiations par an ayant abouti et nature des démarches ayant permis la résolution de ces situations.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Objectif stratégique 2 : Développer l'offre de logement et diversifier l'offre d'hébergement

DÉVELOPPER L'OFFRE POUR LES JEUNES

Action n°8 : Développer les solutions d'accueil en IML pour les jeunes de moins de 30 ans

Action n°9 : Créer une structure dédiée aux besoins des publics jeunes de type « foyer jeunes travailleurs »

DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS RÉPONDANT AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Action n° 10 : Accompagner le développement d'une offre locative sociale & très sociale dans le parc privé & public

DIVERSIFIER L'OFFRE

Action n° 11 : Encourager l'IML et le bail glissant

Action n° 12 : Création de dispositifs en lien avec le soin couplés avec les pôles santé & en associant les collectivités

EXPLORER DES PISTES INNOVANTES

Action n° 13 : Créer un modèle de terrain "à vocation sociale"

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N°8

DÉVELOPPER LES SOLUTIONS D'ACCUEIL EN IML POUR LES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS

CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème Plan et les échanges préparatoires au nouveau Plan avec les acteurs du PDALHPD ont fait ressortir à la fois la nécessité de proposer des solutions de logement / hébergement spécifiques aux jeunes de moins de 30 ans en situation de rupture familiale ou de grande fragilité mais également l'importance de proposer un accompagnement à la vie dans le logement à ces publics. Le dispositif TREMPL'IMM expérimenté sur un territoire donné a permis de répondre avec succès à ces deux besoins, il apparait donc judicieux de le déployer à l'échelle départementale.

BÉNÉFICIAIRES

- ☐ Propriétaire occupant
- ☐ Propriétaire bailleur
- ☐ Locataire public
- ☐ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☑ Sans abris

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Proposer des solutions de logement accompagnés aux jeunes de moins de 30 ans avec un espace de vie collectif au-delà du territoire expérimenté.

PILOTE DE L'ACTION
Etat (DDETSPP)

PORTEUR DE L'ACTION
Etat (DDETSPP)

PARTENAIRES ASSOCIES
Conseil Départemental, Les associations AHI (La ligue de l'enseignement, Quoi de 9, La traverse, La perm...), SIAO, ARS, Polygone, Lozère habitations, ADIL 48

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département
Bassins de vie à définir en cours d'action = territorialisation

DÉMARRAGE DE L'ACTION

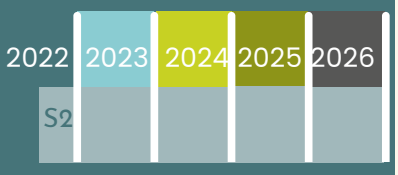

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Il s'agirait de logements diffus en intermédiation locative à destination des jeunes de moins de 30 ans. L'idée étant, pour l'association exerçant les mesures d'IML, de disposer d'un espace collectif favorisant la rencontre et l'accompagnement des jeunes en groupe.

Pour décliner ce dispositif au niveau départemental, il sera nécessaire de :
1. identifier les territoires concernés par ce besoin (Florac, Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Langogne... ?) ;
2. identifier les structures qui pourraient être porteuses ;
3. identifier les locaux disponibles au sein des structures déjà en place sur les secteurs concernés pour y accueillir les espaces de vie collective ;
4. rechercher et obtenir les financements nécessaires au déploiement de nouveaux logement en IML.

MOYENS ET BESOINS

Financements pour des places d'IML.
Financement pour les frais de fonctionnement divers du dispositif, notamment en lien avec l'accueil sur l'espace de vie collectif à étudier.
Moyens humains.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Identifications des secteurs sur lesquels il existe un besoin prégnant de transposer le dispositif TREMPL'IMM ;
- ☐ Identifications des structures porteuses et des locaux pouvant accueillir les espaces de vie collective ;
- ☐ Obtention des sources de financement nécessaire à ce déploiement.

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements déployés en IML ;
- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre du dispositif.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N°9

CRÉER UNE STRUCTURE DÉDIÉE AUX BESOINS DES PUBLICS JEUNES DE TYPE « HABITAT JEUNES »

- CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème Plan et les échanges préparatoires au nouveau Plan avec les acteurs du PDALHPD ont fait ressortir la nécessité de proposer des solutions de logement meublé spécifiques aux jeunes de moins de 30 ans pouvant répondre à des durées d'occupation variables et favorisant la mixité et le brassage social entre les jeunes (apprenti, salarié, en formation, en recherche d'emploi,...).

- BÉNÉFICIAIRES

- ☐ Propriétaire occupant
- ☐ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☑ Sans abris

- OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Proposer des solutions de logements meublés et peu énergivores à durée d'occupation variable (de quelques semaines à plusieurs mois) avec accompagnement.

PILOTES DE L'ACTION
Etat (DDETSPP & DDT)

PORTEURS DE L'ACTION
Etat (DDETSPP & DTD)

PARTENAIRES ASSOCIES
Conseil Départemental, Communes, EPCI, Région, Mission locale, ADIL 48, Ligue de l'enseignement, SIAO, ARS, CIDFF, La Traverse, Quoi de 9, Polygone, Lozère habitations

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
Implantation sur un ou plusieurs bassins de vie avec une vocation départementale

DÉMARRAGE DE L'ACTION

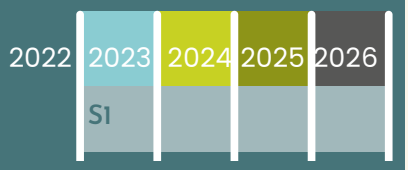

- MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Quantifier et territorialiser le besoin : définir le besoin en nombre de places et la localité d'implantation en s'appuyant notamment sur l'étude de l'URHAJ et sur toute autre donnée utile en la matière.
2. Définir la forme, le cadre légal et le cahier des charges attendu pour cette structure.
3. Fédérer l'ensemble des acteurs et les élus pour s'assurer d'un portage local ayant du sens.
4. S'appuyer sur un maître d'ouvrage / bailleur (privé ou public) pour la recherche de bâtiment ou de terrain pour la création de la structure si la forme retenue concentre l'ensemble des logements dans un seul et même bâtiment.

- MOYENS ET BESOINS

Financements pour l'ingénierie du projet ainsi que pour sa concrétisation.

- INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Quantification du nombre de places nécessaires et de la localité sur laquelle il est le plus urgent/prioritaire d'installer une structure dédiée aux besoins des publics jeunes ;
- ☐ Définition dans le cadre légal dans lequel s'inscrira cette structure et les attendus (cahier des charges) ;
- ☐ Fédération l'ensemble des acteurs concernés par ce projet et création d'une dynamique de portage local et politique.

- INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de réunions de calibrage effectuées
- Nombre de partenaires associés
- Nombre de places créées

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 10

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE LOCATIVE SOCIALE & TRÈS SOCIALE DANS LE PARC PRIVÉ & PUBLIC

- CONSTATS & ENJEUX

L'offre mobilisable tout parc confondu est potentiellement conséquente mais elle reste parfois difficilement accessible pour un public en grande précarité. Les principales raisons sont le coût élevé (loyer + charges) des logements, une typologie non adaptée, des problèmes d'accessibilité, de localisation (éloignement des services) mais aussi la frilosité des propriétaires à louer leurs logements à ce public.

- BÉNÉFICIAIRES

☐ Propriétaire occupant ☑ Locataire public ☐ Public en hébergement
☑ Propriétaire bailleur ☑ Locataire privé ☐ Sans abris

- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer et diversifier l'offre de logement pour le public PDALHPD.
- Poursuivre le rythme de production de logements sociaux et très sociaux.
- Créer une AIVS et développer l'intermédiation locative.

PILOTE DE L'ACTION
Etat (DDT)

PORTEUR DE L'ACTION
Etat (DDT)

PARTENAIRES ASSOCIES
Conseil Départemental, Bailleurs privés et publics, ADIL 48, SIAO 48 Associations de l'AHI

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

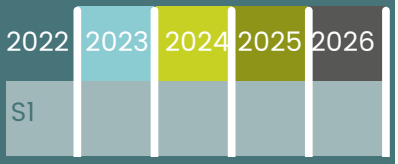

- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Pour soutenir le développement d'une offre nouvelle de logements dans le parc public :

1. Favoriser la concertation et conduire une démarche partenariale entre les financeurs et les bailleurs pour la détermination de la programmation, afin de prendre en compte les besoins et de proposer une offre en adéquation avec la demande.
2. Favoriser la production d'une offre accessible financièrement et attractive et mobiliser les moyens financiers nécessaires pour la construction/ou la requalification de logements, pour renforcer son attractivité et mieux répondre à l'évolution des besoins.

Pour mobiliser le parc privé afin de diversifier l'offre de logement :
Création d'une Agence Immobilière départementale à Vocation Sociale (AIVS) afin de constituer une offre de logements locatifs décents à loyers modérés dans le parc privé, de sécuriser les bailleurs privés en limitant le risque locatif et de proposer un accompagnement auprès des bailleurs privés dans leurs projets de réhabilitation et auprès des locataires dans la gestion de leur logement et les relations avec le bailleur.

1. Etude / calibrage : Organisation d'une journée d'échanges avec des structures portant une AVIS (Habitat et Humanisme (AIVS 30), CD du Tarn, UDAF de Corse, La Clé (43)…
2. Lister tous les partenaires à associer (élus, asso AHI, opérateurs, AMF, bailleurs sociaux, UNPI, CD, SIAO…) et identifier les besoins.
3. Rechercher les financements nécessaires et les porteurs potentiels, et accompagner la création effective d'une AIVS.

- MOYENS ET BESOINS

A définir

- INDICATEURS D'ÉVALUATION

☐ Validation de l'intérêt d'une AIVS en Lozère et de la possibilité de la mettre en oeuvre
☐ Soutenir au développement d'une offre nouvelle dans le parc social, adaptée aux besoins.
☐ Mobilisation du parc privé en complémentarité
☐ Effectivité d'une AIVS en Lozère

- INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements sociaux produits par an, dont PLAI (+ typologie et localisation).
- Nombre de logements locatifs privés gérés par l'AIVS (+ typologie et localisation).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 11

ENCOURAGER L'IML & LE BAIL GLISSANT

- CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic du 6ème PDALHPD ainsi que les échanges avec les associations de l'AHI ont mis en exergue le succès de l'intermédiation locative et notamment du dispositif "bail glissant". Avec une durée provisoire de sous-location et d'accompagnement social, ce type de bail sécurise à la fois le bailleur (privé ou public) et le bénéficiaire tout en lui permettant d'accéder, à terme, à ce même logement en bail direct (et donc sans avoir à déménager). Pour autant, du fait d'un parc de logement restreint, le recours à ce dispositif demeure occasionnel. Il s'agit alors d'inciter plus particulièrement les bailleurs privés à louer leurs logements en IML avec bail glissant.

- BÉNÉFICIAIRES

☐ Propriétaire occupant	☐ Locataire public	☐ Public en hébergement
☑ Propriétaire bailleur	☐ Locataire privé	☐ Sans abris

- OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Mobiliser le parc privé pour favoriser l'accès et l'insertion durable dans le logement des publics du Plan en voie d'autonomie par le biais de la sous-location puis d'un bail glissant dans le meilleur des cas.

PILOTE DE L'ACTION
Etat (DDESPP)

PORTEUR DE L'ACTION
Etat (DDETSPP)

PARTENAIRES ASSOCIES
SIAO, DDT, CIDFF, La Traverse, La Ligue de l'enseignement, Quoi de 9, ADIL 48, ARS, Polygone, Lozère habitations

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

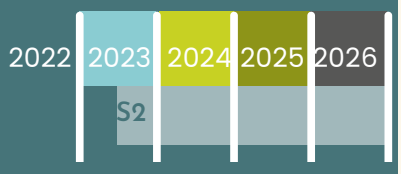

- MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Calibrer les besoins pour adapter les modalités de l'action au nombre de logements que l'on souhaite "capter".
2. Maîtriser l'ensemble des dispositifs financiers et fiscaux incitatifs et prêter une vigilance particulière aux évolutions en la matière.
3. Identifier les canaux de communication à utiliser et les intermédiaires à informer pour atteindre les propriétaires bailleurs in fine (agences immobilière, banques, notaires, partenariat avec la CAF, l'UNPI, … ?)
4. Développer une communication ciblée en fonction des éléments prédéfinis et la renouveler en tant que de besoin.
5. Le cas échéant, s'appuyer sur l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) si celle-ci est créée avant le terme du Plan.

- MOYENS ET BESOINS

Moyens humains

- INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Quantification du nombre de logements qu'il est nécessaire de capter ;
- ☐ Mise à jour régulière des connaissances sur les dispositifs financiers et fiscaux incitatifs ;
- ☐ Identification des canaux de communication et des intermédiaires les plus efficaces pour atteindre les propriétaires-bailleurs ;
- ☐ Communication efficace et périodiquement.

- INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements à capter / captés
- Nombre d'interlocuteurs informés
- Nombre de campagne de communication menées

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 12

CRÉER DES DISPOSITIFS EN LIEN AVEC LE SOIN COUPLÉS AVEC LES PÔLES SANTÉ & EN ASSOCIANT LES COLLECTIVITÉS

- CONSTATS & ENJEUX

Le constat du manque de solutions de logement adapté/accompagné pour les publics du Plan présentant des problématiques en lien avec le soin a été largement soulevé à l'occasion des phases d'évaluation du 6ème Plan et d'élaboration du 7ème. Cette action tend à apporter une réponse à cette situation de fait.

- BÉNÉFICIAIRES

- ☐ Propriétaire occupant
- ☐ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☑ Sans abris

- OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Apporter une réponse adaptée à tous les publics concernés par des problématiques de soin en impliquant les collectivités.

PILOTE DE L'ACTION
ARS

PORTEUR DE L'ACTION
ARS

PARTENAIRES ASSOCIES
Etat (DDT et DDETSPP), La Traverse, SIAO (orientation vers le dispositif), CIDFF, Polygone, Lozère habitations, La Ligue de l'enseignement, DIREPS du PRAPS, collectivités

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
Bassins de vie à définir
Territorialisation des réponses aux besoins

DÉMARRAGE DE L'ACTION

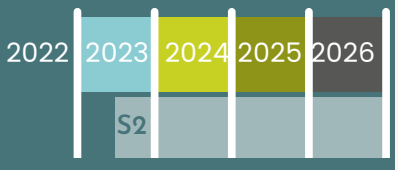

- MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Accompagner les projets actuellement en phase de finalisation dont l'implantation est prévue à Mende en menant des actions de sensibilisation et de coordination à destination des élus et partenaires.
2. Etudier la possibilité et l'opportunité de créer des places en dispositifs "Lits Halte Soin Santé" sur les autres centre bourgs lozériens (Sud Lozère, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher, Langogne) : cela passe par un calibrage des besoins en termes de nombre de places par secteur, de financement, de porteurs etc... Il est ici souligné l'importance de la mutualisation des compétences et les possibles opportunités que représentent les projets de création de pôle de santé couplé à des logements portés par des collectivités.
3. En s'appuyant sur ces prérequis ainsi que sur d'éventuels retours d'expérience de départementaux ruraux qui auraient développés ces solutions, décliner le dispositif de LHSS sur ces localités ciblées.

- MOYENS ET BESOINS

Moyens humains et financiers

- INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Accompagnement des projets en cours et sensibilisation/coordination des élus et acteurs du territoire ;
- ☐ Calibrage des besoins et repérage des opportunités en cours ou à venir pour l'implantation des LHSS ;
- ☐ Création de places de LHSS sur des centres-bourgs lozériens.

- INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'élus sensibilisés
- Nombre de places nécessaires
- Nombre de places créées

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 13

CRÉER UN MODELE DE TERRAIN "À VOCATION SOCIALE" DE "TYPE HABITAT TEMPORAIRE"

- CONSTATS & ENJEUX

Lors du diagnostic du précédent Plan, le retour des associations du secteur de l'AHI ont mis en exergue qu'un certain nombre de ménages relevant des publics cibles du Plan (relativement faible en volume) se trouvent aujourd'hui exclus de fait des actions du Plan. En effet, il s'agit de ménages n'adhérant pas aux dispositifs d'hébergement institutionnalisés et/ou de logement adapté existants, préférant par conséquent trouver eux mêmes des solutions précaires de type "cabanisation" ou "caravaning" parfois illégalement. Cette présente action innovante en Lozère, vise à mieux s'adapter aux besoins de l'ensemble des publics du Plan afin que certains ménages, même s'ils sont peu nombreux (mais tout autant en situation de précarité, voire d'exclusion), ne souffrent pas d'invisibilité dans le panel de dispositifs portés par le PDALHPD.

- BÉNÉFICIAIRES

☐ Propriétaire occupant	☐ Locataire public	☑ Public en hébergement
☐ Propriétaire bailleur	☐ Locataire privé	☑ Sans abris

- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Innover dans les actions proposées par le Plan et apporter une réponse adaptée à l'ensemble des publics ciblés.
- Proposer aux publics du Plan n'adhérant pas aux dispositifs d'hébergement et/ou de logement adapté existants et institutionalisés une alternative d'habitat temporaire.
- Permettre notamment au 115 et aux associations de l'AHI de proposer des conditions dignes et légales d'accueil avec un accompagnement social adapté, sécurisant les parcours et favorisant ainsi l'ancrage "temporaire" pour travailler avec les personnes plus sereinement.

PILOTES DE L'ACTION
Etat (DDT & DDETSPP)

PORTEUR DE L'ACTION
Etat (DDETSPP)

PARTENAIRES ASSOCIES
DDT, CAUE, SIAO, ARS, La traverse, La ligue de l'enseignement, CIDFF, Polygone, Lozère habitations avec interrogations sur la mise en pratique

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
Territorialisation à définir en fonction des besoins et des collectivités porteuses

DÉMARRAGE DE L'ACTION

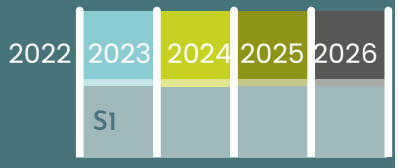

- MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Accompagner les projets en cours.
2. Créer une "fiche-projet" présentant le cadre légal et réglementaire retenu, les financements nécessaires, les attendus et les possibles, etc...
3. Entrer en contact avec les élus communaux et communautaires pour les sensibiliser et leur présenter cette fiche-projet.
4. Accompagner les collectivités volontaires dans la mise en œuvre de ce projet sur leur territoire.

- MOYENS ET BESOINS

Moyens humains et financiers

- INDICATEURS D'ÉVALUATION

☐ Accompagnement des projets en cours ;
☐ Sensibilisation des élus et acteurs du territoire ;
☐ Définition un cadre à ce projet de "terrain à vocation sociale" de type "habitat temporaire" à partir duquel nous aurons créé une "fiche-projet" ;
☐ Accompagnement des collectivités volontaires à créer des terrains à vocation sociale de type "habitat temporaire" sur leur territoire.

- INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'élus sensibilisés / collectivités rencontrées
- Nombre de projets en cours
- Nombre de projets aboutis
- Nombre de places totales disponibles au sein de "terrains à vocation sociale"

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Objectif stratégique 3 : Améliorer la qualité du parc de logements

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE / NON-DÉCENT

Action n° 14 : Agir le plus en amont possible pour résorber les situations d'habitat indigne & non décent via le portage d'une action de médiation

Action n° 15 : Créer une équipe pluridisciplinaire pour débloquer les situations complexes

Action n° 16 : Accompagner financièrement le désencombrement et/ou le nettoyage du logement dans le cadre de situations d'incurie

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Action n° 17 : Mieux repérer les logement énergivores & inciter à la réalisation de travaux

Action n° 18 : Encourager la rénovation énergétique des logements locatifs privés

Action n° 19 : Faire évoluer l'accompagnement énergétique afin d'encourager les propriétaires à entreprendre des travaux

ADAPTER LES LOGEMENTS

Action n° 20 : Proposer un accompagnement complet et sur mesure pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 14

AGIR LE PLUS EN AMONT POSSIBLE POUR RESORBER LES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE & NON DECENT VIA LE PORTAGE D'UNE ACTION DE MÉDIATION

• CONSTATS & ENJEUX

Lors de la phase de recueil de la parole des usagers et des entretiens d'évaluation du précédent Plan, il a été révélé d'une part une certaine crainte des locataires occupant un logement potentiellement indigne ou non-décent à saisir la MDLHI qu'ils assimilent parfois à une procédure judiciaire et d'autre part des difficultés pour les travailleurs sociaux et les élus à évaluer l'état d'un logement pour apprécier l'opportunité de saisine de la MDLHI. Il était donc nécessaire de proposer une phase préalable à la saisine de la MDLHI qui permette de répondre aux enjeux de tentative de résolution purement amiable ainsi que de détermination des désordres et d'analyse juridique de la situation.

• BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☐ Public en hébergement
- ☐ Sans abris

• OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser le dialogue entre les parties pour une résolution amiable des situations d'habitat dégradé
- Anticiper les situations à risques potentiels
- Améliorer la communication et lever les freins aux signalements

PILOTES DE L'ACTION
Etat (DDT) & ARS

PORTEUR DE L'ACTION
ADIL 48

PARTENAIRES ASSOCIÉS
Membres de la MDLHI
Autres partenaires autant que de besoin

TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

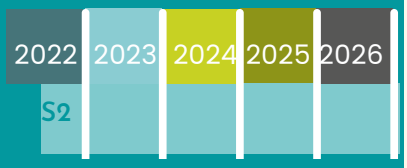

• MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Définir le cadre institutionnel de cette action de médiation et identifier les besoins et les moyens.
2. Déterminer le contenu opérationnel de la mission :
   - Modalités de saisine : sur demande d'un travailleur social, d'un élu, d'un locataire ou d'un propriétaire, ou sur proposition de l'ADIL, le cas échéant en lien avec l'opérateur en charge du programme en cours (PIG ou OPAH)
   - Durée : 3 à 6 mois
   - Différentes étapes : prise de contact, détermination des désordres du logement, analyse juridique de la situation, informations sur les droits et obligations des parties, informations sur les aides mobilisables, transmission d'une liste d'artisans (via CAPEB, FFB), information sur les procédures possibles...
   - Formalisation attendue : fiche de suivi ?
   - Modalités de fin de l'action : engagement écrit ou constat d'échec.
3. Développer des actions d'information à destination des élus, des travailleurs sociaux et du public sur les thématiques de l'habitat dégradé voir indigne et faire connaitre l'existence et le fonctionnement de cette médiation.

• MOYENS / BESOINS

A définir

• INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Définition du cadre institutionnel et identification des besoins et des moyens à l'échéance fin 2022
- ☐ Mise en place d'une procédure opérationnelle précise pour la fin du 1er semestre 2023
- ☐ Communication sur le dispositif et lancement de l'expérimentation fin 2023

• INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de mobilisation de la médiation LHI
- Taux de situation aboutie et taux de situation débouchant sur un signalement MDLHI

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 15

CRÉER UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE POUR DEBLOQUER LES SITUATIONS COMPLEXES

CONSTATS & ENJEUX

Il apparaît que la complexité (aux facteurs multiples) de certaines situations traitées en MDLHI fait obstacle à la fluidité de leur traitement. La construction d'une action permettant de fédérer en une même équipe, éventuellement mobile, des compétences multi-partenariales permettra de faire émerger de nouveaux leviers pour conduire à un déblocage plus aisé des situations présentant une complexité particulière.

BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☐ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☐ Public en hébergement
- ☐ Sans abris

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer le suivi des situations d'habitat indigne
- Identifier les situations complexes et activer des leviers nouveaux pour débloquer ces situations
- Agréger / associer différentes compétences pour résoudre les situations complexes

PILOTES DE L'ACTION
Etat (DDT) & ARS

PORTEUR DE L'ACTION
Etat (DDT)

PARTENAIRES ASSOCIES
Membres de la MDLHI
Autres partenaires autant que de besoin

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

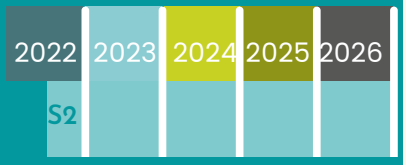

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Dans le cadre du fonctionnement de la MDLHI, et sur orientation du comité technique de la MDLHI, au stade de la saisine ou en cours de traitement, proposition de **mobiliser une équipe pluridisciplinaire LHI** dans les situations complexes (*à définir*), et s'il apparait qu'un un seul acteur n'est pas en capacité de faire avancer la situation (=blocage),
2. Le COTECH MDLHI devra alors définir sa composition (nombre et liste des partenaires associés). Dans le même temps, il sera désigné un "coordinateur / animateur" de l'équipe pluridisciplinaire
3. Cette équipe pourra se réunir une ou plusieurs fois, dans le lieu le plus approprié. Ainsi, cette équipe sera "mobile" en fonction du besoin (VAD, lieu plus neutre mais de proximité comme mairie ou France Service, visioconférence, salle de réunion sur Mende...)
4. Suivi : Afin de suivre l'avancée de la situation, une fiche opérationnelle de suivi sera déclinée. Le suivi sera ensuite assuré par la MDLHI via le suivi des dossiers en COTECH.

MOYENS / BESOINS

A moyen constant

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Rédaction d'une procédure claire de mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire LHI et validation en COTECH pour fin 2022.
- ☐ Mobilisation de l'EPLHI lors de l'identification d'une situation complexe.
- ☐ Résolution plus rapide et plus efficace des situations complexes.

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de mobilisation / d'orientation vers l'EPLHI par an.
- Nombre de dossiers envisagés : 10 par an

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 16

ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LE DESENCOMBREMENT ET/OU LE NETTOYAGE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DE SITUATIONS D'INCURIE

- CONSTATS & ENJEUX

Jusqu'à présent, seules peu d'aides financières étaient mobilisable pour accompagner le désencombrement et/ou le nettoyage de logements en situation d'incurie occupés par des ménages en grande fragilité… Il a été constaté que cet état de fait fragilise le maintien dans le logement de ces ménages et entrave la résorption de ces situations d'incurie.

- BÉNÉFICIAIRES

- [x] Propriétaire occupant
- [ ] Propriétaire bailleur
- [x] Locataire public
- [x] Locataire privé
- [ ] Public en hébergement
- [ ] Sans abris

PILOTE(S) DE L'ACTION
Conseil Départemental de la Lozère

PORTEUR(S) DE L'ACTION
Conseil Départemental de la Lozère

PARTENAIRES ASSOCIES
Partenaires de la MDLHI, associations caritatives et CCAS

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

2022	2023	2024	2025	2026
S2				

- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation d'incurie
- Accompagner financièrement ces situations par une participation financière aux frais de désencombrement et/ou de nettoyage

- MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Faire un état des lieux des besoins
2. Repérer les sources de financement possibles pour cette action : associations caritatives, FSL, CCAS/CIAS, ARS… (*liste non exhaustive*).
3. Définir le cadre de cette aide financière au désencombrement et/ou au nettoyage du logement : montant maximum de prise en charge et/ou détermination d'un forfait, uniquement sur "orientation" de la MDLHI ou non, possibilité de mobiliser un accompagnement en même temps pour éviter la récidive…
4. Adapter les outils permettant le financement de cette action (signature de convention de partenariat, modification du RI du FSL…).
5. Communiquer autour de cette nouvelle aide et des modalités de sa mise en œuvre.

- MOYENS / BESOINS

Mobiliser les fonds et/ou les partenaires

- INDICATEURS D'ÉVALUATION

- [ ] Réalisation de l'état des lieux des besoins.
- [ ] Référencement des différentes sources de financements possibles, définition du cadre de l'action et adaptation des outils afin de permettre une mise en œuvre effective de cette aide.
- [ ] Présentation de cette nouvelle aide aux travailleurs sociaux et aux partenaires afin de la mobiliser si besoin.

- INDICATEURS CHIFFRÉS :

- Nombre d'aides pour le désencombrement et/ou le nettoyage mobilisées par an
- Nombre de dossiers estimés : 5 par an

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 17

MIEUX REPÉRER LES LOGEMENTS ÉNERGIVORES & INCITER À LA RÉALISATION DE TRAVAUX

• CONSTATS & ENJEUX

Durant la phase d'évaluation du précédent Plan, les travailleurs sociaux ont notamment fait remonter le manque de croisement de données (MDLHI, FSL, ...) pour mieux détecter les logements potentiellement énergivores et mettre en œuvre des actions ciblées d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique auprès des propriétaires concernés.

• BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☑ Public en hébergement
- ☐ Sans abris

• OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mieux repérer les logements énergivores et les situations de précarité énergétique.
- Inciter à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.
- Expérimenter un repérage plus pro-actif, en s'appuyant notamment sur des données existantes (FSL, études, stats, ...).

PILOTE DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

PORTEUR DE L'ACTION

Conseil Départemental de la Lozère

PARTENAIRES ASSOCIÉS

FSL, CCSS, DDT, ADIL 48 : partenaire sur le volet observatoire, opérateurs, SIAO

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Dans un premier temps : expérimentation sur un territoire donné
Ensuite développement sur l'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

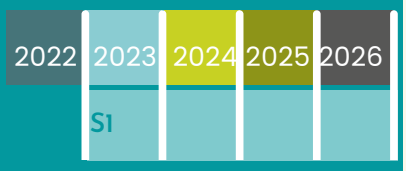

• MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. S'accorder sur une définition des logements énergivores.
2. Lister et partager les informations sur les logements énergivores :
   - Identifier et évaluer chaque base de données mobilisable en s'appuyant sur l'existant
   - Etudier les modalités techniques de partage de ces données en lien avec les obligations réglementaires *(RGPD, information des propriétaires des logements concernés...)*
3. Mettre en place un suivi des logements énergivores.
4. Développer des actions plus pro-actives afin d'informer les propriétaires sur les dispositifs d'aide mobilisables et inciter à la réalisation de travaux (notamment dans le cadre de l'animation des programmes de type PIG, OPAH).

En lien avec l'observatoire du PDALHPD, la MDLHI et le FSL.
Expérimenter d'abord sur un territoire donné, avant un développement sur l'ensemble du département, l'utilisation des données déjà existantes sur les logements énergivores, en complétant si besoin cette base de données par des enquêtes de terrain.

• MOYENS ET BESOINS

Bases de données à jours et exploitables, outils cartographiques

• INDICATEURS D'EVALUATION

- ☐ Réalisation d'un état des lieux des différentes bases de données disponibles sur les logements énergivores à l'objectif fin 2023.
- ☐ Partage de bases de données des logements énergivores entre partenaires sur un territoire expérimental à l'objectif fin 2024.
- ☐ Réalisation d'actions ciblées en direction des propriétaires de logements énergivores sur un territoire expérimental à l'objectif fin 2024.
- ☐ Extension fin 2026 à l'ensemble du territoire départemental.

• INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre de logements énergivores identifiés par an et par EPCI
- Nombre de logements qui sortent de la qualification de "logement énergivore" grâce à des travaux de rénovation énergétique (par an et par EPCI)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 18

ENCOURAGER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS

CONSTATS & ENJEUX

A horizon 2028 les logements classés F et G ne seront plus considérés comme décents et ne pourront plus être loués. Dès 2022, les loyers des logements F et G ne pourront plus être augmentés, ni à la relocation, ni en cours de bail et l''information des locataires sur la performance énergétique des logements est renforcée.

BÉNÉFICIAIRES

- ☐ Propriétaire occupant
- ☐ Locataire public
- ☐ Public en hébergement
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☐ Locataire privé
- ☐ Sans abris

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Renforcer et diversifier les actions d'information et de communication à destination des bailleurs privés afin de les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique

PILOTE DE L'ACTION
Etat (DDT)

PORTEUR DE L'ACTION
ADIL 48

PARTENAIRES ASSOCIES
Guichet Unique de la Rénovation Energétique, Opérateurs, CAUE, CCSS, MSA

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

2022	2023	2024	2025	2026
S1				

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Sensibiliser les bailleurs privés aux enjeux de la rénovation énergétiques des logements locatifs : évolutions réglementaires issues notamment de la loi Climat et Résilience, risques encourus, dispositifs d'aides et avantages fiscaux...
   Cette sensibilisation se déclinera sur la durée du plan en :
   - Communiquant plus efficacement,
   - Diversifiant les moyens de communication,
   - Organisant des réunions d'information à destination des bailleurs,
   - S'appuyant sur d'autres acteurs qui peuvent relayer la communication.
2. Développer des actions d'information plus ciblées en direction des bailleurs de logements énergivores (F et G) en construisant ou renforçant des partenariats pour des actions plus ciblées.

MOYENS / BESOINS

Un plan de communication pluriannuel sera défini avec un programme d'au moins 2 actions par an.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Réalisation de 2 actions de communication par an
- ☐ Etablissement de partenariats permettant de cibler les propriétaires bailleurs des logements énergivores

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre et type d'action de communication réalisées par an en direction des bailleurs privés
- Diminution du nombre de logements locatifs classés F ou G

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 19

DEVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGÉTIQUE ET ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES À ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

CONSTATS & ENJEUX

Par une délibération du 7 avril 2017, le Conseil départemental de la Lozère a intégré l'accompagnement énergétique au règlement intérieur du FSL, comme une aide pouvant être saisie en prévention de la précarité énergétique des ménages lozériens.
L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière relative aux dépenses énergétiques, dans le cadre du FSL énergie.
Les ménages accompagnés sont majoritairement locataires, notamment dans le parc privé, et en situation de précarité énergétique. Il serait donc intéressant, au-delà de l'accompagnement dans la gestion des énergies, d'accompagner les bailleurs dans la réalisation de travaux.

BÉNÉFICIAIRES :

- ☑ Propriétaire occupant
- ☑ Propriétaire bailleur
- ☐ Locataire public
- ☑ Locataire privé
- ☐ Public en hébergement
- ☐ Sans abris

PILOTE DE L'ACTION
Conseil Départemental de la Lozère

PORTEUR DE L'ACTION
Conseil Départemental de la Lozère

PARTENAIRES ASSOCIES
Opérateurs (PIG et OPAH), CAUE 48, ADIL 48

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

2022	2023	2024	2025	2026
S1				

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Poursuivre et renforcer l'action "accompagnement énergétique" portée par le FSL ;
- Encourager les propriétaires occupants ou bailleurs privés à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Dans le cadre de l'action "accompagnement énergétique" portée par le FSL, approfondir le diagnostic de la situation de précarité énergétique du ménage en identifiant les insuffisances thermiques du logement et en incluant des recommandations de travaux.
2. Suite au diagnostic sur place, prendre contact avec les propriétaires bailleurs afin de leur présenter le diagnostic puis les aides mobilisables pour la réalisation de travaux (notamment les aides dans le cadre du PIG).

MOYENS / BESOINS

Mobilisation des opérateurs pour la réalisation des accompagnements énergétiques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Accompagnement énergétique intégrant un diagnostic technique du logement et des recommandations de travaux
- ☐ L'opérateur en charge de l'accompagnement énergétique créer un lien avec les bailleurs privés afin de leur présenter le diagnostic et de les inciter à réaliser des travaux.
- ☐ Réalisation effective de travaux par les propriétaires privés

INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'accompagnement énergétique par an, dont nombre d'AE concernant des logements du parc locatif privé.
- Nombre de bailleurs privés incités et accompagnés ayant réalisé des travaux.
- Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux suite à l'accompagnement énergétique (PO / PB).
- Objectif : entre 20 et 30 accompagnements énergétiques par an, pour un budget annuel défini en fonction des besoins

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

FICHE ACTION N° 20

PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET & SUR MESURE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS À LA PERTE D'AUTONOMIE

• CONSTATS & ENJEUX

Les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap sont l'une des conditions essentielles du maintien à domicile qui est un enjeu fort sur le département de la Lozère où la part des 60 ans et plus représente 34% de la population départementale au 1er janvier 2021.

• BÉNÉFICIAIRES

- ☑ Propriétaire occupant
- ☐ Locataire public
- ☐ Public en hébergement
- ☐ Propriétaire bailleur
- ☑ Locataire privé
- ☐ Sans abris

• OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Accompagner les ménages pour simplifier leurs démarches liées à un projet d'adaptation du logement, et ainsi lever les freins à la réalisation de ce type de travaux.
- Permettre un accompagnement transversal et coordonné dans une logique de parcours.
- Mobiliser l'ensemble des aides disponibles et éviter le non recours.

PILOTE DE L'ACTION
Conseil Départemental de la Lozère

PORTEUR DE L'ACTION
ADIL 48

PARTENAIRES ASSOCIES
Maison Départementale de l'Autonomie, DDT (Anah), Opérateurs, CCSS, MSA, CARSAT et autres caisses de retraites, CAUE 48, Bailleurs sociaux, CIAS et CCAS...

TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S)
L'ensemble du département

DÉMARRAGE DE L'ACTION

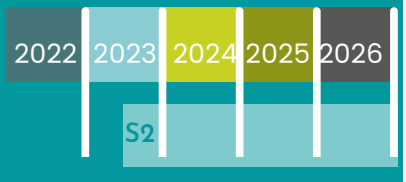

• MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1. Recenser les acteurs concernés par la question de l'adaptation des logement à la perte d'autonomie, lister leurs champs de compétences et les ressources disponibles (qui fait quoi ? qui pourrait faire quoi ? et à quel moment dans la réalisation du projet d'adaptation ?)
2. Organiser le parcours de l'usager (peut être l'occupant comme le propriétaire) entre les différents acteurs en fonction de son projet et de ses besoins (ex : étape 1 : interlocuteur 1, étape 2 : interlocuteur 2, ...)
3. Dans ce parcours, prévoir la formalisation d'une fiche de liaison afin de faciliter le suivi et la communication entre les partenaires.
4. Communiquer efficacement autour de cette démarche pour la faire connaître.

• INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ☐ Définition d'un parcours lisible et coordonné pour accompagner les ménages dans la réalisation de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.
- ☐ Intégration de conseils techniques, juridiques, financiers, administratifs dans le parcours.
- ☐ Communication sur cette action afin de la faire connaître au plus grand nombre.
- ☐ Réalisation effective de travaux par les propriétaires privés.

• INDICATEURS CHIFFRÉS

- Nombre d'action de communication réalisé
- Nombre de ménage bénéficiant de cet accompagnement par an

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : PDALHPD DE LA LOZERE 2022-2026 : DIAGNOSTIC

ANNEXE 2 : CALENDRIER DE LA DEMARCHE D'EVALUATION & DE REECRITURE

ANNEXE 3 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE REALISATION DES ACTIONS

ANNEXE 4 : MODÈLE DE FICHE DE SUIVI DES ACTIONS

ANNEXE 5 : ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES MEMBRES DU CORES

ANNEXE 6 : ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN

ANNEXE 7 : SCHÉMA DE LA DOMICILIATION

ANNEXE 8 : PLHI

ANNEXE 9 : PLAN PEX

ANNEXE 10 : SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

ANNEXE 11 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

lozère
LE DÉPARTEMENT

2022 – 2026

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA LOZÈRE

Diagnostic

Avis favorable de la Commission du
Approuvé par le Comité responsable du Plan le
Adopté par l'Assemblée Départementale le
Signé par la Préfète de la Lozère et la Présidente du Conseil Départemental le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

La Direction départementale des territoires (DDT), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Département de la Lozère ont bénéficié de l'assistance de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère pour l'élaboration de ce bilan du PDALHPD.

adil de la Lozère

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

SOMMAIRE

GLOSSAIRE ..... p. 4

INTRODUCTION ..... p. 6
1. CONTEXTE DE L'ÉVALUATION p. 6
2. DÉMARCHE D'ÉVALUATION RETENUE p. 6

I. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ..... p. 8
1. LES ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU DÉPARTEMENT p. 8
2. L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT EN LOZÈRE p. 12

II. BILAN SYNTHÉTIQUE DES FICHES ACTION DU 6ÈME PDALHPD ..... p. 21
1. AXE 1 : CONDUIRE L'OBSERVATION TERRITORIALE ET PARTAGÉE DES BESOINS EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES PUBLICS DÉFAVORISÉS p. 21
2. AXE 2 : DÉVELOPPER LES RÉPONSES EN TERMES D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION p. 23
3. AXE 3 : AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DE L'HÉBERGEMENT AU LOGEMENT p. 24
4. AXE 4 : DÉVELOPPER LES ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES p. 25
5. AXE 5 : AMÉLIORER LA COMMUNICATION p. 30

III. BILAN QUALITATIF : LA PERCEPTION DU PLAN ET DE SES ACTIONS ..... p. 31
1. SYNTHESE DES RETOURS DES USAGERS p. 31
2. SYNTHESE DES RETOURS DE QUESTIONNAIRES p. 34
3. SYNTHESE DES ENTRETIENS p. 44

IV. ENJEUX ET PERSPECTIVES ..... p. 47
1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PROPOSITIONS IDENTIFIÉS p. 48
2. PERSPECTIVES p. 50

ANNEXES ..... p. 52
1. BILAN COMPLET DES QUESTIONNAIRES p.
2. RESTITUTION DE LA PAROLE DES USAGERS p.
3. BILAN DE LA CAMPAGNE MAILING p.
4. PRESENTATION DU SEMINAIRE DE JUILLET p.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

GLOSSAIRE

AAF : Association Addictions France
AAH : Allocation aux adultes handicapés
AAP : Appel à projets
ACT : Appartements de coordination thérapeutique
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AEB : Aide éducative budgétaire
ALT : Allocation logement temporaire
ALS : Allocation de logement sociale
AGILLE : Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion
AIS : Agence immobilière sociale
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
AME : Aide Médicale d'État
Anah : Agence nationale de l'habitat
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
APL : Aide personnalisée au logement
APS : Autorisation provisoire au séjour
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour usagers de drogue
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
CALPAE : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CCSS : Caisse commune de sécurité Sociale
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CEE : Certificat d'économie d'énergie
CESF : Conseiller en économie sociale et familiale
CFP : Concours de la force publique
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CIL : Conférence intercommunale du logement
CL : Collectivités locales
CLLAJ : Comité local pour le logement autonome des jeunes
CLE : Contrat local d'engagement
CLIC : Centre local d'information et de coordination
CMP : Centre médico-psychologique
CMS : Centre médico-social
CNDA : Cours nationale du droit d'asile
CPH : Centre provisoire d'hébergement
CRIJ : Centre régional information jeunesse
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnent et de prévention en addictologie
CSS : Complément Santé Solidaire

DALO : Droit au logement opposable
DDETSPP : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDT : Direction départementale des territoires
DIHAL : Délégation interministérielle de l'habitat et du logement
DSF : Diagnostic social et financier

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

EIE : Espace info énergie
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EMPP : Équipe mobile psychiatrie précarité

FNAVDL : Fond national d'accompagnement vers et dans le logement
FSL : Fonds de solidarité pour le logement

HAD : Hospitalisation à domicile
HLM : Habitation à loyer modéré
HU : Hébergement d'urgence
HUAS : Hébergement d'urgence avec accompagnement social
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

IML : Intermédiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LAM : Lit d'accueil médicalisé
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLI : Logement locatif intermédiaire
LLS : Logement locatif social
LHSS : Lits halte soins santé

MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MFS : Maison France Services
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA : Mutualité sociale agricole
MDLHI : Mission départementale de lutte contre l'habitat indigne

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PB : Propriétaire bailleur
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
PCH : Prestation de compensation du handicap
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PDS : Plan de sauvegarde
PEX : Prévention des expulsions
PF : Pensions de famille
PIA : Programme d'investissements d'avenir
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Programme local de l'habitat
PLS : Prêt locatif social PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
PNRQAD : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PNRU : Programme national pour la rénovation urbaine
PO : Propriétaire occupant
PPGDID : Plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PREB : Plan de rénovation énergétique des bâtiments
PREH : Plan de rénovation énergétique de l'habitat
PRIS : Point rénovation information service

RA : Résidences accueil
RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
RSA : Revenu de solidarité active

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SNE : Système national d'enregistrement
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
SSR : Soins de suite et de réadaptation
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

UDAF : Union départementale des associations familiales

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

INTRODUCTION

1. CONTEXTE DE L'ÉVALUATION DU PLAN

Conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 2017, le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Lozère qui arrive à échéance au 31 décembre 2021 doit avoir fait l'objet d'une évaluation préalablement à l'élaboration du nouveau Plan.
Cette évaluation vise à mesurer les effets du Plan sur les objectifs initialement fixés en 2016. Ceux-ci dépendent de l'évolution du contexte territorial, des besoins des usagers, de la capacité des pilotes du Plan à mettre en œuvre ou pas les actions envisagées.

Une méthode d'évaluation a ainsi été proposée pour réaliser ce diagnostic, s'appuyant sur une double approche : quantitative et qualitative, associant partenaires et usagers du Plan.

Cette mission, d'une durée de 5 mois, a consisté à réaliser le bilan des actions engagées depuis 2016, ainsi que formuler des enjeux et pistes d'orientation stratégiques pour le futur 7ème Plan.

Tout au long de cette démarche, qui s'est voulue participative et dynamique, l'ensemble des partenaires ont été mobilisés et associés au travers de temps d'échanges et de travail collectifs.

2. DÉMARCHE D'ÉVALUATION RETENUE

L'analyse des données socio-démographiques du département et de ses territoires rendent compte dans un premier temps de l'évolution du contexte local depuis 2016.
Les outils de suivi du plan permettent de mesurer l'évolution de l'activité des dispositifs du plan sur toute sa durée (degré de réalisation de chaque fiche-action), c'est l'évaluation quantitative.

La mobilisation des partenaires et usagers du plan dans cette démarche d'évaluation permet de compléter ce bilan d'activité et de mesurer leur degré d'implication et de satisfaction.
Cette phase de diagnostic constitue également une opportunité pour associer et mobiliser l'ensemble des partenaires dans la perspective de l'élaboration du prochain plan afin de parvenir à une politique de l'hébergement et du logement adaptée au territoire lozérien et aux besoins des ménages concernés.

CETTE PARTIE CONSTITUE L'ÉVALUATION QUALITATIVE QUI EST DONC COMPOSÉE DE PLUSIEURS POINTS :

- une analyse des réponses apportées aux différents questionnaires en ligne (un "questionnaire général" qui visait à interroger les participants sur la connaissance du 6ème PDALHPD, ses enjeux, l'atteinte de ses objectifs et les perspectives du futur plan et 9 questionnaires "focus" sur le bilan des actions menées en fonction de chaque public-cible) ;
- une synthèse des entretiens individuels menés avec les principaux partenaires impliqués sur les domaines de l'AHI, du logement et de l'accompagnement social, sanitaire et médico-social ;
- un recueil des retours d'expérience des usagers du plan.

La fin de la phase d'évaluation aura été marquée par le séminaire "Logement & hébergement" organisé le 9 juillet 2021 à l'occasion duquel les grandes tendances du bilan auront été présentées aux partenaires et quatre différents ateliers de travail collectif auront été menés pour coconstruire les axes d'actions du futur plan et débuter la phase de réécriture.

Plus de trois-cent-cinquante acteurs ont été destinataires des questionnaires et des invitations aux temps de travail collectifs ; autant de représentants départementaux de domaines très variés concernant de plus ou moins près les publics ciblés par le plan.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Calendrier de la mission d'évaluation et de réécriture :

MARS 21 | AVRIL 21 | MAI 21 | JUIN 21 | JUILLET 21 | AOÛT 21 | SEPT 21 | OCT 21 | NOV 21 | DEC 21 | JANV 22

Phase transversale

- Accompagnement dans les démarches
- Co-animation des instances
- Communication

Phase 1 : Bilan & évaluation du 6ème Plan

- Bilan des fiches actions
- Analyse des chiffres clés et des données du territoire
- Mobilisation des partenaires et usagers

Séminaire

Phase 2 : Elaboration & écriture du 7ème Plan

- Définition des enjeux / objectifs
- Organisation d'ateliers thématiques
- Rédaction

Validation du projet de Plan

Début du 7ème Plan

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

I. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Présentation du territoire :

- 76 601 habitants
- Un territoire à dominante bourgs et petites villes

Une centralité : Mende avec 12 134 habitants soit 15.8 % de la population lozérienne

13 communes comptent entre 1000 et 5000 habitants, regroupant 36 % de la population lozérienne (27 863 habitants)

116 communes (76% des communes) comptent moins de 1000 habitants.

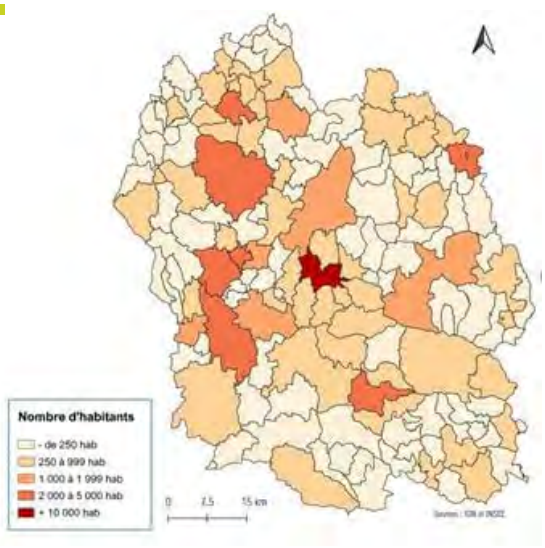

1. LES ÉVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT

Une population stable grâce au solde migratoire

Le département de la Lozère compte 76.520 habitants au 1er janvier 2018
(*Sources : Insee, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021*).

Les 30 dernières années ont été marquées par deux phases successives :

- D'abord une augmentation significative de 1990 à 2008 de la population départementale, passant de 72 825 habitants en 1990 à 76 973 habitants en 2008, et une croissance de +0,5% en moyenne par an sur la période 1999-2008.
- Une stabilisation depuis 2008 , voire un léger fléchissement (-0.2% d'évolution par an entre 2008 et 2013, et 0% de 2013 à 2018).

ÉVOLUTION POPULATION LOZÈRE

Année :	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population :	77.258	74.825	74.294	72.825	73.509	76.973	79.607	76.520

INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUE EN HISTORIQUE DEPUIS 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la pop. en %	-0,5	-0,1	-0,2	0,1	0,5	-0,1	-0,0
Due au solde naturel en %	-0,1	-0,1	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2	-0,4
Due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	0,0	-0,1	0,4	0,7	0,1	0,4
Taux de natalité (%)	13,2	12,2	10,9	9,8	10,2	9,7	8,5
Taux de mortalité (%)	13,9	13,4	12,8	12,3	12,3	12,1	12,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01.01.2021.
Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales - Etat civil.

Depuis 1990, le solde naturel est négatif et s'accentue depuis 2013. L'arrivée de nouvelles populations, plus importante que le nombre de départs, permet de compenser le solde naturel négatif sans toutefois permettre d'avoir une croissance de la population départementale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

L'évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2018 par EPCI en Lozère fait ressortir des disparités importantes selon les EPCI : 3 EPCI ont connu une augmentation annuelle moyenne positive, et 7 EPCI une évolution négative.

EPCI	POPULATION 2018	TAUX D'ÉVOLUTION ANNUELLE 2013-2018	RÉPARTITION AU 01/01/2018
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	10644	-0.1%	13,85%
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	5086	-0.6%	6,62%
CC du Gévaudan	9653	-0.5%	12,56%
CC Aubrac Lot Causses Tarn	7968	+0.4%	10,36%
CC Coeur de Lozère	15511	+0.8%	20,18%
CC Randon Margeride	5312	0	6,91%
CC du Haut Allier	5186	-0.4%	6,75%
CC Mont Lozère	5507	0	7,16%
CC Gorges Causses Cévennes	6968	-0.3%	9,06%
CC des Cévennes au Mont Lozère	5044	-0.5%	6,56%

Source : INSEE 2013 et 2018

UNE POPULATION VIEILLISSANTE ET UNE BAISSE DE LA PART DES JEUNES DANS LA POPULATION AU BÉNÉFICE DES PLUS ÂGÉS.

	LOZÈRE	OCCITANIE	FRANCE
0-24 ans	25,3%	26,6%	29,6%
25-64 ans	49,5%	49,5%	50,4%
65 ans et +	25,2%	22,4%	19,8%
Dont 75 ans et +	12,3%	10,7%	9,3%

Chiffres INSEE 2018

La part des jeunes dans la population diminue de fait sur l'ensemble du département (-0.5 point entre 2013 et 2018) et ce sur la quasi-totalité des communautés de communes.
La part des plus de 65 ans en revanche augmente de manière conséquente sur l'ensemble des EPCI entre 2013 et 2018 : +2.5 points.

TERRITOIRES	PART DES - DE 25 ANS 2018	PART DES - DE 25 ANS 2013	PART DES 25-64 ANS 2018	PART DES + 65 ANS 2018	PART DES + 65 ANS 2013
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	24.8	24.6	48.4	26.8	24
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	22.5	23.5	48.1	29.5	26.8
CC du Gévaudan	25.4	26.4	49.1	23.5	21.5
CC Aubrac Lot Causses Tarn	26.6	27.4	49.7	23.7	21.9
CC Coeur de Lozère	31	31.2	50.1	19	17.6
CC Randon Margeride	24.7	24.1	50.8	24.4	23.6
CC du Haut Allier	23.5	24.1	48.1	28.3	25.5
CC Mont Lozère	23	22.8	50.5	26.5	24.2
CC Gorges Causses Cévennes	22.2	23.2	49.6	28.2	24.4
CC des Cévennes au Mont Lozère	18.7	21.6	49.8	31.6	27.1
LOZERE	**25.3**	**25.8**	**49.5**	**25.2**	**22.7**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits :

Les évolutions à l'œuvre depuis les années 1970 se poursuivent, découlant du vieillissement de la population et des changements dans les modes de vie (hausse des séparations, diminution des familles nombreuses…). Ainsi, les ménages sont de plus en plus petits (en Lozère, près de 4 ménages sur 10 sont composés d'une seule personne) et de plus en plus nombreux : leur nombre a augmenté de +5,8% entre 2007 et 2017. Cela représente 1916 nouveaux ménages qui ont donc besoin d'un logement.

Ménages :

35.005 ménages en 2017 contre 33.089 ménages en 2007 : + 5.8% en 10 ans et 1916 ménages supplémentaires qu'il faut loger.

Une part importante de ménage d'une seule personne .

	LOZÈRE	OCCITANIE	FRANCE
Personne seule	39%	37,5%	36,2%
Couple sans enfant	29%	27,4%	26,1%
Couple avec enfant	23,4%	23,1%	25,7%
Famille monoparentale	7%	9,6%	9,8%

Une dynamique positive de l'emploi

Le taux de chômage en Lozère est le plus bas de France après le Cantal (chiffres INSEE 2020).

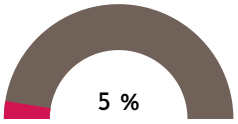

Lozère

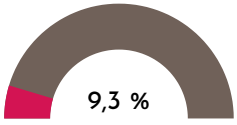

Occitanie

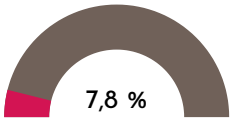

France métropolitaine

La part des 15-24 ans au chômage, bien que très en dessous de la moyenne régionale (23.9%) et nationale (19.7%) reste relativement importante (15,1% en Lozère).

Des difficultés sociales et financières persistantes.

Le département de la Lozère n'échappe pas à la précarité. En effet, la proportion des ménages les plus pauvres augmentent.

Quelques indicateurs :

- 43,2% des ménages fiscaux lozériens étaient imposés en 2018 contre 46,3% en Occitanie et 51,7% en France métropolitaine. Ils étaient 51,6% en Lozère en 2013 ;
- La part des familles monoparentales a augmenté de 11.3% en 2008 à 12.1% en 2018 ;
- La médiane du revenu disponible par unité de consommation en Lozère est de 20.420€, soit en dessous de la médiane régionale (20740€) et nationale (France métropolitaine : 21.730€).

En Lozère, au 31 décembre 2019, 14 340 allocataires sont couverts par au moins une prestation légale versée par la CCSS (représentant 29 910 habitants), soit 40 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 28 % à 51 % selon les communautés de communes.

Les aides versées par la CCSS visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. 13% des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (15 % au niveau national et 17% pour l'Occitanie). 3300 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus. Dans ces foyers précaires, vivent 2300 enfants.

Incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 300 foyers lozériens en 2019.

2 700 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : 44 % d'entre elles perçoivent cette allocation à taux plein.

TAUX D'ALLOCATAIRES DES MINIMA SOCIAUX

	LOZÈRE	OCCITANIE	FRANCE
Part allocataires AAH	6,2%	3,6%	2,9%
Part des allocataires de l'ASS	0,6%	1,1%	0,9%
Part des allocataires du RSA socle	2,8%	5,3%	4,2%
Part des allocataires du min. vieillesse	3,8%	3,8%	2,9%

Au mois de décembre 2019, 6 600 foyers lozériens recevaient une aide au logement de la part de la CCSS. Cela représente 10 800 personnes, soit 14 % de la population totale du département.
La Lozère se caractérise par une plus forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif privé et en établissement qu'au niveau national.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT SELON LA STRUCTURE DU PARC

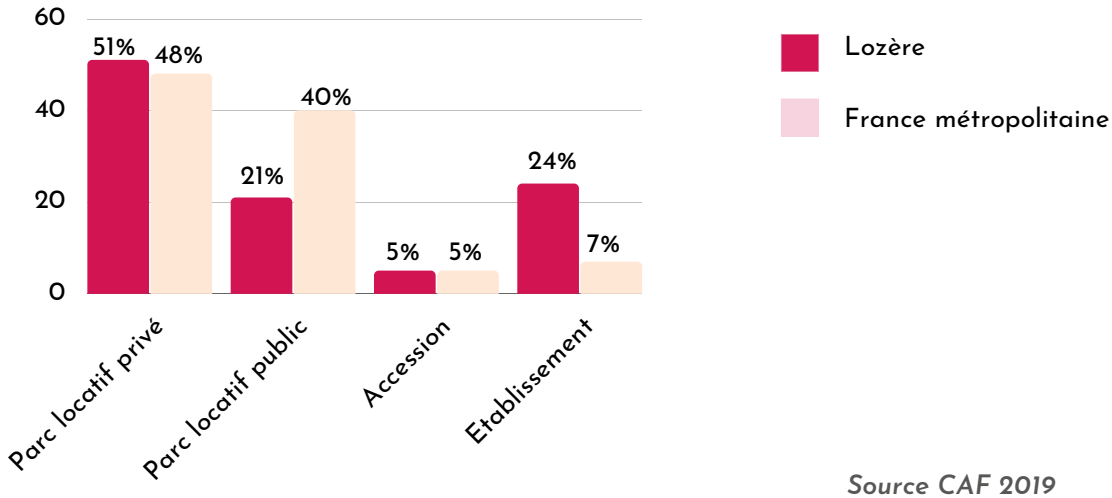

Source CAF 2019

Après perception des aides au logement, près de 400 foyers lozériens consacrent encore plus de 40 % de leur revenu au paiement du loyer et des charges. Le type de parc se révèle un facteur essentiel. En Lozère, dont le parc locatif privé est majoritaire avec des loyers plus élevés, le nombre d'allocataires dépensant plus de 40 % de leur revenu pour se loger est multiplié par 4 par rapport au parc social.

ALLOCATAIRES CONSACRANT AU MOINS 40% DE LEURS REVENUS AU PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

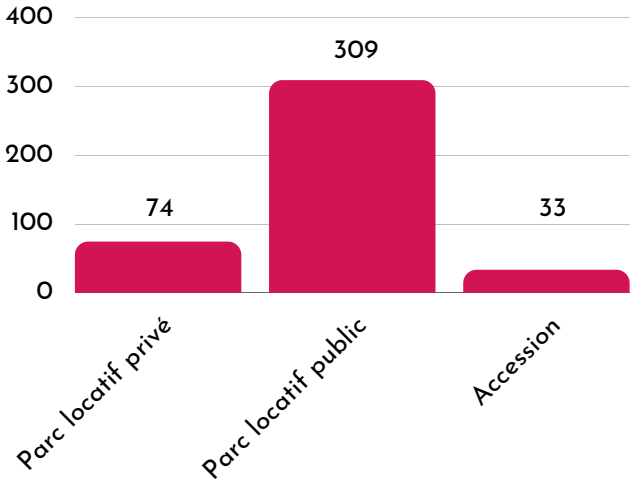

- Le taux de pauvreté est de 14,5% en Lozère (17,2% en Occitanie et 14,6% en France en 2018)
- On constate une baisse significative des dossiers de surendettement déposés en Lozère en 2020 (70 dossiers déposés contre 100 en 2019) : soit -30% contre seulement -24% en Occitanie et au niveau national.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

2. L'OFFRE DE LOGEMENT & D'HÉBERGEMENT EN LOZÈRE

Un parc privé ancien

En 2017, le nombre de logements du parc privé potentiellement indigne (PPPI) était de 3.090 logements, soit 9,3% des résidences principales privées (près d'1 logement sur 10).

Ce chiffre est toutefois en baisse constante depuis 2009, passant de 3.853 logements à 3.090, soit une diminution de près de 20%.
La Lozère demeure pourtant l'un des départements de la région Occitanie au plus forts taux de PPPI.

En Lozère, plus d'un logement sur deux a été bâti il y a plus d'un demi-siècle et plus d'un sur quatre il y a plus d'un siècle.

ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	Lozère	Occitanie	France
Avant 1919	28%	16%	15%
1919-1945	11%	7%	10%
1946-1970	15%	17%	21%
1971-1990	23%	29%	29%
1991-2005	15%	18%	15%
2006-2014	8%	12%	10%

Ce parc potentiellement indigne est occupé à 53.8% par des propriétaires occupants et à 29.8% par des locataires du parc privé. Il touche essentiellement des ménages âgés de plus de 60 ans (53.4%).

Face à ce constat, une **Mission départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)** a été mise en place dès 2011.

Les éléments essentiels du bilan de la lutte contre l'habitat indigne / non-décent font état :
- de l'intérêt du guichet unique de la MDLHI porté par l'ADIL qui permet de gagner en lisibilité et de centraliser les signalements ;
- d'une trentaine de signalements enregistrés par an en moyenne pour cette mission ;
- d'une mobilisation importante des partenaires, notamment pour la réalisation des visites de contrôle ;
- de peu d'arrêtés d'insalubrité pris (au 31.12.2020, quatre arrêtés en cours dont trois « en sommeil » car portant sur des logements vacants) ;
- d'une opération Rhi - Thirori sur la commune de Florac Trois Rivières. Il s'agit d'une opération complexe dite de "Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux" (Rhi) et de "restauration immobilière" (Thirori) avec l'appui de l'Anah. Dans un premier temps, l'opération s'est concentrée sur l'îlot Dides qui se compose de 5 immeubles. Le chantier de restauration a commencé en septembre 2020 pour une livraison des travaux de RHI à l'automne 2021. Le bailleur social Lozère Habitations réalisera la suite des travaux pour la livraison de 9 logements ;
- de plusieurs programmes opérationnels qui intègrent un volet de lutte contre l'habitat indigne :

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nombre de logement réhabilités avec l'aide de l'Anah - dossier habitat indigne ou très dégradé	15	20	14	16	18	83
Dont propriétaires occupants	9	11	8	10	8	46
Dont propriétaires bailleurs	6	9	6	6	10	37

- d'une nécessité d'action coordonnée sur les logements non décents pour les allocataires et pour les non allocataires ;
- de moyens mis en place pour accompagner les situations d'incurie (infirmière référente santé environnement) mais à renforcer, notamment sur le volet financier.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Un plan d'action en matière de lutte contre l'habitat indigne, qui sera annexé au 7ème PDALHPD, présente les enjeux et objectifs en la matière pour les années à venir ainsi que les moyens envisagés pour les mettre en œuvre.

Un parc énergivore et de nombreux ménages en situation de précarité énergétique

Le parc de logement départemental ressort comme potentiellement énergivore.

La Lozère située dans la partie sud du Massif Central est un département de montagne dont l'altitude moyenne est la plus haute de France dans les lieux habités, où se côtoient plusieurs régions naturelles : l'Aubrac, la Vallée du Lot, les grands causses, les gorges du Tarn et de la Jonte, la Margeride, le Mont-Lozère et les Cévennes.

En Lozère, les situations de précarité énergétique (caractérisées par les ménages dont la facture énergétique liée à l'habitation représente plus de 10% du revenu disponible) sont élevées. Elles sont estimées, par l'ONPE, à près de 6 500 ménages : soit 18.9 % de la population départementale contre 13.9% de la population nationale (France métropolitaine).

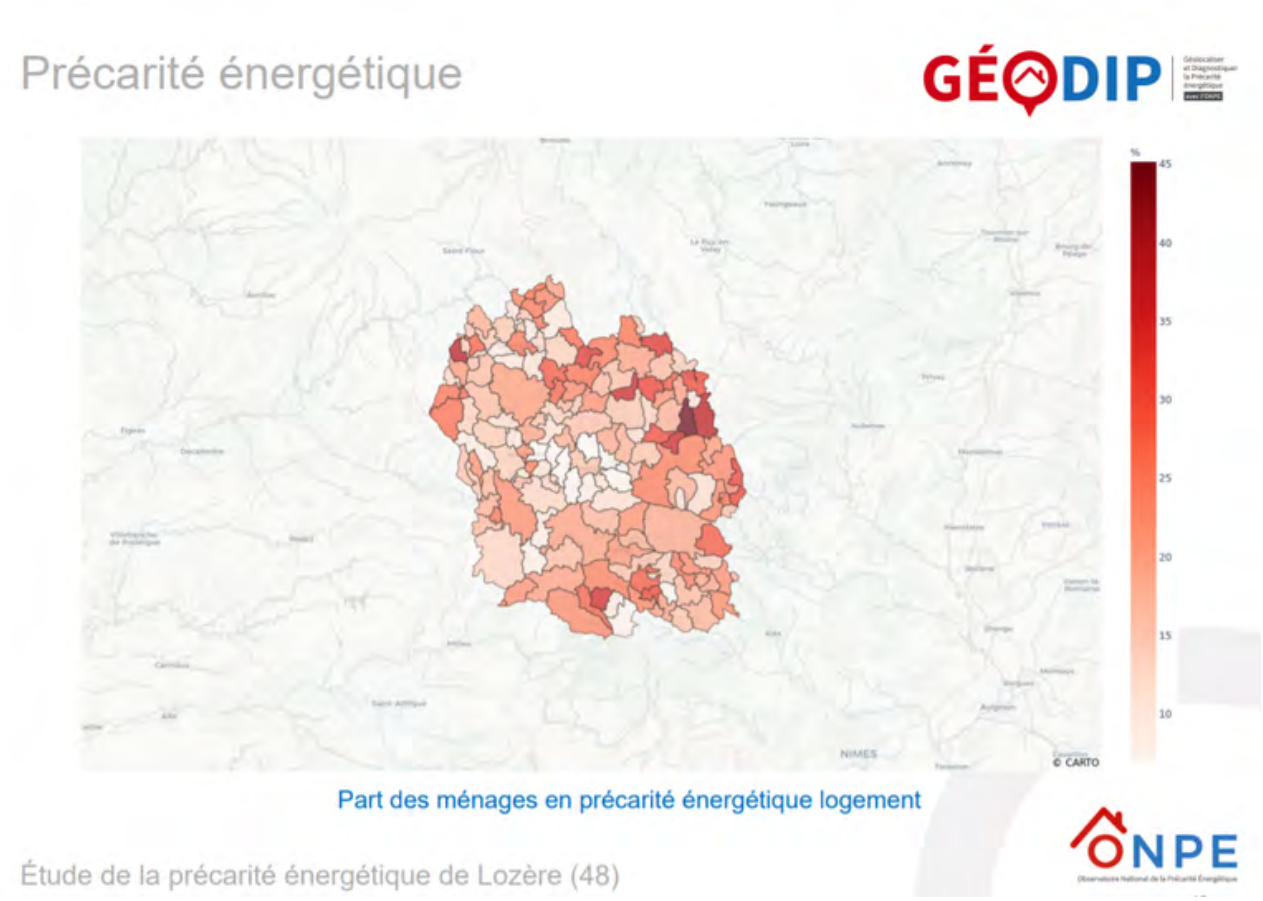

Aussi, l'amélioration thermique des logements des ménages modestes et très modestes constitue-t-elle une priorité départementale depuis plusieurs années.

Le précédent PDALHPD a vu la poursuite de l'expérimentation et l'officialisation de l'accompagnement énergétique dans le cadre du FSL avec un élargissement à tous les types d'énergie. Il apparaît toutefois une mobilisation assez faible de ce dispositif sur les dernières années.

Par ailleurs, le programme "Habiter mieux" a démarré le 24 juin 2011, avec la signature du contrat local. Depuis mai 2013, le Conseil départemental de la Lozère a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour aider à la rénovation thermique des logements des propriétaires occupants en complément du dispositif « Habiter Mieux » opérationnel sur le territoire lozérien depuis deux ans.

Le PIG labellisé Habiter Mieux a été mis en œuvre pendant une durée de 5 ans, de 2013 à 2017, dans le cadre du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique et a permis l'agrément par l'Anah de 538 dossiers sur cette période : soit 538 propriétaires occupants qui ont bénéficié d'une subvention pour améliorer les performances énergétiques de leur logement. L'objectif du programme a ainsi été atteint.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12.763.197 € TTC pour un total de subventions de 6.146.230 € soit 11.424 € de subvention moyenne par dossier.

Un nouveau programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique en Lozère a été mis en place pour la période 2018-2021.

OBJECTIFS DU PIG : RÉNOVER 370 LOGEMENTS SUR LA PÉRIODE

Année	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Logements de propriétaires occupants :					
• Aide pour traiter la précarité énergétique	20	100	100	100	**320**
• Aide pour l'autonomie de la personne couplée avec énergie	2	5	5	5	**17**
• Aide pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	3	10	10	10	**33**
Total	**25**	**115**	**115**	**115**	**370**

En parallèle de ce PIG, trois OPAH sont en cours sur le département :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Résultats :

ENSEMBLE DES DOSSIERS	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nombre de logement réhabilités avec l'aide de l'Anah	147	204	224	354	230	1159
Dont propriétaires occupants	138	191	210	343	214	1096
Dont propriétaires bailleurs	9	13	14	11	16	63

DOSSIERS ENERGIE	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nombre de logement réhabilités avec l'aide de l'Anah	82	154	177	284	183	880
Dont propriétaires occupants	79	152	170	279	177	857
Dont propriétaires bailleurs	3	2	7	5	6	23

DOSSIERS AUTONOMIE	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Dont propriétaires occupants	50	28	32	54	29	193

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Le parc de logements locatifs sociaux publics

Le parc locatif social public représente 2882 logements sur l'ensemble du département de la Lozère au 1er janvier 2019 soit environ 7,2% des résidences principales, contre 9,1% en Occitanie et 14,7% en France métropolitaine.

Ces 2882 logements HLM sont répartis sur 73 communes lozériennes, représentant une couverture cohérente du département.

Sur Mende, on constate un taux de logements sociaux de 21,5% alors que la commune n'est soumise à aucune obligation au titre de la loi SRU.

NOMBRE DE LOGEMENTS HLM PAR COMMUNE EN 2017

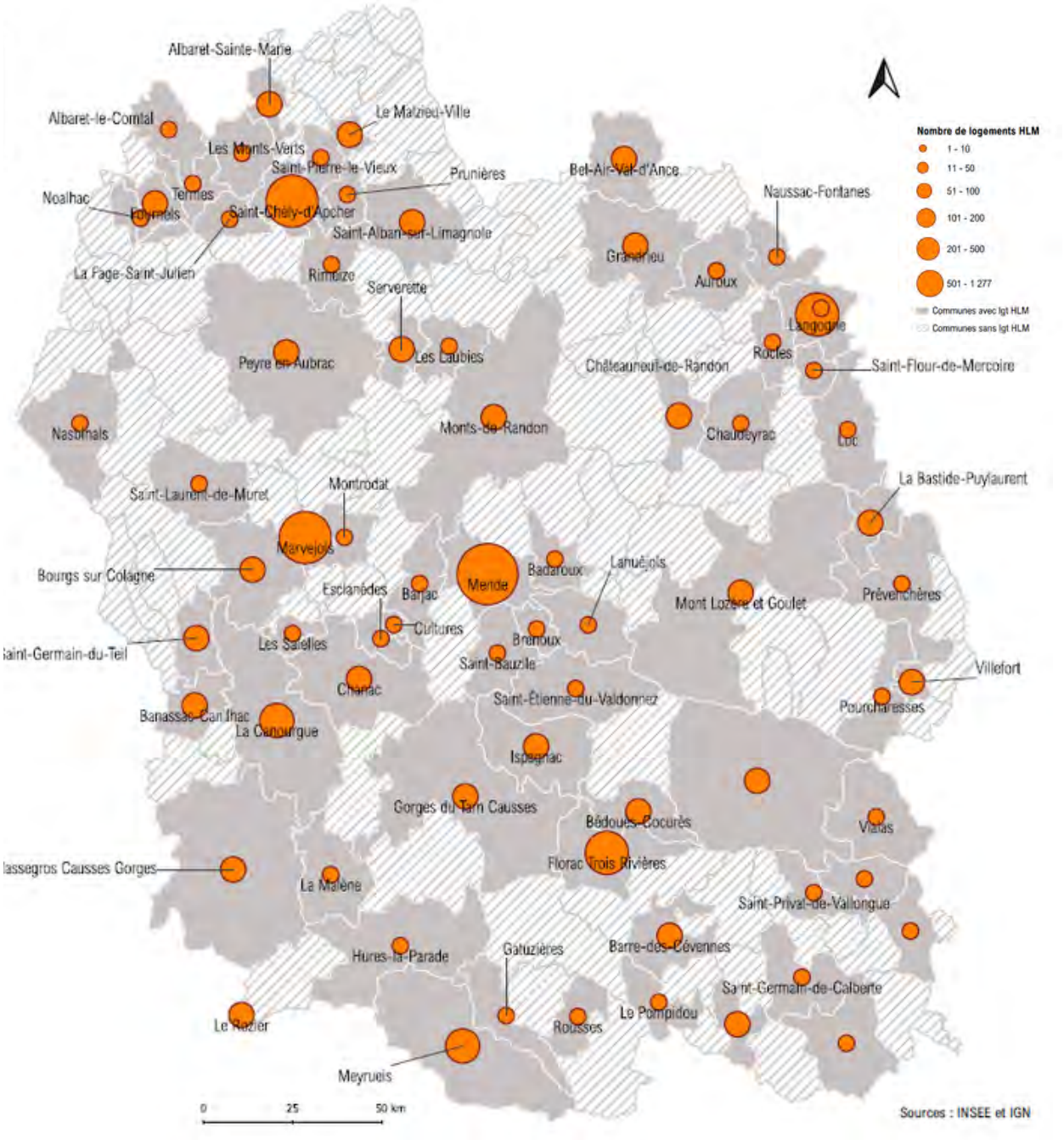

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

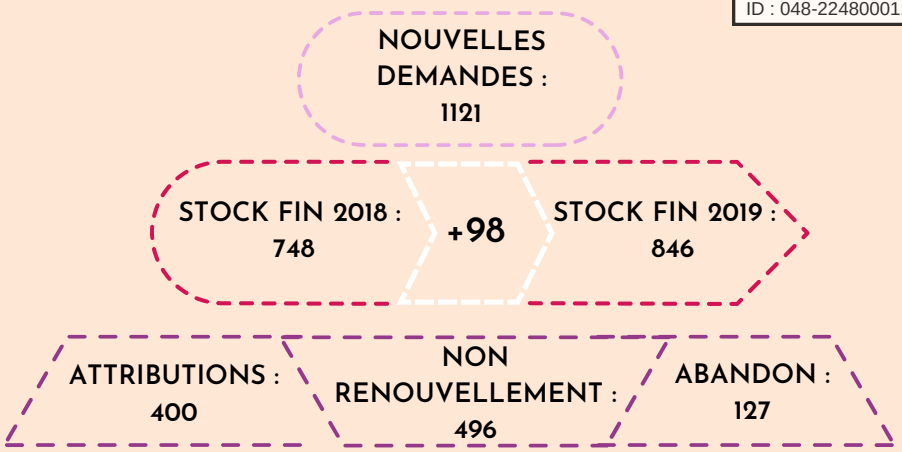

L'ancienneté moyenne des demandes est de huit mois (délai le plus court de la région Occitanie), et plus de 85% des demandes ont moins d'un an. 55% des demandes portent sur la Communauté de communes Cœur de Lozère.

Ce sont 400 demandes qui ont été satisfaites en Lozère en 2019, dont 72 (soit 18%) pour des demandeurs déjà locataires HLM (demande de mutation).
Le délai moyen d'attribution est de 4 mois.

La vacance dans le parc social est de 6,75% au 1er janvier 2019, soit 187 logements ; dont 4,56% de vacance supérieure à 3 mois. La Lozère est dans les 10 départements qui présentent les plus forts taux de vacance dans le parc social.
Ce phénomène s'explique à la fois par :

- Un problème de localisation de l'offre, parfois éloignée des centres d'emplois et de services, doublée d'une forte problématique de mobilité (population peu mobile et offre de transport peu étoffée) ;
- Une offre, parfois en décalage avec les besoins des demandeurs, notamment sur la typologie des logements. La demande émane principalement de petits ménages (taille moyenne 1,9 personnes) qui recherchent des typologies T2 / T3 ;
- Un parc immobilier qui manque parfois d'attractivité, notamment en prenant en compte les charges de chauffage.

Face à cette situation, les bailleurs publics mettent en place des travaux de réhabilitation sur le parc ancien visant notamment à améliorer les performances énergétiques de leurs immeubles et à les requalifier en fonction des besoins.

Bilan des logements financés sur la période 2018-2020 dans le parc public

117 LOGEMENTS FINANCÉS EN 3 ANS EN LOZÈRE DONT 55% SUR MENDE

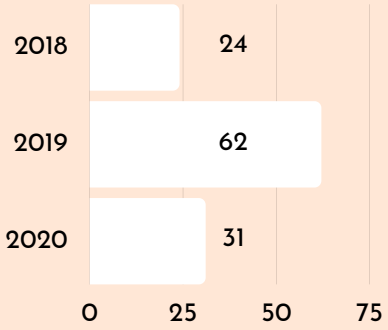

RÉPARTITION PAR TYPE DE FINANCEMENT :

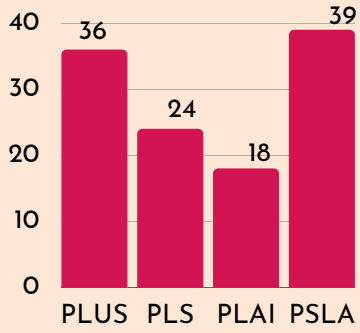

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS :

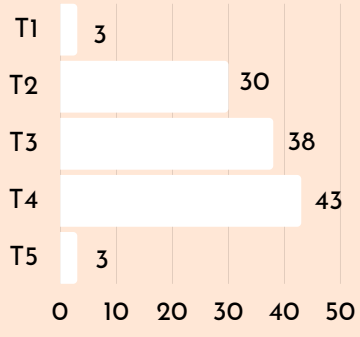

La production de logements neufs est soutenue par des aides notamment du département, de la région et de l'Etat.

Parmi les 86 logements HLM produits sur 2018 et 2019, on compte 16 logements PLAI soit environ 19%.

En parallèle, le parc public communal est bien développé avec 580 logements. Ce parc semble répondre aujourd'hui à la demande sociale en secteur diffus et rural et participe à la revitalisation des centres bourgs. Toutefois, une vigilance est à avoir sur l'état de ce parc notamment en terme de performance énergétique.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Le parc de logements locatifs privés

Le parc locatif privé compte 8.421 logements loués à titre de résidence principale, logeant 14.895 personnes.
49% des logements locatifs privés sont répartis sur les 5 principales communes du département.

REPARTITION DES LOCATAIRES PAR COMMUNE EN 2017

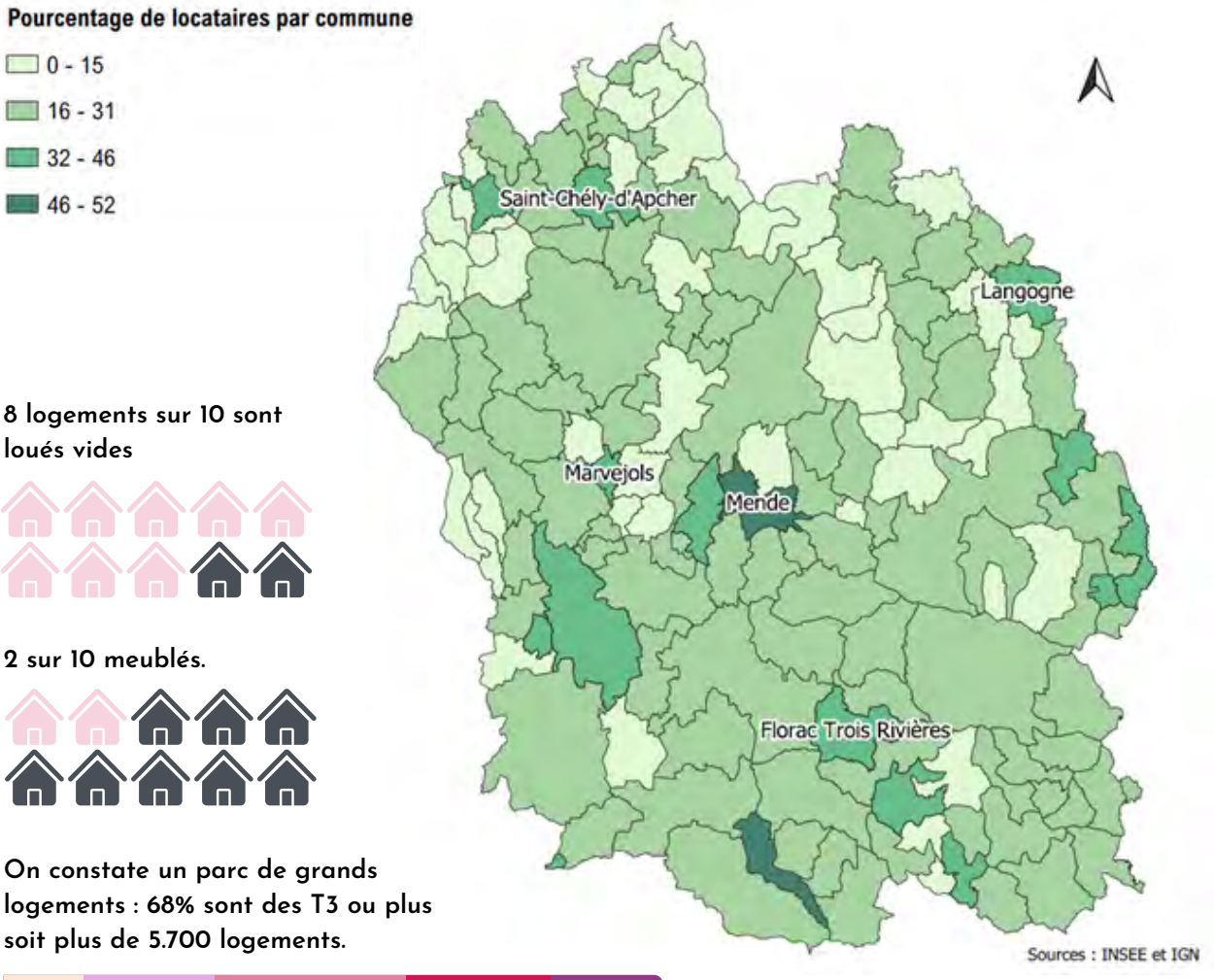

8 logements sur 10 sont loués vides

2 sur 10 meublés.

On constate un parc de grands logements : 68% sont des T3 ou plus soit plus de 5.700 logements.

T1	T2	T3	T4	T5 et +
12%	20%	29%	22%	17%

Le parc de logements privés conventionnés par l'ANAH représente 634 logements (au 01.01.2020).
C'est un parc diffus, les 5 principales communes du département réunissent 296 logements conventionnés (soit 47%).

De 2016 à 2020, ce sont 63 logements conventionnés à loyer social qui ont été produits grâce aux aides de l'Anah, principalement dans le cadre des OPAH en cours (pour les 2/3 soit 42 logements) et principalement sur Mende (39 logements soit 62%).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Offre d'hébergement

Le Logement d'Abord : un changement de paradigme
Le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018- 2022) présenté par le Président de la République en septembre 2017 a pour objectif de généraliser le principe du Logement d'Abord et de l'insérer dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes défavorisées (sans domicile fixe, à la rue ou hébergées, personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement).

Cinq priorités :

1. La production et la mobilisation de logements adaptés ;
2. L'accès au logement et la mobilité résidentielle ;
3. L'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement ;
4. La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
5. La mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'Abord.

Sortir d'une logique de parcours en "escalier" :
« hébergement d'urgence > hébergement d'insertion > logement transitoire > logement autonome » afin de prioriser l'accès à un logement autonome rapidement et comme condition *sine qua non* du parcours d'insertion du ménage.

La mise en œuvre du Logement d'abord influe sur les modalités d'accompagnement des ménages. En effet, si elle pose comme préalable de prioriser l'accès à un logement autonome, elle exige un accompagnement social renouvelé : flexible, modulable, pluridisciplinaire et fondé sur l'autonomie de la personne à faire ses choix de vie.

Il apparaît que des marges d'amélioration en termes d'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'hébergement ont été repérés.

L'analyse de l'offre disponible en Lozère en matière d'hébergement fait état :

- d'une stabilisation des places d'urgence entre 2017 et 2020 et de leur répartition sur 6 villes du département ;
- d'une augmentation du nombre de place d'hébergement d'insertion et de logement adapté, principalement par le développement important de places d'IML (leur nombre a doublé entre 2017 et 2020), concordant avec les objectifs fixés dans le précédent plan.

REPARTITION DES PLACES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE EN LOZERE

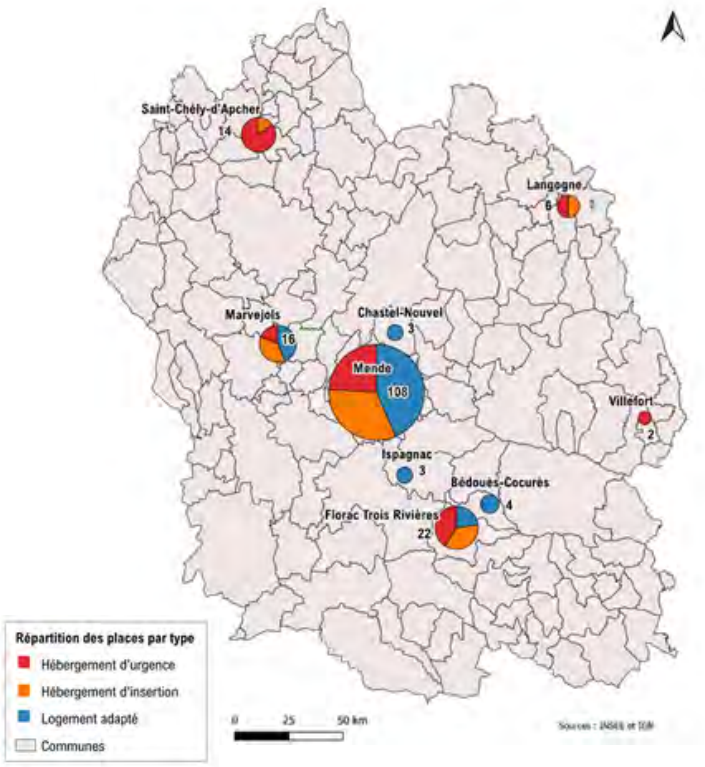

L'hébergement d'urgence

Le département compte 56 places d'Hébergement d'Urgence (dont 45 pour les femmes victime de violence) au 31.12.2020 soit une certaine stabilité par rapport à 2017.

Nbr de places d'hébergement	Au 31.12.17	Au 31.12.20
TOTAL	55	56
Dont place dédiées aux femmes victime de violence	*2*	*4*

En Lozère, la totalité des places sont attribuées par le SIAO qui gère le 115.

En 2019, le 115 a reçu 2.340 appels, provenant de 306 ménages différents.

Un fort pourcentage de personnes isolées est présent dans l'hébergement d'urgence (90% des demandes).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

L'hébergement d'insertion et le logement adapté

En termes de propos liminaires, rappelons que l'hébergement d'insertion se caractérise par une solution d'hébergement pérenne avant l'accès au logement autonome et que le logement adapté se caractérise pour sa part par un logement dont la personne accueillie n'est pas directement locataire et paie une participation en fonction de ses ressources auprès de l'association d'accueil et d'accompagnement.

Au 31.12.2020, la Lozère comptabilise 123 places d'hébergement d'insertion et de logement adapté, soit une augmentation de 18% par rapport au 31.12.2017, principalement sur l'IML.

	Nbr de places d'hébergement	Au 31.12.17	Au 31.12.20
Hébergement d'insertion	TOTAL	51	54
	Hébergement en stabilisation	7	9
	CHRS insertion	16	14
	ALT	28	31
Logement adapté	TOTAL	53	69
	Intermédiation locative	16	32
	Maison relais	37	37

Globalement, l'offre d'hébergement en Lozère permet de répondre aux besoins des ménages comme le précise l'analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement d'insertion présentée dans le bilan 2019 du SIAO 48.

ACTIVITÉ DU SIAO

Traitement des demandes	188 demandes représentant 294 personnes			
Suivi des demandes	78 demandes orientées vers un logement en HI	25 demandes en cours au 31.12.2019	6 demandes refusées par le SIAO	79 demandes annulées

Plus de 4 demandes sur 10 sont annulées. Leur analyse permet d'en affiner la connaissance :

Relogé/hébergé 15 %

Autre motif d'annulation 13 %

Contact perdu avec le demandeur 10 %

Le nombre de demandes d'hébergement restant sans solution de réponse de la part du SIAO 48 assez faible, à savoir 3%.

Plus généralement, les conditions d'hébergement dans le département sont bonnes avec un nombre cohérent de places dans le diffus et une prise en charge rapide des personnes.

Cependant, des difficultés en termes de prise en charge demeurent sur certains secteurs du département avec une problématique liée aux transports pour les publics les moins mobiles.

Les liens entre hébergement d'urgence et hébergement d'insertion sont facilités car les structures disposent de places d'hébergement d'urgence et également des places d'hébergement stables. Cette perméabilité entre les dispositifs d'urgence et d'insertion renforce la capacité des structures à répondre aux besoins des ménages. Ces lieux d'accueil sont ainsi en mesure d'appliquer en majorité le principe d'inconditionnalité de l'accueil et de non remise à la rue.

La fluidité entre l'hébergement et l'accès au logement, bien qu'elle se soit fortement améliorée sur la durée du 6ème plan, reste à consolider, notamment dans le cadre du travail de la commission SIAO logement.

Concernant l'offre de logements adaptés, elle apparaît relativement cohérente. Toutefois, les opérateurs de l'AHI font remonter des difficultés à mobiliser des logements de qualité, notamment en termes de performance énergétique.
Par ailleurs, les tensions liées à l'offre de loge sur certains secteurs (notamment Florac) entraine un maintien des ménages dans les logements adaptés au delà de la durée suffisante de l'accompagnement, ce qui entraine un manque de fluidité voire un engorgement des dispositifs.

Au regard des publics prioritaires identifiés et de la nécessité de favoriser le logement dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique du Logement d'abord, cette offre gagnerait à être étoffée, en veillant à une bonne répartition sur l'ensemble du département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Par ailleurs, il semble qu'une offre dédiée aux jeunes devrait être étudiée, notamment sur le secteur de Mende.

Enfin, des dispositifs nouveaux de type « terrain d'accueil » pourraient permettre de répondre aux spécificités des demandes d'habitats alternatifs sur différents secteurs en Lozère.

Une vigilance est à garder sur les publics vieillissant accueillis dans les structures d'AHI qui présentent des besoins spécifiques (personnes ancrées dans les dispositifs d'hébergement de longue date sans perspective de sortie ou encore les personnes âgées très précaires et souffrant de problématiques notamment de santé mentale).

II. BILAN SYNTHÉTIQUE DES FICHES ACTION DU 6ÈME PDALHPD

En Lozère, le 6ème PDALHPD a été signé le 1er septembre 2016, pour une durée de 5 ans. Il a été prorogé d'un an et prendra donc fin au 31.12.2021.

Il comporte les 5 axes suivants :

1. Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés
2. Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion
3. Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement
4. Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées
5. Améliorer la communication

Au total il regroupe 43 fiches actions (34 fiches actions au départ, puis 9 de plus en 2019).

1. AXE 1 : CONDUIRE L'OBSERVATION TERRITORIALE ET PARTAGÉE DES BESOINS EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES PUBLICS DÉFAVORISÉS

Légende :
Partiellement réalisée (30%)
Partiellement réalisée (70%)
Totalement réalisée (100%)

Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l'observatoire comme levier d'accompagnement des orientations

Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic

Action 1 bis : Poursuivre et consolider la production des données du secteur AHI

Action 1 ter : Présenter des données relatives au secteur du logement

Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs

Action 2 bis : Coordonner les données recueillies dans le cadre du PDALHPD

Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers

Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PDALHPD

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

POUR L'ORIENTATION 1, LE BILAN EST SATISFAISANT.

Le Plan souhaitait souligner l'observation, l'analyse et le recueil des données sur la période 2016-2021 en instaurant ces item comme "fil rouge" du 6ème PDALHPD.
Cette orientation regroupait initialement deux fiches action puis a été renforcée par l'ajout de trois nouvelles fiches en 2019.
La principale difficulté a résidé dans la multitude des données, de leurs sources et de la coordination nécessaire au travail partenarial (exercice qui s'est avéré très chronophage). Face à ce constat, il a été décidé de mettre en place en 2020 un observatoire du PDALHPD.

Zoom sur l'observatoire

L'observatoire du PDALHPD a été créé en 2020 et sa mise en œuvre a été confiée à l'ADIL par les copilotes (Etat et département) après une période de « gestation » de 2016 à 2019.
Il se veut être un outil au service de la mise en œuvre des politiques sociales de l'hébergement et du logement : il a pour vocation de constituer un socle de connaissance sur le fonctionnement, l'occupation et l'évolution des différents parcs de logement et d'hébergement en Lozère.

L'objectif de l'observatoire est :
- de disposer d'une vision globale des besoins du public, de l'hébergement et du logement ;
- de comparer les dynamiques départementales, régionales et nationales et ;
- de sensibiliser les décideurs à l'échelle du territoire.

Cela permettra de :
- Coordonner au mieux les acteurs en décloisonnant l'information et en partageant l'analyse ;
- Faciliter la prise de décision ;
- Permettre de développer des actions innovantes et adaptées à notre territoire.

La mise en place de l'observatoire s'est déroulée en plusieurs temps sur l'année 2020.
Au cours du 1er semestre 2020, l'ADIL et les membres du COTECH se sont attachés à définir le périmètre des données à collecter et analyser. Les membres du COTECH ont ensuite défini les thèmes d'observation et pour chaque thème, les indicateurs à suivre. Au total, ce sont plus de 350 indicateurs qui seront suivis annuellement et par communes.

En parallèle, l'ADIL a procédé au choix des outils nécessaires pour conduire ces travaux :
- Excel pour le traitement des données ;
- QGIS pour la cartographie ;
- Publisher pour la représentation des données / les publications.

Au cours du second semestre 2020, c'est une phase plus opérationnelle qui a été travaillée, visant à définir les modalités de communication de l'observatoire.
Enfin, une première publication, intitulée "tableau de bord des indicateurs de l'observatoire du PDALHPD" a eu lieu.

La mise en place de cet observatoire était prévue par le Plan et s'est effectuée selon le calendrier suivant :
- 2016-2018 : réflexion, plan d'action
- 2019 : période de gestation
- 2020 : naissance et premiers pas.

Il s'agit désormais d'étoffer cet observatoire, de lui permettre de gagner en compétence et en autonomie afin qu'il puisse être pleinement au service des politiques publiques.
Au-delà du suivi des indicateurs et de la publication annuelle des chiffres clés, les enjeux du futur Plan en la matière devront intégrer la déclinaison de ses analyses au niveau infra-départemental (EPCI) et la réalisation d'études thématiques. Ce seront les éléments nécessaires à la bonne assise et au développement de cet observatoire, outil du Plan.

POUR L'ORIENTATION 2 PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES USAGERS, LE BILAN EST PLUS MITIGÉ PUISQUE LES OBJECTIFS FIXÉS N'ONT PAS ÉTÉ ATTEINTS.

Il conviendra de s'interroger sur de nouvelles modalités pour impliquer les usagers dans le futur Plan car la participation et l'implication de ces derniers est réaffirmée dans le Plan Logement d'Abord et dans le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD (qui prévoit notamment leur participation au CORES).

Il est à noter que les représentants du Conseil de la Vie Sociale de l'association "*La Traverse*" ainsi que les membres du groupe consultatif de bénéficiaires du RSA sont invités à tous les CORES.
Il est toutefois rare que des représentants soient présents : entre 2016 et 2020, il s'est tenu dix CORES et seules deux personnes ont participé à l'un d'eux en 2016.

Pour le prochain PDALHPD de la Lozère certaines perspectives se dégagent donc : l'implication et la participation des usagers seront encore à réaffirmer pour les rendre plus opérantes. Différents niveaux de participation et d'implication pourront être envisagés selon des modalités à définir (enquêtes de satisfaction, etc…).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

2. AXE 2 : DÉVELOPPER LES RÉPONSES EN TERMES D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION

Orientation 1 : Optimiser l'offre existante

Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d'hébergement

Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs

Orientation 2 : Développer des solutions d'hébergement et d'accompagnement innovantes

Action 1 : Créer un dispositif d'habitat alternatif

Action 2 : Favoriser des modes d'accompagnement innovants

Action 3 : Développer des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en zone hyper rurale

BILAN GÉNÉRAL DES DEUX ORIENTATIONS "OPTIMISER L'OFFRE EXISTANTE" ET "DÉVELOPPER DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT INNOVANTES"

Le bilan est positif.
En effet, même si certaines actions n'ont pas été totalement réalisées et que des pistes d'amélioration demeurent, les objectifs fixés par le Plan ont été atteints.

Ainsi, à titre d'exemple, il était prévu en 2016 de développer une démarche expérimentale par la mobilisation de cinq logements sociaux vacants à des fins d'hébergement ; au 14 août 2020, on dénombrait 28 logements dont 12 depuis la signature du 6ème PDALHPD.

Zoom sur Action 3 : Développer des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en zone hyper rurale

- Moyen : financement d'une place d'hébergement d'urgence « volante » sur le département,
- Porteur de l'action : CIDFF
- Partenaires associés : collectivités locales
- But : établir une convention entre le CIDFF et les mairies pour mise à disposition de logements communaux vacants en cas de besoin.

Pour rappel, il s'agissait, par cette convention, de mettre à disposition en cas de besoin un hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence intrafamiliale afin de leur permettre de rester sur leur bassin de vie et de ne pas être contrainte de se déplacer jusqu'au chef-lieu du département).

Dans le cadre de cette action, huit conventions ont été signées avec des collectivités locales depuis 2016 et sont toujours en cours : Ispagnac, Sainte-Enimie, Chambon-le-Château, Meyrueis, Villefort, Nasbinals, Châteauneuf-de-Randon , Mont Lozère et Goulet.

On constate l'adéquation entre le développement de cette offre et les besoins en la matière puisque presque tous les logements ont été mobilisés au moins une fois (à l'exception de ceux de Chambon-le-Château et de Châteauneuf-de-Randon) voire même plusieurs fois pour certains.
En moyenne, les personnes restent entre 15 jours et 1 mois dans ces logements (on constate souvent une durée d'occupation plus importante lorsque des enfants sont concernés).

C'est donc une action innovante et correspondant aux besoins du territoire permettant aux personnes victimes de violences de rester sur leur bassin de vie tout en s'extrayant d'un climat de violences
Au-delà de la mise à disposition d'un logement, le CIDFF constate une réelle mobilisation des collectivités locales (élus et/ou personnel communal) qui accompagnent la personne dans ses démarches administratives, son projet de relogement, vont veiller à son état de santé, etc…

Les perspectives de cette action pour le prochain Plan résident essentiellement dans sa poursuite. Il conviendrait de développer l'offre, et donc la signature de convention avec d'autres collectivités locales. Des pistes sont en cours (Florac, Marvejols…) et le CIDFF a prévu de remobiliser prochainement les mairies. Il semblerait important de développer l'offre sur l'ouest du département avec pour objectif une meilleure couverture du territoire départemental.

Des difficultés persistent notamment pour héberger et accompagner au mieux les femmes victimes de violence souffrant d'un handicap physique ou de difficultés psychiques. Des pistes seront peut-être à travailler en ce sens dans le prochain Plan.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

3. AXE 3 : AMÉLIORER LA FLUIDITÉ DE L'HÉBERGEMENT AU LOGEMENT

Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures

- Action 1 : Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs (SIAO)
- Action 2 : Labellisation des publics prioritaires et traitement des demandeurs

Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement

- Action 1 : Développer la coordination entre le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et les bailleurs
- Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant
- Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes
- Action 4 : Recherche d'assouplissements normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement
- Action 5 : Promouvoir l'intermédiation locative dans le parc privé
- Action 6 : Développer les démarches d'accompagnement appliquant les principes du logement d'abord
- Action 7 : Accompagner les sorties d'institutions

BILAN GÉNÉRAL DES ORIENTATIONS DE CET AXE : LE BILAN S'AVÈRE PLUTÔT POSITIF MÊME SI L'ENSEMBLE DES ACTIONS NE SONT PAS ENCORE TOTALEMENT ACHEVÉES.

Depuis le début du 6ème Plan, la fluidité s'est améliorée dans son ensemble, tout comme le suivi des demandes et des dispositifs, grâce notamment au rôle du SIAO.

La recherche de fluidité de l'hébergement vers le logement concerne tant le parc social que privé. Au sein du parc privé, cela passe notamment par les dispositifs d'intermédiation locative et de bail glissant.

Zoom sur action 5 : Promouvoir l'intermédiation locative dans le parc privé

Cette action faisait partie des nouvelles actions qui ont été adoptées en janvier 2019 et sont venues compléter la version initiale du 6ème PDALHPD de la Lozère.
Le plan logement d'abord mentionne dans sa priorité 1 – axe 2 : "*mobiliser le parc privé à des fins sociales*", un objectif ambitieux de développement de l'IML.
Cette fiche action entendait travailler l'acculturation des bailleurs privés et des opérateurs de l'AHI pour favoriser la mise en œuvre de l'IML.
Calendrier de mise en œuvre : 2019-2020

Les objectifs fixés par cette action étaient de :

- Mobiliser l'ADIL et les opérateurs dans le cadre des OPAH pour développer l'IML
- Proposer des temps d'information aux bailleurs et aux structures associatives sur le dispositifs IML
- Ouvrir 10 places d'IML sur la durée du plan

En termes de bilan, il est à retenir que l'intermédiation a été présenté en CORES.
De plus, ce sujet a été abordé au sein de la formation LDA d'avril 2021 à destination des associations AHI de Lozère. La crise sanitaire est venue faire obstacle à l'organisation de réunions d'information et aux actions de sensibilisation prévues auprès des bailleurs privés, de leurs représentants, des opérateurs et des acteurs au sens large (agences immobilières, notaires, collectivités locales…)

D'un point de vue quantitatif, de 16 places au 31.12.2017, on en comptabilisait 32 au 31.12.2020 soit 16 places supplémentaires (l'objectif quantitatif est donc atteint en la matière).
En parallèle, on décompte 27 conventionnements à loyer social avec l'Anah en 2019 et 2020 (contre 16 en 2020 et 11 en 2019) donc un développement certain de l'offre conventionnée sociale, mais pas forcément pour de l'intermédiation locative malgré l'intérêt fiscal existant(85% de déduction sur les revenus fonciers au lieu de 50%)

Les perspectives de cette action pour le prochain Plan sont essentiellement sa poursuite dans le cadre de la politique du Logement d'Abord. Un moyen de développer l'intermédiation locative serait de disposer d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS). Il faudra également poursuivre la sensibilisation des propriétaires et agences immobilières ainsi que des opérateurs sur les avantages de l'IML, notamment financiers et fiscaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

4. AXE 4 : DÉVELOPPER LES ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent

Action 2 : Améliorer la qualité du logement social

Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique

Orientation 2 : Prévention des expulsions

Action 1 : Renforcement de la CCAPEX

Action 2 : Révision de la charte de prévention des expulsions locatives

Action 3 : Améliorer la détection des impayés

Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources

Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile

Action 2 : Développer un outil de repérage et de communication (inter-institutions et grand public) pour les logements PMR et les dispositifs complémentaires de l'Anah

Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social

Action 1 : Répondre aux demandes de logement au regard de l'offre en logements vacants

Action 2 : Prendre en compte les besoins du territoire exprimés dans le diagnostic 360 pour adapter le programme de construction de logement social

Action 3 : Mobiliser du logement social pour les dispositifs de logement adapté

Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'aide à l'accès et au maintien dans le logement

Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement et de soutien à la mobilisation de logement

Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement

BILAN GÉNÉRAL DE L'AXE : GLOBALEMENT POSITIF, MÊME SI L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS N'ONT PU ÊTRE ATTEINTS À 100%.

Il s'agit de l'axe le plus conséquent du 6ème PDALHPD de la Lozère, comptant 13 actions sur les thèmes centraux du mal logement :

- habitat indigne,
- précarité énergétique,
- prévention des expulsions,
- adaptation du parc aux personnes âgées et/ou handicapées,
- programme de construction de logements sociaux,
- le FSL...

Ces enjeux constituent l'essence même du Plan comme prévu par le décret de 2017.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Zoom sur la lutte contre l'habitat indigne et non décent

Le département de la Lozère se distingue par un parc privé potentiellement indigne (PPPI) important puisque représentant 9.3% du parc privé des résidences principales en Lozère en 2017.

Toutefois, ce PPPI est en baisse constante depuis 2007.

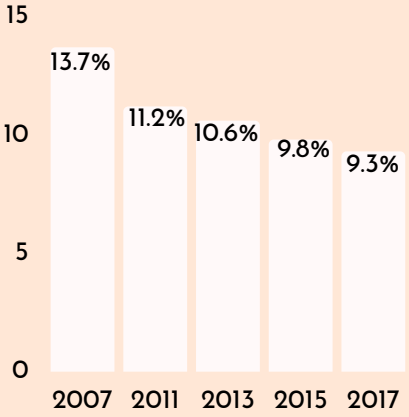

Sur ce sujet, le 6ème Plan poursuivait 3 objectifs :

1. Permettre le repérage de situations d'habitat indigne
2. Améliorer le traitement et le suivi des signalements
3. Améliorer le traitement des situations d'incurie et de type Diogène.

BILAN : DE NOMBREUSES ACTIONS ONT ÉTÉ MENÉES.

Le repérage a globalement été amélioré notamment via notamment des actions d'information et de sensibilisation (réunion de sensibilisation sur l'habitat indigne le mardi, 21.11.2017 à destination des acteurs, travailleurs sociaux et réunion à destination des élus le mercredi 13.06.2018).

Des actions nouvelles ont été menées, comme un partenariat entre la CCSS et l'ADIL consistant en l'envoi d'un questionnaire accompagné d'un mail d'information à tous les allocataires d'une aide au logement au sujet de la non-décence.

Ce partenariat a concerné :

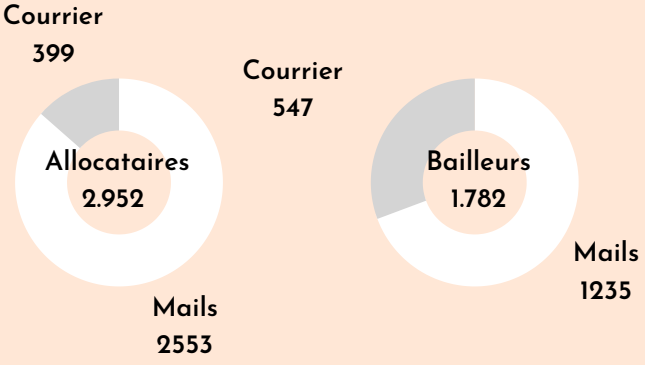

Nombre de signalements MDLHI sur la période du 6ème Plan : environ 25 par an et 128 en 5 ans.

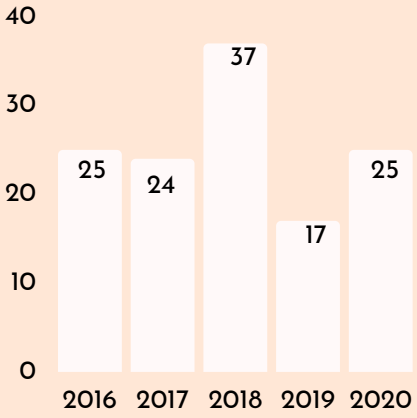

Le traitement des situations a progressé : 83 logements ont été améliorés grâce aux aides de l'Anah sur le volet habitat indigne et très dégradé.

La MDLHI a su s'organiser (convention entre ARS et CCSS ainsi qu'entre ARS et MSA) afin de répondre aux situations de non-décence des personnes non-allocataires, et notamment d'accompagner les allocataires durant les périodes de consignation des aides au logement.

Le traitement des situations d'incurie a été amélioré notamment par le recrutement d'un demi ETP d'infirmière référente "santé environnement incurie" financé par ARS et la création d'un guide dédié au traitement de ces situations.

Toutefois il n'y a pas eu d'action spécifique menée concernant le saturnisme, ce qui explique que les 100% de réalisation ne soient pas atteints.

Cet axe a été marqué par le temps fort qu'à été la signature du PDALHI et de la charte partenariale relative à la lutte contre l'habitat indigne et non décent en Lozère.

Les perspectives pour le prochain Plan consistent notamment en l'amélioration du suivi auprès des usagers mais aussi auprès des propriétaires ainsi que des partenaires et en la mise en œuvre de nouveaux outils de suivi (remplacement @riane habitat par SI-SH). Il s'agira probablement également de poursuivre le travail engagé dans le PDLHI notamment sur l'astreinte administrative, les actions de sensibilisation et d'accompagnement des élus, etc...

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Zoom sur la lutte contre la précarité énergétique

La question de la précarité énergétique est particulièrement prégnante en Lozère en raison de la conjonction d'un climat relativement froid (département français avec l'altitude moyenne la plus élevée) et d'un parc de logements anciens, mal isolés et parfois vétustes.

La loi du 12.07.2010 portant engagement national pour l'environnement pose une définition de la précarité énergétique : « *est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».

En Lozère, le nombre de ménages en précarité énergétique (décomptés par logement) s'élève à 6 457 soit 18,9% du parc contre 13,9% en France Métropolitaine.

Ce chiffre croise le taux d'effort énergétique (TEE) et les ressources des ménages : c'est-à-dire la dépense énergétique « contrainte » rapportée aux ressources du ménage. C'est la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et la ventilation du logement. Elle est valorisée en multipliant la quantité de chaque énergie utilisée par son coût unitaire moyen. Ce seuil, fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population, est de 8 % pour le logement.
Taux d'effort énergétique trois premiers déciles de revenu (TEE_3D) Cet indicateur fait intervenir une seconde condition pour éviter de cibler des ménages disposant de ressources jugées confortables. Il se limite aux ménages des trois premiers déciles de revenu disponible par unité de consommation (ce critère permet de pondérer le revenu en fonction de la composition du ménage).

Les objectifs du 6ème PDALHPD de la Lozère en matière de lutte contre la précarité énergétique étaient de :

1. Poursuivre la sensibilisation du public sur la précarité énergétique
2. Poursuivre et développer la prévention en matière de dette énergétique
3. Adapter les dispositifs actuels de lutte contre la précarité énergétique aux évolutions de la législation, notamment suite à la publication de la loi relative à la transition énergétique et pour une croissance verte
4. Poursuivre le repérage et le traitement des situation de précarité énergétique dans le parc privé

BILAN GÉNÉRAL : SIX SOUS-ACTIONS SUR HUIT ONT ÉTÉ RÉALISÉES.

A savoir la mise en place d'un fonds travaux en faveur des ménages défavorisés et l'accompagnement de projets en auto-réhabilitation).

Les mesures de lutte contre la précarité énergétique comprennent un volet préventif, un volet curatif et des outils de politiques publiques.

LE VOLET PRÉVENTIF

Il consiste en la mise en place de dispositifs préventifs destinés à améliorer la performance énergétique des logements avec :

- de l'accompagnement énergétique via l'action de l'ALEC-Lozère Energie ;
- l'action de médiation issue de la convention entre EDF et l'ADIL ;
- des réunions, des ateliers d'information et de sensibilisation sur les éco-gestes.

LE VOLET CURATIF

- En termes de lutte contre la précarité énergétique, les premières mesures ont été destinées à aider les ménages à payer leurs factures d'énergie. Le bilan annuel du Fonds Solidarité Logement démontre bien une prépondérance de son intervention sur les factures d'énergie. On peut également noter sur la période du Plan, la mise en place du chèque énergie.

LES OUTILS DE POLITIQUE PUBLIQUE

- Le programme « Habiter mieux » : en Lozère, durant le 6ème PDALHPD, se sont succédés le PIG "Habiter Mieux" sur la période 2015-2018 puis le PIG de lutte contre la précarité énergétique pour la période 2018-2021. A l'heure de rédaction de ce diagnostic, un projet de nouveau PIG est en cours. On recense également trois différentes OPAH en cours. Au total, pour la période 2016-2020, ce sont 969 dossiers qui ont été accompagnés via le programme "Habiter Mieux" dont 880 dossiers uniquement pour le volet "énergie" concernant 23 propriétaires-bailleurs et 857 propriétaires-occupants.
- Le plan de rénovation énergétique de l'habitat « J'écorénove, j'économise » poursuit un objectif ambitieux avec une montée en puissance pour atteindre 500 000 rénovations par an en 2017 (dont 380 000 logements du parc privé et 120 000 du parc social).

Les perspectives pour le prochain Plan concernant cette action résident dans le fait de développer et renforcer l'accompagnement énergétique FSL (nécessité d'accompagnement dans l'appropriation du diagnostic, échanges avec le bailleur de type médiation propriétaire-bailleur / locataire, diagnostics plus précis…) ; de revoir l'opportunité de créer un fonds de travaux en faveur des ménages défavorisés de type SLIME et d'améliorer la connaissance de la précarité énergétique en Lozère via l'observatoire pour ajuster au mieux les programmes et dispositifs locaux (Sarénov'Occitanie, reconduction PIG, …)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Zoom sur la prévention des expulsions

Les ménages rencontrent de plus en plus de difficultés économiques et sociales, fragilisant leur maintien dans le logement, entraînant un risque d'impayé locatif et des menaces d'expulsion.
La mobilisation active de tous les partenaires est l'une des clés de réussite de la prévention en la matière.

BILAN GLOBAL DE CET OBJECTIF : LES 100% DE RÉALISATION SONT QUASIMENT ATTEINTS POUR CETTE ORIENTATION.

En effet, les actions prévues ont majoritairement été mises en place, toutefois, certaines restent à mettre en œuvre et une adaptation de la prévention est à prévoir au regard notamment du plan Logement d'Abord.

La Lozère est un département pour lequel on dénombre assez peu de procédures (en nombre global et ramené à un indicateur exprimé pour 1000 logements locatifs).

Toutefois, il apparaît un taux de décisions contradictoires (nombre de décisions prises en présence du locataire ou de son représentant) se situant parmi les plus faibles de France métropolitaine.

Quelques chiffres clés : sur la période 2016-2020, on constate globalement une hausse du nombre de procédures et d'expulsions (notamment en 2018 et 2019, sachant que l'année 2020 n'est pas représentative)

EVOLUTION DU NOMBRE DE PROCÉDURES D'EXPULSION EN LOZÈRE

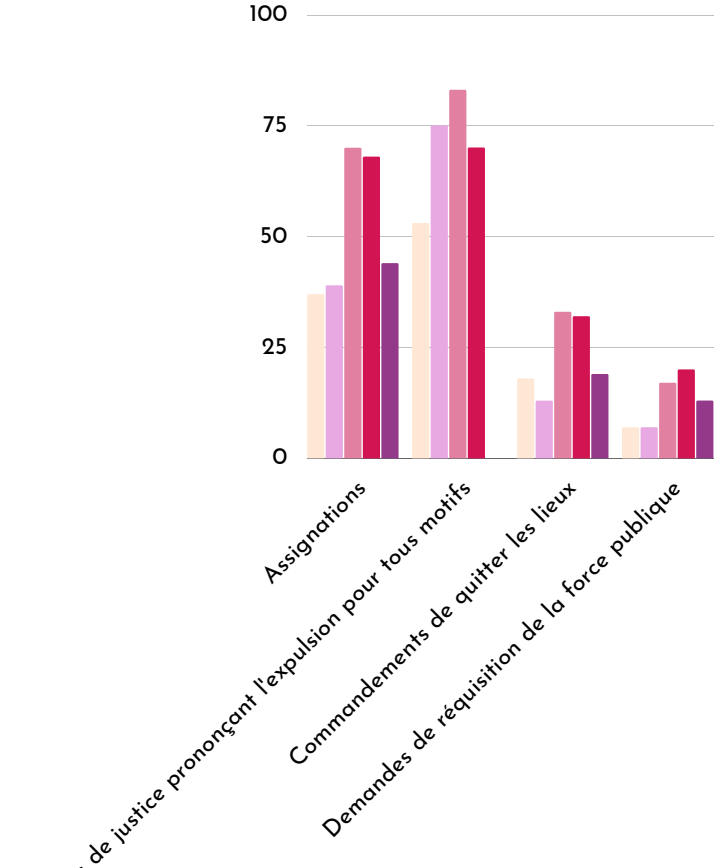

Les objectifs du PDALHPD concernant la prévention des expulsions :

- Renforcement de la CCAPEX :
- Révision de la charte de prévention des expulsions
- Améliorer la détection des impayés

RENFORCEMENT DE LA CCAPEX

On constate une activité en hausse et assez soutenue tout au long de la période du 6ème Plan : commissions régulières, participation active des membres, évolution du règlement intérieur, ..., sont autant d'évènement ayant contribué au renforcement de la CCAPEX.

RÉVISION DE LA CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Dans le cadre du 6ème PDALHPD de la Lozère, une nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives a été signée le 22 février 2017. L'ADIL, identifiée comme antenne locale de prévention des expulsions, a réalisé ce travail de révision qui prévoyait de consulter l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions locatives.
Les enjeux principaux de cette charte consistent à :

- renforcer le partenariat existant avec, pour objectif, une meilleure coordination des acteurs et des dispositifs mobilisables ;
- renforcer l'action des partenaires pour obtenir une meilleure mobilisation du ménage en impayé de loyer ;
- développer les actions de communication ou d'information dans le but d'améliorer la détection et les signalements des impayés notamment sur le parc privé et communal.

Outre les engagements de l'Etat et du Conseil départemental, co-pilotes de la démarche, la nouvelle charte reprend tous les engagements des partenaires (Etat, Conseil départemental, ADIL, bailleurs sociaux, organismes payeurs CCSS et MSA, UNPI...). Ces engagements se traduisent par des actions et des mesures concrètes dans les divers champs d'actions de la prévention des expulsions locatives.
Il est toutefois à noter que depuis la signature de cette charte en 2017, il n'y a eu aucune réunion de suivi des actions qu'elle prévoyait.

AMÉLIORER LA DÉTECTION DES IMPAYÉS

Le bilan est ici plus mitigé.
En effet, si la transmission des commandements de payer à la CCAPEX par les huissiers de justice est obligatoire depuis 2018 et fonctionne, le partenariat avec la CAF et la MSA nécessite encore quelques améliorations (notamment en termes de signalements de changement de situations parfois en décalage du fait d'une automatisation informatique des données).

Sur le travail avec les collectivités locales et les trésoreries pour les impayés de loyers sur le parc de logements communaux, un travail a été engagé mais il s'est avéré assez complexe à mettre en œuvre et chronophage. Il sera donc à poursuivre avec un degré de priorité assez élevé au vu des montants de dettes très élevés des locataires du parc communal signalés en CCAPEX.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Les **perspectives pour le prochain Plan** en la matière consistent à :

- Poursuivre le travail auprès des collectivités locales et les trésoreries ;
- Développer "l'aller-vers" les ménages en situation d'impayés pour lesquels les acteurs de la CCAPEX n'ont aucune information ni retour des personnes par le circuit "classique" de prise de contact ;
- Développer un accompagnement des locataires pour les inciter à être présent à l'audience ;
- Accompagner la mise en place des nouveaux diagnostics sociaux et financiers qui deviennent contradictoires (décret 01.2021).

Zoom sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL est un dispositif central de l'accès et du maintien dans le logement, c'est en quelque sorte l'outil financier du PDALHPD.

Par ailleurs, de par le nombre de situation qu'il étudie chaque année, et par les liens qu'il peut avoir avec la CCAPEX en matière de dette locative, ou bien avec la MDLHI en matière de logement indigne, cela en fait un lieu d'observation important des questions d'accès et de maintien dans le logement.

Ce travail de diagnostic a aussi permis de révéler la nécessaire coordination entre les dispositifs d'accompagnement : il paraît important de bénéficier d'une vision globale et partagée entre le Département et l'État des moyens mis à disposition pour l'accompagnement social des publics en difficulté.

LE BILAN GÉNÉRAL QUI SE DÉGAGE DU FSL EST POSITIF : LES ACTIONS PRÉVUES ONT ÉTÉ EN GRANDE PARTIE RÉALISÉES. ON PEUT CONSIDÉRER QU'IL REPRÉSENTE UN OUTIL CONNU ET RECONNU, EFFICACE, AU SERVICE DU PUBLIC DU PLAN.

Les **perspectives à retenir pour le prochain Plan** consistent principalement à poursuivre les adaptations du FSL en fonction des problématiques locales. A ce stade quelques pistes de réflexion ont émergé comme la possibilité de financer des actions de désencombrement et/ou de nettoyage des logements en cas de situation d'incurie. Ce sont des questions qui seront travaillées dans le cadre de l'élaboration du 7ème PDALHPD de la Lozère.
De même, il a plusieurs fois été fait état de réflexions à mener autour de l'intervention du FSL sur les dettes de loyer à la condition d'une reprise du paiement de deux mois de loyer qui peut apparaître comme une contrainte importante dans certaines situations et une rupture d'équité comparé aux règles d'intervention pour les dettes énergie qui ne prévoient pas ce type de condition.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

AXE 5 : AMÉLIORER LA COMMUNICATION

Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PDALHPD

- Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne
- Action 2 : Apporter de la lisibilité sur l'habitat (aides à l'amélioration de l'habitat, logement des jeunes)
- Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions
- Action 4 : Créer un document de présentation du FSL
- Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion
- Action 6 : Informer les partenaires sur le dispositif d'intermédiation locative

Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires

- **Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL**
- **Action 2 : Mieux faire connaitre le contingent préfectoral aux partenaires**
- **Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE**
- **Action 4 : Promouvoir les principes du logement d'abord**

BILAN DE L'AXE 2 : IL S'AGIT D'UN ENJEU FORT DU 6ÈME PLAN CAR LE MANQUE DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE ÉTAIT RESSORTI FORTEMENT LORS DU PRÉCÉDENT BILAN. AUSSI, CET AXE COMPRENAIT UN NOMBRE D'ACTIONS AMBITIEUX (10) IMPLIQUANT DE NOMBREUX PARTENAIRE DU PLAN.

De nombreux outils de communication (guides, flyers, brochures) ont été réalisé et parmi eux, le guide pratique du plan logement et hébergement qui présente :

- les dispositifs transversaux ;
- les commissions ;
- les dispositifs d'accompagnement ;
- les dispositifs financiers ;
- les acteurs.

Toutefois, un manque de « cohérence » entre les différentes actions de communication a été soulevé. Et pour cause : il s'agit davantage d'actions de communication émanant des partenaires du Plan que d'actions de communication émanant du Plan en lui-même, en tant qu'instance.

Les perspectives en la matière pour le 7ème PDALHPD résident donc dans une réflexion à mener pour harmoniser la communication en lien avec le Plan (charte graphique, logo…) et aux formats des supports de communication à utiliser.

BILAN GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS SATISFAISANT :

- **16 ACTIONS À 100%**
- **21 ACTIONS À PLUS DE 50% (SOUVENT 60% / 70%)**
- **3 ACTIONS À 50%**
- **1 ACTION À MOINS DE 50%**
- **2 ACTIONS N'ONT PAS DU TOUT ÉTÉ RÉALISÉES**

76% DES ACTIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES

Les acteurs se sont interrogés sur le volume des fiches actions. En effet, ce 6ème Plan contenait 43 fiches-action, ce qui a entraîné des efforts pour les partenaires, notamment eu égard aux moyens humains et financiers, qu'ils ne sont pas certains de pouvoir renouveler ou pérenniser.
Un point de vigilance important devra donc être respecté à ce sujet pour futur 7ème Plan afin de concentrer les efforts autour d'un nombre plus restreint d'action permettant par ailleurs une meilleure lisibilité du Plan en général.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

III. BILAN QUALITATIF : LA PERCEPTION DU PLAN ET DE SES ACTIONS

La sollicitation des acteurs, partenaires et usagers du plan dans cette démarche d'évaluation permet de compléter le bilan d'activité (aspect quantitatif) mais également de mesurer leur degré d'implication dans la vie du 6ème PDALHPD de la Lozère, de satisfaction quant à la réalisation des actions qu'il portait et de leur pertinence quant aux objectifs à atteindre.

La combinaison de trois méthodes a ici été retenue :

- un recueil de la parole des usagers du plan.
- des questionnaires en ligne portant sur la connaissance du plan, de sa gouvernance et interrogeant les participants sur leur appréciation concernant la réalisation des différentes actions ;
- des entretiens individuels menés auprès des pilotes du plan, des référents des actions ou encore des partenaires principaux du plan ;

1. LA PERCEPTION DU PLAN PAR LES USAGERS

Paroles recueillies et méthode choisie

Au vu de la situation sanitaire complexe lors de la réalisation du bilan et des échéances assez restreintes, il a été retenu une solution consistant à la collecte de la parole des usagers par le biais de questionnaires plutôt qu'à l'occasion de rencontres en face à face qui auraient par ailleurs nécessité une préparation et un accompagnement en amont sur le terrain.

En coordination avec les membres du COTECH, un questionnaire a été élaboré à destination des bénéficiaires. Il avait pour objectif d'identifier dans quelle mesure les bénéficiaires ont pu trouver ou non des solutions lorsqu'ils ont rencontré, au cours de leur parcours, des difficultés de logement ou d'hébergement afin de mesurer l'impact des actions prévues par le plan.

- Quelles solutions ont-ils trouvé ?
- Comment ?
- Dans quel délai ?
- Envisagent-ils des améliorations à proposer ?

La complexité de cette démarche a résidé dans la variété des situations des personnes concernées, qui a justifié la mise en place d'un questionnaire spécifique à chaque public cible dont nous voulions recueillir la parole. En effet, entre les personnes hébergées dans une maison relais, un CHRS, les personnes occupant un logement non-décent.... la diversité du public bénéficiaire du plan est très forte et ne peut se retrouver dans un seul et même questionnaire.

Il est apparu nécessaire d'accompagner individuellement les enquêtés dans la saisie des réponses afin de recontextualiser la démarche pour laquelle nous les sollicitions et y apporter du sens. Le choix a donc été fait de solliciter les acteurs de terrain accompagnant les usagers pour remplir le rôle de médiateur recueillant les témoignages en favorisant la qualité des réponses au détriment de la quantité.

Le recueil de témoignages issu de cette démarche étant riche et diversifié, il est difficile de le retranscrire sous forme de statistiques.

Les personnes qui ont été interrogées représentent les publics cibles suivants :

- Personnes dépourvues de logement, hébergées temporairement en établissement ou logement de transition (témoignages recueillis par l'intermédiaire des différentes associations d'accueil, d'hébergement et d'insertion départementales) ;
- Personnes victimes de violences intrafamiliales (accompagnées par le CIDFF de la Lozère) ;
- Personnes présentant des conduites addictives (accompagnées par l'association Addictions France - CSAPA de Mende ou par le SSRA du Château du Boy) ;
- Personnes occupant un logement indigne ou non-décent (ayant saisi la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne dite MDLHI).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

34 QUESTIONNAIRES ONT AINSI ÉTÉ COLLECTÉS ENTRE JUIN ET AOUT 2021 ET PERMETTENT DE DÉGAGER LES ÉLÉMENTS D'ANALYSE SUIVANTS.

La parole des personnes dépourvues de logement, hébergées temporairement en établissement ou logement de transition

Sur les 8 personnes interrogées, la majorité ont demandé l'accès à un hébergement par le biais d'une association AHI (x5) mais il est à noter qu'une personne déclare avoir été orientée par la police et un autre par une mairie vers le 115. Enfin, une personne a été orientée par une assistante sociale vers le dispositif "maison-relais".

Les délais dans lesquels ils sont entrés dans cet hébergement ne leur ont pas semblé longs, sauf pour une personne (celle orientée sur le dispositif "maison-relais : près de 4 mois d'attente). Pour les autres, deux disent avoir bénéficié d'un accueil en hébergement d'urgence le soir même et trois être entrés moins d'un mois après leur demande.

Les difficultés soulevées par les personnes interrogées sont essentiellement le manque d'offre de logements dans le parc public et privé adapté à la demande (logements anciens, énergivores à un niveau de loyer élevé ou avec une typologie non-adaptée), ce qui rend l'accès à un logement autonome difficile.

La parole des personnes victimes de violences intrafamiliales accompagnées par le CIDFF

Sur les personnes interrogées, deux sont en cours d'hébergement par une association, la troisième est locataire du parc social après avoir été hébergée par le CIDFF. Elles ont été orientées vers le CIDFF par le commissariat, une assistante sociale ou encore par le 115.

Deux d'entre elles déclarent avoir pu accédé rapidement et sans difficulté à un hébergement tandis qu'une relate des difficultés liées :

- au refus des animaux domestiques en hébergement ;
- au fait que le co-hébergement n'était pas adapté à sa situation ;
- au fait que l'accueil dans un studio ne permet pas d'accueillir les enfants sur des droits d'hébergement.

Une personne sur trois rapporte qu'à son sens, il est difficile d'accéder à un logement autonome en Lozère "*car les bailleurs se montrent frileux pour louer leur logement à des ménages précaires et refusent de louer sans garant*". Cette personne précise qu'à sons sens "*lorsque l'on est accompagné par une structure d'insertion, les bailleurs devraient tenir compte des arguments des professionnels accompagnants*".

La parole des personnes présentant des conduites addictives accompagnées par l'association Addictions France – CSAPA de Mende et/ou le SSRA du Château du Boy

15 témoignages ont été recueillis dont 6 concernent des personnes résidant habituellement en Lozère et une souhaitant s'y installer en sortant de cure.

Les pistes d'amélioration soulevées par ces personnes sont :

- un plus grand nombre de logements adaptés ou accessibles par ascenseur,
- un plus grand nombre de logements situés en centre-ville pour contrer les difficultés de mobilité sur le département,
- des attributions de logements sociaux prioritaires lorsque le demandeur est accompagné par un travailleur social et/ou par un médecin.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

La parole des personnes occupant un logement indigne ou non-décent ayant saisi la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)

8 témoignages ont été recueillis auprès de locataires.

7 d'entre eux déclarent que l'action de la MDLHI semble adaptée pour répondre aux difficultés rencontrées dans leur logement.

3 personnes ont connu la MDLHI par le biais d'une consultation auprès de l'ADIL de la Lozère, 3 autres par Internet, 1 par une assistante sociale de secteur et 1 par la mairie de sa commune de résidence. 5 personnes se disent satisfaites de leur dossier de saisine (contenu, transmission, suivi et information) et deux estiment qu'il y a un manque d'information et de suivi. Une personne n'a pas d'avis particulier.

Lorsque les usagers ont été interrogés sur les pistes d'amélioration, soit ils n'avaient pour trois d'entre eux pas de remarque à effectuer, soit ils ont réclamé un meilleur suivi de leur dossier (les tenir informés par courrier des décisions des commissions et d'avoir connaissance des intervenants sur leur dossier notamment).

En conclusion, ce qu'il faut retenir du recueil de la parole des usagers :

- Des signaux positifs, notamment en matière d'hébergement - puisque l'aide a été trouvée majoritairement « facilement » et « assez rapidement » dès lors que la personne est rentrée dans le circuit de la prise en charge et de l'accompagnement social – ainsi qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne puisque les personnes déclarent que l'action de cette mission a permis de répondre majoritairement à leurs attentes ;
- Des réponses qui interpellent tout de même sur l'état du parc locatif, qu'il soit privé ou social, et sur la disponibilité de logements. Des améliorations sur le suivi des dossiers MDLHI semblent également à envisager.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

2. SYNTHÈSE DES RETOURS DE QUESTIONNAIRES : LA PERCEPTION DU PLAN PAR LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DU PLAN

Au-delà du retour des partenaires et acteurs clés du 6ème PDALHPD, et avant de recueillir la parole des usagers, il est apparu essentiel de s'enquérir auprès des différents acteurs départementaux concernés par la mise en œuvre des actions du plan (au sens large) sur leur connaissance de ces politiques, leur appréciation de leur efficacité et leurs éventuelles suggestions pour le prochain plan.

Ainsi, plusieurs questionnaires en ligne ont été construits :

- Un "questionnaire général" qui visait à interroger les participants sur la connaissance du 6ème PDALHPD, ses enjeux, l'atteinte de ses objectifs et les perspectives du futur plan,

et

- 9 questionnaires "focus" sur le bilan des actions menées en fonction de chaque public-cible.

Ces questionnaires ont été très largement diffusés puisqu'ils ont été adressés à plus de 350 destinataires relevant de domaines très variés mais concernant tous, de près ou de loin les publics ciblés par le plan (soit en capacité d'apporter une vision éclairée de la déclinaison pratique des actions du 6ème plan « sur le terrain » et leurs effets pour les publics). Parmi ces destinataires, se trouvaient entre autres :

- les différents services de l'Etat, du Conseil départemental ou encore de l'ARS,
- les acteurs départementaux du médicosocial,
- les acteurs départementaux de l'hébergement et de l'insertion,
- les acteurs départementaux de l'énergie,
- les acteurs départementaux relevant de l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- les structures accompagnant les personnes victimes de violence,
- les structures accompagnant les personnes sortant de prison,
- la mission locale, les différents lycées et établissements de formation professionnelle,
- les professionnels du droit (avocat, huissiers, Conseil Départemental d'Accès au Droit, …),
- les organismes payeurs d'aide au logement,
- les caisses de retraite,
- les mandataires judiciaires,
- les collectivités locales (communes, communautés de communes),
- les agences immobilières…

Le contenu ainsi recueilli a représenté un matériau très riche et d'une grande qualité reflétant un panel assez homogène des différents acteurs départementaux concernés par le PDALHPD. En effet, ont pu répondre à ces questionnaires, à la fois les partenaires clés ayant également été rencontrés lors d'entretiens individuels par la suite mais aussi des acteurs ne participant pas forcément aux travaux du plan.

Cette matière a été travaillée afin d'être analysée et synthétisée : elle est le « socle » du bilan qualitatif du 6ème PDALHPD de la Lozère et a été succinctement présentée à l'occasion du séminaire « Logement & Hébergement » organisé le 9 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Le questionnaire « général »

Au 11 juin 2021, date de clôture des questionnaires en ligne, 47 réponses avaient été apportées au "questionnaire général" qui visait à interroger les participants sur :

- la connaissance du PDALHPD (connaissance du plan en soi, des modalités de gouvernance et d'organisation de groupe de travail, connaissance des publics cibles et des enjeux du plan) ;
- les enjeux du PDALHPD ;
- les perspectives du futur plan ;
- l'atteinte des objectifs du 6ème plan

La connaissance du plan

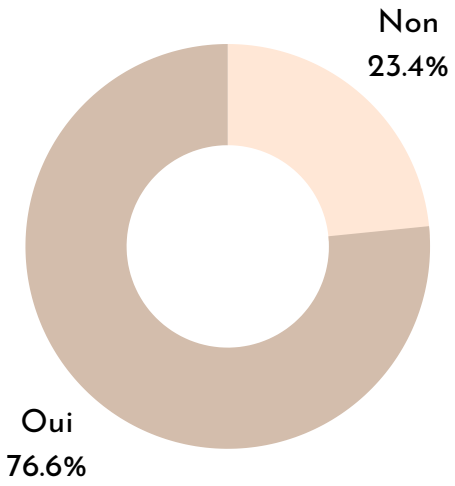

Sur les 47 personnes ayant répondu au questionnaire, une très large majorité déclare avoir une connaissance préalable du PDALHPD. Parmi celles-ci, plus de 75% sont directement concernés par la mise en œuvre des actions du plan tandis que 19% en ont entendu parler sans se sentir véritablement concernés.

Par contre, les modalités de gouvernance et les membres associés sont majoritairement méconnus (pour plus de 57%). Ainsi, et sans surprise, presque 55% des personnes ayant répondu au questionnaire expriment le **besoin d'améliorer l'interconnaissance des membres et de leurs rôles respectifs** qui est jugée trop faible.

S'agissant des CORES (comités responsables), leur fréquence et durée sont jugées largement adaptées (+84%). L'animation est jugée adaptée également pour la majorité des répondants mais près de 41% des répondants estiment un besoin d'améliorer l'animation.

S'agissant des COTECH (comités techniques), leur fréquence, durée et animation sont également jugées cohérentes dans l'ensemble même si **45% des réponses expriment le besoin d'une meilleure animation, 35% que leur fréquence est à adapter et 29% que la durée des COTECH est trop élevée.**

Dans le droit fil du constat ci-dessus, l'organisation de groupes de travail thématiques est à repenser pour 75% des répondants : **30% sollicitent la tenue de groupes de travail de façon plus fréquente.**

Il est également à noter que 10 personnes n'étant pas membre des commissions (CORES et/ou COTECH) ont exprimé le souhait d'y participer à l'avenir. Leurs coordonnées ont été transmises au Conseil Départemental ainsi qu'aux services de l'Etat afin de les intégrer dans les listes de diffusions et les inviter aux prochains comités.

Concernant les enjeux du PDALHPD, le plus connu s'avère être celui de l'AHI (accueil, hébergement et insertion) pour plus de 47% des participants, viennent ensuite pour un même nombre de réponses, les thématiques de l'accès au logement et du maintien dans le logement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Pour parvenir à la réalisation de ces enjeux, un certain nombre d'axes et d'orientations avaient été définis par le 6ème PDALHPD de la Lozère. Pour l'essentiel d'entre eux (12), il a été demandé aux participants des questionnaires de livrer leur appréciation à ce sujet, les réponses proposées étaient :

- en adéquation avec les besoins ;
- à améliorer ;
- ne semble plus (ou pas) constituer un levier efficace.

Réussites et efforts à produire

Trois axes/orientations sur les 12 évalués **ont été déclarés "adaptés" à plus de 50%** par les répondants au questionnaire :

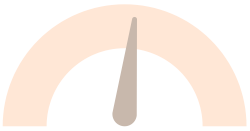

53%

1. La création de l'observatoire du logement ;

58%

2. La prévention des expulsions locatives ;

55%

3. Le renforcement du rôle du FSL comme outil d'accès et de maintien dans le logement.

En parallèle, les **trois axes/orientations** sur les 12 évalués qui ont été **jugés les plus à "améliorer"** sont :

89%

1. La lisibilité du PDALHP et de ses dispositifs ;

78%

2. Le développement de solutions d'hébergement et d'accompagnement innovants ;

78%

3. L'amélioration de la communication entre les partenaires.
Ce point, notamment est à mettre en correspondance avec le besoin d'améliorer l'interconnaissance des membres et de leurs rôles respectifs qui s'est révélé plus en amont dans le questionnaire.

Freins et difficultés qui perdurent

Les participants ont ensuite été invités à exprimer de façon ouverte (expression libre) les difficultés qui semblant perdurer selon eux en matière d'accès à l'hébergement, à l'insertion et au logement ainsi qu'en termes de maintien dans le logement autonome. 27 participants ont répondu à cette partie du questionnaire.

De façon transversale et globale, il est à retenir des réponses apportées que les freins et difficultés qui compliquent encore aujourd'hui l'insertion, l'accès à l'hébergement ou la fluidité du parcours de l'hébergement vers le logement autonome sont :

- le manque d'efficacité énergétique des logements, tant dans le parc public que privé ;
- la tension du parc locatif sur le bassin de vie de Mende ;
- l'absence ou la rareté des infrastructures de transports ne permettant pas aux personnes en grande précarité de s'éloigner du centre-ville de Mende et des autres principales ville lozériennes ;
- la stigmatisation du public et les appréhensions des bailleurs à louer aux personnes en grande précarité/difficulté ;
- le manque de diversité sur le type d'hébergement proposé (résidence sociale, foyer de jeune travailleur, pension de famille…) ;
- le manque de lisibilité sur les dispositifs ou leur sous-mobilisation et/ou de coordination entre les différents acteurs.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Constats et pistes futures

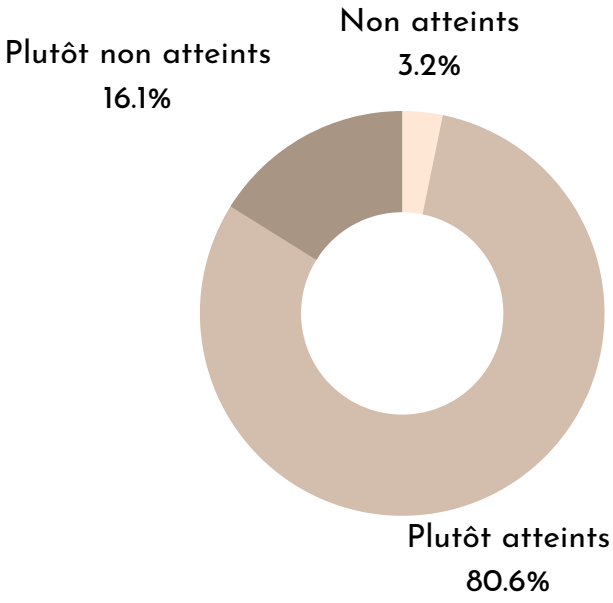

Une très large majorité de participants estime "plutôt atteints" les objectifs portés par le 6ème PDALHPD de la Lozère. 3,2% ont même estimé l'atteinte totale des objectifs.

16,1% des interrogés estiment les objectifs du plan plutôt "non-atteints" à l'heure du bilan et qu'il faut donc pousser plus avant les axes d'action tendant à leur réalisation.

Sur 31 personnes qui ont répondu à cette question, 25 ont estimé que les objectifs étaient plutôt atteints, 5 plutôt non-atteints. Seule 1 personne a répondu "atteints".

C'est donc un constat positif qui se dégage ici puisque quasiment 84% des personnes interrogées estimes atteints les objectifs fixés en 2016 pour tout ou partie et ce, en 2021.

Il a été demandé aux 5 personnes ayant répondu que les objectifs du 6ème PDALHPD avaient été "plutôt non atteints" de préciser les freins et difficultés pouvant expliquer cette situation.

Ainsi, les réponses apportées sont les suivantes :

"Communication à améliorer, rénovation des logements à encourager et création de logements accessibles aux faibles revenus."

"Mobilité territoriale, temps administratifs, accès aux documents."

"Au sujet de l'habitat alternatif de plus en plus sollicité par nos publics, il s'avère que de nombreux écueils demeurent pour une adéquation concrète sur le terrain."

"Le temps de rencontre entre les partenaires est difficile vu les plannings des uns et des autres."

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Les perspectives d'amélioration pour le futur 7ème PDALPHD selon les participants au questionnaire :

"Valoriser les réussites - communication envers les bailleurs"

"Coordinateur de terrain et référent, tout en proposant des contrats d'inclusion progressive"

"Personnes âgées dans la perspectives de développer l'habitat inclusif et la vie partagée"

"Communiquer, étendre le champ des partenaires"

"Appuyer les structures adaptées gage d'un meilleur suivi et de professionnalisme"

"Création d'équipes mobiles pluri-professionnelles pour aller vers les ménages en difficultés en travaillant conjointement avec les bailleurs, le CD48, les asso AHI, les services de santé pour proposer de la prévention et d'intervenir en amont et avant que de grosses difficultés s'installent. Travail possible sur les difficultés budgétaires, les relations de voisinage, la mobilité, la gestion administrative, l'accès aux soins, l'orientation vers des partenaires, les consommations énergétiques… et selon les demandes et besoins de chaque ménage."

"Proposer une offre de logements adaptée pour les jeunes : isolés, étudiants, en apprentissage, au chômage… Réflexion à mener sur une offre de logements pour les personnes âgées (logements accessibles..)"

Les participants au questionnaire se sont également exprimés autour des perspectives d'amélioration à intégrer dans le prochain PDALHPD de la Lozère.

Voici leurs réponses telles qu'elles ont été délivrées :

- Valoriser les réussites - communication envers les Bailleurs
- Coordinateur de terrain et référent, tout en proposant des contrats d'inclusion progressive
- Personnes âgées dans la perspective de développer l'habitat inclusif et la vie partagée
- Communiquer, étendre le champ des partenaires
- Appuyer les structures adaptées gage d'un meilleur suivi et de professionnalisme
- Création d'équipes mobiles pluri-professionnelles pour aller vers les ménages en difficultés en travaillant conjointement avec les bailleurs, le CD48, les asso AHI, les services de santé pour proposer de la prévention et d'intervenir en amont et avant que de grosses difficultés s'installent. Travail possible sur les difficultés budgétaires, les relations de voisinage, la mobilité, la gestion administrative, l'accès aux soins, l'orientation vers des partenaires, les consommations énergétiques… et selon les demandes et besoins de chaque ménage.
- Proposer une offre de logements adaptée pour les jeunes : isolés, étudiants, en apprentissage, au chômage… réflexion à mener sur une offre de logements pour les personnes âgées (logements accessibles…)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Les questionnaires « focus »

Afin d'évaluer au mieux les actions spécifiques du plan envers chaque type de public prioritaire, des questionnaires "focus", complémentaires au questionnaire général ont été mis en place :

- Jeunes - 25 ans ;
- Personnes avec troubles psy, conduites addictives ou problématiques sanitaires ;
- Personnes victimes de violences intrafamiliales ;
- Ménages en précarité énergétique ou difficultés économiques ;
- Personnes âgées et/ou handicapées ;
- Ménages occupant des logements indignes ou non-décents ;
- Ménages dépourvus de logement, de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement, hébergés temporairement en établissement ou logement de transition ;
- Personnes sortant de prison.

Pour chacun de ces questionnaires focus, une synthèse des réponses produite a été réalisée.

Les pourcentages exprimés dans cette partie expriment le pourcentage de répondants qui se sont exprimés en ce sens.

Exemple : *« Il apparaît depuis 2016 que le nombre de jeunes de - 25 ans isolés ou en rupture familiale avec des difficultés d'accueil/hébergement ou d'accès au logement sur le département de la Lozère a augmenté (60%) ».*
Cela signifie que 60% des participants au questionnaire ont exprimé une augmentation du nombre de jeunes de – 25 ans isolés ou en rupture familiale avec des difficultés d'accueil/hébergement ou d'accès au logement sur le département de la Lozère.

Questionnaire « Jeunes de moins de 25 ans »

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

10 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de jeunes de - 25 ans isolés ou en rupture familiale rencontrant des difficultés d'accueil/hébergement ou d'accès au logement sur le département de la Lozère a augmenté (60%) et leur accès à l'hébergement ou au logement n'a pas progressé (+80%).

Pour autant, 50% des répondants estiment que l'insertion des jeunes de moins de 25 ans s'est plutôt améliorée.

En matière d'adéquation de l'offre d'accueil et d'hébergement au regard des besoins, il apparait une tension importante à l'échelle du département et plus particulièrement du bassin de vie de Mende, une tension sur les bassins de vie de Florac et Marvejols et que l'offre est adaptée sur le bassin de vie de Langogne.

L'offre de logement a été, quant à elle, appréciée en forte tension au niveau mendois, en tension à l'échelle départementale ainsi que sur les bassins de vie de Florac et Saint-Chély mais adaptée sur les bassins de vie de Marvejols et Langogne.

La création d'un dispositif spécifique pour l'accueil des jeunes (type foyer de jeunes travailleurs ou résidence sociale) apparaît comme nécessaire et urgente sur le bassin de vie de Mende.

Les freins d'accès au logement autonome des jeunes de – 25 ans isolés ou en rupture familiale depuis 2016 sur le territoire départemental ne semblent pas avoir subi d'évolution sensible. Ils demeurent essentiellement liés à un manque d'information préalable de ces publics (mal préparés à l'accès au logement autonome pour 70% des répondants) et à leur grande précarité (sans emploi, très faibles ressources, manque de mobilité…).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Questionnaire « Personnes avec troubles psychiques, conduites addictives ou problématiques sanitaires »

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

7 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de personnes concernées sur le département de la Lozère n'a pas subi d'évolution sensible (71%) et que leur accès à l'hébergement ou au logement n'a pas progressé (+70%).

En matière d'adéquation de l'offre d'accueil et d'hébergement au regard des besoins, il apparait qu'il y a une tension à toutes les échelles (département et principaux bassins de vie) mais principalement au niveau départemental ainsi que sur Mende et Florac.

La création de dispositifs d'accompagnement spécifiques et adaptés avec un volet "soins" beaucoup plus important (lit halte soins santé par exemple) fait défaut d'après les personnes qui ont répondu à ce questionnaire.

L'une des personnes ayant participé à ce questionnaire à d'ailleurs soumis une proposition pour le 7ème plan :

« Un accompagnement adapté qui pourrait se développer sous la forme d'un GEM proposant des logements individuels sur un bâtiment collectif œuvrant sous l'égide de la psychothérapie institutionnelle où de multiples intervenants de tous horizons, offriraient la possibilité d'une constellation transférentielle. »

Le parcours de l'hébergement au logement autonome pour ce public a été apprécié comme plutôt difficile (71%). Les personnes ayant répondu au questionnaire ont souhaité souligner la stigmatisation de ce public auprès des bailleurs ainsi que la priorité à donner à la question du soin et de l'expérimentation.

Questionnaire « Personnes victimes de violences intrafamiliales »

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

4 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales sur le département de la Lozère s'est plutôt amélioré (75%) et l'évolution de l'offre des solutions d'hébergement ou d'accès au logement autonome n'a pas progressé (pour 75% des répondants).

En matière d'adéquation de l'offre d'accueil et d'hébergement au regard des besoins, il apparait une tension à l'échelle départementale ainsi que du bassin de vie mendois.

Le parcours de l'hébergement au logement autonome pour ce public a été apprécié comme plutôt fluide pour l'ensemble des participants et les freins d'accès à l'hébergement de ce public ne semble pas avoir subi d'évolution sensible (100%).

Il est à noter que les participants ont répondu que les freins compliquant le parcours de l'hébergement au logement autonome de ces personnes sont les démarches administratives complexes et les relations d'emprise avec le conjoint.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Questionnaire « Ménages en précarité énergétique ou difficultés économiques »

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

9 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de personnes concernées sur le département de la Lozère a augmenté (67% des exprimés).

L'offre de solutions de logement pour ces ménages ne semblent pas avoir progressé mais leur accès à un logement autonome et indépendant s'est plutôt amélioré (+62%).

En matière d'adéquation de l'offre de logement, elle a été appréciée en tension au niveau du bassin de vie mendois mais adaptée au niveau du reste du territoire, y compris à l'échelle départementale.

Les freins d'accès au logement et de maintien dans celui-ci ne semblent pas avoir progressé. Les répondants se sont largement exprimés sur la nature de ceux-ci.

On peut retenir l'expression libre d'un participant qui vient synthétiser ce qui a pu être exprimé en la matière, à savoir :	*« Des loyers élevés sur le parc privé et sur le parc récent des bailleurs sociaux. Des charges élevées sur les logements non adaptés du parc privé voire public (vieux logements énergivores), un manque de garanties (caution), une offre de logements ne répondant pas toujours aux besoins des ménages (réflexion à mener sur les besoins !) ».*
Piste d'amélioration exprimée dans les réponses apportées à ce questionnaire focus :	*"Les mesures d'accompagnement ne sont pas assez mobilisées et lorsqu'elles le sont, l'accompagnement est très limité en nombre d'heures et portent surtout sur l'accès et peu sur le maintien. De plus, le manque d'adhésion des personnes freine l'efficacité des mesures. L'aller vers n'est pas encore suffisamment développé en Lozère. Les mesures d'accompagnement dans le logement du Département (ASLL) sont peu développées. Le plan devra s'attacher à travailler sur le contenu des mesures, sur le quotidien des travailleurs sociaux (trop de bureaucratie au détriment des personnes à accompagner…) Pas assez de coordination et de communication avec les bailleurs sociaux !! »*

Questionnaire « Personnes âgées et/ou handicapées »

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

5 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de personnes âgées ou handicapées avec des difficultés d'accès au logement ou de maintien dans celui-ci, sur le département de la Lozère, n'a pas subi d'évolution sensible (pour 60% des exprimés).

La question de l'offre de solution de logements adaptés semble s'être améliorée dans le parc public mais ne pas avoir évolué dans le parc privé. L'adéquation de l'offre de logement au regard des besoins de ces publics a été jugée en tension à l'échelle départementale mais aussi sur l'ensemble des bassins de vie des principales villes lozériennes.

Les difficultés qui persistent à ce jour soulevées par les répondants sont :
- le manque d'offre de logements adaptés
- l'absence d'anticipation des besoins futurs en matière de perte d'autonomie pour les propriétaires-occupants et la difficulté
- le financement le reste à charge en cas de travaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Questionnaire « Ménages occupant des logements indignes ou non-décents »

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

7 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de personnes occupant des logements indignes ou non-décent avec des difficultés d'accès à un nouveau logement ou de maintien dans celui-ci, sur le département de la Lozère, n'a pas connu d'évolution sensible.

La question de l'occupation de logements indignes ou non décents s'est plutôt améliorée pour les locataires du parc privé tandis qu'elle n'a pas subi d'évolution sensible pour les locataires du parc social ou pour les propriétaires-occupants. Cette problématique est identiquement prégnante sur l'ensemble des bassins de vie lozériens.

100% des répondants connaissent la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) mais 15% déclarent ne pas connaître son fonctionnement. Pour effectuer la saisine de cette mission, les travailleurs sociaux peuvent les accompagner dans la démarche ou réorienter les ménages vers l'ADIL. La communication au sujet de l'existence de la MDLHI, de son fonctionnement et des conséquences de sa saisine est jugée insuffisante pour 83% des répondants.

Les dispositifs d'aides financières pour la réalisation de travaux pour des logements indignes ou non décents sont connus et conseillés par plus de 80% des participants.

Questionnaire « Ménages dépourvus de logement, de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement, hébergés temporairement en établissement ou logement de transition »

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

5 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de personnes concernées sur le département de la Lozère, a augmenté (pour 60% des répondants). L'offre de solutions d'accueil/hébergement s'est elle aussi améliorée (60%).

Il ressort qu'il existe aujourd'hui une adéquation assez équilibrée sur l'ensemble des bassins de vie, excepté sur celui de Mende où l'offre semble être en tension par rapport aux besoins d'hébergement des ménages dépourvus de logement, de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement ou hébergés temporairement.

Les freins d'accès à l'hébergement de ces publics ne semblent pas avoir subi d'évolution sensible depuis 2016 sur le territoire départemental.

Les répondants au questionnaire se sont tout de même exprimés sur la nature des freins perdurant encore aujourd'hui : globalement, il est à retenir une inadéquation entre l'offre et la demande, notamment en matière de temporalité et solutions proposée. La question de la stigmatisation des publics et de la présence d'animaux domestiques est également soulevée.

Le parcours de l'hébergement au logement autonome pour ce public a été apprécié comme plutôt fluide (80%).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

AU 11 JUIN 2021, DATE DE CLÔTURE DES QUESTIONNAIRES EN LIGNE,

6 RÉPONSES ONT ÉTÉ APPORTÉES.

Il apparaît depuis 2016 que le nombre de personnes concernées sur le département de la Lozère, n'a pas subi d'évolution sensible (pour + de 83% des répondants).

L'offre de solutions d'accueil/hébergement n'a pas progressé elle non plus (+83%).
Il ressort qu'il existe aujourd'hui une tension à l'échelle du département et du bassin de vie de Mende entre l'offre et les besoins d'hébergement des personnes sortant de prison.

Les freins d'accès à l'hébergement de ces publics ne semblent pas avoir subi d'évolution notable depuis 2016 sur le territoire départemental.

Les répondants au questionnaire se sont tout de même exprimés sur la nature de ceux qui perdurent encore aujourd'hui : globalement, il est à en retenir un manque d'accompagnement et d'information préalable des personnes ainsi qu'un manque de disponibilité des places.

Piste d'amélioration exprimée dans les réponses apportées à ce questionnaire focus :

« Besoin de créer un autre lieu d'hébergement extérieur au CHRS notamment pour les placements extérieurs ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

3. SYNTHESE DES ENTRETIENS : LA PERCEPTION DU PLAN PAR LES ACTEURS ET PARTENAIRES CLÉS

Au-delà de la liste de diffusion comprenant plus de 350 contacts qui a été retenue pour l'envoi des questionnaires en ligne ainsi que pour l'invitation au séminaire "Logement & Hébergement" et aux groupes de travail collectif qu'il comportait, un certain nombre d'entretiens ont été organisés avec les principaux partenaires impliqués sur les domaines de l'AHI, du logement et de l'accompagnement social, sanitaire et médico-social à l'échelle départementale.

Les partenaires rencontrés

17 rencontres ont été organisées entre l'ADIL de la Lozère et les partenaires clés du Plan entre mi-mai et fin juillet 2021. Ces partenaires ont été validés à l'occasion d'un COTECH du fait de leur implication dans la mise en œuvre des actions du Plan ainsi que de leur connaissance du contexte territorial et des enjeux du département en matière d'hébergement, de logement et d'accompagnement des publics cibles.

Les personnes rencontrées ont été à la fois celles impliquées sur le terrain, dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan et celles situées à un niveau plus stratégique.

D'une durée moyenne de 2h30, ces entretiens auront permis d'aller recueillir une parole libre en termes de retours d'expérience, de difficultés, de bonnes pratiques à institutionnaliser ou encore de pistes à envisager pour l'élaboration du 7ème PDALHPD de la Lozère.

Les partenaires qui ont été rencontrés sont :

- Mme BOURGADE, élue du Conseil départemental de la Lozère et référente "logement" en juin 2021;
- Les services du Conseil départemental dont les 5 Maisons Départementales des Solidarités ;
- Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation ;
- Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles ;
- Lozère Habitations ;
- Polygone ;
- La CAF ;
- Les associations "Quoi d'9", "La Traverse" et "La Perm" ;
- L'UNPI 48 (association départementale représentant les propriétaires-bailleurs privés),
- Le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation).

L'ensemble des entretiens a été mené selon une trame communiquée à l'avance permettant ainsi à chacun de se préparer à l'échange.

Cette trame abordait les points suivants :
Bilan des actions & Perception du Plan ;
Axes de progrès & Idées/propositions pour l'élaboration du futur plan.

Le bilan effectué par les partenaires est ci-dessous retranscrit dans 3 grandes catégories :
la perception du Plan,
la gouvernance et le suivi du Plan,
les axes de progrès.

Le bilan des actions effectué par les partenaires a permis de faire émerger des constats sur différentes thématiques du plan à partir desquels des pistes de travail seront retenues pour l'élaboration du futur PDALHPD de la Lozère.

En préambule, il est important de souligner que l'ensemble des acteurs et partenaires rencontrés saluent les différentes actions portées par le plan et y reconnaissent une grande efficacité avec un bilan général globalement positif sur la réalisation des objectifs du PDALHPD. Néanmoins, le but de cette démarche étant de faire émerger des axes d'amélioration, il sera généralement rapporté ici les éléments sur lesquels semblent demeurer un besoin d'évolution.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

a. La perception du plan : un outil cohérent mais trop institutionnel

ASPECTS POSITIFS :

- Apporte une vision d'ensemble des dispositifs
- Inclut la thématique de la participation des usagers qui est un enjeu fort à l'heure actuelle dans les pratiques d'accompagnement
- Politiques de lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique porteuses de sens et d'actions efficaces
- Fait bien ressortir le FSL comme outil financier du plan
- Peut permettre de définir et orienter les axes de travail puis de rationnaliser et prioriser les actions

ASPECTS NÉGATIFS :

- Manque de coordination, de mise en cohérence des actions
- Format retenu pour la participation des usagers non adapté car la prise de parole des usagers en comité responsable n'est pas facilitée par le format solennel de l'exercice et leur retour d'expérience en est par conséquent, affaibli. De plus, ce format nécessite d'être travaillé en amont, ce qui peut « essouffler » les usagers du plan qui changent assez souvent au cours de la vie du plan (les dispositifs dans lesquels ils s'inscrivent étant par définition, transitoires).
- Manque un discours commun, des temps de partages d'expériences, d'interconnaissance entre membres
- Plan qui revêt une trop grande dimension institutionnelle (il ne fait pas « corps » pour les partenaires)
- Fiches-actions trop nombreuses

PISTES D'AMÉLIORATION :

- Connaitre ce que font les autres partenaires et préciser le rôle de chacun par souci de complémentarité et de clarté
- Valoriser les actions par de la communication en construisant un discours commun
- Partager de l'expérience
- Laisser place à l'expérimentation
- Développer les actions multi partenariales pour rassembler les acteurs et rendre concrètes et opérationnelles les actions et réunions de travail
- Envisager moins de fiches-actions
- Repenser l'implication des usagers.

b. Gouvernance : une organisation pertinente mais à repenser

ASPECTS POSITIFS :

- Rythme de 2 COTECH par an et d'un COTECH chaque 6 semaines environ semble adapté
- Durée des CORES adaptée
- Animation des CORES et des COTECH adaptée

ASPECTS NÉGATIFS :

- Durée des COTECH jugée trop importante et dont le fond est parfois apprécié comme étant trop éloigné de la mise en pratique des actions = perte de participants
- Manque de points d'étapes annuels avec les partenaires en dehors du cadre « institutionnel » du CORES
- Manque d'un référent dédié à la coordination et à l'animation du plan qui remplirait également le rôle de fonction support pour les acteurs concernés par la mise en œuvre des actions du plan

PISTES D'AMÉLIORATION :

- Recontextualiser en CORES le plan, ses actions, ses partenaires
- Développer les modalités de concertation et de communication entre partenaires
- Intégrer la notion d'efficience dans les actions menées (notions de temporalité, de concrétude, d'adaptation…)
- Repenser les COTECH sur le format de groupes de travail thématiques afin de relancer la dynamique de travail participative
- Prévoir une évaluation continue et participative pour faire évoluer les actions sur la durée du Plan et récolter la parole des usagers et partenaires

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

c. Axes de progrès identifiés par les partenaires

- La question de l'accompagnement des publics cibles a été abordée avec une forte récurrence par les partenaires et acteurs du plan qui souhaitaient exprimer en la matière :
  - un besoin de renforcer l'accompagnement dans le logement (+ soutenu et/ou + long) et de créer un véritable accompagnement concerté sur le volet "santé/soin" ;
  - l'importance de décloisonner les différents dispositifs d'accompagnement ;
  - un constat de sous-mobilisation du dispositif du bail glissant ;
  - un intérêt à favoriser l'hébergement de stabilisation pour sécuriser le parcours des publics.
- Innover et notamment sur la question de solutions d'hébergement alternatif (besoin plutôt localisé sur les secteurs des Cévennes, de Mende et Marvejols et de façon discontinue. Travail à mener avec les élus)
- Inciter le développement d'offre de logements (en tension sur Mende et en très grande tension sur le secteur des Cévennes où il y a une pénurie d'offre accrue depuis la crise sanitaire)
- Besoin de d'adapter et de renforcer l'accompagnement dans le logement (+ soutenu et/ou + long) et l'accompagnement sur le volet "santé/soin"
- Questionnements sur la création d'une AIVS;
- Constat général à l'échelle départementale d'un parc locatif privé plutôt vieillissant et énergivore
- Augmenter le recours au dispositif du bail glissant
- Travailler avec les élus sur le parc de logements communaux (problèmes importants qui existent depuis longtemps tels que signalement des impayés trop tardifs, logements énergivores, gestion locative fragile)
- Parcours complexe pour les personnes âgées qui souhaitent se lancer dans une adaptation de leur logement en mobilisant des subventions (difficultés pour la première prise de contact avec un opérateur, délais de montage de dossier assez longs ; interlocuteurs nombreux dont le rôle n'est pas clair pour les usagers…)
- CCAPEX et MDLHI : nécessité d'avoir plus de suivi (+ de communication sur les commissions et leurs comptes rendus à l'égard des usagers et de ceux qui les accompagnent) et d'une + grande communication avec les bailleurs sociaux
- Adapter le règlement du FSL (Certains gestes de travaux non-subventionnables notamment sur le traitement des situations d'incurie;
- Envisager des actions de médiation qui sont de plus en plus sollicitées par les locataires en situation de fragilité et craignant de faire valoir leurs droits face à leur bailleur
- Travailler la détection des logements énergivores ou potentiellement indignes/non-décents (notamment en prenant compte des indicateurs inutilisés jusqu'à présent comme la récurrence d'une aide FSL "énergie")
- Lever les freins importants liés à la mobilité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

IV. ENJEUX & PERSPECTIVES

Afin de partager puis compléter le bilan quantitatif et qualitatif du 6ème PDALHPD de la Lozère, et d'identifier les axes stratégiques du prochain Plan, un séminaire « Logement & Hébergement » a été organisé 9 juillet 2021 avec l'ensemble des acteurs du Plan.

La même liste de diffusion que pour l'envoi des questionnaires a été utilisée pour adresser les invitations par mail à ce séminaire de travail, soit plus de 350 personnes conviées.
Le taux d'ouverture du mail d'invitation est assez faible : en effet, sur 371 courriels adressés, 370 ont été délivrés et seulement 123 ouverts (36% des destinataires ont ouvert le mail d'invitation).
Sur le nombre de personnes ayant ouvert le courriel d'invitation à participer au séminaire, 57 se sont inscrits, soit quasiment la moitié.

Ainsi, plus de 50 personnes se sont réunies lors de ce séminaire et ont apporté leur connaissance et leur expertise pour identifier les enjeux et formuler des propositions qui alimenteront le prochain PDALHPD.

Ce travail a été mené autour de 4 thématiques identifiées préalablement, notamment en lien avec les données recueillies à l'occasion de l'établissement du bilan quantitatif et qualitatif puis validés par le COTECH (comité technique) à l'issue des premiers résultats de l'évaluation.

Ces 4 thématiques ont généré des questions évaluatives et ont fait l'objet de travail en sous-groupes à l'occasion de cette journée de séminaire :

1. COMMENT FAIRE ÉVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT DANS LE CONTEXTE DU LOGEMENT D'ABORD ?

2. VERS UN OBJECTIF DE ZÉRO EXPULSION (SANS RELOGEMENT) EN LOZÈRE

3. APPORTER UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX SITUATIONS DE MAL LOGEMENT (LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE)

4. INNOVER EN MATIÈRE DE SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT : IMAGINER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS NOUVELLES ET/OU INNOVANTES (HABITAT ALTERNATIF, INCLUSIF, PARTAGÉ, COLLABORATIF, INTERGÉNÉRATIONNEL…)

4 sous-groupes de participants avaient été constitués, chacun ayant un parcours d'atelier prédéfini. Ainsi, l'ensemble des personnes présentes au séminaire a eu la possibilité de s'exprimer sur chacune des thématiques.
Les modalités d'animation de chaque atelier avaient été travaillées en amont : des techniques différentes ont été retenues en fonction de la thématique à travailler afin de faciliter la prise de parole, la fluidité des échanges et l'émergence de constats/propositions.

Ce séminaire a ainsi marqué une transition temporelle et méthodologique entre la phase d'évaluation du 6ème Plan (restitution synthétique des données du bilan) et la phase d'élaboration du futur 7ème PDALHPD (différents temps de travail collectif sur les enjeux à retenir).

Ces ateliers ont permis d'identifier les besoins/enjeux et propositions synthétisés dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

1. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PROPOSITIONS IDENTIFIÉS

ATELIER	ENJEUX / BESOINS	PROPOSITIONS / PISTES
Comment faire évoluer l'accompagnement vers et dans le logement dans le contexte du logement d'abord ?	Besoin de lisibilité et de communication ciblée sur les différents dispositifs de l'AHI. Besoin de simplification administrative Problèmes de mobilité et par conséquent de couverture territoriale des dispositifs Mettre l'accompagnement social au service des besoins des usagers en prenant mieux en compte leur participation, leur temporalité, en valorisant leurs compétences, en sortant de la logique descendante. Le terme d'«*accompagnement adapté en créant une offre adéquate*» est apparu régulièrement, ainsi que l'accompagnement spécialisé = nécessité de développer une offre de logement et de services adaptée avec des logements peu énergivores Diminuer les difficultés liées à la temporalité imposée sur les dispositifs et le changement de professionnel Garantir la complémentarité des dispositifs	Maintenir le lien avec les bailleurs, les sécuriser en mettant en place des accompagnements et travailler sur le partage des informations. Identification d'interlocuteurs privilégiés dans les administrations Développer l'offre d'hébergement Mettre en place une AIVS Prévoir des programmes de réhabilitation des logements Provoquer un réel engagement politique (CD + État) en se donnant les moyens et les capacités d'innover Accompagner le changement de pratiques. Construire autour d'un professionnel référent pour garantir la cohérence et la sécurisation du parcours de la personne et créer des passerelles entre les intervenants
Vers un objectif de zéro expulsion (sans relogement) en Lozère	Besoin de détecter les situations d'impayés plus en amont / + anticipation Améliorer la prévention avant l'entrée dans les lieux sur le choix du logement par le ménage Sensibiliser les bailleurs privés/communes sur ces situations, notamment pour sortir des représentations / jugement et mieux prévenir les situations Rupture de droits prestations sociales, familiales et/ou de logement par la CAF et MSA un problème pouvant générer de l'impayé pour les ménages subissant ces ruptures ou délai d'ouverture de droits suite à un changement de situations Situations d'impayés dans les dispositifs de l'AHI (logement adapté), qui nécessiterait des procédures, les associations demandeuses d'aide pour ce type de situations. Se préoccuper des propriétaires privés qui se retrouvent en difficulté financière par conséquence Implication des collectivités nécessaire (LHI/lutte contre la vacance/prévention des impayés), politiques qui s'imbriquent et conséquences liées --- ---	Développer l'Aller Vers le locataire Accompagnement budgétaire, éducation à la vie dans le logement (charges, réparations, etc…) Médiation entre les bailleurs et les locataires (hors travail social) Accès aux droits ++, prévention du non recours au droit --- --- --- Amélioration de l'attribution d'aide FSL afin qu'il soit plus souple et accessible aux ménages en situation d'impayés, évitant ainsi de faire perdurer certaines situations en procédure Accompagner le relogement dès les deux mois après CDP

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

ATELIER	ENJEUX / BESOINS	PROPOSITIONS / PISTES
Apporter une réponse adaptée aux situations de mal logement (lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique)	Le mal logement en Lozère s'incarne principalement par la vétusté du parc de logements qui est très énergivore (très problématique dans un département de montagne) = précarité énergétique + parc potentiellement indigne puisque très vétuste. Il faut inciter les propriétaires (occupants ou bailleurs) à réaliser des travaux. Question de l'utilisation des moyens de chauffage : « moi je chauffe qu'une pièce, je n'ouvre jamais les fenêtres… » . Inciter les personnes à signaler leur situation (saisine de la MDLHI…) et améliorer le repérage des logements dégradés ou énergivores. Développer une offre de logements pour les personnes en perte d'autonomie / handicapées. Inciter les propriétaires occupants âgés à recourir aux aides de l'ANAH et autres.	Communiquer sur les dispositifs d'aides financières ou d'incitation (fiscale…) et faire de la sensibilisation à la thématique du mal logement. Renforcer l'accompagnement des usagers : faire de « l'aller-vers » pour présenter les aides et les avantages à réaliser des travaux auprès des propriétaires ; faire de la médiation entre les locataires en précarité énergétique ou dans un logement indigne et leurs propriétaires… Mettre en place et/ou renforcer les actions éducatives sur les bonnes pratiques : « comment bien habiter son logement » S'appuyer sur les maires qui sont un relais de l'information dans un sens comme dans l'autre à l'échelle communale et qui peuvent avoir une figure rassurante pour les usagers Faciliter les démarches administratives de montage de dossier pour les demandes d'aides financières pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap. Accompagner le financement du reste à charge pour les propriétaires-occupants les plus modestes.
Innover en matière de solutions d'hébergement et de logement : imaginer et mettre en œuvre des solutions nouvelles et/ou innovantes (habitat alternatif, inclusif, partagé, collaboratif, intergénérationnel …)	**Jeunes** : • Réel besoin d'habitat « jeunes » type maison relais dans de petites structures • Besoins de souplesse dans l'habitat du fait notamment de leur mobilité **PMR / Personnes avec troubles psy** : Nécessité de proposer une offre adaptée assortie d'un accompagnement pluridisciplinaire **Personnes âgées** : Besoin de logements entre deux, entre le logement autonome et le logement accompagné **Habitat intergénérationnel** : A promouvoir car peut répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées **Habitat alternatif** : • Habitats types yourtes/cabanes : 1 à 2 demandes nouvelles par an en Lozère, nombre significatif (une quarantaine ?) de personnes vivant dans ce type de logement dans les Cévennes. • Public qui exprime le besoin de proximité avec la nature ou contraintes liées à la présence d'animaux **Divers / à retenir** : Besoin de logements très sociaux Nécessité de travailler sur la vacance Dispositifs « Maison Relais » Difficultés ++ liées à la mobilité des publics concernés par le PDALHPD	**Jeunes** : • Résidences habitat jeunes (pour que les jeunes ne se retrouvent pas directement en AHI) • Foyer jeunes travailleurs **PMR / Personnes avec troubles psy** : Habitat inclusif ou résidence accueil pour PMR et troubles psy mais en centre bourg ! **Personnes âgées** : Familles d'accueil, résidence séniors, pensions de famille … mais toujours en centre bourg ! **Habitat intergénérationnel** : • Besoin d'expliquer ce dispositif aux personnes âgées • Besoin d'orienter les jeunes (par le biais d'une AIVS ?) • Fixer et garantir un cadre, avoir un porteur de projet, un accompagnement • Fort besoin d'info et de communication sur les possibilités, les aides **Habitat alternatif** : • Idée de terrains sur différentes communes avec possibilité d'installer une caravane, un van, un logement mobile (freins identifiés : mobilisation de foncier pour un temps d'occupation très limité par commune + prix de la viabilisation) • Terrain à vocation sociale mais nécessité d'une association gestionnaire et à mettre en place à proximité des accueils de jour **Divers / à retenir** : • Inciter les bailleurs privés à réhabiliter leurs logements et les adapter pour répondre à la demande • Modification de la loi relative aux biens sans maître • Création d'une AIVS

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

2. PERSPECTIVES

Accroître la coordination et la communication pour renforcer la complémentarité entre les acteurs et les dispositifs

Le PDALHPD se situe à la confluence de nombreuses politiques publiques et dispositifs pris en charge par différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou territoriaux, plus ou moins directement impliqués dans la dynamique portée par le Plan.

Cette multiplicité d'acteurs et cette position d'interface entre plusieurs domaines représente un atout pour le PDALHPD puisqu'il dispose de nombreux outils et acteurs pour mettre en œuvre les actions qu'il porte, à l'échelle d'un département à taille humaine où l'interconnaissance peut être facilitée. Cependant, cette particularité peut également constituer la faiblesse du Plan dans la mesure où il est crucial de coordonner et de faire converger les différentes initiatives pour rendre efficaces les actions.

Cette efficacité passe tout d'abord par le renforcement des liens entre les différents acteurs et par une meilleure connaissance des compétences et du rôle de chacun. Il faut également renforcer la connaissance des passerelles entre les mesures du Plan et celles mises en œuvre dans le cadre des autres politiques à l'échelle départementale.
Ainsi, grâce à une interconnaissance et une coordination accrues, c'est la construction d'un parcours plus coordonné et le développement d'une approche globale d'accompagnement au service du parcours de vie de l'usager qui en seraient facilités.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

Une approche territoriale à l'échelle des collectivités

Le Plan a l'obligation d'adopter une approche territorialisée des problématiques afin d'apporter des solutions adaptées aux difficultés rencontrées localement. Cela nécessite de disposer d'une connaissance plus fine des besoins prenant appui en amont sur la connaissance du territoire à une échelle plus macroscopique.
S'appuyer sur le maillage des collectivités, c'est également la possibilité de les responsabiliser et de les outiller sur la compétence « logement » mais encore de disposer d'un relais local pour la communication aux usagers.

Valoriser la souplesse de l'accompagnement des publics

Le Plan Logement d'abord tend à faire évoluer les modalités d'accompagnement social pour faciliter l'autonomie de l'usager et limiter le passage vers les centres d'hébergement. Ces évolutions nécessitent d'accompagner non seulement au mieux les usagers mais également les partenaires (bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, ….).
Les différentes étapes de l'évaluation du 6ème Plan ont toutes révélées un besoin accru « d'aller-vers » et de pluridisciplinarité dans l'accompagnement. Le rôle du prochain Plan sera donc fondamental en la matière afin de gérer nouvelles modalités d'accompagnement pour promouvoir un accompagnement adapté, modulable, pluridisciplinaire.

Faciliter le développement d'une offre adaptée

La diversité des conditions et des parcours, la gestion des cas complexes et l'urgence de certaines situations nécessitent de développer une offre adaptée et adaptable. Les besoins sont mouvants et non figés sur toute la durée du Plan. Ils nécessitent d'innover et d'expérimenter afin de rechercher en permanence les solutions les plus adaptées aux cas traités.

Le développement d'une offre adaptée constitue un des grands volets du Plan Logement d'abord. Il vise à produire et mobiliser des logements abordables afin de constituer une offre adaptée aux besoins des ménages les plus modestes. Cela doit se traduire dans les actions portées par le PDALHPD de la Lozère sans exclure les offres d'hébergement ou de logement.

Renforcer le maintien dans le logement

Les nouvelles dispositions législatives donnent l'obligation de faire de la prévention des expulsions un axe fort et à intervenir le plus en amont possible dans le traitement des situations. L'objectif est de maintenir les personnes dans le logement dès que possible afin de limiter le nombre de recours au jugement d'expulsion et d'expulsions effectives. La mobilisation concertée des partenaires, à l'aide d'outils tels que les CCAPEX va s'orienter au mieux vers la prévention pour permettre un traitement précoce des situations d'impayés.

Lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique

Les questions de l'habitat indigne et de la précarité énergétique demeurent des axes d'intervention stratégiques et incontournables du Plan. L'évolution du nombre de cas traités et des besoins montrent la nécessité de poursuivre et renforcer les dispositifs d'accompagnement technique, social et financier de ces situations.
Les besoins d'intervention le plus en amont possible et de manière coordonnée ont été exprimés par l'ensemble des partenaires afin de limiter les besoins d'intervention et la gestion de situations complexes.
Des problématiques nouvelles émergent et se renforcent, notamment en lien avec des publics présentant des problématiques psychiatriques pour lesquelles des solutions restent encore à trouver ou à renforcer.

Conclusion

L'évaluation du 6ème PDALHPD de la Lozère aura su mettre en avant tous les atouts dont dispose le territoire pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité autour des questions d'accès, de maintien et de qualité dans le logement.
Le réseau de partenaires est riche et intéressé autour de ces questions et le bon état d'avancement général des actions planifiées dans le cadre du Plan en est la preuve, tout comme le sentiment positif en matière d'atteinte des objectifs fixés en 2016 exprimés par les acteurs du Plan.

Les dernières évolutions législatives, et notamment le Plan Logement d'abord ainsi que la « stratégie nationale» de lutte contre la pauvreté justifient à présent de réfléchir à de nouvelles modalités d'accompagnement vers et dans le logement et de renforcer la qualité et l'efficacité des actions mises en œuvre.

La poursuite du travail, selon une approche globale et transversale, associant les partenaires publics et privés du logement et de l'hébergement ainsi que les élus locaux, constitue un gage de réussite du prochain Plan afin que les actions mises en œuvre soient coordonnées et complémentaires pour accompagner au mieux le parcours de vie des usagers.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1005-DE

ANNEXES

- ANNEXE 1 : BILAN DES QUESTIONNAIRES
- ANNEXE 2 : RESTITUTION DE LA PAROLE DES USAGERS
- ANNEXE 3 : BILAN DE LA CAMPAGNE MAILING
- ANNEXE 4 : PRESENTATION DU SEMINAIRE DE JUILLET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Délibération n°CD_22_1006

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Solidarité Sociale : Politique et budget 2022 "Solidarité Sociale"

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L113-1, L114-2, L115-3, L116-1, L121-1, L123-1, L221-1, L226-1, L245-1, L262-13 et L263-1 ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Solidarité Sociale : Politique et budget 2022 "Solidarité Sociale" " en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission "Solidarités Humaines " du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Solidarité sociale », déclinée à partir des orientations suivantes :

Dans le domaine de l'autonomie :

- soutien renforcé des établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la tarification ;
- soutien et accompagnement des associations par la mise en œuvre d'actions (notamment au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie – CFPPA) ;
- évolution de la pyramide des âges impactant le nombre des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- évolution des tarifs nationaux et impact de la revalorisation des SAAD.

Dans le domaine de l'Enfance et famille :

- évolution du nombre d'enfants pris en charge résultant du confinement ou des décisions de justice ;
- impact de la prise en charge des nouveaux publics que sont les enfants à la frange du social et du sanitaire ;
- arrivée de jeunes issus du dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés, ainsi que des jeunes majeurs afin de s'inscrire dans la mesure « prévenir les sorties sèches de l'ASE » dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte et de Prévention de la Pauvreté.
- adoption du règlement intérieur des assistants familiaux venant préciser l'ensemble des règles applicables à cette profession.

Dans le domaine de l'Action sociale et insertion :

- impact de la crise sanitaire, que ce soit sur le montant de l'allocation rSa ou sur l'accompagnement des personnes en recherche d'insertion et/ou fragilisées ;

- mise en place d'actions sur l'emploi avec les partenaires en partie conjointement avec l'État dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, ou par le Dispositif Loz'emploi et actions inscrites dans le Plan de Relance ;
- soutien aux associations caritatives, notamment au titre du Plan Départemental d'Insertion.

ARTICLE 2

Approuve :

- le règlement intérieur des assistants familiaux, tel que joint en annexe, précisant les règles applicables à cette profession (obligations du professionnel, cadre administratif de l'agrément, recrutement et évaluation, type et modalités d'accueil des enfants…)
- la création du dispositif ReCrU afin de répondre, sans délai et de manière inconditionnelle à des demandes de prise en charge immédiate des enfants, composé d'assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'enfants dans le cadre d'un relais, d'une crise ou d'une urgence ,sachant que la rémunération à l'année des assistants familiaux sera indépendante du nombre de journées d'accueil réalisées.

ARTICLE 3

Vote l'Autorisation de Programme (AP) 2022 «Crèches» pour l'opération « Crèches – investissements courants » :

- Montant de l'opération : …….. 18 000,00 €
- Crédits de paiement 2022 : …….. 10 000,00 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :

AP 2019 – Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 1 260 280 € - Crédits de paiement 2022 : 627 112 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations suivantes :

- Opération: EHPAD Le Collet de Dèze : ….. 600 000 €
- Opération: EHPAD Vialas : …….. 444 068 €
- Opération: EHPAD Monts-de-Randon : :. 216 212 €

AP 2020 : Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 881 502 € - Crédits de paiement 2022 : 57 513,86 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations suivantes :

- Opération: EHPAD d'Auroux : …….. 720 000 €
- Opération: EHPAD J.B. Ray à Marvejols:…….. 59 408 €
- Opération: EHPAD St Jacques à Marvejols : :… 102 094 €

AP 2021 : Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 4 025 000 € - Crédits de paiement 2022 : 1 105 374,14 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

- Opération: EHPAD Nostroustaou : ……. 16 000 €
- Opération: EHPAD Vialas : ……. 60 629 €
- Opération: EHPAD L'Adoration : :……. 70 002,28 €

Section de fonctionnement :

Enfance famille : …….. ..7 800 000 €

- Protection Maternelle et Infantile (chapitre 934-41 et 42) …….. 322 000 €
- Aide Sociale à l'Enfance (chapitre 935-51) …….. 7 478 000 €

Insertion et Proximité : …… ..9 700 000 €

- Insertion : Rsa, Subventions (chapitre 935-56)…… 9 370 000 €
- Action sociale : Subventions Secours (chapitre 935-58) …… 330 000 €

Maison Départementale de l'Autonomie : …… 30 172 000 €

- Personnes Handicapées (chapitre 935-52) …….. 15 910 000 €
- Personnes Âgées (chapitre 935-53)……... 3 106 200 €
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (chapitre 935-55)…….. 11 155 800 €

Services Généraux (chapitre 935-50) : …… 28 000 €

ARTICLE 5

Affecte les crédits d'investissement 2022 sur l'AP « Crèche » à hauteur de 10 000 € sachant que dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, la Présidente a reçu délégation pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures par arrêté.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Délibération n°CD_22_1006

Annexe à la délibération n°CD_22_1006 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°301 "Solidarité Sociale : Politique et budget 2022 "Solidarité Sociale" "

I - La Politique départementale des solidarités humaines et sa déclinaison opérationnelle 2022 :

Conforté dans son rôle de chef de file des politiques sociales, le Département est plus que jamais le maillon indispensable à la création du lien social sur les territoires, et plus particulièrement les territoires ruraux. Ce rôle de chef de file a été d'autant plus mis en lumière en raison de la crise sanitaire que nous avons connu et qui a nécessité une adaptation de nos pratiques et des modalités d'accompagnements des publics.

Au travers de ses multiples champs d'intervention de l'anté-natal à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, le Département a un impact direct sur les personnes accompagnées ou fragilisées, les acteurs associatifs et institutionnels du département et le développement des territoires.

La mise en œuvre de la politique départementale 2022 va pour partie se développer autour de mise en place du projet addiction, des Pass numériques, du lancement du 7ème PDALHPD (Plan Départemental d'Amélioration du Logement et de l'Hébergement en faveur des Personnes Défavorisées la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté grâce à une contractualisation volontaire entre l'État et le Département autour d'actions communes et un cofinancement de celles-ci (renforcement du nombre de jeunes issus des services de la protection de l'enfance, organisation du 1er accueil inconditionnel de proximité, mise en place d'un référent parcours, garantie d'un parcours d'insertion pour tous et garantie d'activité).

Par ailleurs, cette déclinaison devrait également se traduire en lien avec les besoins du territoire par une action volontariste dont le projet « Loz'emploi » ou le projet relatif à la parentalité des personnes en situation de handicap en sont la démonstration.

L'ensemble de ces actions fait résonance à notre Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022. La poursuite de sa mise en œuvre, au travers de ses 4 grandes orientations, se traduisent dans les propositions budgétaires :

- mieux accompagner les personnes vers et dans l'autonomie,
- adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics,
- renforcer la prévention, la cohésion sociale et le travail en partenariat,
- la Gouvernance.

2022 sera marquée par la mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations :

- Autonomie : tarification des établissements et révision de la tarification des SAAD avec un travail autour de la mise en œuvre et le financement de la branche de l'aide à domicile (BAD), développement de l'inclusion sociale des personnes et des outils d'accompagnement au maintien à domicile…
- Action sociale et insertion : prise en compte des effets induits par la crise sanitaire et l'évolution de l'assurance chômage, adaptation de notre organisation renforçant la proximité de l'accompagnement social…
- Enfance et famille : prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE, travail de diversification de l'offre d'hébergement afin de s'adapter aux publics accueillis, évolution des missions et compétence de la PMI (loi ASAP)...

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Délibération n°CD_22_1006

I - A – La politique Autonomie

L'intervention du Département dans le cadre des politiques liées à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge et au handicap se décompose comme suit :

- des actions de prévention et d'accompagnement,
- l'attribution de prestations individuelles,
- la prise en charge de l'hébergement, pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes âgées :

1) Les Subventions, participations et actions de prévention et d'accompagnement :

Dans le cadre de la loi ASV, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées. Les actions financées dans ce cadre seront remboursées par les fonds versés par la CNSA, les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental.

A ce titre, il est décidé pour l'année 2022 de poursuivre la mise en œuvre du dispositif par le financement des actions de prévention, le développement de l'habitat inclusif et l'attribution d'un forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt ».

Parallèlement, une enveloppe est réservée au dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie) mis en place sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe est compensée par des recettes de l'État. En lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire, il vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes accompagnées. Si le travail autour de ce dispositif devant permettre le déploiement du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) est en cours de réalisation, le Département, fort de son expertise et du partenariat déjà développé, décide de maintenir la qualité de l'accompagnement et le service rendu jusqu'à la fin du dispositif annoncée courant 2022.

Enfin, au travers de ses compétences, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Les montants des subventions accordées seront individualisés en Commission permanente durant l'année.

2) Les prestations individuelles - l'APA et les aides ménagères :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation médico-sociale.

Le budget 2022, compensé partiellement par des concours attribués par la CNSA, intègre l'évolution de la pyramide des âges de notre population. Ce nouvel exercice budgétaire est également marqué par l'instauration d'un tarif horaire minimal de 22 € de prise en charge pour les heures réalisées au titre de cette allocation.

Ce travail autour de la mise en œuvre et le financement de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) va se poursuivre sur l'année à venir.

A cette dernière évolution réglementaire s'ajoute la possibilité de versement d'une dotation qualité aux SAAD sous certaines conditions. Si cette disposition a été adoptée par le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, les décrets d'application sont attendus pour le 2e trimestre 2022. Ces décrets pourraient avoir des impacts, tant sur la définition des conditions d'octroi de cette dotation que sur les recettes annoncées et les conditions dans lesquelles la CNSA versera la compensation de ce surcoût. Les effets de ces mesures ne sont donc à ce stade pas intégré au budget primitif.

Enfin, le Département finance également l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile au titre de l'aide sociale à domicile.

3) L'hébergement :

26 établissements pour personnes âgées dépendantes sur le département totalisent 1 701 places dont 12 spécialisées (UHR). Les sommes avancées, après mise en œuvre de l'obligation alimentaire, peuvent faire l'objet de récupération sur succession.

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter de frais de séjour. 20 à 30 % des prises en charge en EHPAD relèvent d'un financement partiel à ce titre.

Il est à noter qu'un travail autour du dispositif de l'accueil familial pour adultes est amorcé et va se poursuivre sur l'année 2022.

La mise en place de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et la signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) amorcées vont se poursuivre grâce à la contractualisation avec les établissements.

Pour garantir la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement pour rénover ou adapter les établissements.

Les personnes en situation de handicap :

1) Les prestations individuelles :

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et aides ménagères.

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Pour autant, les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice antérieurement au 1er janvier 2016 peuvent en demander le renouvellement. En effet, selon le type de besoin à couvrir, l'allocation compensatrice peut rester avantageuse, notamment en l'absence d'aménagement du logement qui peuvent s'avérer onéreux : ce type de dépenses est éligible à la PCH et non à l'ACTP. On constate toutefois une diminution progressive des bénéficiaires : 109 en 2015 et 70 en 2021.

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule...) des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Les effets attendus pour ce qui concerne la mise en place du tarif plancher de 22 € ainsi que la dotation qualité, tel que décrit précédemment, pourront avoir les mêmes effets sur les SAAD assurant des heures au titre de la PCH.

Le Département finance en outre l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile.

2) L'aide sociale à l'hébergement :

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 236 places. La quasi-totalité des personnes en situation de handicap relèvent de l'aide sociale. La participation restant à la charge des résidents se montent à une moyenne de 16 %, ce pourcentage étant variable selon le type de structure et la situation des personnes (avec activité ou sans activité professionnelle).

Ainsi, le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

3) Les subventions et participations :

3.1 SAMSAH et SAVS :

Le service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) et le service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S) font l'objet d'une tarification annuelle. Ces services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.2 Les subventions aux associations :

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Les crédits seront individualisés en Commission permanente durant l'année.

3.3 Participation MDPH :

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. Au regard de l'évolution des dernières années des besoins de fonctionnement, une évolution significative de cette enveloppe budgétaire est prévue 2022, dans l'attente d'une révision demandée des concours versés par l'État et la CNSA.

I - B – La politique insertion et action sociale :

La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité regroupe les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et l'action sociale.

L'Insertion :

L'intervention se décline entre les aides directes dont le rSa et les aides financières individuelles et l'accompagnement au travers des actions d'insertion et des marchés liés à l'accompagnement des personnes.

1) Aides directes :

L'enveloppe réservée aux versements des acomptes rSa prend en compte la revalorisation annuelle nationale de 1 %. La mise en place de la réforme de l'assurance chômage dont les effets pourraient être perçus en Lozère dès 2022 ainsi que les mesures récentes prises par Pôle Emploi afin de remobiliser les demandeurs d'emploi de longue durée, pourraient toutefois avoir des impacts budgétaires.

C'est pourquoi, la consolidation du partenariat engagé afin de favoriser l'insertion socio-économique des personnes accompagnées est d'autant plus nécessaire. Ce travail complétera l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du dispositif « Loz'Emploi » et avec l'ensemble des acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales.

A noter que 2022 sera la 2e année de déploiement du Pass Numérique permettant ainsi de favoriser l'inclusion numérique.

2) L'accompagnement et les actions d'insertion :

Le Département maintient une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion, qu'il s'agisse de chantiers d'insertion ou d'actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Au-delà du levier d'insertion socio-professionnelle qu'elles présentent, leur mise en place favorise le retour à l'emploi ou la remobilisation sociale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Les subventions aux associations sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique (IAE), l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. L'enveloppe allouée est compensée en partie par le Fond de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

De nouveau chantiers d'insertion sont à l'étude et pourraient faire l'objet d'une ouverture en 2022.

Ces outils, conjugués à la mise en place du dispositif de coordination Loz'Emploi, contribuent à l'insertion socio-professionnelle des personnes et à l'attractivité du territoire en accompagnant les entreprises dans leur recherche de main d'œuvre. L'année 2022 permettra de consolider le dispositif Loz'Emploi en engageant des actions en faveur des métiers du grand âge.

L'action sociale :

1) Les aides individuelles :

Il s'agit des MASP, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, et des différents secours et frais de transport. L'enveloppe votée en 2021 pour l'attribution des aides est reconduite pour 2022. L'attribution de ces aides fait l'objet d'évaluation sociale au plus près des territoires et en proximité des personnes accompagnées.

2) Les subventions et participation

Le Département soutient les structures par le versement de subventions intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations, votées en Commission permanente, permettront ainsi de répondre à des demandes d'intervention sur la conduite d'actions en faveur des personnes en situation de fragilité. Ce soutien financier, au-delà du travail de partenariat régulier réalisé par les services, permet notamment le développement d'actions liées à la mobilité, l'accès aux droits ou l'aide alimentaire.

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement (FSL). Outil de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement d'aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions mais également le financement de mesures d'accompagnement.

I - C – La politique enfance-famille :

Cette politique regroupe les missions de protection de l'enfance et de prévention maternelle infantile .

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 22 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture…).

Le budget 2022 prend en compte l'augmentation du nombre de mesures complexes et le travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE. Cette augmentation nécessite une adaptation et une diversification de l'offre d'accueil.

1) Les prestations individuelles :

Ces prestations correspondent à des mesures alternatives, aux placements décidés dans le cadre de la prise en charge :Aides Éducatives en Milieu Ouvert ou a Domicile (AEMO), Technicienne d'intervention Sociale et Familiale (TISF), Allocations Jeunes Majeurs, Tiers Digne de Confiance…

2) L'hébergement :

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE en vue d'un placement qui, s'il n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

Comme tous les Départements, la Lozère enregistre une augmentation des évaluations à réaliser et une augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cette augmentation du nombre d'enfants accueillis ainsi que la complexité des situations prises en charge rendent nécessaire la diversification des modes d'accueil. Cette diversification pourra ainsi prendre la forme de nouveaux dispositifs comme un dispositif d'assistants familiaux dédié à l'accueil de crise et d'urgence (ReCrU) ou un nouveau dispositif de placement à domicile (PEAD).

A noter par ailleurs que l'accueil des mineurs non accompagnés pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri a rendu nécessaire l'évolution de l'offre d'hébergement en 2019 et se poursuit encore en 2022. Ainsi, la prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'intégration au sein de la protection de l'enfance. Il s'agit ainsi de s'assurer de la minorité et de l'isolement de la personne sur le territoire national. Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

Les évolutions budgétaires concernant ce dispositif restent difficilement prévisibles et restent corrélées au nombre d'arrivée sur le territoire.

Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée en fonction du nombre de jeunes accueillis sur une durée maximale de 21 jours.

3) Les subventions et participations :

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

À cela se rajoute la contribution financière versée à 119 Allo Enfance en danger dont les modalités sont fixées par arrêté.

La Protection Maternelle Infantile :

1) Les subventions et participations

- Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées aux gestionnaires des lieux de crèches et micro crèches,
- Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une éducatrice de jeune enfant (EJE),
- Le Centre d'Action Médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

- la prise en compte de la démarche Petits Pas Grands Pas mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

2) Les autres dépenses

- Contrats de prestations de services – aides ménagères,
- Achats et équipements de petits matériels,
- Médicaments, honoraires médicaux, vaccins…
- Les formations des assistants maternels : formation pratique et obligatoire dans les deux ans qui suivent le 1er accueil, ainsi que des formations ponctuelles répartie sur deux périodes (80 heures avant le 1er accueil et 40 heures après accueil) telles que le secourisme,
- le développement des missions de prévention et d'orientation précoce en lien avec le projet de Lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accompagné en PMI.

La prise en charge par des assistants familiaux :

L'assistant familial héberge à son domicile, moyennant rémunération, un ou plusieurs jeunes en difficultés. Il exerce cette profession comme salarié de la Collectivité. Au 1er janvier 2022, l'effectif des assistants familiaux du département de la Lozère s'élève à 48 professionnels, représentant 92 places d'accueil.

Afin de préciser le cadre juridique de référence pour l'exercice de la profession au sein du Département de la Lozère, il est proposé à l'Assemblée Départementale d'adopter le règlement intérieur des assistants familiaux tel que joint en annexe au présent rapport. Ce « **guide de l'accueil familial en Lozère** » vient ainsi préciser l'ensemble des règles applicables à cette profession (les obligations du professionnel, le cadre administratif de l'agrément, le recrutement et l'évaluation, le type et les modalités d'accueil des enfants…). Ce document sera annexé au Réglementent Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Par ailleurs, si les placements chez un assistant familial sont en règle générale préparés, il arrive que certaines situations nécessitent une demande de prise en charge immédiate :

- L'urgence : lorsque le Parquet est informé d'une situation de danger concernant un enfant, il peut ordonner le placement provisoire en urgence, pour une durée de huit jours, période au cours de laquelle le Juge des enfants doit être saisi et confirmer le placement ou décider d'une nouvelle orientation,
- La crise : un enfant confié à l'ASE peut rencontrer dans son parcours de prise en charge des moments où sa situation personnelle, familiale ou institutionnelle entraîne des tensions, des conflits voire des ruptures qui nécessitent d'être extrait de son lieu de vie habituel, temporairement ou définitivement. Il appartient alors au service de trouver rapidement un nouveau lieu d'accueil.

C'est pourquoi, afin de répondre, sans délai et de manière inconditionnelle à ces situations, le Département de la Lozère crée le **dispositif ReCrU**, composé d'assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'enfants dans le cadre d'un relais, d'une crise ou d'une urgence.

Les accueils réalisés dans ce cadre nécessitent une disponibilité 24/24h et 7/7j, sans possibilité de refuser un accueil (sauf incompatibilité avérée entre deux enfants). Ainsi, au regard des contraintes et des sujétions liées à ce type d'accueil, il est proposé une rémunération à l'année, indépendante du nombre de journées d'accueil réalisées.

II - La section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Pour la section de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale (DGASOC), au regard des politiques décrites précédemment, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement de la façon suivante :

Direction Enfance Famille	7 800 000 €
• Protection maternelle et infantile – 934-41 et 42	322 000 €
• Aide sociale à l'enfance – 935-51	7 478 000 €
Direction des Territoires, de l'insertion et de la proximité	9 700 000€
• Rsa, Subventions – 935-56	9 370 000 €
• Subventions Secours – 935-58	330 000 €
Maison Départementale de l'Autonomie	30 172 000 €
• Personnes handicapées – 935-52	15 910 000 €
• Personnes âgées – 935-53	3 106 200 €
• Allocation personnalisée d'autonomie – 935-55	11 155 800 €
Services Généraux – 935-50	28 000 €
DGASOC	47 700 000 €

Soit au total un budget de fonctionnement de 47 700 000 €.

III - La section d'investissement :

III – A :« Autonomie : Modernisation des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD » :

Le Département apporte aux EHPAD un financement à des projets de reconstruction lourdes ou de rénovation et de mise aux normes de sécurité effectués dans les EHPAD.

AP 2019 – Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 1 260 280 €

Crédits de paiement 2022 : 627 112 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations suivantes :

- EHPAD du Collet de Deze, pour un montant d'opération de 600 000 €
- EHPAD de Vialas, pour un montant d'opération de 444 068 €
- EHPAD de Monts de Randon, pour un montant d'opération de 216 212 €

AP 2020 : Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 881 502 €

Crédits de paiement 2022 : 57 513,86 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations suivantes :

- EHPAD d'Auroux, pour un montant d'opération de 720 000 €
- EHPAD J.B. Ray à Marvejols, pour un montant d'opération de 59 408 €
- EHPAD St Jacques à Marvejols, pour un montant d'opération de 102 094 €

AP 2021 : Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 4 025 000 €

Crédits de paiement 2022 : 1 105 374,14 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations suivantes :

- EHPAD Nostroustaou, pour un montant d'opération de 16 000 €
- EHPAD de Vialas, compléments, pour un montant d'opération de 60 629 €
- EHPAD L'Adoration, pour un montant d'opération de 70 002,28 €

Les individualisations de crédits restants sur l'ensemble de l'autorisation 2021 seront réalisées au regard de l'avancement des différents projets par leur porteur.

III – B : « Enfance-famille : Attribution de subvention d'investissements pour des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans »

Ce programme permet d'aider le financement des opérations de création, des travaux de mise aux normes et des acquisitions d'équipements en mobiliers et matériels spécifiques des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans.

AP 2022 : Crèches

Opération : Crèches – investissements courants

Projet : investissements courants

Montant de l'opération : 18 000 €

Crédits de paiement 2022 : 10 000 €

Dans le cadre du RDAS, la Présidente a reçu délégation pour procéder, par arrêté, à l'individualisation des subventions en faveur des structures.

IV – CONCLUSION

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2022 « Solidarité sociale »,
- d'approuver le vote des autorisations de programmes telles que proposées,
- d'approuver le budget primitif, l'inscription des crédits à la section de fonctionnement à hauteur de 47 700 000 €, et sur la section d'Investissement à hauteur de 1 800 000 €, sachant que dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale, la Présidente a reçu délégation pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures par arrêté.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

GUIDE DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN LOZERE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Table des matières

1- Présentation....6
2- Les obligations de l'assistant familial....8
2-1 A l'égard de l'enfant et de sa famille....8
2-2 Le secret professionnel....8
2-3 Obligations diverses....8
2-3-1 Coordonnées....8
2-3-2 Changement de domicile ou de situation....9
2-3-3 Assurance....9
2-3-4 Déclaration de sinistre....9
3- Le cadre administratif....9
3-1 L'agrément....9
3-1-1 Présentation et procédures....9
3-1-1-1 Procédure et validité de l'agrément....9
3-1-1-2 Le renouvellement de l'agrément....9
3-1-1-3 Les obligations tenant à l'agrément....10
3-1-2 Les modifications de l'agrément....10
3-1-2-1 L'extension de l'agrément (3 enfants maximum)....10
3-1-2-2 Le dépassement d'agrément à la demande de l'ASE....10
3-1-2-3 La suspension d'agrément....10
3-1-2-4 La restriction, le retrait d'agrément....10
3-2 Le recrutement et l'évaluation....11
3-2-1 Les règles d'accès à l'emploi....11
3-2-1-1 Conditions générales....11
3-2-1-2 Conditions spécifiques....11
3-2-1-3 Cumul d'emploi / retraite....11
3-2-1-4 Cumul d'employeurs....12
3-2-2 La procédure de recrutement au sein du département de la Lozère....12
3-2-3 Le Contrat de Travail....12
3-2-3-1 Contenu....12
3-2-3-2 Cumul d'activité....12
3-2-3-3 Changement d'employeur....13
3-2-4 Les assurances....13
3-2-5 L'entretien annuel professionnel....13
3-3 Rupture de contrat, conflit et discipline....14
3-3-1 La démission....14
3-3-2 Le licenciement....14
3-3-2-1 Les motifs....14
3-3-2-2 La procédure....14
3-3-2-2 Dispositions particulières....15
3-3-2-3 L'indemnité de licenciement....15
3-3-3 La retraite....15
3-3-3-1 Les règles de départ à la retraite....15
3-3-3-2 Le dépôt de la demande....15
3-3-3-3 La retraite complémentaire....16
3-3-4 Conflit du travail....16
3-3-5 Discipline....16
4- L'accueil des enfants....16
4-1 Le type d'accueil....16
4-1-1 L'accueil administratif....16
4-1-1-1 L'Accueil Provisoire (AP)....16
4-1-1-2 L'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM)....17
4-1-2 Le placement judiciaire....17
4-1-2-1 Enfant confié par le Juge des Enfants....17
4-1-2-2 Enfant confié suite à une délégation de l'autorité parentale à l'ASE du Département....17

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

4-1-2-3 Enfant dont la tutelle est déléguée au Département....17
4-1-2-4 Enfant confié en qualité de pupille de l'Etat....17
4-2 Le contrat d'accueil....18
4-2-1 L'accueil permanent continu....18
4-2-2 L'accueil permanent intermittent....18
4-2-3 L'accueil Relais-Crise-Urgence (RECRU)....18
4-2-4 Les modalités de remplacement temporaire par un membre de sa famille....19
4-3 L'accompagnement de l'assistant familial....19
4-3-1 L'accompagnement renforcé....19
4-3-2 La guidance....19
4-3-3 Les groupes d'accompagnement à la pratique professionnelle (GAPP)....19
4-4 Informations pratiques concernant la prise en charge....19
4-4-1 La scolarité....19
4-4-1-1 Le choix de l'école....19
4-4-1-2 L'assurance scolaire....20
4-4-1-3 Les relations entre l'école, les parents de l'enfant, l'Assistant Familial et de référent ASE....20
4-4-1-3 Les frais de scolarité....20
4-4-1-4 Le soutien scolaire....20
4-4-1-5 Les déjeuner pendant la période scolaire....20
4-4-1-6 Bourses de l'Education Nationale....20
4-4-2 Les autorisations diverses....21
4-3-2-1 La délivrance de la carte d'identité....21
4-4-2-2 L'autorisation de sortie du territoire....21
4-4-2-3 L'ouverture d'un compte bancaire ou d'un livret d'épargne....21
4-4-3 Santé de l'enfant accueilli....21
4-4-3-1 Bilan de santé à l'admission....21
4-4-3-2 Surveillance médicale....21
4-4-3-3 Cas particulier des enfants de 0 à 6 ans....22
4-3-4-4 Hospitalisation de l'enfant....22
4-4-3-5 Modalités de prise en charge des dépenses de santé....22
4-4-4 Modalités de participation et d'accompagnement global....23
4-4-5 Le transport des enfants et les déplacements de l'Assistant Familial dans le cadre de ses missions....23
4-4-5-1 Remboursement des frais de déplacement....23
4-4-5-2 Ordre de missions et autorisation de circuler avec un véhicule personnel....23
4-4-5-3 Remboursement des frais de repas....23
4-4-5-4 Les transports en communs....24
4-4-5-4 Absence du domicile avec l'enfant confié....24
5- La rémunération et les allocations....24
5-1 La fiche de présence....24
5-2 La rémunération....24
5-2-1 Pour un accueil continu....25
5-2-2 Pour un accueil intermittent....25
5-2-3 Particularité ReCrU....25
5-2-4 La rémunération d'attente pour stage préparatoire....25
5-3 Les indemnités et primes non liées à l'accueil d'un enfant....26
5-3-1 La prime de tutorat....26
5-3-2 L'indemnité de suspension....26
5-3-3 L'indemnité d'attente....26
5-3-4 L'indemnité de disponibilité....26
5-4 Les indemnités liées à l'accueil d'un enfant....26
5-4-1 L'indemnité d'entretien....26
5-4-2 La majoration pour sujétion exceptionnelle....27
5-5 Les allocations et indemnités destinées à l'enfant....28
5-5-1 Les indemnités mensuelles d'habillement....28
5-5-2 Les allocations mensuelles d'argent de poche....28

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

5-5-3 L'indemnité annuelle rentrée scolaire....29
5-5-4 L'allocation vacances....29
5-5-5 La prise en charge des activités extra-scolaire....29
5-5-6 L'allocation versée à l'occasion de Noël et des anniversaires....29
5-5-7 Les récompenses pour succès aux examens....29
5-5-8 Les formations, le permis de conduire....29
5-6 La rémunération liée à l'accueil d'un jeune majeur....30
6- Les droits de l'assistant familial....30
6-1 Les congés annuels....30
6-1-1 Le Droit aux congés annuels....30
6-1-1-1 Définition des congés....30
6-1-1-2 Calcul du droit à congés....30
6-1-2 La prise des congés annuels....31
6-1-2-1 Période de congés et décompte des jours de congés....31
6-1-2-2 Les procédures suivant le type de congés....31
6-2 Les autres congés....32
6-2-1 Les congés pour formation syndicale....32
6-2-1-1 Conditions....32
6-2-1-2 Durée....32
6-2-1-3 Formalité....32
6-2-2 Le congé de maternité....32
6-2-3 Le congé d'adoption....32
6-2-3-1 Durée....32
6-2-3-2 Rémunération....32
6-2-4 Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant....33
6-2-5 Le congé de maladie....33
6-2-5-1 Dispositions financières particulières....33
6-2-5-2 Reprise d'activité....33
6-2-6 Le congé parental....33
6-2-6-1 Conditions d'obtention....33
6-2-6-2 Durée et aspects financiers....34
6-2-7 Les congés pour événements familiaux....34
6-3 La formation....35
6-3-1 La formation initiale obligatoire....35
6-3-1-1 Objectifs et contenu....35
6-3-1-2 L'organisation....35
6-3-1-3 Rémunération – remboursement des frais engagés....35
6-3-2 Le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)....35
6-3-3 La formation professionnelle tout au long de la vie....36
6-3-4 La formation ReCrU....36
6-4 La protection sociale....36
6-4-1 Dispositions générales....36
6-4-1-1 Affiliation....36
6-4-1-2 Cotisations....36
6-4-2 L'assurance maladie et maternité....36
6-4-3 Le chômage....36
6-4-4 Les accidents du travail....36
6-4-5 La médecine professionnelle et préventive....37
6-5 La protection fonctionnelle....37
6-6 Droit syndical....37
6-7 Association du Personnel des Services Départementaux (APSD)....37
6-8 Le Comité National de l'Action Sociale (CNAS)....37
6-9 Le régime fiscal....37
7- Informations diverses....37
7-1 L'astreinte....37
7-2 Les différentes instances....38
7-2-1 La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)....38

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

7-2-1-1 Composition.....38
7-2-1-2 Elections.....38
7-2-2 Comité Technique (CT).....38
7-2-3 Commission Consultative Paritaire (CCP).....38
7-2-4 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).....39

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

1- Présentation

L'assistant familial est la personne qui accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile, dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 a réformé les règles régissant les professions d'assistant familial. Elle introduit de nouveaux critères d'agrément : aptitudes éducatives, maîtrise du français oral, absence de certaines condamnations pénales concernant le(s) majeur(s) résidant au domicile du candidat. Sur délégation législative, d'autres critères nationaux d'agrément sont définis par décret[1] .

Employé par le Département de la Lozère et exerçant, de ce fait, une mission de service public, l'Assistant Familial a la qualité d'agent contractuel de droit public des collectivités territoriales. Il est à noter, toutefois, que l'Assistant Familial bénéficie de dispositions statutaires et réglementaires spécifiques[2] qui lui sont applicables, eu égard au caractère spécifique de sa profession (emploi à domicile).

L'Assistant Familial est affecté au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), service rattaché à la Direction Enfance Famille (DEF) de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales départementales (DGASOC). Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Chef de service de l'ASE.

La politique de l'Enfance dans le Département de la Lozère a une double organisation, centralisée et territorialisée, qui nécessite de préciser le rôle et la place de chacun des professionnels au sein de services amenés à travailler en relation avec l'Assistant Familial :

La Direction Enfance Famille, à la Cité administrative de Mende, regroupe le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le service Prévention Santé et Offre d'Accueil (PSOA). Les assistants familiaux peuvent être en relation avec :

- Le Directeur Enfance Famille, lors de temps de regroupement (une à deux fois par an) ou dans le cadre de procédures disciplinaires.
- La Psychologue, qui prend part au suivi des enfants confiés.
- Les Médecins, en charge du suivi médical des enfants confiés.

Le Service ASE, à la cité administrative de Mende, est un service en charge de la mise en œuvre des mesures de placement judiciaire et plus généralement de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance dans le département. Les assistants familiaux sont plus particulièrement en lien avec :

- Le Chef de service et la cheffe de service adjointe, leurs responsables directs (recrutement, contrat de travail, carrière, évaluation).
- La cellule administrative (fiches de présences, indemnités, organisation des congés)

Les 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) ont la responsabilité de l'exercice des mesures ASE dites contractuelles. C'est également aux MDS que sont rattachés les travailleurs sociaux. Les Assistants Familiaux travaillent plus particulièrement avec les référents éducatifs, en charge de la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE) des jeunes accueillis en familles d'accueil.

Le Service Prévention Santé et Offre d'Accueil (PSOA), à la cité administrative, est en charge des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais aussi de celles liées aux agréments et contrôles des Assistants Familiaux. Ces derniers sont donc en lien avec :

1 L'article R.421-5 précise que les entretiens avec un candidat à des fonctions d'assistant maternel et les visites à son domicile doivent permettre de s'assurer de 7 critères différents. Cet article est en cours de modification par le projet de décret relatif au référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels. L'article R. 421-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que les entretiens avec un candidat à des fonctions d'assistant familial doivent permettre de s'assurer de la disponibilité, de la capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées du candidat, de son aptitude à la communication et au dialogue, de ses capacités d'observation et de prises en compte
des besoins particuliers de chaque enfant, de sa connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant familial, des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité de son logement et des moyens de communication dont il dispose pour faire face à des situations d'urgence

2 Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF - art L.422-1 et R.422-1)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

▪ Les puéricultrices évaluatrices, en charge de toutes procédures concernant l'agrément des assistants familiaux (primo-agréments, modification, extension).

Dans ce cadre de travail, l'Assistant Familial accueille à son domicile un enfant confié au Département. À ce titre, il a pour mission de :

▪ Participer à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant et à sa mise en œuvre,
▪ Répondre aux besoins de l'enfant dans sa vie quotidienne et lui apporter le soutien dont il a besoin,
▪ Accompagner l'enfant tout au long de la mesure en collaboration étroite avec l'équipe pluridisciplinaire,
▪ Participer à l'évaluation de la situation de l'enfant.

La profession d'assistant familial fait appel à diverses capacités, savoir-faire et savoir-être, afin de répondre au mieux aux attentes des enfants confiés, essentiellement :

▪ La disponibilité,
▪ La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant confié,
▪ L'accompagnement éducatif de l'enfant,
▪ Le travail en équipe,
▪ Le travail avec les intervenants extérieurs,
▪ La pédagogie, l'écoute et la neutralité à l'égard de l'enfant, de sa famille et des professionnels de l'Enfance.

L'activité d'accueil de mineurs à titre permanent demande un investissement important. Le Service ASE et l'équipe pluridisciplinaire de la MDS apportent à l'Assistant Familial tout l'accompagnement dont il a besoin dans l'accomplissement de cette tâche particulièrement délicate. Il bénéficie également d'actions de formation qui contribueront au développement de ses compétences.

Le contrat de travail signé entre l'Assistant Familial et le Département définit les conditions d'emploi et précise les dispositions statutaires applicables ; il délimite les droits et les obligations.

Le contrat d'accueil, quant à lui, précise le rôle de l'Assistant Familial à l'égard de l'enfant qui lui a été confié et de sa famille, et fixe les modalités spécifiques d'accueil. C'est un outil de travail indispensable. Le Règlement Intérieur des assistants familiaux est le cadre juridique de référence pour l'exercice de la profession au sein du Département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

2- Les obligations de l'assistant familial

2-1 A l'égard de l'enfant et de sa famille

L'Assistant Familial doit en particulier :

- Veiller au bon développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant;
- Le faire participer pleinement à sa vie familiale et sociale ;
- Garantir sa sécurité ;
- Le soutenir dans son travail scolaire, le déroulement de ses études et dans sa formation professionnelle ;
- Être attentif à son état de santé ;
- Respecter ses convictions religieuses et celles de sa famille, son histoire, sa culture... ;
- Le préparer à tout changement important.
- Garder une position neutre à l'égard de la famille de l'enfant ;
- Rester extérieur aux conflits internes de la famille de l'enfant ;
- Respecter les décisions prises en équipe pluridisciplinaire concernant les droits et les modalités de visites, d'hébergement, de correspondance de l'enfant avec sa famille. Toute modification sera prise en concertation avec le référent éducatif de l'enfant ;
- Se référer au guide des actes usuels et non usuels ;
- Informer le référent éducatif lorsque les parents n'honorent pas leur obligation de prise en charge des frais d'habillement et/ou de scolarité ;
- Sauf situations exceptionnelles déterminées avec le référent éducatif, refuser tout échange financier avec les familles.

2-2 Le secret professionnel

L'Assistant Familial s'engage au respect du secret professionnel par rapport à tout ce qu'il peut apprendre, tant en ce qui concerne les enfants accueillis, que leurs parents. La révélation à un tiers d'informations relatives aux enfants confiés est considérée comme une faute grave qui peut, dans certains cas, faire l'objet de sanctions pénales.

« Toute personne participant aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel sous les conditions prévues par l'article 226-13 et 226-14 du Code Pénal ».

Néanmoins, le travail de l'Assistant Familial s'inscrit dans le cadre du secret partagé tel que le prévoit la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007.

Obligation est faite à l'Assistant Familial, d'informer sans délai le référent éducatif et/ou le Service ASE ou le cadre d'astreinte des mauvais traitements à enfant, des sévices et privations dont il pourrait faire l'objet.

2-3 Obligations diverses

2-3-1 Coordonnées

L'Assistant Familial s'engage à communiquer ses coordonnées téléphoniques (téléphones fixe et portable) ainsi que son adresse mail. L'Assistant Familial signalera sans délai tout changement de numéro.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

2-3-2 Changement de domicile ou de situation

L'Assistant Familial s'engage à signaler tout projet de changement de résidence ou de modification de la composition de la cellule familiale (séparation, naissance, etc. …). Tout changement pourra entraîner une remise en question des conditions d'accueil et par conséquent du contrat d'accueil, voire de son agrément.

Tout manquement à ces obligations peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

2-3-3 Assurance

L'Assistant Familial a l'obligation d'être assuré pour l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'exercice de l'activité d'assistant familial est soumis également à l'adhésion à une assurance responsabilité civile personnelle.

Il est également nécessaire de vérifier que l'assurance du domicile couvre une activité professionnelle.

L'assistant Familial doit adresser ces attestations au Service ASE.

2-3-4 Déclaration de sinistre

En cas de sinistre ou d'accident, l'Assistant Familial doit prévenir le Service ASE et lui adresser, dans un délai de 48 heures, une déclaration qui précisera les circonstances, le lieu, le jour et, éventuellement, le tiers responsable, accompagnée de tous les documents relatifs à l'accident (certificats médicaux, procès-verbal de police, constat d'accident, témoignages…).

3- Le cadre administratif

3-1 L'agrément

3-1-1 Présentation et procédures

La procédure d'agrément permet de s'assurer que les candidats à la profession sont en capacité d'assurer le développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant. La délivrance d'un agrément constitue le gage du respect de normes minimales sur le plan de la sécurité, de la santé et de l'épanouissement des enfants.

3-1-1-1 Procédure et validité de l'agrément

L'agrément est attribué par la Présidente du Département après évaluation par le service PSOA.

La Présidente du Département doit notifier l'agrément dans les 4 mois suivant la réception du dossier complet de demande. Ce délai peut être prolongé de 2 mois, par décision motivée.

Cet agrément a une validité nationale de 5 ans sauf pour les titulaires du Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) pour lesquels il devient permanent à compter de la date de renouvellement d'agrément qui suit la date d'obtention du diplôme.

3-1-1-2 Le renouvellement de l'agrément

Le Service PSOA envoie à l'Assistant Familial les documents nécessaires à son renouvellement, au moins 4 mois avant l'échéance. L'Assistant Familial doit renvoyer son dossier au moins 3 mois avant l'échéance de l'agrément.

L'agrément sera renouvelé pour les 5 ans suivants, si l'Assistant Familial a effectué sa formation obligatoire de 300 heures et que les conditions d'agrément sont favorables.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Ce renouvellement devient sans limitation de durée lorsque la formation mentionnée à l'article L.421-15 est sanctionnée par l'obtention d'une qualification et du DEAF. Mais il est à noter que le service PSOA reste en charge du suivi annuel de cet agrément.

3-1-1-3 Les obligations tenant à l'agrément

En cas de changement de résidence, à l'intérieur du département, l'Assistant Familial devra notifier sa nouvelle adresse au service PSOA, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant son emménagement afin de permettre la réalisation d'une visite de contrôle des conditions d'accueil.

Si l'Assistant Familial quitte le département de la Lozère, il doit notifier, dans les mêmes formes et délais, son adresse au Président du Département de sa nouvelle résidence, en joignant une copie de la décision ou de l'attestation d'agrément du Département de la Lozère.

3-1-2 Les modifications de l'agrément

En cours de validité, l'agrément peut être modifié par la Présidente du Département sur demande de l'Assistant Familial, du Service ASE ou à l'initiative du Service PSOA.

3-1-2-1 L'extension de l'agrément (3 enfants maximum)

Si l'Assistant Familial souhaite une augmentation du nombre d'enfants accueillis dans la limite de 3 enfants simultanément au total, il doit en faire la demande motivée à la Présidente du Département par courrier.

Le délai d'instruction par le Service PSOA est de 2 mois.

L'absence de réponse dans les 2 mois équivaut à un accord.

3-1-2-2 Le dépassement d'agrément à la demande de l'ASE

Dans une situation exceptionnelle et imprévisible, l'ASE peut être amenée à confier un ou plusieurs enfant(s) à un Assistant Familial dépassant alors la capacité d'accueil fixée par l'agrément.

Le service rédige dans les meilleurs délais une attestation de dépassement d'une durée maximale de 3 mois, signée par le chef de service et envoyée à l'Assistant Familial : elle équivaut à une autorisation pour l'Assistant Familial de dépasser son agrément sous la responsabilité du Service ASE

Parallèlement, le Service ASE adresse une copie de l'attestation au service PSOA.

3-1-2-3 La suspension d'agrément

En cas d'urgence (mise en danger potentielle ou avérée d'un enfant confié), la Présidente du Département peut suspendre l'agrément. La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) est tenue informée.

La décision de suspension doit être motivée et ne peut excéder 4 mois.

À l'échéance de la suspension, l'agrément reprend son cours s'il n'est pas retiré. Il peut être également modifié.

Tant que l'agrément est suspendu aucun enfant ne peut être confié par le Service ASE.

L'agrément conditionne l'accès à la profession, c'est un préalable nécessaire à une embauche, mais le choix de recruter un Assistant Familial relève d'autres critères.

3-1-2-4 La restriction, le retrait d'agrément

Si les conditions d'accueil des enfants ne garantissent plus leur sécurité, leur santé ou leur épanouissement, la Présidente du Département peut procéder à une restriction ou un retrait de l'agrément, après avis de la CCPD.

Le retrait s'impose dans les cas les plus graves, par exemple (liste non exhaustive) :

▪ Le fait d'accueillir sans autorisation plus d'enfants que ne le prévoit l'agrément (CAA de Nantes, 26 décembre 2003, L'Ass Mat, n° 37, avril 2005, p. 9),

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

▪ Le fait d'être suspecté de mauvais traitements vis-à-vis d'un enfant (CAA de Nantes, 15 octobre 2003, L'Ass Mat, n° 38, mai 2005, p. 9).

Le retrait de l'agrément, après avis de la CCPD, entraîne le licenciement de l'Assistant Familial par le Département.

3-2 Le recrutement et l'évaluation

3-2-1 Les règles d'accès à l'emploi

3-2-1-1 Conditions générales

Les conditions générales d'accès à l'emploi d'assistant familial au Département de la Lozère sont alignées sur celles exigées pour exercer un emploi d'agent contractuel de la fonction publique territoriale, à savoir :

▪ Jouir de ses droits civiques, si l'agent est de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ;
▪ Être en situation régulière au regard des lois régissant l'immigration, si vous êtes de nationalité étrangère ;
▪ Avoir un casier judiciaire vierge de toute mention au bulletin n° 2 incompatible avec l'exercice de cette profession ;
▪ Pour chaque majeur vivant au domicile du demandeur, avoir un casier judiciaire vierge de toute mention au bulletin n° 2 ;
▪ Posséder les aptitudes physiques requises pour exercer cette activité. Un examen médical sera exigé si le recrutement intervient plus de six mois après la visite médicale que vous avez passée pour l'obtention de votre agrément ;
▪ Pour l'Assistant Familial, se trouver en position régulière au regard du Service National.
▪ Pour les français nés après le 31 décembre 1982, hommes ou femmes, avoir participé à la journée d'appel de préparation à la Défense.

3-2-1-2 Conditions spécifiques

Compte-tenu du caractère spécifique de l'activité d'assistant familial, des conditions spécifiques s'ajoutent :

▪ Être titulaire de l'agrément à titre permanent prévu à l'article L.421-3 du CASF ;
▪ Justifier de son adhésion à une assurance responsabilité civile personnelle.

3-2-1-3 Cumul d'emploi / retraite

L'Assistant Familial peut, sous réserve et sous conditions, exercer son activité d'accueil d'enfant auprès du Département après avoir fait valoir ses droits à la retraite à condition de ne pas être en limite d'âge de la fonction publique territoriale.

Dans le cas d'une poursuite d'activité au-delà de l'âge légal de départ en retraite et jusqu'à la limite d'âge, les rémunérations sont versées, les cotisations retraite restent prélevées par les organismes de retraite mais ne rentrent plus dans le calcul du droit à la retraite ni ne permettent de valider des nouveaux trimestres.

Par ailleurs, l'Assistant Familial en position de cumul emploi retraite pourra également percevoir sa retraite Régime Générale (CNAV et CARSAT) mais il convient d'en informer au préalable sa caisse de retraite. Néanmoins, il ne pourra bénéficier de sa retraite complémentaire IRCANTEC qu'après cessation définitive de son activité.

Tout cumul emploi retraite doit prendre effet par un nouveau contrat de travail. Le contrat d'accueil précédant doit être conclu à la veille du bénéfice du droit à la retraite. À noter que selon le statut de l'assistant familial retraité, ce dernier ne pourra pas être immédiatement employable par le Département de la Lozère.

En effet :

▪ Si l'Assistant Familial détient les conditions pour une retraite à taux plein, il peut être recruté de

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

nouveau par la collectivité au lendemain de la rupture de son précédent contrat,
▪ Si l'Assistant Familial ne détient pas les conditions pour une retraite à taux plein, il peut être recruté de nouveau par la collectivité 6 mois après la rupture de son précédent contrat.

En outre, depuis le 1 er janvier 2015, les règles en matière de cumul emploi retraite se sont renforcées avec notamment l'éventualité d'un plafond de pension retraite pendant la période de cumul.

L'Assistant Familial qui souhaitera continuer son activité professionnelle en cumul emploi retraite devra informer au plus tôt la CNAV et la CARSAT de son intention afin que ces dernières étudient la possibilité de cumul entre la pension de retraite et la rémunération.

3-2-1-4 Cumul d'employeurs

L'agrément ayant une valeur nationale, l'Assistant Familial recruté par le Département a le droit d'exercer le métier d'assistant familial pour le compte d'un autre employeur, dans la limite du nombre de places autorisé par son agrément.

Toutefois, lorsqu'il est sous contrat avec le département de la Lozère, l'Assistant Familial devra demander l'autorisation au Service ASE avant tout accueil afin que ce dernier s'assure de la compatibilité entre les enfants accueillis. Aucun accueil ne pourra être réalisé sans l'accord écrit du Service ASE sous peine de se mettre en position de faute professionnelle.

3-2-2 La procédure de recrutement au sein du département de la Lozère

Toute personne agréée peut adresser à la Présidente du Département sa candidature pour exercer les fonctions d'Assistant Familial au Département.

Si le Département souhaite recruter de nouveaux assistants familiaux, un jury de recrutement se réunira pour recevoir les candidats.

Si le jury donne un avis favorable au recrutement, les démarches administratives sont aussitôt entamées pour établir le contrat de travail, la formation préalable peut dès lors être engagée. À l'issue des 60 heures de stage préparatoire, un enfant pourra être confié à l'Assistant Familial.

Si le jury rend un avis négatif, le candidat en sera informé par courrier.

3-2-3 Le Contrat de Travail

3-2-3-1 Contenu

Tout Assistant Familial est recruté par contrat écrit (article 3 du décret du 14 octobre 1994) qui fixe la date à laquelle le recrutement prend effet.

Les assistants familiaux, employés par les Départements, sont des **agents non titulaires de droit public**. La période d'essai est fixée à 3 mois.

Il définit les conditions d'emploi et l'organisation du temps de travail et précise les droits et obligations de l'Assistant Familial.

3-2-3-2 Cumul d'activité

Le cumul d'activités est à distinguer du cumul d'employeurs. Le premier permet d'exercer une autre activité professionnelle que celle d'Assistant Familial parmi une liste limitée, alors que le second est l'exercice du métier d'assistant familial auprès de plusieurs employeurs.

Ainsi, concernant strictement le cumul d'activité, l'Assistant Familial est autorisé à exercer un second emploi à condition que l'exercice de cette autre activité soit sans conséquence dommageable pour l'enfant. L'accord écrit des deux employeurs doit être requis.

L'Assistant Familial doit adresser sa demande auprès du Service ASE. Celui-ci donne son avis au regard de la compatibilité du cumul et de la situation de l'enfant dans un premier temps. Dans un second temps, la Direction des Ressources Humaines s'assure de la compatibilité des fonctions d'agent public avec une autre activité avant de donner son accord à ce cumul.

L'autorisation de cumul d'activités est liée nominativement aux enfants placés chez l'Assistant Familial à la date de la demande.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Si un nouvel enfant est placé auprès de l'Assistant Familial, l'autorisation de cumul d'activités devra être réexaminée par le Service ASE.

Les assistants familiaux sont ainsi autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteintes au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité de leur fonction.

Le cumul d'activités est autorisé pendant ou en dehors des temps de présence de l'enfant, selon la compatibilité entre les deux activités professionnelles.

Ces activités dites accessoires sont de deux sortes :

Les activités privées exercées à titre accessoire :

Ces activités sont régies par le décret N°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif au cumul d'activité. Pour toute demande, il est nécessaire de se référer à l'imprimé RH accessible dans l'intranet de la collectivité.

Les activités publiques exercées à titre accessoire :

- Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (tout service public est chargé d'une mission de service public) ;
- Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger, pour une durée limitée.

L'activité accessoire publique exercée auprès d'une autre personne publique ne peut pas correspondre à un emploi permanent. Elle ne correspond qu'à un besoin non permanent (occasionnel, saisonnier, vacation). Cependant l'activité doit avoir un caractère accessoire et être exercée en dehors des obligations de l'agent (Circulaire n°2157 du 11 mars 2008).

3-2-3-3 Changement d'employeur

Un transfert de prise en charge de l'enfant accueilli à un autre Département peut avoir lieu, en raison par exemple, du déménagement des parents et du dessaisissement du juge de la Lozère au profit du juge d'un autre département.

Le contrat de travail pourra être maintenu avec le nouvel employeur si aucune modification n'est apportée au contrat d'accueil.

Cependant, le nouvel employeur pourra proposer un nouveau contrat de travail, mais la rémunération sera toujours basée sur l'arrêté de rémunération de la Présidente du Département de la Lozère.

3-2-4 Les assurances

L'exercice de l'activité d'assistant familial est soumis à l'adhésion à une assurance responsabilité civile personnelle.

Une assurance responsabilité civile et risques divers a également été souscrite par le Département de la Lozère, garantissant l'ensemble des risques lié à la profession d'assistant familial.

Vous êtes assuré(e) pour tous les :

- Accidents dont l'enfant pourrait être victime,
- Dommages que l'enfant qui vous est confié pourrait provoquer.

Il est important de préciser que l'Assistant Familial a une obligation de résultat en matière de surveillance et de sécurité pour l'enfant qui lui est confié et que certains dommages causés par cet enfant ne pourront pas être pris en charge par la Compagnie d'assurance, s'il est constaté un défaut de surveillance.

3-2-5 L'entretien annuel professionnel

Les assistants familiaux font l'objet d'une évaluation annuelle qui permet de faire un bilan de l'année écoulée au regard des objectifs fixés et de déterminer les besoins de formation de chaque Assistant Familial.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Cet entretien professionnel est réalisé par le Chef du Service ASE ou la Cheffe de Service Adjointe.

Le compte-rendu de l'entretien est visé par l'ensemble de la voie hiérarchique du Département, avec une procédure de signature identique à celle appliquée au personnel titulaire et contractuel de la collectivité.

En application du III de l'article 1-4 du décret du 17 janvier 1986, en cas de contestation, l'agent peut adresser une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel à l'autorité hiérarchique, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification de ce compte-rendu.

L'assistant familial peut également recourir à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) en cas de désaccord avec le compte rendu de l'entretien professionnel.

3-3 Rupture de contrat, conflit et discipline

3-3-1 La démission

En dehors de la période d'essai de 3 mois, l'Assistant Familial doit impérativement, s'il envisage de démissionner de ses fonctions, en informer le Service ASE par lettre recommandée avec accusé de réception :

- 15 jours au préalable si l'Assistant Familial justifie d'une ancienneté entre 3 et 6 mois,
- 1 mois auparavant pour une ancienneté supérieure à 6 mois.

Le non-respect de ces dispositions ouvre droit au profit du Département à des dommages et intérêts.

Le Service ASE peut toutefois abréger la durée de ce préavis.

3-3-2 Le licenciement

3-3-2-1 Les motifs

- Insuffisance ou incapacité professionnelle,
- Faute disciplinaire,
- Inaptitude physique,
- Retrait ou non-renouvellement de l'agrément,
- Absence d'enfant confié (le licenciement devient obligatoire si cette situation se prolonge au-delà de 4 mois).

3-3-2-2 La procédure

La procédure de licenciement se déroule en 3 phases :

- Convocation à un entretien préalable,
- Tenue de cet entretien préalable,
- Envoi d'une lettre de licenciement notifiant le licenciement.

Le licenciement interviendra après une période de préavis de :

- 15 jours, dans le cas d'une ancienneté comprise entre 3 et 6 mois,
- 1 mois dans le cas d'une ancienneté supérieure à 6 mois mais inférieure à 2 ans,
- 2 mois pour une ancienneté supérieure à 2 ans.

La date de présentation de la lettre recommandée de licenciement fixe le point de départ du préavis.

En cas de faute grave ou lourde, il n'y a pas de préavis. Pour les représentants du personnel ou en cas de retrait ou de suspension d'agrément, la procédure est aménagée (articles L.2411-1 et suivants du Code du Travail).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

3-3-2-2 Dispositions particulières

Aucun licenciement ne peut être prononcé lorsque l'Assistant Familial se trouve en état de grossesse médicalement constaté, en congé de maternité ou d'adoption, ou pendant la période de quatre semaines suivant l'expiration desdits congés.

3-3-2-3 L'indemnité de licenciement

Si l'Assistant Familial a plus de deux ans d'ancienneté, il percevra une indemnité de licenciement dont le montant est égal par année d'ancienneté à deux dixièmes de la moyenne mensuelle des sommes perçues au titre des six meilleurs mois consécutifs de salaire versé par le Département (articles R.422-21 du CASF).

Il n'y a pas de versement d'indemnité de licenciement en cas de faute grave ou lourde ou lorsque le licenciement intervient au cours ou à l'expiration de la période d'essai.

3-3-3 La retraite

3-3-3-1 Les règles de départ à la retraite

Les assistants familiaux employés par les collectivités territoriales sont des agents contractuels de ces collectivités. Cependant, compte tenu du caractère spécifique de l'activité exercée, certaines règles applicables sont dérogatoires des autres agents contractuels de la fonction publique.

En matière de limite d'âge, en revanche, la règle pour les assistants familiaux est celle du droit commun fixée pour les agents contractuels et prévus par l'article L.422-6 du CASF.

Ainsi, dans le cadre de la législation actuelle, la limite d'âge des agents contractuels est alignée sur celle des fonctionnaires en augmentant progressivement de 5 mois par an à compter du 1 er janvier 2012 et fixant la limite d'âge à 67 ans pour les agents nés à compter du 1 er janvier 1955.

3-3-3-2 Le dépôt de la demande

L'Assistant Familial ayant une ancienneté d'au moins 2 ans dans la collectivité et demandant son départ à la retraite doit respecter un préavis de deux mois envers son employeur (article L.1234-1 du Code du Travail). Il est recommandé de l'adresser en recommandé avec accusé de réception.

L'Assistant Familial déposera obligatoirement sa demande au minimum six mois avant la date choisie comme point de départ auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Dérogation à la limite d'âge pour enfants :

- Si l'agent contractuel a encore un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans à charge lorsqu'il atteint la limite d'âge, il peut poursuivre son activité à raison d'un an supplémentaire par enfant, dans la limite de 3 ans.
- Si à la date de son 50 ème anniversaire, il était parent d'au moins 3 enfants vivants, il peut poursuivre son activité professionnelle une année supplémentaire.

Ces deux situations ne peuvent pas se cumuler, sauf si l'un des enfants à charge est invalide à au moins 80 % ou ouvre droit à l'Allocation Adultes Handicapés (AAH).

Dérogation pour carrière incomplète :

La poursuite d'activité est possible si l'agent contractuel ne dispose pas du nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein lorsqu'il atteint la limite d'âge.

Il peut demander à poursuivre son activité, pendant 10 trimestres au maximum, et dans la limite de la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

L'administration peut répondre défavorablement à cette demande si l'intérêt du service le justifie.

Pour ce faire, l'agent contractuel doit avoir la possibilité d'être maintenu en activité, sous

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

réserve de l'intérêt du service et de son aptitude validée par un certificat médical d'un médecin agréé.

L'ensemble des pièces demandant la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines au moins 8 mois avant la date de la limite d'âge. Il convient de prendre contact avec le Gestionnaire Retraite pour se renseigner sur la procédure et récupérer le formulaire de demande.

3-3-3-3 La retraite complémentaire

L'Assistant Familial percevra en sus de la pension de retraite du régime général, une retraite complémentaire qui lui sera versée par l'IRCANTEC.

Une fois que l'Assistant Familial aura pris la décision de cesser son activité de manière définitive, il lui appartient d'entreprendre les démarche auprès de cet organisme.

3-3-4 Conflit du travail

En cas de conflit individuel de travail, le litige doit être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

3-3-5 Discipline

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux assistants familiaux sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- Le licenciement.

Tout assistant familial à l'encontre duquel une procédure disciplinaire a été engagée, a droit à la communication de l'intégralité de son dossier et à l'assistance du défenseur de son choix.

Le non-respect de l'une des clauses du contrat de travail ou du contrat d'accueil entraînera l'application de l'une de ces sanctions.

L'assistant familial doit être informé des faits qui lui sont reprochés et de la sanction envisagée.

La sanction infligée doit être motivée et notifiée.

4- L'accueil des enfants

4-1 Le type d'accueil

L'accueil des mineurs par des assistants familiaux peut se faire dans un cadre administratif ou judiciaire. La décision du cadre de l'accueil appartient soit au magistrat de l'enfance (mesure judiciaire, soit au cadre ASE (mesure administrative).

4-1-1 L'accueil administratif

4-1-1-1 L'Accueil Provisoire (AP)

Les parents, lorsqu'ils rencontrent des difficultés matérielles, psychologiques, éducatives ou sociales, peuvent confier leur(s) enfant(s) au Département. Ils en font la demande écrite et signent un contrat dénommé « Projet Pour l'Enfant » (PPE).

Ce type d'accueil n'est possible qu'à la demande des parents ou avec leur accord. Les parents peuvent y mettre fin à tout moment.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

4-1-1-2 L'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM)

Les majeurs âgés de 18 à 21 ans peuvent être pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Les modalités de cette prise en charge sont concrétisées par la signature d'un contrat. L'aide porte sur les plans matériels et éducatifs et peut être prolongée si le projet du jeune nécessite une prise en charge dans la durée, et ce, jusqu'à ses 21 ans.

4-1-2 Le placement judiciaire

Seul le juge peut prendre des mesures contraignantes vis-à-vis des enfants et de leurs parents. Il s'efforce toutefois de recueillir l'adhésion des parents à la mesure prise.

4-1-2-1 Enfant confié par le Juge des Enfants

Lorsque le Juge des Enfants confie l'enfant au Département, il décide des modalités du maintien des relations entre les parents et l'enfant, il fixe les droits de visites et d'hébergement, et il décide de la mainlevée du placement.

Lorsque les enfants sont confiés par le Juge, le Département (ASE) devient gardien de droit et les parents restent détenteurs de l'autorité parentale, toutefois, l'exercice de l'autorité parentale peut-être aménagé, contrôlé et limité.

4-1-2-2 Enfant confié suite à une délégation de l'autorité parentale à l'ASE du Département

Le Juge aux Affaires Familiales peut prononcer une délégation de l'autorité parentale (article 377 du Code Civil) et la confier au Département.

Dans ce cas, le Juge des Enfants n'intervient plus dans le cadre de l'aide éducative. Dans l'hypothèse où la délégation d'autorité parentale n'est que partielle, le Juge des Enfants peut toujours intervenir.

4-1-2-3 Enfant dont la tutelle est déléguée au Département

Le Juge des Tutelles peut également intervenir (article 433 du Code Civil) et confier la tutelle au Département. Cette mesure est confiée au Département lorsque les parents ne sont pas en mesure d'exercer l'autorité parentale (décès, éloignement, incapacité...), aucun membre de la famille ou de l'entourage ne peut ou n'accepte d'assumer la tutelle.

Il s'agit, dans la plupart des cas, de mineurs non accompagnés.

L'autorité parentale est alors exercée par le Président du Département, sous contrôle du Juge des Tutelles.

4-1-2-4 Enfant confié en qualité de pupille de l'Etat

Selon l'article 224.4 du CASF est admis au SEF du Département en qualité de pupille de l'État, l'enfant :

- Dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue et qui a été recueilli par l'ASE depuis plus de 2 mois,
- Qui a été remis expressément à l'ASE du Département par ses parents, en vue de son admission comme pupille de l'État depuis plus de 2 mois,
- Orphelin de père et de mère et pour lequel la tutelle de droit commun n'a pas été organisée,
- Dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale par une décision judiciaire,
- Qui a été déclaré abandonné par le Tribunal Judiciaire à la suite du désintérêt manifeste des parents depuis plus d'un an (délaissement).

Le tuteur est le Préfet, assisté du Conseil de Famille des Pupilles de l'État. L'ASE prend en charge l'enfant. Un projet d'adoption, s'il est possible, est envisagé dans les meilleurs délais.

Si l'enfant déclaré pupille de l'État est déjà confié au Service, la famille d'accueil peut postuler à l'adoption de cet enfant.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

4-2 Le contrat d'accueil

L'article L.421-16 du CASF précise : «il est conclu entre l'Assistant Familial et son employeur pour chaque mineur accueilli, un contrat d'accueil annexé au contrat de travail ».

Le contrat d'accueil est signé par l'Assistant Familial et son employeur.

Le contrat d'accueil précise si l'accueil du mineur est continu ou intermittent.

Ce contrat précise notamment le rôle de l'Assistant Familial à l'égard du mineur et de sa famille. Il fixe les conditions de l'arrivée de l'enfant dans sa famille d'accueil et de son départ, ainsi que du soutien éducatif dont il bénéficiera. Il précise les modalités d'information de l'Assistant Familial sur la situation de l'enfant, notamment sur le plan de sa santé et de son état psychologique et sur les conséquences de sa situation sur la prise en charge au quotidien ; il indique les modalités selon lesquelles l'Assistant Familial participe à la mise en œuvre et au suivi du PPE.

Il fixe les modalités de remplacement temporaire à domicile de l'Assistant Familial, le cas échéant par un membre de la famille d'accueil. Signé par l'Assistant Familial, le contrat d'accueil sera renvoyé à l'ASE sous 8 jours.

Le non-respect des clauses de ce contrat peut être considéré comme une faute grave et entraîner la rupture du contrat de travail sans préavis ni indemnité dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Si l'Assistant Familial souhaite mettre fin à son contrat d'accueil il doit respecter un délai de préavis (Art L 423.-9 CASF) :

- Si accueil depuis – de 3 mois : pas de préavis ;
- Si accueil de 3 mois à 6 mois : 15 jours de préavis ;
- Si accueil de 6 mois et plus : 1 mois de préavis.

4-2-1 L'accueil permanent continu

L'article 421-16 du CASF prévoit que l'accueil du mineur est continu s'il est prévu pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs, y compris les jours en internat scolaire ou établissement d'éducation spéciale, ou s'il est prévu pour une durée supérieure à un mois lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches.

Au Département de la Lozère, l'accueil est considéré comme continu lorsqu'il s'agit de l'accueil principal de l'enfant, prévu pour une durée supérieure à 15 jours mensuels.

4-2-2 L'accueil permanent intermittent

L'article 421-16 du CASF prévoit que l'accueil qui n'est pas continu ou à la charge principale de l'Assistant Familial est intermittent.

Il s'agit d'accueils ponctuels ou de relais d'une autre famille d'accueil ou d'un établissement, pour une durée généralement égale ou inférieure à 15 jours dans le mois.

4-2-3 L'accueil Relais-Crise-Urgence (ReCrU)

Il existe, en Lozère, un troisième type d'accueil qui garantit à l'assistant familial un revenu mensuel de base même hors présence d'enfant accueilli.

Quand le service a besoin d'un accueil, soit dans le cadre d'un placement à mettre en œuvre rapidement (urgence, crise), soit dans le cadre d'un relais, l'assistant familial doit accueillir le jeune.

L'accueillant familial doit se rendre disponible, hors période de congés, 24h sur 24 et tous les jours de l'année. Cette disponibilité fait l'objet d'une compensation salariale (cf. § 5).

Il s'agit d'un accueil temporaire qui ne doit pas excéder 45 jours, durée pendant laquelle le Service ASE doit construire un projet d'accueil pérenne sur un autre lieu.

4-2-4 Les modalités de remplacement temporaire par un membre de sa famille

L'article 10-3 de la loi du 27 juin 2005 fixe les modalités de remplacement temporaire à domicile de l'Assistant Familial le cas échéant par un membre de la famille d'accueil. Cette

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

possibilité doit être inscrite dans le contrat d'accueil.

Dans le cas où l'Assistant Familial doit s'absenter pour un temps court (dans la journée), la personne désignée dans le contrat d'accueil est autorisée à remplacer l'Assistant Familial à son domicile ou pour de petits déplacements relatifs à la vie quotidienne de l'enfant.

Pour toute autre personne ou lorsque l'absence comprend au moins une nuit, l'Assistant Familial devra demander l'autorisation aux cadres de l'ASE en précisant le nom de la personne qui le remplacera (conjoint ou autre).

4-3 L'accompagnement de l'assistant familial

4-3-1 L'accompagnement renforcé

Quand la situation de/des enfants accueillis l'exige, il est possible d'étayer l'accueil familial par des interventions de Technicienne en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et autre tiers (éducateur sportif,…).

Ces interventions se déroulent dans le cadre de mandats, délivrés par le chef de service de l'ASE, qui précisent les objectifs, les rythmes et la durée des interventions.

4-3-2 La guidance

Afin d'accompagner au mieux l'assistant familial dans l'exercice de sa profession, le Service ASE peut mettre en œuvre de la guidance professionnelle.

Il s'agit de l'intervention, dans le cadre d'entretiens individuels, de l'éducatrice ASE dédiée à cet accompagnement. Cette dernière intervient dans le cadre de mandats signés par le cadre ASE. Ces mandats ont des objectifs ciblés et une durée d'intervention définie.

Il est également possible que l'éducatrice ASE dédiée soit directement contactée par tout assistant familial qui en éprouverait le besoin. Il faut cependant distinguer cette guidance axée sur l'exercice du métier, de l'accompagnement réalisé par le référent ASE centré, lui, sur l'enfant accueilli.

4-3-3 Les groupes d'accompagnement à la pratique professionnelle (GAPP)

Une fois par mois, les assistants familiaux sont réunis par bassin de vie (Mende, Saint-Chely/Langogne, Florac/Marvejols) autour d'une psychologue recrutée spécifiquement par la Direction Enfance Famille.

Ces temps de trois heures, sont l'occasion d'échanger sur les pratiques professionnelles et de bénéficier du soutien des pairs, mais également d'un intervenant extérieur permettant d'apporter un éclairage distancié sur les situations évoquées. Les GAPP sont obligatoires et le respect du caractère confidentiel des échanges est garanti.

4-4 Informations pratiques concernant la prise en charge

4-4-1 La scolarité

4-4-1-1 Le choix de l'école

Le choix de l'école est une décision qui relève de l'autorité parentale. En l'absence d'ordonnance qui la délègue à l'ASE, ce choix revient donc aux parents de l'enfant confié.
Cependant, le rôle de l'ASE est de soutenir les parents dans les décisions qu'ils prennent, **dans l'intérêt de leur enfant**.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

4-4-1-2 L'assurance scolaire

L'enfant qui est confié à l'Assistant Familial est assuré par le Département dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile est remise à l'Assistant Familial à la rentrée scolaire par l'ASE, ou à tout moment à sa demande, afin de justifier de sa qualité d'assuré auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité.

4-4-1-3 Les relations entre l'école, les parents de l'enfant, l'Assistant Familial et de référent ASE

Il est important de préciser que les parents doivent impérativement être associés à tout ce qui concerne le déroulement de la scolarité de leurs enfants :

- L'Assistant Familial doit informer le référent ASE des réunions parents-enseignant et de toute activité organisée par l'école ;
- Les parents doivent être invités, aux réunions des parents d'élèves. C'est pourquoi il est important de signaler les noms et adresse des parents à l'école, sauf cas particulier ;
- Sauf ordonnance de délégation de l'autorité parentale, les parents décident pour les orientations. Là encore, l'ASE, en tant que soutien à l'autorité parentale, œuvre dans l'i**ntérêt de l'enfant** ;
- Les bulletins scolaires de l'enfant sont communiqués aux représentants légaux.

L'Assistant Familial doit être également très attentif à la scolarité de l'enfant en établissant des contacts réguliers avec les enseignants, et informer le référent ASE de tout problème particulier rencontré au sein de l'école et des difficultés scolaires de l'enfant. Afin d'assurer un suivi de la scolarité des enfants au collège et au lycée, l'Assistant Familial sollicitera l'accès au logiciel proposé par l'établissement scolaire, si besoin avec le soutien de la famille et du référent ASE.

4-4-1-3 Les frais de scolarité

L'allocation de rentrée scolaire versée par le Département[3] à l'Assistant Familial couvre l'ensemble des dépenses courantes liées à la scolarité de l'enfant (fournitures scolaires), y compris la coopérative scolaire.

Dans l'éventualité où l'enfant est scolarisé dans une école privée, les frais occasionnés sont à la charge des représentants légaux (sauf si cette orientation est expliquée par l'intérêt de l'enfant).

4-4-1-4 Le soutien scolaire

Un soutien scolaire peut être souhaitable pour pallier les difficultés rencontrées par l'enfant. L'Assistant Familial doit, dans ce cas, interpeller le référent ASE qui formalisera une demande de prise en charge. Il conviendra de fournir 1 devis et les références (cv, diplômes, numéro d'agrément) des structures/personnes susceptibles d'intervenir.

Sous réserve d'une prise en charge préalable, validée par l'autorité compétente, le paiement des cours particuliers est assuré soit :

- Par remboursement des avances que l'Assistant Familial a effectuées, sur présentation des justificatifs de paiement ;
- Directement à la structure/personne qui a dispensé les cours, sur présentation de la facture.

4-4-1-5 Les déjeuner pendant la période scolaire

En général, les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire sont accueillis à midi chez l'Assistant Familial, sauf cas exceptionnels autorisés par le Référent ASE.

Les frais de cantine sont à la charge de l'Assistant Familial.

L'inscription d'un enfant à la cantine est effectuée par l'Assistant Familial.

4-4-1-6 Bourses de l'Education Nationale

Il est important de souligner que le Département ne peut pas percevoir les bourses de l'Éducation Nationale pour les enfants mineurs qui lui sont confiés.

3 Cf. « Allocation et Indemnités destinées à l'enfant

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

4-4-2 Les autorisations diverses

Une autorisation d'opérer/hospitaliser sera délivrée à l'Assistant Familial pour l'enfant accueilli ; elle ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence, après appel téléphonique au cadre d'astreinte.

Pour les autres autorisations quotidiennes, il faut se référer au guide sur les actes usuels et non usuels, signé par les titulaires de l'autorité parentale, annexé aux PPE.

4-3-2-1 La délivrance de la carte d'identité

Les représentant légaux, sauf pour les mineurs confiés au Département au titre d'une délégation de l'autorité parentale ou d'une mesure de tutelle (dans ce cas c'est le Président du Département qui signera l'autorisation) doivent être systématiquement sollicités, par l'intermédiaire du référent ASE pour signer l'autorisation portée sur l'imprimé réglementaire, qui sera fourni à l'Assistant Familial par la Mairie de son domicile.

4-4-2-2 L'autorisation de sortie du territoire

Elle est délivrée au vu de la carte d'identité. L'Assistant Familial doit respecter la même procédure que pour la carte d'identité.

4-4-2-3 L'ouverture d'un compte bancaire ou d'un livret d'épargne

Il convient de se référer au guide des actes usuels et non usuels (signés par les parents et annexé au PPE).

4-4-3 Santé de l'enfant accueilli

4-4-3-1 Bilan de santé à l'admission

Au cours des deux premiers mois de l'accueil, quel que soit l'âge de l'enfant, un bilan de santé est programmé par le référent ASE, auprès d'un médecin de la DEF et de la psychologue.

- Le bilan médical : la première consultation aura lieu sur le lieu de consultation le plus proche du lieu d'accueil de l'enfant, afin de ne pas le contraindre à trop de déplacements et de connaître le réseau médico-social à disposition de l'enfant.
  Le référent ASE informe les parents et les convie à cette consultation. La consultation médicale ne peut se dérouler sans l'autorisation des parents : soit les parents sont présents à la consultation, soit ils ont signé une autorisation d'examen médical. Sans autorisation préalable des parents, la consultation PMI ne pourra avoir lieu.
  Les parents devront alors désigner le médecin qu'ils souhaitent pour le suivi de leur enfant.
- Le bilan psychologique : il se déroule généralement dans les locaux de la DEF. L'autorisation parentale est souhaitable mais non nécessaire.
  Par la suite, en tant que de besoin, des entretiens pourront être proposés à l'enfant.

4-4-3-2 Surveillance médicale

L'Assistant Familial doit veiller au suivi médical de l'enfant qui lui est confié.

Les problèmes de santé doivent être signalés au référent ASE qui avisera les parents. L'Assistant Familial peut faire appel :

- Au service PSOA (PMI) pour les enfants âgés de moins de 6 ans (consultations dans les différentes permanences des MDS),
- À son médecin traitant (avec l'accord des parents),
- Au médecin désigné par les parents.

Les vaccinations recommandées ne peuvent être réalisées que si les parents donnent leur accord.

La carte vitale et l'attestation de Protection Universelle Maladie (PÜMA) devront être impérativement renvoyées à l'ASE au départ de l'enfant, à l'exception des jeunes majeurs qui pourront conserver leurs documents.

Il est important de se référer au guide des actes usuels et non usuels (PPE signé par les parents).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

4-4-3-3 Cas particulier des enfants de 0 à 6 ans

▪ À l'admission : l'Assistant Familial, au cours de la première semaine de l'accueil de l'enfant, sera chargé de prendre rendez-vous avec la puéricultrice de la MDS la plus proche de son domicile. L'Assistant Familial devra apporter impérativement le carnet de santé de l'enfant à ce rendez-vous. Le rendez-vous se prend au secrétariat de la MDS de secteur.

4-3-4-4 Hospitalisation de l'enfant

L'Assistant Familial doit impérativement informer l'ASE (référent ou cadres) de l'hospitalisation de l'enfant. En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouverture du service, l'Assistant Familial doit informer la personne du Département qui est d'astreinte.

Dans le cas d'une hospitalisation en urgence, le référent ASE ou le cadre d'astreinte se chargera de recueillir le consentement (écrit) des représentants légaux.

Pour toute admission à l'hôpital ou en clinique, l'Assistant Familial doit se munir de tous les documents nécessaires à la prise en charge : autorisation d'opérer, carte vitale et attestation PUMA.

Toute intervention chirurgicale, sauf urgence vitale, ne peut se faire qu'après que les représentants légaux aient signé l'autorisation d'opérer.

4-4-3-5 Modalités de prise en charge des dépenses de santé

L'enfant bénéficie du dispositif « PUMA (protection universelle maladie)» et de la C2S (complémentaire santé solidaire - prise en charge à 100 %). L'Assistant Familial recevra une attestation d'adhésion ainsi que la carte vitale délivrée à l'enfant à présenter aux professionnels de santé.

Si l'enfant est en cours d'immatriculation et si le professionnel de santé l'accepte, l'Assistant Familial ne fait pas d'avance et transmet les éléments au référent ASE. Si le professionnel de santé exige le paiement, l'Assistant Familial fait l'avance et liste ces frais dans le mémoire mensuel[4] (en y joignant les justificatifs).

Comment bénéficier du tiers payant ?

▪ Chez l'opticien

L'opticien remet à l'Assistant Familial un devis détaillé correspondant à la paire de lunettes dont l'enfant a besoin.

L'opticien doit proposer à l'Assistant Familial une paire de lunettes (monture et verres) dont le montant est couvert par la PUMA.

Dans la mesure où l'enfant doit bénéficier de verres spécifiques (verres antireflets ou incassables par exemple), non couverts par la PUMA, l'Assistant Familial doit obligatoirement obtenir au préalable l'accord de prise en charge. L'Assistant Familial transmettra au référent ASE le devis détaillé pour qu'il établisse une demande de prise en charge qui sera soumise pour validation à l'autorité compétente.

▪ Chez le dentiste

Les soins dentaires conservateurs et chirurgicaux et les soins d'orthodontie sont intégralement pris en charge sur la base des tarifs de responsabilité.

La C2S couvre l'enfant pour les prothèses dentaires dans le cadre de prix fixés par arrêtés, supérieurs aux tarifs habituels de remboursement.

▪ Les autres produits et biens médicaux (pansement, béquille, etc.)

Le fournisseur de matériel médical doit proposer un produit prescrit par le médecin sans que l'Assistant Familial ait à payer.

Les prescriptions médicales non prises en charge par la PUMA/C2S sont remboursées à l'Assistant Familial sur présentation de la copie de l'ordonnance et de la facture.

4 Cf. p26, 5-4-1 L'indemnité d'entretien

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

4-4-4 Modalités de participation et d'accompagnement global

Le référent ASE, en lien avec l'Assistant Familial et les parents, propose l'inscription de l'enfant en colonie ou autres lieux d'accueil collectif, dans le cadre du PPE.
La prise en charge financière de ces frais est accordée au cas par cas. Le financement peut être assuré par les parents et les bons CAF et complété si nécessaire par le Département. Lorsque le financement est pris en charge par le Département, le règlement se fait directement à l'organisme.

4-4-5 Le transport des enfants et les déplacements de l'Assistant Familial dans le cadre de ses missions

4-4-5-1 Remboursement des frais de déplacement

Les dépenses prises en charge par le Département sont celles liées aux déplacements effectués à la demande de l'ASE ou dans l'intérêt de l'enfant confié. Seuls les déplacements effectués hors de la commune de résidence seront remboursés, les autres déplacements étant compris dans l'indemnité d'entretien.

Par ailleurs, sont pris en charge par le Département, les trajets scolaires lorsque l'établissement est situé hors de la commune de résidence, s'il n'y a pas de ramassage scolaire organisé. Au sein d'une même commune, les trajets scolaires seront pris en charge si l'établissement a été imposé par le Service.

Les remboursements de frais de déplacement s'effectuent sur présentation d'un état mensuel de frais de déplacement. Cet état doit être complété et signé par l'Assistant Familial et remis à l'ASE chaque mois.

Les justificatifs des frais de péage ou de parking doivent être joints à l'état des frais de déplacements : sans justificatifs ces dépenses ne seront pas remboursées. Les taux kilométriques sont fixés par arrêté et alignés sur les taux appliqués aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

Le kilométrage des frais de déplacement est vérifié par la Direction des Ressources Humaines sur la base du kilométrage indiqué par le site www.viamichelin.fr

4-4-5-2 Ordre de missions et autorisation de circuler avec un véhicule personnel

Chaque année, un ordre de mission permanent est établi pour chaque assistant familial, lui permettant de se déplacer, dans le cadre de ses missions, à l'intérieur du département de la Lozère, et dans son département de résidence, s'il n'habite pas en Lozère.

Pour les déplacements en dehors des départements couverts par l'ordre de mission permanent, l'Assistant Familial doit solliciter le service ASE pour l'établissement d'un ordre de mission ponctuel 15 jours avant le déplacement concerné.

Cet ordre de mission sera exigé pour toute demande de remboursement de frais. Cet ordre de mission couvre les déplacements de l'Assistant Familial dans le cadre de ses missions : il n'est pas directement lié aux enfants confiés et ne le dispense pas d'en informer le référent ASE et d e demander une autorisation aux cadres de l'ASE pour le déplacement de l'enfant confié si nécessaire (cf. § 4-4-5-4).

En outre, chaque année en décembre N pour l'année N+1, mais également chaque fois qu'il change de véhicule, l'Assistant Familial doit demander au Département une autorisation pour utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles et fournir les pièces justificatives permettant la vérification des critères d'éligibilité. À défaut, l'Assistant Familial ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

4-4-5-3 Remboursement des frais de repas

Les frais de repas sont remboursés aux assistants familiaux, dans le cadre des déplacements suivants :

- Accompagnement de l'enfant dans sa famille,
- Accompagnement chez le médecin,
- Accompagnement dans un centre de formation,
- Accompagnement à un concours ou examen,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

▪ Accompagnement en séjour de vacances (centres de vacances),
▪ Réunion de travail en lien avec le PPE.

Et s'ils ont lieu hors de la commune de résidence de l'Assistant Familial et qu'ils se déroulent pendant la totalité de la période comprise en 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures à 21 heures pour le repas du soir.

La prise en charge s'effectue sur la base d'un forfait, sur présentation d'un état de frais de repas complété et signé par l'Assistant Familial accompagné des justificatifs de dépense.

L'état de frais de repas doit être transmis à l'ASE en même temps que l'état de frais de déplacement du mois concerné.

4-4-5-4 Les transports en communs

Les cartes d'abonnement des enfants sont remboursées par le Département sur présentation des justificatifs.

Les autres modes de transport doivent rester exceptionnels (avion, taxi...) et être justifiés.

L'Assistant Familial doit demander un accord de prise en charge préalable par l'intermédiaire du référent ASE.

4-4-5-4 Absence du domicile avec l'enfant confié

Si l'assistant familial souhaite quitter son département de résidence, avec le ou les enfants qu'il accueille, plusieurs cas de figures encadrent ces déplacements. Dans chacun de ces trois cas, il doit rester joignable.

▪ si le déplacement se fait à la journée, dans un département limitrophe, l'assistant familial n'est pas tenu d'informer l'ASE.

▪ si le déplacement se fait à la journée, dans un département qui n'est pas limitrophe de son département de résidence, l'assistant familial doit informer l'ASE.

▪ si le déplacement comprend une ou plusieurs nuitées, l'assistant familial doit expressément solliciter l'accord écrit du service ASE.

5- La rémunération et les allocations

5-1 La fiche de présence

La fiche de présence sert de base au calcul de la rémunération de l'Assistant Familial. Elle doit être complétée et transmise à l'ASE dans les délais impartis. Cette fiche doit être réceptionnée à l'ASE entre le 25 et le 30 du mois ; une régularisation pourra être effectuée sur la paie suivante si des changements sont intervenus en fin de mois.

À défaut de réception de cette fiche dans les délais, les éléments liés aux jours de présence (indemnité d'entretien, sujétion…) ne pourront pas être versés (régularisation le mois suivant après réception de la fiche de présence).

5-2 La rémunération

La rémunération des assistants familiaux relève de l'art. L.773.26 du Code du Travail ainsi que par le décret relatif au salaire minimum de croissance.

La rémunération est variable selon le type d'accueil (continu, intermittent, ReCrU) défini dans le contrat signé par l'assistante familiale.

Il est à noter toutefois, que le salaire est garanti pour la durée de l'accueil mentionné dans ledit contrat, même si l'enfant est temporairement absent (art L.423.30 CASF). Il cesse d'être versé

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

au départ définitif de l'enfant du domicile de l'assistante familiale (hors ReCrU, cf. § 5-2-3).

Lorsque l'accueil est continu, le salaire est mensualisé. Lorsque l'accueil est intermittent, la rémunération est calculée, non plus sur une base mensuelle, mais sur un forfait journalier fonction du nombre de jours de présence de l'enfant (ou, a minima, du nombre de jours prévus dans le contrat d'accueil).

Lorsque l'enfant est maintenu au foyer de l'assistant familial, le 1er mai, la rémunération pour cette journée ouvre droit à une majoration de 100% (4 SMIC horaire par enfant).

5-2-1 Pour un accueil continu

Le salaire est fonction du nombre d'enfants accueillis en continu. Il se décompose en 2 parties :

- Une part correspondant à la fonction globale d'accueil de 50 fois le SMIC horaire,
- Une part correspondant à l'accueil de l'enfant de 70 fois le SMIC horaire

La délibération du Département de la Lozère fixe la rémunération mensuelle de l'assistant familial à 120 SMIC horaire par mois et par enfant.

Quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant et quel que soit le mois, il est calculé sur la base de 31 jours mensuels, excepté dans 2 situations :

- Lorsque le contrat d'accueil continu démarre en cours de mois,
- Lorsque le contrat d'accueil continu se termine en cours de mois.

Dans ces cas, il est calculé au prorata du nombre de jours travaillés au sens de l'accueil continu.

5-2-2 Pour un accueil intermittent

Le salaire est calculé sur la base du nombre de jours de présence prévu dans le contrat d'accueil ou, à défaut, du nombre de jours de présence réelle de l'enfant.

Le salaire brut de base, en cas d'accueil intermittent, est de 4 fois le SMIC horaire par jour et par enfant accueilli.

Le contrat d'accueil est systématiquement borné dans le temps et la fréquence d'accueil précisée autant que possible.

Le nombre de jours de présence de l'enfant est généralement inférieur ou égal à 15 dans le mois, mais il peut être supérieur dans des cas très exceptionnels (en période de vacances notamment) : la base de calcul reste celle du salaire intermittent, conformément au contrat d'accueil signé.

5-2-3 Particularité ReCrU

Dans le cadre du dispositif ReCrU, la part correspondant à la fonction globale d'accueil (50 fois le SMIC horaire) est mensualisée et n'est pas conditionnée à l'accueil d'un enfant. Cette rémunération de base est augmentée d'une prime de disponibilité (cf. § 5-3-4).

Lors d'un accueil, l'assistant familial perçoit le même salaire qu'un accueil continu, soit 120 fois le SMIC horaire, majoré d'une prime de sujétion (cf. § 5-4-2).

5-2-4 La rémunération d'attente pour stage préparatoire

La loi (Art. L.421-15 du CASF) prévoit que, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à l'Assistant Familial au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'Assistant Familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant organisé par son employeur. Dans l'attente qu'un enfant lui soit confié, il perçoit une rémunération d'attente (cf. § 5-3-3).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

5-3 Les indemnités et primes non liées à l'accueil d'un enfant

5-3-1 La prime de tutorat

La formation de 60 heures préalable à l'accueil d'un premier enfant comprend notamment 1 journée de stage auprès d'assistants familiaux expérimentés (tuteurs). Aussi, au cours des six mois suivant le premier accueil, le tuteur est une personne ressource, que l'assistant familial nouvellement recruté peut solliciter en cas de difficultés ou pour toute question.

Une prime de tutorat est versée aux assistants familiaux tuteurs.

5-3-2 L'indemnité de suspension

L'Assistant Familial dont l'agrément est suspendu ne peut pas accueillir d'enfant : le Département doit le suspendre de ses fonctions.

Durant la période de suspension d'agrément, qui ne peut excéder quatre mois, l'Assistant Familial bénéficie d'une indemnité compensatrice.

À l'issue d'une période de suspension dans le cadre d'une procédure judiciaire, si l'Assistant Familial recouvre son agrément et dans la mesure où son intégrité n'a pas été remise en cause, il percevra un rappel de la rémunération dont il a été privé, hors indemnité d'entretien et déduction faite de l'indemnité compensatrice déjà versée.

5-3-3 L'indemnité d'attente

Lorsqu'un Assistant Familial ayant plus de trois mois d'ancienneté n'a aucun contrat d'accueil en cours de validité, une indemnité d'attente lui est versée par jour d'absence d'enfant, sur une période maximale de quatre mois (120 jours).

L'indemnité d'attente s'élève à 2,8 SMIC horaire par jour

En contrepartie du versement de cette indemnité, l'Assistant Familial s'engage à accueillir dans les meilleurs délais les mineurs dont la situation a été préalablement présentée par l'ASE dans la limite de son agrément.

L'indemnité d'attente n'est pas due en cas de diminution partielle d'activité (par exemple, passage de l'accueil de 2 à 1 enfant) ou lorsqu'un contrat intermittent est en cours.

Lorsqu'un Assistant Familial accueille un enfant en relais pendant la période d'attente de 4 mois, le contrat d'accueil intermittent est borné à la période d'accueil effectif, la période d'attente est alors prolongée du nombre de jours d'accueil effectués.

Au-delà de cette période d'attente de quatre mois, le service est tenu de rompre le contrat de travail, quelle que soit l'ancienneté de l'Assistant Familial.

5-3-4 L'indemnité de disponibilité

Dans le cadre du dispositif ReCrU, une indemnité de disponibilité est versée mensuellement à l'assistant familial, à hauteur de 2,8 fois le SMIC horaire par jour, en dehors des périodes d'accueil.

5-4 Les indemnités liées à l'accueil d'un enfant

5-4-1 L'indemnité d'entretien

Article D.423-21 du CASF - Une indemnité d'entretien est allouée à l'Assistant Familial en sus du salaire pour couvrir les frais engagés pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

L'indemnité d'entretien est versée pour les jours de présence de l'enfant au domicile de l'Assistant Familial. Elle est due pour toute journée d'accueil commencée.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Le montant de l'indemnité d'entretien acté par le Département de la Lozère est sur le minimum légal, soit 3,5 SMIG par jour et par enfant.

Nature de la dépense	Comprise dans l'indemnité d'entretien	Observation
Nourriture	Oui	
Hébergement	Oui	
Dépense d'énergie	Oui	
Frais de téléphone, d'accès à internet	Oui	Forfait portable de l'enfant sur son AP
Frais de correspondance (enveloppe, timbre,)	Oui	
Hygiène (savon, shampoing)	Oui	
Coiffeur	Oui	Coiffure spéciale, par le jeune
Entretien du linge	Oui	
Produit pharmaceutique courant, de confort	Oui	
Déplacements de proximité, dans la même commune, liés à la vie quotidienne de l'enfant	Oui	
Loisirs familiaux	Oui	
Cantine	Oui	
Dépense de couture ou de cordonnerie	Non	Allocation vêture
Couches, protections pour incontinence ou énurésie	Non	Sujétion exceptionnelle
Produits pharmaceutiques spécifiques (traitement des parasites,…)	Non	Après accord des cadres ASE et sur présentation des justificatif
Frais d'internat ou de collège	Non	Pris en charge par le Département
Fournitures scolaires	Non	Allocation rentrée scolaire ou prise en charge par les parents
Habillement	Non	Indemnité d'habillement

5-4-2 La majoration pour sujétion exceptionnelle

Cette majoration est accordée à l'Assistant Familial qui accueille un enfant qui requière une prise en charge particulière et soutenue sur le plan médical, psychologique ou relationnel. Elle se décline en 4 taux :

- Taux 1: 15,5 SMIC horaire par mois pour l'accueil d'un enfant de moins de 0 à 30 mois.
- Taux 2 : 23,25 SMIC horaire par mois pour un accueil nécessitant un niveau de sujétions intermédiaire.
- Taux 3 : 31 SMIC horaire par mois pour un accueil nécessitant un niveau de sujétions élevé.
- Taux 4 : 93 SMIC horaire par mois pour un accueil dans le cadre du dispositif ReCrU.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

La décision est prise par la commission placement, après avis du référent ASE et, en tant que de besoin, par un médecin de la DEF. Elle est révisée au moins une fois par an en application de l'article L.423-13 – D.423-2 du CASF, et en tout état de cause, à chaque changement de situation de l'enfant.

L'attribution de la sujétion exceptionnelle est versée en fonction des jours de présence de l'enfant chez l'Assistant Familial, qu'il soit l'accueillant principal ou le relais.

5-5 Les allocations et indemnités destinées à l'enfant

Des allocations et indemnités destinées à l'enfant peuvent être versées à l'Assistant Familial, quel que soit son département de résidence. Le versement n'est pas systématique.

L'attribution de ces allocations et indemnités est définie lors de l'élaboration du PPE et précisée dans le contrat d'accueil.

Lorsque l'enfant est confié à plusieurs assistants familiaux, elles sont versées à l'accueillant principal. Les familles d'accueil relais doivent alors s'entendre avec l'accueillant principal.

Les tickets de paiement de tous ces achats doivent être conservés et joints aux mémoires de frais. Ces justificatifs doivent mentionner la date de l'opération, son montant, le nom de l'enfant ainsi que celui de la famille d'accueil et doivent être authentifiés par le cachet et la signature de la personne ou de l'organisme qui les aura délivrés.

Aucune rature (ou correction) ne devra apparaître sur les factures ou les reçus. Toute dépense sans justificatif ne sera pas prise en compte.

Les indemnités non utilisées feront l'objet d'un reversement au Département au moment du départ définitif de l'enfant.

5-5-1 Les indemnités mensuelles d'habillement

L'allocation d'habillement est versée mensuellement selon les modalités suivantes :
- enfant de moins de 12 ans : 60,00 €
- enfant de plus de 12 ans : 70,00 €

À titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent ASE peut solliciter une allocation de premier équipement de 150,00 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation d'un mémoire.

Les justificatifs de dépenses liées à la vêture doivent être communiqués tous les six mois au service administratif de l'ASE.

5-5-2 Les allocations mensuelles d'argent de poche

Cette allocation est versée mensuellement à l'Assistant Familial. Elle peut être exceptionnellement versée sur un compte épargne au nom de l'enfant, ouvert par les titulaires de l'autorité parentale.

Cette somme appartient à l'enfant. Selon son âge et sa maturité, l'Assistant Familial aide et accompagne l'enfant dans la gestion de son argent de poche.

Son montant est fonction de l'âge de l'enfant :

- 6 à 9 ans : 5,00 €
- 10 à 12 ans : 10,00 €
- 13 à 15 ans : 30,00 €
- 16 à 18 ans : 50,00 €

5-5-3 L'indemnité annuelle rentrée scolaire

Cette indemnité est destinée au paiement des frais de rentrée scolaire et de petits loisirs. Elle ne couvre pas les frais d'inscription aux activités extra-scolaires.

Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant et sa scolarité :

- Maternelle : 20,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

- Primaire : 80,00 €
- Secondaire : 200,00 €
- Supplément entrée en classe de seconde ou section professionnelle (ex. BEP) cumulable avec prime secondaire : 260,00 €
- Trousseau internat : 150,00 €

5-5-4 L'allocation vacances

15,00 € sont payés en juillet systématiquement pour chaque enfant à partir de 2 ans.

5-5-5 La prise en charge des activités extra-scolaire

Cette prise en charge concerne les abonnements annuels ou saisonniers pour la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques.

Les activités extra-scolaires doivent faire l'objet d'une demande préalable de prise en charge qui peut être accordée dans la limite d'un plafond de 200,00 € par an.

L'Assistant Familial, dans le cadre du PPE, envisage la participation de l'enfant à une activité extra-scolaire. Il se charge de présenter un ou des devis au Référent ASE, celui-ci soumet sa demande aux cadres de l'ASE.

Si le prestataire refuse le paiement décalé, l'Assistant Familial peut faire l'avance et sera remboursé par le Département.

Dans certaines situations d'enfants, après accord des cadres ASE, le montant de l'allocation activité extra-scolaires peut être utilisé pour l'achat de matériel permettant des loisirs à domicile (ordinateur, jeux extérieurs…).

5-5-6 L'allocation versée à l'occasion de Noël et des anniversaires

Cette allocation est versée pour les mineurs confiés au Département et jeunes majeurs. Selon l'âge de l'enfant, cette allocation est versée sur le compte de l'Assistant Familial ou sur le compte du jeune majeur.

Il s'agit d'un montant forfaitaire, qui est une participation du Département à l'achat de cadeaux de Noël pour l'enfant confié.

- Noël : 50,00 €
- Anniversaire pour les moins de 10 ans : 30,00 €
- Anniversaire pour les plus de 10 ans : 50,00 €

Cette dépense doit être justifiée auprès du service administratif de l'ASE.

5-5-7 Les récompenses pour succès aux examens

Le montant de cette récompense est fonction de la réussite à un examen et sera versé sur présentation du diplôme obtenu :

- Inférieur au Bac (Brevet, CAP, CFEG) : 50,00 €
- Bac et Bac Pro : 70,00 €
- Post Bac : 150,00 €

5-5-8 Les formations, le permis de conduire

Le Département peut participer au financement de certaines formations (PSC1, BAFA…), et accorder une aide au financement du permis de conduire (plafond à 500,00 €).
Chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

5-6 La rémunération liée à l'accueil d'un jeune majeur

Dans le cadre de son contrat jeune majeur, un jeune peut être accueilli chez un Assistant Familial.

L'Assistant Familial perçoit un salaire et une indemnité d'entretien correspondant au contrat d'accueil établi.

Le jeune majeur peut percevoir une allocation mensuelle jeune majeur en fonction de sa situation et de ses revenus. Elle est destinée au paiement de sa vêture, de ses frais de rentrée scolaire et loisirs ainsi qu'à son argent de poche (plafond à 150,00 € par mois).

Il pourra bénéficier, sous certaines conditions d'une aide au permis de conduire.

6- Les droits de l'assistant familial

6-1 Les congés annuels

Références : Articles L.423.6 et L.423-33 du CASF.

6-1-1 Le Droit aux congés annuels

6-1-1-1 Définition des congés

L'Assistant Familial est considéré en congés durant les périodes où il n'accueille plus aucun des enfants qui lui sont confiés dans le cadre d'un accueil continu ou intermittent à sa demande ou à la demande du service.

Les congés peuvent être utilisés toute l'année, pour des périodes de durées variables.

Exemple : un Assistant Familial qui demande un relais un week-end par mois devra poser cette période en congés.

6-1-1-2 Calcul du droit à congés

La durée des congés est égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, lesquelles sont de sept jours travaillés, soit un total de 35 jours, pour une année civile entière travaillée, quel que soit le nombre d'enfants accueillis. Les dimanches sont comptabilisés comme un jour de congé au même titre que les autres jours de la semaine.

Le droit à congés des Assistants Familiaux pour une année N est calculé par rapport à la durée des services accomplis[5] sur l'année civile N-1, du 1er janvier au 31 décembre N-1.

Lorsque l'Assistant Familial a été recruté en cours d'année N-1, le nombre de jours acquis pour l'année N est calculé au prorata de la durée des services accomplis en année N-1.

Exemple : un Assistant Familial recruté le 1er juillet de l'année N ne dispose pas de service accompli lui permettant une ouverture d'un droit à congé sur l'année N. En N+1, son droit à congé est calculé au prorata de la durée des services accomplis en année N, soit 17 jours. En année N+3, son droit à congé est calculé en fonction de la durée des services accomplis en N+2, soit une année pleine : 35 jours.

Le calcul de droit à congé annuel est effectué par l'employeur.

En application de l'article 1 du Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, si le nombre de jours pris au titre du congé annuel par l'Assistant Familial en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est :

▪ Compris entre 5 à 7 jours, l'Assistant Familial a droit à un jour de congés supplémentaires dit de fractionnement,

5 La notion de service accompli intègre : Les périodes d'accueil des enfants, les périodes d'attente et de préavis, les périodes de congés payés, les congés pour événements familiaux, les temps de formations professionnelles, les congés de maternité, paternité ou adoption, les absences pour examens obligatoires prénatals et post-natals, les périodes, dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les congés maladies ou accidents non professionnels, les absences pour motifs syndicaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

▪ D'au moins 8 jours, l'Assistant Familial a droit à deux jours de congés supplémentaires dits de fractionnement.

Ce calcul de fractionnement est effectué par l'employeur.

6-1-2 La prise des congés annuels

La prise de congés est un des éléments de la vie professionnelle des Assistants Familiaux. Sauf refus motivé par l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit permettre à l'Assistant Familial d'exercer la prise effective de ses congés sur une durée minimum de 21 jours calendaires à répartir dans l'année dont au minimum 12 jours consécutifs (article D.423-26 du CASF).

L'absence du service liée à la prise de jours de congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs (dimanches et jours fériés compris).

Si l'enfant ne retourne pas dans sa famille ou s'il ne peut bénéficier d'un séjour en colonie de vacances, par exemple, dans la mesure du possible, pour permettre à l'Assistant Familial de poser ses congés, le Département organise des relais auprès des autres Assistants Familiaux.

Si l'Assistant Familial souhaite prendre plus de jours de congés que ses droits acquis, il pourra demander à prendre des jours de congés sans solde, sous réserve d'un accord écrit du Service ASE.

6-1-2-1 Période de congés et décompte des jours de congés

La période de congés débute le lendemain du départ de l'ensemble des enfants accueillis et se termine la veille du retour d'un enfant. Les dimanches et les jours fériés (excepté le 1er mai) sont comptabilisés comme jours de congés, au même titre que les autres jours de la semaine.

Il est demandé aux Assistants Familiaux, ne faisant que de l'accueil intermittent, de prendre leurs congés au maximum pendant les périodes où aucun enfant ne leur est confié.

6-1-2-2 Les procédures suivant le type de congés

Les congés peuvent être demandés par l'Assistant Familial ou, ils peuvent résulter de l'absence simultanée de tous les enfants confiés.

▪ Les congés demandés par l'Assistant Familial :

La prise de congés est soumise à l'autorisation préalable de l'employeur (art. L.423-33 du CASF et D.423-26).

La demande de congés doit obligatoirement faire l'objet d'une programmation par l'Assistant Familial, afin de permettre au Service ASE d'organiser les relais et de valider les congés suffisamment en amont.

La demande doit être écrite et parvenir à l'ASE selon le calendrier suivant :

- Pour une durée de congé inférieure ou égale à 5 jours, la demande doit parvenir au service ASE un mois avant la date des congés demandés ;
- Pour une durée de congé supérieure à 5 jours, la demande doit parvenir au service ASE trois mois avant la date des congés demandés.

L'ASE évalue, en fonction de l'intérêt du ou des enfant(s) confié(s) et des solutions de relais, la possibilité ou non d'accorder les congés sollicités par l'Assistant Familial. Il peut demander à l'Assistant Familial de modifier les dates initialement souhaitées en fonction de l'intérêt de l'enfant : la demande de congés présentée par un Assistant Familial n'équivaut pas à une autorisation systématique.

Le service informe l'Assistant Familial de l'acceptation ou du refus des congés par retour de la fiche de demande de congés, au plus tard un mois avant le début des congés sollicités et 15 jours pour un congé d'une durée inférieure ou égale à 5 jours.

À noter : l'Assistant Familial qui souhaite prendre des congés pendant la période d'attente doit déposer une demande de congés, mais il n'est pas soumis au délai requis par la procédure habituelle.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

▪ En l'absence des enfants confiés :

Le Département de la Lozère a défini que lorsque tous les enfants accueillis sont simultanément absents pour des raisons autres qu'une demande de congés de l'Assistant Familial, celui-ci n'est pas systématiquement considéré en congés. Une procédure particulière s'applique afin de déterminer l'éligibilité à une obligation de congés.

Le Service ASE propose à l'Assistant Familial de connaître sa position sur une mise en congé ou sur sa disponibilité pour recevoir un autre enfant :

- Si l'Assistant Familial ne souhaite pas recevoir d'enfant il sera considéré en congé. L'ASE remplira alors le formulaire de demande de congé pour formaliser cette mise en congé ;
- Si l'Assistant Familial ne souhaite pas être considéré en congé, il sera susceptible d'assurer des accueils à la demande de l'ASE durant cette période. L'Assistant Familial devra alors demeurer sur son lieu d'accueil habituel.

6-2 Les autres congés

6-2-1 Les congés pour formation syndicale

L'Assistant Familial peut bénéficier également d'un congé pour formation syndicale, avec maintien du salaire, si les nécessités du service le permettent.

Ces congés sont rémunérés sur la base des éléments de paie du mois en cours.

6-2-1-1 Conditions

Les conditions requises sont :

▪ Être en activité,

▪ Effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres habilités par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

6-2-1-2 Durée

12 jours ouvrables par an maximum

6-2-1-3 Formalité

La demande doit être déposée au moins un mois avant le début du stage. Sans réponse de la collectivité au-delà de 15jours, le stage est réputé accepté.

6-2-2 Le congé de maternité

Si, à l'occasion d'une maternité, l'Assistante Familiale désire qu'un enfant qui lui a été confié lui soit momentanément retiré, elle fixe la date de départ et la durée du retrait dans les limites prévues par la Sécurité Sociale. Elle fait connaître cette date et cette durée à l'employeur avant la fin du septième mois de sa grossesse.

Dans ce cas, la rémunération est suspendue et remplacée par l'indemnité journalière de la sécurité sociale.

6-2-3 Le congé d'adoption

L'Assistant Familial peut également prétendre, mais après accord préalable du service, à un congé d'adoption correspondant à la période postnatale du congé de maternité.

6-2-3-1 Durée

▪ 16 semaines pour un enfant adopté si l'Assistant Familial est sans enfant ou à un enfant,
▪ 18 semaines si l'Assistant Familial adopte un enfant et a déjà au moins deux enfants.
▪ 22 semaines si l'Assistant Familial adopte plusieurs enfants,

6-2-3-2 Rémunération

L'assistant familial percevra les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

6-2-4 Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le congé paternité a une durée de 25 jours calendaires consécutifs en cas de naissance simple et de 32 jours en cas de naissance multiple. Il doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant. L'Assistant Familial doit avertir l'employeur au moins un mois à l'avance en précisant la date de son départ et de son retour.

L'Assistant Familial percevra les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

6-2-5 Le congé de maladie

En cas de maladie, si le médecin prescrit à l'Assistant Familial un arrêt de travail, l'Assistant Familial doit :

- Transmettre sans délai le volet 1 du certificat d'arrêt de travail à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation,
- Informer immédiatement et transmettre dans les 48 h le volet 3 du certificat d'arrêt de travail au Service ASE afin qu'un relais soit organisé pour les enfants accueillis.

6-2-5-1 Dispositions financières particulières

L'Assistant Familial perçoit les indemnités journalières de la Sécurité Sociale après un délai de carence de 3 jours.

Selon l'article R.422-10 du CASF, les assistants familiaux recrutés par les collectivités bénéficient également d'indemnités complémentaires à la charge de chaque employeur en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Pour avoir droit à ces indemnités, l'Assistant Familial doit justifier d'un an d'ancienneté auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. L'Assistant Familial doit transmettre au service ASE l'attestation de prise en charge par la Sécurité Sociale.

L'indemnisation complémentaire s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS), les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'Assistant Familial de recevoir :

- Pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il aurait gagnée s'il avait continué à travailler ;
- Pendant les 30 jours suivants, les 2/3 de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

6-2-5-2 Reprise d'activité

L'examen médical par le médecin du travail n'est obligatoire que si la durée du congé est supérieure à 21 jours.

6-2-6 Le congé parental

L'Assistant Familial peut, s'il le souhaite, bénéficier d'un congé parental, lors de la naissance de son enfant, ou de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans, en vue de son adoption.

La demande doit être adressée au Service ASE au moins deux mois avant le début du congé demandé, aussi bien pour la période initiale que pour les demandes de renouvellement, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé ;

6-2-6-1 Conditions d'obtention

- Justifier d'une ancienneté d'au moins un an.
- Être employé(e) de manière continue.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

Il est accordé à la suite du congé de maternité ou d'adoption pour une période de 6 mois minimum renouvelable, jusqu'au 3éme anniversaire de son enfant.

La durée de congé est prise en compte par moitié pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

Une allocation peut être versée par la Caisse d'Allocations Familiales, sous certaines conditions.

6-2-7 Les congés pour événements familiaux

Dans la mesure où les nécessités du service le permettent et dès lors que l'Assistant Familial a 3 mois minimum de service effectif pour le compte de l'ASE du Département de la Lozère, il peut bénéficier d'un congé sans perte de rémunération, à l'occasion de certains événements familiaux, dans la limite de 15 jours par an.

La rémunération de ces jours de congés exceptionnels est versée sur la base des éléments de paie du mois en cours.

Pour les événements programmés*, la demande devra parvenir à l'ASE 1 mois avant l'événement.

EVENEMENT FAMILIAL	DROIT A CONGÉS
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours
Mariage d'un enfant de l'agent ou de son conjoint*	2 jours
Naissance ou adoption d'un enfant de l'agent	3 jours
Décès (ou maladie très grave, ou hospitalisation) du conjoint de l'agent	3 jours
Décès (ou maladie très grave, ou hospitalisation) d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours
Décès (ou maladie très grave, ou hospitalisation) d'un parent (père/mère) de l'agent ou de son conjoint	3 jours
Pour soigner son enfant malade (ou en assurer la garde) de moins de 16 ans. Si les deux parents sont agents du Département, le total peut être partagé entre eux.	6 jours + 6 jours maximum si l'agent justifie que l'autre parent n'a pas l'autorisation partielle ou totale de son employeur pour la prise de jours d'absence pour le même motif, ou 2 semaines consécutives par année civile, quel que soit le nombre d'enfants
Pour raisons médicales (dans le cadre de la médecine de santé de travail ou des examens prénataux uniquement)	Limité au temps de l'examen
Pour passer un concours de la FPT	5 jours de CPF par an
Déménagement	1 jour

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

6-3 La formation

6-3-1 La formation initiale obligatoire

Article L.421-15 du CASF

6-3-1-1 Objectifs et contenu

L'objectif prioritaire est d'assurer la qualification professionnelle et d'aider les Assistants Familiaux dans leurs tâches, en améliorant leurs connaissances dans des domaines bien spécifiques.

Cette formation initiale, renforcée par la loi du 27 juin 2005, est structurée en 2 parties :

- Un stage préparatoire de 60 heures préalable à l'accueil du premier enfant confié à l'Assistant Familial : ce stage est organisé en interne par l'ASE. Il est présenté et détaillé par le chef du service lors d'un entretien avec l'Assistant Familial nouvellement recruté ;
- Une formation de 240 heures en cours d'emploi (dans les 3 ans suivant le 1er contrat de travail), préparant au Diplôme d'État d'Assistant Familial porte sur trois domaines de compétences :
  - Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures),
  - Accompagnement éducatif de l'enfant (60 heures),
  - Communication professionnelle (40 heures).

6-3-1-2 L'organisation

Ces actions de formation sont organisées par l'ASE et la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec d'autres organismes habilités à cet effet.

Ces formations sont à la charge du Département.

Pendant le temps de la formation de 240 h, les enfants confiés pourront être accueillis par un autre Assistant Familial. Le financement de l'accueil éventuel de l'enfant confié sera pris en charge par le Département pendant ces journées de formation.

6-3-1-3 Rémunération – remboursement des frais engagés

Pendant les périodes de formation de 240 h, la rémunération de l'Assistant Familial est maintenue.

Les frais de repas sont remboursés sur la base d'un forfait, uniquement sur justificatifs selon les conditions suivantes : tous les frais de repas liés à la formation obligatoire de l'Assistant Familial sont pris en compte lorsque la formation a lieu en dehors de la commune de résidence de l'Assistant Familial et lorsque l'Assistant Familial est en formation pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ces frais de repas sont remboursés uniquement lorsque les repas ne sont pas fournis gratuitement aux assistants familiaux.

Ces frais de repas sont inscrits sur l'état des frais de repas.

6-3-2 Le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)

Ce diplôme peut être obtenu :

- Par réussite des examens présentés à l'issue de la formation de 240 heures,
- Par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le DEAF atteste des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs.

L'Assistant Familial appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission du DEAF peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour.

L'Assistant Familial ne peut bénéficier à ce titre que du remboursement d'un seul voyage aller-retour au cours d'une période de 12 mois consécutifs, sauf si les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même diplôme, nécessitent plus d'un déplacement. Pour ce type de déplacement, aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est versée.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

6-3-3 La formation professionnelle tout au long de la vie

Les Assistants Familiaux ont accès à des actions de formation, en application du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

L'ensemble de ces formations nécessite l'accord du Département qui se prononce au vu des nécessités du service.

6-3-4 La formation ReCrU

Les assistants familiaux qui intègrent le dispositif ReCrU, bénéficient d'une formation spécifique, notamment consacrée à la gestion de l'urgence et à la gestion de la crise.

6-4 La protection sociale

6-4-1 Dispositions générales

6-4-1-1 Affiliation

Les assistants familiaux cotisent :

- Au régime général d'Assurance Maladie et Maternité de la Sécurité Sociale pour la maladie ;
- Au régime général (CRAM) pour la retraite ;
- À l'IRCANTEC (Caisse de Retraite Complémentaire pour les Agents Non Titulaires des collectivités territoriales) pour la retraite complémentaire ;
- À Pôle Emploi pour l'assurance chômage.

6-4-1-2 Cotisations

Les différentes cotisations sont calculées sur le salaire réel, ce qui permet de bénéficier d'une couverture sociale de droit commun.

L'indemnité d'entretien, les séjours de vacances, l'argent de poche, les majorations d'indemnité ne sont pas soumises à cotisation.

6-4-2 L'assurance maladie et maternité

Cotisant à l'assurance maladie, les Assistants Familiaux peuvent ainsi prétendre :

- Aux prestations en nature d'assurance maladie (remboursement des frais médicaux, de pharmacie, d'hospitalisation) ;
- Aux prestations en espèces (indemnités journalières) en cas de congé de maladie ou de maternité.

6-4-3 Le chômage

L'assurance chômage des Assistants Familiaux est alignée sur le régime de Pôle Emploi : par conséquent, en cas de licenciement, les assistants familiaux bénéficient de l'assurance chômage.

À l'issue du licenciement, la Direction des Ressources Humaines remet une attestation Pôle Emploi afin de faire valoir les droits auprès de cet organisme.

6-4-4 Les accidents du travail

En cas d'accident dans le cadre de ses fonctions, il s'agit d'un accident du travail qui relève de la Sécurité Sociale. Cet accident doit être déclaré immédiatement à la Direction des Ressources Humaines. Le formulaire de déclaration d'accident du travail est à demander au service de gestion administrative des ressources humaines.

Les Assistants Familiaux ayant plus de trois ans d'ancienneté, bénéficient d'indemnités

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

complémentaires à celles versées par la Sécurité Sociale. L'indemnisation commence le premier jour sans enfant confié.

6-4-5 La médecine professionnelle et préventive

Le Département dispose d'un service de santé au travail qui met en œuvre les suivis obligatoire et particulier des agents.

6-5 La protection fonctionnelle

Les Assistants Familiaux peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle dans les conditions prévues notamment à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par l'article 20 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 (loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

6-6 Droit syndical

Tout Assistant Familial employé par le SEF dispose du droit syndical en vertu de l'article 123-6 du CASF.

6-7 Association du Personnel des Services Départementaux (APSD)

L'APSD a été créée en juin 1993. Grâce à la subvention départementale et aux cotisations des employés territoriaux, elle organise de nombreuses activités sportives, culturelles ou de loisirs, tout au long de l'année.

6-8 Le Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Tout Assistant Familial bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 6 mois, sans interruption, bénéficie des prestations du CNAS pour lui et sa famille (chèques vacances, prêt voiture, chèques culture…).

Ceci n'est pas valable pour les Assistants Familiaux en position de cumul d'emploi-retraite qui n'ont pas accès au CNAS.

Ces prestations sont consultables en ligne sur le site du CNAS (www.cnas.fr). Un catalogue papier est adressé chaque année à domicile.

6-9 Le régime fiscal

Le salaire est soumis à l'impôt sur le revenu suivant les règles propres à l'administration fiscale.

7- Informations diverses

7-1 L'astreinte

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture des services, les Assistants Familiaux peuvent faire appel au dispositif de permanence téléphonique mis en place dans le Département

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

en appelant le : 06 88 74 38 97.

L'utilisation de cette permanence est réservée aux situations graves pour lesquelles une décision importante doit être prise immédiatement.

Quelques exemples de situations d'urgence où le cadre d'astreinte doit être contacté :

▪ Le mineur est en fugue : faire, dans les plus brefs délais, une déclaration de fugue à la gendarmerie ou au commissariat ;

▪ L'enfant est hospitalisé : l'Assistant Familial peut fournir, en cas d'urgence, à l'hôpital ou à la clinique, l'autorisation d'opérer délivrée lors de l'accueil.

▪ Dans l'hypothèse où l'Assistant Familial n'aurait pas l'autorisation d'opérer et si la vie de l'enfant est en danger, le médecin a l'obligation d'intervenir (article 43 du Code de Déontologie Médicale). L'Assistant Familial doit avertir le référent éducatif au plus tôt.

▪ L'enfant revient d'une visite de chez ses parents avec des marques sur le corps : faire examiner l'enfant par un médecin afin de faire établir un certificat médical.

L'Assistant Familial doit informer le référent ASE dès le lendemain matin ou le lundi matin.

Ce numéro ne doit pas être communiqué aux enfants ni à leur famille. Il est en effet réservé aux professionnels en cas d'urgence, sur les heures de fermeture des services.

Les cadres d'astreinte ne connaissent pas forcément les situations individuelles des enfants.

7-2 Les différentes instances

7-2-1 La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

Elle est chargée de donner un avis lorsque le Président du Département envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction. Elle est également consultée chaque année sur le programme de formation des Assistants Familiaux ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

7-2-1-1 Composition

Elle est composée de 6 membres titulaires (et de 6 suppléants) : 3 représentant le Département, 1 représentant les Assistants Familiaux et 2 représentant les assistants maternels.

Les représentants des assistants maternels et familiaux sont élus par leurs pairs résidant dans le département, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle, d'après la règle de la plus forte moyenne.

7-2-1-2 Elections

Ces élections ont lieu tous les 6 ans. Tous les Assistants Familiaux agréés peuvent y participer.

7-2-2 Comité Technique (CT)

Le CT donne un avis, notamment, sur l'organisation des services, sur les conditions générales de leur fonctionnement. Les élections ont lieu tous les 6 ans.

En tant qu'agents contractuels des collectivités territoriales, les Assistants Familiaux peuvent être électeurs et toutes les organisations représentatives peuvent présenter des candidats employés par le Département.

7-2-3 Commission Consultative Paritaire (CCP)

Ces commissions sont régies par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

7-2-4 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est une organisation représentative du personnel, présent dans les

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1006-DE

établissements d'au moins 50 salariés. Il a en charge la protection des travailleurs notamment en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Il doit aussi participer à l'amélioration des conditions de travail.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Délibération n°CD_22_1007

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Sports Culture, Patrimoine et vie associative » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département est un acteur majeur de la solidarité sociale mais également territoriale. Il apporte un soutien financier important en investissement et/ou en fonctionnement aux porteurs de projets du territoire qu'ils soient organismes de droit public ou organismes de droit privé sachant que les interventions sont régies, d'une part, par un règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et, d'autre part, par des règlements spécifiques.

ARTICLE 2

Décide de modifier le règlement général d'attribution des subventions qui rappelle les conditions générales d'attribution des subventions, la définition d'une subvention, les modalités de dépôt des demandes de subventions, les modalités d'attributions des subventions selon leur nature et les modalités de paiement des aides afin :

- d'intégrer le contrat d'engagement républicain, sur la base du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 selon le modèle joint en annexe ;
- de modifier les pièces nécessaires au versement des subventions, afin d'avoir une vision plus qualitative des actions menées et faciliter encore le travail des bénévoles.

ARTICLE 3

Approuve le règlement général d'attribution des subventions ainsi actualisé tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1007 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°400 "Adoption du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement"

Le Département est un acteur majeur de la solidarité sociale mais également territoriale. Il apporte un soutien financier important en investissement et/ou en fonctionnement aux porteurs de projets du territoire qu'ils soient organismes de droit public ou organismes de droit privé.

Ces interventions sont régies, d'une part, par un règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et, d'autre part, par des règlements spécifiques.

Le règlement général rappelle les conditions générales d'attribution des subventions, la définition d'une subvention, les modalités de dépôt des demandes de subventions, les modalités d'attributions des subventions selon leur nature et les modalités de paiement des aides.

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes à ce règlement :

- intégration du contrat d'engagement républicain

- modification des pièces nécessaires au versement des subventions

1) Intégration du contrat d'engagement républicain

Le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions liées au Contrat d'Engagement Républicain (CER) inscrites à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Désormais toute association souhaitant bénéficier d'une subvention publique doit s'engager à respecter les principes figurant dans un CER. Le décret sus-nommé détermine le contenu du CER pour les associations bénéficiant de subventions publiques, fixe les modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

Le dispositif vise à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature.

Le CER comprend les engagements suivants :

– n° 1 : respect des lois de la république ;

– n° 2 : liberté de conscience ;

– n° 3 : liberté des membres de l'association ;

– n° 4 : égalité et non-discrimination ;

– n° 5 : fraternité et prévention de la violence ;

– n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine ;

– n° 7 : respect des symboles de la république.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention auprès d'une autorité administrative (État, région, département, commune, etc.) doivent maintenant s'engager par écrit à :

– respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;

– respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise ;

– ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

– s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

La structure dont l'objet, l'activité ou le fonctionnement ne respecte pas le contrat d'engagement républicain ou qui refuse de le signer ne peut obtenir ni subvention, ni agrément, ni reconnaissance d'utilité publique.

Je vous propose d'intégrer ce CER, selon le modèle joint en annexe, au dossier de demande de subventions en 2023. Pour 2022, les dossiers étant déjà déposés, je vous propose de l'intégrer aux notifications de subventions et d'exiger la complétude et la signature de cette pièce par le représentant légal de la structure pour le paiement des subventions.

2) Pièces nécessaires au versement des subventions

Afin d'avoir une vision plus qualitative des actions menées et faciliter encore le travail des bénévoles, je vous propose de modifier les pièces nécessaires au versement des subventions en sollicitant les pièces généralement présentées aux assemblées générales des associations.

Au lieu de solliciter l'ensemble des factures des opérations financées, il sera demandé un bilan financier expliquant les écarts de réalisation si besoin, accompagné d'un bilan qualitatif ou rapport d'activités et d'un état récapitulatif des factures. Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération subventionnée.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et adopter le nouveau règlement général ci-joint.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement

Toute attribution de subvention départementale approuvée par l'Assemblée départementale est soumise, à minima, aux règles posées par le présent règlement.

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I-1 Modalités propres au Département de la Lozère

Il appartient à la seule Assemblée départementale de se prononcer sur le refus ou l'accord de subvention (dès lors que la demande est recevable, présente un intérêt départemental et répond aux règlements départementaux validés par l'assemblée).

L'éligibilité d'une opération à un programme n'entraîne aucun droit à subvention.

L'attribution de subventions est faite sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les subventions départementales ont un caractère incitatif. Dès lors, le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet ou de l'action visé(e). L'accusé de réception de la demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.

Sauf dérogation justifiée et validée en Assemblée départementale, les aides du Département présentent un caractère non révisable qui ne permet pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût, de dépassement de budget ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification du bénéficiaire intervenant en cours d'opération, et (ou) tout changement relatif à la nature juridique du bénéficiaire, à l'objet de la subvention, aux conditions d'octroi ou, le cas échéant, aux autres conditions prévues dans la décision, nécessite une nouvelle délibération.

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation d'une opération pour laquelle il a reçu une subvention du Département, il doit en informer le plus tôt possible le service du Conseil départemental qui lui a notifié cette aide pour annuler la subvention si elle n'a pas été versée ou faire procéder au reversement des sommes déjà liquidées à ce titre.

Toute association, œuvre ou entreprise ou collectivité ayant reçu une subvention du Département peut être soumise au contrôle, sur place ou sur pièces, des délégués de la collectivité qui l'a accordée afin de vérifier la conformité de son affectation. Les pièces justificatives permettant le versement de la subvention doivent être conservées par le bénéficiaire pendant 6 ans. En cas d'irrégularité des engagements pris par le bénéficiaire, la collectivité demandera le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil Départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

Le Département de la Lozère se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

I-2 Contrat d'Engagement Républicain (CER)

Le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions liées au Contrat d'Engagement Républicain (CER) inscrites à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Désormais toute association souhaitant bénéficier d'une subvention publique doit s'engager à respecter les principes figurant dans un CER. Le décret sus-nommé, détermine le contenu du CER des associations bénéficiant de subventions publiques, fixe les modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

Le dispositif vise les subventions en numéraire et les subventions en nature.
Le CER comprend les engagements suivants :
– n° 1 : respect des lois de la république ;
– n° 2 : liberté de conscience ;
– n° 3 : liberté des membres de l'association ;
– n° 4 : égalité et non-discrimination ;
– n° 5 : fraternité et prévention de la violence ;
– n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine ;
– n° 7 : respect des symboles de la république.

L'association qui a souscrit le CER en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.
L'association veille à ce que le CER soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du décret, soit le 02/01/2022.

Ainsi les associations et fondations qui sollicitent une subvention auprès d'une autorité administrative (État, région, département, commune, etc.) doivent s'engager par écrit à :
– respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
– respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise ;
– ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
– s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La structure dont l'objet, l'activité ou le fonctionnement ne respecte pas le contrat d'engagement républicain ou qui refuse de le signer ne peut obtenir ni subvention, ni agrément, ni reconnaissance d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

II – DÉFINITIONS

Les règles du présent règlement ne s'appliquent qu'aux seules subventions de fonctionnement et d'investissement.

Une subvention se définit de la façon suivante :

- C'est un concours volontaire de la collectivité ;
- C'est une contribution financière de la personne publique à un programme d'activités, une opération ou action qui répond à une politique d'intérêt général, initiée et menée par un tiers (personne publique ou privée) poursuivant des objectifs propres, sans contrepartie directe pour la collectivité.

Une subvention se distingue donc :

- d'une cotisation : montant annuel fixé et réclamé par l'organisme, auquel le Département adhère,
- d'une aide à la personne : regroupe l'ensemble des allocations, secours et bourses versés à des personnes physiques dans le cadre de dispositifs gérés par le Département,
- d'une participation : contribution contractuelle (par exemple : en application de statuts) versées aux organismes dont le Département est membre, dans le cadre d'actions spécifiques,
- d'une avance remboursable qui est une aide financière remboursée à la collectivité par son bénéficiaire
- d'une commande publique : prestation, travaux ou services réalisés, en contrepartie d'un prix, avec conclusion d'un marché public.

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des collectivités. Cependant, elle ne fait pas obstacle au financement des associations et collectivités par les Départements, sous la condition que les activités concernées s'inscrivent dans le nouveau périmètre de leurs compétences à savoir : tourisme, sport, culture, solidarités sociales, éducation populaire, solidarité territoriale, précarité énergétique. Si la raison sociale de ces associations ne permet pas de leur verser des aides générales, le financement de projets qui entreraient dans un de ces champs de compétence du Département demeure possible.

II – 1 – Définition d'une subvention d'investissement :

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Selon les modalités de chaque programme spécifique, une subvention d'investissement peut servir à financer :

- Des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées obligatoirement au coût d'une immobilisation ;
- Des investissements immatériels ;
- Des acquisitions de biens ;
- Des travaux de construction ou d'aménagement, des grosses réparations.

II – 2 – Définition d'une subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement participe au financement :

- soit de l'activité générale de son bénéficiaire **sous réserve qu'elle s'inscrive dans le champ de compétence du Département** : participation au financement global du programme d'activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à l'objet de la subvention.
- soit d'une action spécifique **qui s'inscrit dans le champ de compétence du Département** : financement d'une action particulière, identifiée (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles…) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire. Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Elle ne fait pas l'objet d'une reconduction automatique et doit faire l'objet d'une décision annuelle.

III – LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier constitué à minima des pièces décrites ci-après. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction de la subvention demandée. Chaque programme spécifique déterminera les éléments complémentaires à fournir. Les demandes sont adressées à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère (Hôtel du Département - Rue de la Rovère – BP 24 - 48 001 MENDE CEDEX)

III -1 : Pour les tiers et organismes de droit public

(Selon la nature du projet, toutes les pièces suivantes ne sont pas à fournir)

Demande de subvention d'investissement

- La délibération de la Collectivité maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée prévoyant son financement et sollicitant une subvention du Département de la Lozère,
- Une note explicative et un état d'avancement du projet avec les devis descriptifs et estimatifs de l'opération,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

- Une présentation du projet avec, éventuellement, les plans des ouvrages, avec un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations,
- Date limite de dépôt des demandes : au titre de l'année n, les demandes de subvention devront être adressées au cours de l'année n avant tout commencement de l'opération.

Demande de subvention de fonctionnement

- La délibération de la Collectivité maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée prévoyant son financement et sollicitant une subvention du Département de la Lozère,
- Une présentation de l'action et les devis estimatifs avec un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus et les recettes attendues.
- Date limite de dépôt des demandes : au titre de l'année n, les demandes de subvention devront être adressées avant le 31 décembre de l'année n-1. Les demandes reçues postérieurement seront examinées si le caractère non prévisible est démontré.

III – 2 : Pour les tiers et organismes de droit privé

Demande de subvention d'investissement

(selon la nature du demandeur – particulier, entreprise, association.et du projet -, toutes les pièces suivantes ne sont pas à fournir)

- Un courrier formalisant la demande signée par une personne habilitée
- Les statuts et la composition à jour des membres des organes décisionnels du demandeur
- Le bilan comptable et le compte de résultat de l'exercice précédent l'année concernée par la demande de subvention, le rapport d'activités et le budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention,
- Une présentation du projet, avec un calendrier prévisionnel des travaux et éventuellement les plans des ouvrages, les devis descriptifs et estimatifs de l'opération,
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus accompagné d'un RIB/RIP.
- Le contrat d'engagement républicain signé par une personne habilitée.
- Date limite de dépôt des demandes : les demandes de subvention devront être adressées au cours de l'année n avant tout commencement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Demande de subvention de fonctionnement

- La demande établie selon le formulaire type CERFA N°12156* 02, téléchargeable sur lozere.fr, ou équivalent
- Les statuts et la composition à jour des membres des organes décisionnels du demandeur
- Le bilan comptable et le compte de résultat de l'exercice précédent l'année concernée par la demande de subvention, le rapport d'activités et le budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention ainsi qu'un RIB/RIP
- une présentation de l'action, accompagnée de son budget prévisionnel faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus et les recettes attendues
- Le contrat d'engagement républicain signé par une personne habilitée.
- Date limite de dépôt des demandes : au titre de l'année n, les demandes de subvention devront être adressées avant le 31 décembre de l'année n-1. Les demandes reçues postérieurement seront examinées si le caractère non prévisible est démontré.

IV - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - Base du calcul d'une subvention d'investissement

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le montant d'une subvention d'investissement est déterminé :

- soit par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense d'investissement éligible, dans la limite des taux légaux, toutes subventions confondues ;
- soit en fonction de barèmes unitaires ou d'un forfait.

Les règlements spécifiques déterminent, par nature d'opération, les taux d'intervention du Département.

IV - 2 - La décision attributive et le paiement de la subvention d'investissement

La subvention, arrondie à l'euro (sauf indication contraire liée à des co-financements européens) dans la limite du taux d'aide maximum, doit faire l'objet d'une décision individuelle d'attribution, par l'Assemblée Départementale, définissant son objet, son montant et les modalités de son versement.

Une lettre de notification de subvention est adressée au maître d'ouvrage lui demandant de fournir, éventuellement, les pièces nécessaires pour la prise de l'arrêté attributif de subvention ou la signature d'une convention.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Selon les programmes, la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention, correspond à l'engagement juridique de la subvention et intervient dès que le dossier définitif est constitué. Il est notifié au demandeur et précise :

- - la désignation et les caractéristiques de l'opération,
- - le montant de la dépense subventionnable,
- - la nature et le montant de la subvention,
- - les dates de commencement d'exécution et d'achèvement de l'opération, éventuellement le calendrier de paiement de la subvention pour les subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros à titre indicatif,
- - la date de caducité à laquelle les crédits sont annulés,
- - les conditions dans lesquelles sera effectué le versement et notamment les justificatifs à présenter à cette occasion et les modalités éventuelles de remboursement,
- - les engagements du bénéficiaire de l'aide et, en particulier, les obligations de communication.

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée ou à la tranche d'opération si celle-ci s'exécute par tranche fonctionnelle et accompagne sa demande des factures justificatives acquittées.

Seuls sont éligibles les travaux exécutés après la date de l'accusé de réception du dossier sauf cas de force majeure, à titre dérogatoire

Pour les programmes d'un montant supérieur à 100 000 euros, un calendrier de paiement sera éventuellement prévu, à titre indicatif, dans l'arrêté attributif de subvention ou dans la convention.

Le versement du solde d'une subvention d'investissement ne peut intervenir qu'après :

- - justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche fonctionnelle, et paiement intégral de l'opération ou de la tranche,
- - production des pièces justificatives acquittées.

Chaque dispositif d'aide voté par l'Assemblée départementale peut préciser, dans le cadre général ci-dessus fixé, les mécanismes de versement d'avances, d'acomptes et du solde.

IV - 3 - Révision de la subvention d'investissement

S'il s'avère que la dépense réelle engagée par le bénéficiaire d'une subvention est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention départementale attribuée sera révisée à la baisse en fonction du niveau d'exécution constaté, par application d'un taux ou d'un barème prévu.

Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

La part définitive du Département dans le financement du projet ne peut excéder les crédits attribués par une délibération attributive, approuvée par l'organe compétent.

IV - 4 - Règles de caducité des subventions d'investissement

Toute subvention d'investissement est soumise aux règles de caducité suivantes :

- la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide faute de quoi l'aide sera annulée.

- le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de réalisation du projet mentionné dans la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention. Ce délai pourra être prolongé si le bénéficiaire justifie de motifs impérieux de retard d'exécution.

V - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

V - 1 - Base et modalités de calcul d'une subvention de fonctionnement

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC).

Subvention de fonctionnement à caractère général :

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel, dont les activités sont régulières ainsi qu'avérées sur le département ou pour le département **et qui s'inscrivent dans le champ de compétence du Département.**

Critères d'éligibilité :

- - Proposer des activités tout au long de l'année dans le cadre d'un projet.
- - Disposer d'une part d'autofinancement,

Dépense subventionnable :

Dépenses générales de fonctionnement dont : masse salariale, communication, frais de fonctionnement (location, fluides, achats...), qui devront être détaillées dans la demande. Les contributions volontaires en nature (bénévoles, mise à disposition gratuites...) ne sont pas pris en compte.

Le montant de l'aide sera défini en fonction :

- - de l'inscription du projet dans les objectifs **et les compétences** du Département, (schémas départementaux, liens avec les structures départementales...)
- - des règlements spécifiques en vigueur
- - de la nature des activités et de leur l'intérêt
- - des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés ;
- - de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant de la subvention constitue un plafond.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Subvention de fonctionnement spécifique :

Cette aide est destinée à accompagner le développement d'actions ou manifestations qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement. Ces actions ou manifestations doivent être avérées sur le département ou pour le département **et s'inscrire dans le champ de compétence du Département.**

Critères d'éligibilité :

- - proposer les actions, les manifestations dans le cadre d'un projet,
- - disposer d'une part d'autofinancement.

Le caractère départemental des actions, manifestations est apprécié au regard des critères ci-dessus, de la fréquentation publique et du plan de communication présenté.

Dépense subventionnable :

- - Dépenses techniques, d'organisation et de communication.
- - Dépenses de fonctionnement de l'action ou de la manifestation. Les contributions volontaires en nature (bénévoles, mises à disposition gratuites...) ne sont pas prises en compte.

Le montant de l'aide sera défini en fonction :

- - de l'inscription du projet dans les objectifs du Département, (schémas départementaux, liens avec les structures départementales...)
- - des règlements spécifiques en vigueur
- - de la nature des activités et de leur l'intérêt
- - des autres participations financières sollicitées ou obtenues auprès des autres financeurs publics et privés
- - de l'analyse de la trésorerie de l'association et de ses documents comptables

V - 2 – La décision attributive et le paiement de l'aide de fonctionnement

La subvention, arrondie à l'euro (sauf indication contraire liée à des co-financements européens) dans la limite du taux d'aide maximum, fait l'objet d'une décision individuelle d'attribution, par l'Assemblée Départementale, définissant son bénéficiaire, son objet et son montant.

*Subventions **inférieures à 4 000 €***
(montant annuel de subvention par bénéficiaire)

La lettre de notification équivaut à l'engagement juridique de la subvention. Elle indique les conditions de versement de la subvention, généralement un versement unique à la production des pièces exigées. Le cas échéant, le porteur de projets pourra solliciter la mise en place d'une convention formalisant les engagements respectifs et versements fractionnés.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

Pièces justificatives nécessaires au versement :

► montant de subvention inférieur ou égal à 500 € : présentation par le bénéficiaire d'une déclaration sur l'honneur de réalisation de l'action (document en annexe) ;

► montant de subvention entre 501 € et 3 999 € :

- subventions Programmes d'Animation Locale et exceptionnelles : tout justificatif de dépenses atteignant le montant de la subvention accordée ;

- autres programmes : tout justificatif de dépenses atteignant 70 % de la dépense subventionnable, sauf si la commission permanente prend une décision différente.

*Subventions **égales ou supérieures à 4 000 €** (montant annuel de subvention par bénéficiaire)*

Une lettre de notification est adressée au bénéficiaire lui demandant de fournir éventuellement les pièces nécessaires pour la signature d'une convention qui devra intervenir dans l'année de la décision d'attribution de la subvention.

La convention correspond à l'engagement juridique de la subvention. Elle peut être conclue pour plusieurs années, dans la limite de 3 ans, mais le montant de la subvention annuelle fait l'objet d'un avenant, après décision de l'assemblée départementale**.** Cette convention indique :

- ∂ - le bénéficiaire de la subvention,
- ∂ - la désignation et les caractéristiques de l'action subventionnée,
- ∂ - les modalités de versement de la subvention : versement unique ou versement d'acompte(s) et du solde. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention attribuée ;
- ∂ - les conditions de versement : justificatifs à présenter à cette occasion, obligations de communication.

Modalités de paiement et justificatifs à présenter :

Chaque dispositif d'aide voté par l'Assemblée départementale peut préciser dans le cadre général ci-dessous fixé, les mécanismes de versement d'avances, d'acomptes et du solde.

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée ou à la tranche d'opération si celle-ci s'exécute par tranche fonctionnelle.

- ∂ - 70% après signature de la convention
- ∂ - solde 30% sur présentation :

- pour les subventions à caractère général :

- ∂ - la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, annexée à la convention,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

- un budget réalisé à la date de la demande et un budget prévisionnel jusqu'à la fin de l'année, dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité (provisoire le cas échéant) décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du programme d'actions, dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant.
- le Département pourra solliciter pour contrôle toute facture ou justificatif permettant de justifier les dépenses réalisées.

Ces pièces justificatives pourront, après instruction de la demande de versement du solde, être éventuellement adaptées en fonction du montant de l'aide allouée.

- pour les subventions attribuées pour une action spécifique :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, annexée à la convention,
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

►Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté et sauf si la commission permanente prend une décision différente. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

► *En cas de co-financement européen et quel que soit le montant de la subvention*

Lorsque le porteur de projet a sollicité des crédits européens, les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas. Les dépenses éligibles devront correspondre aux dépenses éligibles du programme européen et les justificatifs de paiement seront les mêmes que pour l'Europe.

Toutefois un acompte de 50 % de la subvention sera versée à la signature de la convention financière.

V – 4 – Révision de la subvention de fonctionnement

Subvention à caractère général :

Le montant d'une subvention accordée peut, notamment en application de dispositions unilatérales ou conventionnelles conclues avec le bénéficiaire, être révisé à la baisse en fonction du niveau d'exécution du budget final transmis par l'organisme bénéficiaire. En cas de trop perçu, il est procédé à une demande de reversement de subvention auprès du bénéficiaire ou s'il y a renouvellement de l'aide, une réduction sur la subvention de l'année suivante.

Subvention spécifique :

S'il s'avère que la dépense réelle engagée par le bénéficiaire est inférieure au montant total initialement prévu, la subvention, peut, notamment selon les dispositions issues de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisée à la baisse, en fonction du niveau d'exécution constaté, par application d'un taux ou d'un barème prévu.

Elle fait alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

V – 5 – Règles de caducité de la subvention de fonctionnement

La durée de validité des subventions de fonctionnement est annuelle.

Subvention à caractère général:

À compter de la date de la délibération attributive, la subvention doit être versée dans l'année du financement voté par le Département.

Subvention spécifique :

Dans le cas où une subvention spécifique ne pourrait être versée au cours de l'année du vote son montant devra être de nouveau engagé sur les crédits de l'exercice suivant.

VI – DISPOSITION D'APPLICATION

Règlement validé par délibération n° avec application au 1er janvier 2022.

Contact Associations
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94.01.04
Fax : 04 66 49 60 95
Courriel : associations@lozere.fr

Contact Collectivités
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Tél : 04 66 49. 66 32
Courriel : collectivités@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

Association ……

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1007-DE

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signature

Fait le, ……...

à …….

Le représentant légal de l'association, M. ou Mme ……..

La structure dont l'objet, l'activité ou le fonctionnement ne respecte pas le contrat d'engagement républicain ou qui refuse de le signer ne pourra pas obtenir le paiement de la subvention allouée sur les fonds départementaux ou il lui sera demandé de rembourser les sommes perçues au titre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

Délibération n°CD_22_1008

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : politique départementale et budget 2022 "culture"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Culture : politique départementale et budget 2022 "culture"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Sports Culture, Patrimoine et vie associative » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle le Département, considérant l'activité des acteurs culturels et sportifs comme essentielle au lien social et au bien-être de la population, souhaite apporter un soutien renforcé aux associations et qu'en 2022, le Département continuera à les accompagner au plus près de leurs besoins.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2022 « Culture », à travers la reconduction des dispositifs suivants et d'après les règlements ci-annexés :

Maintien et adaptation des programmes d'aide :

- aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental
- aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental
- aide aux associations locales
- aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques
- aide à la création artistique
- aide à la pratique amateur
- adaptation des six règlements, afin d'avoir une vision plus qualitative des actions menées et faciliter encore le travail des bénévoles : pour le versement des subventions, il sera demandé un bilan financier expliquant les écarts de réalisation si besoin, accompagné d'un bilan qualitatif ou d'un rapport d'activités avec un état récapitulatif des factures.

Les actions complémentaires:

- confortement et développement du service public départemental de la culture, en s'appuyant sur la Médiathèque Départementale de Lozère et les Archives Départementales et, en parallèle sur l'École Départementale de Musique de Lozère, les Scènes Croisées de Lozère et, Lozère Logistique Scénique.
- reconduction du Pass'Jeunesse et du Pass'Tourisme.
- aide à la communication portant notamment sur « Couleurs Lozère », la newsletter, le portail culturel
- gestion des espaces départementaux à vocation culturelle (hall de l'Hôtel du Département, salle d'exposition du château de Saint-Alban, programmation culturelle sur le site des Boissets)

ARTICLE 3

Approuve la politique départementale 2022 « Lecture publique », déclinée à travers :

Le maintien des programmes d'aide :

- la reconduction des règlements départementaux d'intervention dans le domaine de la lecture publique, d'après les règlements ci-annexés :
  - aide à l'aménagement de petites bibliothèques ;
  - aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales ;
  - interventions techniques personnalisées pour les bibliothèques et points lecture.

Les actions complémentaires:

- la mise en oeuvre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique (PDDLP) autour de ses trois grands axes :
  - poursuite de l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développement des bibliothèques « troisième lieu » (tiers lieu),
  - intégration des ressources numériques à la desserte documentaire départementale,
  - développement d'une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.
  - labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenue par la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) en octobre 2020, qui a pour objectif le développement d'actions, d'outils, d'animations et de formations autour du numérique à destination de tous les publics. Le projet qui porte sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) se décline à l'échelle départementale afin de mailler tout le territoire ;
  - labellisation Premières Pages et ses actions dévolues à la petite enfance, renouvelée chaque année, pour favoriser les actions sociales et d'éducation autour du « Livre et de la Lecture » en direction de la petite enfance ;
  - renouvellement du Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) portant sur 3 ans (2022, 2023 et 2024)
  - animations du réseau : « Printemps des Poètes », « Mois du Film documentaire », « les itinérances numériques » et poursuite des actions itinérantes, développement d'actions en faveur des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture publique.
  - formations du réseau, interventions techniques et conseils pour la création ou le développement des bibliothèques.

- acquisitions nouvelles nécessaires au développement des fonds de collections de la MDL.
- prêt des documents : numérique, multimédia, papier.
- aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et à développer les bibliothèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs.

ARTICLE 4

Vote, au titre de la « Lecture publique », les Autorisations de Programme (AP) 2022 suivantes, à hauteur de 45 000 € :

Autorisations de programmes	Montant total AP	CP 2022	CP 2023
Aide à l'aménagement de petites bibliothèques	25 000 €	10 000 €	15 000 €
Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales	20 000 €	20 000 €	0,00
Total	45 000 €	30 000 €	15 000 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement, suivants :

Au titre de la culture :

- Section de fonctionnement : (chapitre 933)…….. 1 012 400 €

Au titre de la lecture publique :

- Section de fonctionnement (à inscrire au chapitre 933)…….. 110 000 €
- Section d'investissement (à inscrire au chapitre 913)…….. 177 756 €
  - Crédit de paiement 2022 – AP 2021 .....147 156,00 €
  - Crédit de paiement 2022 – AP 2022 .....30 000,00 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1008 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°401 "Culture : politique départementale et budget 2022 "culture""

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. L'année 2020 a été particulière du fait de la crise sanitaire majeure qui a touché notre pays. Elle a fortement impacté l'activité des acteurs culturels et le Département a répondu présent pour aider les associations et structures culturelles à surmonter cette crise en décidant, dès avril 2020, le paiement intégral des subventions accordées, même si les actions n'avaient pu avoir lieu, et en mettant en place un fonds exceptionnel appelé COVID19. En 2021, même si les mesures prises en 2020 n'ont pas été reconduites, le Département est resté attentif au tissu associatif et a soutenu autant que de besoin les acteurs culturels dans le maintien de leurs activités.

Pour 2022, le Département continuera à accompagner les associations dans le cadre de sa politique culturelle selon les modalités adoptées avant la crise.

I - La politique départementale « Culture » et sa déclinaison opérationnelle 2022

Dans le cadre de la compétence partagée « culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département mène une politique affirmée en faveur de la culture. Il soutient l'accès et le développement de la culture sur tout le territoire : rencontre avec les œuvres, pratiques artistiques, diffusion et programmation de spectacles vivants et d'événements culturels, soutien aux structures. Le Département réaffirme son souhait d'une politique culturelle décentralisée avec un maillage territorial et une égalité d'accessibilité permettant une offre culturelle à toute la population et le maintien de la diversité de propositions dans différents domaines (danse, arts plastiques, conservation du patrimoine, lecture, théâtre, musique, etc).

Les Départements, dans leurs missions de développement de la lecture publique au plus proche des territoires à travers leurs médiathèques et/ou bibliothèques départementales (MD - BD), restent des éléments stratégiques visant à ce que l'ensemble de la population bénéficie d'un service de bibliothèque. Le Département considère, depuis plusieurs années, la lecture publique comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population ou à l'accueil de nouveaux arrivants en garantissant l'accès à la lecture publique, y compris dans les plus petites communes.

1) Soutien aux structures et associations culturelles

Le Département s'appuie sur un accompagnement financier des structures et associations culturelles du département pour leur fonctionnement et les manifestations qu'elles organisent à travers les six programmes suivants :

- **Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental**

On constate l'important effet levier des aides du Département : celles-ci permettent de garantir une présence physique des structures professionnelles qui ont un rôle important de médiation et d'intermédiaire entre le public et les artistes, de pérenniser des emplois et de proposer une programmation culturelle riche sur l'ensemble du territoire. Lors des individualisations de crédits, il sera proposé de renforcer l'accompagnement des structures d'intérêt départemental et des lieux de médiation intermédiaires.

- **Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental**

Ce programme est destiné à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental compte tenu de leur rayonnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

• Aide aux associations locales

Cette aide vise à accompagner l'animation des cantons de Lozère dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme précédent.

• Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère.

• Aide à la création artistique

Cette aide est destinée à accompagner les projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques.

• Aide à la pratique amateur

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des projets artistiques des associations, des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts visuels). Elle vise des amateurs encadrés par des professionnels.

En outre, le Département est membre du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère, Conservatoire à rayonnement départemental et, à ce titre, apporte une contribution annuelle.

L'association Scènes Croisées de Lozère, scène conventionnée d'intérêt national, développe un projet artistique et culturel validé par ses partenaires institutionnels : le Ministère de la Culture (via la Direction régionale aux Affaires Culturelles – DRAC), le Conseil départemental et le Conseil régional Occitanie. Le nouveau projet présenté par le directeur des Scènes croisées se déclinera de 2022 à 2027.

Enfin, Lozère Logistique Scénique propose la mutualisation de moyens techniques et de compétences pour les exploiter. Cette association permet de pallier l'absence d'un grand équipement culturel qui aurait tout ce matériel à demeure, et favorise la mise en place des spectacles et événements dans des lieux isolés qui ne se prédestinent pas toujours aux activités culturelles.

Une offre culturelle variée et de qualité participe à l'économie, à l'épanouissement des Lozériennes et des Lozériens ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire pour de nouvelles populations. Pour cela, notre politique de soutien à la culture s'orientera autour des propositions qui vont suivre.

a) Les programmes d'aides

Dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « culture », je vous propose de reconduire, pour 2022, nos dispositifs comme suit :

• Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental

Je vous propose de modifier les conditions particulières d'attributions en exigeant la présence d'un salarié permanent professionnel et/ou justifier de l'activité d'un(e) professionnel(le) de la culture œuvrant pour le développement des projets de la structure, au lieu d'un équivalent temps plein.

• Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental

• Aide aux associations locales

• Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques

• Aide à la création artistique

• Aide à la pratique amateur.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

Pour ces six règlements, afin d'avoir une vision plus qualitative des actions menées et faciliter encore le travail des bénévoles, je vous propose de modifier les pièces nécessaires au versement des subventions en sollicitant les pièces généralement présentées aux assemblées générales des associations. De cette manière, au lieu de solliciter l'ensemble des factures des opérations financées, il pourrait être demandé un bilan financier expliquant les écarts de réalisation si besoin, accompagné d'un bilan qualitatif ou d'un rapport d'activités avec un état récapitulatif des factures. Chaque année, le Département procéderait au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération subventionnée.

b) Conforter et développer le service public départemental de la culture

Le Département dispose de deux structures : la Médiathèque départementale de Lozère et les Archives départementales pour mener à bien des actions culturelles sur le territoire, et s'appuie en parallèle sur l'École départementale de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique pour contribuer au maillage territorial et au développement de l'offre culturelle.

c) La reconduction du Pass' Jeunesse

Pour faciliter l'accès de nos jeunes à la culture, la création d'un pass' a été finalisée en 2017 dans le cadre de la politique jeunesse. Celui-ci a été reconduit chaque année et le sera également à la rentrée scolaire 2022 avec, comme nouveauté, l'adhésion au dispositif de l'École départementale de Musique de Lozère, Conservatoire à rayonnement intercommunal.

d) Aide à la communication

Le Département présente les acteurs, les initiatives culturelles et l'agenda des manifestations culturelles dans chaque numéro du magazine du Département, Couleurs Lozère.

Le portail culturel continue de relayer l'agenda des spectacles et des événements culturels du département. Cet outil majeur est à la disposition des acteurs culturels pour y proposer des articles, zooms, reportages afin de valoriser leurs projets. La création d'un flux en 2020 qui alimente le portail depuis Tourinsoft a permis que l'agenda proposé sur culture.lozere.fr soit le plus exhaustif possible. Un flux existe également avec Cultizer, portail culturel de l'association Occitanie en Scène, permettant aux événements lozériens d'avoir une visibilité régionale.

La newsletter a subi des modifications afin d'être plus exhaustive et présenter les rubriques « art visuel / exposition » et « festival » au même titre que les spectacles.

Le Pass Tourisme, mis en œuvre en 2018, en 2019, 2020 et en 2021, proposera à tous les festivals qui le souhaiteront de s'intégrer dans cette démarche.

e) Espaces départementaux à vocation culturelle

Le Département met à disposition le hall de l'Hôtel du Département pour des expositions. L'utilisation de la salle d'exposition du château de Saint-Alban pour des expositions estivales est gérée par l'Office de Tourisme. Le site départemental de Boissets a été investi par le collectif *Lignes d'horizon* qui a organisé des résidences d'artistes et proposé une programmation culturelle, des expositions et des ateliers tout au long de l'été et lors des week-ends printaniers et automnaux. Cette programmation sera renouvelée en 2022.

2) Lecture publique

Ayant comme objectif fondamental de favoriser le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, le Département a approuvé, lors de la réunion du 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique (PDDLP) et les moyens pour les atteindre.

Ce plan structuré à travers les actions de la Médiathèque départementale de Lozère (MDL) vise notamment à permettre un égal accès au livre et à la lecture à tous les publics de la Lozère.

Trois grands axes schématisent ces objectifs :

- poursuivre l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développer des bibliothèques troisième lieu (tiers lieu),
- intégrer des ressources numériques à notre desserte documentaire,
- développer une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.

Pour la mise en œuvre de cette politique en faveur de la lecture publique, le Département oriente son programme sur les actions suivantes :

- un accompagnement financier des communes ou groupements de communes qui investissent dans la création, l'aménagement, l'informatisation de petites bibliothèques ;
- un accompagnement financier aux intercommunalités qui feront l'acquisition d'un véhicule-navette et de son aménagement uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques ;
- un accompagnement technique personnalisé des bibliothèques à la gestion d'un service de lecture publique ;
- le label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), obtenu par la Médiathèque départementale de Lozère (MDL) en octobre 2020, qui a pour objectif le développement d'actions, d'outils, d'animations et de formations autour du numérique à destination de tous les publics. Le projet portant sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) se décline à l'échelle départementale afin de mailler tout le territoire. Il permet également d'abonder annuellement notre budget pour les actions en faveur du numérique (subvention DRAC) ;
- le label Premières Pages et ses actions dévolues à la petite enfance, renouvelé chaque année, pour favoriser les actions sociales et d'éducation autour du «Livre et de la Lecture» en direction de la petite enfance. Ce label permet, pour cette action précise, d'abonder annuellement notre budget à hauteur de 5 000 € (subvention DRAC) ;
- un programme d'animations du réseau avec les opérations suivantes : le « Printemps des Poètes », le « Mois du film documentaire » et « les itinérances numériques ». Pour 2022, il est également prévu de poursuivre les actions itinérantes (ateliers, lectures, création de malles, etc.) réalisées pour certaines en partenariat avec des partenaires ou prestataires locaux, ainsi que le développement d'actions en faveur des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture publique avec, notamment, l'acquisition de documents à destination de ces mêmes publics (bibliothèque de la Maison d'Arrêt de Mende) ;
- un programme de formations du réseau, d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des bibliothèques ;
- la poursuite du programme d'acquisitions nouvelles nécessaires au développement des fonds de collections de notre médiathèque, compte-tenu de la progression du nombre de bibliothèques et du nombre d'adhérents ;
- l'aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt des documents aux bibliothèques et dans de nombreux établissements publics et privés en utilisant différents supports : numérique, multimédia et papier ;
- les actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les bibliothèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs.

Je vous rappelle qu'un nouveau Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) portant sur 3 ans (2022, 2023 et 2024) a été signé avec l'État. Il permet de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture publique à l'ensemble du réseau et d'abonder annuellement notre budget d'animations à hauteur de 20 000 € environ, sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

La Direction régionale des Affaires Culturelles - Occitanie accompagne notre territoire rural car ce dernier présente encore des zones qui manquent d'équipements de proximité. De fait, certains publics, notamment les publics empêchés et/ou éloignés de la lecture, ne sont pas desservis et n'ont pas accès à la culture. Il est donc opportun pour la Médiathèque départementale de conserver les moyens dont elle dispose afin d'assurer un accompagnement du réseau, de le structurer et d'apporter l'ingénierie nécessaire aux collectivités afin qu'elles développent une stratégie de lecture publique et puissent proposer des projets d'équipement de services publics culturels de proximité.

Préalablement à l'examen des dispositions budgétaires, je vous propose la reconduction à l'identique des règlements départementaux d'intervention dans le domaine de la lecture publique qui suivent.

a) Programme : « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »

Pour 2022, il est proposé de poursuivre l'engagement du Département à travers la reconduction du dispositif des aides pour le programme de soutien à l'investissement des collectivités locales publiques d' « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » (Chapitre 913), 50 % du montant des travaux avec un plafond à 10 000 € H.T. concernant les bibliothèques communales et à 20 000 € H.T. pour les bibliothèques intercommunales.

b) Programme : « Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales »

Le Département soutient les Communautés de communes dont les bibliothèques s'organiseront en réseau. Une aide maximale de 50 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € H.T. soit 10 000 € de subvention maximum est proposée pour l'acquisition d'une navette aménagée spécifiquement pour le transport de documents. Cette aide peut être complétée par un concours de la DRAC dans la limite de 80 % du coût HT.

c) Programme : « Acquisition de collections nouvelles »

Cette autorisation de programme doit permettre d'engager les dépenses nécessaires au développement des fonds de collections de la MDL suivants : documentaires ; fictions ; livres en gros caractères ; fonds local ; fonds image ; fonds musique et textes lus ; fonds ludothèque ; outils d'animation.

d) Programme : « Interventions techniques personnalisées pour les bibliothèques et points lecture » (sans incidence budgétaire)

Il s'agit d'une aide technique personnalisée dans différents domaines de gestion d'une bibliothèque.

II – Informations financières pour 2022

II-1 Soutien aux structures et associations culturelles

Pour votre information, je vous précise que notre politique « culture » représente un engagement financier de crédits de fonctionnement pour **1 012 400 € :**

• pour les subventions aux associations culturelles et aux communes (chapitre 933)

• pour l'École départementale de Musique de Lozère, sachant qu'une avance de 200 000 € a été votée en 2021 (chapitre 933).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

II.2. Lecture publique

II.2.1 - Inscription de crédits d'investissement

Si elle est approuvée, notre politique 2022 « Lecture publique » représentera une enveloppe globale de **177 756 €** de crédits d'investissement répartis comme suit, sur les opérations suivantes :

II-2-1-1 – Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année des A.P.	Montant total des A.P	Crédits de paiement inscrits pour 2022
2021	410 000 €	**147 756 €**

II-2-1-2 Autorisations de programme 2022

Autorisations de programmes	Montant total AP	CP 2022	CP 2023
Aide à l'aménagement de petites bibliothèques	25 000 €	**10 000 €**	15 000 €
Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales	20 000 €	**20 000 €**	0,00
Total	**45 000 €**	30 000 €	15 000 €

II.2. 2 - Inscription de crédits de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la MDL, une enveloppe d'un montant de

110 000 € est proposée en vue de la réalisation des opérations suivantes :

- Programme d'animation et de formation du réseau : 52 975 € ;
- Prise en charge des frais « hébergement, transport, restauration/réception» des bibliothécaires et/ou des intervenants aux formations et rendez-vous organisés par la MDL : 7 025 € ;
- Équipement, protection des documents : 3 000,00 € ;
- Acquisition de documents de fonctionnement courant : 47 000 € dont l'accès aux ressources numériques et documents en ligne à destination des bibliothèques du réseau, l'acquisition des notices bibliographiques Électre, les abonnements aux magazines, l'adhésion aux associations professionnelles et services aux bibliothèques et le « réassort ».

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2022 :

Au titre de la culture :

- d'approuver la politique départementale 2022 « Culture » ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget 2022, à la section de fonctionnement à hauteur de 1 012 400 € sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2021 (chapitre 933).

Au titre de la lecture publique :

- d'approuver la politique départementale 2022 « Lecture publique » ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

- de voter les autorisations de programme 2022 : « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » à hauteur de **25 000 €** et « Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales » à hauteur de **20 000 €** ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget primitif 2022 à la section d'investissement, à hauteur de **177 756 €** pour les opérations (à inscrire au chapitre 913) ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget 2022, à la section de fonctionnement, à hauteur de **110 000 €** (à inscrire au chapitre 933).

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures culturelles professionnelles qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières sur le territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes et communautés de communes

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leurs natures et de leurs intérêts
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités artistiques et culturelles tout au long de l'année dans le cadre d'un projet principalement sur le territoire
- Bénéficier, au minimum, d'un salarié permanent professionnel et/ou justifier de l'activité d'un(e) professionnel(le) de la culture œuvrant pour le développement des projets de la structure
- Disposer d'un budget au minimum égal à 70 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - salaire, charges sociales, prestations

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

- Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur programmation et de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer la manifestation dans le cadre d'un projet
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 40 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses artistiques liées à la manifestation** (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations
- **Dépenses techniques liées à la manifestation** (prestations ; locations ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication liées à la manifestation** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation liées à la manifestation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner l'animation des cantons de Lozère, dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme d'aide aux manifestations d'intérêt départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt artistique et culturel du projet
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'équilibre territorial
  Sont prioritaires, les cantons dépourvus de manifestations d'intérêt départemental
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses artistiques** (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations)
- **Dépenses techniques** (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

ÉDITION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, PATRIMONIALES OU LINGUISTIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère par le biais notamment de publications de revues, d'éditions d'ouvrages, d'expositions, de conférences, de colloques...

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- L'aide du Département est modulable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet
- L'aide sera votée annuellement
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le caractère scientifique, patrimonial, historique ou linguistique sera apprécié sur la base du projet présenté et des qualifications ou du parcours des personnes impliquées

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - **salaires, charges sociales et prestations**

  - édition et communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés

- **MODALITÉS DE VERSEMENT**

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée aux projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques

BÉNÉFICIAIRES

Associations, compagnies professionnelles ou en voie de professionnalisation (associatives)

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt et de l'économie du projet ;
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement ;

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide peut porter sur la création et la diffusion du projet ainsi que sur les actions de médiation autour du projet
- Si les projets de création et diffusion sont prévus sur deux années, une demande de subvention pourra être déposée l'année n+1 pour le même projet.
- Une même compagnie ne pourra pas présenter plus d'un projet artistique par an
- Bénéficier d'un cofinancement public (collectivités territoriales, Europe, État ...)
- Justifier d'une licence d'entrepreneur du spectacle ou d'une structure de production (directeur artistique, metteur en scène, scénographe, chorégraphe...) et du soutien d'autres structures du département
- Proposer un calendrier de diffusion et/ou d'actions dans le département de la Lozère et en France ou à l'étranger
- Preuve d'une activité avérée sur le territoire d'au moins un an
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Calendrier du projet de création, détaillant les étapes de celui-ci : écriture, répétitions et diffusion
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- **dépenses artistiques** salaires et charges sociales des artistes et des techniciens ou prestations ; (répétitions et représentations) ; costumes et décors ; location de matériel et locaux (répétitions et représentations) ; entretien et réparation (répétitions et représentations) ; assurances (répétitions et représentations) ; honoraires, prestations de services
- **dépenses de communication** (impression, conception, diffusion)
- **dépenses de diffusion** (salaires et charges sociales du chargé de diffusion ou prestations)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

AIDE A LA PRATIQUE AMATEUR

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et des compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs

BÉNÉFICIAIRES

Associations, ensembles instrumentaux, ensembles vocaux, troupes et compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt du projet
- L'aide sera votée annuellement
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'association doit avoir une diffusion soutenue sur le département de la Lozère. Un projet de diffusion hors département et / ou l'accompagnement d'autres structures du département seront un plus pour l'octroi de la subvention
- L'association doit bénéficier d'un cofinancement de la part d'une ou plusieurs communes ou de l'intercommunalité
- Les artistes amateurs doivent être encadrés par un intervenant qualifié (chef de chœur, directeur artistique, etc) rémunéré et dont les compétences et expériences justifient de sa légitimité
- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des séances de travail (ou ateliers), nombre de participants
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Les adhérents de l'association doivent payer une cotisation
- L'association doit fournir un effort de communication pour valoriser et faire connaître son projet et être ouverte le plus largement possible à de nouveaux participants

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépense artistique : rémunération de l'intervenant qualifié encadrant

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, de frais de bouche et de défraiements.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE PETITES BIBLIOTHÈQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques communales ou intercommunales classées BM1, BM2 ou BM3.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Création, aménagement, ou rénovation de locaux, acquisition de matériels ou de mobiliers spécifiques aux normes des bibliothèques, équipement informatique ;
- Les travaux effectués en régie ne sont pas pris en compte (travaux réalisés en interne par les services techniques municipaux ou intercommunaux) ;
- Projets ayant reçu préalablement, la validation de la Médiathèque Départementale et respectant les critères de classement ;
- Gestion par des bibliothécaires professionnels ou bénévoles de bibliothèques ayant suivi la formation de base à la gestion des bibliothèques (formation MDL ou ABF).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes desservant les établissements scolaires, et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches, etc.

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- La coordination avec les autres bibliothécaires ;
- L'organisation de la circulation des documents
- la mise en place d'un programme d'animation
- assurer une formation de base, en lien avec la MDL, aux responsables des dépôts de son territoire.

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

SUBVENTION

L'aide du Département s'établit comme suit :

1) Pour les communes :

- 50 % du coût H. T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000 € (soit un plafond de subvention de 5 000 €).

2) Pour les communautés de communes :

- 50 % du coût H. T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 20 000 € (soit un plafond de subvention de 10 000 €).

- Un seuil-plancher de 150 € d'aide, en deçà duquel aucune subvention pour ce programme ne peut être attribuée ;

- Les demandes de subvention (dossier complet) seront recevables selon la date de dépôt au titre de l'année n ou n+1.

LES PIÈCES À FOURNIR

1°- COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL
2°- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL – Elle doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération
3°- NOTE DE PRÉSENTATION
4°- DEVIS ESTIMATIF DÉTAILLÉ DE LA DÉPENSE HORS TAXE
5°- PLAN DE FINANCEMENT – Il doit être daté et signé et comporter les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre
6°- RIB ET NUMÉRO SIRET
7°- COPIES DES NOTIFICATIONS DE SUBVENTION DES AUTRES PARTENAIRES (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Fax. : 04 66 49 22 65
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

INTERVENTIONS TECHNIQUES PERSONNALISÉES POUR LES BIBLIOTHÈQUES ET POINTS LECTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS AIDÉES

- Actions de formations, rencontres et animations pour le développement de la lecture publique en Lozère ;
- Conseil et soutien technique ;
- Interventions personnalisées ;
- Ces journées ou demi-journées peuvent cibler tous les domaines de la gestion d'une bibliothèque ;
- La liste qui suit n'est pas exhaustive ; toutes vos demandes peuvent être prises en compte, dans la limite des compétences et des disponibilités de notre personnel.

BÉNÉFICIAIRES

Bénévoles du réseau de lecture publique et personnels des bibliothèques municipales ou intercommunales.

AIDE TECHNIQUE

- Travail sur les collections : tri des livres et désherbage ; catalogage et indexation ; classement et classification ; acquisitions ; équipement et entretien des documents.
- Aménagement et agencement des locaux : organisation de l'espace ; mobilier ; signalétique.
- Administration : établissement d'un budget ; droit de prêt ; droit d'auteur ; demande de subvention.
- Animation : accueil de classe ; élaborer un calendrier d'animation sans budget ; communication.
- Informatisation : logiciel (choix et conseil).

Conditions particulières : sur rendez-vous au 04 66 49 16 04

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Fax. : 04 66 49 22 65
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

AIDE À L'ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES-NAVETTES DES BIBLIOTHÈQUES INTERCOMMUNALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'acquisition et équipement de **véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales.**

L'achat d'un véhicule-navette et de son aménagement spécifique uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques peut bénéficier d'une subvention du Département.

Les véhicules peuvent être neufs ou d'occasion. Ils sont susceptibles de transporter et le cas échéant, de présenter tous les types de ressources documentaires, y compris multimédias.

Pour les demandes de subventions, il est demandé de se rapprocher de la Médiathèque Départementale pour son expertise et ses conseils pour la bonne complémentarité avec le réseau départemental de lecture publique.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, la bibliothèque doit :

- ➔ Être une **bibliothèque intercommunale**
- ➔ **Fonctionner en réseau** avec les bibliothèques situées sur le territoire de l'intercommunalité
- ➔ Être en **régie directe**
- ➔ Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m² par habitant.

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes desservant les bibliothèques, les dépôts communaux, de son territoire, les établissements scolaires et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches, etc.

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1008-DE

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- La coordination avec les autres bibliothécaires
- L'organisation de la circulation des documents
- la mise en place d'un programme d'animation
- assurer une formation de base, en lien avec la MDL aux responsables des dépôts de son territoire.

SUBVENTION

L'aide du Département s'établit comme suit :

Le taux de participation du Département est de 50 % maximum établi sur la base du coût subventionnable hors taxe avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Cette aide est cumulable avec l'aide de la DRAC (pour les bibliothèques de niveau 1), ou de la Région dans la limite de 80 % de la dépense hors taxe.

LES PIÈCES À FOURNIR

1°- COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
2°- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL – Elle doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération
3°- NOTE DE PRÉSENTATION – Elle doit préciser le fonctionnement, l'utilisation.etc. de ce matériel
4°- PLAN D'AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE-NAVETTE
5°- DEVIS ESTIMATIF DÉTAILLÉ DE LA DÉPENSE HORS TAXE
6°- PLAN DE FINANCEMENT – Il doit être daté et signé et comporter les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre
7°- CAHIER DES CHARGES SERVANT À LA CONSULTATION
8°- RIB ET NUMÉRO SIRET
9°- COPIES DES NOTIFICATIONS DE SUBVENTION DES AUTRES PARTENAIRES (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Fax. : 04 66 49 22 65
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

Délibération n°CD_22_1009

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : politique départementale et budget 2022 "sports"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sport : politique départementale et budget 2022 "sports"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Sports Culture, Patrimoine et vie associative » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département, considérant l'activité des acteurs culturels et sportifs comme essentielle au lien social et au bien-être de la population, souhaite apporter un soutien renforcé aux associations et qu'en 2022, le Département continuera à les accompagner au plus près de leurs besoins.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2022 « Sport », à travers la reconduction des dispositifs suivants et d'après les règlements ci-annexés :

- aide au fonctionnement pour les structures sportives d'intérêt départemental ;
- aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental ;
- programme d'aide aux comités sportifs départementaux ;
- programme d'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national ;
- programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs.
- adaptation des quatre premiers règlements, afin d'avoir une vision plus qualitative des actions menées et faciliter encore le travail des bénévoles : pour le versement des subventions, il sera demandé un bilan financier expliquant les écarts de réalisation si besoin, accompagné d'un bilan qualitatif ou d'un rapport d'activités avec un état récapitulatif des factures. Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 4

Décide :

- de mettre en place un nouveau dispositif d'aide en faveur du CDOS pour l'achat de véhicules 9 places qui seraient mis à la disposition des clubs et des autres comités départementaux qui fera l'objet d'un nouveau règlement dont les modalités seront débattues lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée ;

- de plafonner l'aide attribuée aux associations réalisant des équipements sportifs à 3 000 € pour les associations de plus de 20 licenciés et à 1 000 € pour les associations de moins de 20 licenciés.

ARTICLE 5

Vote l'Autorisation de Programme (AP) 2022 « Sport » à hauteur de 85 000 € et son calendrier de crédits de paiement :

Opération/Imputation globale	Montant total de l'A. P. 2022	Crédits 2022
Opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations » chapitre 913	35 000 €	35 000 €
Opération « Aide au CDOS pour l'acquisition de véhicules » chapitre 913	50 000 €	50 000 €
TOTAL A.P.	85 000 €	85 000 €

ARTICLE 6

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

- Section d'investissement (chapitre 913) : …….. 85 000 €
  - AP 2022 « Sport » : …… 85 000 €
- Section de fonctionnement (chapitre 933) : …….. 497 000 €
  - aide au fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental : ... 130 000 €
  - aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental : …… 125 000 €
  - aide aux comités sportifs départementaux : …… 102 000 €
  - aide aux équipes sportives évoluant au niveau national : …… 140 000 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

Délibération n°CD_22_1009

Annexe à la délibération n°CD_22_1009 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°402 "Sport : politique départementale et budget 2022 "sports""

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. L'année 2020 a été particulière du fait de la crise sanitaire majeure qui a touché notre pays. Elle a fortement impacté l'activité des acteurs sportifs et le Département a répondu présent pour aider les associations et structures sportives à surmonter cette crise en décidant le paiement intégral des subventions accordées, même si les actions n'avaient pu avoir lieu, et, d'autre part, en mettant en place un fonds exceptionnel appelé COVID19. En 2021, même si les mesures de 2020 n'ont pas été reconduites, le Département est resté attentif au tissu associatif et a soutenu autant que de besoin les acteurs sportifs dans le maintien de leurs activités.

Pour 2022, le Département continuera à accompagner les associations dans le cadre de sa politique sportive selon les modalités adoptées avant la crise.

I - La politique départementale « Sports » et sa déclinaison opérationnelle 2022

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers un dispositif d'aides allouées aux associations et aux comités sportifs pour leurs actions et pour l'achat d'équipements. Il accompagne également les associations pour d'importantes manifestations sportives départementales, voire nationales.

Au titre de l'année 2021, l'action du Département en matière de sport s'est traduite par un fort soutien au club du Mende volley Lozère qui évolue en Ligue B. Il a également poursuivi son action auprès des comités sportifs et des associations sportives qui organisent des manifestations d'intérêt départemental.

Pour 2022, je vous propose, dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « Sports » :

=> de reconduire les dispositifs suivants :

- Subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental
- Subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux comités sportifs
- Aide aux équipes qui évoluent au niveau national

Pour ces quatre règlements, afin d'avoir une vision plus qualitative des actions menées et faciliter encore le travail des bénévoles, je vous propose de modifier les pièces nécessaires au versement des subventions en sollicitant les pièces généralement présentées aux assemblées générales des associations. Ainsi, au lieu de solliciter l'ensemble des factures des opérations financées, il pourrait être demandé un bilan financier expliquant les écarts de réalisation si besoin, accompagné d'un bilan qualitatif ou rapport d'activités et d'un état récapitulatif des factures. Chaque année, le Département procéderait au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération subventionnée.

- Aide aux associations réalisant des équipements sportifs

Je vous propose de plafonner l'aide à 3 000 € pour les associations de plus de 20 licenciés et à 1 000 € pour les associations de moins de 20 licenciés.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

Lors du vote des orientations budgétaires, je vous avais informé de mon souhait de mettre en place un nouveau dispositif d'aide en faveur du CDOS pour l'achat de véhicules 9 places qui seraient mis à la disposition des clubs et des autres comités départementaux. Cette aide visera à favoriser la mobilité des clubs qui évoluent notamment hors du département. Le CDOS a émis un avis favorable de principe sur la prise en charge de cette mise à disposition. Cependant, il convient encore de bien définir le besoin ainsi que l'organisation qui pourrait être mise en place. C'est pourquoi je proposerai à une prochaine assemblée le règlement du nouveau dispositif envisagé lorsqu'il sera finalisé. En revanche, je vous propose d'inscrire dès à présent les crédits au budget 2022.

II - Informations financières pour 2022

Pour votre information je vous précise que notre politique « Sports » représente l'engagement financier global suivant :

II-1 – Des crédits d'investissement pour 85 000 €

Autorisation de programme 2022

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des associations sportives, je vous propose de voter une autorisation de programme 2022 « sport ».

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opération/Imputation globale	Montant total de l'A. P. 2022	Crédits 2022
Opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations » 913/BD	35 000 €	35 000 €
Opération « Aide au CDOS pour l'acquisition de véhicules » 913/BD	50 000 €	50 000 €
TOTAL A.P.	**85 000 €**	**85 000 €**

II-2 - Des crédits de fonctionnement pour 497 000 €

- 130 000 € pour l'aide au fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental
- 125 000 € pour l'aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental
- 102 000 € pour l'aide aux comités sportifs départementaux
- 140 000 € pour l'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

Je vous propose donc, préalablement au vote du budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 « Sports »
- de voter l'autorisation de programme 2022 « Sports » à hauteur de 85 000 € et son calendrier de crédits de paiement
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 85 000 € (à inscrire au chapitre 913)
- d'approuver l'inscription des crédits à la section de fonctionnement, à hauteur de 497 000 € (à inscrire au chapitre 933).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES SPORTIVES D'INTERÊT DEPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures sportives qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel, dont les activités sont régulières et qui évoluent à un certain niveau de compétition.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités tout au long de l'année, avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 30 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - salaire, charges sociales, prestations de services

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERÊT DEPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations sportives qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activité, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département, avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- Disposer d'un budget au minimum égal à 20 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune et/ou de l'intercommunalité

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses techniques liées à la manifestation** (prestation ; location ; rémunération des personnels : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication liées à la manifestation** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation liées à la manifestation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche ; cotisations aux fédérations, les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, annexée à la convention
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement de la formation et le fonctionnement des comités sportifs départementaux

BÉNÉFICIAIRES

Comités Sportifs.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leurs natures, de leurs intérêts et des actions de formations proposées
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des actions de formations des encadrants et arbitrage, nombre de participants
- Les actions mises en œuvre auprès d'autres acteurs comme les établissements scolaires seront un plus
- Le nombre de clubs affiliés et le nombre d'adhérents
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Bilan des actions menées l'année n-1

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses de formation** (salaires, charges sociales, prestations, frais de déplacements sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action.…)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

- **Dépenses générales de fonctionnement :**

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPES SPORTIVES ÉVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sports collectifs

BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs ayant une équipe senior au niveau national

SUBVENTION

- L'aide est forfaitaire et modulable selon le nombre de dossiers déposés
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Accéder au niveau national dans un sport collectif

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses de fonctionnement :**

  - salaire, charges sociales, prestations

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1009-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisition de matériel pour la pratique de divers sports

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs et associations sportives à l'exclusion des associations sportives des écoles publiques ou privées, des collèges et lycées publics ou privés

SUBVENTION

40% du montant de la dépense TTC. La subvention est plafonnée à 3 000 € pour les associations de plus de 20 licenciés et à 1 000 € pour les associations de moins de 20 licenciés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Demande de subvention accompagnée des devis ou des factures datées de moins **de 3 mois du matériel à acquérir.** Le matériel acheté d'occasion est possible à condition de fournir une facture.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont exclus le matériel informatique, les véhicules, les tenues sportives, les médailles et coupes, les produits sanitaires, les barnums, le matériel individuel, le mobilier et équipements de stade, même mobiles.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le 14 février 2022

Contact
DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

Délibération n°CD_22_1010

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : politique départementale et budget 2022 "patrimoine"

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 L3311-1, L 3212-3, L3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : politique départementale et budget 2022 "patrimoine"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Sports Culture, Patrimoine et vie associative » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Conservation du patrimoine culturel » :

- à travers les dispositifs et leurs règlements afférents ci annexés :
  - programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux ;
  - conseils pour la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers ;
  - création de deux nouveaux dispositifs :
    - pour aider à la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables privés.
    - pour aider au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux (musée du Gévaudan, filature des Calquières, musée sur les mines de Vialas…).
- à travers les actions suivantes :
  - aide en faveur des associations patrimoniales par l'octroi de subventions ;
  - valorisation de l'inventaire du patrimoine à travers la publication de la collection « Patrimoines de Lozère ».

ARTICLE 2

Décide de surseoir à l'aide aux communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier - Plan Objets d'Art (maîtrise d'ouvrage départementale) - à la fois parce que le nombre des communes intéressées est en nette diminution (80 % du territoire en a bénéficié) et, d'autre part, parce que le service de la conservation départementale est mobilisé sur deux mises en conservation (curative et préventive) de collections, celle de Takh à Hures-la-Parade et celle de Numa-Bastide à Saint-Germain-de-Calberte.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

ARTICLE 3

Vote, au titre de la conservation départementale du patrimoine, l'autorisation de programme (AP) 2022 « Objets d'art » à hauteur de 70 000 € et son calendrier de crédits de paiements :

Opération (imputation budgétaire)	Montant total de l'AP 2022	Crédits 2022	Crédits 2023
Opération « restauration de l'hippomobile » (chapitre 903)……	40 000 €	40 000 €	0 €
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers 2022 » et aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés (chapitre 913) ……..	30 000 €	10 000 €	20 000 €
TOTAL AP	70 000 €	50 000 €	20 000 €

ARTICLE 4

Approuve la politique départementale menée en matière d'Archives départementales tant pour la conservation que pour les opérations visant à enrichir les ressources et l'offre culturelle proposée au public.

ARTICLE 5

Vote, au titre des Archives Départementales, les AP 2022 nécessaires à l'activité de la direction, à hauteur de 116 000 € et le calendrier de crédits de paiements :

Intitulé de l'opération Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement Année 2022	Crédits de paiement Année 2023	Crédits de paiement Année 2024
Restauration et acquisition archives (Chapitre 903)	94 000 €	0 €	47 000 €	47 000 €
Numérisation de bibliothèques (Chapitre 903)	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €
Achat de boîtes d'archives (Chapitre 903)	20 000 €	7 500 €	7 500 €	5 000 €
TOTAL A.P.	116 000 €	9 500 €	54 500 €	52 000 €

permettant d'engager les dépenses nécessaires aux opérations suivantes :

- la restauration des minutes de notaires et autres documents d'archives publiques et privées
- l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien
- l'externalisation du classement d'un fonds iconographique
- la numérisation de documents
- la numérisation de la presse ancienne de la bibliothèque des Archives
- l'achat de boîtes d'archives en vue du déménagement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

ARTICLE 6

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement, suivants :

Au titre de la conservation départementale du patrimoine culturel :

- à la section d'investissement (chapitres 903 et 913) : ..... 112 960,60 €
  - crédits de paiement 2022 « AP 2020 » : ..... 28 173,60 €
  - crédits de paiement 2022 « AP 2021 » : ..... 34 787,00 €
  - crédits de paiement 2022 « AP 2022 » : ..... 50 000,00 €
- à la section de fonctionnement (chapitre 933) : ..... 195 000,00 €
  - achat de matériel de conservation à destination des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier : ..... 10 000 €
  - gestion du site de Javols : ..... 30 000 €
  - aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux : ..... 125 000 €
  - fondation du patrimoine : ..... 30 000 €

Au titre des Archives Départementales :

- à la section d'investissement (chapitre 903) : ..... 155 694,00 €
  - crédits de paiement 2022 « AP 2020 » : ..... 47 000 €
  - crédits de paiement 2022 « AP 2021 » : ..... 99 194 €
  - crédits de paiement 2022 « AP 2022 » : ..... 9 500 €
- à la section de fonctionnement (chapitre 933) : ..... 30 000 €

Au titre du Domaine des Boissets (animation culturelle du Domaine) :

- à la section de fonctionnement (article 6574 du budget annexe des Boissets) : 23 000 €

ARTICLE 7

Précise que la politique 2022 « Patrimoine » est complétée par :

- l'action du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.
- la mise à disposition du domaine des Boissets au collectif « Lignes d'horizon » est reconduite afin de maintenir l'animation du site.
- la réflexion menée avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes pour la mise en place d'un centre d'interprétation des hauts lieux de l'agropastoralisme au domaine des Boissets se sont achevés en 2021 : les travaux d'aménagement du site, avec une exposition permanente consacrée à l'architecture caussenarde au sein du Bien Causses et Cévennes, seront ouverts au public pour la saison estivale prochaine.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1010 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°403 "Patrimoine : politique départementale et budget 2022 "patrimoine""

Je vous présente, ci-après, la politique départementale Patrimoine et sa déclinaison opérationnelle 2022.

I - LE PATRIMOINE CULTUREL

I-1 La conservation départementale du patrimoine culturel

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture ».

Dans le cadre de sa politique « conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. Il s'appuie, d'une part, sur un travail de connaissance du patrimoine avec la réalisation de divers inventaires (architectural, mobilier...) et, d'autre part, sur un accompagnement technique et financier des travaux de maintien et de mise en valeur du patrimoine mobilier, essentiellement celui des communes. Le Département poursuivra en 2022 son investissement en faveur des communes.

Au titre de l'année 2021, l'action du Département en matière de conservation du patrimoine culturel s'est traduite par :

- la parution du numéro 8 de la collection « Patrimoines de Lozère », intitulé « Conservation et restauration des objets d'arts en Lozère »
- la poursuite de l'opération « Plan Objets d'Art 2020 » de **mise en conservation préventive** des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques : 100 000 €, financés à 70 % par l'État
- la mise en conservation préventive des collections de l'écomusée du Mont-Lozère (fin d'opération)
- l'aide à la **restauration** des objets mobiliers des communes : 38 541 €
- l'**achat aux enchères** d'un véhicule hippomobile de transport de voyageurs entre Mende et Bagnols-les-Bains : 14 300 €.

En 2021, le Département a également apporté une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords du site de Javols en collaboration avec la Région Occitanie. Il a également lancé un nouvel appel à projet pour l'animation du domaine départemental de Boissets.

Pour 2022, je vous propose :

=> de surseoir à l'aide aux communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier - Plan Objets d'Art (maîtrise d'ouvrage départementale) - à la fois parce que le nombre des communes intéressées est en nette diminution (80 % du territoire en a bénéficié) et, d'autre part, parce que le service de la conservation départementale est mobilisé sur deux mises en conservation (curative et préventive) de collections, celle de Takh à Hures-la-Parade et celle de Numa-Bastide à Saint-Germain-de-Calberte. En outre, le projet de construction du dépôt archéologique de Lanuéjols, qui débutera en 2022, et l'écriture des contenus de la future exposition permanente du centre d'interprétation du site des Bondons nécessitera une implication importante de l'équipe de la conservation.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

=> de poursuivre l'engagement du Département en faveur de la conservation du patrimoine culturel à travers les dispositifs suivants :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux (subventions)
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art…)
- valorisation de l'inventaire du patrimoine à travers la publication du volume n°9 de la collection « Patrimoines de Lozère » qui sera consacrée au monastère de Sainte-Enimie
- aide en faveur des associations patrimoniales.

=> de créer deux nouveaux dispositifs, l'un pour aider au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux existants ou à venir (musée du Gévaudan, filature des Calquières, musée sur les mines de Vialas...), l'autre pour aider à la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables privés.

En effet, l'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département. Il s'agit bien sûr de poursuivre notre politique patrimoniale déjà très active sur le patrimoine mobilier mais aussi, à travers les nouvelles propositions qui vous sont faites, d'accompagner, de manière plus affirmée, les lieux culturels patrimoniaux qui maillent notre territoire départemental. Ce soutien permettra, d'une part, la professionnalisation des personnels qui y travaillent mais aussi la création de nouveaux lieux d'interprétation sur des sites encore méconnus dont la mise en valeur renforcera l'attractivité de notre département.

Certains de ces lieux emblématiques sont privés, et pourtant remarquables par leur intérêt historique ou archéologique. En ce sens, ils font partie de notre patrimoine collectif : il fallait pouvoir se doter d'un outil d'accompagnement financier pour soutenir les propriétaires qui le restaurent, à condition que l'accueil du public y soit possible.

I-2 Informations financières pour 2022

Pour votre information, je vous précise que notre politique « conservation du patrimoine culturel » représente l'engagement financier global suivant :

I-2-1 - Inscription de crédits de fonctionnement de 195 000 €

- dont 10 000 € pour l'achat de matériel à destination des communes pour la conservation et le conditionnement de leur patrimoine mobilier
- dont 30 000 € pour la gestion du site de Javols
- dont 125 000 € pour l'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux
- dont 30 000 € pour la Fondation du patrimoine.

I-2-2 - Inscription de crédits nouveaux d'investissement pour 70 000 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière de conservation du patrimoine culturel, je vous propose de voter une autorisation de programme 2022 « objets d'art » dont :

- 30 000 € pour l'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux et l'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés
- 40 000 € pour la restauration du véhicule hippomobile de transport de voyageurs entre Mende et Bagnols-les-Bains.

I-2-3 – Autorisation de programme 2022

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opérations/Imputations globales	Montant total de l'A.P. 2022	**Crédits 2022**	Crédits 2023
Opération « restauration de l'hippomobile » (903 / BD)	40 000 €	40 000 €	0 €
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers 2022 » (913 / BD)	30 000 €	10 000 €	20 000 €
TOTAL	**70 000 €**	**50 000 €**	20 000 €

I-2-4 – Rappel des autorisations de programme votées antérieurement pour 62 960,60 €

Année de l'A.P.	Montant total de l'A.P.	**Crédits de paiement inscrits pour 2022**
2020	128 360 €	28 173,60 €
2021	52 000 €	34 787,00 €

II – LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

II-1 – Les dépenses d'investissement

Afin d'appuyer notre politique de soutien aux investissements en matière d'archives, je vous propose d'approuver le vote de l'autorisation de programme 2022 « Restauration et acquisition archives » , sur le chapitre 903.

L'autorisation de programme mentionnée ci-dessus doit permettre d'engager les dépenses nécessaires aux opérations suivantes :

- restauration et acquisition archives
- numérisation de la presse ancienne conservée au sein la bibliothèque des Archives
- achat de boîtes d'archives en vue du déménagement des Archives départementales.

La mise en œuvre de ces opérations se traduirait donc par l'autorisation de programme citée ci-dessus, avec des crédits de paiement inscrits sur trois années, 2022, 2023 et 2024. Elle complète l'autorisation de programme 2020 « Restauration et acquisition archives », l'autorisation de programme 2021 « Numérisation de documents » et l'autorisation de programme 2021 « Externalisation du classement ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

II-1-1 – Autorisation de programmes 2022

Intitulé de l'opération Imputation globale	Montant de l'opération	**Crédits de paiement Année 2022**	Crédits de paiement Année 2023	Crédits de paiement Année 2024
Restauration et acquisition archives (Chapitre 903)	94 000 €	0 €	47 000 €	47 000 €
Numérisation de bibliothèques (Chapitre 903)	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €
Achat de boîtes d'archives (Chapitre 903)	20 000 €	7 500 €	7 500 €	5 000 €
TOTAL A.P.	**116 000 €**	**9 500 €**	54 500 €	52 000 €

II-1-2 – Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année de l'AP	Montant total des AP	**Crédits de paiements 2022**	Crédits de paiements 2023
2020 Restauration et acquisition archives	94 871,30 €	47 000 €	0 €
2021 Externalisation du classement	64 194 €	64 194 €	0 €
2021 Numérisation de documents	45 000 €	35 000 €	10 000 €
TOTAL A.P.	204 065,30 €	**146 194 €**	10 000 €

Pour 2022, le crédit de paiement de **155 694 €** se répartit comme suit :

- 43 000 € pour la restauration des minutes de notaires et autres documents d'archives publiques et privées
- 4 000 € pour l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien
- 64 194 € pour l'externalisation du classement d'un fonds iconographique
- 35 000 € pour la numérisation de documents
- 2 000 € pour la numérisation de la presse ancienne de la bibliothèque des Archives
- 7 500 € pour l'achat de boîtes d'archives en vue du déménagement.

II-2 – Les dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service des Archives, une enveloppe d'un montant de 30 000 € est proposée en vue de la réalisation d'opérations visant à enrichir les ressources et l'offre culturelle proposée au public, suivant les 4 grands axes ci-dessous :

- les actions culturelles et éducatives : lettre d'information semestrielle, Journées du Patrimoine et événements ponctuels
  - petite exposition dans le cadre des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie
  - ~~*petite exposition du fonds photographique du Parc national des Cévennes (supprimé)*~~
  - exposition des dernières entrées sur la peste de 1720 dans le cadre du tricentenaire de l'épidémie
  - un événement jeune public type « escape game »
  - développement de jeux à destination des EHPAD à partir de fonds photographiques anciens des Archives ;
- la création de nouveaux supports réalisés par le Service éducatif, dont le professeur, mis à disposition des Archives par l'Éducation nationale, fait le lien avec les programmes d'études des collégiens, lycéens ;
- les acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, les abonnements aux revues et journaux locaux, régionaux, nationaux ayant un lien direct avec l'activité des Archives ; les travaux de reliure de documents détériorés et de conservation de la presse ;
- les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques et autres manifestations culturelles en 2022, ainsi qu'à la maintenance et à l'entretien du bâtiment des Archives.

III - LE C.A.U.E.

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Lozère poursuivra en 2022 son action autour de ses 4 missions principales :

. le conseil aux particuliers, notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou dans la valorisation du bâti ancien

. le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée

. la sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications

. la formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le C.A.U.E. bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

IV - LE DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE BOISSETS

Le Département est propriétaire d'un domaine caussenard, le domaine de Boissets, situé sur la commune Gorges-du-Tarn-Causses. Après avoir été un centre d'interprétation des Causses et des Gorges ouvert au public entre 2000 et 2005, le domaine a été fermé en 2006 au terme de deux offres de délégation de service public restées sans suite. Depuis, le domaine avait été ouvert épisodiquement, essentiellement pendant la période estivale.

Un appel à projets, pour un an renouvelable deux fois, avait été lancé en 2019 et un collectif La Maison dans le ciel avait été lauréat pour une ouverture d'avril à octobre avec des animations et des expositions culturelles. Un nouvel appel à projets a été lancé fin 2020 avec le même objectif : assurer l'ouverture et l'animation du domaine départemental de Boissets.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

Un nouveau collectif d'associations, appelé *Lignes d'Horizon*, a répondu à cet appel à projets et a assuré l'animation du site entre avril et octobre 2021. Au vu du bilan présenté, je vous propose de reconduire la mise à disposition du domaine au collectif *Lignes d'horizon* pour 2022.

Parallèlement, la réflexion menée avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes pour mettre en place le premier Haut lieu de l'agropastoralisme méditerranéen est arrivée à son terme. Une exposition permanente a été installée dans deux maisons du domaine de Boissets avec pour thématique centrale *L'architecture caussenarde*. Elle permettra, aux habitants comme aux visiteurs, de comprendre pourquoi le paysage culturel des Causses et des Cévennes a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Le Département a profité de l'installation de cette scénographie pour réaliser des travaux d'aménagement de l'ensemble du site, avec une nouvelle signalétique : ils se sont achevés en novembre 2021.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **23 000 €** pour les animations culturelles mises en œuvre au domaine départemental de Boissets (budget annexe 3).

Je vous propose donc, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2022 :

Au titre de la conservation départementale du patrimoine :

. d'approuver la politique départementale 2022 « Conservation du patrimoine culturel »

. de voter l'autorisation de programme 2022 « Objets d'art » à hauteur de **70 000 €** et son calendrier de crédits de paiements

. d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section d'investissement, à hauteur de **112 960,60 €** (à inscrire sur les chapitres 903 et 913)

. d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de **195 000 €** (à inscrire sur le chapitre 933)

Au titre des Archives Départementales :

. de voter l'autorisation de programmes 2022, à la section d'investissement, à hauteur de **116 000 €**

. d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section d'investissement, à hauteur de **155 694 €** (à inscrire sur le chapitre 903)

. d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de **30 000 €** (à inscrire sur les chapitres 933)

Au titre du C.A.U.E. :

. de prendre acte de la poursuite en 2022 de l'action du C.A.U.E. autour de 4 missions principales considérant qu'il bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département

Au titre de Boissets :

. d'approuver l'inscription d'un crédit de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de **23 000 €** (à inscrire sur l'article 6574 du budget annexe de Boissets).

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Subvention pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupement de communes, établissements publics
- Propriétaires privés (pour les objets classés ou inscrits Monuments Historiques seulement)
- Associations cultuelles, associations Loi 1901

SUBVENTION

Propriétaires Bénéficiaires	**Investissement subventionné**		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Communes, groupements de communes et établissements publics	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80%	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT
Associations cultuelles Associations Loi 1901	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné	
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques
Personnes privées	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC	Dépenses subventionnées sur le TTC

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

- Dépôt d'un dossier comprenant :
  - Délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre du projet et sollicitant le financement ou lettre de demande pour les privés.
  - Devis descriptifs et estimatifs de l'opération
  - Plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
  - Avis favorable du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département.
- L'objet mobilier dont la restauration est subventionnée doit être visible par le public.

  Le propriétaire s'engage à mettre l'objet en sécurité et à respecter les conditions de conservation préconisées par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département

MODALITES DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le 14/02/2022

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

CONSEILS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COLLECTIVITES LOCALES, DES ASSOCIATIONS PATRIMONIALES, ET DES PARTICULIERS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- conseils en archéologie (législation, réflexion avant travaux, découverte fortuite, identification d'objets…)
- conseils pour la conservation et la préservation du patrimoine bâti (église, château, habitat rural, patrimoine vernaculaire…)
- conseils pour la mise en valeur des vestiges communaux (immobilier, mobilier, archéologique)
- conseils en restauration d'œuvres d'art, en restauration de patrimoine bâti et archéologique
- organisation de séances d'information, de visites de site…
- aide à l'écriture des documents de communication en matière de tourisme culturel (panneaux, dépliants…)
- aide à la réalisation d'expositions à thématique patrimoniale
- aide à la présentation au public du patrimoine culturel (normes de présentation, de conservation…)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Particuliers
- Associations patrimoniales

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX PRIVES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Études préalables (honoraires, diagnostic…) : selon l'intérêt du projet envisagé et la nature du programme, elles seront intégrées dans le coût global de l'opération (honoraires + travaux) et feront l'objet du même taux de subvention

- Les travaux de conservation-restauration des immeubles remarquables incluant les décors intérieurs, ayant pour but de sauvegarder, conserver, restituer les qualités architecturales ou techniques qui ont justifié la protection de l'immeuble. Par une intervention directe sur le monument endommagé, ils ont pour principal objectif de remédier et arrêter son altération (conservation préventive et curative). Ces travaux doivent respecter les principes de stabilité dans le temps, de compatibilité des matériaux, de réversibilité et de lisibilité des apports contemporains.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires privés de bâtiments protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres…), dont tout ou partie de l'immeuble aura une fonction culturelle d'accueil du public (exposition, atelier d'artiste…).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le propriétaire devra déposer un dossier (type CERFA) l'année n-1 comprenant :

- une lettre de demande d'aide adressée à la présidente du conseil départemental
- le budget des travaux
- une copie des engagements de soutien d'autres partenaires publics (État, Région Occitanie, communauté de communes, commune...) et/ou de fondations privées pour l'opération pour laquelle l'aide du Département est sollicitée
- une présentation détaillée du projet de restauration en indiquant précisément leur future utilisation publique ainsi que les coûts afférents à cette partie
- RIB

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

Les critères d'éligibilité suivants sont cumulatifs :

- Avis de la conservation départementale du patrimoine en amont de la constitution du dossier
- Engagement du propriétaire à ce que la conservation départementale du patrimoine soit associée au suivi des travaux (réunions de chantier...)
- Qualité architecturale et intérêt artistique de l'édifice, caractère représentatif au sein d'un corpus
- Valeur technique du projet et qualifications des intervenants proposés (maîtrise d'œuvre)
- Insertion dans un programme thématique prioritaire du Département
- Projet d'usage culturel public de tout ou partie de l'édifice privé sur une période annuelle conséquente et pour une durée également conséquente.

Sont exclus :

- Les études et les travaux de restauration sur des édifices situés en abords de monuments au sens défini par le Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques et le décret 2017-456 du 29.03.2017, « périmètre spécifique » pour chaque monument, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), sauf si ces derniers sont eux-mêmes classés ou inscrits
- Les travaux relatifs au confort des usagers, y compris le chauffage, la plomberie et l'électricité
- Les édifices cultuels

SUBVENTION

- Taux maximum de subvention entre 5 et 25 % en fonction de l'intérêt du dossier présenté et du plan de financement
- Plafond : 250 000€

MODALITES DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.
- Une convention sera signée entre le Département et le propriétaire privé, indiquant les engagements des deux parties.

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Soutien au fonctionnement de la structure
- Action de valorisation du patrimoine comme l'aménagement de lieux patrimoniaux, la création d'exposition (permanente ou temporaire), la production de publications scientifiques ou de vulgarisation de qualité… Ces actions peuvent être en direction du jeune public (sauf ce qui relève des programmes obligatoires de l'Éducation nationale) et du public empêché.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, protection au titre des Monuments historiques, Mission Bern…) porté par une collectivité dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, fondation du patrimoine, protection au titre des Monuments historiques…) porté par une association dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Les établissements publics de l'État ne sont pas éligibles. Néanmoins, si des missions sont déléguées à des acteurs du territoire, le dossier pourra être examiné.

SUBVENTION

Le financement est modulable en fonction :

- de la valeur scientifique et pédagogique des contenus proposés
- de la qualité reconnue des porteurs de projet
- de l'intégration du projet et/ou de la structure dans une stratégie départementale de développement. Le projet doit être d'intérêt départemental.
- de l'intégration d'une boutique proposant des produits locaux et/ou un engagement écoresponsable

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

- L'aide sera votée annuellement. Par exception, l'assemblée pourra décider de signer une convention sous réserve d'associer le Département au Projet scientifique et culturel et à la construction budgétaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La structure devra déposer un dossier (type CERFA) l'année n-1 comprenant :

- une lettre de demande d'aide adressée à la présidente du conseil départemental
- les statuts de la structure associative et numéro de SIRET ou une délibération de la collectivité sollicitant l'aide départementale et d'autres partenaires et numéro de SIRET
- le budget de la structure
- le budget prévisionnel de l'opération
- bilan et compte de résultat de l'association
- une copie des engagements de soutien d'autres partenaires publics (État, Région Occitanie, communauté de communes, commune…) pour l'opération pour laquelle l'aide du Département est sollicitée ; ces soutiens seront un indicateur du dimensionnement départemental ou non de l'opération
- une présentation détaillée du projet
- la liste des membres du conseil scientifique
- la liste des membres du bureau
- RIB
- Pour les subventions conséquentes, il pourra être demandé, pour des questions de lisibilité, une comptabilité dédiée (budget annexe, comptabilité analytique...)

Les critères d'éligibilité suivants sont cumulatifs

- Structure ayant au moins 1 salarié permanent avec un profil patrimonial professionnel (assistant(e) ou attaché(e) de conservation du patrimoine ou personne dont le curriculum vitae démontre une expérience acquise de qualité dans les professions du patrimoine culturel)
- Structure ouverte au public au moins 6 mois par an
- Structure accueillant un nombre significatif de visiteurs par an ; en année N+1 si nouvel équipement
- Structure justifiant l'existence d'un comité scientifique, même de petite taille, composé de personnalités reconnues supervisant les actions proposées
- Structure ayant un projet scientifique et culturel (PSC)

Pour les demandes d'aide à la réalisation d'exposition temporaire, d'un catalogue ou d'un colloque scientifique :

- le thème doit concerner l'ensemble du territoire départemental
- en cas de publication 10 exemplaires minimum devront être donnés au Département

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1010-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - salaire, charges sociales, prestations

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

- Les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable. Il convient de les identifier dans le budget prévisionnel. Il ne sera pas nécessaire de fournir les factures correspondantes pour justifier de la dépense.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Se référer au règlement général.

Règlement validé le 14/02/2022

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1011-DE

Délibération n°CD_22_1011

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Programme départemental pour l'Animation Locale : approbation du nouveau règlement

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1011-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Programme départemental pour l'Animation Locale : approbation du nouveau règlement" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Sports Culture, Patrimoine et vie associative » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Indique que ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'inscription, au budget primitif 2022, d'une enveloppe globale de 750 000 € pour ce programme qui sera répartie selon les critères suivants :

- 20 % part population
- 20 % part nombre d'établissements scolaires
- 60 % part nombre d'associations

ARTICLE 3

Approuve le règlement d'attribution des aides allouées au titre du programme départemental pour l'animation locale, ci-annexé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1011-DE

Délibération n°CD_22_1011

Annexe à la délibération n°CD_22_1011 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°404 "Programme départemental pour l'Animation Locale : approbation du nouveau règlement"

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

L'enveloppe globale prévue au budget primitif 2022 pour ce programme s'élève à 750 000 €.

En effet, j'ai chargé les services du Département de mener, pour cette nouvelle mandature, une réflexion autour de ce programme afin de permettre :

- une meilleure articulation des subventions allouées avec les programmes thématiques
- faciliter l'accès de nos dispositifs en faveur des associations
- rendre nos dispositifs d'aides en faveur du monde associatif plus lisibles.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de fixer un montant maximum d'aide à allouer, au titre de ce programme d'animation locale, à 3 999 € ;
- de réduire l'enveloppe globale 2021 de 50 000 €. Ces crédits seront redéployés, en DM2, en fonction des demandes instruites, soit sur le programme sport, soit sur le programme culture ou sur le Fonds d'Aide au Développement.

Par souci d'équité entre les territoires, et comme pour les années précédentes, il vous est proposé de répartir de l'enveloppe globale de 750 000 € réservée au programme départemental pour l'Animation Locale (PAL), selon les critères suivants :

- 20 % part population
- 20 % part nombre d'établissements scolaires
- 60 % part nombre d'associations

Les données par canton ont été actualisées à partir :

- de la population INSEE 2020
- du site de l'éducation nationale 2021
- du recensement des associations enregistrées en Lozère (ont été retirées du calcul les associations non éligibles : culte, politique.)

Cantons	Population (nombre d'habitants)	Établissements Scolaires	Associations
Peyre en Aubrac	6 695	14	153
La Canourgue	6 539	9	182
Bourgs sur Colagne	6 878	8	142
Collet de Dèze	5 068	14	309
Florac Trois Rivières	4 820	14	263
Grandrieu	5 096	6	131

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1011-DE

Cantons	Population (nombre d'habitants)	Établissements Scolaires	Associations
Langogne	4 652	9	161
Marvejols	5 810	8	164
Mende 1 et 2	*12 227*	15	*291*
Saint Alban sur Limagnole	6 160	9	176
Saint Chély d'Apcher	6 164	11	139
Saint Etienne du Valdonnez	6 411	16	288
Totaux	76 520	133	2 399

Le règlement d'aide de ce programme joint en annexe vient définir les nouvelles modalités d'attribution des aides.

Si vous en êtes d'accord, il conviendra donc :

- d'approuver les critères de répartition proposés,
- de valider le règlement d'attribution des aides allouées au titre du programme départemental pour l'animation locale, ci-annexé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1011-DE

Objet

Ce programme est destiné à entretenir la dynamique associative locale dans les cantons lozériens.

Il a pour objet de soutenir les associations qui participent à l'animation des territoires pour les dossiers de demandes d'aides qui ne relèvent pas des autres dispositifs départementaux mis en œuvre en faveur du monde associatif ou en complément à ces dispositifs.

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

OTSI : quel que soit le statut

Modalités d'attribution

- A la réception du dossier, examen au regard de l'éligibilité de l'objet de la demande. Le montant demandé est libre, mais doit être proportionnel aux besoins, selon les prévisions financières de la structure.
- Proposition du montant de la subvention, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet (décret 2016-1971 du 28 décembre 2016)
- Décision d'attribution en commission permanente ou en Conseil départemental

Montant de la subvention

- Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur l'intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1011-DE

- Le montant maximum de l'aide susceptible d'être allouée, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 999 €.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires….), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

Toute aide dont la demande de paiement n'a pas été faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution sera automatiquement annulée, sans aucun rappel.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent l'octroi de fonds publics, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra fournir le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés et/ou le compte rendu financier de l'action financée.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

Délibération n°CD_22_1012

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la loi NOTRe a confié la compétence en matière de développement économique aux Régions mais que le Département accompagne le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en soutenant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2022 « Développement » déclinée autour des programmes suivants, dont les règlements sont ci-annexés :

- aide à l'immobilier d'entreprise et au commerce de proximité ;
- fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement) : soutien à diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement et de l'artisanat des métiers d'arts ;
- aide à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sachant qu'une étude est en cours visant à développer une politique en matière d'ESS et d'économie circulaire au second semestre 2022.
- participation et adhésions à divers organismes de développement : en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour le développement du territoire, notamment en faveur des chambres consulaires et de l'aérodrome.

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme (AP) 2022 « Développement Agriculture et Tourisme » pour les opérations « Immobilier d'entreprise » et « Fonds d'aide au Développement » à hauteur de 700 000 € et les calendriers de crédits de paiement :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
AP 2022 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2022 "Immobilier d'entreprise" (chapitre 919)	500 000 €	80 000 €	120 000 €	300 000 €
Opération 2022 "Fonds d'aide au Développement" (chapitre 919)	200 000 €	30 000 €	100 000 €	70 000 €
TOTAL AP 2022	700 000 €	110 000 €	220 000 €	370 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement:

- Chapitre 919 : 372 772,28 €

Section de fonctionnement:

- Chapitre 939 : 342 000,00 €

répartis comme suit :

. accompagnement pour le développement du territoire :…….. 260 000,00 €

. aides au titre du fonds d'appui au développement : …….. 40 000,00 €

. participation aux frais de fonctionnement de l'aérodrome Mende Brenoux : ……. 40 000,00 €

. actions en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire : … 2 000,00 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1012 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°500 "Economie circulaire et filières : politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières""

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2022

La loi NOTRe a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes partenaires qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement, les chambres consulaires).

Je vous invite à poursuivre en 2022, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, par la compétence solidarité territoriale, notre soutien au développement du territoire et à ses filières à travers les programmes suivants :

I - 1 - Aide à l'immobilier d'entreprise et au commerce de proximité

La loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements. Cela laisse la possibilité au Département de participer financièrement aux projets d'immobilier, portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. La définition des conditions d'intervention relève toutefois de l'EPCI et doivent s'inscrire dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance.

La révision de cette stratégie et de ses dispositifs est en cours et devra être prise en compte au cours de l'année 2022.

Les 10 communautés de communes ont délibéré pour octroyer la délégation de compétence immobilier d'entreprise au Département. 2 règlements ont été approuvés par les communautés de communes, l'un pour les porteurs de projets publics, l'autre pour les porteurs de projets privés. Le Département pourra également accompagner financièrement les projets de commerce de proximité (sur le volet immobilier) au côté des EPCI.

Pour 2022, je vous propose de reconduire nos modalités de participation (règlements joints à ce rapport), et de voter une enveloppe de **500 000 €.**

I - 2 - Fonds d'appui au développement (Fonctionnement et Investissement)

A travers l'aide "Fonds d'Aide au Développement", le Département soutient diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement, de l'artisanat des métiers d'arts.

Pour 2022, je vous propose de reconduire nos modalités de participation, et de voter une enveloppe de **200 000 €** en investissement et un crédit de **40 000 €** en fonctionnement.

Les modalités d'intervention du fonds d'appui au développement vous sont proposées en annexe au présent rapport.

I - 3 - Aide à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'économie circulaire

L'économie circulaire vise à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

En parallèle, les structures de l'ESS sont en particulier présentes dans le secteur du réemploi et de la gestion des déchets, mais ses principes peuvent s'adapter à beaucoup d'autres domaines : agriculture responsable et efficace dans l'utilisation de ses ressources, transition énergétique citoyenne, économie collaborative et fonctionnelle, sensibilisation…

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

Par ailleurs, les emplois générés par l'ESS sont des emplois qui, pour la plupart, relèvent de la sphère résidentielle. Ils favorisent l'accès au monde du travail et à l'insertion professionnelle. Le secteur de l'ESS dispose d'une capacité à innover, à imaginer des réponses à des besoins émergents, à s'inscrire dans les dynamiques territoriales, à mettre en œuvre des modes de gouvernance alternatifs. Il contribue de façon importante à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire et constitue un levier pour la création d'activités et d'emplois.

Enfin, on constate que l'économie circulaire requiert des innovations technologiques et sociales qui sont supportées notamment par les entreprises sociales.

L'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire sont donc complémentaires. Leurs enjeux communs et les solutions innovantes aux problématiques économiques, sociales et environnementales actuelles méritent qu'on puisse investiguer ces sujets.

C'est pourquoi, je vous propose que le Département puisse réfléchir à développer une politique en matière d'ESS et d'économie circulaire au second semestre 2022.

A ce titre, je vous propose en 2022, de voter une enveloppe de **2 000 €** en fonctionnement.

I - 4 - Participation et adhésions à divers organismes de développement

Je vous propose de reconduire notre participation pour 2022 en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour le développement de notre territoire, notamment en faveur de Lozère Développement, des chambres consulaires et de l'aérodrome.

II - Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 : Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre de la politique de soutien au développement qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

Année de l'AP / AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement pour 2023 et plus
AP 2019 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Immobilier d'entreprise	105 301,30 €	968,00 €	
AP 2020 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Fonds d'aide au développement	147 742,32 €	7 402,52 €	
Immobilier d'entreprise	206 828,11 €	48 919,01 €	
AP 2021 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Fonds d'aide au développement	247 995,38 €	100 000,00 €	99 998,38 €
Immobilier d'entreprise	787 485,75 €	105 482,75 €	540 000,00 €
TOTAL		**262 772,28 €**	639 998,38 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

II - 1 - 2 - Autorisation de programmes 2022

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
AP 2022 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2022 "Immobilier d'entreprise" - 919/DIAD	500 000 €	80 000 €	120 000 €	300 000 €
Opération 2022 "Fonds d'aide au Développement" - 919/DIAD	200 000 €	30 000 €	100 000 €	70 000 €
TOTAL AP 2022	**700 000 €**	**110 000 €**	220 000 €	370 000 €

II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **342 000 €** est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement dont :

- 300 000 € pour l'accompagnement d'opérations ou d'organismes œuvrant pour le développement du territoire (Lozère Développement, CCI, CMA, aérodrome.),
- 40 000 € pour les aides au titre du Fonds d'appui au développement,
- 2 000 € pour les actions en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 de soutien à l'économie circulaire et aux filières,
- de reconduire les dispositifs en faveur du "Fonds d'aide au développement", des "Commerces de proximité" et de l' "Immobilier d'entreprise",
- de voter l'autorisation de programme 2022 "Développement Agriculture Tourisme" pour les opérations "Fonds d'aide au Développement" et "Immobilier d'entreprise et commerce de proximité" à hauteur de **700 000 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2022, à la section d'investissement, à hauteur de **372 772,28 €** au chapitre 919**,**
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **342 000 €** au chapitre 939.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets départementaux pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.

BÉNÉFICIAIRES

Divers organismes. (Sont exclues les SCI)

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

COMMERCE DE PROXIMITÉ

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par des entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Les projets doivent avoir préalablement fait l'objet d'une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique) situées dans les communes de moins de 3000 habitants dont le code NAF est listé en annexe

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sont éligibles les opérations concernant la construction, la réhabilitation, la modernisation visant à améliorer l'attractivité des points de vente, l'extension ou l'acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays ».

Les projets portant sur le regroupement de l'offre locale de produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques (boutiques de producteurs, point de vente collectif, magasins de producteurs par exemple) sur un lieu de vente sont inéligibles dans le cadre de ce dispositif.

- les acquisitions immobilières,
- les travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, SPS, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière) dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m²,
- les travaux de modernisation des activités commerciales visant à améliorer, l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite,
- les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet

D'une manière générale, seuls les investissements concernant les activités professionnelles sont éligibles dans le cadre du présent dispositif. En particulier les dépenses éventuelles sur le même bâtiment relatives au logement des exploitants ne sont pas éligibles.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

SUBVENTION

L'intervention des financeurs est conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce. Le Département apportera une subvention selon les conditions fixées dans le règlement « immobilier d'entreprise » soit :

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 €

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Sur les territoires couverts par LEADER, une complémentarité avec les dispositifs d'intervention prévus dans le cadre du programme LEADER devra être recherchée.

Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la communauté de communes.
Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable (de 20 à 30 % pour les petites entreprises).

Le projet devra comporter au moins deux postes de dépenses dont l'un devra obligatoirement porter :

- ➔ soit sur la remise aux normes du bâtiment (électrique, PMR…)
- ➔ soit sur une amélioration énergétique (travaux isolation, mode de chauffage...)

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 10 000 € HT pour bénéficier de l'aide du Département et de la communauté de communes.

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 €

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon le taux maximum d'aides publiques applicable. Le Département et la communauté de communes interviennent selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région. Seuls les projets retenus par la Région seront financés.

2019	2020 et au delà
Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (10 % en 2019 et 15 % en 2020 et au delà).

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).
Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	10%
	ME	20%
	PE	30%

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) : 48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos, plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- autorisations de travaux (déclaration préalable, permis de construire ...) ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- prévisionnel sur les 3 exercices suivants

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement sur l'Union Européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement (UE) N°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- AFR : Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

ANNEXE

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du commerce de proximité.

Code APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	**Charcuterie**
10.71C	**Boulangerie et boulangerie-pâtisserie**
10.71D	**Pâtisserie**
45.20A	**Entretien et réparation de véhicules automobiles légers**
45.20B	**Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles**
47.11B	**Commerce d'alimentation générale**
47.11C	**Supérettes**
47.11E	**Magasins multi-commerces**
47.21Z	**Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé**
47.22Z	**Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé**
47.23Z	**Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé**
47.24Z	**Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé**
47.29Z	**Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé**
47.52A	**Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²)**
47.61Z	**Commerce de détail de livres en magasin spécialisé**
47.30Z	**Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)**
47.71Z	**Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**
47.76Z	**Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais**
56.30Z	**Débits de boissons** **(uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays »)**
95.29Z	**Réparation d'autres biens personnels et domestiques**
96.02A	**Coiffure**

Contact :
Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction adjointe du développement et du tourisme
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence immobilier d'entreprise est confiée aux collectivités (communes ou communautés de communes). Le Département peut être amené à cofinancer que dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier.

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Pour la mise en place cette délégation de l'octroi, le Département souhaite conventionner avec les communautés de communes sur la base du règlement suivant :

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local
  - PE : Petites Entreprises entreprises indépendantes de moins de 50 salariés
  - ME : Moyennes Entreprises (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
  - GE : Grandes Entreprises (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)
- Associations éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée
- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local
- Les SCI, uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite
- Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les sociétés de commerces et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entreprenariale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail entre les deux structures juridiques. Si les personnes présentes dans la société d'exploitation et la SCI sont différentes, il doit exister un bail commercial.
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Dans le cadre d'un contrat de crédit bail, avant la livraison du bâtiment un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude sera exigé. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée durant toute la durée du crédit-bail.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

SUBVENTION

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communautés (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la communauté de communes.
Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable (de 20 à 40 % pour les petites entreprises).

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon le taux maximum d'aides publiques applicable. Le Département et la communauté de communes interviennent, dans la mesure du possible, selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région. Seuls les projets retenus par la Région seront financés par le Département et la communauté de communes.

2018	2019	2020 et au delà
Min 10 % EPCI + Département Max 90 % Région	Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (soit chacun 5 % en 2018 ; 10 % en 2019 et 15 % à partir de 2020).
L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €. Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond est fixé à 15 000 €.

Dans le cas d'un projet global comprenant des investissement productifs et immobilier, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre ou le TMAP applicable.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).
Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	10%
	ME	20%
	PE	30%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	-%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

- extrait K-BIS ;
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés)
- statuts des 2 sociétés

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement sur l'Union Européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement (UE) N°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricole
- AFR : Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1012-DE

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) :

48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Contact :
Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction adjointe du développement et du tourisme
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

Délibération n°CD_22_1013

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2022 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-5, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2022 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Agriculture et forêt » déclinée à travers les actions suivantes et dispositifs suivants :

- le projet alimentaire de territoire (PAT), qui vise à relocaliser un système alimentaire plus durable, notamment au travers le travail de diagnostic et de concertation qui sera mené et qui orientera l'action pour les années à venir ;
- la reconduction des dispositifs suivants (règlements annexés) :
  - défense des forêts contre l'incendie,
  - échanges amiables de parcelles agricoles et forestières,
  - échanges amiables de parcelles agricoles pour favoriser l'accès à l'eau ;
  - diversification agricole et forestière,
  - mobilisation foncière ;
  - stratégie locale de revitalisation agricole et forestière,
  - actions en faveur de la sylviculture ;
  - aide aux prophylaxies BVD et brucellose ;
  - aide pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

ARTICLE 2

Vote les autorisations de programme (AP) 2022 « Développement Agriculture et Tourisme » et « Aménagements Fonciers et Forestiers » à hauteur de 310 300 € et les calendriers de crédits de paiements :

Année de l'AP / AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement pour 2023	Crédits de paiement pour 2024 et plus
AP 2022 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2022 "Diversification agricole" – chapitre 919	100 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
AP 2022 "Aménagements Fonciers et Forestiers"				
Opération 2022 "Revitalisation agricole et forestière" - chapitre 917	15 000,00 €		7 500,00 €	7 500,00 €
Opération 2022 "Mobilisation foncière" - chapitre 917	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opération 2022 "Echanges amiables" - chapitre 924	62 000,00 €	36 000,00 €	26 000,00 €	
Opération 2022 "Travaux sylvicoles" - chapitre 917	63 300,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	23 300,00 €
Opération 2022 " Défense des forêts contre l'incendie" - chapitre 911	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL AP 2022	310 300,00 €	86 000,00 €	98 500,00 €	125 800,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :

Chapitre 911 – DFCI : ..... 106 426,00 €

Chapitre 917 – Travaux sylvicoles : ..... 81 554,69 €

Chapitre 924 – Échanges amiables : ..... 45 559,20 €

Chapitre 919 – Diversification agricole ..... 102 284,00 €

Section de fonctionnement:

Chapitre 939 : ..... 569 500,00 €

Chapitre 931 : ..... 48 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

ARTICLE 4

Approuve :

- l'adhésion gratuite du Département au Réseau National des PAT, dont l'objet est de mettre en réseau tous les acteurs, pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des PAT ;
- la reconduction au réseau Agrilocal ;
- l'adhésion du Département à l'association « Un plus Bio » afin de bénéficier notamment des retours d'expérience du club des territoires et de l'observatoire national de la restauration collective, pour une cotisation fixée à 1 500 €.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

Délibération n°CD_22_1013

Annexe à la délibération n°CD_22_1013 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°501 "Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2022 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt""

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2022

Le Département se voit également confier la possibilité d'intervenir **en matière de développement agricole et alimentaire**. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises pour leur permettre d'améliorer leur équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Cette intervention peut se faire en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural. En ce qui concerne les dispositifs alimentaires, l'Etat a labellisé le Projet Alimentaire de Territoire du Département en 2021.

=> Dans le domaine de l'alimentation durable :

Amorcé fin 2021, le **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)** prendra toute sa dimension en 2022 notamment au travers du travail de diagnostic et de concertation qui sera mené et qui orientera l'action pour les années à venir.

Un Projet Alimentaire de Territoire vise à relocaliser un système alimentaire plus durable. Relocaliser signifie garder la valeur ajoutée sur le territoire.

Le système alimentaire est l'ensemble des actions, structures et acteurs, de la production agricole au déchet alimentaire.

La durabilité s'entend sur les volets économique, social et environnemental.

L'alimentation est un sujet transversal, qui touche notamment six domaines : la santé, l'éducation, le tourisme, l'économie, l'environnement, les solidarités humaines.

Par sa transversalité et son ambition globale, un PAT peut aussi être entendu comme une Politique Alimentaire de Territoire.

Le travail 2022 consistera à :

- mobiliser les élus du Département et les partenaires autour du projet,
- cerner et ré-orienter la politique agricole et alimentaire actuelle du Département, par un travail de rencontre avec les agents du Département et d'échanges avec les conseillers départementaux,
- définir les enjeux prioritaires à travailler, les objectifs à atteindre et le plan d'action pour ce faire.

Cette construction du projet sera faite grâce à un travail de concertation territoriale où nous irons à la rencontre des acteurs du territoire et des consommateurs. Un travail de diagnostic sera également mené, pour quantifier les enjeux priorisés par la concertation territoriale, et pour identifier des solutions pertinentes. Ce diagnostic zoomera a priori sur au moins deux enjeux pré-identifiés : augmenter la part de produits locaux dans la restauration collective, et lever le frein de la logistique pour les restaurants collectifs.

Il s'agit donc, pour l'année 2022, d'établir la politique alimentaire départementale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

D'autre part, depuis 2016, le Département est engagé dans la relocalisation de l'alimentation de qualité grâce à la démarche Agrilocal à destination de la restauration collective de l'ensemble du département. Le Département poursuivra et renforcera son implication dans la démarche Agrilocal en 2022, dispositif qui contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective, et de promouvoir les filières de qualité en filières courtes avec plus de valeur ajoutée. Le dispositif d'aide incitatif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » mis en place en septembre 2020 sera poursuivi sur les mêmes modalités. Des actions de sensibilisation seront proposées aux collégiens sur les sujets de l'alimentation durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Département accompagnera par ailleurs la restauration hors domicile dans l'atteinte des objectifs des lois « Egalim » et « Climat et Résilience ». L'objectif est de proposer des actions de sensibilisation et de partage d'expériences auprès des acteurs de la restauration hors domicile afin d'engager et/ou d'accélérer la transition alimentaire durable. Les établissements volontaires pourront aussi bénéficier de coaching en cuisine, d'un diagnostic du service restauration (sur appel à projet), et d'une analyse nutritionnelle de leurs menus.

=> Dans le domaine du développement agricole et forestier :

Pour le **développement agricole et forestier** du territoire, le Département poursuivra son soutien, aux organisations de producteurs et d'entreprises pour leur permettre d'améliorer leur équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural prolongé jusqu'à fin 2022. Les actions en faveur d'une production de qualité seront également accompagnées par le Département notamment dans le cas de la sélection ovine. L'année 2022 permettra de préparer le futur partenariat avec la Région, pilote des fonds européens. Le Département s'investira notamment pour défendre la prise en compte des mesures des assises de l'eau dans ces financements futurs.

Dans le cadre de sa compétence "**aménagements fonciers**", le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Dans le domaine du soutien au fonctionnement des structures de développement ou agricoles, le soutien financier aux dossiers déposés par les chambres consulaires, les organismes professionnels agricoles et les structures de développement local, œuvrant dans le domaine du développement du territoire, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée.

Le Département continuera à accompagner les collectivités locales qui le souhaitent à mettre en œuvre les projets d'amélioration de desserte prioritaires identifiés dans le schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers (Forêt de Mercoire, Causse de Mende, Plan de Fontmort…).

En 2022, le Département pourra également soutenir les agriculteurs victimes d'aléas climatiques majeurs.

Dans le cadre de ses missions de service public liées à la santé publique mises en place par son Laboratoire Départemental d'Analyse, le Département continuera en 2022 à encourager l'accès aux analyses pour certaines prophylaxies (BVD, Brucellose) mises en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire de la Lozère. De la même manière, il étudiera la possibilité de faciliter l'accès aux analyses en cas d'introduction des animaux sur une exploitation. Une convention tripartite (CD/LDA/GDS) sera proposée ultérieurement qui précisera le périmètre de l'intervention du Département en la matière.

I - 1 - Aide à la diversification agricole et forestière (Fonctionnement et Investissement)

Il est proposé, en 2022, de scinder le dispositif « Diversification agricole et forestière » en deux afin d'offrir une meilleure lisibilité :

- une partie relative aux subventions de fonctionnement,

- une partie relative aux subventions d'investissement.

Au sein de cette dernière, il a été rajouté une catégorie de bénéficiaires : les exploitations agricoles en co-financement de FEADER et/ou de crédits régionaux.

A travers l'aide à la diversification agricole, le Département finance des opérations, des dispositifs, des études dans le domaine de l'agriculture et de la forêt. Il soutient également divers organismes et associations tels que la Chambre d'agriculture, l'AREAL, AGRI EMPLOI, le COPAGE, etc...

Pour 2022, je vous propose de reconduire nos modalités de participation proposées en annexe au présent rapport.

I - 2 - Aides aux aménagements agricoles et forestiers

Le Département soutient les opérations de mobilisation foncières agricoles et forestières afin d'en optimiser l'exploitation. Pour cela, les interventions soutenues concernent les études de mobilisation des sectionnaux engagées par les communes, les études permettant le repérage des Biens Vacants et Sans Maître, les actions de revitalisation rurale réalisées dans le cadre des appels à projets Terra Rural, les frais d'échanges ou de cessions amiables de parcelles agricoles et forestières pour augmenter la taille des îlots d'exploitation. Ce dernier dispositif a été enrichi par la possibilité de procéder à des échanges de parcelles pour favoriser l'accès à l'eau d'un des coéchangistes, proposition issue des fiches actions produites lors des Assises de l'eau.

D'autre part, le Département soutient les travaux sylvicoles réalisés par les communes sur les forêts publiques de même que certains aménagements dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Les dispositifs se répartissent comme suit :

- Études de mobilisation foncières et réserves foncières à finalité agricole
- Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière
- Échanges amiables
- Travaux sylvicoles
- Défense des forêts contre l'incendie

Les modalités d'intervention au titre de ces dispositifs vous sont proposées en annexe au présent rapport.

I - 3 - Participation et adhésions à divers organismes de développement

Je vous propose de reconduire notre participation pour 2022 en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour l'agriculture et la forêt, notamment en faveur de la Chambre d'Agriculture, du CRPF, de la SAFER, de l'Entente pour la forêt méditerranéenne...

Dans le cadre du PAT, nous souhaitons bénéficier de retours d'expériences de territoires engagés dans la même démarche depuis plusieurs années. C'est pourquoi je vous propose d'adhérer au Réseau National des PAT, dont l'objet est de mettre en réseau tous les acteurs, pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des PAT. L'adhésion est gratuite.

D'autre part, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Agrilocal et d'adhérer à l'association Un Plus Bio afin de bénéficier des retours d'expérience du club des territoires et de l'observatoire national de la restauration collective, et d'interventions d'experts de l'association (salariés ou membres de l'association). Le montant de l'adhésion est de 1 500 €.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

II - Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :

- II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre de la politique de soutien à l'agriculture et la forêt qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

Année de l'AP / AP	Montant total de l'opération	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement pour 2023 et plus
AP 2017 "Aménagements Agricoles et Forestiers"			
Chapitre 911 – DFCI	50 000,00 €	39 949,00 €	
AP 2018 "Aménagements Agricoles et Forestiers"			
Chapitre 911 – DFCI	47 288,60 €	35 542,11 €	
AP 2018 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 919 – Diversification agricole	20 000,00 €	20 000,00 €	
AP 2019 "Aménagements Fonciers et Forestiers"			
Chapitre 911 – DFCI	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 917 – Stratégie de revitalisation	6 361,44 €	2 607,90 €	
AP 2020 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 919 – Diversification agricole	206 925,24 €	32 284,00 €	39 363,00 €
AP 2020 "Aménagements Fonciers et Forestiers"			
Chapitre 911 – DFCI	15 934,89 €	5 934,89 €	10 000,00 €
Chapitre 917 – Travaux sylvicoles et mobilisation foncières et stratégie de revitalisation	88 854,37 €	19 845,42 €	
AP 2021 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 919 – Diversification agricole	50 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
AP 2021 "Aménagements Agricoles et Forestiers"			
Chapitre 911 – DFCI	13 000,00 €		13 000,00 €
Chapitre 917 – Travaux sylvicoles et mobilisation foncière et stratégie de revitalisation	76 501,37 €	39 101,37 €	20 000,00 €
Chapitre 924 – Echanges amiables	52 000,00 €	9 559,20 €	
TOTAL		**249 823,89 €**	117 363,00 €

- II - 1 - 2 - Autorisations de programme 2022

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter les autorisations de programme suivantes :

Année de l'AP / AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement pour 2023	Crédits de paiement pour 2024 et plus
AP 2022 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2022 "Diversification agricole" - 919/DIAD	100 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
AP 2022 "Aménagements Fonciers et Forestiers"				
Opération 2022 "Revitalisation agricole et forestière" - 917/DIAD	15 000,00 €		7 500,00 €	7 500,00 €
Opération 2022 "Mobilisation foncière" - 917/DIAD	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Opération 2022 "Echanges amiables" - 924/DIAD	62 000,00 €	36 000,00 €	26 000,00 €	
Opération 2022 "Travaux sylvicoles" - 917/DIAD	63 300,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	23 300,00 €
Opération 2022 " Défense des forêts contre l'incendie" - 911/DIAD	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL AP 2022	**310 300,00 €**	**86 000,00 €**	98 500,00 €	125 800,00 €

II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **617 500 €** est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement de l'agriculture, de l'alimentation, du foncier et de la forêt dont :

- 391 000 € pour les subventions et participations dans le domaine agricole et forestier dont 48 000 € en faveur de l'entente pour la forêt méditerranéenne,
- 141 000 € pour les actions dans le domaine de l'alimentation, les adhésions et les subventions en faveur de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité,
- 85 000 € pour les frais d'analyses réalisées par le LDA,
- 500 € pour les frais d'honoraires du président de la CDAF.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 de soutien à l'agriculture, à l'alimentation, à la forêt et au foncier,
- de reconduire les dispositifs suivants :
  - défense des forêts contre l'incendie,
  - échanges amiables de parcelles agricoles et forestières,
  - échanges amiables de parcelles agricoles pour favoriser l'accès à l'eau,
  - diversification agricole, et forestière,
  - mobilisation foncière,

- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière,
- actions en faveur de la sylviculture,
- aides aux prophylaxies BVD et Brucellose,
- aide pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens.

- de voter les autorisations de programme 2022 à hauteur de **310 300 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2022 à hauteur de **335 823,89 €**, à la section d'investissement, à savoir **:**

  - Chapitre 911 : 106 426 €
  - Chapitre 917 : 81 554,69 €
  - Chapitre 924 : 45 559,20 €
  - Chapitre 919 : 102 284 €

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **569 500 €** au chapitre 939 et **48 000 €** au chapitre 931,
- d'approuver l'adhésion gratuite du Département au Réseau National des PAT, dont l'objet est de mettre en réseau tous les acteurs, pour favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des PAT,
- d'approuver l'adhésion à l'association Un plus Bio afin de bénéficier des retours d'expérience du club des territoires et de l'observatoire national de la restauration collective, et d'interventions d'experts de l'association.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE
(ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DFCI ET ACTIONS DFCI)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce programme s'inscrit dans le cadre du type d'opération 8.3.1. du Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 de la Région Languedoc-Roussillon prolongé jusqu'à fin 2022.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- - Travaux d'aménagement d'accès et de points d'eau découlant d'un plan de massif.

BÉNÉFICIAIRES

- - Communes ou groupements de communes ayant la compétence en matière de DFCI
- - Organismes publics ou privés compétents en matière de DFCI

SUBVENTION

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) dans la limite de 80% d'aides publiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- - Les opérations éligibles découlent de la programmation établie annuellement par le CFM.
- - Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 1/07/2017.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

- Convention entre la Région, l'ASP et le Département de la Lozère relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement FEADER dans le cadre du PDR 2014/2020.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES AGRICOLES ET ÉCHANGES OU CESSIONS AMIABLES DE PARCELLES FORESTIÈRES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Frais d'échange (frais de notaire, frais de géomètre, frais de rédaction d'actes administratifs) de petites parcelles agricoles ;
- Frais d'échange et de cession (frais de notaire, frais de géomètre, frais de rédaction d'actes administratifs) de petites parcelles permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles boisées ;

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires agricoles ;
- Propriétaires forestiers ;

SUBVENTION

- 80% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets d'opérations doivent avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier avant la réalisation de la vente ou de l'échange : l'acte notarié ne doit pas être signé avant que la CDAF ne se prononce sur le projet d'opération.

Pour les parcelles agricoles :

L'opération doit concerner au moins 5 propriétaires et porter sur un minimum de 5 hectares.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

Pour les parcelles forestières :

Pour les échanges amiables, l'opération doit concerner au moins deux propriétaires et porter sur un minimum de 1 hectare regroupé après échange ou cession.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Concernant les cessions, le dispositif ne s'applique qu'aux petites parcelles boisées d'une valeur maximale de 1 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 hectares.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES AGRICOLES POUR FAVORISER L'ACCES A L'EAU POUR L'ABREUVEMENT DU CHEPTEL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Frais d'échange (frais de notaire, frais de géomètre, frais de rédaction d'actes administratifs) de parcelles agricoles permettant l'accès à l'eau pour l'abreuvement du cheptel.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires agricoles

SUBVENTION

- 80% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les opérations d'échange doivent permettre l'accès à l'eau à un ou plusieurs co-échangistes à un point d'eau aménagé.

Les opérations doivent avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier préalablement à leur conclusion.

L'opération doit concerner au moins 2 propriétaires sans minimum de surface.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIERE (INVESTISSEMENT)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- - Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière ;
- - Investissements immobiliers liés à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole ;
- - Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.

BÉNÉFICIAIRES

- - Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier ;
- - Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles. ;
- - Exploitation agricole en co-financement de FEADER ou de crédits régionaux.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération
Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- - Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- - Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA 39677 "aide aux actions promotion des produits agricoles.
- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux service de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
- Régime n°SA 39618 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.
  Ces régimes ont été prolongés jusqu'au 31/12/2022.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIERE (FONCTIONNEMENT)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- - Soutien aux actions de développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- - Soutien aux manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- - Soutien à la structuration des filières de qualité ;
- - Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles ;
- - Soutien aux actions en faveur des jeunes en agriculture ;
- - Soutien en faveur des actions sanitaires ;
- - Soutien aux actions de coopération ;
- - Soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

BÉNÉFICIAIRES

- - Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier ;
- - Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- - Devis descriptifs et estimatifs des travaux, de l'action
- - Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA 39677 aide aux actions promotion des produits agricoles.
- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux service de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
  Ces régimes ont été prolongés jusqu'au 31/12/2022.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

MOBILISATION FONCIERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce dispositif vise à soutenir les réflexions, études préalables, expertises visant à améliorer la valorisation du capital foncier de ces espaces agricoles. Cela permet d'offrir aux agriculteurs un foncier permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre au niveau des surfaces pastorales et fourragères.

1 - Réalisation de pré-études de mobilisation de la propriété sectionale par section comprenant 3 phases :

- - un diagnostic foncier et juridique avec identification de la propriété sectionale, repérage cartographique de l'état des lieux global des parcelles sectionales et identification des parcelles boisées, intégration de contraintes réglementaires et des aspects environnementaux, inventaires des terres à vocation agricole et forestière et recensement des attributaires, analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place, bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers, recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale, étude des modalités des réaménagements possibles et synthèse des différents protocoles d'accord existants ;
- - une analyse globale des potentialités comprenant la réalisation d'expertises croisées pour évaluer les potentialités agricoles et sylvicoles des parcelles ainsi que leur vocation, l'identification des unités de gestion agricoles ou forestières envisageables ;
- - des propositions de mise en valeur de ces espaces et l'élaboration d'un plan d'actions de portée communale ou intercommunale.

2 - Réalisation d'études d'identification cartographique de la localisation des biens vacants et sans maitres.

BÉNÉFICIAIRES

- - Communes ou Groupements de communes

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

SUBVENTION

- 50% maximum du montant HT de l'étude

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant de la mise en œuvre de l'étude sollicitant le financement auprès du Département
- Descriptif de l'étude et projet de convention et devis
- Plan de financement de l'opération

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Ce programme porte sur l'étude de parcelles sectionales ne relevant pas du régime forestier.
- Les études concernant les phases d'allotissement et de définition des travaux d'aménagement ne pourront être retenues qu'après une étude préalable de définition de la vocation des espaces concernés
- Pour le financement des projets, il sera privilégié les dossiers de portée intercommunale réalisés dans le cadre ou en complément d'une Opération Terra Rural ou d'une Charte Forestière de Territoire.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

STRATEGIES LOCALES DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce programme s'inscrit dans le cadre du type d'opération 16.7 du PDR Languedoc-Roussillon.

Les projets soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole et forestière, pour répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (de la collectivité, des structures économiques, des agriculteurs, des habitants, des associations…).

Ces enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- aménagement de l'espace agricole et forestier : la reconquête de friches et la restructuration foncière, l'aménagement des espaces soumis aux risques inondations et incendies ;
- structuration et développement des filières économiques du territoire : filière bois, circuits courts et de proximité, agri-tourisme et approvisionnement des structures collectives ;
- création d'activités sur le territoire : installation, transmission d'exploitations agricoles, pluriactivité, espaces-test agricoles.

Ce type d'opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique globale sur le territoire afin de définir les enjeux agricoles et forestiers, et les actions à mettre en place. Les diagnostics et l'animation ont ainsi pour objectif la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales ou leurs groupements ;
- Coopératives et leurs groupements et autres formes d'organisation de producteurs ;
- PNR (hors associations loi 1901) ;
- Associations Syndicales Autorisées ;
- Chambre d'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

SUBVENTION

Intensité de l'aide publique de base :

- Pour les maîtres d'ouvrages privés : 80 % du coût HT des dépenses éligibles ou du montant TTC des dépenses éligibles selon la situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA.
- Pour les maîtres d'ouvrages publics 100% du montant HT des dépenses éligibles (HT ou TTC suivant que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA). Autofinancement minimum de 10 %.

Le Département interviendra en lien avec la Région dans la limite du montant d'aide publique maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La sélection se fera sous forme d'appels à projets lancés par la Région Occitanie avec date limite de dépôt et enveloppe fermée. Ils feront recours aux critères suivants :

- projets issus d'une stratégie locale de développement, portés par des communes et leurs groupements ou une structure collective économique, et s'inscrivant dans une démarche collective multipartenariale,
- mise en place d'un partenariat public-privé,
- projets facilitant la création ou la structuration d'activités économiques sur le territoire,
- projets intégrant une dimension environnementale.

Les dossiers déposés feront l'objet d'un examen conjoint avec les services des autres financeurs afin d'évaluer la pertinence du projet.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.
- Convention entre la Région, l'ASP et le Département de la Lozère relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement FEADER dans le cadre du PDR 2014/2020.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- **Travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) :** crochetage du sol, création de sillons à la dent de ripper, etc... ; broyage de la végétation en place ; broyage des rémanents de coupe ; arrachage de la végétation au rateau andaineur et mise en andains ; broyage des andains ; confection de potets travaillés à la pelle mécanique, à la pelle araignée ou manuellement.
- **Travaux de plantation :** fourniture et mise en place de plants ou semences ; fourniture et mise en place de regarnis de plantation.
- **Travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier :** fourniture, mise en place, entretien et enlèvement de protections individuelles ou clôture ; fourniture et application de répulsif gibier.
- **Travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres)**
- **Taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres**
- **Travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres) :** matérialisation à la peinture ; création ou réouverture ; maintenance de cloisonnements sylvicoles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Sections

Les subventions ne pourront pas être attribuées pour des travaux réalisés en régie.

Les subventions pourront être attribuées dans le cadre de co-financement du plan de relance ou d'opérations réalisées dans le cadre de travaux agréés par l'association Sylv'acctes.

SUBVENTION

50% maximum du montant HT des travaux

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Avis des services de l'Office National des Forêts

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime SA.41595 partie B "Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »
- Régime SA.45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 1/07/2017.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

AIDE AUX PROPHYLAXIES BVD ET BRUCELLOSE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

BÉNÉFICIAIRES

Opérateurs réalisant des analyses sérologiques au bénéfice des agriculteurs dans le cadre des moyens mis en œuvre pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension de la maladie (prophylaxie) pour la Diarrhée Virale Bovine (BVD) et la Brucellose.

SUBVENTION

Le montant de l'aide s'élève à :

- pour la Brucellose, en une prise en charge des analyses avec un plafond d'aide de 1,27€ HTpar analyse ;
- pour la BVD, en une prise en charge globale des analyses avec un plafond d'aide de 0,37€ HT par analyse.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide sera apportée directement à l'opérateur qui réalisera les analyses.
- Ce dernier facturera à l'agriculteur le coût de l'analyse déduction faite du montant de l'aide apportée par le Département. L'opérateur aura obligation d'informer l'agriculteur du soutien apporté par le Département au moment de la facturation ou de l'envoi des résultats d'analyse.
- L'opérateur pourra bénéficier de l'aide sur présentation des factures émises aux agriculteurs.

CADRE REGLEMENTAIRE

- L'intervention du Département est fondée sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT. Le présent dispositif s'inscrit dans une mesure de solidarité sociale visant à prévenir des situations de fragilité des agriculteurs qui seraient la conséquence de ces événements climatiques exceptionnels.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

PLUS DE PRODUITS LOCAUX ET DE QUALITÉ DANS LES ASSIETTES DES COLLÉGIENS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Dans le cadre de la politique Alimentation durable, afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, le Département fait le choix d'attribuer une aide financière aux établissements qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur). Cette aide vise à compenser le surcoût lié à l'approvisionnement en produits de proximité.

BÉNÉFICIAIRES

- les collèges et les lycées publics (Établissement public locaux d'enseignement) qui servent des repas aux collégiens,
- les établissements d'enseignements scolaires privés pour le niveau secondaire, qui servent des repas aux collégiens.

SUBVENTION

Le montant annuel maximal de subvention dont pourra bénéficier l'établissement dépend du nombre de repas servis et est conditionné à l'atteinte des deux sous objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (SIQO) : AB, AOP, AOC, IGP, Label Rouge, en valeur et en circuits courts.

Subvention maximale possible :

	Moins de 20 000 repas de collégiens/an	Entre 20 000 et 60 000 repas de collégiens /an	Plus de 60 000 repas de collégiens par an
30 % de produits de proximité (hors SIQO)	4 000 €	7 000 €	9 800 €
10 % de produits SIQO	2 000 €	3 000 €	4 200 €
TOTAL	**6 000 €**	**10 000 €**	**14 000 €**

Pour rappel la loi alimentation promulguée en novembre 2018 prévoit que la restauration collective propose 50 % de produits durables dont 20 % de bio au 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1013-DE

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des plafonds d'aide. Si le bénéficiaire réalise les deux sous objectifs, il pourra bénéficier de l'aide maximale. Si non, elle sera calculée au prorata de l'atteinte de l'objectif.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- **Périmètre** : Les achats de produits alimentaires éligibles devront être réalisés auprès de fournisseurs locaux (Lozère et départements limitrophes), et les denrées devront avoir pour origine le département de la Lozère ou les départements limitrophes. Dans le cas particulier des fruits et légumes, le périmètre sera étendu à l'Occitanie ainsi qu'aux départements des Bouches du Rhône, le Vaucluse, la Drôme et le Puy de Dôme. Pour les achats de pain (conventionnel ou bio), les céréales devront avoir comme origine la région Occitanie ou Auvergne-Rhône-Alpes. Pour les produits sous signes de qualité, les denrées devront avoir pour origine le département de la Lozère ou les départements limitrophes avec la mention d'un Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) parmi les suivants : IGP, AOP, AOC, Label Rouge et Agriculture Biologique.

- **Mode de passation des marchés :** Les achats devront être réalisés dans le respect des règles de la commande publique et de manière dématérialisée sur Agrilocal ou une plate-forme équivalente.

- **Justificatifs** :
  - le montant total des achats de denrées alimentaires sur l'année n,
  - le nombre total de repas distribués et le nombre de repas distribué aux collégiens sur l'année n,
  - l'adhésion à une plate-forme équivalente à Agrilocal48 le cas échéant,
  - un tableau certifié par le gestionnaire ou le comptable de l'établissement avec les champs suivants (extraits sur Agrilocal48.fr ou autre plate-forme équivalente) : Nom de l'établissement, famille de produits (cf. familles Agrilocal), produits (cf. produits Agrilocal), quantité, unité (unité, kg ou litre), Nom du fournisseur, commune du fournisseur, numéro de téléphone du fournisseur, offre bio (oui/non), aop (oui/non) aoc (oui/non) label rouge (oui/ non), fermier (oui/non), département d'origine du produit, date de livraison, prix HT et prix TTC.

  - **Engagements du collège :** afficher un bilan annuel de la part des produits durables et des produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas, réaliser des pesées des déchets issus du gaspillage alimentaire (au moins 4 semaines/an), piloter un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'application de ce dispositif est validé par la signature d'une convention bi-partite entre l'établissement et le Département de la Lozère

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1014-DE

Délibération n°CD_22_1014

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau : politique départementale et budget 2022 "Eau, assainissement et rivières"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1014-DE

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'article L 141.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Eau : politique départementale et budget 2022 "Eau, assainissement et rivières"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission " Eau, excellence écologique et énergétique" du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 "Eau" et la mise en œuvre des actions suivantes :

- accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'assinissement...
- accompagner les communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles communautés de communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de transfert de compétences,
- soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par l'appel à projets dans le cadre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) des contrats territoriaux.

ARTICLE 2

Reconduit le dispositif en faveur de l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et assainissement, d'après le règlement ci-annexé.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :

- AP 2017 "AEP et assainissement exceptionnel" (chapitre 917) : ..... 952 400 €

Section de fonctionnement : 84 900 €

- Budget annexe de l'aire de la Lozère : ..... 10 000 €
  fonctionnement du système d'assainissement de l'aire de la Lozère

Délibération n°CD_22_1014

- Chapitre 936 :..... 74 900 €
  - Frais de fonctionnement du SATESE (BS1) : ..... 15 000 €
  - Frais de fonctionnement du SATEP (BS2) : ..... 3 000 €
  - Accompagnement des nouvelles Communautés de Communes dans la préparation du transfert de compétence eau et assainissement : ..... 10 000 €
  - Participation à l'Etablissement Public Loire : ..... 1 900 €
  - Participation au GIP Tarn Aveyron et à l'étude GEMAPI sur la Truyère : ..... 2 000 €
  - Analyses LDA : ..... 32 000 €
  - Analyses suivi rivière : ..... 9 000 €
  - Suivi rivière indice piscicole : ..... 2 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1014-DE

Délibération n°CD_22_1014

Annexe à la délibération n°CD_22_1014 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°600 "Eau : politique départementale et budget 2022 "Eau, assainissement et rivières""

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2022

Le travail de mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau sera poursuivi en 2022 au travers de l'animation des politiques publiques départementales dans le domaine de l'eau potable, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement..., du financement d'actions prévues dans cette feuille de route mais aussi d'assistance technique auprès des collectivités gestionnaires de service de l'eau.

L'année 2022 sera particulièrement marquée par une montée en puissance de l'assistance technique à la gestion patrimoniale et efficiente des réseaux d'eau potable, notamment au travers du contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). La gestion patrimoniale pourra donner lieu à des soutiens spécifiques intégrés dans les contrats territoriaux de 3ème génération.

Pour mémoire, l'action sur la feuille de route des assises de l'eau concernera également l'articulation avec les programmes européens, comme évoqué sur le volet agricole.

Concernant l'assainissement, l'assistance technique départementale sera mobilisée particulièrement sur l'appui des maitres d'ouvrages en matière de filières boues face aux évolutions réglementaires induites par la crise sanitaire et les autres évolutions liées au décret "socle commun".

Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront également poursuivies, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'assinissement...
- d'accompagner les communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles communautés de communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de transfert de compétences,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par l'appel à projets dans le cadre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) des contrats territoriaux.

Il convient de préciser que la Loi NOTRe conforte la légitimité des Départements en qualité de chef de file de solidarité territoriale dans les missions d'assistance technique à la protection de la ressource en eau potable, à la gestion patrimoniale et efficiente des réseaux ainsi que dans le domaine de l'assainissement des eaux usées.

Vous trouverez ci-joint le règlement pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1014-DE

II – Information financière

- **II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :**

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique "eau" qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

AP/Imputation	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
Autorisation de programmes 2017 "AEP et assainissement exceptionnel"			
Chapitre 917	4 990 941,00 €	952 400,00 €	3 075 931,00 €

- **II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement** :

Un crédit de **84 900 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'eau dont

- 15 000 € pour les frais de fonctionnement du SATESE (BS1),
- 3 000 € pour les frais de fonctionnement du SATEP (BS2),
- 10 000 € pour l'accompagnement des communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement,
- 10 000 € pour la participation à l'assainissement de l'aire de la Lozère (budget annexe),
- 1 900 € pour la participation à l'Etablissement Public Loire,
- 2 000 € pour la participation à l'étude GEMAPI sur la Truyère,
- 32 000 € pour les analyses du Laboratoire Départemental,
- 9 000 € pour les analyses suivi rivière,
- 2 000 € pour le suivi rivière indice piscicole.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du suivi des rivières,
- de reconduire le dispositif en faveur de l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et assainissement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2022, à la section d'investissement, à hauteur de **952 400 €** (chapitre 917),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **84 900 €** dans les conditions suivantes :

  - Chapitre 936 : 74 900 €
  - Budget annexe de l'aire de la Lozère : 10 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1014-DE

ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA PRISE DE COMPETENCE AEP – ASSAINISSEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence AEP et Assainissent des entités gestionnaires à l'EPCI compétent.

L'étude peut être réalisée en régie mais devra comporter obligatoirement une prestation de service sur certains volets.

L'étude devra traiter de la problématique du transfert de la compétence AEP et assainissement collectif et non-collectif et sur différents volets :

- une synthèse des données en matière d'eau potable/d'assainissement collectif/non collectif et gestion des eaux pluviales sur le territoire concerné comprenant différents états des lieux : administratif et juridique, personnel / RH, financier, technique et patrimonial ainsi qu'une évaluation des performances des services,

- une étude des scénarios de transfert de compétences à partir d'un objectif de service type et une comparaison avec les services actuels,

- un accompagnement à la mise en place du service (facultatif).

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes et leurs groupements

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € de frais d'études
- Le taux de subvention est de 10 % de la dépense subventionnable pour les études externalisées et de 20 % pour les études réalisées en régie.
- Les dépenses en régie sont incluses dans la dépense subventionnable pour le calcul de l'aide mais un recrutement spécifique et dédié doit être réalisé par la collectivité.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, en fin d'opération, sur la base de la synthèse de l'étude, des factures acquittées et des bulletins de salaire du recrutement dédié.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1014-DE

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- - une délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre de l'action
- - un cahier des charges de l'étude

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Mission Eau Potable – SATEP
Mission Assainissement SATESE – Suivi qualité rivières
Tél. : 04 66 49 66 48 ou 04 66 49 66 35
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

Délibération n°CD_22_1015

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Environnement et transition énergétique : politique départementale et budget 2022 "Transition écologique et énergétique"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3311-1, L 3212-3, L 3232-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ;

VU l'article L 141.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Environnement et transition énergétique : politique départementale et budget 2022 "Transition écologique et énergétique"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission " Eau, excellence écologique et énergétique" du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Transition énergétique » et la mise en œuvre des actions suivantes :

- Soutien financier au fonctionnement de "Lozère Énergie", interlocuteur des collectivités et des privés pour les accompagner dans la diminution de consommation énergétique de leur patrimoine bâti.
- Poursuite du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (Renov'Occitanie) par la Région sera poursuivie dont l'action est relayée par des guichets uniques portés par le PNR Aubrac sur son territoire et Lozère Énergie sur le territoire hors PNR.
- Gestion par le par le SDEE de la Lozère de la mission "Bois Energie" devenue "Chaleur renouvelable" en ajoutant au bois-énergie le solaire thermique et la géothermie.
- Adoption d'un schéma départemental de transition écologique et énergétique.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2022 en faveur du schéma des Environnement et Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de l'environnement, déclinée à travers :

- la poursuite des opérations de valorisation des 17 sites prioritaires qui sera engagée avec le soutien financier du Département, conformément au schéma départemental des ENS.
- la poursuite de la démarche de valorisation de plusieurs ENS, qui consistera en la réalisation de 5 nouveaux livrets pédagogiques permettant une découverte ludique et culturelle des ENS du Département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

ARTICLE 3

Précise que ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 4

Vote l'Autorisation de Programmes (AP) 2022 «Schéma ENS et activités de pleine nature» à hauteur de 30 000 € et son calendrier de crédit de paiement :

AP 2022	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
Autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature"				
Opération 2022 "Schéma ENS" – Chapitre 917	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :

- AP 2019 "Gestion et maîtrise des déchets" (chapitre 917) : ..... 3 367,21 €
- AP 2019 "Opération Schéma ENS » (chapitre 917) : …….. 8 000,00 €
- AP 2021 "Opération Schéma ENS » (chapitre 917) : …….. 14 000,00 €
- AP 2022 "Opération Schéma ENS » (chapitre 917) : …….. 10 000 €

Section de fonctionnement :

- Subventions et cotisations dans le domaine de l'énergie : ..... 55 000 €
- Actions issues du schéma de transition écologique et énergétique : ……. 20 000 €
- Conception de 5 livrets pédagogiques sur les ENS : …….. 30 000 €
- Autres actions en faveur de l'environnement : …… 39 000 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

Délibération n°CD_22_1015

Annexe à la délibération n°CD_22_1015 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°601 "Environnement et transition énergétique : politique départementale et budget 2022 "Transition écologique et énergétique""

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2022

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau…

Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentielle dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

En 2022, l'assemblée départementale adoptera un **schéma de transition écologique et énergétique** qui se déclinera en orientations et un plan d'actions qui concrétiseront cette ambition. Trois axes stratégiques sont identifiés :

- La Lozère, une collectivité exemplaire,
- La Lozère, un territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient.

- **I - 1 - Dans le domaine de la transition énergétique :**

En matière d'économies d'énergie et de transition énergétique, le Département intervient au travers de ses politiques sectorielles :

- le portage du Programme d'Intérêt Général (PIG) ainsi que le financement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du territoire,
- la réduction des consommations et la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier notamment les collèges,
- l'accompagnement des collectivités au travers des contrats territoriaux,
- la continuité des actions engagées à travers l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" pour lequel nous avons été labellisés en 2015.

La mise en œuvre du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (Renov'Occitanie) par la Région sera poursuivie. Cette action est relayée par des guichets uniques portés par le PNR Aubrac sur son territoire et Lozère Énergie sur le territoire hors PNR.

Le financement du Département sera poursuivi auprès de l'**ALEC - Lozère Énergie** sur cette mission, ainsi que sur l'ingénierie apportée aux collectivités membres de l'association pour porter une politique énergétique pour la gestion de leur parc batimentaire notamment.

Enfin, depuis 2005, le Département apporte son soutien financier à la mission "Bois Energie" ; devenue "Chaleur renouvelable" en ajoutant au bois-énergie le solaire thermique et la géothermie. Cette mission qui était portée jusqu'en 2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie est maintenant assurée par le SDEE de la Lozère.

Je vous propose de maintenir notre soutien en 2022.

- **I - 2 - Dans le domaine des Espaces Naturels sensibles :**

Conformément au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juillet 2015, la poursuite des opérations de valorisation des 17 sites prioritaires sera réalisée avec le soutien financier du Département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeux patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Pour 2022, le Département poursuivra la démarche de valorisation de plusieurs ENS dans une perspective de sensibilisation et d'ouverture au public. Cette démarche consistera en la réalisation de 5 nouveaux livrets pédagogiques (Lac de Salhiens, Menhirs des Bondons, Lac de Charpal, Forêt de Roquedols et Truc de Balduc) permettant une découverte ludique et culturelle des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Le dispositif sera financé à travers la Taxe d'Aménagement, pour les actions de préservation des milieux naturels. Les modalités d'aides au sein du règlement « Gestion, préservation et aménagement des espaces naturels » sont annexées à ce rapport. La nature des dépenses éligible a été légèrement ajustée.

Je vous propose d'approuver notre politique en faveur de la transition écologique et énergétique dans le cadre des compétences qui sont attribuées aux Départements par la Loi NOTRe.

II – Information financière

- **II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :**

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre de la politique «transition écologique et énergétique» qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
Autorisation de programme 2019 "Gestion et maîtrise des déchets"			
Chapitre 917	38 846,20 €	3 367,21 €	
Autorisation de programme "Schéma ENS/Activités de pleine nature" – Chapitre 917			
Opération Schéma ENS 2019	21 077,12 €	8 000,00 €	
Opération Schéma ENS 2021	30 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €

II - 1 - 2 - Autorisation de programme 2022

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2022	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
Autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature"				
Opération 2022 "Schéma ENS" – Chapitre 917/BS3	**30 000,00 €**	**10 000,00 €**	10 000,00 €	10 000,00 €

- **II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement** :

Un crédit de **144 000 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la transition écologique et énergétique dont :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

- 55 000 € pour les subventions et cotisations dans le domaine de l'énergie,
- 20 000 € pour de premières actions issues du schéma de transition écologique et énergétique,
- 30 000 € pour la conception de 5 livrets pédagogiques sur les Espaces Naturels Sensibles qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- 39 000 € pour les autres actions en faveur de l'environnement.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d’approuver la politique départementale 2022 "Transition écologique et énergétique",
- de reconduire le règlement en faveur de la gestion, de la préservation et de l'aménagement des espaces naturels,
- de voter l'autorisation de programme 2022 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Schéma ENS" à hauteur de **30 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d’approuver l’inscription des crédits de paiements 2022, à la section d’investissement, à hauteur de **35 367,21 €** au chapitre 917,
- d’approuver l’inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **144 000 €** au chapitre 937.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

GESTION, PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

Seront éligibles les actions mises en œuvre en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) identifiés dans le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles voté en 2015.

En investissement :

- - Inventaires, études et plans de gestion des ENS identifiés dans le schéma départemental ;
- - Travaux de préservation et de restauration des ENS ;
- - Travaux de valorisation et d'ouverture au public liés aux ENS ;
- - Acquisitions foncières d'ENS (exclusivement pour les collectivités) ;

Le Département subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En fonctionnement :

- - Actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- - Manifestations liées à la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles

BÉNÉFICIAIRES :

- - Communes ou leurs groupements
- - Associations départementales de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1015-DE

SUBVENTION :

En investissement :

- 30 % pour les études, inventaires et plans de gestion pour un plafond de subvention de 15 000 €.
- 50 % pour les travaux de préservation et de restauration pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- 80 % pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- 40 % pour les acquisitions foncières pour un plafond de subvention de 5 000 €.

En fonctionnement :

- taux variable dans la limite de 80 % maximum en fonction de l'intérêt départemental pour les actions de sensibilisation et les manifestations en lien avec la protection de l'environnement et des milieux naturels

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1016-DE

Délibération n°CD_22_1016

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : politique départementale et budget 2022 "logement"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU les délibérations n°CP_19_059, n°CP_20_020 et n°CP_20_103 ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Logement : politique départementale et budget 2022 "logement"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission " Eau, excellence écologique et énergétique" du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Logement » et la mise en œuvre des actions suivantes :

- la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable ;
- la suspension du dispositif « OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » étant précisé que l'accompagnement des OPAH en cours de réalisation sera poursuivi.
- l'accompagnement financier des propriétaires pour la réalisation de leurs travaux dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH), sur la base du règlement ci-annexé ;
- la financement des projets publics dans le cadre des contrats territoriaux, les collectivités locales (communes et communautés de communes) pour le développement ou la rénovation de leur parc de logements communaux ;
- le soutien des structures en lien avec l'habitat qui appuient la politique départementale.

ARTICLE 2

Vote l'Autorisation de Programme (AP) 2022 « Logement » et son calendrier de crédits de paiements :

AP 2022	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
AP "Habitat'				
Opération 2022 "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements" 917/DIAD	350 000,00 €	30 000 €	100 000 €	220 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1016-DE

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :

Chapitre 917 :…….. ……..... 350 000 €

Section de fonctionnement:

Chapitre 937 : ……. 249 312 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1016-DE

Délibération n°CD_22_1016

Annexe à la délibération n°CD_22_1016 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°602 "Logement : politique départementale et budget 2022 "logement""

I – La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2022

Le parc de logements de la Lozère est vieillissant, difficile d'accès et constitue un frein au maintien et à l'accueil de nouvelles populations. Aussi, le Département met en œuvre une politique forte en matière de logement par l'intermédiaire de nombreux outils et souhaite l'intensifier à travers les nouveaux programmes qui seront initiés dès 2022.

Ainsi, le Département mène une action en faveur du logement à travers plusieurs dispositifs : le gestion du FSL, les garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, l'animation d'un PIG pour l'amélioration des logements privés et l'accompagnement des OPAH, les aides aux propriétaires privés dans le cadre de programmes d'amélioration de l'habitat, les aides aux collectivités pour l'amélioration des logements publics, …

En 2022, un **nouveau Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire**, dont les contours ont été approuvés lors du Conseil départemental du 25 octobre, sera mis en œuvre. Il aura pour objectifs d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. Les objectifs de ce programme ont été revus à la hausse avec 205 logements traités par an (contre 115 auparavant) afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

Au regard des champs d'intervention élargis du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et de ses objectifs ambitieux, je vous propose de suspendre le dispositif « OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ». Bien entendu, l'accompagnement des OPAH en cours de réalisation et portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère, Gévaudan et Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera poursuivi.

Concernant l'**accompagnement financier des propriétaires pour la réalisation de leurs travaux** dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH), une augmentation des aides départementales est considérée afin de faciliter la faisabilité financière des dossiers (maintien des aides à la rénovation thermique des logements des propriétaires occupants, augmentation des aides pour les travaux lourds, mise en place d'aides financières pour les propriétaires bailleurs et les travaux pour le maintien à domicile des personne en perte d'autonomie, mise en place d'une prime pour lutter contre la vacance).

Le règlement de ce dispositif vous est proposé en annexe au présent rapport.

Le Département soutient également, dans le cadre des **contrats territoriaux**, les collectivités locales (communes et communautés de communes) pour le développement ou la rénovation de leur parc de logements communaux. Cette aide est bonifiée pour les logements pour l'accueil d'internes en médecines en stage et/ou en remplacement ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais. Dans le cadre des contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère », l'accompagnement financier du Département est revu à la hausse et facilité par une prise en compte des dossiers de réhabilitation de logements publics sur le Programme Attractivité et Transition inscrit au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le développement de l'offre de logements permanents par des projets d'**accession à la propriété** réfléchis dans une approche urbanistique économe sera envisagé en partenariat avec les collectivités locales et les opérateurs.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1016-DE

Par ailleurs, le Département soutient les **structures en lien avec l'habitat qui appuient la politique départementale** mise œuvre et notamment l'ADIL.

L'ADIL a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

D'autre part, l'ADIL détient un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

Enfin l'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

II – Information financière

- **II - 1 - En ce qui concerne l'investissement**

II - 1 - 1 - Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique "logement" qui impactent le budget 2022.

Aussi, afin de respecter les engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

Année de l'AP Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
Autorisation de programmes 2017 "Habiter Mieux			
Chapitre 917	60 500,00 €	2 500,00 €	
Autorisation de programmes 2019 "Aide au titre de l'habitat"			
Chapitre 917	50 250,00 €	3 500,00 €	
Autorisation de programmes 2020 "Aide au titre de l'habitat"			
Chapitre 917	65 750,00 €	4 500,00 €	
Autorisation de programmes 2021 "Aide au titre de l'habitat"			
Chapitre 917	91 250,00 €	30 000,00 €	32 250,00 €

II - 1 - 2 - Autorisations de programmes 2022

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP 2022	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
AP "Habitat'				
Opération 2022 "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements" 917/DIAD	350 000,00 €	30 000 €	100 000 €	220 000 €

- **II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement**

Un crédit de **249 312 €** est prévu en fonctionnement en faveur du logement dont :

- 183 000 € pour l'animation et l'accompagnement des bénéficiaires du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire,
- 66 312 € pour des subventions dans le domaine du logement (structures d'accompagnement et collectivités).

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 en faveur du logement et les règlements y afférents,
- de voter l'autorisation de programme 2022 « Habitat » à hauteur de 350 000 € et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section d'investissement, à hauteur de **70 500 €** au chapitre 917,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **249 312 €** au chapitre 937.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1016-DE

AIDE AUX PROPRIÉTAIRES POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les propriétaires occupants et bailleurs pour la rénovation thermique des logements, le traitement de l'habitat indigne et très dégradé et l'adaptation du logement aux situations de perte d'autonomie. Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme d'Intérêt Général et en secteur diffus pour ce dernier uniquement dans l'attente de la mise en œuvre du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire, ce dispositif permet de bénéficier d'une aide complémentaire aux aides de l'Anah : Ma Prime Rénov' Sérénité, Habiter Serein, et Habiter Facile.

BÉNÉFICIAIRES

Les particuliers propriétaires occupants résidant en Lozère et les propriétaires bailleurs pour des logements sur le département de la Lozère remplissant les conditions en vigueur pour bénéficier des aides Anah.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'Anah dans le cadre de ses dispositifs suivants : Ma Prime Rénov' Sérénité, Habiter Serein, et Habiter Facile,
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment,
- débuter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'Anah.

NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1016-DE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €
	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 500 €
	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'Anah supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans.

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé à l'opérateur du programme d'amélioration de l'habitat concerné (PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ou OPAH) ou à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans l'attente de la mise en œuvre du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire d'adresser une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire (ou de la tutelle),
- le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
- la copie de la carte d'identité,
- le formulaire de demande d'aide (fournis aux opérateurs des programmes et aux Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) dûment rempli,
- la copie de la lettre de notification de l'agrément du dossier par l'Anah et la fiche de calcul de l'aide associée,
- la procuration sous seing privé pour la perception de l'aide par Procivis, le cas échéant,
- un justificatif de vacance du logement depuis plus de 3 ans, le cas échéant (taxe d'habitation sur les logements vacants, arrêt d'abonnement électrique, constat d'huissier, attestation de mairie, ...).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1016-DE

Le Département s'appuiera sur l'attribution d'aide de l'Anah (notification) pour individualiser son aide lors d'une Commission permanente suivante.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les services de l'Anah vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et assurent bien l'éligibilité du dossier.

Les aides forfaitaires pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie du Département seront versées en une seule fois dès lors que l'Anah soldera sa subvention.

Les aides pour le traitement des logements indignes ou très dégradés, fonction du montant HT des travaux, seront versées en une seule fois au prorata du montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 30 000 €HT. A défaut, la subvention sera annulée.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1017-DE

Délibération n°CD_22_1017

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Mobilité : Avis sur la proposition de découpage des bassins de mobilité par la Région Occitanie

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1017-DE

VU l'article L1215-1 du Code des transports,

VU la saisine de la Région Occitanie en date du 10 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Mobilité : Avis sur la proposition de découpage des bassins de mobilité par la Région Occitanie" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission "Infrastructures et mobilités" du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la Région Occitanie, chef de file de l'organisation des modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, a sollicité l'avis du Département de la Lozère sur le projet de cartographie des bassins de mobilité.

ARTICLE 2

Précise que le projet de cartographie proposé concerne l'ensemble de la Région Occitanie et s'est opéré selon les trois principes suivants :

- les EPCI à fiscalité propre ne verront pas leurs communes membres réparties entre plusieurs bassins de mobilité,
- les périmètres des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et les Pays seront respectés chaque fois que possible,
- les bassins de vie sont approchés notamment au travers d'une analyse des flux pendulaires et des cartes scolaires, conduisant à plusieurs bassins de mobilité par Département,
- 27 bassins de mobilité sont proposés, soit environ deux par Département.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable au découpage des bassins de mobilité par la Région Occitanie, tel que proposé en annexe.

ARTICLE 4

Émet le vœu que ces nouveaux espaces de discussion permettront le développement de transports publics collectifs réguliers et pérennes offrant des possibilités de déplacement au quotidien adaptés aux pratiques du territoire.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1017-DE

Délibération n°CD_22_1017

Annexe à la délibération n°CD_22_1017 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°700 "Mobilité : Avis sur la proposition de découpage des bassins de mobilité par la Région Occitanie"

Par courrier du 10 décembre 2021, la Région Occitanie sollicite, conformément à l'article L1215-1 du Code des transports, l'avis du Département de la Lozère sur le projet de cartographie des bassins de mobilité.

Cet article attribue à la Région en tant que chef de file, l'organisation des modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, notamment en ce qui concerne :

- 1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics, ainsi que la répartition territoriale des points de vente physiques
- 2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- 3° Les modalités de gestion des situations dégradées, afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- 4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre, en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- 5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Le projet de cartographie proposé concerne l'ensemble de la Région Occitanie et s'est opéré selon les trois principes suivants :

- Les EPCI à fiscalité propre ne verront pas leurs communes membres réparties entre plusieurs bassins de mobilité.
- Les périmètres des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et les Pays seront respectés chaque fois que possible
- Les bassins de vie sont approchés notamment au travers d'une analyse des flux pendulaires et des cartes scolaires, conduisant à plusieurs bassins de mobilité par Département

Globalement, 27 bassins de mobilité sont proposés, soit environ deux par Département.

Compte tenu de l'imprécision cartographique, nous avons pris contact avec la Région pour vérifier que la proposition faite situait la commune de « Le Rozier » dans le bassin de mobilité de Millau, cette disposition étant réglementaire car « Le Rozier » fait partie de la Communauté de Communes Millau Grands Causses. C'est bien la proposition de la Région Occitanie.

Je vous propose, sous réserve de l'avis de la commission des infrastructures et de la mobilité, d'approuver le découpage pour ce qui concerne la Lozère, qui semble correspondre aux enjeux du territoire et respecter les termes de l'article L 1215-1 du Code des transports.

Le Département fait le vœu que ces nouveaux espaces de discussion permettront le développement de transports publics collectifs réguliers et pérennes offrant des possibilités de déplacement au quotidien adaptés aux pratiques du territoire. En effet, l'offre actuelle est plutôt orientée vers le scolaire et il est encore difficile en milieu rural comme la Lozère d'organiser ses déplacements quotidiens en transports publics.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1017-DE

ARRIVÉ LE
22 DEC. 2021
Conseil Départemental
de la Lozère

PROPOSITION DE DÉCOUPAGE DES BASSINS DE MOBILITÉ PAR LA RÉGION OCCITANIE

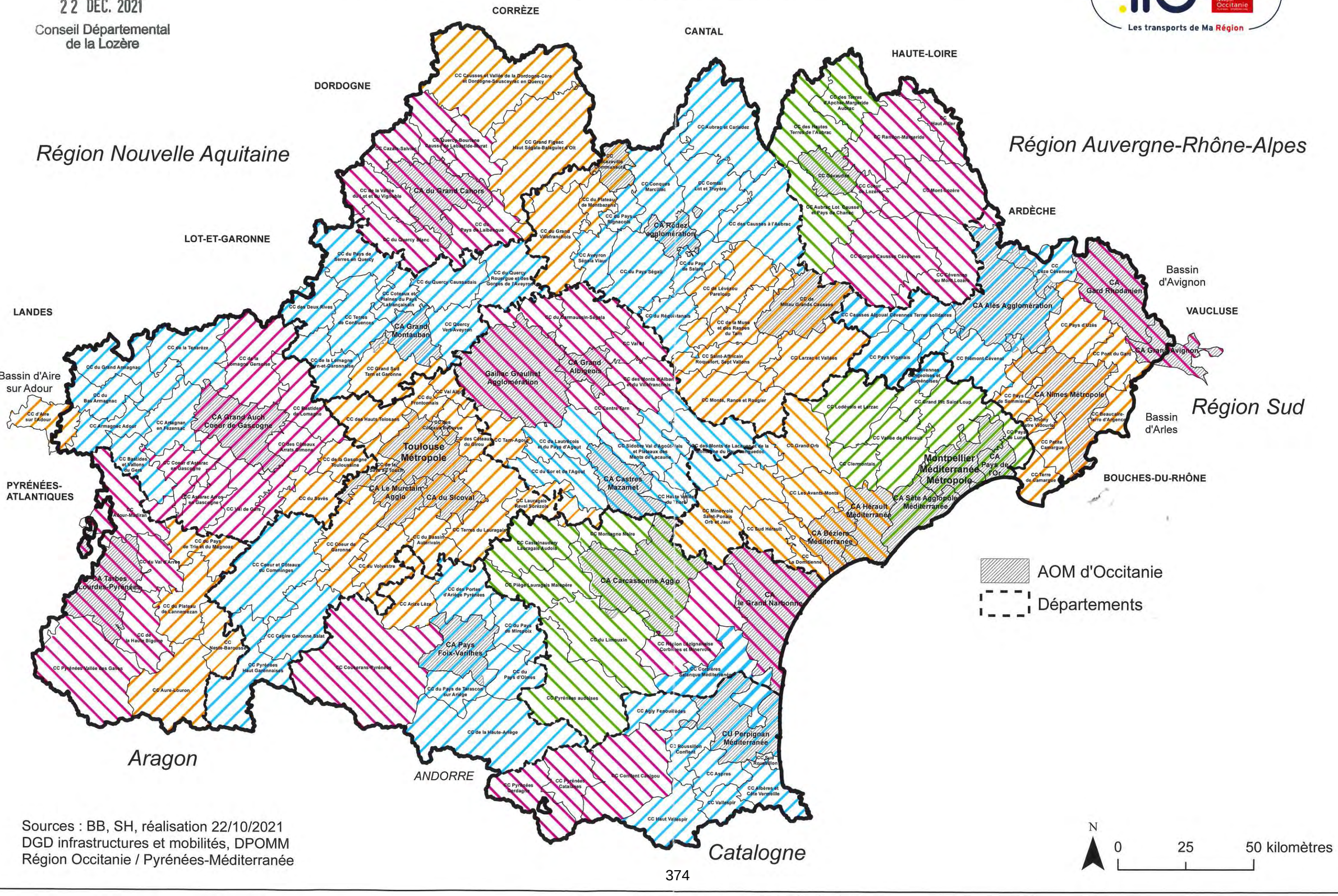

Sources : BB, SH, réalisation 22/10/2021
DGD infrastructures et mobilités, DPOMM
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

Délibération n°CD_22_1018

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Politique départementale et budget 2022 consacré au réseau départemental de voirie

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Infrastructures : administratif et finances

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 3212-3, L 3311-1, L 3213-1, L 3213-3, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Politique départementale et budget 2022 consacré au réseau départemental de voirie" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission "Infrastructures et mobilités" du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 d'aménagement du réseau routier départemental, déclinée comme suit :

Aménagement su réseau routier départemental :

En lien avec les relevés de dégradation des chaussées et avec l'avancement des études, des travaux pourraient être programmés sur les axes suivants :

- RD 906 : finalisation du chantier entre Luc et Pranlac
- RD1 / 6 : poursuite de l'itinéraire reliant la RD 806 et la RN88 par le col de Charpal ; à noter que cet itinéraire sera également emprunté pour partie par le tour de France cet été.
- RD 901 : Finalisation des travaux sur le pont Louis Philippe et lancement de la reprise du tunnel du Tournel
- RD 907 : poursuite de l'aménagement de l'axe entre Vébron et Florac.
- RD 35 : Poursuite de l'aménagement
- RD 984 : Suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'aménagement en sortie de Saint Etienne Vallée Française, les travaux devraient débuter après réalisation des acquisitions foncières.
- RD 989 : poursuite de la remise en état de la liaison entre la haute-Loire et l'A75.

Sachant que d'autres projets sont en cours d'étude, notamment sur les RD 6, 20, 26, 31, 32, 41, 809, 983, 984 et 998 et seront proposés à la programmation.

Entretien, gestion et exploitation du réseau routier départemental :

- entretien et réparation des ouvrages :
  - réparations et constructions de murs de soutènement et parapets ;
  - sécurisation de falaises ;
- traversées d'agglomération :

- poursuite du programme et des modalités de sa mise en œuvre au titre des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale sachant que la participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements). Seront traitées les demandes en fonction de l'avancement réel des dossiers , sachant que certains dossiers d'importance sont prévus en 2022 parmi lesquels :
  - RD 806 : traversée du Chastel Nouvel
  - RD 42 : poursuite de la reprise des chaussées dans Mende en lien avec les travaux programmés par la commune et la communauté de commune pour reprendre les réseaux et assurer les continuités des cheminements piétons/vélos.
  - RD 809 : traversée d'Aumont Aubrac – phase 2 – commune de Peyre en Aubrac
  - RD 59 traversée de Chambon le Château – commune de bel Air Val d'Ance -

<u>Sécurité routière :</u>

- lutte contre l'insécurité routière :
  - étude et réalisation d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers ;
  - réglementation de la circulation lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement ;
  - maintien en état de la signalisation routière mise en place, renouvellement partiel des marquages au sol conformément au schéma départemental directeur de signalisation horizontale.
  - actions spécifiques de prévention à entreprendre à destination du public des deux roues motorisées.
- poursuite de la politique d'individualisation de la dotation d'État du produit des amendes de police pour participer aux aménagements de sécurité portés par les communes.

<u>Exploitation et entretien en régie du réseau routier départemental :</u>

- Reconduction des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement :
  - des 24 Centres Techniques du Conseil Départemental œuvrant toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental, procédant à :
    - l'entretien des chaussées ;
    - l'entretien des dépendances des routes départementales ;
    - l'exploitation du réseau ;
    - la viabilité hivernale ;
    - des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, de la logistique avec les fourgons et camions ...).
  - des Unités Techniques et du siège assurant les études, les acquisitions foncières, le suivi des travaux, la gestion du domaine public et les opérations comptables et budgétaires sachant qu'il est, en particulier, prévu en 2022 :
    - la poursuite du déploiement des caméras de surveillance du réseau ;
    - la poursuite des acquisitions foncières par actes administratifs pour palier au retard des notaires ;

- le lancement d'une réflexion pour développer l'usage du vélo, devant intégrer la définition des modalités pratiques de réalisation et de gestion de la véloroute Vallée du Lot pour laquelle les études générales sont portées par le syndicat de la vallée du Lot.

Renouvellement et modernisation des véhicules, engins, matériels et locaux :

- Poursuite du renouvellement des véhicules et engins mis à disposition des différents services de la collectivité, devant être l'occasion de choisir des véhicules plus écologiques en particulier pour les voitures, limitant de ce fait l'empreinte carbone sachant que l'achat de voitures électriques aura des conséquences sur les aménagements des places de stationnement de ces véhicules qui doivent être équipées de bornes de recharge.
- Projets de bâtiment concernant les Unités Techniques (UT) et Centres Techniques (CT) :
  - projets en cours de définition de construction de nouveaux centres techniques sur les secteurs de Châteauneuf de Randon, Pont de Montvert, Villefort, Sainte Enimie, Aumont-Aubrac. Ces dossiers sont suivis par la direction des bâtiments,
  - aménagement des locaux de l'UT de Chanac ;
  - construction d'un abri à sel sur le CT de Rieutort de Randon.

ARTICLE 2

Vote les Autorisations de Programmes (AP) 2022, d'une durée de validité de cinq ans, pour un volume global de 22 500 000 € dont 10 300 000 € de crédits 2022 et les calendriers de crédits de paiements, comme suit :

- AP 2022 « Parc » dédiée au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2022	2023 et suivantes
2022	PARC	3 500 000 €	1 200 000 €	2 300 000 €

- AP 2022 « Travaux de Voirie » destinée à financer les dépenses d'aménagement du réseau routier :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2022	2023 et suivantes
2022	TRAVAUX VOIRIE	19 000 000€	9 100 000 €	9 900 000 €

Ventilées sur les opérations suivantes :

Nature des investissements	Programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux Neufs « d'Amélioration du Réseau »	400 000	1 000 000	1 000 000	2 400 000
	Financement des travaux en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	320 000	300 000	380 000	1 000 000
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	150 000	100 000	50 000	300 000

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

	« Acquisitions Foncières »	60 000	40 000		100 000
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	4 890 000	2 560 000	700 000	8 150 000
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	280 000	300 000	220 000	800 000
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	2 500 000	1 500 000	1 500 000	5 500 000
	« Travaux Urgents »	200 000	50 000		250 000
Exploitation du réseau	Sécurisation, équipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	300 000	100 000	100 000	500 000
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	1 200 000	1 650 000	650 000	3 500 000
		10 300 000	7 600 000	4 600 000	22 500 000

ARTICLE 3

Affecte un crédit de 22 500 000 € pour engager des opérations d'investissement relatives aux AP 2022 « Parc » et « Travaux de Voirie ».

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement (chapitre 906) : 17 000 000 €

- AP 2019 « TXVOIRIE » : ..... 8 000 €
- AP 2020 « TXVOIRIE » : ..... 752 000 €
- AP 2020 « PLUIE » : ..... 158 089 €
- AP 2021 « PARC » : ..... 1 370 000 €
- AP 2021 « TXVOIRIE » : ..... 4 411 911 €
- AP 2022 « PARC » : ..... 1 200 000 €
- AP 2022 « TXVOIRIE » : ..... 9 100 000 €

Section de fonctionnement (chapitre 936) : 3 800 000 €

- Acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées : 970 000 €
- Location de matériel : ..... 380 000 €
- Fournitures VH (sel et pouzzolane) : ..... 400 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

- Divers (taxes et impôts sur véhicules, taxes à l'essieu, contrats de prestations de services, cartes accréditives, rémunération d'intermédiaires, autres charges exceptionnelles) : ……... 90 000 €
- Pour l'ensemble de la flotte automobile du Département :
  - Carburant : …….. 800 000 €
  - pièces de rechange pour entretien en régie par le PTD, huiles, pneus : 700 000 €
  - entretien des véhicules et engins par des garages : ……. 400 000 €
- Etude du schéma d'orientation et de développement du vélo dans le Département: ……. 60 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

Délibération n°CD_22_1018

Annexe à la délibération n°CD_22_1018 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°701 "Politique départementale et budget 2022 consacré au réseau départemental de voirie"

I – La politique départementale des routes et sa déclinaison opérationnelle 2022

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. En Lozère, en l'absence d'autre mode de transport performant, l'essentiel des déplacements est réalisé par le mode routier.

Le désenclavement du territoire s'appuie essentiellement sur **les infrastructures routières nationales.** Le Département contribue au financement des améliorations de ce réseau au travers du contrat de plan 2015-2020 lequel a été prolongé jusqu'en 2022.

- En 2021, nous avons acté notre participation de 500 000 € au projet de complétude de l'échangeur nord de Saint Chély d'Apcher sur l'A75, d'un coût total de 3M €. Suite à notre intervention, le Département de la Haute-Loire participe également à hauteur de 200 000 € au projet, ce qui permet de finaliser le plan de financement de cette opération. L'État, qui pilote le projet, a lancé les appels d'offres et les travaux devraient débuter en 2022.
- Concernant la rocade ouest de Mende (RN88), en 2021, les travaux du pont franchissant le Lot et du giratoire du « Déclic » sur la RN88 actuelle se sont achevés ; les travaux de raccordement nord de l'ouvrage au niveau du giratoire du viaduc de Rieucros ont débuté et devraient se terminer fin 2023. Le Département contribue à hauteur de 5,7M€ à cet aménagement soit 19 % du total estimé à 30M €.
- Enfin, l'Etat nous a fait parvenir le projet de dossier d'enquête publique de la déviation de Langogne (RN88) en fin d'année 2021 sur lequel nous avons émis un avis favorable au lancement de l'enquête. L'enquête publique devrait avoir lieu en 2022.

En parallèle, l'État devrait lancer les négociations sur le volet mobilités du futur contrat de plan et demander au Département de contribuer financièrement aux opérations d'aménagement de son réseau.

Enfin, les discussions autour du projet de loi 3DS laissent présager d'un transfert des routes nationales vers les métropoles ou les Départements ou d'une mise à la disposition des Régions. Ce dossier stratégique et potentiellement coûteux va fortement impacter la politique du Département dans les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

Le réseau routier départemental assure la diffusion des trafics depuis le réseau national vers l'ensemble du territoire. Il supporte l'essentiel des déplacements quotidiens des Lozériens.

Le patrimoine départemental est constitué de 2 262 km de routes et n'a pas évolué significativement depuis plusieurs années. Plus de 5 000 ouvrages (ponts et murs) sont également à considérer.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte adapté à chaque saison et permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier : Un état des lieux est régulièrement réalisé pour s'assurer de l'état de service de ces ouvrages. Des visites triennales pour les ouvrages d'art et les murs et un relevé triennal des dégradations pour les chaussées du réseau principal.
- Le traitement des chutes de blocs et des zones de glissement de terrain.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire. Afin d'harmoniser l'accessibilité des Lozériens sur tous les territoires, ceux les plus en besoin sont privilégiés dans leur modernisation.
- un renouvellement accéléré des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.
- Un programme d'amélioration, voire de reconstruction des centres techniques départementaux.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement.

- L'usage des produits phytosanitaires a été supprimé depuis plusieurs années.
- La consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents.
- Le parc de véhicules est progressivement renouvelé au profit de véhicules moins polluants (filtres à particules, consommation en baisse norme EURO VI, …) et au regard des exigences introduites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM), à savoir l'achat de véhicules électriques pour les véhicules de moins de 3,5T.
- Le recyclage des produits et emballages est mis en place chaque fois que possible (balais mécaniques, seaux de peintures, cartons, pneus, huiles, …)
- La réutilisation des matériaux lors des opérations d'entretien ou de modernisation. En 2021, à titre expérimental, le retraitement en place des enduits sur la RD35 a été réalisé sur 7 km. Pour 2022, nous envisageons de poursuivre ce type de chantier en particulier sur la RD 989 en continuité de l'opération réalisée en 2020.
- Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux, …) et dans leur environnement (décantation des eaux lors de travaux sur ouvrages, périodes de travaux compatibles avec les cycles de reproduction, ...).

I - 1 – Aménagement du réseau routier départemental

L'aménagement du réseau routier départemental est réalisé selon deux modalités :

- La modernisation qui consiste à améliorer très sensiblement les caractéristiques de la route : calibrage des chaussées, rectifications de tracé, ...
- Les travaux de grosses réparations qui consistent principalement en la remise en état des corps de chaussée mais qui s'accompagnent souvent d'une reprise des ouvrages hydrauliques et des accotements.

Ce travail est mené le plus souvent par itinéraire mais des opérations ponctuelles peuvent aussi être réalisées au regard des niveaux de dégradation des chaussées qui font l'objet de relevés réguliers.

La programmation fine des opérations est en cours en lien avec les relevés de dégradation des chaussées et avec l'avancement des études. Des travaux pourraient être programmés sur les axes suivants :

- RD 906 : finalisation du chantier entre Luc et Pranlac
- RD1 / 6 : poursuite de l'itinéraire reliant la RD 806 et la RN88 par le col de Charpal ; à noter que cet itinéraire sera également emprunté pour partie par le tour de France cet été.
- RD 901 : Finalisation des travaux sur le pont Louis Philippe et lancement de la reprise du tunnel du Tournel
- RD 907 : poursuite de l'aménagement de l'axe entre Vébron et Florac.
- RD 35 : Poursuite de l'aménagement
- RD 984 : Suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'aménagement en sortie de Saint Etienne Vallée Française, les travaux devraient débuter après réalisation des acquisitions foncières.
- RD 989 : poursuite de la remise en état de la liaison entre la haute-Loire et l'A75.

Enfin, d'autres projets sont en cours d'étude, notamment sur les RD 6, 20, 26, 31, 32, 41, 809, 983, 984 et 998 et seront proposés à la programmation.

Je vous propose de poursuivre cette politique selon ces modalités.

I- 2 – Autres travaux d'entretien réalisés par les entreprises

Pour 2022 il est proposé de poursuivre la politique d'entretien du patrimoine routier. Les travaux envisagés comprennent :

- le maintien à un rythme soutenu des réparations et constructions de murs de soutènement et parapets. Cette politique de rattrapage engagée depuis 2015 doit être poursuivie compte tenu du retard accumulé d'investissement sur ces ouvrages et de leur état.
- la sécurisation de falaises ; il est proposé le traitement de nouveaux sites en cours de détermination. Pour compléter le dispositif, il est proposé de réaliser le traitement de certaines zones de glissement de terrain identifiées par les unités techniques.

Je vous propose de poursuivre ce programme selon les évolutions décrites ci-avant.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

I - 3 _ Traversées d'agglomération

Lors des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale, la participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements).

Certains projets ont déjà fait l'objet d'une convention financière ; d'autres bénéficient seulement d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sans que le montant de la participation du Département ne soit arrêté. Enfin des communes nous ont alertés sur leur intention de réaliser un projet de traverse d'agglomération.

Il est proposé de traiter les demandes en fonction de l'avancement réel des dossiers. Certains dossiers d'importance sont prévus en 2022 parmi lesquels :

- RD 806 : traversée du Chastel Nouvel
- RD 42 : poursuite de la reprise des chaussées dans Mende en lien avec les travaux programmés par la commune et la communauté de commune pour reprendre les réseaux et assurer les continuités des cheminements piétons/vélos.
- RD 809 : traversée d'Aumont Aubrac – phase 2 – commune de Peyre en Aubrac
- RD 59 traversée de Chambon le Château – commune de bel Air Val d'Ance -

Je vous propose de poursuivre ce programme avec ses modalités de mise en œuvre.

I-4 Sécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière continue à être l'une des préoccupations majeures du Département en lien avec l'Etat et les Collectivités locales.

A ce titre, quatre leviers sont utilisés :

- L'étude et la réalisation d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers. Ces travaux peuvent par exemple porter sur des dégagements de visibilité, la pose de signalisation, la pose de glissières de sécurité, la création de surlargeurs ponctuelles, ...
- Lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement, la circulation est réglementée (réduction des vitesses, changement du régime de priorité, …).
- La signalisation routière mise en place est maintenue en état. De 2018 à 2020, nous avons procédé au renouvellement de la signalisation directionnelle. En cours d'année, cette signalisation est adaptée aux évolutions du territoire et de nouvelles demandes sont traitées. Chaque année, nous procédons également au renouvellement partiel des marquages au sol conformément à notre schéma directeur de signalisation horizontale et au remplacement de certains panneaux de police de la circulation.
- Compte tenu de la nature de l'accidentologie en Lozère impliquant fortement les motocyclistes, nous conduisons un groupe de travail avec des associations pour adapter nos routes à ce public particulier et contribuons à toute autre action de prévention.

Le Département bénéficie de crédits spécifiquement affectés à la sécurité routière, issus du produit des amendes de police. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l''article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le Département procède à la répartition du produit des amendes de police réservés aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette répartition s'opère sur la base de projets de sécurité portés par les communes.

Je vous propose de poursuivre cette politique.

I-5_Exploitation, gestion et entretien du réseau routier départemental en régie

Les agents des 24 Centres Techniques du Conseil Départemental œuvrent toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental. Ils procèdent à :

- l'entretien des chaussées (atelier enduit, réparation ponctuelle des revêtements, …). La réalisation d'environ 60 kms d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire est envisagée en 2022. Ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques et de l'uni des routes. Depuis deux ans, pour cause de COVID, ce type d'intervention a dû être supprimé.
- l'entretien des dépendances des routes départementales (fauchage, curage de fossés, élagage, débroussaillage, maçonnerie, reprise d'aqueduc, …)
- l'exploitation du réseau (comptages routiers, patrouillage et surveillance du réseau, surveillance des ouvrages d'art, interventions d'urgence sur accidents ou autres événements notamment climatiques, …)
- la viabilité hivernale (jalonnement des routes, traitement du verglas, déneigement des chaussées, …)
- des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, de la logistique avec nos fourgons et camions ...)

Les agents des UT et du siège assurent les études, les acquisitions foncières, le suivi des travaux, la gestion du domaine public, le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics, les opérations comptables et budgétaires, … Pour 2022 il est prévu en particulier de :

- Poursuivre le déploiement des caméras de surveillance du réseau. 8 caméras sont en service actuellement et visibles sur l'inforoute du Département.
- Poursuivre les acquisitions foncières par actes administratifs pour palier au retard des notaires. Le marché actuel arrivant à échéance en fin d'année, il est proposé d'en relancer un autre.
- Lancer une réflexion pour développer l'usage du vélo. Cette réflexion devra intégrer la définition des modalités pratiques de réalisation et de gestion de la véloroute Vallée du Lot pour laquelle les études générales sont portées par le syndicat de la vallée du Lot.

Chacun dispose pour son fonctionnement de moyens matériels et financiers que je vous propose de reconduire.

I - 6 – Renouvellement et modernisation des véhicules, des engins et des locaux

Je vous propose pour 2022 de poursuivre le rythme de renouvellement des véhicules et engins mis à disposition des différents services de la collectivité. Ce renouvellement doit être l'occasion de choisir des véhicules plus écologiques en particulier pour les voitures, limitant de ce fait notre empreinte carbone. Cette orientation porte également un caractère réglementaire développé dans le cadre de la loi LOM en 2019. L'achat de voitures électriques aura des conséquences sur les aménagements des places de stationnement de ces véhicules qui doivent être équipées de bornes de recharge.

Enfin, il faut noter les projets de bâtiment concernant les UT et CT qui comprennent en particulier l'aménagement des locaux de l'UT de Chanac, la construction d'un abri à sel sur le CT de Rieutort de Randon, et les projets en cours de définition de construction de nouveaux centres techniques sur les secteurs de Chateauneuf de Randon, Pont de Montvert, Villefort, Sainte Enimie, Aumont-Aubrac. Ces dossiers sont suivis par la direction des bâtiments,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

II – Informations financières

La politique routière pour l'année 2022 représente l'engagement financier global suivant :

INVESTISSEMENT	17 000 000 €
FONCTIONNEMENT	3 800 000 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT 2022	20 800 000 €

Les dépenses d'investissement sont consacrées :

- aux travaux qui ont pour effet de moderniser le réseau routier,
- aux travaux de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages – Murs et Ponts-
- au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement consacrées :

- à l'acquisition de fournitures, à la location de matériel et aux petits travaux d'entretien du réseau
- à l'acquisition de carburant pour les véhicules de la collectivité,
- à l'entretien des véhicules et engins par le Parc Technique départemental ou en garage
- aux dépenses réglementaires (taxes, cartes grises, contrôle technique, ...)

II - 1 – Investissement 2022 sur le réseau routier départemental : 17 000 000 €

Le programme d'investissement 2022 mobilise 6 700 000 € de crédits au titre des Autorisations de Programmes déjà votées pour terminer les chantiers et programmes en cours.

Il convient d'y rajouter 10 300 000 € au titre de 2 nouvelles autorisations de programmes millésimées 2022 dédiées à l'achat de matériel et aux travaux routiers.

II – 1.1 Crédits prévus au titre des AP existantes

Millésime AP	Code AP	CP 2022
2019	« TXVOIRIE »	8 000 €
2020	« TXVOIRIE »	752 000 €
2020	« DEGÂTPLUIE »	158 089 €
2021	« PARC »	1 370 000 €
2021	« TXVOIRIE »	4 411 911 €
TOTAL		6 700 000 €

Les crédits inscrits sur les opérations de ces autorisations de programme ont été affectés précédemment.

II – 1.2 Crédits prévus par les nouvelles AP proposées pour 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

Deux autorisations de programmes nouvelles sont proposées pour un volume global de 22 500 000 € dont 10 300 000 € de crédits 2022. Ces AP d'une durée de validité de cinq ans permettront d'engager des opérations pouvant se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'AP « 2022 Parc » est dédiée au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2022	2023 et suivantes
2022	PARC	3 500 000 €	1 200 000 €	2 300 000 €

L'AP « 2022 Travaux de Voirie » est destinée à financer les dépenses d'aménagement du réseau routier.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2022	2023 et suivantes
2022	TRAVAUX VOIRIE	19 000 000€	9 100 000 €	9 900 000 €

Pour les AP millésimées 2022, je vous propose de ventiler les crédits de paiement par opération avec le phasage suivant :

Nature des investissements	Programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux Neufs « d'Amélioration du Réseau »	400 000	1 000 000	1 000 000	2 400 000
	Travaux en agglo sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	320 000	300 000	380 000	1 000 000
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	150 000	100 000	50 000	300 000
	« Acquisitions Foncières »	60 000	40 000		100 000
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	4 890 000	2 560 000	700 000	8 150 000
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	280 000	300 000	220 000	800 000
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	2 500 000	1 500 000	1 500 000	5 500 000

Nature des investissements	Programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL programme
	« Travaux Urgents »	200 000	50 000		250 000
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	300 000	100 000	100 000	500 000
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	1 200 000	1 650 000	650 000	3 500 000
		10 300 000	7 600 000	4 600 000	22 500 000

II - 2 – Fonctionnement 2022 sur le réseau routier départemental : 3 800 000 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux infrastructures et au matériel routier sont ventilées de la manière suivante :

Structure des dépenses de fonctionnement	***Montant (€)***
Acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées	970 000 €
Location de matériel	380 000 €
Fournitures VH (sel et pouzzolane)	400 000 €
Carburant *	800 000 €
Pièces de rechange pour entretien en régie par le PTD, Huiles, pneus*	700 000 €
Entretien des véhicules et engins par des garages*	400 000 €
Divers (taxes et impôts sur véhicules, taxes à l'essieu, contrats de prestations de services, cartes accréditives, rémunération d'intermédiaires, autres charges exceptionnelles	90 000 €
Etude du schéma d'orientation et de développement du vélo dans le Département	60 000 €
TOTAL	***3 800 000 €***

** Nota : Le budget présenté prend en compte l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules du Département*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1018-DE

III – Conclusion

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2022:

- d'approuver la politique départementale 2022 « infrastructures routières » ;
- de voter l'autorisation de programmes 2022 « Travaux de Voirie » pour un total de 19 000 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- de voter l'autorisation de programmes 2022 « Parc Technique Départemental» pour un total de 3 500 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- d'affecter un montant de 22,5 M€ pour l'engagement des opérations d'investissement des AP 2022 « Parc » et « Travaux de Voirie » décrites ci-avant,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement pour un volume global de 17 000 000 € au chapitre 906 ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement à hauteur de 3 800 000 € au chapitre 936.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1019-DE

Délibération n°CD_22_1019

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Politique départementale et budget 2022 "Infrastructures numériques" et "Mobilités"

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Infrastructures : administratif et finances

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1425-1 et suivants, L 1435-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du Code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU l'article R 213-3 du code de l'éducation ;

VU les articles L 31111-7, R 3111-5 et articles R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D.3111-33 à D. 3111-36 du code des transports ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Politique départementale et budget 2022 "Infrastructures numériques" et "Mobilités"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission "Infrastructures et mobilités" du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 « Aménagement Numérique » et « Mobilité », déclinée à travers les opérations suivantes :

Infrastructures numériques en fibre optique

- la participation au Syndicat Mixte (SM) « Lozère Numérique », à hauteur de :
  - investissement (à parité avec l'ensemble des communes) : .....50 %
  - fonctionnement : .....70 %
- pour 2022, toutes les études devraient être achevées et il est prévu la construction de 15 000 prises supplémentaires.

Schéma Directeur des Usages du Numérique (SDUN)

- l'élaboration d'un SDUN a été engagée en 2021, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui devrait être opérationnel en milieu d'année 2022.

Téléphonie mobile

- le Département continuera à participer à l'équipe projet du programme « New Deal », piloté par l'État, faisant remonter des demandes d'études radios et sélectionnant des zones à couvrir par les opérateurs. Pour 2022, la dotation annoncée est de 11 sites par opérateur.
- le Département continuera à assurer la gestion de son parc de pylônes, lequel nécessitera la réalisation d'un contrôle technique préalable à une éventuelle remise en état.
- les services du Département continueront leur mission d'assistance, en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles, auprès des élus locaux, des entreprises ou des particuliers, afin d'améliorer les délais de rétablissement.

Transports

- la prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (compétence départementale), en lien avec la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et, selon les mêmes modalités qu'en 2021, étant précisé qu'une réflexion sur un nouveau règlement est en cours.

ARTICLE 2

Prend acte qu'afin de financer les programmes de la politique numérique, le Département a voté, lors du Budget 2018, deux autorisations de programme intitulées « DSP Travaux Numérique » et« TIC3 Très Haut Débit », phasées sur 5 exercices et couvrant les besoins de crédits d'investissement pour 2022 comme suit :

- AP « TIC3 » destinée au financement des dépenses de téléphonie mobile en maîtrise d'ouvrage directe :

Millésime AP	Code AP	Crédits de Paiements 2022
2018	« TIC3 »	50 000 €

- AP « DSP NUMERIQUE » destinée au financement du Syndicat « Lozère Numérique » assurant le pilotage du déploiement du FTTH sur le Département via un contrat de Délégation de Service Public :

Millésime AP	Code AP	Crédits de Paiements 2022
2018	« DSP NUMERIQ »	250 000 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement (chapitres 916, 906 et 909) : ..... 300 000 €

- AP 2018 « DSP NUMERIQ » : ..... 250 000 €
- AP 2018 « TIC3 » : ..... 50 000 €

Section de fonctionnement : ..... 700 000 €

Politique « numérique » (chapitres 930,936, 939) : ..... 300 000 €

- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte « Lozère Numérique » : ... 180 000 €
- Travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile (propriété du Département) : ..... 23 000 €
- Location de pylônes TDF accueillant des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme de couverture des zones blanches : 20 000 €
- Cotisations diverses : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel : ..... 3 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1019-DE

- Contrôle technique, plans de prévention des pylônes de téléphonie mobile, rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques (SDUN) : ……. 74 000 €

Politique mobilité » et transport des élèves scolarisés en situation de handicap (chapitres 938) : ……... 400 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1019-DE

Délibération n°CD_22_1019

Annexe à la délibération n°CD_22_1019 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°702 "Politique départementale et budget 2022 "Infrastructures numériques" et "Mobilités""

I- La politique départementale pour le numérique et la mobilité et sa déclinaison opérationnelle 2022

Les Infrastructures numériques en fibre optique

Le Département a délégué au syndicat mixte « Lozère Numérique » sa compétence pour la construction et le suivi de l'infrastructure fibre optique. Depuis 2018 c'est donc le syndicat Lozère Numérique qui exerce la compétence du THD pour le compte de ses membres.

Afin de faire fonctionner le syndicat, les services de la DGAI et en particulier de la DMNT ont été mis à sa disposition.

Le Département n'a donc plus de dépense directe pour la construction du réseau fibre, mais il participe financièrement au syndicat mixte « Lozère Numérique » à hauteur de 50 % en investissement à parité avec l'ensemble des communes et à hauteur de 70 % en fonctionnement.

Du point de vue de l'avancement du projet, en 2021 la société de projet « Alliance THD » délégataire de notre réseau a construit 39 692 prises soit 66 % et 54 866 prises soit 92 % ont fait l'objet d'un Avant Projet Détaillé.

Pour 2022, toutes les études devraient être achevées et il est prévu la construction de 15 000 prises supplémentaires.

La participation au fonctionnement du syndicat devrait être maintenue à 180 000 €. En investissement, nous prévoyons 250 000 € afin de solder notre participation au projet puisque toutes les prises auront été étudiées.

Le Département est aussi membre du SMANA 75 (Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique A75). Compte tenu des bénéfices réalisés, il n'est pas prévu en 2022 de contribution budgétaire du Département au profit du syndicat.

Le schéma directeur des usages du numérique (SDUN)

Les services et usages qui vont se développer sur ces réseaux fibrés représentent un enjeu important pour réussir notre entrée dans la société de l'information. L'élaboration d'un schéma directeur des usages du numérique (SDUN) a été engagé en 2021 avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ON-X. Un crédit de 74 000 € est prévu à cet effet. Le SDUN devrait être opérationnel en milieu d'année 2022.

La téléphonie mobile

Dans le cadre du programme New Deal, une équipe projet, pilotée par la Préfecture de Lozère, a été créée en 2018 (regroupant notamment des représentants de l'État, du Département et des Communes), afin de suivre ce projet et faire remonter à la mission France Mobile les zones qui nécessitent d'être couvertes. Pour ce faire l'équipe s'appuie sur les dossiers déposés par les maires sur la plate-forme France Mobile prévue à cet effet.

Les dotations annuelles en nombre de pylônes sont les suivantes :

- pour 2018/2019 : 14 sites par opérateur
- pour 2020 : 13 sites par opérateur
- pour 2021 : 12 sites par opérateur
- pour 2022 : 11 sites par opérateur

- pour 2023 : 7 sites minimum sont prévus
- pour 2024 : 5 sites minimum sont prévus

L'équipe projet continuera donc dans les mois et années qui viennent à faire remonter des demandes d'études radios et à sélectionner des zones à couvrir par les opérateurs. Il n'y a donc pas de crédit à prévoir sur cette opération New Deal dont la compétence est du ressort de l'Etat.

De plus, le Département continue à assurer la gestion du parc de pylônes construits antérieurement, lequel nécessitera la réalisation d'un contrôle technique préalable à une éventuelle remise en état. Des crédits sont prévus en fonctionnement pour le paiement des locations, l'entretien des pylônes et leur contrôle technique et 50 000 € en investissement pour de grosses réparations.

Par ailleurs, les services du Département continueront leur mission d'assistance auprès des élus locaux, des entreprises ou des particuliers en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Cuivre et Fibre) et mobiles. Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement.

Le transport des élèves en situation de handicap

Le Département continuera en 2022 de prendre en charge le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap qui reste de sa compétence selon les mêmes modalités et en lien avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie).

À ce jour nous transportons 55 enfants plus 4 qui sont transportés par les parents et que nous remboursons, cela correspond à 21 marchés pour 8 transporteurs.

Par ailleurs nous proposerons en début d'année à l'assemblée de travailler sur un projet de règlement du transport des enfants en situation de handicap.

II- Informations financières

La politique du numérique et des mobilités représente pour l'année 2022 l'engagement financier suivant :

SECTION	TOTAL (€)
INVESTISSEMENT	300 000
FONCTIONNEMENT	700 000 dont *Numérique 300 000 €* *Mobilité 400 000 €*

II-1 – Investissement 2022 au titre de la politique numérique : 300 000 €

Le Département a voté lors du Budget 2018 deux autorisations de programme intitulées « DSP Travaux Numérique » et« TIC3 Très Haut Débit » pour financer les programmes de la politique numérique.

Ces autorisations de programme sont phasées sur 5 exercices et le besoin de crédits d'investissement pour 2022 est couvert. Il n'est donc pas envisagé d'ouvrir de nouvelle AP.

II- 1.1 Crédits prévus au titre des AP existantes

Millésime AP	Code AP	**Crédits de Paiements 2022**
2018	« TIC3 »	**50 000 €**
2018	« DSP NUMERIQ »	**250 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1019-DE

Pour rappel, les crédits de l'AP « DSP NUMERIQUE » sont destinés à financer le syndicat Lozère Numérique qui assure le pilotage du déploiement du FTTH sur le Département via un contrat de Délégation de Service Public.

L'AP « TIC3 » est destinée à financer les dépenses de téléphonie mobile en maîtrise d'ouvrage directe. Les dépenses prévisionnelles sont peu importantes l'État ayant transféré aux opérateurs de téléphonie la charge de construction des pylônes pour la résorption des zones blanches et grises. Seules restent à charge les dépenses de remise en état des équipements existants dont le Département est propriétaire.

II-2 – Fonctionnement 2022

II-2-1 au titre de la politique numérique : 300 000 €

Le budget 2022 se décompose comme suit :

- 180 K€ pour la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique. Le Département finance 70 % des dépenses du syndicat, 30 % est à la charge des communes adhérentes.
- 23 K€ pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile qui sont propriété du Département,
- 20 K€ pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme de couverture des zones blanches,
- 3 K€ pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- 74 K€ pour la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques (SDUN) ainsi que pour le contrôle technique et les plans de prévention des pylônes de téléphonie mobile.

II-2-2 au titre de la politique mobilité : 400 000 €

- 400 K€ de crédits de fonctionnement sont prévus au budget primitif pour financer le transport des élèves scolarisés en situation de handicap qui est de la compétence du Département.

****

En conséquence, je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2022, d'approuver :

- la politique départementale 2022 « Aménagement Numérique » et « Mobilité »;
- l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section d'investissement sur les autorisations de programme ,« DSP NUMERIQUE » et « TIC3 », à hauteur de 300 000 € (Chapitres : 916, 906 et 909) .
- l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 300 000,00 € (Chapitres : 930,936, 939) pour le numérique et la téléphonie mobile.
- l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement chapitre 938, à hauteur de 400 000,00 € pour la politique « mobilité » et le transport des personnes en situation de handicap.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1020-DE

Délibération n°CD_22_1020

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Bâtiments : politique départementale et budget 2022 en faveur de la gestion immobilière du Département

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 L3311-1, L 3212-3, L3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Bâtiments : politique départementale et budget 2022 en faveur de la gestion immobilière du Département" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Infrastructures et mobilités » du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la politique de gestion du patrimoine immobilier 2022 du Département, hors travaux sur les bâtiments, s'établit à travers :

- le paiement des loyers et charges des locations de bâtiments administratifs, des UT et centres techniques,
- le paiement des loyers pour l'hébergement des personnels des collèges logés par nécessité de service qui ne peuvent être logés par le collège,
- la régularisation des propriétés des collèges qui étaient initialement propriétés des communes et mis à la disposition du Département,
- le suivi de nouvelles acquisitions de bâtiments ou de foncier pour les projets départementaux,
- la récupération des charges locatives des personnels du Département logés par nécessité de service, l'état des lieux des logements de fonction dans les collèges et des locaux mis à disposition
- la récupération des loyers et charges pour les organismes que le Département héberge dans ses propres locaux ;
- la gestion, depuis 2021, des quatre studios aménagés dans la Maison Départementale des Sports ;
- la recherche d'opportunités immobilières à Paris pour la relocalisation de la Maison de la Lozère notamment.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1020-DE

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2022 suivante pour permettre de pallier à des besoins éventuels d'acquisitions qui pourraient intervenir en cours d'année 2022 :

AP 2022	Montant total de l'AP. 2022	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
AP « Acquisitions immobilières »	6 300 000,00 €		6 300 000,00 €
chapitre 900	100 000,00 €		100 000,00 €
chapitre 903	6 100 000,00 €		6 100 000,00 €
chapitre 906	100 000,00 €		100 000,00 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription, au budget primitif 2022, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion du patrimoine immobilier du Département hors travaux :

Section d'investissement 377 000 €

- AP 2021 "'Acquisitions immobilières"' (Chap.909) …….. 377 000 €

Section de fonctionnement …… 452 162 €

- Loyers et charges des bâtiments administratifs (Chap.930)……... 325 000 €
- Loyers et charges liées aux collèges (Chap.932)…….. 10 000 €
- Loyers et charges des UT ou centres techniques (Chap.936)……... 48 000 €
- Frais (géomètres, actes notariés) pour transferts des collèges (Chap.932)... 30 000 €
- Foncier de la station du Mont Lozère (Chap.939)……. 26 312€
- Animation et gestion de POLEN (Chap.930)…….. 2 350 €
- Charges à l'Aire de la Lozère (Budget annexe 02)…….. 10 000 €
- Frais ONF des Boissets (Budget annexe 03)…….. 500 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1020-DE

Délibération n°CD_22_1020

Annexe à la délibération n°CD_22_1020 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°703 "Bâtiments : politique départementale et budget 2022 en faveur de la gestion immobilière du Département"

Depuis 2016, la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale gère la gestion du patrimoine immobilier du Département hors travaux sur les bâtiments.

Cette gestion consiste :

- aux paiements des loyers et charges des locations de bâtiments administratifs, des UT et centres techniques, y compris les locaux temporaires durant certaines périodes de chantiers dans nos bâtiments,
- aux paiements des loyers pour les personnels des collèges logés par nécessité de service qui ne peuvent être logés par le collège,
- à la régularisation des propriétés des collèges qui étaient initialement propriétés des communes et mis à la disposition du Département,
- au suivi de nouvelles acquisitions de bâtiments ou de foncier pour les projets départementaux,
- à la récupération des charges locatives des personnels du Département logés par nécessité de service et des loyers et charges pour les organismes que le Département héberge dans ses propres locaux,
- à l'état des lieux des logements de fonction dans les collèges,

Depuis 2021, il a été intégré également la gestion des 4 studios aménagés dans la Maison Départementale des Sports (Cf. règlement au titre de la politique attractivité et démographie médicale).

L'année 2022 sera marquée par la recherche d'opportunités immobilières à Paris pour la relocalisation de la Maison de la Lozère et la mise en œuvre du projet de résidence étudiante.

Une opération est prévue sur l'autorisation de programme des acquisitions immobilières sans crédits de paiement pour 2022.

Des crédits sont également prévus pour d'autres opérations en lien avec des projets départementaux en fonction de l'avancée des négociations foncières et des opportunités immobilières.

Les dernières régularisations foncières des collèges seront engagées notamment pour les dossiers nécessitant des divisions en volume.

Informations financières

- **1 - En ce qui concerne l'investissement**

1 - 1 - Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées pour des acquisitions immobilières qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement inscrits pour 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
Autorisation de programmes "'Acquisitions immobilières"' 2021			
Chapitre 909	700 000,00 €	377 000,00 €	323 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1020-DE

Délibération n°CD_22_1020

1 - 2 - Autorisation de programme 2022

Je vous propose de voter une autorisation de programme 2022 « Acquisitions immobilières » pour les acquisitions qui s'avéreraient nécessaires pour les locaux administratifs ou les centres techniques et pour la recherche d'opportunités immobilières à Paris.

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

AP 2022	Montant total de l'AP. 2022	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
AP « Acquisitions immobilières »			
900/DIAD	100 000,00 €		100 000,00 €
903/DIAD	6 100 000,00 €		6 100 000,00 €
906/DIAD	100 000,00 €		100 000,00 €

- **2 - En ce qui concerne le fonctionnement**

Un crédit de **452 162 €** est prévu en fonctionnement en faveur de la gestion immobilière du Département dont :

- 325 000 € pour les loyers et charges des bâtiments administratifs,
- 10 000 € pour les loyers et charges liées aux collèges (logement de principaux…),
- 48 000 € pour les loyers et charges des UT ou centres techniques,
- 30 000 € pour les frais de géomètres ou d'actes notariés liés aux transferts des collèges,
- 26 312 € pour le foncier de la station du Mont-Lozère,
- 2 350 € pour l'animation et la gestion de POLEN,
- 10 000 € pour les charges à l'Aire de la Lozère,
- 500 € pour les frais ONF des Boissets.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- de voter l'autorisation de programme 2022 "Acquisitions immobilières" à hauteur de 6 300 000 € et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2021 à la section d'investissement, à hauteur de **377 000 €** au chapitre 909,
- d'approuver l'inscription des crédits à la section de fonctionnement, à hauteur de **452 162 €** aux chapitres suivants :
  - Chapitre 930 : 327 350 €
  - Chapitre 932 : 40 000 €
  - Chapitre 936 : 48 000 €
  - Chapitre 939 : 26 312 €
  - Budget annexe Aire de la Lozère : 10 000 €
  - Budget annexe des Boissets : 500 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1021-DE

Délibération n°CD_22_1021

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Gestion de la collectivité: politique départementale et budget 2022 en faveur des bâtiments départementaux

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité: politique départementale et budget 2022 en faveur des bâtiments départementaux" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission "Infrastructures et mobilités" du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du programme bâtimentaire détaillé ci-dessous et autorise la signature des demandes de permis de construire, des déclarations préalables de travaux et de tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux :

Bâtiments d'enseignements :

- travaux de mise en accessibilité PMR au collège de Meyrueis et pour l'internat de Vialas.
- création de deux salles de cours supplémentaires pour le collège H. Bourrillon à Mende dans les locaux mis à disposition par la Région
- mise en œuvre des travaux de rénovation des cuisines et de remplacement des chaudières vieillissantes
- programme de rénovation énergétique en conformité avec le décret tertiaire, qui permettra d'améliorer le confort des établissements tout en réduisant les coûts de fonctionnement.

Bâtiments administratifs :

- travaux pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives Départementales
- travaux de rénovation de la salle des assemblées à l'hôtel de la Rovère.
- lancement des travaux de mise en accessibilité des Maisons des Solidarités de Langogne et Florac et de la FDE (ex-IUFM)
- construction d'un dépôt archéologique en remplacement de celui existant de Banassac, permettant de gérer conjointement les collections sous la responsabilité de la DRAC et celles appartenant au Départemental
- lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons

Bâtiments de la route :

- construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Châteauneuf de Randon et travaux pour l'unité et le centre technique de Chanac.
- construction de silos à sel pour le centre technique de Rieutort de Randon et études préalables pour les Centres techniques du Pont de Montvert, de Villefort et d'Aumont-Aubrac.

- divers travaux de mise en conformité ou de rénovation des installations dans les bâtiments Routes.

ARTICLE 2

Autorise et affecte les augmentations de crédits aux AP antérieures à 2022 comme suit :

Intitulé AP	Montant
AP 2021 Bâtiments Routes (6 RENO)	+ 330 000 €
AP 2021 Bâtiments institutionnels (0 RENO)	+ 1 000 000 €
AP 2021 Adap – MDS- FDE – Javols	+ 1 250 000 €
AP 2020 Bâtiments Routes (6 RENO : + 215 582,69 €) et UT Chanac (UTCHA : 225 000 €)	+ 440 582,69 €
AP 2020 Bâtiments institutionnels – Hôtel Rue de la Rovère (HDDES)	- 150 000 €
AP 2020 Bâtiments enseignement (2 RENO : 1 027 126,18 €) et classes lycée Chaptal (CHAPT : + 300 000 € CHAPT)	+ 1 327 126,18 €

ARTICLE 3

Vote les autorisations de programmes (AP) 2022 suivantes à hauteur de 14 050 000 € et les calendriers de crédit de paiement :

Millésime et code AP	AP 2022 – Rénovation énergétique	AP 2022 – Restauration du patrimoine
Opérations	Collèges - Bâtiments administratifs Bâtiments sociaux - Bâtiments Routes	Château St Alban - Bâtiment diligence Bagnols
2022	700 K€	110 K€
2023	1 500 K€	540 K€
2024	2 200 K€	900 K€
2025	2 750 K€	400 K€
2026	2 750 K€	500 K€
2027	1 700 K€	0 €
TOTAL	11 600 K €	2 450 K€

ARTICLE 4

Affecte les crédits de paiement :

- de l'AP 2022 «Rénovation énergétique» aux chapitres 900/902/904/906 à hauteur de 11 600 000 €,
- de l'AP 2022 «Restauration du patrimoine» aux chapitres 903 à hauteur de 2 450 000 €,,

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :

Budget principal :

- AP 2016- Collège de Meyrueis…… 1 400 000 €
- AP 2020 – Bâtiments Enseignement…….. 750 000 €
- AP 2020 – Bâtiments Institutionnels…….... 299 592 €
- AP 2020 – Bâtiments Routes…….. 522 312 €
- AP2021 – Agenda accessibilité……. 1 440 000 €
- AP2021 - Bâtiments Institutionnels……. 820 000 €
- AP2021 – Bâtiments Routes……. 500 000 €
- AP 2022 – Rénovation énergétique……. 700 000 €
- AP 2022 – Restauration du patrimoine…….. 110 000 €
- Gestion du bâtiment POLEN …….. 50 000,00 €

Budgets annexes :

- Sur le budget annexe du LDA : …….. 50 000 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : …….. 50 000 €
- Sur le budget annexe du Domaine des Boissets : …….. 50 000 €

Section de fonctionnement :

- Sur le budget principal : ……... 1 200 000 €
- Sur le budget annexe du LDA : ……... 97 000 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : ……... 245 000 €
- Sur le budget annexe du Domaine des Boissets : ……... 13 000 €

ARTICLE 4

Approuve l'inscription, sur la section de fonctionnement du budget primitif 2022, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion des bâtiments de la collectivité :

Budget principal

- Gestion des bâtiments départementaux :…….. 1 200 000 €
- Gestion du bâtiment POLEN : …… 18 000 €

Budgets annexes

- Sur le budget annexe du LDA : …….. 97 000 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : …….. 245 000 €
- Sur le budget annexe du Domaine des Boissets : …… 13 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1021-DE

Délibération n°CD_22_1021

Annexe à la délibération n°CD_22_1021 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°704 "Gestion de la collectivité: politique départementale et budget 2022 en faveur des bâtiments départementaux"

A /- LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE BATIMENTAIRE ET SA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE EN 2022

Maintenir et améliorer la qualité des services publics de Lozèriens et des Lozériennes est un enjeu prioritaire pour le Conseil Départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne les collèges, il s'agit d'améliorer les conditions de travail des équipes pédagogiques et d'offrir la meilleure qualité d'enseignement à nos enfants.

La politique départementale sur l'entretien et la mise à niveau des bâtiments constituant la patrimoine bâti s'inscrit dans cette démarche.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités. Je vous propose de poursuivre en 2022 nos actions et nos efforts sur le patrimoine immobilier afin d'en optimiser le coût de fonctionnement au travers des programmes suivants :

Bâtiments d'enseignements :

Les travaux de mise en accessibilité PMR arrivent à leurs termes avec les derniers chantiers à Meyrueis et pour l'internat de Vialas. En 2022, les travaux permettront :

- de créer deux salles de cours supplémentaires pour le collège H. Bourrillon à Mende dans les locaux mis à disposition par la Région
- de mettre en œuvre des travaux de rénovation des cuisines et de remplacer des chaudières vieillissantes
- d'engager un programme ambitieux de rénovation énergétique en conformité avec le décret tertiaire, qui permettra d'améliorer le confort des établissements tout en réduisant les coûts de fonctionnement. Ce programme concernera également une partie des bâtiments administratifs.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1021-DE

Bâtiments administratifs :

Ce programme comprend

- les travaux pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives Départementales
- les travaux de rénovation de la salle des assemblées à l'hôtel de la Rovère.
- le lancement des travaux de mise en accessibilité des Maisons des Solidarités de Langogne et Florac et de la FDE (ex-IUFM)
- la construction d'un dépôt archéologique en remplacement de celui existant de Banassac, permettant de gérer conjointement les collections sous la responsabilité de la DRAC et celles appartenant au Départemental
- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons

Bâtiments de la route :

Ce programme est consacré à la construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Chateauneuf de Randon et aux travaux pour l'unité et le centre technique de Chanac.

La construction de silos à sel pour le centre technique de Rieutort de Randon ainsi que les études préalables pour les Centres techniques du Pont de Montvert, de Villefort et d'Aumont-Aubrac.

Il est aussi réalisé tous les ans divers travaux de mise en conformité ou de rénovation des installations dans les bâtiments Routes.

B / - INFORMATIONS FINANCIÈRES

La politique bâtimentaire pour l'année 2022 représente l'engagement financier global suivant :

I – BUDGET PRINCIPAL

Récapitulatif	
Investissement	6 541 904 €
Fonctionnement	1 200 000 €
Total des crédits de paiement 2022	7 741 904 €

II – BUDGET POLEN

Récapitulatif	
Investissement	50 000 €
Fonctionnement	18 000 €
Total des crédits de paiement 2022	68 000 €

III – BUDGETS ANNEXES (LDA, Aire de la Lozère, Boissets)

Récapitulatif	
Investissement	150 000 €
Fonctionnement	355 000 €
Total des crédits de paiement 2022	505 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1021-DE

I.1 - Section d'investissement

Le programme d'investissement 2022 mobilise un montant global de 6 541 904 € au titre des autorisations de programmes antérieures et nouvelles.

I.1.1 - Crédits prévus au titre des AP existantes

Le programme d'investissement 2022 mobilise un montant global de 5 731 904 € au titre des Autorisations de Programmes antérieures pour terminer les programmes et chantiers en cours.

Les mouvements proposés sur ces AP antérieures correspondent à :

Intitulé AP	Montant	Commentaires
AP 2021 Bâtiments Routes (6 RENO)	+ 330 000 €	Prolongation des crédits de travaux de rénovation sur toutes les années de l'AP
AP 2021 Bâtiments institutionnels (0 RENO)	+ 1 000 000 €	Prolongation des crédits de travaux de rénovation sur toutes les années de l'AP
AP 2021 Adap – MDS- FDE – Javols	+ 1 250 000 €	Augmentation des programmes de travaux sur les MDS de Florac et Langogne pour réorganiser l'accueil des publics et intégrer la rénovation énergétique
AP 2020 Bâtiments Routes (6 RENO : + 215 582,69 €) et UT Chanac (UTCHA : 225 000 €)	+ 440 582,69 €	Rajout de l'aménagement des bureaux pour le CT Prolongation des crédits de travaux de rénovation sur toutes les années de l'AP
AP 2020 Bâtiments institutionnels – Hôtel Rue de la Rovère (HDDES)	- 150 000 €	Adaptation de l'AP au chiffrage du programme de rénovation de la salle du Conseil
AP 2020 Bâtiments enseignement (2 RENO : 1 027 126,18 €) et classes lycée Chaptal (CHAPT : + 300 000 € CHAPT)	+ 1 327 126,18 €	Rajout d'une opération pour la création de classes au Lycée Chaptal pour le collège Bourrillon et prolongation des crédits de travaux de rénovation sur toutes les années de l'AP

Les crédits pour l'exercice 2022 sont ventilés sur les AP suivantes :

Autorisation de Programme	**Opérations**	**Crédits 2022**
AP 2016- Collège de Meyrueis	Construction collège de Meyrueis	1 400 000,00 €
AP 2020 – Bâtiments Enseignement	Classes Bourrillon - Travaux divers	750 000,00 €
AP 2020 – Bâtiments Institutionnels	Hôtel de la Rovère	299 592,00 €
AP 2020 – Bâtiments Routes	UT Chanac - Silos Rieutort	522 312,00 €
AP2021 – Agenda accessibilité	MDS – FDE - Internat Vialas	1 440 000,00 €
AP2021 - Bâtiments Institutionnels	Annexe Archives - CCE Lanuéjols CI Bondons	820 000,00 €
AP2021 – Bâtiments Routes	CT Chateauneuf - Travaux divers	500 000,00 €
TOTAL AP ANTERIEURES		5 731 904,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1021-DE

I.1.2 – Crédits prévus au titre des AP proposées en 2022

Il est proposé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme pour un volume global de 14 050 000 € avec un phasage des crédits sur plusieurs exercices.

Les crédits phasés en 2022 au titre de ces nouvelles AP représentent 810 000 **€**.

I.1.2.1 - AP 2022 Rénovation énergétique

Millésime et code AP	TOTAL	Opérations	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP 2022 – Rénovation énergétique	11 600 K€	Collèges Bâtiments administratifs Bâtiments sociaux Bâtiments Routes	700 K€	1 500 K€	2 200 K€	2 750 K€	2 750 K€	1 700 K€

I.1.2.2 - AP2022 Restauration du patrimoine

Millésime et code AP	TOTAL	Opérations	2022	2023	2024	2025	2026
AP 2022 – Restauration du patrimoine	2 450 K€	Château St Alban Bâtiment diligence Bagnols	110 K€	540 K€	900 K€	400 K€	500 K€

I.2 - Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées aux divers bâtiments départementaux sont ventilées de la manière suivante :

Postes de dépenses	Montant
Eau – Assainissement	21 000,00 €
Énergie – Électricité	440 000,00 €
Combustibles	345 500,00 €
Prestations de services	89 300,00 €
Entretien locaux et biens	147 900,00 €
Maintenance	146 500,00 €
Divers : petit équipement locations…	9 800,00 €
Total	1 200 000,00 €

II – CREDITS POLEN

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont détaillés ci-dessous :

- Investissement : 50 000 €
- Fonctionnement : 18 000 € (électricité, combustibles et divers)

III – BUDGETS ANNEXES

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont inchangés par rapport à 2021 et sont détaillés ci-dessous :

III.1 - Budget 01 - Le Laboratoire départemental d'analyses

- Investissement : 50 000 €
- Fonctionnement : 97 000 € (électricité, combustibles et divers)

III.2 - Budget 02 – Aire de la Lozère

- Investissement : 50 000 €
- Fonctionnement : 245 000 €

III.3 - Budget 03 – Site des Boissets

- Investissement : 50 000 €
- Fonctionnement : 13 000 €

C / - CONCLUSION

Il vous est proposé d'approuver la politique départementale 2022 consacrée aux bâtiments, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – 00

- de voter les autorisations de programmes 2022 au budget primitif pour un total de 14 050 000 €, et les échéanciers annuels des crédits de paiement,
- d'affecter les crédits du programme de l'AP 2022 «Rénovation énergétique» aux chapitres 900/902/904/906 à hauteur de 11 600 000 €,
- d'affecter les crédits du programme de l'AP 2022 «Restauration du patrimoine» aux chapitres 903 à hauteur de 2 450 000 €,,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement pour un volume global de 6 541 904 €,
- d'autoriser et affecter les augmentations de crédits aux AP antérieures à 2022
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 1 200 000 €,
- d'autoriser la signature des demandes de permis de construire, des déclarations préalables de travaux et de tous les documents éventuellement nécessaires inhérents :
    - internat du collège du Trenze à Vialas,
    - collège Bourrillon à Mende
    - bâtiment annexe aux Archives Départementales,
    - Hôtel du Département,

- Maisons Départementales des Solidarités (Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Florac, Langogne, Mende),
- Musée de Javols,
- FDE (ex IUFM),
- dépôt archéologique à Lanuéjols,
- centre d'interprétation du site des Bondons,
- unité et centre technique de Chanac,
- Centres techniques de Chateauneuf de Randon, Rieutort de Randon, Saint Chély d'Apcher, Pont de Montvert, Villefort, Aumont-Aubrac

CREDITS POLEN

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 50 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 18 000 €.

BUDGET LDA – 01

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 50 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 97 000 €.

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 50 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 245 000 €.

BUDGET LES BOISSETS– 03

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 50 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 13 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1022-DE

Délibération n°CD_22_1022

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1022-DE

VU l'article L.3334-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la circulaire du 11 mars 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_066 du 21 février 2020 ;

VU la délibération n°CP_21_047 du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2022" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU la version actualisée du rapport à la suite des travaux de la commission ;

VU l'avis de la commission " Infrastructures et mobilités" du 8 février 2022 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN (par pouvoir), Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LÉGER, sur le dossier porté par la SELO, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Prend acte que depuis la loi de finances pour 2022, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ne comporte plus de part « péréquation pour insuffisance de potentiel fiscal » ; seule l'attribution sous forme de subvention est réalisée sur des projets pour l'ensemble de l'enveloppe de la DSID.

ARTICLE 2

Approuve, pour les dossiers détaillés en annexe, les demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DSID, dans les conditions suivantes :

1 - Plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments dont le Département de la Lozère est propriétaire

Phase 1 (études pré-opérationnelles pour l'ensemble du PPI et travaux au Collège de Langogne).

Ce dossier déposé en 2021 avait été non retenu au titre de la DSID.

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....1 600 000 €
- Département (20%) : .....400 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....2 000 000 €

2 - Construction d'un Centre Technique à Châteauneuf de Randon :

Ce dossier déposé en 2021 avait été non retenu au titre de la DSID.

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....1 040 000 €
- Département (20%) : .....260 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....1 300 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1022-DE

3 - Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Florac et aménagements de logements passerelles :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....632 000 €
- Département (20%) : .....158 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....790 000 €

4 - Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....576 000 €
- Département (20%) : .....144 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....720 000 €

5 - ADAP de la Faculté d'éducation :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....720 000 €
- Département (20%) : .....180 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....900 000 €

6 - ADAP de l'Internat Collège Vialas :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....824 000 €
- Département (20%) : .....206 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....1 030 000 €

7 - Silos à sel au centre technique de Rieutort de Randon :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....200 000 €
- Département (20%) : .....50 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....250 000 €

8 - Salle des assemblées – Hôtel de la Rovère :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....248 000 €
- Département (20%) : .....62 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....310 000 €

9 - Bâtiment d'exposition de la diligence à Bagnols les bains

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....80 000 €
- Département (20%) : .....20 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....100 000 €

10 - Installation de bornes d'information touristique sur le territoire :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (80%) : .....200 000 €
- Département (20%) : .....50 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....250 000 €

11 - Aménagement d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (20%) : .....500 000 €
- Etat (Avenir Montagne Investissement) (30%) : .....750 000 €
- Région (Avenir Montagne Investissement) (30%) : .....750 000 €
- Département (20%) : .....500 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....2 500 000 €

12 - Travaux sur la station du Mas de la Barque :

Plan de financement :

- Etat (DSID) (20%) : .....395 450 €
- Etat (Avenir Montagne Investissement) (30%) : .....593 175 €
- Région (Avenir Montagne Investissement) (30%) : .....593 175 €
- SELO (Autofinancement) (20%) : .....395 450 €
- TOTAL HT (100%) : .....1 977 250 €

ARTICLE 3

Sollicite une attribution à hauteur de 6 millions d'euros minimum de DSID afin de conserver un niveau équivalent à la part péréquation et la part projet des années antérieures.

ARTICLE 4

Demande la diligence des services de l'État pour l'envoi d'accusés de réception afin de permettre le lancement des opérations concernées.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Le Président de la Commission

Denis BERTRAND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1022-DE

Délibération n°CD_22_1022

Annexe à la délibération n°CD_22_1022 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°705 "Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2022"

Version actualisée

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, qui a été supprimée en loi de finances pour 2019.

Les modalités de mise en œuvre de la DSID avaient été précisées dans l'instruction du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires. Les règles de gestion de la DSID ont été alignées sur celles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) comportait alors 2 volets :

- une part « péréquation » pour « insuffisance de potentiel fiscal »
- une part « projets » dans un objectif de cohésion des territoires

Dans le cadre du plan de relance, une DSIL exceptionnelle a été activée en 2020 et une DSID part exceptionnelle en 2021 particulièrement pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Sur la part « projets » depuis 2019 ont été attribués :

Au titre de :	Intitulé du dossier	Montant attribué
DSID 2019	Station thermale de Bagnols les bains (à la SELO)	906 250 €
DSID 2019	Travaux sur RD suite aux intempéries	100 000 €
DSID 2020	Collège André Chamson de Meyrueis	800 000 €
DSID 2020	Aménagement des locaux de la Mission locale	200 000 €
DSID → DSIL exceptionnelle 2020	Centre Technique de Sainte-Croix Vallée Française	393 687 €
DSID part exceptionnelle 2021	Raccordement au réseau de chaleur du bâtiment Bourrillon-Chaptal	21 692 €
DSID part exceptionnelle 2021	Maison départementale des sports	1 033 600 €
DSID 2021	Aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental de Boissets un Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et Cévennes (UNESCO)	234 120 €
DSID 2021	Rénovation du tunnel du Tournel dans le cadre de la valorisation patrimoniale du site	721 500 €
DSID 2021	Aménagement des locaux de l'Unité technique et du Centre Technique de Chanac	264 000 €
DSID 2021	Mise aux normes de l'hôtel du Département – Rovère	182 250 €
	TOTAL DSID	4 857 099 €
	Dont TOTAL DSID pour MO CD48	3 950 849 €

A noter que la part « péréquation » représentait 4,4 M€ en 2019 et 3,6 M€ en 2020 et 2021.

Depuis la transmission du rapport initial, le Département a été destinataire le 4 février d'une circulaire de Madame la Préfète de la Lozère en date du 27 janvier relative à la programmation de la DSID pour 2022.

Cette circulaire précise le calendrier de dépôt, fixé au 5 mars, et les modalités de dépôt par voie dématérialisée.

Elle précise également les changements intervenus lors de l'examen de la loi de finances pour 2022 en supprimant l'enveloppe de péréquation et considérant désormais l'attribution sous forme de subvention sur des projets pour l'ensemble de l'enveloppe de la DSID.

Les critères de péréquation continueront à définir pour partie l'enveloppe régionale confiée au Préfet de Région.

Aussi, la circulaire nous invite à déposer des projets « en nombre et en envergure suffisants pour maximiser les crédits d'investissements qui pourraient (…) être alloués dans ce cadre ».

En premier lieu, nous proposons de demander de réétudier les deux dossiers non retenus déposés en 2021 au vu de l'avancement de ceux-ci :

- le PPI rénovation énergétique des bâtiments dont le Département est propriétaire (étude et première phase concernant le collège de Langogne)
- la construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf de Randon

En second lieu, nous proposons de solliciter une aide de l'État au titre de la DSID pour les projets suivants :

- ADAP, rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Florac et aménagements de logements passerelles
- ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne
- ADAP Faculté d'éducation
- ADAP Internat Collège Vialas
- Silos à sel CT Rieutort de Randon
- Salle des assemblées – Hôtel de la Rovère
- Bâtiment diligence à Bagnols
- Installation de bornes d'information touristique sur le territoire
- Aménagement d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons
- Travaux sur la station du Mas de la Barque

Les deux derniers dossiers font l'objet de rapports spécifiques pour sollicitation auprès de l'État un financement également au titre du dispositif Avenir Montagne Investissement.

Présentation des projets :

Plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments dont le Département de la Lozère est propriétaire – Phase 1 (études pré-opérationnelles pour l'ensemble du PPI et travaux au Collège de Langogne)

L'application du décret Tertiaire du 23/11/2018 pour le Département de la Lozère concerne :

- tous les bâtiments d'enseignement (13 collèges et la Faculté d'Éducation)
- une partie des bâtiments administratifs et culturels (Hôtel de la Rovère, Ensemble Olympe de Gouges, Hôtel Plagnes, Ensemble Boulevard Bourrillon – Rue Chaptal, Archives départementales, Château de Saint-Alban sur Limagnole, Laboratoire Départemental d'Analyses)
- une partie des centres techniques (Langogne, Saint-Chély d'Apcher) et le Parc Technique Départemental

Bien que non concernés par le décret tertiaire, les bâtiments des 5 Maisons Départementales des Solidarités seront également concernés par le plan pluriannuel d'investissement.

Le programme de travaux sera fondé sur les obligations de réduction des dépenses (40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050) et prendra en compte l'incitation à diminuer l'empreinte des énergies fossiles.

Les objectifs par bâtiment peuvent contenir plusieurs leviers d'action :

- amélioration de l'enveloppe des bâtiments
- modernisation des systèmes techniques (éclairage, ventilation, régulation, système de chauffage ...)
- sensibilisation des occupants et modification des pratiques

Le plan pluriannuel d'investissement sera accompagné d'un calcul des impacts sur la maîtrise des consommations et la diminution des coûts de fonctionnement.

Le montant des travaux de rénovation thermique et d'amélioration énergétique peut être évalué entre 8 et 10M€ (changement des menuiseries, isolation des façades, planchers et combles, calorifugeage des canalisations, modernisation des organes de chauffage). L'économie sur le budget de fonctionnement serait de l'ordre de 150K€. Les études pré-opérationnelles pour l'ensemble du PPI et la première opération de rénovation énergétique lancée dans le cadre de ce programme pour le collège de Langogne s'élèveront à un montant total prévisionnel de 2 000 000 €.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	1 600 000 €	80 %
Département	400 000 €	20 %
TOTAL (HT)	2 000 000 €	

Construction d'un centre technique à Châteauneuf de Randon

En remplacement d'un centre technique installé sur la commune de Arzenc-de-Randon totalement non conforme aux différentes réglementations issues du code du travail et du code de la construction, le Département souhaite construire un nouveau centre technique sur la commune de Châteauneuf-de-Randon.

La conception de ce bâtiment répondra aux exigences réglementaires et sera mis en œuvre en favorisant une démarche qualité comprenant : la conception suivant la méthodologie du BIM, la prise en compte d'une démarche collaborative avec les acteurs de la filière bois pour favoriser un projet utilisant les ressources locales.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	1 040 000 €	80 %
Département	260 000 €	20 %

TOTAL (HT)	1 300 000 €	

ADAP, rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Florac et aménagements de logements passerelles

L'agenda d'accessibilité programmée pour les sites départementaux prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la Maison des Solidarités de Florac située au quartier de la croisette.

Considérant l'ampleur des travaux nécessaires pour la mise en accessibilité avec relocalisation des équipes sur un autre site, il est apparu pertinent de procéder à la rénovation énergétique du site au sein de la même opération.

Cela permettra de proposer un bâtiment accessible, adapté au fonctionnement de l'équipe sur place et de proposer un bâtiment plus performant énergétiquement.

Au troisième étage du bâtiment (sous les toits), 3 logements passerelles seront aménagés et répondront aux mêmes usages que ceux de la Maison départementale des sports à Mende.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	632 000 €	80 %
Département	158 000 €	20 %
TOTAL (HT)	790 000 €	

ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne

L'agenda d'accessibilité programmée pour les sites départementaux prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la Maison des Solidarités de Langogne située sur le quai du Langouyrou.

Considérant l'ampleur des travaux nécessaires pour la mise en accessibilité, avec notamment des opérations de désamientage, avec relocalisation des équipes sur un autre site, il est apparu pertinent de procéder à la rénovation énergétique du site au sein de la même opération.

Cela permettra de proposer un bâtiment accessible, adapté au fonctionnement de l'équipe sur place et de proposer un bâtiment plus performant énergétiquement.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	576 000 €	80 %
Département	144 000 €	20 %
TOTAL (HT)	720 000 €	

ADAP de la Faculté d'éducation

L'agenda d'accessibilité programmée pour les sites départementaux prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la Faculté d'éducation à Mende située avenue du Père Coudrin, à l'arrière du bâtiment des archives départementales.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	720 000 €	80 %
Département	180 000 €	20 %

TOTAL (HT)	900 000 €	

ADAP de l'Internat Collège Vialas

L'agenda d'accessibilité programmée pour les sites départementaux prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'internat du collège de Vialas situé au cœur du village.

Ce bâtiment contigü avec un bâtiment communal abritant la mairie, la médiathèque et la chaufferie du réseau de chaleur communal fera l'objet d'un projet global permettant également d'améliorer son intégration paysagère dans le village par la reprise des façades et des toitures.

Le plan de financement pour ce projet (part départementale) est le suivant :

Etat (DSID)	824 000 €	80 %
Département	206 000 €	20 %
TOTAL (HT)	1 030 000 €	

Silos à sel au centre technique de Rieutort de Randon

Afin d'améliorer l'exploitation du réseau routier et notamment la viabilité hivernale, il est prévu la construction de silos à sel au centre technique de Rieutort de Randon (Commune de Monts de Randon) situé sur la route de Charpal.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	200 000 €	80 %
Département	50 000 €	20 %
TOTAL (HT)	250 000 €	

Salle des assemblées – Hôtel de la Rovère

Afin de mettre en conformité son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et avec la réglementation incendie, ainsi que de rénover les installations ayant été réalisées dans les années 1990, il est prévu des travaux dans la salle des assemblées de l'Hôtel de la Rovère à Mende. Ce projet permettra de moderniser les installations techniques (vidéo, vidéoconférence, son…) de la salle et permettra d'autres usages hors des assemblées plénières et commissions permanentes.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	248 000 €	80 %
Département	62 000 €	20 %
TOTAL (HT)	310 000 €	

Bâtiment d'exposition de la diligence à Bagnols les bains

Le Département s'est porté acquéreur d'une diligence hippomobile qui assurait jadis la liaison entre Mende et la station thermale de Bagnols les bains.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1022-DE

Après sa restauration, l'objectif est de pouvoir proposer une mise en valeur, dans des conditions de conservation adaptées, de ce patrimoine mobilier à Bagnols les bains (commune de Mont-Lozère et Goulet).

La réflexion est en cours pour la meilleure intégration possible en lien avec divers projets sur la commune : aménagement du parking des termes, résidence thermale...

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	80 000 €	80 %
Département	20 000 €	20 %
TOTAL (HT)	100 000 €	

Installation de bornes d'information touristique sur le territoire

Dans le cadre du plan de développement du numérique au service du développement touristique voté en juin 2019, le Département a initié le projet de bornes touristiques, sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin de rendre accessible une information touristique 24h/24 et 7j/7 sur le territoire. Ces bornes seront installées à proximité de bureaux d'information touristique et sur les principaux sites touristiques du département.

Une « preuve de concept » a permis d'établir une première version de ce projet et de l'expérimenter sur deux sites tests.

Le projet présenté à la DSID concerne le déploiement des bornes sur le territoire départemental (acquisition et installation des bornes), le développement du logiciel utilisé et la chefferie de projet nécessaire à la coordination du projet entre différents acteurs (fabricant et installateur des bornes, développeur du logiciel, lien avec le Département Maître d'ouvrage, lien avec les collectivités et sites partenaires pour l'installation des bornes).

Les repérages pour le choix du type de bornes en fonction des localisations est prévu dans les prochaines semaines. Le projet peut être estimé à 250 000 € dont une première tranche est prévue en 2022 et une seconde sera prévue pour 2023.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	200 000 €	80 %
Département	50 000 €	20 %
TOTAL (HT)	250 000 €	

Aménagement d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons

Le site mégalithique et géologique des Bondons est un point d'attrait majeur du Département. Toutefois, il n'existe pas d'outil d'interprétation et d'accueil des visiteurs à cet endroit.

Aussi, le Département se propose d'aménager un centre d'interprétation du site avec des espaces dédiés à la scénographie, à des ateliers mais aussi une offre de restauration ainsi qu'un belvédère.

L'assemblée départementale a déjà délibéré sur l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à ce projet.

Un rapport détaillé présente les enjeux de ce projet et sollicite une inscription au titre du programme Avenir Montagne Investissement cofinancé par l'État et la Région.

Il est ici sollicité un complément de financement au titre de la DSID.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1022-DE

Etat (DSID)	500 000 €	20 %
Etat (Avenir Montagne Investissement)	750 000 €	30 %
Région (Avenir Montagne Investissement)	750 000 €	30 %
Département	500 000 €	20 %
TOTAL (HT)	2 500 000 €	

Travaux sur la station du Mas de la Barque

Depuis le 1er janvier 2021, le Département a pris la suite du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère pour la gestion des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque. Dans le cadre de la délégation de service publique débutant au 1er janvier 2022 pour la station du Mas de la Barque, un programme d'investissements a été établi pour garantir des infrastructures permettant un accueil de qualité et permettant des gains énergétiques.

Un rapport détaillé présente les enjeux de ce projet et sollicite une inscription au titre du programme Avenir Montagne Investissement cofinancé par l'État et la Région.

Il est ici sollicité un complément de financement au titre de la DSID.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	395 450 €	20 %
Etat (Avenir Montagne Investissement)	593 175 €	30 %
Région (Avenir Montagne Investissement)	593 175 €	30 %
Autofinancement	395 450 €	20 %
TOTAL (HT)	1 977 250 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les demandes de subventions pour les dossiers présentés ci-dessus auprès de l'État au titre de la DSID,
- de solliciter une attribution à hauteur de 6 millions d'euros minimum de DSID afin de conserver un niveau équivalent à la part péréquation et la part projet des années antérieures,
- de demander la diligence des services de l'État pour l'envoi d'accusés de réception afin de permettre le lancement des opérations concernées,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 2022.

Le Président de Commission

Denis BERTRAND

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

Délibération n°CD_22_1023

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Tourisme"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 et la délibération n°CD_21_1040 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement de la future stratégie touristique départementale ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Tourisme"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Tourisme durable » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre de la politique départementale 2022 «Tourisme» à travers les actions suivantes :

- poursuite de certaines actions issues de la stratégie précédente telles que l'accompagnement sur leur plan d'actions et sur les projets d'investissement numérique des offices de tourisme, le Pass'Lozère, la poursuite du développement des outils numériques de valorisation des centres bourgs avec la réalisation de nouveaux circuits patrimoniaux, le déploiement de bornes d'information touristique.
- accompagnement, dans une démarche de structuration pour développer l'activité touristique des territoires labellisés et engagés dans une démarche de pôles de pleine nature afin de favoriser le développement des activités sur les quatre saisons et des structures propriétaires de stations de ski en Lozère ;
- financement des délégations de services publics (Parc à loups de Sainte-Lucie, Station thermale de Bagnols les Bains, site des Bouviers) ;
- poursuite de la réflexion spécifique engagée en 2019 par le SMIMM avec l'appui du Département sur le positionnement marketing du parc à Bisons et des aménagements dédiés nécessaires à son attractivité dans le cadre de la reconduction de la délégation de service public ;
- les programmes d'aides en faveur des entreprises touristiques et des offices de tourisme.

ARTICLE 2

Approuve les règlements des dispositifs en faveur du tourisme, tels que joints en annexe, à savoir :

- mise en oeuvre d'un règlement transitoire en matière d'investissement en faveur des entreprises touristiques, en attente de la future programmation européenne :
  - application d'un taux d'intervention de la communauté de communes et du Département (et non plus un taux maximum d'aides publiques) de 30 % réparti à 40 % par la communauté de communes (soit 12 % de la dépense de travaux) et 60 % par le Département (soit 18 % de la dépense) ;

- abaissement de la dépense à 60 000 € de travaux afin que l'aide maximale de la communauté de communes soit de 7 200 € et celle du Département à 10 800 € (si un plafond inférieur à 7 200 € est mis en place par une communauté de communes, le Département interviendra proportionnellement à ce plafond) ;

- reconduction des dispositifs d'aides aux offices de Tourisme ;
- création d'un Fonds d'aide au tourisme pour soutenir divers organismes ou associations d'envergure départementale en finançant des opérations et des études, dans le domaine du tourisme ou des investissements sur les structures touristiques.

ARTICLE 3

Vote les autorisations de programme (AP) 2022 suivantes à hauteur de 980 000 € et les calendriers de crédits de paiements :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement pour 2023	Crédits de paiement pour 2024 et plus
AP 2022 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2022 "Investissements en faveur des entreprises touristiques" – chapitre 919	400 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €
Opération 2022 "Équipements numériques" - chapitre 919	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Opération 2022 "Fonds d'aide au tourisme" – chapitre 919	50 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
AP 2022 "Station du Mont Lozère"				
Opération 2022 "Investissement sur la station du Mont Lozère" – chapitre 919	500 000,00 €		100 000,00 €	400 000,00 €
	980 000,00 €	70 000,00 €	280 000,00 €	630 000,00 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2022, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : 243 090,71 €

- Chapitre 919 : ..... 143 090,71 €
- Chapitre 909 : 100 000,00 €

Section de fonctionnement : ..... 1 981 850,00 €

- Chapitre 937 : ..... 90 000,00 €
- Chapitre 939 : ..... 1 813 850,00 €
- Budget annexe de l'Aire de la Lozère. : ..... 78 000,00 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

Délibération n°CD_22_1023

Annexe à la délibération n°CD_22_1023 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°800 "Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Tourisme""

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2022

I - 1 – La stratégie tourisme

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités.

L'assemblée départementale a fait le choix de s'engager plus fortement vers un tourisme responsable avec notamment la mise en place d'une commission organique Tourisme Durable.

Au terme de la stratégie 2017-2021, le Conseil départemental a initié l'élaboration d'une nouvelle stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique et son ancrage dans une évolution sociétale vers cette transition.
Le nouveau plan d'actions sera établi à l'horizon du printemps 2022.

Certaines actions issues de la stratégie précédente seront poursuivies en 2022 telles que l'accompagnement sur leur plan d'actions et sur les projets d'investissement numérique des offices de tourisme, le Pass'Lozère, la poursuite du développement des outils numériques de valorisation des centres bourgs avec la réalisation de nouveaux circuits patrimoniaux, le déploiement de bornes d'information touristique.

L'articulation avec le développement des activités de pleine nature et leur mise en tourisme sera particulièrement travaillé. Le rôle des activités de pleine nature comme vecteur d'attractivité résidentielle sera également étudié. Un travail stratégique sur ce domaine sera conduit en fin d'année 2022.

Cette stratégie repose aussi grandement sur Lozère Tourisme dont une des missions principales consiste à assurer la promotion touristique de la Lozère, et pour lequel le Département attribue une dotation conséquente.

Pour mener à bien le déploiement de la stratégie touristique départementale, **il sera proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative en 2022 en faveur d'un plan d'actions dans le domaine du Tourisme**.

Par ailleurs, afin de **développer l'attractivité touristique**, certains territoires se sont engagés dans une démarche de **pôles de pleine nature**. Le Département souhaite notamment accompagner ces territoires labellisés « Pôle de Pleine Nature » et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour **favoriser le développement des activités sur les quatre saisons**.

Enfin, la stratégie touristique départementale repose également sur le suivi des sites touristiques départementaux dans le cadre des délégations de service public.

I - 2 - Les démarches territoriales

En 2021, le Département a repris la gestion des stations du Mas de la Barque et du Mont-Lozère et un contrat de DSP a été signé avec la SELO définissant le projet de requalification de la station du Mont-Lozère et de sa mise en synergie avec le site du Mas de la Barque.

Ainsi, le Département continuera à accompagner les territoires concernés dans une démarche de structuration leur permettant d'assurer une meilleure autonomie de fonctionnement de telles activités sans le soutien financier du Département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

Concernant le Parc des Bisons de Sainte-Eulalie, la réflexion spécifique engagée en 2019 par le SMIMM avec l'appui du Département sur le positionnement marketing du parc et des aménagements dédiés nécessaires à son attractivité dans le cadre de la reconduction de sa Délégation de Service Public sera poursuivie en 2022.

I - 3 - Le financement des DSP

Avec ses divers sites, stations de pleine nature, sites animaliers, la Lozère est un territoire naturel et sauvage qui offre l'opportunité de découvrir et observer en famille une diversité d'espaces.

Parmi ces sites touristiques, 5 sont propriétés du Département : les Loups du Gévaudan, la station des Bouviers, les stations thermales et de remise en forme de Bagnols les Bains et la Chaldette et depuis 2021, les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Leur gestion a été confiée à la SELO au travers d'une Délégation de Service Public pour chaque site.

Dans certains contrats de DSP (Les Bouviers, Sainte Lucie, station du Mont Lozère), il est également prévu que le Département participe annuellement au financement du service public assuré.

Des investissements portés par le Département sont prévus pour permettre la mise en œuvre du projet de DSP des stations du Mont-Lozère (acquisitions foncières sur la station du Mont-Lozère, participation du Département aux investissements dans le cadre de la DSP) et finaliser une première action marquant le début de la mutation de la station (liaison pour les mobilités douces entre la station et le col de Finiels).

Enfin, le Département poursuit son engagement en faveur du maintien du service sur l'Aire de la Lozère et sur la Maison de la Lozère à Paris.

I - 4 - L'investissement en faveur des entreprises touristiques

Dans le cadre de la mise en place de la délégation de compétence pour l'immobilier touristique, 9 communautés de communes et le Département financent des projets d'hébergements touristiques en lien notamment avec la stratégie touristique Lozère 2017-2021.

Aussi, en attente de la future programmation européenne et de la prochaine stratégie touristique Lozère 2022-2027, un règlement transitoire a été élaboré. Certaines communautés de communes ont déjà voté ce nouveau dispositif. Celui-ci permet de financer les mêmes types d'hébergement touristiques (gîte, gîte d'étape, chambres d'hôtes, hébergements insolites) que le règlement précédent.

Il a été convenu avec les communautés de communes que se soit désormais un taux d'intervention de la communauté de communes et du Département et non plus un taux maximum d'aides publiques. Le taux d'intervention est de 30 % réparti à 40 % par la communauté de communes (soit 12 % de la dépense de travaux) et 60 % par le Département (soit 18 % de la dépense).

Par ailleurs, un abaissement de la dépense à 60 000 € de travaux a été défini afin que l'aide maximale de la communauté de communes soit de 7 200 € et celle du Département à 10 800 €. Si un plafond inférieur à 7 200 € est mis en place par une communauté de communes, le Département interviendra proportionnellement à ce plafond.

Pour 2022, je vous propose d'approuver ces nouvelles modalités de participation.

I - 5 - Aide en faveur des offices de tourisme

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

Le département souhaite poursuivre en 2022 son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, et en particulier envers les offices de tourisme afin de les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur le territoire.

Le programme d'aides en faveur des offices de tourisme sur leur fonctionnement sera reconduit pour 2022. Le calcul de l'aide est établi selon une part fixe (65 %) et une part variable (35 %) calculée en fonction du nombre de visiteurs de l'office, du nombre de bureaux d'information touristique, du nombre de salariés, du nombre de stations classées de tourisme présentes sur le territoire et du niveau de classement de l'office de tourisme.

Pour 2022, je vous propose de reconduire nos modalités de participation.

En parallèle, le Département a initié dans le courant de l'année 2019 un dispositif d'accompagnement des offices de tourisme à la mise en œuvre d'une stratégie numérique. Pour 2022, je vous propose de reconduire nos modalités de participation. Elles intégreraient la possibilité de financer les évolutions significatives des sites internet de destination à 50 % dans la limite de 3 000 € tous les 3 ans et le financement de tables ou bornes numériques intérieures ou extérieure avec cartographie interactive. Cette disposition est sous réserve de reprendre l'application développée par le Département de la Lozère, et d'accompagner ces investissements dans les offices de tourisme et leurs bureaux d'informations touristiques.

I - 6 - Fonds d'aide au tourisme (Fonctionnement et Investissement)

En 2022, lors des orientations budgétaires, il a été décidé de scinder le Fonds d'aide au développement (FAD) en proposant de maintenir le (FAD) et de créer un fonds d'aide au tourisme (FAT).

A travers ce fond, le Département soutiendra divers organismes ou associations d'envergure départementale pour financer des opérations, des études, dans le domaine du Tourisme ou des investissements sur les structures touristiques.

Les modalités d'intervention du Fonds d'appui au tourisme vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur du tourisme représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II - 1 - En ce qui concerne l'investissement :

- II - 1 - 1 : Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre de la politique tourisme qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

Année de l'AP	Montant total	Crédits de paiement	Crédits de paiement

	de l'opération	pour 2022	pour 2023 et plus
AP 2019 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 919 – Entreprises touristiques	44 815,08 €	10 626,36 €	
AP 2020 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 919 – Entreprises touristiques	65 091,31 €	9 258,31 €	
Chapitre 919 – Équipements numériques	39 206,04 €	15 206,04 €	
AP 2021 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 919 – Entreprises touristiques	53 000,00 €	23 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 919 – Équipements numériques	30 000,00 €	15 000,00 €	
AP 2021 "Station du Mont Lozère"			
Chapitre 909 – "Investissement sur la station du Mont Lozère"	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		**173 090,71 €**	120 000,00 €

- II - 1 - 2 : Autorisations de programme 2022

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement pour 2023	Crédits de paiement pour 2024 et plus
AP 2022 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération 2022 "Investissements en faveur des entreprises touristiques" - 919/DIAD	400 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €
Opération 2022 "Équipements numériques" - 919/DIAD	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Opération 2022 "Fonds d'aide au tourisme" – 919/DIAD	50 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
AP 2022 "Station du Mont Lozère"				
Opération 2022 "Investissement sur la station du Mont Lozère" – 919/DIAD	500 000,00 €		100 000,00 €	400 000,00 €
	980 000,00 €	**70 000,00 €**	280 000,00 €	630 000,00 €

II - 2 - En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de 1 981 850 € est prévu en fonctionnement en faveur du tourisme durable :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

- pour les subventions dans le domaine du tourisme (missions de service public et cotisation de Lozère Tourisme, maison de la Lozère à Paris, fonds d'appui au Tourisme, offices de tourisme, stations de ski, missions de service public de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère (crédits prévus au Budget annexe))
- pour les DSP de Sainte Lucie, des Bouviers et du Mont -Lozère (contrainte de service public),
- pour les actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme,
- pour les participations à l'Entente Causse Cévennes et au syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- d'approuver la politique départementale 2022 en faveur du tourisme,
- de reconduire les modalités d'interventions en faveur des offices de tourisme et de la stratégie numérique des offices de tourisme,
- d'approuver les nouvelles modalités d'interventions au titre du fonds d'appui au Tourisme et en faveur des hébergements touristiques,
- de voter les autorisations de programme 2022 "Développement Agriculture et Tourisme" pour les opérations "Investissements en faveur des entreprises touristiques", "Équipements numériques" et "Fonds d'aide au Tourisme", "Station du Mont-Lozère à hauteur de **980 000 €** et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2022, à la section d'investissement, à hauteur de **143 090,71 €** au chapitre 919 et de **100 000 €** au chapitre 909,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **1 813 850 €** au chapitre 939, **90 000 €** au chapitre 937 et de **78 000 €** au budget annexe de l'Aire de la Lozère.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Depuis le 1er janvier 2017, les intercommunalités bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ». Cette réglementation impulsée par la loi impacte fortement la structuration et l'organisation des offices de notre territoire.

Le Conseil départemental a donc mis en place un règlement d'aides en faveur de ces organismes afin de les accompagner à assumer les fonctions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, jouant un rôle important en matière d'attractivité.

Ce dispositif d'aide s'applique individuellement aux offices de tourisme communautaires de manière annuelle, et de la façon suivante :

→ **65 % part fixe**, répartie équitablement au niveau des dix intercommunalités pour la mise en œuvre du plan d'actions de l'OT sur une base de 84 500 €,

→ **35 % part variable**, répartie selon 8 critères :

1. <u>Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) :</u>

- 250 € pour les OT de + 20 000 à 30 000 visiteurs
- 500 € pour les OT de + 30 000 à 50 000 visiteurs
- 750 € pour les OT de + 50 000 à 100 000 visiteurs
- 1 000 € pour les OT de + 100 000 visiteurs

<u>Attention :</u> La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du module Accueil de la base Tourinsoft.

2. <u>Bonification selon le nombre de visiteurs unique du site internet de destination (année N-1) :</u>

- 500 € pour les sites de destination ayant entre 30 000 à 100 000 visiteurs unique
- 1 000 € pour les sites de destination ayant plus de 100 000 visiteurs unique

3. <u>Bonification selon le nombre d'abonnés au compte Facebook de destination (année N-1) :</u>

- 250 € pour le compte Facebook de destination ayant entre 2 000 à 5 000 abonnés
- 500 € pour le compte Facebook de destination ayant plus de 5 000 abonnés

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

4. Bonification selon le nombre d'abonnés à la page Instagram de destination (année N-1) :

- 250 € pour la page Instagram de destination ayant entre 2 000 à 5 000 abonnés
- 500 € pour la page Instagram de destination ayant plus de 5 000 abonnés

5. Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) :

- 1 500 € pour 2 BIT et +
- 2 500 € pour 4 BIT et +.

6. Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) :

- 1 500 € pour les OT ayant entre 3 et 5 ETP
- 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 10 ETP
- 3 000 € pour les OT ayant + de 10 ETP

7. Bonification selon le nombre de stations classées de tourisme (année N) :

- Bonification de 500 € par station classée de tourisme.

8. Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N) :

- 800 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 1 500 € pour le classement de l'OT en catégorie I

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine en fin d'année N-1 pour l'attribution de la dotation l'année suivante et devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention ;
- le formulaire de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des offices du tourisme dûment complété ;
- le rapport d'activité indiquant la fréquentation en année N-1 ;
- le budget prévisionnel de l'année N ;
- le plan d'actions de l'année N ainsi que son chiffrage ;
- le RIB ;
- l'attestation de classement (uniquement si un nouvel arrêté a été délivré en année N-1) ;
- les statuts de l'office de tourisme mentionnant le nombre de BIT (uniquement si le nombre de BIT est modifié par rapport à N-1).

Pour le versement du solde de la subvention, les copies des contrats relatifs à l'embauche des salariés seront demandés.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental après réception du dossier complet et examen de la demande d'aide.

Après vote de la subvention, le Département de la Lozère établira une convention indiquant les modalités de versement de l'aide.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Le mobile est désormais au cœur de l'expérience touristique depuis la préparation du séjour, jusqu'à l'amélioration de l'expérience client et le retour suite au voyage. Les outils numériques viennent compléter les outils de promotion traditionnels des territoires et en premier lieu le site internet. D'autres outils, au service de la promotion du territoire, sont tout aussi pertinents, soit pour mieux valoriser et enchanter le visiteur, soit améliorer et faciliter le conseil délivré par les conseillers en séjour.

Le Conseil départemental a mis en place un règlement d'aides en faveur des organismes ci-après afin de les accompagner dans le déploiement de leur stratégie numérique.

Bénéficiaires : Offices de Tourisme ou Communautés de Communes

Nature des dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Dépense subventionnable
Soutien aux projets d'amélioration significatives des sites internet de destination : évolution en «Mobile First », développement de la commercialisation en ligne, intégration des avis clients, etc. Cette aide ne pourra être allouée qu'une fois tous les 3 ans.	50 %	3 000 €	6 000 €
Soutien à la création d'un parcours numérique du visiteur dans l'office de tourisme et ses bureaux :			
1. Étude préalable de requalification des espaces d'accueil	70 %	2 100 €	3 000 €
2. Travaux d'aménagement des espaces intérieur (sous réserve de la réalisation de l'étude préalable)	50 %	5 000 €	10 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

3. Acquisition d'équipements numérique : tablettes tactiles pour les conseillers en séjour ou les visiteurs, écran vitrine, écran dynamique et tables ou bornes numériques intérieure ou extérieure avec cartographie interactive, sous réserve de reprendre l'application développée par le Département de la Lozère	50 %	7 500 €	15 000 €

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avec les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention ;
- une délibération de la communauté de communes si la collectivité est maître d'ouvrage de l'opération ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- les devis descriptifs et estimatifs du projet ou dépenses prévisionnelles de l'opération ;
- un document de présentation de la stratégie numérique de l'office de tourisme ;
- un RIB.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

FONDS D'AIDE AU TOURISME

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets départementaux pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets touristiques structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité touristique pour le territoire.

- Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement touristique du territoire est significatif à l'échelle départementale.
- Structuration de l'itinérance sur les itinéraires emblématiques du territoire

Concernant la structuration de l'itinérance :

- les structures gestionnaires de ces itinéraires pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement dans la mesure où elles engagent des actions de structuration de l'itinéraire (en cohérence avec la politique Massif Central si dépôt d'un dossier au Massif Central).

L'aide départementale allouée s'élèvera au maximum à 10% du budget de la structure, sachant qu'elle sera plafonnée à 8 000 €.

BÉNÉFICIAIRES

Divers organismes. (Sont exclues les SCI)

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

AIDE EN FAVEUR DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
(GÎTES RURAUX, GÎTES D'ÉTAPES, GÎTES DE GROUPES, CHAMBRES D'HÔTES, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET HÉBERGEMENTS INSOLITES)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Le dispositif d'aide départemental permettra d'apporter un co-financement avec les communautés de communes. Le règlement unique ci-après fixe le cadre général d'intervention du Département sur l'ensemble du territoire lozérien.

N.B : les projets portés par les agriculteurs et éligibles à la mesure 6.4.1 du PDR, seront financés par la Région.

Principes généraux :

- ➔ le Département intervient via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les communautés de communes,
- ➔ les dossiers seront orientés vers les dispositifs régionaux s'ils remplissent les conditions,
- ➔ le Département financera les dossiers non éligibles aux dispositifs régionaux,
- ➔ le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'ait pas été pressentie initialement,
- ➔ toutes les nouvelles demandes de subventions seront examinées sur la base du règlement dont les modalités sont définies ci-dessous. Cependant, à titre transitoire, tout dossier ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la demande, antérieur au vote du présent règlement mais non financé en raison de la fin de programmation des fonds européens et qui n'aura pas fait l'objet de passage en comité de programmation au GAL, sera examiné également selon ces modalités.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises au sens communautaire : pour l'UE, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée transitoire, 1 projet maximum par bénéficiaire pourra être retenu.

GÎTES D'ÉTAPES ET GÎTES DE GROUPES

- Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 épis, clés ou équivalent et situé à proximité d'un itinéraire de grande randonnée,
- la création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs,
- les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale[1].

GÎTES RURAUX ET CHAMBRES D'HÔTES :

- Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent,
- la création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale[1].

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR :

- Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 étoiles ou équivalent est exigée.
- la création, la rénovation globale, y compris la signalétique et les aménagements paysagers extérieurs, (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné).
- les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale[1],
- les HLL, les mobil-homes et les bungalows sont éligibles s'ils sont intégrés au paysage et s'ils utilisent des matériaux en bois.

CONSTRUCTION NEUVE DE GITE, DE GITE ETAPE OU DE CHAMBRES D'HOTES

- Tout projet de création en vue d'atteindre au minimum 4 étoiles, épis ou équivalent est exigée,
- la construction devra être labellisée « Tourisme et handicap » et « Ecolabel »,
- les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale[1],

1 *Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …). afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet.*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

HÉBERGEMENTS INSOLITES

- Tout projet de création d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent,
- les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale[1].

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

- Les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôte et gîte d'étape/groupe) seront éligibles, en vue de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur mais sans obligation de montée en gamme, (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto,…).

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

- Les études et les frais de conseil pour la réalisation d'un audit énergétique permettant de choisir les travaux de rénovation énergétique les plus adaptés pour un bâtiment.
- Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées est de 25% au minimum, sans obligation de montée en gamme .
- Pour garantir l'atteinte des 25% de gain énergétique :

  Avant travaux : un audit énergétique devra être réalisé, comprenant une évaluation énergétique avant travaux avec des propositions pertinentes, concrètes et chiffrées concernant les travaux d'amélioration énergétique à réaliser.

  Après travaux : une évaluation énergétique après travaux pour assurer que les travaux engagés ont permis de réaliser un gain énergétique de 25 %.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction : est exclue la main d'œuvre. Les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles (exemples : peinture, plâtre, ciment, carrelage, plomberie, ...). Seront exclus des dépenses éligibles, les travaux en hauteur > 6m, pouvant comporter un risque pour le bénéficiaire, son activité et son environnement (exemples : charpente, couverture, isolation). Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du Consuel au moment du paiement de l'aide.

1*Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …). afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet.*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

- le matériel d'occasion,
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes,
- maintien de l'activité touristique et engagement dans cette démarche qualité pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- les porteurs de projet devront s'engager à assurer l'accueil des touristes et préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil, …),
- le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le label auquel il sera affilié.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'ouverture des gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes et hébergements insolites devra être minimum de 6 mois et entre avril et octobre.
- L'ouverture du camping devra être minimum de 4 mois sur l'année.
- Lors d'un nouveau projet, le loueur professionnel ou non devra obligatoirement adhérer à l'OT du territoire de son choix.

SUBVENTION

Le plafond de dépenses éligibles est de 60 000 € HT ou TTC selon l'assujettissement TVA du porteur de projet.

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux d'intervention de la communauté de communes et du Département est de 30 %.

Sur cette base, le taux de financement du Département est de 60 % et celui de la communauté de communes est de 40 %.

Si des communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond selon notre principe de proportionnalité 60 %-40 %.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1023-DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement de l'aide sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- certificat de labellisation ;
- dans le cas d'un projet de rénovation énergétique, un DPE pour vérifier que le gain de minimum 25 % a bien été atteint ;
- document prouvant l'ouverture minimale de 6 mois dans l'année pour les hébergements et 4 mois pour les campings ;
- Attestation d'adhésion à l'OT

Si le siège social de l'entreprise est hors de la Lozère, l'établissement concerné devra être inscrit au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) de Lozère et payer sa fiscalité dans le département.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Au regard de la loi Notre, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités
- Code général des collectivités territoriales
- Régimes d'aides d'État applicables.
- Règlement « de minimis » : règle qui limite le montant d'aides publiques à 200 000 € par entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux.
- Règlement général d'attribution de subvention d'investissement du Conseil départemental

Les entreprises bénéficiaires de cette aide devront déclarer dans leur dossier toutes les aides publiques obtenues dans le cadre du « de minimis » pour les années N, N-1 et N-2. Elles devront également déclarer, dans toute autre demande d'aide publique, le montant de l'aide obtenue au titre de cette opération.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1024-DE

Délibération n°CD_22_1024

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Activités de pleine nature"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1024-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°09-662 de la Commission Permanente du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Activités de pleine nature"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission " Tourisme durable" du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2022 en faveur des Activités de Pleine Nature (APN), sachant :

- que cette politique départementale s'articule autour de 3 actions :
  - accessibilité et structuration des lieux de pratique du sport de pleine nature : inscription des sites au PDESI ;
  - coordination et structuration des acteurs à l'échelle départementale ;
  - communication et développement des APN, notamment dans le cadre des Pôles de Pleine Nature labellisés par le Massif Central.
- qu'en 2022, le Département :
  - poursuivra l'accompagnement des EPCI pour les aider dans leurs réflexions sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée d'intérêt communautaire dans une perspective d'inscription au PDESI.
  - poursuivra un travail collaboratif avec les Communautés de Communes, les Parcs Naturels, les Pôles de Pleine Nature, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Départemental de la randonnée pédestre pour la mise en place de la nouvelle version de l'outil Geotrek Aggregator permettant ainsi de faire évoluer le site Geotrek Rando sur sa dernière version (V3), afin de faciliter les échanges de données entre Geotrek et différents sites internet tels que Trace de Trail, Viso Rando, Lozère Tourisme et ainsi garantir la diffusion de traces de qualité, gérées et entretenues par les collectivités locales.

- poursuivra son investissement dans la pratique du vélo à la suite de la labellisation « Territoire Vélo » et le développement du trail à travers un marché ayant pour principal objectif la mise en place d'espaces trail, sites regroupant plusieurs itinéraires permanents et balisés dédiés à cette pratique étant précisé que deux espaces sont en cours de finalisation et devraient ouvrir avant le printemps 2022 : celui du secteur Causses et Gorges, comportant 8 circuits et celui du secteur Mont Lozère, avec 16 circuits avec la création d'un pôle en Margeride, un autour de Mende et un sur l'Aubrac.
- élaborera une stratégie de développement de l'attractivité résidentielle et touristique par les APN et poursuivra l'accompagnement des Pôles de Pleine Nature de l'Aubrac et du Mont-Lozère.

ARTICLE 2

Adopte, le règlement d'« Aide en faveur des espaces, sites et itinéraires de pleine nature » ci-annexé, étant précisé que :

- ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- permet d'accompagner, notamment :
  - des études, pour la restructuration du réseau des PR (chemins de petite randonnée), des circuits VTT et équestre sur le territoire intercommunal ;
  - des travaux de sécurisation et d'aménagement des sites de pratique (escalade, via ferrata, canoë…).

ARTICLE 3

Décide d'adhérer au club trail du Comité Régional Tourisme Loisirs de l'Occitanie (CRTL) dont la cotisation annuelle est fixée à 350 €.

ARTICLE 4

Vote l'Autorisation de Programme (AP) 2022 « Schéma ENS et Activités de Pleine Nature », pour l'opération 2022 « Activités de Pleine Nature », à hauteur de 80 000,00 € et, son calendrier de crédits de paiement :

AP 2022 "Schéma ENS et activités de pleine nature"	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
Opération 2022 "Activités de pleine nature"				
907/BS3	10 000,00 €	10 000,00 €		
917/BS3	70 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL AP 2022	80 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2022, des crédits de paiement, suivants :

- à la section d'investissement (chapitres 917 et 907) : …….. 81 262,80 €
  - AP 2020 « Schéma ENS et APN » (chapitre 917) : …….. 38 218,80 €
  - AP 2021 « Schéma ENS et APN » (chapitre 917) : …….. 23 044,00 €
  - AP 2022 « Schéma ENS et APN » (chapitre 917) : …….. 10 000,00 €
  - AP 2022 « Schéma ENS et APN » (chapitre 907) : …….. 10 000,00 €

Délibération n°CD_22_1024

- à la section de fonctionnement : …… 64 000,00 €
  - Chapitre 937…… 29 000,00 €
    - projets portés par les Pôles de Pleine Nature labellisés par le Massif Central et aides en faveur des collectivités ou des associations agréées pour la gestion des APN : …….. 12 000,00 €
    - frais GSM Eco-compteurs : …….. 2 000,00 €
    - prestation « Géotrek » : …… 15 000,00 €
  - Chapitre 939 : promotion et le développement du Trail en Lozère……. 35 000,00 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1024-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1024 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°801 "Tourisme : politique départementale et budget 2022 "Activités de pleine nature""

I - La Politique Départementale et sa déclinaison opérationnelle 2022

La loi NOTRe n'a pas modifié les compétences attribuées au Département en matière d'intervention en faveur des activités de pleine nature.

En effet, la gestion de la **commission départementale des espaces sites et itinéraires**, placée auprès des présidents de conseils Départementaux est chargée de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Cette commission a pour vocation de favoriser la concertation pour la promotion et la gestion des sports de nature, et notamment l'amélioration des relations entre les divers usagers de la nature.

La politique départementale dans ce domaine s'articule autour de 3 actions :

- l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique du sport de pleine nature : inscription des sites au PDESI,
- la coordination et la structuration des acteurs à l'échelle départementale,
- la communication et le développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central.

En 2022, le Département poursuivra l'accompagnement des EPCI pour les aider sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée dans une perspective d'inscription au PDESI.

Par ailleurs, le Département poursuivra le travail de partenariat pour la **mise en place de l'outil Geotrek** à l'échelle du Département afin d'aider les collectivités locales dans leurs projets d'itinéraires avec une attention particulière pour leur sécurisation foncière, leur gestion et leur promotion. Plus particulièrement, le Département sera, en 2022, le territoire test de la mise en place de la nouvelle version de l'outil Geotrek Aggregator permettant ainsi de faire monter en version le site Geotrek Rando qui sera plus ergonomique et responsive. Cet outil permettra également de faciliter les échanges de données entre Geotrek et différents sites internet tels que Trace de Trail, Viso Rando, Lozère Tourisme.

En 2022, la CDESI sera mobilisée au travers de groupes de travail sur la question du partage des espaces entre différentes activités mais aussi le développement du **VTT à assistance électrique et du gravel** impliquant une qualification adaptée des itinéraires et une promotion différenciée.

Par ailleurs, dans le cadre de la **stratégie vélo** portée au sein de la politique concernant les infrastructures, une attention particulière sera portée aux activités touristiques et de pleine nature qui existent en Lozère (GTMC, balisage des cols) et sont amenés à se développer (voie verte « la cévenole », vélo-route Vallée du Lot…) notamment en lien avec les infrastructures routières.

Concernant le **trail**, le **développement de sites de pratique** se poursuivra en 2022 dans le cadre du marché avec Yoomigo (marque commerciale :Trace de trail) été signé en 2021 pour 4 ans. Ce marché a pour principal objectif la mise en place d'espaces trail, sites regroupant plusieurs itinéraires permanents et balisés dédiés à cette pratique.

Deux espaces sont en cours de finalisation et devraient ouvrir avant le printemps 2022 : celui du secteur Causses et Gorges, comportant 8 circuits et celui du secteur Mont Lozère, avec 16 circuits. Tous ces circuits sont référencés sur le site https://espacestrail.run/fr/lozeretrailnature, qui donne accès, pour chaque itinéraire, à l'indication de la distance et du dénivelé, une description du parcours, une carte, le profil topographique, des photos et la trace GPX. A terme, il est prévu que le site indique également des informations touristiques. Une application mobile devrait aussi être créée, afin de faciliter le téléchargement des traces GPS par l'utilisateur et rendre l'outil plus mobile

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1024-DE

En 2022, il est prévu de continuer le développement des espaces trail, avec la création d'un pôle en Margeride, un autour de Mende et un sur l'Aubrac. D'autres circuits dans les Gorges du Tarn et les Cévennes pourraient également être amenés à voir le jour.

Le club trail du Comité Régional Tourisme Loisirs de l'Occitanie (CRTL), désire, tout comme le Département, promouvoir le développement du trail sur son territoire, afin d'en faire un atout d'attractivité. Au vue de la convergence de leurs objectifs, je vous propose d'approuver l'adhésion du Département à ce club. Ceci requiert une cotisation annuelle de 350 €.

Enfin, l'**accompagnement des projets issus des Pôles de Pleine Nature** sera poursuivi notamment pour permettre la pratique d'activités sur les quatre saisons et la poursuite du déploiement des plans d'actions prévus. Un nouvel appel à projets devrait être ouvert par le Massif-Central pour les Pôles de Pleine Nature au deuxième semestre 2022.

Je vous invite à poursuivre en 2022, conformément à la loi NOTRe qui nous y autorise, l'engagement du Département en faveur des activités de pleine nature.

Ce dispositif permet d'accompagner des études notamment pour la restructuration du réseau des PR (chemins de petite randonnée), des circuits VTT et équestre sur le territoire intercommunal, les travaux de sécurisation et d'aménagement des sites de pratique (escalade, via ferrata, canoë…).

Les modalités d'intervention au titre de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la Taxe d'Aménagement au titre des espaces naturels sensibles.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

II – Information financière

Pour votre information, la mise en place de la politique en faveur des activités de pleine nature représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, un engagement financier global suivant :

II -1 : En ce qui concerne l'investissement :

II - 1 - 1 : Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours de budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique "activités de pleine nature" qui impactent le budget 2022. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2022 :

Année de l'AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2022	Crédits de paiement 2023 et plus
Autorisation de programmes"Schéma ENS/Activités de Pleine Nature"			
2020 - APN – Chapitre 917	58 218,80 €	38 218,80 €	
2021 - APN – Chapitre 917	70 000,00 €	23 044,00 €	35 000,00 €

II - 1 - 2 : Autorisation de programmes 2022

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1024-DE

AP 2022 "Schéma ENS et activités de pleine nature"	Montant de l'opération	2022	2023	2024 et plus
Opération 2022 "Activités de pleine nature"				
907/BS3	10 000,00 €	10 000,00 €		
917/BS3	70 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL AP 2022	**80 000,00 €**	**20 000,00 €**	30 000,00 €	30 000,00 €

II -2 : En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **64 000 €** est prévu en fonctionnement en faveur des activités de pleine nature soit :

- 12 000 € pour les projets portés par les pôles de pleine nature labellisés par le Massif Central et les aides en faveur des collectivités ou des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature,
- 2 000 € pour les frais GSM Eco-compteurs,
- 15 000 € pour diverses prestations dont Geotrek,
- 35 000 € pour la promotion et le développement du Trail en Lozère.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2022 :

- de reconduire la politique départementale 2022 en faveur des activités de pleine nature,
- de reconduire le règlement en faveur des espaces, sites et itinéraire de pleine nature,
- de voter l'autorisation de programme 2022 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Activités de pleine nature" à hauteur de **80 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2022, à la section d'investissement, à hauteur de **10 000 €** (chapitre 907) et de **71 262,80 €** (chapitre 917),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **29 000 €** (chapitre 937) et **35 000 €** (chapitre 939).

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1024-DE

AIDE EN FAVEUR DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

En investissement :

- - Études préalables à l'aménagement d'espace, site ou itinéraire (ESI) en vue de leur inscription au PDESI ;
- - Travaux pour la sécurisation des ESI (balisage, équipements et travaux de sécurité et de libre circulation, information liée à la pratique) inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription ;
- - Aménagements sur les ESI pour la préservation des sites naturels (barrières, panneaux d'information, signalisation depuis l'aire de stationnement jusqu'à l'ESI…) ;
- - Réhabilitation d'ESI suite à l'arrêt de la pratique (retrait de balisage, de panneaux, démontage de voies…) ;
- - Acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription (exclusivement pour les collectivités) ;

BÉNÉFICIAIRES

- - Structures compétentes et statutairement signataires de la convention d'entretien des ESI inscrits au PDESI
- - Comités sportifs d'intérêt départemental (hors acquisitions foncières)

SUBVENTION

Pour l'investissement : Taux maximum d'aide du Département : 50% du coût HT du montant des études, travaux ou acquisitions (ou TTC pour les structures non bénéficiaires du FCTVA) dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables suivants :

- - 20 000 € pour les études préalables et la réhabilitation des ESI,
- - 40 000 € pour les travaux de sécurisation et les aménagements de préservation
- - 5 000 € pour les acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI et des chemins d'accès à un ESI inscrit.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1024-DE

Le balisage éligible aux aides départementales devra être conforme à la charte départementale des Activités de Pleine Nature approuvée le 26 juin 2015.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Pour le fonctionnement : Application du règlement général d'attribution des aides.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1025-DE

Délibération n°CD_22_1025

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons: plan "Avenir Montagnes"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1025-DE

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1 et L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_239 du 18 septembre 2020 et n°CP_21_092 du 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons: plan "Avenir Montagnes"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Tourisme durable » du 7 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a donné un avis favorable, lors des commissions permanentes du 18 septembre 2020 et 15 mars 2021, pour l'acquisition de terrains sur la commune des Bondons afin de permettre la valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique.

ARTICLE 2

Indique que le projet envisagé, dont le coût prévisionnel est évalué à 2 500 000 € HT, permettra :

- de proposer au visiteur un point d'entrée de découverte et de compréhension des patrimoines mégalithiques et géologiques de la commune et ses alentours à partir d'une exposition permanente moderne, interactive et ludique ;
- d'impulser une dynamique touristique sur la commune des Bondons tout en confortant la qualité de vie des habitants du territoire avec le maintien d'une offre de restauration ;
- d'attirer à la fois des visiteurs individuels ou en groupe, locaux ou non et des scolaires ;
- de mettre en valeur les filières et savoir-faire locaux à travers l'aménagement du centre d'interprétation avec l'utilisation de ressources locales emblématiques (pierre, bois, …) et la mise en avant et vente de produits locaux au sein du restaurant et de l'espace boutique.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le fonds de soutien à l'investissement « Avenir Montagne » de 300 M€, financé à parts égales entre l'État et les Régions, est mobilisé dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes » sur les territoires de Massif pour accompagner des projets d'équipements et d'investissements permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre d'une offre de tourisme durable et résiliente ;
- le Massif Central a initié, pour l'année 2022, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Avenir Montagne investissement » afin de « repérer les projets structurants à accompagner rapidement répondant aux objectifs » définis.

ARTICLE 4

Autorise le Département :

- à répondre, d'ici le 25 février 2022, à l'AMI « Avenir Montagne investissement » pour l'aménagement d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons pour un montant d'opération de 2 500 000 € ;
- à solliciter les aides financières de l'État et de la Région au titre du Fonds « Avenir Montagne investissement ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1025-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette candidature.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1025-DE

Annexe à la délibération n°CD_22_1025 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°802 "Centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons: plan "Avenir Montagnes""

I. Acquisitions foncières en cours

Lors des commissions permanentes du 18 septembre 2020 et 15 mars 2021, nous avons délibéré favorablement pour l'acquisition de terrains sur la commune des Bondons pour permettre la valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique. Cette acquisition comprend :

- des terrains au nord du village des Bondons en bordure de route départementale pour la réalisation d'un belvédère permettant une vue à 360° sur les paysages des Cévennes et du Mont Lozère et un point de vue détaillé du Puech le plus proche ;
- des terrains à proximité immédiate du village des Bondons pour l'aménagement d'un centre d'interprétation ;
- une licence IV indissociable de la vente.

II. Projet de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons

II.1. Les objectifs généraux du projet

Au regard de l'importance du site mégalithique des Bondons et considérant qu'il constitue la deuxième concentration de monuments mégalithiques en Europe après les alignements de Carnac, le Département souhaite créer un centre de valorisation patrimoniale et touristique.

Le projet envisagé permettra :

- de proposer au visiteur un point d'entrée de découverte et de compréhension des patrimoines mégalithiques et géologiques de la commune et ses alentours à partir d'une exposition permanente moderne, interactive et ludique ;
- d'impulser une dynamique touristique sur la commune des Bondons tout en confortant la qualité de vie des habitants du territoire avec le maintien d'une offre de restauration ;
- d'attirer à la fois des visiteurs individuels ou en groupe, locaux ou non et des scolaires avec la prise en compte d'un espace pédagogique pouvant accueillir une vingtaine de personnes ;
- de mettre en valeur les filières et savoir-faire locaux à travers l'aménagement du centre d'interprétation avec l'utilisation de ressources locales emblématiques (pierre, bois, …) et la mise en avant et vente de produits locaux (produits alimentaires, artisanat, …) au sein du restaurant et de l'espace boutique.

II.2. Le programme sommaire

Pour atteindre les objectifs généraux préalablement fixés et au-delà des espaces usuels (aménagements extérieurs, parking, accueil/billetterie/boutique, locaux technique, ...) le programme d'opération comprendra :

- Au niveau du centre d'interprétation :
  - un espace scénographique de 200 m² qui s'appuiera sur le fond constitué par la Conservation départementale du Patrimoine axé sur le Néolithique en Lozère et les mégalithes et qui utilisera des outils de médiation pluriels (textes, manipulations, expérimentations, audiovisuels et multimédia) assurant une autonomie au visiteur et le rendant acteurs de l'approbation des contenus et de l'espace ;

- une zone d'accueil de groupe / scolaires en intérieur ;
- un restaurant d'une quarantaine de places avec terrasse extérieure attenante ;
- un espace extérieur et couvert permettant la réalisation encadrée d'animations en lien avec le centre d'interprétation

- Au niveau du belvédère :
  - la requalification de l'espace avec un aménagement qualitatif et intégré permettant le stationnement et la valorisation du site ;
  - l'interprétation du paysage à travers la vue à 360° et un point de vue détaillé du Puech le plus proche ;
  - des panneaux d'exposition visant à la valorisation géologique des Bondons à travers une entrée scientifique (phénomène géologique) et une entrée légendaire (contes et légendes se rapportant à la formation des Puechs).

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 500 000 €HT.

III. Plan « Avenir Montagnes »

III.1. Présentation

Dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes », le Fonds Avenir Montagne, fonds de soutien à l'investissement de 300 M€ financé à parts égales entre l'État et les Régions, est mobilisé au niveau national sur les territoires de Massif pour accompagner des projets d'équipements et d'investissements permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre d'une offre de tourisme durable et résiliente. Les projets doivent s'inscrire dans les trois axes du plan « Avenir Montagnes » à savoir :

- favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de lits froids.

Ce fonds a fait l'objet d'une répartition à l'échelle de chaque Massif et 41,57 M€ de crédits de l'État ont été affectés à l'échelle du Massif Central pour des attributions en 2021 et 2022.

En 2021, nous avons déposé une demande d'accompagnement pour les premiers investissements à venir dans le cadre du projet de mutation de la station du Mont Lozère.

Pour l'année 2022, le Massif Central a initié un Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne investissement » du 8 novembre 2021 au 25 février 2022 afin de « repérer les projets structurants à accompagner rapidement répondant aux objectifs » définis.

III.2. Dossier de candidature

Considérant la création d'un nouveau site touristique majeur d'une part et la mise en tourisme d'un site à haute valeur patrimoniale, naturelle et culturelle d'autre part, le Département pourrait faire acte de candidature pour l'aménagement du centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons. D'autre part, un accompagnement complémentaire pourrait être sollicité auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Le plan de financement serait alors le suivant :

Etat – Avenir Montagnes Investissement	750 000 €	30 %
Etat – DSID	500 000 €	20 %
Région Occitanie	750 000 €	30 %

Département	500 000 €	20 %
Total (HT)	2 500 000 €	

Ainsi, et sur la base de l'ensemble des informations données, je vous propose :

- d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à l'AMI « Avenir Montagne investissement » pour l'aménagement d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons selon les objectifs généraux et le programme sommaire préalablement présentés et pour un montant d'opération de 2 500 000 € ;
- de solliciter les aides financières de l'État et de la Région au titre du Fonds « Avenir Montagne investissement » ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette candidature.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1026-DE

Délibération n°CD_22_1026

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Projet d'investissements pour la station du Mas de la Barque: plan "Avenir Montagnes"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1026-DE

VU les articles L 1111-4, L 1411-4 et L 1413-1 et L 3212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1005 du 20 avril 2020 approuvant la Stratégie de gestion des sites touristiques départementaux ;

VU la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère du 14 octobre 2020 modifiant ses statuts et sollicitant la reprise des gestions des stations de ski du Mont Lozère par le Département ;

VU la délibération n°CP_20_299 du 9 novembre 2020 et n°CP_21_433 du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Projet d'investissements pour la station du Mas de la Barque: plan "Avenir Montagnes"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Tourisme durable » du 7 février 2022 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LÉGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a donné un avis favorable, lors du Conseil départemental du 27 septembre 2021 :

- pour l'attribution de la délégation de service public (DSP) des stations du Mont Lozère à la SELO comprenant des investissements sur la station du Mont Lozère et sur la station du Mas de la Barque
- pour solliciter des financements auprès de l'État et de la Région dans le cadre du Plan Avenir Montagnes Investissement 2021 au sujet des investissements réalisés dans le cadre de la tranche ferme de la station du Mont Lozère.

ARTICLE 2

Précise que le programme d'opération contractualisé, dont le coût prévisionnel est évalué à 1 977 250 € HT, comprendra :

- la rénovation intérieure de l'ensemble des hébergements individuels (gîtes et appartements) pour un maintien du classement 4 étoiles de la station avec notamment des rénovations des cuisines, salles de bains, menuiseries extérieures et chauffage,
- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communs (accueil, auberge et maison forestière),
- la requalification de la maison forestière pour l'adapter à une clientèle de groupes,
- la rénovation du restaurant (reprise complète de la cuisine et amélioration de la salle de restaurant) et de l'auberge (amélioration des hébergements pour correspondre aux attentes des clientèles à la nuitée),

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1026-DE

- le réaménagement de l'entrée du site avec l'installation de Land Art, l'intégration paysagère des locaux techniques, l'amélioration des cheminements piétons et des zones de stationnement,
- la redéfinition des espaces intérieurs de la station pour faciliter la mobilité piétonne et notamment des PMR
- l'amélioration des locaux d'accueil et de services (réaménagement de l'accueil et travaux d'optimisation de l'écurie)

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le fonds de soutien à l'investissement « Avenir Montagne » de 300 M€, financé à parts égales entre l'État et les Régions, est mobilisé dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes » sur les territoires de Massif pour accompagner des projets d'équipements et d'investissements permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre d'une offre de tourisme durable et résiliente ;
- le Massif Central a initié, pour l'année 2022, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Avenir Montagne investissement » afin de « repérer les projets structurants à accompagner rapidement répondant aux objectifs » définis.

ARTICLE 4

Autorise le Département :

- à répondre, d'ici le 25 février 2022, à l'AMI « Avenir Montagne investissement » pour les investissements réalisés sur la station du Mas de la Barque pour un montant d'opération de 1 977 250 € ;
- à solliciter les aides financières de l'État et de la Région au titre du Fonds « Avenir Montagne investissement ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette candidature.

La Présidente de la commission Tourisme durable

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1026-DE

Délibération n°CD_22_1026

Annexe à la délibération n°CD_22_1026 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°803 "Projet d'investissements pour la station du Mas de la Barque: plan "Avenir Montagnes""

I. Rappels concernant la DSP des stations du Mont Lozère

Lors du conseil départemental du 27 septembre 2021, nous avons délibéré favorablement pour l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) des Stations du Mont Lozère à la SELO.

Cette DSP comprend des investissements sur la station du Mont Lozère et sur la station du Mas de la Barque.

Lors de la même séance, nous avons délibéré pour solliciter des financements auprès de l'État et de la Région dans le cadre du Plan Avenir Montagnes Investissement 2021 au sujet des investissements réalisés dans le cadre de la tranche ferme de la station du Mont Lozère.

II. Projet d'investissements pour la Station du Mas de la Barque

II.1. Les objectifs généraux du projet

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des stations du Mont Lozère, les investissements prévus sur la station du Mas de la Barque ont pour objectif d'assurer la continuité de la mutation de la station en station 4 saisons opérée dans les années 2000 et en particulier :

- de mettre à niveau les hébergements afin de répondre aux attentes des touristes pour les 18 prochaines années,
- d'améliorer le traitement paysager de l'arrivée sur le site pour correspondre à l'image d'une station située en cœur de Parc national.

II.2. Le programme sommaire

Pour atteindre les objectifs généraux préalablement fixés, le programme d'opération contractualisé dans le cadre de la DSP comprendra :

- la rénovation intérieure de l'ensemble des hébergements individuels (gîtes et appartements) pour un maintien du classement 4 étoiles de la station avec notamment des rénovations des cuisines, salles de bains, menuiseries extérieures et chauffage,
- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communs (accueil, auberge et maison forestière),
- la requalification de la maison forestière pour l'adapter à une clientèle de groupes,
- la rénovation du restaurant (reprise complète de la cuisine et amélioration de la salle de restaurant) et de l'auberge (amélioration des hébergements pour correspondre aux attentes des clientèles à la nuitée),
- le réaménagement de l'entrée du site avec l'installation de Land Art, l'intégration paysagère des locaux techniques, l'amélioration des cheminements piétons et des zones de stationnement,
- la redéfinition des espaces intérieurs de la station pour faciliter la mobilité piétonne et notamment des PMR
- l'amélioration des locaux d'accueil et de services (réaménagement de l'accueil et travaux d'optimisation de l'écurie)

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 977 250 €HT.

III. Plan « Avenir Montagnes »

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1026-DE

III.1. Présentation

Dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes », le Fonds Avenir Montagne, fonds de soutien à l'investissement de 300 M€ financé à parts égales entre l'État et les Régions, est mobilisé au niveau national sur les territoires de Massif pour accompagner des projets d'équipements et d'investissements permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre d'une offre de tourisme durable et résiliente. Les projets doivent s'inscrire dans les trois axes du plan « Avenir Montagnes » à savoir :

- favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de lits froids.

Ce fonds a fait l'objet d'une répartition à l'échelle de chaque Massif et 41,57 M€ de crédits de l'État ont été affectés à l'échelle du Massif Central pour des attributions en 2021 et 2022.

En 2021, nous avons déposé une demande d'accompagnement pour les premiers investissements à venir dans le cadre du projet de mutation de la station du Mont Lozère.

Pour l'année 2022, le Massif Central a initié un Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne investissement » du 8 novembre 2021 au 25 février 2022 afin de « repérer les projets structurants à accompagner rapidement répondant aux objectifs » définis.

III.2. Dossier de candidature

Considérant que les investissements prévus pour la Station du Mas de la Barque correspondent aux priorités du Plan Avenir Montagne, le Département pourrait faire acte de candidature en sollicitant les aides financières suivantes :

Etat – Avenir Montagnes Investissement	593 175 €	30 %
Etat – DSID	395 450 €	20 %
Région Occitanie	593 175 €	30 %
Autofinancement	395 450 €	20 %
TOTAL (HT)	1 977 250 €	

Ainsi, et sur la base de l'ensemble des informations données, je vous propose :

- d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à l'AMI « Avenir Montagne investissement » pour les investissements réalisés sur la station du Mas de la Barque selon les objectifs généraux et le programme sommaire préalablement présentés et pour un montant d'opération de 1 977 250 € ;
- de solliciter les aides financières de l'État et de la Région au titre du Fonds « Avenir Montagne investissement » ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette candidature.

La Présidente de la commission Tourisme durable

Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

Délibération n°CD_22_1027

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : gestion des ressources humaines 2022, actualisation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2022 et mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_21_1047 du 17 décembre 2021 votant le tableau des effectifs 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Ressources humaines : gestion des ressources humaines 2022, actualisation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2022 et mesures d'adaptation" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et Finances départementales » du 8 février 2022 ;

VU les précisions apportées au rapport ;

ARTICLE 1

Prend acte que les politiques internes de gestion du personnel ont été établies en tenant compte des éléments suivants :

- le tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 17 décembre 2021, fait apparaître 681 postes (653 affectés au budget principal et 28 affectés au LDA) auxquels il convient d'ajouter 52 assistants familiaux ;
- l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux ;
- l'évolution du contexte réglementaire (modification de l'organisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C ainsi que des dispositions statutaires et des grilles indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale ;
- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);
- le versement de l'indemnité inflation (100 €) à tout agent percevant une rémunération inférieure à 2 000 € nets par mois ;
- la prolongation de la suspension du délai de carence pour les agents en arrêt maladie COVID ;

ARTICLE 2

Approuve l'inscription, au budget primitif 2022 des crédits de paiements suivants destinés à la gestion des ressources humaines du Département :

Budget principal

- Personnel extérieur (PARC, stagiaires) : .....99 000 €
- Titulaires :.....17 764 290 €
- Non titulaires : .....2 407 400 €
- Assistants familiaux : .....2 145 000 €
- Charges sociales, assurances :.....9 280 350 €
- Formation, CNFPT : .....392 250 €
- CNAS, prestations directes : .....166 650 €

- Frais de déplacement : .....355 000 €
- Élus et Groupes politiques : .....1 016 000 €
- Tickets restaurant,Recrutement, Médecine du travail, divers : .....573 460 €
- Total :.....34 200 000 €

Budget du LDA :

- Titulaires :.....781 500 €
- Non titulaires : .....164 690 €
- Charges sociales, assurances :.....383 000 €
- Formation, CNFPT : .....24 700 €
- Frais de déplacement : .....5 000 €
- CNAS, prestations directes : : .....6 600 €
- Tickets restaurant, Recrutement, Médecine du travail, divers : .....34 510 €
- Total :.....1 400 000 €

ARTICLE 3

Précise que les crédits inscrits au titre des rémunérations du personnel non titulaire, permettront de couvrir :

- les contractuels sur postes vacants (articles 3-2, 3-3) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement);
- les contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article 3-1, congés de maladie, congés parentaux…) ;
- les contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (soit une prévision d'environ 4,5 ETP sur l'année) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,75 ETP sur l'année - 5 emplois saisonniers) sur le budget principal et des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans le cadre des différents programmes d'analyse du LDA (soit un prévisionnel d'environ 2,7 ETP) sur le budget du LDA ;
- les apprentis (3 contrats d'apprentissage).

ARTICLE 4

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

Postes supprimés

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Postes créés

- 1 poste de technicien

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur

ARTICLE 5

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières, au 1er mars 2022.

ARTICLE 6

Approuve le tableau des effectifs 2022 tel que joint en annexe qui tient compte des propositions ci-dessus.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

Délibération n°CD_22_1027

Annexe à la délibération n°CD_22_1027 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°900 "Ressources humaines : gestion des ressources humaines 2022, actualisation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2022 et mesures d'adaptation"

I Administration de la collectivité : Gestion des ressources humaines 2022

Au sein de la direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances, les besoins financiers pour 2021 pour mettre en œuvre les politiques internes de gestion du personnel ont été établis en tenant compte des éléments suivants :

• le tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 17 décembre 2021, fait apparaître 681 postes (653 affectés au budget principal et 28 affectés au LDA) auxquels il convient d'ajouter 52 assistants familiaux ;

• l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux ;

• l'évolution du contexte réglementaire (modification de l'organisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C ainsi que des dispositions statutaires et des grilles indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale ;

• la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

• le versement de l'indemnité inflation (100 €) à tout agent percevant une rémunération inférieure à 2 000 € nets par mois ;

• prolongation de la suspension du délai de carence pour les agents en arrêt maladie COVID ;

Compte-tenu de ces éléments, des avancements de grade et d'échelon, ainsi que des promotions internes, des évolutions prévisibles de charges (revalorisation du SMIC de +0,9 %) ainsi que l'évolution statutaire, le montant figurant au budget primitif 2022, et tel que présenté lors des orientations budgétaires, s'élève à 34,2 M€.

En 2022, comme les années précédentes, une attention particulière sera apportée à la gestion des ressources humaines par le suivi de la politique de non-remplacement systématique des agents (maladies, congés, retraite), les remplacements étant analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

À noter que lors de sa réunion du 17 décembre 2021, par délibération n°CD_21_1046, l'Assemblée a voté son plan pour l'égalité professionnelle et l'amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle qu'il conviendra de mettre en place en 2022.

Concernant le budget principal, les dépenses de personnel se décomposent de la manière suivante :

Personnel extérieur (PARC, stagiaires) : .....…99 000 €

Titulaires :..... … 17 764 290 €

**Non titulaires : ..... 2 407 400 €

Assistants familiaux : ..... ……2 145 000 €

Charges sociales, assurances :..... ..... 9 280 350 €

Formation, CNFPT : ..... ……392 250 €

CNAS, prestations directes : 166 650 €

Frais de déplacement : ..... …. ....355 000 €

Tickets restaurant, Recrutement, Médecine du travail, divers 573 460 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

Élus et Groupes politiques : ....1 016 600 €

Total :..... ...34 200 000 €

** Les sommes inscrites au titre des rémunérations du personnel non titulaire permettront de couvrir :

• les contractuels sur postes vacants (articles 3-2, 3-3) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement);

• les contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article 3-1, congés de maladie, congés parentaux...).

• les contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité

(soit une prévision d'environ 4,5 ETP sur l'année) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,75 ETP

sur l'année - 5 emplois saisonniers),

• les apprentis (3 contrats d'apprentissage).

Concernant le budget annexe du LDA, il vous est proposé une enveloppe pour 2022 d'un montant de 1 400 000 €.

Ces crédits permettront de couvrir les rémunérations des 28 agents titulaires, des contractuels au titre des remplacements d'agents momentanément absents (article 3-1) et des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans le cadre des différents programmes d'analyse du LDA (soit un prévisionnel d'environ 2,7 ETP), ainsi que :

• les avancements de grade et promotions internes,

• les changements de filières,

• la revalorisation des grilles indiciaires dans le cadre de la reprise du PPCR,

• l'évolution des charges sociales.

Les dépenses de personnel du LDA se décomposent de la manière suivante :

Titulaires :.....781 500 €

*Non titulaires : .....164 690 €

Charges sociales, assurances :.....383 000 €

Formation, CNFPT : .....24 700 €

Frais de déplacement 5 000 €

CNAS, prestations directes 6 600€

Tickets restaurant, Recrutement, Médecine du travail, divers : . .....34 510 €

Total :.....1 400 000 €

II Tableau des emplois budgétaires et mesures d'adaptation

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les postes suivants (l'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.).

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1er mars 2022.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Poste créé	Commentaires
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la logistique / Direction Adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	Technicien principal de 1ère classe	Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la logistique / Direction Adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	Technicien	Suite à un départ en mutation
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège du Bleymard	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège du Bleymard	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales/CT Rieutort de Randon	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales/CT Rieutort de Randon	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Rédacteur	Suite à un départ
~~*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale/ Maison de l'Autonomie*~~ *supprimé*	~~*Rédacteur*~~ *(supprimé)*	~~*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale/ Maison de l'Autonomie*~~ *supprimé*	~~*Adjoint administratif*~~ *supprimé*	~~*Suite à mutation externe*~~ *supprimé*

Je vous propose d'approuver :

- l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 34 200 000 € et sur le budget du laboratoire départemental d'Analyses un montant de 1 400 000 €.

- les créations et modifications de postes telles que proposées.

La date d'effet de ces propositions sera le 1er mars 2022 sauf mention contraire.

- d'entériner le tableau des effectifs joint au présent rapport tenant compte de ces ajustements au 1er mars 2022.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er MARS 2022
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er Janvier 2022	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Mars 2022	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	3			3	2	0	1	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	2	1	
		Administrateurs	Administrateur	2			2	0	0	2	
		Attachés	Attaché hors classe	3			3	3	0	0	
			Directeur	1			1	0	0	1	
			Attaché principal	10			10	8	1	1	
			Attaché	17			17	14	1	2	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	25			25	25	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	16			16	16	0	0	
			Rédacteur	20		1	21	12	2	7	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	40	-1		39	39	0	0	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	24			24	24	0	0	1 poste à 60%
			Adjoint administratif	23			23	22	0	1	
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	1			1	0	0	1	
			Ingénieur chef hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur chef	2			2	1	0	1	
		Ingénieurs	Ingénieur principal	12			12	12	0	0	
			Ingénieur	21			21	19	2	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	29	-1		28	28	0	0	
			Technicien principal 2ème classe	11			11	9	2	0	
			Technicien	13		1	14	8	5	1	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	16			16	16	0	0	
			Agent de maîtrise	16			16	16	0	0	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	80	-1		79	78	1	0	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	38			38	38	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
			Adjoint technique	85		3	88	75	4	9	3 postes à 50% 2 postes à 80%
		Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	34	-1		33	33	0	0	
			Adjoint technique principal 2ème cl EE	13	-1		12	12	0	0	2 Postes à 50%
			Adjoint technique EE	1			1	1	0	0	
Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	
			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	
			Attaché de conservation	0			0	0	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	3			3	2	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Assistant conservation	3			3	1	2	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint patrimoine	1			1	1	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0	0	
	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif	5			5	3	2	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	9			9	9	0	0	
			Assistant socio-éducatif	47			47	34	13	0	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Educateur jeunes enfants de 1ère classe	0			0	0	0	0	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	2		1	3	1	1	1	1 poste à 50 %
			Médecin 1ère classe	2	-1		1	1	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	1			1	0	1	0	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé de 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé de 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	3			3	3	0	0	
			Puéricultrice de classe supérieure	3			3	3	0	0	
			Puéricultrice de classe normale	2			2	1	0	1	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
			Sage-femme classe normale	1			1	1	0	0	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	0			0	0	0	0	
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire hors classe	0			0	0	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	1			1	1	0	0	

Mé tecl			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0
			TOTAL	**653**	**-6**	**6**	**653**	**583**	40

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1027-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er MARS 2022
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er Janvier 2022	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Mars 2022	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	7			7	7	0	0	
			Technicien	7			7	4	3	0	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3		1	4	4	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	1	-1		0	0	0	0	
			TOTAL	**28**	**-1**	**1**	**28**	**23**	**5**	**0**	

Postes CD48	653
Postes LDA48	28
TOTAL GENERAL	681

Assistants familiaux	52

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1028-DE

Délibération n°CD_22_1028

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Provisionnement réglementaire

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1028-DE

VU les articles L 1612-16 et L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_3103 du 28 février 2014 fixant le taux et donnant délégation à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Budget : Provisionnement réglementaire" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M52 a institué le provisionnement dans la comptabilité des départements. Il constitue une dépense obligatoire (article L 3321-1 CGCT) et doit constater, dès apparition et à hauteur du risque constaté (article D 3321-2 CGCT) une dépréciation ou un risque, ou étaler une charge dont :

- La provision pour garantie d'emprunts qui doit être constituée dès qu'apparaît un risque d'impayé, en raison de la situation financière de l'organisme bénéficiaire de la garantie.
- La provision pour litiges et contentieux servant à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé et qui doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste.
- La provision pour dépréciation des comptes de redevables, dite pour créances douteuses, permettant d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non valeur lorsque l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance d'un montant important est incertaine.

ARTICLE 2

Indique que, par délibération n°14_3103 du 28 février 2014, l'assemblée départementale avait fixé à 10 % du risque estimé le provisionnement pour créances douteuses et litiges et contentieux.

ARTICLE 3

Décide, à compter du 1er janvier 2022, de constituer le provisionnement conformément aux dispositions réglementaires et d'annuler la délibération n° CG_14_3103 du 28 février 2014.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1028-DE

Délibération n°CD_22_1028

Annexe à la délibération n°CD_22_1028 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°901 "Budget : Provisionnement réglementaire"

En application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M52 a institué le provisionnement dans la comptabilité des départements. Il constitue une dépense obligatoire (article L 3321-1 CGCT) et doit constater, dès apparition et à hauteur du risque constaté (article D 3321-2 CGCT) une dépréciation ou un risque, ou étaler une charge.

Parmi les provisions qu'un département a le plus fréquemment à constituer figurent celles pour garanties d'emprunts, litiges et contentieux et dépréciation des comptes de redevables.

- La provision pour garantie d'emprunts doit être constituée dès qu'apparaît un risque d'impayé, en raison de la situation financière de l'organisme bénéficiaire de la garantie.
- La provision pour litiges et contentieux sert à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.
- La provision pour dépréciation des comptes de redevables, dite pour créances douteuses, permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non valeur lorsque l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance d'un montant important est incertaine.

Le recensement des titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis s'établit en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Mende.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la constitution d'une provision, de son ajustement et de sa reprise (réalisation ou extinction du risque).

Les provisions constituent une opération d'ordre mixte : une dépense budgétaire de fonctionnement et un crédit (non budgétaire) au compte de bilan pour le même montant (provision).

Par délibération n° 14_3103 du 28 février 2014, l'assemblée départementale avait fixé à 10 % du risque estimé le provisionnement pour créances douteuses et litiges et contentieux.

Je vous propose de constituer le provisionnement à compter du 1er janvier 2022 conformément aux dispositions réglementaires et d'annuler la délibération n° CG_14_3103 du 28 février 2014.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

Délibération n°CD_22_1029

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion de la collectivité: politique départementale et crédits 2022 pour la logistique départementale

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1027 du 9 novembre 2020 relative au débat des orientations budgétaires 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Gestion de la collectivité: politique départementale et crédits 2022 pour la logistique départementale" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services du Département à travers :

- la gestion des moyens informatiques et téléphoniques
- la gestion des achats en matériel, mobilier et outillage, fournitures
- la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique
- la prise en charge des frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires et les protocoles transactionnels liés aux procédures contentieuses.

ARTICLE 2

Approuve la mise en œuvre du programme informatique détaillé ci-dessous et autorise la signature de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre :

- Principaux projets collèges 2022 : terminer le plan de renouvellement du parc informatique des collèges et mettre en place le nouvel annuaire ScribeAD.
- Principaux projets d'infrastructure 2022: remplacement les postes Informatiques des agents du Département, équipement de certains agents du social d'ordinateurs portables, poursuite du déploiement des bornes touristiques, mise à disposition des tablettes numériques avec des ressources dans les bibliothèques candidates au projet de labellisation « Bibliothèques Numériques de Référence »(BNR) et renforcement de la salle de secours avec déménagement sur un autre site et remplacement d'une partie du parc de téléphone fixe et du standard téléphonique.
- Principaux projets métiers 2022 : achèvement du chantier de Médiathèque numérique, la montée de version de l'outil de gestion financière (CORIOLIS) pour prendre en compte les nouveaux besoins en terme de gestion financière et des nouveaux chantiers réglementaires (M57 notamment)
- Principaux projets SSI et Open Data : ouverture des données et de la fiabilisation des données géographiques auprès des partenaires à partir d'un projet collaboratif de cartographie en ligne : OpenStreetMap(OSM).

ARTICLE 3

Concernant la gestion des moyens informatiques et téléphoniques :

- vote l'autorisation de programme (AP) 2022 « Projets informatiques et télécommunications » pour les opérations « infrastructures postes de travail », « équipements collèges », « projets métiers » et « Sécurité, SIG, OPEN DATA » à hauteur de 2 670 000 € et les calendriers de crédits de paiement :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

Délibération n°CD_22_1029

	Montant de l'opération	2022	2023	2024
AP 2022 "Projets informatiques et télécommunications'				
Opération « infrastructures postes de travail »	1 200 000 €	70 000 €	525 000 €	525 000 €
Opération « équipements collèges »	200 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €
Opération « projets métiers »	1 100 000 €	0 €	590 000 €	510 000 €
Opération « Sécurité, SIG, OPEN DATA »	250 000 €	80 000 €	85 000 €	85 000 €
TOTAL AP	2 670 000 €	150 000 €	1 300 000 €	1 220 000 €

- vote la création d'une Autorisation de programme 2022, pour le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses comme suit :

IB	Libellé	BP 2022
2051	Acquisition logiciels	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €

- procède à l'affectation de la totalité des crédits de paiement comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Crédits de paiement disponibles Année 2022	Crédits de paiement affectés ce jour
Opération « Équipements collèges »	1 200 000 €	370 191,77 €	370 191,77 €
Opération « infrastructure postes de travail »	200 000 €	142 500,00 €	142 500,00 €
Opération « Projets métiers »	1 100 000 €	460 382,75 €	460 382,75 €
Opération «Sécurité SIG, OPEN DATA»	250 000 €	125 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL	2 670 000 €	1 098 074,52 €	1 098 074,52 €

ARTICLE 4

Approuve, pour la gestion des achats en matériel, mobilier et outillage, fournitures, l'affectation de la totalité des crédits de paiement comme suit :

AP 2020 Mobilier, Matériel et Outillage	Montant de l'opération	Crédits de paiement disponibles Année 2022	Crédits de paiement affectés ce jour
Opération «Matériel et mobilier de bureau»	168 223,53 €	59 496,03 €	13 672,50 €
Opération «Outillage»	142 600,00 €	54 000,12 €	22 151,03 €
TOTAL AP	310 823,53 €	113 496,15 €	35 823,53 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

ARTICLE 5

Approuve l'inscription, sur la section d'investissement du budget primitif 2022, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion logistique de la collectivité :

Budget principal :

- Gestion des systèmes d'information et télécommunications : ..... 1 098 074,52 €
- Gestion des achats et moyens :..... 113 496,15 €
- Gestion des marchés publics : ..... 60 000,00 €

Budgets annexes :

- Sur le budget annexe du LDA : ..... 24 000,00 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : ..... 2 000,00 €
- Sur le budget annexe du Domaine des Boissets : ..... 2 000,00 €

ARTICLE 6

- Approuve l'inscription, sur la section de fonctionnement du budget primitif 2022, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion logistique de la collectivité :

Budget principal :

- Gestion du bâtiment POLEN : ..... 43 800 €
- Gestion des systèmes d'information et télécommunication.s..... 838 700 €
- Gestion des achats et moyens : ..... 1 200 000 €
- Gestion des marchés publics : ..... 60 000 €
- Gestion des affaires juridiques : ..... 30 000 €

Budgets annexes :

- Sur le budget annexe du LDA : ..... 112 000 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : ..... 101 000 €

Sur le budget annexe du Domaine des Boissets : ..... 6 000 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

Délibération n°CD_22_1029

Annexe à la délibération n°CD_22_1029 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°902 "Gestion de la collectivité: politique départementale et crédits 2022 pour la logistique départementale"

Au sein du pôle des ressources internes, les différents services et missions de la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique œuvrent de manière transversale au profit des autres directions de la collectivité et de ses satellites. Afin d'accompagner les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des différentes politiques, la direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications, les services et missions regroupés au sein de la DAJCL doivent engager des dépenses.

Les besoins financiers pour l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

A - BESOINS DE LA DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS

I/ LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE INFORMATIQUE ET SA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE EN 2022

La politique publique départementale de la Direction Adjointe en charge du Système d'Information et Télécommunications (SIT) recouvre le fonctionnement interne de l'Institution, prend en charge les équipements informatiques des collèges, ainsi que le développement des services numériques (hors très haut débit) de la collectivité aux partenaires, aux usagers et à nos directions.
Partie intégrante des moyens mis à disposition de la stratégie du Département de la Lozère, la politique départementale établit les priorités d'évolution du SIT et notamment celle de se préparer aux nouveaux usages du numérique.

Les évolutions stratégiques en 2022 se définiront comme suit :

I.1 - Terminer le plan de renouvellement du parc informatique des collèges et mettre en place le nouvel annuaire ScribeAD : 142 500 €

Il s'agit de remplacer la centaine d'ordinateurs portables qui servaient aux Expérimentations Assistées par Ordinateur (ExAO).
Les problèmes d'approvisionnement en matériel numérique ainsi que l'échéance du marché en cours reportent l'acquisition et le déploiement de ces équipements sur 2022.
ScribeAD est un nouvel annuaire, il remplace l'actuel et référencera désormais les élèves, parents, personnels, enseignants et administratifs dans chaque collège. L'ancien annuaire est devenu obsolète et n'est plus maintenu par les services de l'Éducation Nationale.

I.2 - L'accompagnement des directions dans le déploiement de nouveaux services numériques : 625 382,75€

LA MEDIATHEQUE NUMERIQUE :

Les ressources numériques constituent un des enjeux centraux, à court terme, pour la lecture publique. L'émergence d'Internet, les nouveaux usages (tablettes, smartphones, casques de réalité virtuelle, jeux vidéos tables tactiles numériques) sont devenus incontournables, les services en ligne dédiés à la musique, films, jeux vidéos imposent de revisiter l'offre de services de nos médiathèques. Par voie de conséquence, une adaptation est nécessaire pour la Médiathèque Départementale de Lozère qui dispose déjà d'une offre de services numériques sur le territoire auprès des bibliothèques adhérentes qu'il faut à la fois étendre et compléter avec de nouveaux outils numériques.

LES BORNES NUMERIQUES TOURISTIQUES :

Une dizaine de bornes numériques touristiques tactiles vont être déployées sur le territoire au plus près des sites d'accueil touristiques. Ces bornes sont dotées d'une solution logicielle innovante à double entrée cartographique et thématique. Elles vont notamment permettre d'offrir un service d'information touristique 24h/24 et 7j/7 sur les territoires où elles seront implantées.

LE SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL RESSOURCES HUMAINES :

Le premier objectif de tout système d'aide à la décision pour le domaine des Ressources Humaines (RH), est de donner de la visibilité sur la gestion des effectifs et des enjeux associés. Ainsi une cinquantaine d'indicateurs ont été définis en cible et, à ce jour, seuls quelques indicateurs ont pu être mis en place et leur restitution se fait dans un outil de visualisation de la donnée dédié. Pour 2022, il est prévu de poursuivre la mise en place d'indicateurs et de pérenniser la maintenance de l'existant au travers d'un contrat de Tierce Maintenance Applicative (TMA).

LE LOGICIEL DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL :

Avec l'acquisition d'un logiciel dédié à la prévention et la santé au travail, la collectivité s'engage dans une démarche de renforcement de la prévention optimale. Paramétrable, il permet d'anticiper les risques professionnels, gérer les données agents et de disposer d'un dossier médical complet numérique. Son acquisition et son déploiement sont prévus pour 2022.

LE SYSTEME D'INFORMATION SOCIAL :

Une trentaine de projets d'E-administration liés au SOCIAL sont identifiés pour 2022. La plupart sont réglementaires et s'imposent à la collectivité pour répondre aux enjeux d'autonomie, de pauvreté, d'insertion et de petite enfance.

Également, de nouveaux usages apparaissent dans les services. L'acquisition de matériels nomades et de travail collaboratif (visioconférence) devient nécessaire pour accompagner la transformation numérique.

LA RENOVATION DES EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE LA SALLE DES ASSEMBLEES :

Profitant de la rénovation de la salle des assemblées, un chantier de rénovation du matériel audiovisuel sera effectué pour améliorer l'existant ou développer de nouveaux usages dans la salle des assemblées.

I-3 Le maintien en condition opérationnel et sécurité et le réglementaire : 330 191,77 €

LA MONTEE DE VERSION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE CORIOLIS :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

La montée de version de l'outil de gestion financière (CORIOLIS) s'impose en 2022 à la collectivité pour prendre en compte les nouveaux besoins en terme de gestion financière.

Elle va également être le préalable aux nouveaux chantiers réglementaires (M57 notamment) qui vont s'imposer dans les années futures.

LE REMPLACEMENT DE MATERIELS OBSOLETES :

Certains équipements deviennent obsolètes et nécessitent un remplacement pour répondre aux nouveaux usages numériques imposés par le réglementaire ou l'obsolescence technique.

LA MISE EN CONFORMITE RGPD :

Après trois années de mise en conformité réglementaire, le chantier doit être pérennisé pour répondre aux obligations de transparence, de confiance et de bonne gestion des données personnelles de nos usagers.

LA CYBERSECURITE :

Suite à l'éligibilité du Département au plan France Relance Cybersécurité proposé par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le SI s'engage dans un processus de mise en conformité.

L'OPEN DATA :

Avec la promotion des données géographiques libres dans le cadre du projet SCINPAT, le SI souhaite engager une réflexion sur l'intérêt de l'ouverture des données et de la fiabilisation des données géographiques auprès de nos partenaires à artir d'un projet collaboratif de cartographie en ligne : OpenStreetMap(OSM).

INGENIERIE DE LA DONNEE :

Dans le domaine de l'ingénierie de la donnée et du SIG plus particulièrement, il s'agit de la poursuite du projet SCINPAT 2.0 et sa nouvelle offre de services sur le territoire.

LES DEMARCHES EN LIGNE AU SERVICE DES USAGERS :

L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) en France, le développement du taux d'équipement personnel ainsi que la couverture du territoire en haut débit permettent l'émergence de nouveaux usages.

Au-delà du réglementaire issu de la loi pour une république numérique et à l'image des téléservices déjà mis en place (pass'Jeunesse, Lozère nouvelle vie ou les demandes de subventions), un dispositif de Saisine par Voie Électronique(SVE) à destination des différentes catégories d'usagers doit émerger en 2022.

D'autres outils ou services numériques pourront également voir le jour en 2022.

II/ INFORMATIONS FINANCIÈRES

La politique Informatique et Télécommunications pour l'année 2022 représente l'engagement financier global suivant :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

II.1 - BUDGET PRINCIPAL - 00

II.1.1 - Section d'investissement

Afin de permettre à la collectivité de continuer à disposer des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services il vous appartient à présent d'examiner, pour les dépenses d'investissement, l'autorisation de programme relative aux besoins du Département en termes de ressources informatiques.

II.1.1.1 - Dernière année de l'AP 2020

L'autorisation de programme relative aux projets informatiques, votée antérieurement et nécessitant des crédits sur l'année 2022 est la suivante :

AP 2020/SYSTINF/1

Année	INF	COL	LOG	SSI	TOTAL
2022	300 191,77 €	142 500,00 €	460 382,75 €	45 000,00 €	**948074,52**

Les crédits sont intégrés au BP 2022 à hauteur de **948 074,52 €**.

II.1.1.2 - La nouvelle AP : AP2022

Il convient de créer une nouvelle AP pour les projets informatiques & télécommunications sur les années 2022, 2023 et 2024

AP 2022/SYSTINF/1

2022	2023	2024	TOTAL
150 000,00 €	1 300 000,00 €	1 220 000,00 €	**2670000**

Années	INF	COL	LOG	SSII	TOTAL
2022	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	**150000**
2023	525 000,00 €	100 000,00 €	590 000,00 €	85 000,00 €	**1300000**
2024	525 000,00 €	100 000,00 €	510 000,00 €	85 000,00 €	**1220000**
TOTAL	**1 120 000**	**200 000**	**1100000**	**250000**	**2670000**

Les crédits de cette nouvelle AP sont intégrés au BP 2022 à hauteur de **150 000 €**.

Le total des crédits d'investissement de l'année 2022 s'élève à 1 098 074,52 € pris sur l'AP 2020 à hauteur de 948 074,52€ plus 150 000€ sur l'AP 2022.

II.1.1.3 - Affectations proposées

Délibération n°CD_22_1029

Nous affectons tous les crédits de la nouvelle AP2022 pour la totalité des années.

II.1.2 - Section fonctionnement

Crédits budget principal 00 :

IB	Libellé	Montant
930.0202/6156	Maintenance logiciels et matériels	430 000,00 €
930.0202/6135	Location copieurs et hébergement logiciels	50 000,00 €
930.0202/6188	Prestations	6 000,00 €
930.0202/61558.1	Réparations	2 500,00 €
930.0202/6281	Club utilisateur	7 600,00 €
930.0202/6262	Abonnements, services télécommunication	220 000,00 €
930.0202/6568	Adhésions	8 600,00 €
930.0202/60632.1	Fournitures informatiques diverses	3 000,00 €
930.0202/65811	Droit utilisation informatique en nuage	41 000,00 €
932.221/6568	Raccordement collèges	70 000,00 €
	TOTAL	**838700**

Crédits POLEN 00

IB	Libellé	BP 2022
930.0202 / 6188	Prestations	10 000,00 €
930.0202/6135	Location copieurs et hébergement logiciels	1 800,00 €
930.0202/6262	Abonnements, services télécommunication	15 000,00 €
	TOTAL	**26800**

II.2 - CREDITS LDA 01 :

Crédits d'investissement :

IB	Libellé	BP 2022
2051	Acquisition logiciels et matériels	20 000,00 €

	TOTAL	**20000**

Crédits de fonctionnement :

IB	Libellé	BP 2022
6156	Maintenance logiciels et matériels	31 000,00 €
6188	Autres frais divers	10 000,00 €
	TOTAL	**41 000,00 €**

B - BESOINS DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISSION ACHATS ET MOYENS

Afin de permettre à la collectivité de continuer à disposer des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses services, il vous appartient à présent d'examiner les crédits suivants :

I/ BUDGET PRINCIPAL - 00

I.1 Section d'investissement

I.1.1 - Crédits prévus au titre des AP existantes

L'autorisation de programme relative à l'achat de mobilier, matériel et outillage, votée antérieurement et nécessitant des crédits de paiement sur l'année 2022, est la suivante :

AP	Opération	Crédits 2022
2020	Matériel et mobilier de bureau	59 496,03 €
2020	Outillage	54 000,12 €
TOTAL AP		**113 496,15 €**

Les crédits sont en conséquence intégrés au BP 2022 à hauteur de **113 496,15 €.**

I.1.2 - Affectations proposées

Afin de permettre la mise en œuvre, tout au long de l'année 2022, des opérations décrites ci-dessus, je vous propose également de procéder à l'affectation des crédits comme suit :

AP 2020 Mobilier, Matériel et Outillage	Montant de l'opération	Crédits déjà affectés	Crédits affectés ce jour
Opération «Matériel et mobilier de bureau»	168 223,53 €	154 551,03 €	13 672,50 €

AP 2020 Mobilier, Matériel et Outillage	Montant de l'opération	Crédits déjà affectés	Crédits affectés ce jour
Opération «Outillage»	142 600,00 €	120 448,97 €	22 151,03 €
TOTAL AP	**310 823,53 €**	**275 000,00 €**	**35 823,53 €**

I.2 - Section de fonctionnement

L'enveloppe 2022 est de 1 200 000 € déclinée comme suit :

➢ Structure des dépenses de fonctionnement	Montant
Fournitures d'entretien et de petit équipement	146 000,00 €
Habillement et vêtements de travail	73 000,00 €
Fournitures administratives	70 000,00 €
Contrats de prestations de services (déchets)	20 000,00 €
Entretien et réparations	5 500,00 €
Assurances	238 000,00 €
Documentation générale et technique	28 500,00 €
Autres frais divers	1 000,00 €
Catalogues, imprimés et publications	56 500,00 €
Transports de biens	10 000,00 €
Frais d'affranchissement	87 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	380 000,00 €
Autres charges – Parkings, franchises	84 500,00 €
TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 200 000,00 €

II – CREDITS POLEN

II.2 - Crédits de fonctionnement

930.0202/6064	Fournitures administratives	500,00 €
930.0202/611.6	Contrat de prestation de services	500,00 €
930.0202/6156.4	Location machine à affranchir	1 000,00 €
930.0202/6161	Multirisques	500,00 €

930.0202/6261	Affranchissement	1 500,00 €
930.0202/6283	Nettoyage de locaux	13 000,00 €
Total crédits de fonctionnement		**17 000,00 €**

III – BUDGETS ANNEXES

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont détaillés ci-dessous :

III.1 - Budget 01 - Le Laboratoire départemental d'analyses

Investissement : 2 000,00 €

Fonctionnement : 71 000,00 €

III.2 - Budget 02 – Aire de la Lozère

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 101 000,00 €

III.3 - Budget 03 – Site des Boissets

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 6 000,00 €

C - BESOINS DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISSION MARCHES PUBLICS

I – BUDGET PRINCIPAL - 00

I.1 - Section d'investissement

I.1.1 - Crédits prévus au titre des AP existantes

L'autorisation de programme relative aux annonces et frais d'insertion publicitaires, votée antérieurement et nécessitant des crédits de paiement sur l'année 2022, est la suivante :

AP	Opération	Crédits 2022
AP 2020 FRAISINSER	Frais d'insertion Bâtiments institutionnels (FI900-190)……..	10 000 €
AP 2020 FRAISINSER	Frais d'insertion Bâtiments scolaires (FI 902-191)……..	20 000 €
AP 2020 FRAISINSER	Frais d'insertion Réseaux/infrastructures (FI 906-192)……..	30 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

TOTAL AP ...	**60 000 €**

Les engagements déjà pris par le département s'élèvent à 60 000 € au titre de l'AP 2020. Les crédits sont en conséquence intégrés au BP 2022 à hauteur de 60 000 €.

I.2 - Section de fonctionnement

L'enveloppe sollicitée par la mission marchés publics est de **60 000 €.**

Cette enveloppe est destinée à financer les dépenses relevant des annonces et des insertions publicitaires pour les procédures dont la dépense est en fonctionnement.

II – CREDITS POLEN : *sans objet*

III – BUDGETS ANNEXES

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont détaillés ci-dessous :

III.1 - Budget 01 - Laboratoire départemental d'analyses

Investissement : 2 000 €

Fonctionnement : 0 €

III.2 - Budget 02 – Aire de la Lozère

Investissement : 2 000 €

Fonctionnement : 0 €

III.3 - Budget 03 – Site des Boissets

Investissement : 2 000 €

Fonctionnement : 0 €

D - BESOINS DE LA MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

La Mission des affaires juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services et directions de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation, les condamnations, les recours indemnitaires et les protocoles transactionnels.

Elle est également chargée des délégations de service public, par voie de conséquence elle prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin de contrats.

Section de fonctionnement

L'enveloppe sollicitée par la Mission des Affaires Juridiques est de 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

E – CONCLUSION

I/ POUR LA DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS

- d'approuver la politique départementale 2022 consacrée aux systèmes d'information et télécommunications.

BUDGET PRINCIPAL – 00

- de voter la création d' une nouvelle AP pour les projets informatiques & télécommunications sur les années 2022, 2023 et 2024 à hauteur de 2 670 000€ dont 150 000€ pour 2022, 1 300 000€ pour 2023 et 1 220 000€ pour 2024,
- d'affecter tous les crédits du programme de l'AP2022 pour la totalité de l'AP, dont opération « équipements collèges » pour 200 000 €, opération « infrastructures postes de travail » pour 1 120 000 €, opération « projets métiers » pour 1 100 000 € et opération « Sécurité, SIG, OPEN DATA » pour 250 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement pour un volume global de 1 098 074,52 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 838 700 €.

CREDITS POLEN

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 à hauteur de 26 800 €.

BUDGET LDA – 01

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section d'investissement du budget primitif 2022, à hauteur de 20 000 €.
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement pour un volume global de 41 000 €.

2/ POUR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - MISSION ACHATS ET MOYENS

- d'approuver la politique départementale 2022 consacrée à la mission achats et moyens.

BUDGET PRINCIPAL – 00

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section d'investissement du budget primitif 2022, à hauteur de 113 496,15 €,
- d'affecter les crédits de l'AP 2020 à hauteur de 35 823,53 € dont l'opération « matériel et mobilier de bureau » pour 13 672,50 € et l'opération « outillage » pour 22 151,03 €,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement au budget 2022 à hauteur de 1 200 000 €.

CREDITS POLEN

- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 à hauteur de 17 000 €.

BUDGET LDA – 01

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement pour un volume global de 2 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement pour un volume global de 71 000 €.

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 101 000. €.

BUDGET LES BOISSETS– 03

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 6 000 €.

3/ POUR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MISSION MARCHES PUBLICS

- d'approuver la politique départementale 2022 consacrée à la mission marchés publics.

BUDGET PRINCIPAL – 00

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section d'investissement du budget primitif à hauteur de 60 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022, à la section de fonctionnement du budget primitif, à hauteur de 60 000 €.

BUDGET LDA – 01

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement pour un volume global de 2 000 €,

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 2 000 €,

BUDGET LES BOISSETS– 03

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2022 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1029-DE

4/ POUR LA MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

- d'approuver l'inscription des crédits à la section de fonctionnement du budget primitif 2022, à hauteur de 30 000 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1030-DE

Délibération n°CD_22_1030

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2022

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1030-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 relative à la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2022 ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé "Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2022" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la mise en œuvre de la gestion financière et budgétaire 2022 de la collectivité a été établie en tenant compte des éléments suivants :

- subventions et participations gérées par le service Affaires Financières et Assemblées en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- contributions, participations et adhésions relevant des affaires financières,
- déficit des budgets annexes,
- remboursement de la dette,
- reversements et provisions.

ARTICLE

Approuve l'inscription, au budget primitif 2022, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion financière et budgétaire du Département :

Section d'investissement (6 626 525,74 €) :

- la participation aux investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement véhicules/matériels 2018/2028 : .....600 000 €

		Crédits de paiement	
AP	Montant AP	2021	2022
2021 SDIS	1 000 000 €	400 000 €	600 000 €

- le remboursement du capital de la dette
(sur une dette de 34,599 M€) : .....5 500 000,00 €
- les dépenses imprévues et/ou fonds COVID : .....526 525,74 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1030-DE

Section de fonctionnement (11 743 403 €) :

Subventions, cotisations et contributions :

- Enveloppe affectée au Prog. Animation Locale : ..... 750 000 €
- Contribution au SDIS :..... 3 800 000 €
- Subvention à l'Amicale du Personnel : ..... 25 000 €
- Subventions autres (syndicats, amicales) : ..... 7 000 €
- Cotisations à l'ADF, AMF, Départements Solidaires (reconduction adhésions) : ..... 25 500 €
- Marché sténotypie et frais divers ..... 8 000 €
- Dotations : Genêt d'or, enveloppe exceptionnelle :..... 100 750 €
- Taxes foncières, taxes habitations :..... 73 000 €

Déficit des budgets annexes :

- LDA : ..... 685 347 €
- Aire de la Lozère :..... 391 983 €
- Domaine des Boissets :..... 111 481 €

Compensations CLERCT versées à la Région :

- Transports : ..... 3 165 658 €
- Déchets : ..... 15 341 €

Charges financières :

- Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais financiers (TIPI...) : ..... 645 000 €

Reversements de dotations :

- MDPH :..... 320 000 €
- Taxe d'aménagement au CAUE : ..... 130 000 €

(avances mensuelles 9 000 € avec régularisation annuelle - convention triennale 2022/2024)

- Prélèvement DMTO : ..... 500 000 €
- Reversement aides FIPHFP : ..... 5 000 €

Autres dépenses :

- Provisions imprévus / Fonds COVID :..... 754 333 €
- Litiges et contentieux :..... 210 000 €
- Annulations de titres sur exercices antérieurs :..... 20 010 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1030-DE

Délibération n°CD_22_1030

Annexe à la délibération n°CD_22_1030 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°903 "Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2022"

Au sein de la direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances - Service des Affaires Financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité - les besoins 2022 pour la mise en œuvre de la gestion financière et budgétaire de la collectivité ont été établis en tenant compte des éléments suivants :

- subventions et participations gérées par le service Affaires Financières et Assemblées en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- contributions, participations et adhésions relevant des affaires financières,
- déficit des budgets annexes,
- remboursement de la dette,
- reversements et provisions.

1/ Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- participation aux investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement véhicules/matériels 2018/2028 : **600 000 €**

		Crédits de paiement	
AP	Montant AP	2021	**2022**
2021 SDIS	1 000 000 €	400 000 €	**600 000 €**

- remboursement du capital de la dette : **5 500 000 €** sur une dette de 34,599 M€,
- provision imprévus et/ou fonds COVID : **526 525,74 €**,

soit un total de crédits de paiement 2022 pour la **section d'investissement, de 6 626 525,74 €.**

2/ Section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement relèvent de la gestion de subventions, cotisations, contributions, charges financières, remboursements, provisions et frais divers. Ils se répartissent comme suit :

Subventions, cotisations et contributions :

- Enveloppe affectée au Prog. Animation Locale : ..... 750 000 €
- Contribution au SDIS :.....3 800 000 €
- Subvention à l'Amicale du Personnel : .....25 000 €
- Subventions autres (syndicats, amicales) : .....7 000 €
- Cotisations à l'ADF, AMF, Départements Solidaires (reconduction adhésions) : .....25 500 €

- Marché sténotypie et frais divers .....8 000 €
- Dotations : Genêt d'or, enveloppe exceptionnelle :.....100 750 €
- Taxes foncières, taxes habitations :.....73 000 €

Déficit des budgets annexes :

- LDA : .....685 347 €
- Aire de la Lozère :.....391 983 €
- Domaine des Boissets :.....111 481 €

Compensations CLERCT versées à la Région :

- Transports : .....3 165 658 €
- Déchets : .....15 341 €

Charges financières :

- Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais financiers (TIPI...) : 645 000 €

Reversements de dotations :

- MDPH :.....320 000 €
- Taxe d'aménagement au CAUE : .....130 000 €

(avances mensuelles 9 000 € avec régularisation annuelle - convention triennale 2022/2024)

- Prélèvement DMTO : .....500 000 €
- Reversement aides FIPHFP : .....5 000 €

Autres dépenses :

- Provisions imprévus / Fonds COVID :.....754 333 €
- Litiges et contentieux :.....210 000 €
- Annulations de titres sur exercices antérieurs :.....20 010 €

soit un total de crédits de paiement 2022 pour la **section de fonctionnement de 11 743 403 €.**

Au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, je vous propose de prévoir au budget primitif 2022 :

- **6 626 525,74 € au titre de la section d'investissement**,
- **11 743 403 € au titre de la section de fonctionnement.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

Délibération n°CD_22_1031

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2022 proposées

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 intitulé "Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2022 proposées" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 8 février 2022 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe :

- clôture des autorisations de programmes suivantes :
  - AP 2016 – Projet bâtiment administratif
  - AP 2017 – Gestion des déchets
  - AP 2018 – Aide aménagements bibliothèques
  - AP 2018 – Investissements routiers
  - AP 2018 – Bâtiments institutionnels
  - AP 2018 – Projets systèmes informations et télécommunications
  - AP 2019 – Plan objet et restauration des objets mobiliers
  - AP 2019 – SDIS
  - AP 2019 – Numérisation des documents
  - AP 2019 – Acquisition collections nouvelles
  - AP 2019 – Crèches investissement courant
  - AP 2019 – Acquisitions immobilières
  - AP 2020 – Enseignement
  - AP 2020 – Aide à l'équipement sportif pour les associations

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

- régularisation des autorisations de programmes antérieures :
  - 2018.....-0,45 €
  - 2020.....1 653 532,40 €
  - 2021.....2 329 732,75 €
- création de nouvelles autorisations de programmes 2022 :

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL AP
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	30 000 €	100 000 €	120 000 €	100 000 €	350 000 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	210 000 €	430 000 €	390 000 €	250 000 €	1 280 000 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	56 000 €	68 500 €	60 800 €	25 000 €	210 300 €
ACQUISITIONS IMMOBILIERES		300 000 €		6 000 000 €	6 300 000 €
CONTRATS V3	600 000 €	10 200 000 €	10 200 000 €	19 000 000 €	40 000 000 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	30 000 €	40 000 €	30 000 €	10 000 €	110 000 €
STATION DU MONT LOZERE		100 000,00 €	150 000 €	250 000 €	500 000 €
INONDATIONS		200 000 €			200 000 €
Total DIAD	926 000 €	11 438 500 €	10 950 800 €	25 635 000 €	48 950 300 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	9 100 000 €	5 950 000 €	3 950 000 €		19 000 000 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	1 200 000 €	1 650 000 €	650 000 €		3 500 000 €
Total Direction des Routes	10 300 000 €	7 600 000 €	4 600 000 €	0,00 €	22 500 000 €
RESTAURATION PATRIMOINE	110 000 €	540 000 €	900 000 €	900 000 €	2 450 000 €
RENOVATION ENERGETIQUE	700 000 €	1 500 000 €	2 200 000 €	7 200 000 €	11 600 000 €
Total Bâtiments départementaux	810 000 €	2 040 000 €	3 100 000 €	8 100 000 €	14 050 000 €
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	50 000 €	20 000 €			70 000 €
ENSEIGNEMENT	225 000 €				225 000 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	85 000 €				85 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL AP
Total DDEC	360 000 €	20 000 €	0,00 €	0,00 €	380 000 €
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	10 000 €	4 000 €	4 000 €		18 000 €
Total DGASOS	10 000 €	4 000 €	4 000 €	0,00 €	18 000 €
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	150 000 €	1 300 000 €	1 220 000 €		2 670 000 €
Total Informatique	150 000 €	1 300 000 €	1 220 000 €	0,00 €	2 670 000 €
ACQUISITIONS RESTAURATIONS CONSERVATIONS ARCHIVES	9 500 €	54 500 €	52 000 €		116 000 €
Total Archives	9 500 €	54 500 €	52 000 €	0,00 €	116 000 €
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	10 000 €	15 000 €			25 000 €
SUBVENTION VEHICULES	20 000 €				20 000 €
Total Médiathèque	30 000 €	15 000 €	0,00 €	0,00 €	45 000 €
TOTAL AP 2022	*12 595 500 €*	*22 472 000 €*	*19 926 800 €*	*33 735 000 €*	*88 729 300 €*

ARTICLE 2

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces clôtures, modifications et créations, porte les besoins en crédits de paiement au budget 2022 comme suit :

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et plus
2016	1 999 545,44 €	1 400 000,00 €	599 545,44 €	0,00 €	0,00 €
2017	4 070 780,00 €	994 849,00 €	692 507,00 €	559 691,00 €	1 823 733,00 €
2018	20 468 652,59 €	6 875 789,22 €	13 592 863,37 €	0,00 €	0,00 €
2019	5 718 688,70 €	689 181,47 €	5 029 507,23 €	0,00 €	0,00 €
2020	10 926 154,96 €	4 517 127,94 €	1 748 585,00 €	4 660 442,02 €	0,00 €
2021	26 790 523,43 €	11 726 026,63 €	11 969 352,52 €	2 795 144,28 €	300 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et plus
2022	88 729 300,00 €	12 595 500,00 €	22 472 000,00 €	19 926 800,00 €	33 735 000,00 €
Total	158 703 645,12 €	38 798 474,26 €	56 104 360,56 €	27 942 077,30 €	35 858 733,00 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

Délibération n°CD_22_1031

Annexe à la délibération n°CD_22_1031 du Conseil Départemental du 14 février 2022.

Rapport n°904 "Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2022 proposées"

Préalablement au vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à la clôture ou à la régularisation des AP 2021 et antérieures, ainsi qu'à la création des AP 2022 sur le budget principal.

En effet, l'article 2 du chapitre II du titre II du règlement financier adopté par le Département le 22 octobre 2018 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

L'annexe ci-jointe récapitule par millésime d'autorisations de programmes les mouvements les affectant.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Les investissements étant réalisés, je vous propose d'approuver la clôture des autorisations de programmes suivantes :

AP 2016 – Projet bâtiment administratif

initiale	réajustée	clôturée	Montant					
			2016	2017	2018	2019	2020	2021
5 550 000,00 €	2 497 947,17 €	2 497 947,17 €	908 700,00 €	1 370 746,81 €	62 205,50 €	95 969,87 €	60 324,99 €	non utilisé

AP 2017 – Gestion des déchets

initiale	réajustée	clôturée	Montant				
			2017	2018	2019	2020	2021
80 000,00 €	14 198,75 €	14 198,75 €	6 841,25 €	0,00 €	7 357,50 €	non utilisé	non utilisé

AP 2018 – Aide aménagements bibliothèques

initiale	réajustée	clôturée	Montant		
			2018	2019	2020
25 205,00 €	23 275,50 €	23 275,50 €	782,50 €	8 239,00 €	14 254,00 €

AP 2018 – Investissements routiers

initiale	réajustée	clôturée	Montant			
			2018	2019	2020	2021
14 500 000,00 €	8 375 640,48 €	8 375 640,48 €	6 860 879,05 €	1 437 114,06 €	77 647,37 €	non utilisé

AP 2018 – Bâtiments institutionnels

initiale	réajustée	clôturée	Montant			
			2018	2019	2020	2021
1 050 000,00 €	926 344,54 €	926 344,54 €	258 655,34 €	325 323,91 €	300 616,10 €	41 749,19 €

AP 2018 – Projets systèmes informations et télécommunications

initiale	réajustée	clôturée	Montant			
			2018	2019	2020	2021
1 975 081,00 €	1 852 851,68 €	1 852 851,68 €	348 700,63 €	704 126,25 €	779 206,14 €	20 818,66 €

AP 2019 – Plan objet et restauration des objets mobiliers

initiale	réajustée	clôturée	Montant		
			2019	2020	2021
142 000,00 €	136 961,28 €	136 961,28 €	32 806,36 €	104 154,92 €	non utilisé

AP 2019 – SDIS

initiale	réajustée	clôturée	Montant		
			2019	2020	2021
1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	200 000,00 €	600 000,00 €	200 000,00 €

AP 2019 – Numérisation des documents

initiale	réajustée	clôturée	Montant		
			2019	2020	2021
53 000,00 €	50 254,48 €	50 254,48 €	20 300,28 €	14 999,80 €	14 954,40 €

AP 2019 – Acquisition collections nouvelles

initiale	réajustée	clôturée	Montant		
			2019	2020	2021
220 000,00 €	269 984,76 €	269 984,76 €	19 986,24 €	124 038,45 €	125 960,07 €

AP 2019 – Crèches investissement courant

initiale	réajustée	clôturée	Montant		
			2019	2020	2021
18 000,00 €	17 560,12 €	17 560,12 €	2 507,58 €	3 634,30 €	11 418,24 €

AP 2019 – Acquisitions immobilières

initiale	réajustée	clôturée	Montant		
			2019	2020	2021
750 000,00 €	860 976,96 €	860 976,96 €	778 875,05 €	0,00 €	82 101,91 €

AP 2020 – Enseignement

initiale	réajustée	clôturée	Montant	
			2020	2021
235 000,00 €	231 306,87 €	231 306,87 €	199 647,27 €	31 659,60 €

AP 2020 – Aide à l'équipement sportif pour les associations

initiale	réajustée	clôturée	Montant	
			2020	2021
35 000,00 €	42 910,00 €	42 910,00 €	36 140,00 €	6 770,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Mouvements du Budget primitif sur les millésimes d'AP

Années	AVANT BP	BP 2022	APRES BP
2016	1 999 545,44 €	0,00 €	1 999 545,44 €
2017	4 070 780,00 €	0,00 €	4 070 780,00 €
2018	20 468 653,04 €	-0,45 €	20 468 652,59 €
2019	5 718 688,70 €	0,00 €	5 718 688,70 €
2020	9 272 622,56 €	1 653 532,40 €	10 926 154,96 €
2021	24 460 790,68 €	2 329 732,75 €	26 790 523,43 €
2022	0,00 €	88 729 300,00 €	88 729 300,00 €
Total	65 991 080,42 €	92 712 564,70 €	158 703 645,12 €

Je vous propose d'approuver ces régularisations à inscrire lors du budget primitif de 2022, les montants des soldes des autorisations de programmes qui porteront les besoins en crédits de paiement comme suit :

		Ventilation des crédits de paiement par année			
Années	Soldes des autorisations de programmes	2022	2023	2024	2025 et plus
2016	1 999 545,44 €	1 400 000,00 €	599 545,44 €	0,00 €	0,00 €
2017	4 070 780,00 €	994 849,00 €	692 507,00 €	559 691,00 €	1 823 733,00 €
2018	20 468 652,59 €	6 875 789,22 €	13 592 863,37 €	0,00 €	0,00 €
2019	5 718 688,70 €	689 181,47 €	5 029 507,23 €	0,00 €	0,00 €
2020	10 926 154,96 €	4 517 127,94 €	1 748 585,00 €	4 660 442,02 €	0,00 €
2021	26 790 523,43 €	11 726 026,63 €	11 969 352,52 €	2 795 144,28 €	300 000,00 €
2022	88 729 300,00 €	12 595 500,00 €	22 472 000,00 €	19 926 800,00 €	33 735 000,00 €
Total	158 703 645,12 €	38 798 474,26 €	56 104 360,56 €	27 942 077,30 €	35 858 733,00 €

Volume d'AP après mouvements du budget primitif de 2022 et ventilation des crédits de paiement

		Ventilation des crédits de paiement par année			
Bilan	Soldes des autorisations de programmes	2022	2023	2024	2025 et plus
AP avant BP	65 991 080,42 €	31 315 020,83 €	26 078 693,57 €	6 505 133,02 €	2 092 233,00 €
Mouvements BP	92 712 564,70 €	**7 483 453,43 €**	**30 025 666,99 €**	**21 436 944,28 €**	**33 766 500,00 €**
AP après BP	158 703 645,12 €	38 798 474,26 €	56 104 360,56 €	27 942 077,30 €	35 858 733,00 €

Vous trouverez par ailleurs ci-joint le détail par autorisations de programmes, avant et après le budget primitif de 2022, ainsi que leurs phasages respectifs.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

PHASAGE AP BP 2022

AP 2016

AVANT BP

LIBELLE AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT BP
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	1 999 545,44 €				1 999 545,44 €
Total DAJCL Bâtiments	**1 999 545,44 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 999 545,44 €**
TOTAL AP 2016	**1 999 545,44 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 999 545,44 €**

APRES BP

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP APRES BP	EVOLUTION TOTALE BP
1 400 000,00 €	599 545,44 €			1 999 545,44 €	0,00 €
1 400 000,00 €	**599 545,44 €**			**1 999 545,44 €**	**0,00 €**
1 400 000,00 €	**599 545,44 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 999 545,44 €**	**0,00 €**
-599 545,44 €	**599 545,44 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

AP 2017

AVANT BP

LIBELLE AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT BP
HABITER MIEUX URBANISME ET RESERVES FONCIERES	2 500,00 €				2 500,00 €
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	559 691,00 €	816 716,00 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €	4 028 331,00 €
Total DID	**562 191,00 €**	**816 716,00 €**	**559 691,00 €**	**2 092 233,00 €**	**4 030 831,00 €**
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	39 949,00 €				39 949,00 €
Total DAD	**39 949,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**39 949,00 €**
TOTAL AP 2017	**602 140,00 €**	**816 716,00 €**	**559 691,00 €**	**2 092 233,00 €**	**4 070 780,00 €**

APRES BP

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP APRES BP	EVOLUTION TOTALE BP
2 500,00 €				2 500,00 €	0,00 €
952 400,00 €	692 507,00 €	559 691,00 €	1 823 733,00 €	4 028 331,00 €	0,00 €
954 900,00 €	**692 507,00 €**	**559 691,00 €**	**1 823 733,00 €**	**4 030 831,00 €**	**0,00 €**
39 949,00 €				39 949,00 €	0,00 €
39 949,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**39 949,00 €**	**0,00 €**
994 849,00 €	**692 507,00 €**	**559 691,00 €**	**1 823 733,00 €**	**4 070 780,00 €**	**0,00 €**
392 709,00 €	**-124 209,00 €**	**0,00 €**	**-268 500,00 €**	**0,00 €**	

AP 2018

AVANT BP

LIBELLE AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT BP
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID	181 155,00 €				181 155,00 €
CONTRATS V2	7 303 915,11 €	12 408 750,42 €			19 712 665,53 €
Total DID	**7 485 070,11 €**	**12 408 750,42 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 893 820,53 €**
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	35 542,11 €				35 542,11 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	20 000,00 €				20 000,00 €
Total DAD	**55 542,11 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**55 542,11 €**
TELEPHONIE MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP TIC3	50 000,00 €	148 494,40 €			198 494,40 €
DSP TRES HAUT DEBIT	120 796,00 €	200 000,00 €			320 796,00 €
Total DGAID TIC	**170 796,00 €**	**348 494,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**519 290,40 €**
TOTAL AP 2018	**7 711 408,22 €**	**12 757 244,82 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 468 653,04 €**

APRES BP

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP APRES BP	EVOLUTION TOTALE BP
181 155,00 €				181 155,00 €	0,00 €
6 339 092,11 €	13 373 572,97 €			19 712 665,08 €	-0,45 €
6 520 247,11 €	**13 373 572,97 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 893 820,08 €**	**-0,45 €**
35 542,11 €				35 542,11 €	0,00 €
20 000,00 €				20 000,00 €	0,00 €
55 542,11 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**55 542,11 €**	**0,00 €**
50 000,00 €	148 494,40 €			198 494,40 €	0,00 €
250 000,00 €	70 796,00 €			320 796,00 €	0,00 €
300 000,00 €	**219 290,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**519 290,40 €**	**0,00 €**
6 875 789,22 €	**13 592 863,37 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 468 652,59 €**	**-0,45 €**
-835 619,00 €	**835 618,55 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-0,45 €**	

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

AP 2019

AVANT BP

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT BP
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €		3 500,00 €
GESTION ET MAITRISE DES DECHETS	3 367,21 €	0,00 €	0,00 €		3 367,21 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	11 594,36 €	0,00 €	0,00 €		11 594,36 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	8 000,00 €				8 000,00 €
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	27 607,90 €	25 000,00 €	0,00 €		52 607,90 €
Total DIAD	**54 069,47 €**	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**79 069,47 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	760 280,00 €	400 000,00 €			1 160 280,00 €
Total DGASOS	**760 280,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 160 280,00 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	8 000,00 €	4 471 339,23 €			4 479 339,23 €
Total DGAID Routes	**8 000,00 €**	**4 471 339,23 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 479 339,23 €**
TOTAL AP 2019	**822 349,47 €**	**4 896 339,23 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 718 688,70 €**

APRES BP

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	TOTAL SOLDE AP APRES BP	EVOLUTION APRES / AVANT BP
3 500,00 €	0,00 €	0,00 €		3 500,00 €	0,00 €
3 367,21 €	0,00 €	0,00 €		3 367,21 €	0,00 €
11 594,36 €	0,00 €	0,00 €		11 594,36 €	0,00 €
8 000,00 €				8 000,00 €	0,00 €
27 607,90 €	25 000,00 €	0,00 €		52 607,90 €	0,00 €
54 069,47 €	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**79 069,47 €**	**0,00 €**
627 112,00 €	533 168,00 €			1 160 280,00 €	0,00 €
627 112,00 €	**533 168,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 160 280,00 €**	**0,00 €**
8 000,00 €	4 471 339,23 €			4 479 339,23 €	0,00 €
8 000,00 €	**4 471 339,23 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 479 339,23 €**	**0,00 €**
689 181,47 €	**5 029 507,23 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 718 688,70 €**	**0,00 €**
-133 168,00 €	**133 168,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

AP 2020

DETAIL PAR DIRECTIONS	AVANT BP CP 2022	AVANT BP CP 2023	AVANT BP CP 2024	AVANT BP CP 2025 et +	AVANT BP TOTAL SOLDE AP AVANT BP	APRES BP CP 2022	APRES BP CP 2023	APRES BP CP 2024	APRES BP CP 2025 et +	APRES BP TOTAL SOLDE AP APRES BP	EVOLUTION
HABITAT ET MAITRISE DES DECHETS	4 500,00 €				4 500,00 €	4 500,00 €				4 500,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	113 069,88 €	20 000,00 €	19 363,00 €		152 432,88 €	113 069,88 €	20 000,00 €	19 363,00 €		152 432,88 €	0,00 €
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	25 780,31 €	10 000,00 €			35 780,31 €	25 780,31 €	10 000,00 €			35 780,31 €	0,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	38 218,80 €				38 218,80 €	38 218,80 €				38 218,80 €	0,00 €
REPRISE CONTRATS V1	727 893,00 €				727 893,00 €	599 308,00 €	128 585,00 €			727 893,00 €	0,00 €
Total DIAD	**909 461,99 €**	**30 000,00 €**	**19 363,00 €**	**0,00 €**	**958 824,99 €**	**780 876,99 €**	**158 585,00 €**	**19 363,00 €**	**0,00 €**	**958 824,99 €**	**0,00 €**
2020 EHPAD	57 513,86 €				57 513,86 €	57 513,86 €				57 513,86 €	0,00 €
Total DGASOS	**57 513,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**57 513,86 €**	**57 513,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**57 513,86 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	752 000,00 €		3 968 215,72 €		4 720 215,72 €	752 000,00 €		3 968 215,72 €		4 720 215,72 €	0,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	0,00 €		672 863,30 €		672 863,30 €	0,00 €		672 863,30 €		672 863,30 €	0,00 €
ROUTES DEPARTEMENTALES – INONDATIONS JUIN 2020	158 088,83 €	790 000,00 €			948 088,83 €	158 088,83 €	790 000,00 €			948 088,83 €	0,00 €
Total DGAID Routes	**910 088,83 €**	**790 000,00 €**	**4 641 079,02 €**	**0,00 €**	**6 341 167,85 €**	**910 088,83 €**	**790 000,00 €**	**4 641 079,02 €**	**0,00 €**	**6 341 167,85 €**	**0,00 €**
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	449 591,97 €				449 591,97 €	299 591,97 €				299 591,97 €	-150 000,00 €
BATIMENTS ROUTES	281 729,33 €				281 729,33 €	522 312,02 €	200 000,00 €			722 312,02 €	440 582,69 €
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	22 873,82 €				22 873,82 €	750 000,00 €	600 000,00 €			1 350 000,00 €	1 327 126,18 €
Total DAJCL Bâtiments	**754 195,12 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**754 195,12 €**	**1 571 903,99 €**	**800 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 371 903,99 €**	**1 617 708,87 €**
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	948 074,52 €				948 074,52 €	948 074,52 €				948 074,52 €	0,00 €
Total DAJCL SIT	**948 074,52 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**948 074,52 €**	**948 074,52 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**948 074,52 €**	**0,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	28 173,60 €				28 173,60 €	28 173,60 €				28 173,60 €	0,00 €
Total DDEC	**28 173,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 173,60 €**	**28 173,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 173,60 €**	**0,00 €**
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	77 672,62 €				77 672,62 €	113 496,15 €				113 496,15 €	35 823,53 €
Total Achats et Moyens	**77 672,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**77 672,62 €**	**113 496,15 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**113 496,15 €**	**35 823,53 €**
FRAIS D'INSERTION	60 000,00 €				60 000,00 €	60 000,00 €				60 000,00 €	0,00 €
Total Commande publique	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	47 000,00 €				47 000,00 €	47 000,00 €				47 000,00 €	0,00 €
Total Archives	**47 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**47 000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL AP 2020	**3 792 180,54 €**	**820 000,00 €**	**4 660 442,02 €**	**0,00 €**	**9 272 622,56 €**	**4 517 127,94 €**	**1 748 585,00 €**	**4 660 442,02 €**	**0,00 €**	**10 926 154,96 €**	**1 653 532,40 €**
						724 947,40 €	**928 585,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 653 532,40 €**	

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

AP 2021

DETAIL PAR DIRECTIONS	AVANT BP CP 2022	AVANT BP CP 2023	AVANT BP CP 2024	AVANT BP CP 2025 et +	AVANT BP TOTAL SOLDE AP AVANT BP	APRES BP CP 2022	APRES BP CP 2023	APRES BP CP 2024	APRES BP CP 2025 et +	APRES BP TOTAL SOLDE AP	EVOLUTION
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	30 000,00 €	30 000,00 €	11 000,00 €		71 000,00 €	30 000,00 €	21 250,00 €	11 000,00 €		62 250,00 €	-8 750,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	525 000,00 €	499 998,38 €	170 000,00 €		1 194 998,38 €	283 482,75 €	509 998,38 €	160 000,00 €		953 481,13 €	-241 517,25 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	48 660,57 €	33 000,00 €			81 660,57 €	48 660,57 €	33 000,00 €			81 660,57 €	0,00 €
AIDES AUX COLLECTIVITES ET TOURISME SUITE AUX INONDATIONS	646 565,00 €	116 512,00 €	0,00 €		763 077,00 €	271 565,00 €	491 512,00 €	0,00 €		763 077,00 €	0,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	37 044,00 €	45 000,00 €			82 044,00 €	37 044,00 €	45 000,00 €			82 044,00 €	0,00 €
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	400 000,00 €	300 000,00 €			700 000,00 €	377 000,00 €	323 000,00 €			700 000,00 €	0,00 €
Total DIAD	**1 687 269,57 €**	**1 024 510,38 €**	**181 000,00 €**	**0,00 €**	**2 892 779,95 €**	**1 047 752,32 €**	**1 423 760,38 €**	**171 000,00 €**	**0,00 €**	**2 642 512,70 €**	**-250 267,25 €**
MONTLO – STATIONS DU MONT LOZERE	100 000,00 €	100 000,00 €			200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			200 000,00 €	0,00 €
Total MT LOZERE	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**200 000,00 €**	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**200 000,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	4 411 911,17 €	2 052 403,14 €			6 464 314,31 €	4 411 911,17 €	2 052 403,14 €			6 464 314,31 €	0,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	1 370 000,00 €	470 000,00 €			1 840 000,00 €	1 370 000,00 €	470 000,00 €			1 840 000,00 €	0,00 €
Total Direction des Routes	**5 781 911,17 €**	**2 522 403,14 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 304 314,31 €**	**5 781 911,17 €**	**2 522 403,14 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 304 314,31 €**	**0,00 €**
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	3 745 000,00 €	1 266 480,00 €			5 011 480,00 €	820 000,00 €	3 930 000,00 €	961 480,00 €	300 000,00 €	6 011 480,00 €	1 000 000,00 €
BATIMENTS ROUTES	1 070 000,00 €	470 000,00 €			1 540 000,00 €	500 000,00 €	1 170 000,00 €	200 000,00 €		1 870 000,00 €	330 000,00 €
AGENDA D'ACCESSIBILITE	1 440 000,00 €				1 440 000,00 €	1 440 000,00 €	1 250 000,00 €			2 690 000,00 €	1 250 000,00 €
Total Bâtiments départementaux	**6 255 000,00 €**	**1 736 480,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 991 480,00 €**	**2 760 000,00 €**	**6 350 000,00 €**	**1 161 480,00 €**	**300 000,00 €**	**10 571 480,00 €**	**2 580 000,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	34 787,00 €				34 787,00 €	34 787,00 €				34 787,00 €	0,00 €
ENSEIGNEMENT	49 252,00 €				49 252,00 €	49 252,00 €				49 252,00 €	0,00 €
Total DDEC	**84 039,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**84 039,00 €**	**84 039,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**84 039,00 €**	**0,00 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	1 632 227,42 €	1 270 000,00 €	979 000,00 €		3 881 227,42 €	1 105 374,14 €	1 438 189,00 €	1 337 664,28 €		3 881 227,42 €	0,00 €
Total DGASOS	**1 632 227,42 €**	**1 270 000,00 €**	**979 000,00 €**	**0,00 €**	**3 881 227,42 €**	**1 105 374,14 €**	**1 438 189,00 €**	**1 337 664,28 €**	**0,00 €**	**3 881 227,42 €**	**0,00 €**
CLASSEMENT DES ARCHIVES	64 194,00 €				64 194,00 €	64 194,00 €				64 194,00 €	0,00 €
NUMERISATION DES DOCUMENTS	35 000,00 €	10 000,00 €			45 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €			45 000,00 €	0,00 €
Total Archives	**99 194,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**109 194,00 €**	**99 194,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**109 194,00 €**	**0,00 €**
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	12 756,00 €				12 756,00 €	12 756,00 €				12 756,00 €	0,00 €
COLLECTIONS NOUVELLES	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €		375 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €		375 000,00 €	0,00 €
SUBVENTION VEHICULES	10 000,00 €				10 000,00 €	10 000,00 €				10 000,00 €	0,00 €
Total Médiathèque	**147 756,00 €**	**125 000,00 €**	**125 000,00 €**	**0,00 €**	**397 756,00 €**	**147 756,00 €**	**125 000,00 €**	**125 000,00 €**	**0,00 €**	**397 756,00 €**	**0,00 €**
SDIS	600 000,00 €				600 000,00 €	600 000,00 €				600 000,00 €	**0,00 €**
Total SDIS	**600 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**600 000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL AP 2021	**16 387 397,16 €**	**6 788 393,52 €**	**1 285 000,00 €**	**0,00 €**	**24 460 790,68 €**	**11 726 026,63 €**	**11 969 352,52 €**	**2 795 144,28 €**	**300 000,00 €**	**26 790 523,43 €**	**2 329 732,75 €**
						-4 661 370,53 €	**5 180 959,00 €**	**1 510 144,28 €**	**300 000,00 €**	**2 329 732,75 €**	

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ANTERIEURES

DETAIL PAR DIRECTIONS	AVANT BP CP 2022	AVANT BP CP 2023	AVANT BP CP 2024	AVANT BP CP 2025 et +	AVANT BP TOTAL SOLDE AP AVANT BP	APRES BP CP 2022	APRES BP CP 2023	APRES BP CP 2024	APRES BP CP 2025 et +	APRES BP	TOTALE BP
DID (Solidarité Territoriale)	8 047 261,11 €	13 225 466,42 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €	23 924 651,53 €	7 475 147,11 €	14 066 079,97 €	559 691,00 €	1 823 733,00 €	**23 924 651,08 €**	**-0,45 €**
DAD (Solidarité Territoriale)	95 491,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 491,11 €	95 491,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**95 491,11 €**	**0,00 €**
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	2 650 801,03 €	1 079 510,38 €	200 363,00 €	0,00 €	3 930 674,41 €	1 882 698,78 €	1 607 345,38 €	190 363,00 €	0,00 €	**3 680 407,16 €**	**-250 267,25 €**
MT LOZERE (Solidarité Territoriale)	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**200 000,00 €**	**0,00 €**
DGASOS (Solidarité Sociale)	2 450 021,28 €	1 670 000,00 €	979 000,00 €	0,00 €	5 099 021,28 €	1 790 000,00 €	1 971 357,00 €	1 337 664,28 €	0,00 €	**5 099 021,28 €**	**0,00 €**
Bâtiments départementaux (DAJCL)	9 008 740,56 €	1 736 480,00 €	0,00 €	0,00 €	10 745 220,56 €	5 731 903,99 €	7 749 545,44 €	1 161 480,00 €	300 000,00 €	**14 942 929,43 €**	**4 197 708,87 €**
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	6 700 000,00 €	7 783 742,37 €	4 641 079,02 €	0,00 €	19 124 821,39 €	6 700 000,00 €	7 783 742,37 €	4 641 079,02 €	0,00 €	**19 124 821,39 €**	**0,00 €**
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	147 756,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	397 756,00 €	147 756,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	**397 756,00 €**	**0,00 €**
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	146 194,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	156 194,00 €	146 194,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**156 194,00 €**	**0,00 €**
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**	**0,00 €**
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	948 074,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	948 074,52 €	948 074,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**948 074,52 €**	**0,00 €**
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	77 672,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 672,62 €	113 496,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**113 496,15 €**	**35 823,53 €**
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	112 212,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 212,60 €	112 212,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**112 212,60 €**	**0,00 €**
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	170 796,00 €	348 494,40 €	0,00 €	0,00 €	519 290,40 €	300 000,00 €	219 290,40 €	0,00 €	0,00 €	**519 290,40 €**	**0,00 €**
SDIS	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**600 000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL AP	**31 315 020,83 €**	**26 078 693,57 €**	**6 505 133,02 €**	**2 092 233,00 €**	**65 991 080,42 €**	**26 202 974,26 €**	**33 632 360,56 €**	**8 015 277,30 €**	**2 123 733,00 €**	**69 974 345,12 €**	**3 983 264,70 €**
						-5 112 046,57 €	**7 553 666,99 €**	**1 510 144,28 €**	**31 500,00 €**	**3 983 264,70 €**	

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

NOUVELLES AP 2022					
DETAIL PAR DIRECTIONS	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025 et +**	**TOTAL AP**
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	30 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	350 000,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	210 000,00 €	430 000,00 €	390 000,00 €	250 000,00 €	1 280 000,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	56 000,00 €	68 500,00 €	60 800,00 €	25 000,00 €	210 300,00 €
ACQUISITIONS IMMOBILIERES		300 000,00 €		6 000 000,00 €	6 300 000,00 €
CONTRATS V3	600 000,00 €	10 200 000,00 €	10 200 000,00 €	19 000 000,00 €	40 000 000,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	30 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
STATION DU MONT LOZERE		100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €
INONDATIONS		200 000,00 €			200 000,00 €
Total DIAD	**926 000,00 €**	**11 438 500,00 €**	**10 950 800,00 €**	**25 635 000,00 €**	**48 950 300,00 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	9 100 000,00 €	5 950 000,00 €	3 950 000,00 €		19 000 000,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	1 200 000,00 €	1 650 000,00 €	650 000,00 €		3 500 000,00 €
Total Direction des Routes	**10 300 000,00 €**	**7 600 000,00 €**	**4 600 000,00 €**	**0,00 €**	**22 500 000,00 €**
RESTAURATION PATRIMOINE	110 000,00 €	540 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	2 450 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE	700 000,00 €	1 500 000,00 €	2 200 000,00 €	7 200 000,00 €	11 600 000,00 €
Total Bâtiments départementaux	**810 000,00 €**	**2 040 000,00 €**	**3 100 000,00 €**	**8 100 000,00 €**	**14 050 000,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	50 000,00 €	20 000,00 €			70 000,00 €
ENSEIGNEMENT	225 000,00 €				225 000,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	85 000,00 €				85 000,00 €
Total DDEC	**360 000,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**380 000,00 €**
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	10 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		18 000,00 €
Total DGASOS	**10 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**18 000,00 €**
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	150 000,00 €	1 300 000,00 €	1 220 000,00 €		2 670 000,00 €
Total Informatique	**150 000,00 €**	**1 300 000,00 €**	**1 220 000,00 €**	**0,00 €**	**2 670 000,00 €**
ACQUISITIONS RESTAURATIONS CONSERVATIONS ARCHIVES	9 500,00 €	54 500,00 €	52 000,00 €		116 000,00 €
Total Archives	**9 500,00 €**	**54 500,00 €**	**52 000,00 €**	**0,00 €**	**116 000,00 €**
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	10 000,00 €	15 000,00 €			25 000,00 €
SUBVENTION VEHICULES	20 000,00 €				20 000,00 €
Total Médiathèque	**30 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**45 000,00 €**
TOTAL AP 2022	***12 595 500,00 €***	***22 472 000,00 €***	***19 926 800,00 €***	***33 735 000,00 €***	***88 729 300,00 €***

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1031-DE

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

DETAIL PAR DIRECTIONS	AVANT BP CP 2022	AVANT BP CP 2023	AVANT BP CP 2024	AVANT BP CP 2025 et +	AVANT BP TOTAL SOLDE AP AVANT BP	APRES BP CP 2022	APRES BP CP 2023	APRES BP CP 2024	APRES BP CP 2025 et +	APRES BP TOTAL SOLDE AP APRES BP	EVOLUTION TOTALE BP
DID (Solidarité Territoriale)	8 047 261,11 €	13 225 466,42 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €	23 924 651,53 €	7 475 147,11 €	14 066 079,97 €	559 691,00 €	1 823 733,00 €	**23 924 651,08 €**	**-0,45 €**
DAD (Solidarité Territoriale)	95 491,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 491,11 €	95 491,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**95 491,11 €**	**0,00 €**
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	2 650 801,03 €	1 079 510,38 €	200 363,00 €	0,00 €	3 930 674,41 €	2 808 698,78 €	13 045 845,38 €	11 141 163,00 €	25 635 000,00 €	**52 630 707,16 €**	**48 700 032,75 €**
MT LOZERE (Solidarité Territoriale)	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**200 000,00 €**	**0,00 €**
DGASOS (Solidarité Sociale)	2 450 021,28 €	1 670 000,00 €	979 000,00 €	0,00 €	5 099 021,28 €	1 800 000,00 €	1 975 357,00 €	1 341 664,28 €	0,00 €	**5 117 021,28 €**	**18 000,00 €**
Bâtiments départementaux (DAJCL)	9 008 740,56 €	1 736 480,00 €	0,00 €	0,00 €	10 745 220,56 €	6 541 903,99 €	9 789 545,44 €	4 261 480,00 €	8 400 000,00 €	**28 992 929,43 €**	**18 247 708,87 €**
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	6 700 000,00 €	7 783 742,37 €	4 641 079,02 €	0,00 €	19 124 821,39 €	17 000 000,00 €	15 383 742,37 €	9 241 079,02 €	0,00 €	**41 624 821,39 €**	**22 500 000,00 €**
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	147 756,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	397 756,00 €	177 756,00 €	140 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	**442 756,00 €**	**45 000,00 €**
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	146 194,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	156 194,00 €	155 694,00 €	64 500,00 €	52 000,00 €	0,00 €	**272 194,00 €**	**116 000,00 €**
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**	**0,00 €**
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	948 074,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	948 074,52 €	1 098 074,52 €	1 300 000,00 €	1 220 000,00 €	0,00 €	**3 618 074,52 €**	**2 670 000,00 €**
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	77 672,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 672,62 €	113 496,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**113 496,15 €**	**35 823,53 €**
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	112 212,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 212,60 €	472 212,60 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**492 212,60 €**	**380 000,00 €**
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	170 796,00 €	348 494,40 €	0,00 €	0,00 €	519 290,40 €	300 000,00 €	219 290,40 €	0,00 €	0,00 €	**519 290,40 €**	**0,00 €**
SDIS	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**600 000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL AP	**31 315 020,83 €**	**26 078 693,57 €**	**6 505 133,02 €**	**2 092 233,00 €**	**65 991 080,42 €**	**38 798 474,26 €**	**56 104 360,56 €**	**27 942 077,30 €**	**35 858 733,00 €**	**158 703 645,12 €**	**92 712 564,70 €**
						7 483 453,43 €	**30 025 666,99 €**	**21 436 944,28 €**	**33 766 500,00 €**	**92 712 564,70 €**	

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Délibération n°CD_22_1032

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Budget primitif de l'exercice 2022

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 relative à la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2022 ;

VU la délibération n°CD_21_1049 du 17 décembre 2021 relative au débat des orientations budgétaires 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 intitulé "Budget : Budget primitif de l'exercice 2022" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 8 février 2022 ;

VU les abstentions d'Alain ASTRUC, Jean-Paul POURQUIER, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND, Christine HUGON, Patrice SAINT-LEGER et Séverine CORNUT ;

ARTICLE 1

Vote les budgets primitifs 2022 du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre et des budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre, comme détaillés dans l'annexe jointe et arrêtés à :

Section d'Investissement

	Budget Principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	TOTAL
DÉPENSES	51 231 011,00 €	194 616,00 €	143 958,29 €	106 910,00 €	51 676 495,29 €
Réelles	45 000 000,00 €	154 000,00 €	52 000,00 €	106 910,00 €	46 312 910,00 €
Ordres	6 231 011,00 €	40 616,00 €	91 958,29 €	0,00 €	6 363 585,29 €
RECETTES	51 231 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	106 910,00 €	51 958 827,00 €
Réelles	26 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 442,00 €	26 348 442,00 €
Ordres	24 931 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	58 468,00 €	25 610 385,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Section de Fonctionnement

	Budget Principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	TOTAL
DÉPENSES	134 541 938,00 €	2 497 465,00 €	857 943,00 €	114 983,00 €	138 012 329,00 €
Réelles	110 410 927,00 €	2 286 902,00 €	483 600,00 €	56 515,00 €	113 237 944,00 €
Ordres	24 131 011,00 €	210 563,00 €	374 343,00 €	58 468,00 €	24 477 385,00 €
RECETTES	134 541 938,00 €	2 497 465,00 €	857 943,00 €	114 983,00 €	138 012 329,00 €
Réelles	129 110 927,00 €	2 486 849,00 €	771 984,71€	114 983,00 €	132 484 743,71 €
Ordres	5 431 011,00 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	5 527 585,29 €

ARTICLE 2

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.

ARTICLE 3

Arrête, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités ainsi que les barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'assemblée départementale pour 2022 (montants évoluant selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale).

1) Indemnités de fonction

- Présidente du Conseil départemental : 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Vice-président(e)s ayant délégation : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Membres de la commission permanente : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

2) Indemnités kilométriques

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 kms	de 2001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

3) Barème des frais d'hébergement

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50€ Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50€ Maximum : 30,50€
Nuitée	70,00 €	Minimum : 70,00€ Maximum : 84,00€	Minimum : 90,00€ Maximum : 99,00€	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€
Journée	105,50 €	Minimum : 100,50€ Maximum : 129,74€	Minimum : 125,00 € Maximum : 144,74€	Minimum : 145,00 € Maximum : 182,00€

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Délibération n°CD_22_1032

Annexe à la délibération n°CD_22_1032 du Conseil Départemental du 14 février 2022.
Rapport n°905 "Budget : Budget primitif de l'exercice 2022"

Le projet de Budget Primitif 2022 a été élaboré sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 17 décembre 2021.

Je vous demande :

- de voter les Budgets Primitifs 2022 :
  - du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre,
  - des budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre,

présentés dans le document ci-joint, arrêtés à :

Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**51 231 011,00 €**	**194 616,00 €**	**143 958,29 €**	**106 910,00 €**	**51 676 495,29 €**
Réelles	45 000 000,00 €	154 000,00 €	52 000,00 €	106 910,00 €	45 312 910,00 €
Ordres	6 231 011,00 €	40 616,00 €	91 958,29 €	0,00 €	6 363 585,29 €
RECETTES	**51 231 011,00 €**	**240 563,00 €**	**380 343,00 €**	**106 910,00 €**	**51 958 827,00 €**
Réelles	26 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 442,00 €	26 348 442,00 €
Ordres	24 931 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	58 468,00 €	25 610 385,00 €

Section de Fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**134 541 938,00 €**	**2 497 465,00 €**	**857 943,00 €**	**114 983,00 €**	**138 012 329,00 €**
Réelles	110 410 927,00 €	2 286 902,00 €	483 600,00 €	56 515,00 €	113 237 944,00 €
Ordres	24 131 011,00 €	210 563,00 €	374 343,00 €	58 468,00 €	24 774 385,00 €
RECETTES	**134 541 938,00 €**	**2 497 465,00 €**	**857 943,00 €**	**114 983,00 €**	**138 012 329,00 €**
Réelles	129 110 927,00 €	2 486 849,00 €	771 984,71 €	114 983,00 €	132 484 743,71 €
Ordres	5 431 011,00 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	5 527 585,29 €

Délibération n°CD_22_1032

- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.

- d'arrêter le montant des indemnités et les barèmes des frais de déplacements et d'hébergements définis dans le budget en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

BUDGET PRINCIPAL - MONTANTS VOTES

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
	0,00	0,00
930	10 887 093,29	422 533,00
931	3 881 000,00	20 000,00
932	6 716 800,00	735 500,00
933	3 741 981,00	158 000,00
934	397 400,00	30 000,00
935	57 445 200,00	8 055 000,00
936	15 930 550,00	921 790,00
937	762 253,00	50 000,00
938	3 565 658,00	0,00
939	5 625 991,71	607 220,00
940	0,00	12 103 061,00
941	500 000,00	60 572 095,00
942	0,00	45 356 728,00
943	645 000,00	4 000,00
944	102 000,00	0,00
945	210 000,00	75 000,00
946	18 631 011,00	5 431 011,00
952	0,00	0,00
953	5 500 000,00	0,00
Somme :	**134 541 938,00**	**134 541 938,00**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
	0,00	0,00
900	1 490 990,02	300 000,00
902	3 682 659,35	950 924,00
903	1 228 867,60	0,00
904	710 000,00	0,00
905	10 000,00	0,00
906	18 089 825,29	534 472,00
907	10 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Chapitre	Dépenses	Recet
908	0,00	0,00
909	527 000,00	77 104,00
910	1 186 185,74	0,00
911	746 426,00	0,00
912	415 105,00	0,00
913	870 208,00	0,00
915	1 790 000,00	0,00
916	2 453 207,75	0,00
917	4 857 683,81	0,00
919	1 261 282,24	132 500,00
922	0,00	7 500 000,00
923	25 500 000,00	36 700 000,00
924	170 559,20	105 000,00
925	800 000,00	800 000,00
926	5 431 011,00	18 631 011,00
950	0,00	0,00
951	0,00	5 500 000,00
953	0,00	0,00
954	0,00	0,00
Somme :	**71 231 011,00**	**71 231 011,00**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

BUDGETS ANNEXES - MONTANTS VOTES

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

FONCTIONNEMENT

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	002	0,00	0,00
011	60611	3 100,00	0,00
011	60612	30 200,00	0,00
011	60621	58 000,00	0,00
011	60622	15 000,00	0,00
011	60623	500,00	0,00
011	60632	92 000,00	0,00
011	60636	2 500,00	0,00
011	6064.1	2 500,00	0,00
011	60668	300 000,00	0,00
011	611	11 000,00	0,00
011	61521	0,00	0,00
011	615221	3 500,00	0,00
011	61551	17 000,00	0,00
011	61558	10 700,00	0,00
011	6156	102 000,00	0,00
011	6161	5 000,00	0,00
011	6168	1 100,00	0,00
011	6182.1	1 200,00	0,00
011	6184.1	18 000,00	0,00
011	6184.2	0,00	0,00
011	6188	65 000,00	0,00
011	62268	100 000,00	0,00
011	6231	100,00	0,00
011	6236	2 000,00	0,00
011	6241	4 500,00	0,00
011	6251	5 000,00	0,00
011	6251.1	0,00	0,00
011	6261	5 000,00	0,00
011	6262	0,00	0,00
011	6281	5 500,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
011	6283	44 000,00	0,00
011	6355	0,00	0,00
012	6218	10 000,00	0,00
012	6331	3 300,00	0,00
012	6332	3 700,00	0,00
012	6336	6 700,00	0,00
012	64111	585 000,00	0,00
012	64112	20 000,00	0,00
012	64113	13 000,00	0,00
012	64114	0,00	0,00
012	64118	135 000,00	0,00
012	64118.1	500,00	0,00
012	64118.2	28 000,00	0,00
012	64131	164 090,00	0,00
012	64131.1	0,00	0,00
012	64131.2	600,00	0,00
012	64134	0,00	0,00
012	64142	0,00	0,00
012	64171	0,00	0,00
012	64172	0,00	0,00
012	6451	137 000,00	0,00
012	6453	195 000,00	0,00
012	6454	6 500,00	0,00
012	6455	37 500,00	0,00
012	6472	100,00	0,00
012	6474	6 500,00	0,00
012	6475	500,00	0,00
012	6488	24 000,00	0,00
013	6419	0,00	0,00
023	023	0,00	0,00
65	6541	0,00	0,00
65	6542	1 000,00	0,00
65	65738	0,00	0,00
65	6574.1	0,00	0,00
65	65888	12,00	0,00
67	673	3 000,00	0,00
68	6811	210 563,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
68	6817	1 500,00	0,00
70	7061	0,00	5 000,00
70	7061.2	0,00	0,00
70	7061.3	0,00	0,00
70	7061.4	0,00	350 000,00
70	7061.7	0,00	1 180 000,00
70	7061.8	0,00	0,00
70	7061.9	0,00	0,00
74	74718	0,00	0,00
74	74718.1	0,00	0,00
74	74718.4	0,00	30 000,00
74	74718.5	0,00	0,00
74	74718.6	0,00	0,00
74	74718.7	0,00	235 000,00
74	74718.8	0,00	0,00
74	74788	0,00	0,00
75	75822	0,00	685 347,00
75	7588	0,00	2,00
77	7718	0,00	0,00
77	773	0,00	0,00
77	777	0,00	10 616,00
77	7788	0,00	0,00
78	7811	0,00	0,00
78	7817	0,00	1 500,00
		2 497 465,00	**2 497 465,00**

INVESTISSEMENT

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	001	0,00	0,00
02	024	0,00	0,00
021	021	0,00	0,00
13	1313	0,00	0,00
13	13913	10 616,00	0,00
20	2031	0,00	30 000,00
20	2033	2 000,00	0,00
20	2051	20 000,00	0,00
21	2182	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
21	21848	2 000,00	0,00
21	2188	80 000,00	0,00
23	231318	80 000,00	0,00
28	28031	0,00	0,00
28	28033	0,00	224,00
28	2805	0,00	0,00
28	28051	0,00	12 714,56
28	281318	0,00	65 123,00
28	2814	0,00	0,00
28	28182	0,00	14 927,00
28	281838	0,00	0,00
28	281841	0,00	0,00
28	281848	0,00	1 183,34
28	28188	0,00	116 391,10
		194 616,00	**240 563,00**

2 AIRE DE LA LOZERE

FONCTIONNEMENT

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	002	0,00	0,00
011	60611	52 000,00	0,00
011	60612	15 000,00	0,00
011	60621	15 000,00	0,00
011	60631	500,00	0,00
011	611	125 000,00	0,00
011	615221	20 500,00	0,00
011	615231	10 000,00	0,00
011	61558	500,00	0,00
011	6156	7 000,00	0,00
011	6161	500,00	0,00
011	6188.1	10 000,00	0,00
011	6283	100 000,00	0,00
011	63512	8 600,00	0,00
011	63513	10 000,00	0,00
023	023	0,00	0,00
65	6542	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
65	6574.3	78 000,00	0,00
65	65888	25 000,00	0,00
67	673	6 000,00	0,00
68	6811	374 343,00	0,00
70	7068	0,00	0,00
70	70878	0,00	140 000,00
75	757	0,00	240 000,00
75	75822	0,00	391 982,71
75	7588	0,00	2,00
77	773	0,00	0,00
77	777	0,00	85 958,29
77	7788	0,00	0,00
		857 943,00	**857 943,00**

INVESTISSEMENT

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	001	0,00	0,00
021	021	0,00	0,00
13	1313	0,00	0,00
13	13912	302,00	0,00
13	13913	85 656,29	0,00
19	192	0,00	0,00
20	2031	0,00	3 000,00
20	2033	2 000,00	3 000,00
21	2181	0,00	0,00
21	21848	5 000,00	0,00
23	2314	6 000,00	0,00
23	2314.31	45 000,00	0,00
28	28031	0,00	0,00
28	2804142	0,00	3 333,00
28	28121	0,00	3 808,00
28	2814	0,00	232 279,00
28	2817318	0,00	134 158,00
28	28181	0,00	0,00
28	281848	0,00	765,00
		143 958,29	**380 343,00**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes

3 DOMAINE DES BOISSETS

FONCTIONNEMENT

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	002	0,00	0,00
011	60611	800,00	0,00
011	60612	6 000,00	0,00
011	60631	500,00	0,00
011	611	700,00	0,00
011	615221	5 000,00	0,00
011	61558	500,00	0,00
011	6156	3 840,00	0,00
011	6161	500,00	0,00
011	6262	0,00	0,00
011	6282	1 173,00	0,00
011	6283	5 000,00	0,00
011	63512	9 000,00	0,00
023	023	0,00	0,00
65	6541	0,00	0,00
65	65888	502,00	0,00
657	6574	23 000,00	0,00
67	673	0,00	0,00
67	675	0,00	0,00
67	6761	0,00	0,00
68	6811	58 468,00	0,00
70	70878	0,00	0,00
73	73918	0,00	0,00
75	752	0,00	3 500,00
75	75822	0,00	111 481,00
75	7588	0,00	2,00
77	773	0,00	0,00
77	777	0,00	0,00
77	7788	0,00	0,00
		114 983,00	**114 983,00**

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
Code regroupement	Code article / nature	Dépenses	Recettes
00	001	0,00	0,00
021	021	0,00	0,00
13	1312	0,00	48 442,00
13	1313	0,00	0,00
13	1336	0,00	0,00
13	13911	0,00	0,00
19	192	0,00	0,00
20	2031	0,00	0,00
21	21314	0,00	0,00
21	2181	0,00	0,00
21	21848	0,00	0,00
21	2188	0,00	0,00
23	231314	50 000,00	0,00
23	231314.1	0,00	0,00
23	23188	0,00	0,00
27	2762	56 910,00	0,00
28	281314	0,00	58 468,00
28	281841	0,00	0,00
28	281848	0,00	0,00
28	28188	0,00	0,00
		106 910,00	**106 910,00**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

BUDGET PRIMITIF 2022

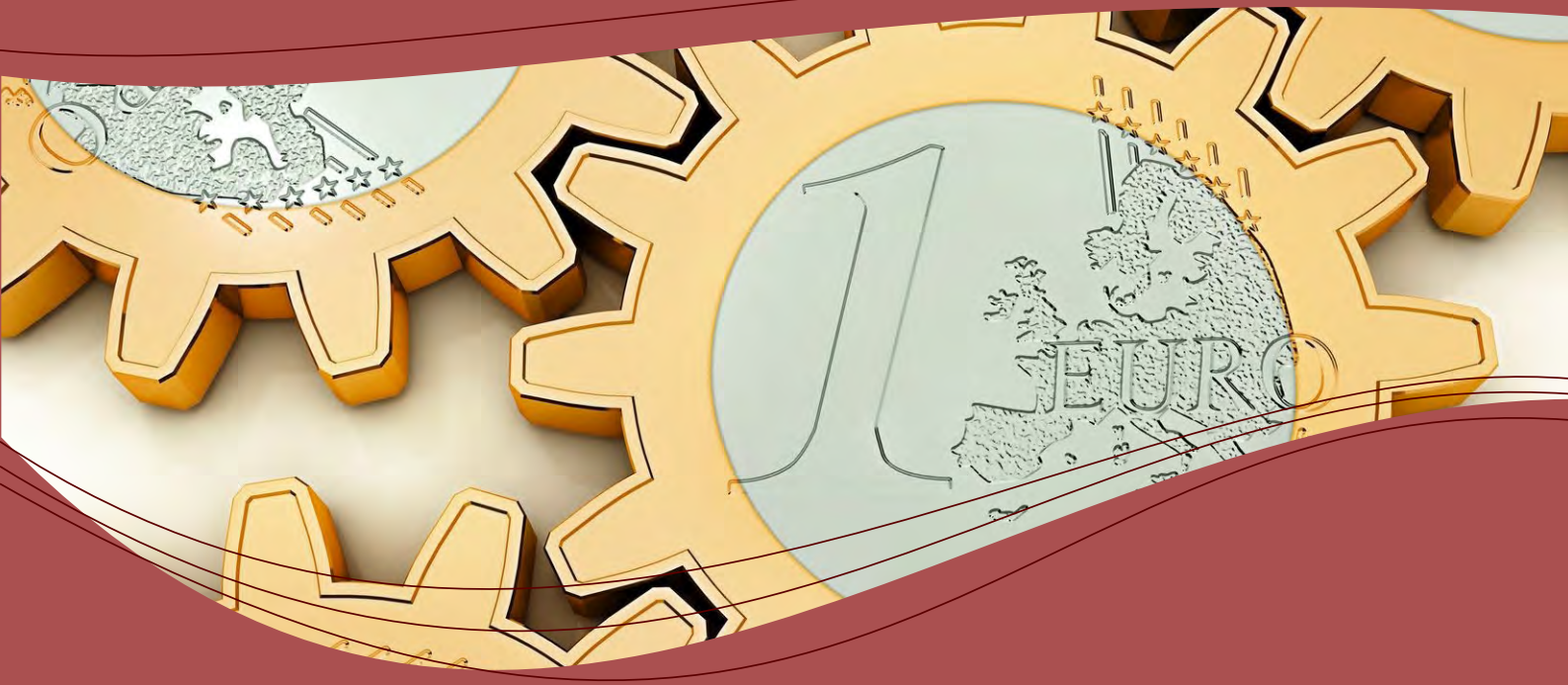

lozère
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL....5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES....8
LES RECETTES....20
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT....21
Les dotations....22
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)....24
Les subventions....25
Les recettes autres....25
Le virement de fonctionnement....26
Le recours à l'emprunt....26
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT....27
Dotations et participations....28
Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation....30
Impositions directes....38
Action sociale....41
Autres recettes....43
LES DEPENSES....45
Vue globale....46
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT....47
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT....51
LES CREDITS PAR DIRECTIONS....55
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES....56
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales La Direction des Routes....57
La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication....61
La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Transports et Mobilités....62
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE....63
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux....64
La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)....65
La Direction du Développement Éducatif et Culturel....72
La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère....75
La Direction des Archives départementales....77
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE....79
La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale....80
La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité....82
La Direction Enfance Famille....87
La Direction de la Maison De l'Autonomie....94
Les autres dépenses sociales....101
RESSOURCES INTERNES....102
La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances....103

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Direction Adjointe des Ressources Humaines....103
La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances Services
Affaires Financières, Assemblées et Comptabilité....109
La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Service des Bâtiments Départementaux....110
La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Service de la Commande Publique - Mission Affaires Juridiques....112
La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
....113
Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics....113
La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens....114
La Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications....116
CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE....118
La direction du Cabinet et du Protocole....119
Les dépenses de la Direction de la Communication....120
Service Départemental d'Incendie et de Secours....121
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours....122
LES BUDGETS ANNEXES....125
LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES....126
L'AIRE DE LA LOZERE....129
LE DOMAINE DES BOISSETS....131
SYNTHESE....133
Synthèse du budget primitif 2022....134

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LE CONTEXTE GENERAL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours un acte fort pour une collectivité puisqu'il fixe les crédits qui permettront de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de fortes incertitudes avec la fin des dispositifs d'urgence mis en place face aux premières vagues de la crise sanitaire COVID, une recrudescence en cette fin d'année 2021 et début 2022 de l'épidémie COVID, un manque de visibilité sur les orientations et décisions qui concerneront les collectivités à compter de mai 2022 après les élections présidentielles.

Contre toute attente la crise sanitaire a entraîné une croissance importante du PIB (+ de 5 % annoncé pour la France) générée par l'épargne des ménages et les mesures du plan France Relance. Cette forte reprise entraîne des pénuries multiples de matières premières avec pour conséquence le retour de l'inflation disparue depuis plusieurs années.

En parallèle les taux bancaires ont été maintenus bas, les marchés financiers étant sans cesse alimentés de liquidités par les banques centrales. Dans le même temps, les prix de l'immobilier ont flambé générant pour notre collectivité un produit jamais atteint de plus de 8 M€ de DMTO.

Ce contexte particulier est conjoncturel et ne devrait pas perdurer durant l'année 2022.

Ainsi le budget 2022, construit sur les bases des orientations budgétaires débattues le 17 décembre 2021, en progression de 2,7 M€ sur le fonctionnement et maintenu à 45 M€ d'investissement répond à la conduite des politiques décidées tout en restant prudent face à la période de doutes à venir.

La construction budgétaire s'établit sur :

- des recettes de fonctionnement appréciées au mieux, sans marge de manœuvre depuis la perte du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et anticipant un ralentissement du marché immobilier avec pour conséquence une diminution du produit des DMTO et pour la 2ème année successive, une possible mise en réserve du fonds national de péréquation DMTO,
- des dépenses de fonctionnement en augmentation notamment dans le domaine du social, de la solidarité territoriale, des ressources humaines pour assurer pleinement toutes les compétences dévolues au département et développer de nouvelles actions, notamment au niveau de la jeunesse et de l'attractivité,
- le choix politique de réaliser un très haut niveau d'investissement décomposé entre nos compétences propres (routes, bâtiments ...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre de la génération 3 des contrats territoriaux,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

- le choix également de continuer à soutenir les compétences facultatives qui sont essentielles pour notre département (jeunesse, agriculture, tourisme, culture, sport, environnement, développement et cadre de vie),
- le choix, enfin, d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,
- une épargne brute de 18,7 M€ permettant de financer la section d'investissement, de limiter le recours à l'emprunt et :

  - de poursuivre les opérations en cours :

  routes, PPI véhicules VH et matériels, bâtiments, équipements informatique, Social et EHPAD, Archives départementales, projets structurants FRED, centres techniques, Très Haut Débit …

  - d'engager de nouveaux projets :

  dépôt archéologique, bâtiment diligence, centre d'interprétation des Bondons, rénovation salle des assemblées, accessibilité des maisons des solidarités de Florac et St Chély d'Apcher, restructuration parc technique départemental à Mende, construction/restructuration de centres techniques ...

Ainsi, je vous propose :

- les recettes de fonctionnement à hauteur de 129,1 M€ ;
- les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de 110,4 M€ ;
- un volume d'investissement de 45 M€ dont 39,5 M€ d'investissement réels,
- la prévision d'un recours à l'emprunt de **16,7 M€** nécessaire au financement des investissements projetés.

Le budget 2022 offre une section d'investissement très conséquente, porteuse d'activités, d'emploi et de plus-value pour le développement et l'attractivité de La Lozère. De plus, il permettra de rester offensif pour soutenir et protéger les lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise sanitaire.

Le projet de budget primitif 2022 - Budget principal et budgets annexes - vous est présenté dans le détail ci-après.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Le budget 2022 s'établit :

- en fonctionnement, à 134 542 K€ dont 110 411 K€ de dépenses réelles ;
- en investissement, à 71 231 K€ dont 45 000 K€ de dépenses réelles.

Section	Dépenses réelles	Opération d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	110 411 K€	24 131 K€	134 542 K€
Investissement	45 000 K€	26 231 K€	71 231 K€
Total	**155 411 K€**	**50 362 K€**	**205 773 K€**

En dépenses réelles :
- la section de fonctionnement représente 71 % du budget ;
- la section d'investissement représente 29 % avec un niveau d'investissements réels de 39,5 M€ (BP 2021 : 38,9 M€) et 5,5 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les ratios légaux

Population INSEE 2021 : 76 520 h.

	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1442,9
Produit des impositions directes en euros par habitant (art 7311..)	37,7
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1687,28
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	508,73
Encours de la dette en euros par habitant	452
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant (art 7411 et 7412)	551,40
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	30,98
Dépenses d'équipement brut (art.20+21+23) en euros / recettes de fonctionnement	23,95
Encours de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	31,34

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La dette départementale

Encours : Au 1er janvier 2022, l'encours de dette est de 34,6 M€. L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :

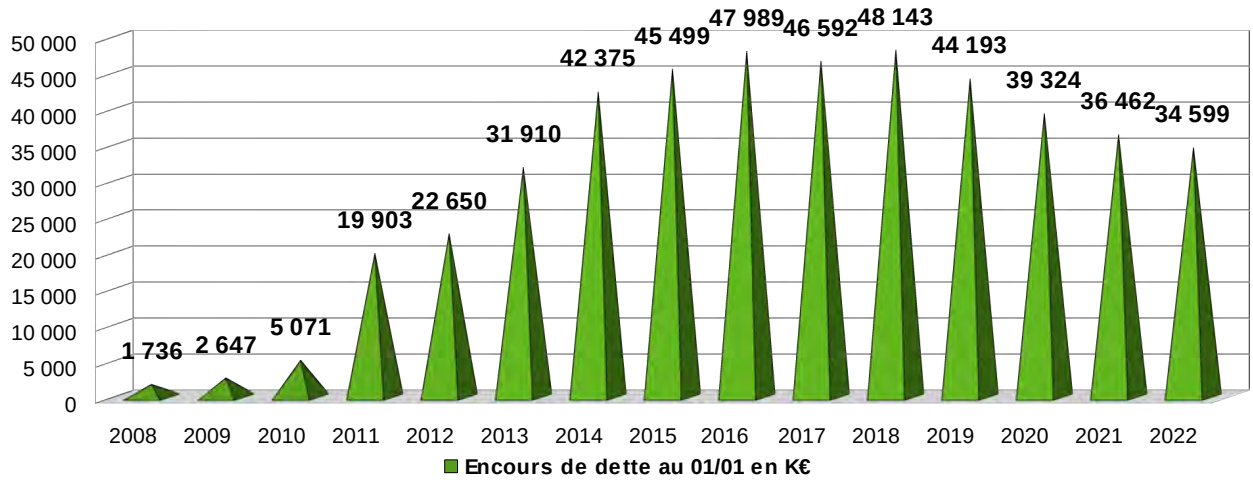

Caractéristiques :

Taux : Fixe : 61,22 % Variable : 25,65 % Indexé sur livret A : 13,13 %.

Durée de vie résiduelle : 9 ans et 2 mois.

Taux d'intérêt moyen : 1,24 %.

Répartition de l'encours entre banques : Société Générale : 23,91 %, Crédit Agricole : 20,26 %, Caisse des dépôts : 18,46 %, Banque Postale : 15,60 %, ,Crédit Coopératif : 12,45 %, Crédit Foncier : 5,42 %, Caisse Epargne : 3,13 %, Dexia : 0,78 %

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Endettement moyen par habitant (2018, 2019 et 2020)

Départements métropolitains < 250 000 hab.

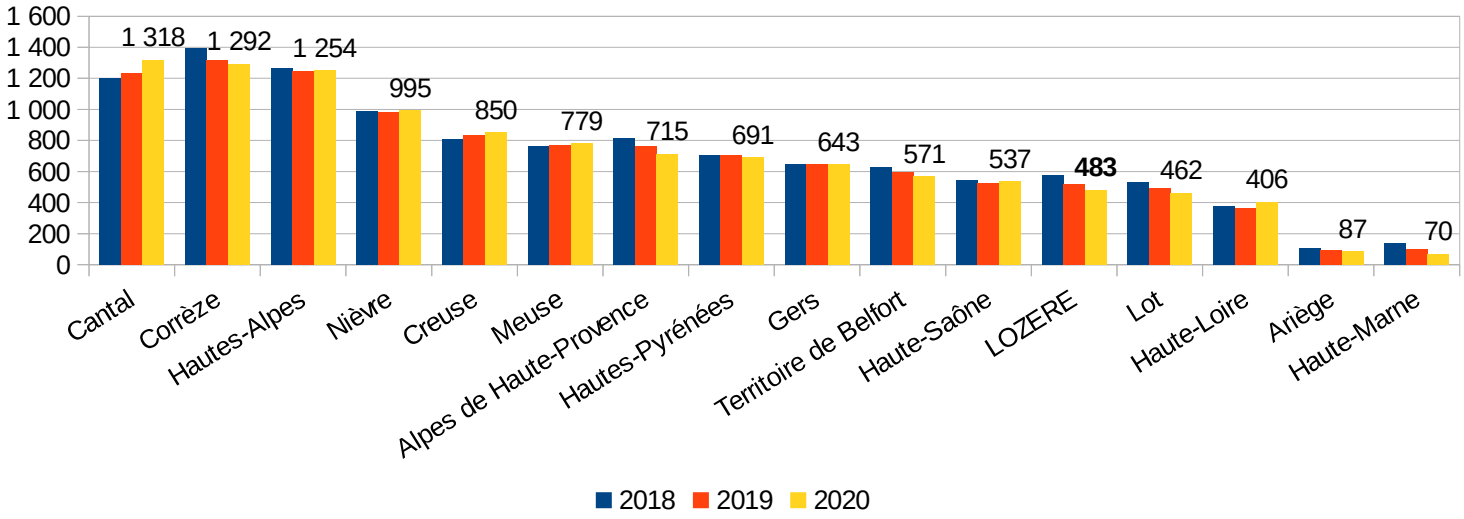

La dette garantie

Encours : Fin 2021, l'encours est de 19 080 K€ sur la base de l'évolution suivante :

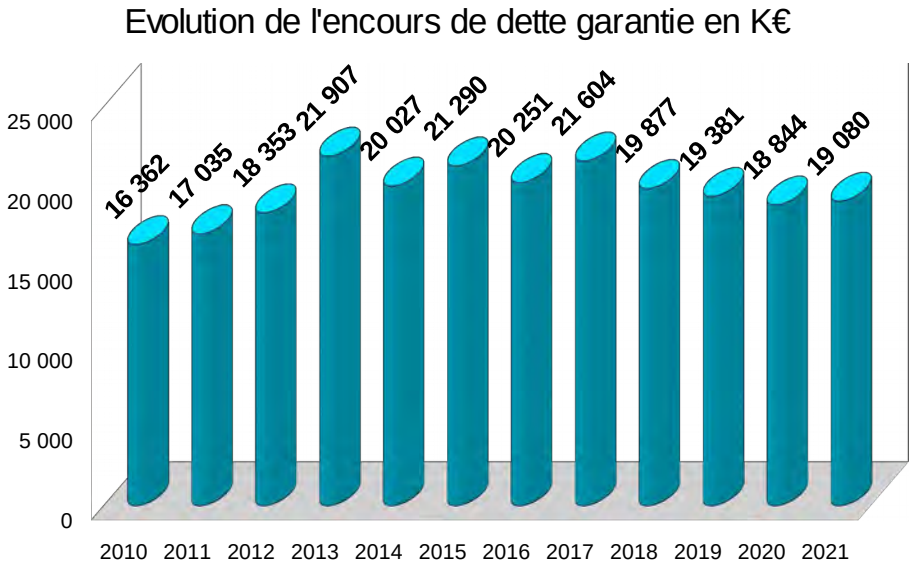

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Encours dette garantie au 31/12/2021	19 080 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 566 K€
Nombre d'organismes garantis	9
Dont organismes œuvrant dans le logement social	5

En 2021, le Département a apporté sa garantie à 16 nouvelles demandes et se porte garant pour 1 813 K€ soit 25 % d'une dette de 7 254 K€ contractée pour le logement social.

Ratio Galland

Le Département doit veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

Calcul du ratio de plafonnement 2021	
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2021	5 417 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2021	1 572 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM2 2021	131 575 K€
Ratio Galland	**5,31 %**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Évolution des volumes budgétaires :

Budget Principal en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	**134 304**	**134 542**
Réelles	107 700	110 411
Ordres	26 604	24 131
Recettes de Fonctionnement	**134 304**	**134 542**
Réelles	128 100	129 111
Ordres	6 204	5 431
Dépenses d'Investissement	**51 204**	**51 231**
Réelles	38 974	39 500
Capital dette et divers	6 026	5 500
Ordres	6 204	6 231
Recettes d'Investissement	**51 204**	**51 231**
Réelles	24 600	26 300
Ordres	26 604	24 931

Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	**2 414**	**2 497**
Réelles	2 216	2 287
Ordres	198	210
Recettes de Fonctionnement	**2 414**	**2 497**
Réelles	2 403	2 487
Ordres	11	10
Dépenses d'Investissement	**224**	**195**
Réelles	183	154
Ordres	41	41
Recettes d'Investissement	**228**	**241**
Réelles	0	0
Ordres	228	241

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	**836**	**858**
Réelles	478	484
Ordres	358	374
Recettes de Fonctionnement	**836**	**858**
Réelles	734	772
Ordres	102	86
Dépenses d'Investissement	**161**	**144**
Réelles	52	52
Ordres	109	92
Recettes d'Investissement	**365**	**380**
Réelles	0	0
Ordres	365	380

Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	**99**	**115**
Réelles	47	57
Ordres	52	58
Recettes de Fonctionnement	**99**	**115**
Réelles	99	115
Ordres	0	0
Dépenses d'Investissement	**52**	**107**
Réelles	52	107
Ordres	0	0
Recettes d'Investissement	**52**	**107**
Réelles	0	49
Ordres	52	58

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Budget Principal 2022 – Présentation par fonction

INVESTISSEMENT

Fonction		DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux	1 490 990,02	300 000,00
902	Enseignement	3 682 659,35	950 924,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 228 867,60	
904	Prévention médico-sociale	710 000,00	
905	Action sociale	10 000,00	
906	Réseaux et infrastructures	18 089 825,29	534 472,00
907	Aménagement et environnement	10 000,00	
909	Développement	527 000,00	77 104,00
Total rubrique 90 « Equipements départementaux »		**25 749 342,26**	**1 862 500,00**
910	Services généraux	659 660,00	
911	Sécurité	746 426,00	
912	Enseignement	415 105,00	
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	870 208,00	
915	Action sociale	1 790 000,00	
916	Réseaux et infrastructures	2 453 207,75	
917	Aménagement et environnement	4 857 683,81	
919	Développement	1 261 282,24	132 500,00
Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »		***13 053 572,80***	***132 500,00***
922	Dotations et participations		7 500 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	5 500 000,00	16 700 000,00
924	Opérations pour compte de tiers	170 559,20	105 000,00
925	Opérations patrimoniales	800 000,00	800 000,00
926	Transferts entre les sections – Amortisements	5 431 011,00	18 631 011,00
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		***11 901 570,20***	***43 736 011,00***
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		***526 525,74***	***5 500 000,00***
TOTAL INVESTISSEMENT		***51 231 011,00***	***51 231 011,00***

ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE			
923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	20 000 000,00	20 000 000,00

TOTAL INVESTISSEMENT	**71 231 011,00**	**71 231 011,00**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

FONCTIONNEMENT

Fonction		DEPENSES	RECETTES
930	Services généraux	10 887 093,29	422 533,00
931	Sécurité	3 881 000,00	20 000,00
932	Enseignement	6 716 800,00	735 500,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 741 981,00	158 000,00
934	Prévention médico-sociale	397 400,00	30 000,00
935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	36 919 400,00	3 960 000,00
9354	Revenu minimum d'insertion	,00	450 000,00
9355	Personne dépendantes (APA)	11 155 800,00	3 615 000,00
9356	Revenu de solidarité active	9 370 000,00	30 000,00
936	Réseaux et infrastructures	15 930 550,00	921 790,00
937	Aménagement et environnement	762 253,00	50 000,00
938	Transports	3 565 658,00	
939	Développement	5 625 991,71	607 220,00
Total rubrique 93 « Services individualisés »		***108 953 927,00***	***11 000 043,00***
940	Impositions directes		12 103 061,00
941	Autres impôts et taxes	500 000,00	60 572 095,00
942	Dotations et participations		45 356 728,00
943	Opérations financières	645 000,00	4 000,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	102 000,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes	210 000,00	75 000,00
946	Transferts entre les sections – Amortissements	18 631 011,00	5 431 011,00
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		***20 088 011,00***	***123 541 895,00***
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		***5 500 000,00***	
TOTAL FONCTIONNEMENT		***134 541 938,00***	***134 541 938,00***

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Budget principal 2022 – Présentation par directions - Dépenses réelles

INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	BP 2021	BP 2022
Affaires Juridiques, Commande publique et Logistique	**8 225 000 €**	**7 813 475 €**
Bâtiments	7 000 000 €	6 541 904 €
Systèmes d'Information et de Télécommunication	1 040 000 €	1 098 075 €
Achats et Moyens	125 000 €	113 496 €
Marchés publics -Affaires juridiques	60 000 €	60 000 €
Solidarité Sociale	**1 800 000 €**	**1 800 000 €**
Solidarité Territoriale	**11 149 400 €**	**11 410 000 €**
Ingénierie, Attractivité et Développement	10 316 667 €	10 504 337 €
Développement Educatif et Culturel	443 133 €	472 213 €
Médiathèque	155 000 €	177 756 €
Archives	84 600 €	155 694 €
Station Mont Lozère	150 000 €	100 000 €
Infrastructures départementales	**17 150 000 €**	**17 300 000 €**
Routes	15 000 000 €	17 000 000 €
Inondations	1 200 000 €	
Technologies de l'Information et de la Communication	950 000 €	300 000 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours	**600 000 €**	**600 000 €**
Total AP	**38 924 400 €**	**38 923 474 €**
POLEN – hors AP	**50 000 €**	**50 000 €**
Affaires financières - hors AP	**6 025 600 €**	**6 026 526 €**
Capital emprunts	**5 210 600 €**	**5 500 000 €**
Divers / Imprévus / Fonds COVID	**815 000 €**	**526 526 €**
Total Investissement	**45 000 000 €**	**45 000 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2022
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique		**3 328 700 €**
	Système d'Information et de Télécommunication	838 700 €
	Bâtiments	1 200 000 €
	Marchés publics – Affaires juridiques	90 000 €
	Achats et Moyens	1 200 000 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale		**47 700 000 €**
	Maison De l'Autonomie	30 509 000 €
	Enfance et Famille	7 800 000 €
	Lien Social	9 391 000 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale		**8 329 074 €**
	Ingénierie Attractivité et Développement DIAD	4 395 174 €
	SATESE	*15 000 €*
	SATEP	*3 000 €*
	ENS	*98 000 €*
	Sous total DIAD	**4 511 174 €**
	Développement Educatif et Culturel	2 136 900 €
	Participation collèges	1 541 000 €
	Médiathèque départementale de Lozère	110 000 €
	Archives	30 000 €
	Sous total DDEC	**3 817 900 €**
Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales		**4 500 000 €**
	Routes	3 800 000 €
	Technologies de l'Information et de la Communication	300 000 €
	Transports et Mobilités	400 000 €
Cabinet, Communication et Protocole		**535 000 €**
	Cabinet	60 000 €
	Communication	475 000 €
POLEN	Finances / Patrimoine / Informatique / Moyens généraux / Bâtiments	**74 750 €**
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances		**42 143 403 €**
	Affaires Financières et Assemblées	7 943 403 €
	Ressources Humaines	34 200 000 €
	SDIS	**3 800 000 €**
	Total Fonctionnement	**110 410 927 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

L'épargne brute :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Il convient donc d'apporter une attention particulière à cet indicateur, un taux d'épargne brute inférieur à 12 % expose la collectivité à un déséquilibre budgétaire à court terme.

Recettes réelles 2022 de fonctionnement - Dépenses réelles 2022 de fonctionnement :

129,111 M€ - 110,411 M€ = **18,70 M€**

Au budget primitif 2022 son montant est de **18,7 M€**, soit un taux de 14,48 % en diminution par rapport au BP 2021 (15,92 %).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES RECETTES

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 31 800 K€ incluant une prévision de 9 600 K€ au titre des dotations/subventions, 5 500 K€ de virement de la section de fonctionnement et 16 700 K€ de recours à l'emprunt.

PRESENTATION PAR FONCTION	BP 2020	BP 2021	BP 2022
SERVICES GENERAUX (Cybersécurité / DSID bureaux Mission Locale)			**300 000 €**
ENSEIGNEMENT (DDEC, sub. FEDER, DSID Collège Meyrueis)	**834 974 €**	**1 364 974 €**	**950 924 €**
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions Région)	**825 834 €**	**1 000 000 €**	**534 472 €**
AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT (Aménagements fonciers)	**5 020 000 €**	**50 000 €**	**105 000 €**
DEVELOPPEMENT (Remb. Avances Javols, immobilier tourisme/entreprise)	**98 166 €**	**83 917 €**	**209 604 €**
DOTATIONS / PARTICIPATIONS (FCTVA, DSID, amendes radars)	**3 456 000 €**	**7 201 109 €**	**7 500 000 €**
CESSION D'IMMOBILISATIONS	**300 000 €**		
TOTAL RECETTES REELLES	**10 534 974 €**	**9 700 000 €**	**9 600 000 €**
VIREMENT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	**5 100 000 €**	**6 400 000 €**	**5 500 000 €**
RECOURS A L'EMPRUNT	**16 460 000 €**	**14 900 000 €**	**16 700 000 €**
TOTAL GENERAL RECETTES	**32 094 974 €**	**31 000 000 €**	**31 800 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

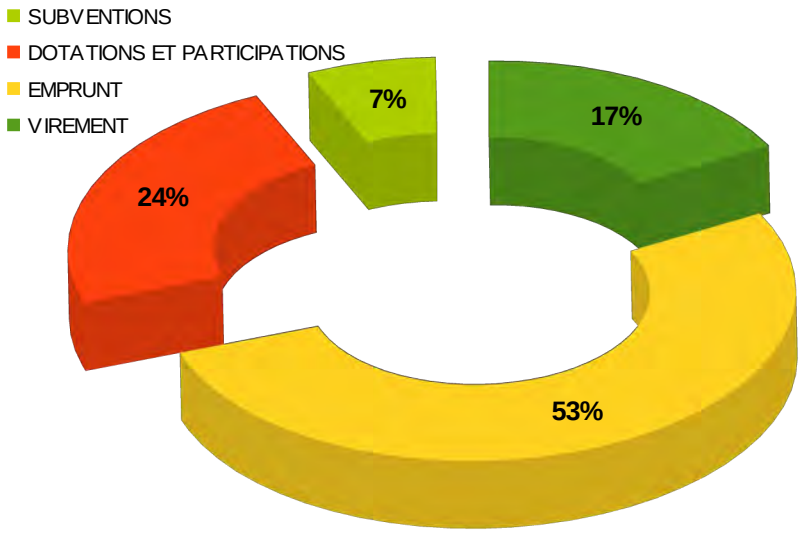

Répartition des prévisions de recettes réelles 2022

Les recettes réelles d'investissement :

Représentant 30% des recettes d'investissement elles se divisent en 6 groupes :

- **A.** Les dotations
- **B.** Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- **C.** Les subventions
- **D.** Les recettes autres
- **E.** Le virement de fonctionnement
- **F.** Le recours à l'emprunt

Les dotations

Ces recettes représentent 49 % des recettes réelles d'investissement.

1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de 835 K€.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

2 - La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D)

La DSID créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019 a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, mise en place en 1983. Comme cette dernière, la DSID est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en fonction des priorités locales. Depuis 2019 le montant de la DSID s'élève à 212 M€ en autorisations d'engagement. Ses modalités d'attribution figurent à l'article L.3334-10 du CGCT.

La DSID est divisée en deux parts :

- une **première part, « Projets »,** programmée au niveau régional et attribuée par les Préfets de Région. Dotée de 77 % du montant de la nouvelle dotation (163,2 M€) celle-ci est destinée au soutien de projets d'investissement *« dans un objectif de cohésion des territoires ».* Les Préfets de Région disposent d'enveloppes régionales calculées pour :

40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;

35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;

25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

L'enveloppe régionale est au minimum de 1,5 M€ et au maximum de 20 M€.

Subventions DSID / *DSIL* obtenues

	2019	2020	2021
Selo - Modernisation station Bagnols Les Bains	906 250 €		
Reconstruction de voirie suite à des inondations	100 000 €		
Travaux collège Meyrueis		800 000 €	
Aménagement bureaux Mission Locale		200 000 €	
Construction CT Ste Croix Vallée Française		*393 687 €*	
Aménagement Maison départementale des Sports			*1 033 600 €*
Aménagement locaux UT/CT Chanac			*264 000 €*
Raccordement réseau de chaleur immeuble Bourrillon			21 692 €
Hôtel Département : conformité et accessibilité PMR			185 250 €
Rénovation tunnel du Tournel			721 500 €
Aménagement Domaine des Boissets			234 120 €
TOTAL	1 006 250 €	1 393 687 €	2 460 162 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

- la **deuxième part, « Péréquation »** (23 % du montant de la DSID 48,8 M€) libre d'emploi, est attribuée aux départements éligibles, soit les départements :

- dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant ;

- et dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

DGE		DSID 2ème part		
CA 2018	CA 2019	CA 2019	CA 2020	CA 2021
3 917 666 €	244 851 €	4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

L'article 45 du projet de loi de finances pour 2022 prévoit la suppression de la fraction libre d'emploi de la DSID pour aligner ses modalités d'attribution sur celles applicables à la première part de la dotation c'est à dire sous forme de subventions.

Dans une volonté de simplification et d'harmonisation la DSID serait donc distribuée suivant la logique d'appel à projets qui s'applique aux autres dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

Pour autant, le projet de loi de finances pour 2022 précise que les modalités de calcul actuelles de la DSID seront préservées.

Une prévision de **3 800 K€** est inscrite au budget 2022 : 200 K€ au titre de la 1ère part et 3 600 K€ au titre de la 2ème part, montants à ajuster en décision modificative selon les attributions de dotation DSID 2022.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

L'assiette est établie au vu des dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. (Taux actuel 16,404 %).

Le volume présagé d'investissement 2021, travaux routiers et bâtiments notamment permet la prévision de 3 600 K€ de crédits au titre du FCTVA. Ils représentent 38 % des recettes réelles d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Évolution du produit du FCTVA :

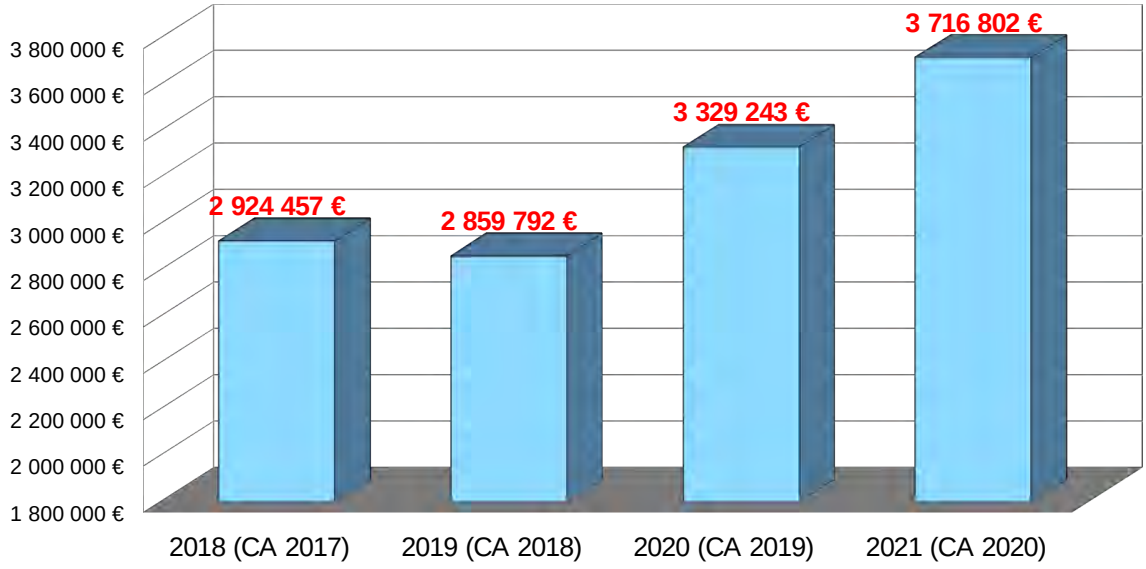

Au titre du compte administratif 2020, **la recette représente 43 €** par habitant p**our une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 22 €.**

Les subventions

Prévues à hauteur de **957 K€**, elles représentent 10 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent :

- les financements Région au titre des travaux routiers (534 K€) ;

- le remboursement des participations immobilier touristique et entreprise par les communes et communautés de communes concernées (130 K€) ;

- les subventions :

Feder : - chaufferie bois/réseau de chaleur collège de Meyrueis (116 K€),

- sécurisation au Col d'Aubrac du GR 65 (77 K€).

Etat : parcours cybersécurité (50 K€), solde travaux salle des fêtes (50 K€)

Les recettes autres

Prévues pour un montant de **408 K€** et représentant 4 % des recettes réelles, elles concernent :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

1 - Les amendes de radars automatiques : 300 K€

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La recette qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'année 2022 est de **300 K€**.

Evolution du produit des amendes de radars

CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
371 091 €	372 720 €	370 779 €	300 000 €

2 - Autres recettes : 108 K€

- les aménagements fonciers (105 K€) : - apurement des opérations 2021 : 65 K€
  - prévision de 40 K€ pour l'exercice 2022
- le solde du remboursement de l'avance remboursable faite à la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Javols (3 K€)

Le virement de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comparées aux prévisions de dépenses de fonctionnement autorisent un virement à l'investissement de **5 500 K€.**

Ce virement représente 17 % des recettes d'investissement.

Le recours à l'emprunt

L'équilibre de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recours à l'emprunt de **16 700 K€** représentant 53 % des recettes d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement du budget 2022 s'élèvent à 129 111 K€.
Leurs décompositions et évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONS	BP 2021	BP 2022
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunérations personnels, charges locatives, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	547 000 €	422 533 €
SECURITE (SDIS : remboursement frais Coriolis)	20 000 €	20 000 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements, remboursements sur rémunérations...)	680 000 €	735 500 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS (subvent° Région, DRAC...)	198 000 €	158 000 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE (remboursements sur rémunérations personnels, recouvrement sur SS...)	20 000 €	30 000 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunérations personnels...)	8 400 000 €	8 055 000 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunérations personnels...)	972 000 €	921 790 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participations, subventions, remboursements sur rémunération de personnel)	60 000 €	50 000 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions...)	460 000 €	607 220 €
IMPOSITIONS DIRECTES (CVAE, IFER, FNGIR,DCP, TSCA part Etat)	11 518 061 €	12 103 061 €
FISCALITE INDIRECTE, DE COMPENSATION (DMTO, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité, fraction TVA...)	60 522 095 €	60 572 095 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, DGD, compensations,...)	44 628 322 €	45 356 728 €
OPERATIONS FINANCIERES (parts sociales)		4 000 €
PROVISIONS	75 000 €	75 000 €
TOTAL	**128 100 478 €**	**129 110 927 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en K€ :

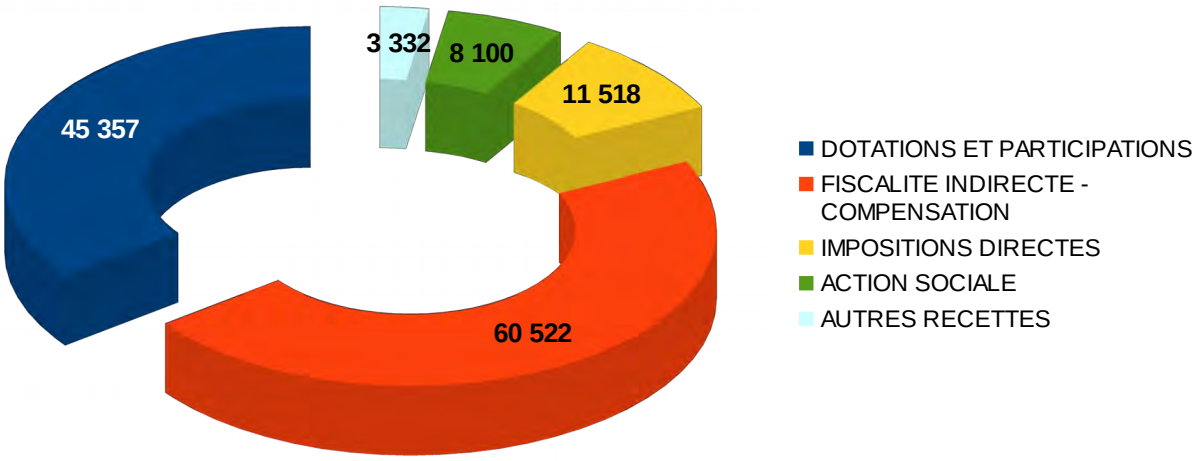

Dotations et participations

D'un montant de **45 356 K€** elles représentent 35 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

La Dotation Globale de Fonctionnement : 42 193 K€

Un montant de 42 193 K€ est prévu au budget 2022 soit une augmentation de 107 K€ par rapport à 2021 :

- Dotation forfaitaire : 8 600 K€ comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie,
- Dotation de fonctionnement minimale : 17 850 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie.
- Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.

Évolution de 2019 à 2022 :

La DGF a connu une augmentation de 507 K€ en 2020 et 199 K€ en 2021 principalement sur la fraction « Minimale de fonctionnement ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Dotation	2019	2020	2021	BP 2022
Forfaitaire	8 554 520 €	8 577 023 €	8 577 541 €	8 600 000 €
Minimale de fonctionnement	17 081 742 €	17 566 607 €	17 765 352 €	17 850 000 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	41 379 668 €	41 887 036 €	42 086 299 €	42 193 406 €

Pour l'année 2022, la DGF représente 33 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales (Acte I de la décentralisation), la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Son montant est figé depuis 2008 à **1 543 K€**.

Compensations exonérations, dégrèvements fiscaux : 1 590 K€

Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 740 K€

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale le Département bénéficie toujours des compensations au titre des exonérations de fiscalité (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxes foncières).

Un montant de **740 K€** est prévu pour l'exercice 2022.

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 850 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DCRTP enregistre depuis une diminution récurrente : - 225 920 € (- 19,08 %) en 2017, - 2 478 € en 2018, - 56 992 € en 2019 et – 9 937 € en 2021.

Un montant prévisionnel de **850 K€** est inscrit au BP 2022.

2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
957 871 €	955 393 €	898 401 €	898 400 €	888 463 €	850 000 €

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 30 K€

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 ont élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- des bâtiments relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...). Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...

- de la voirie départementale et ses dépendances. Sont éligibles les dépenses de réparation/ consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Depuis, selon les exercices, un produit entre 13 000 € et 32 000 € a été perçu.

30 K€ sont inscrits au budget 2022.

2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
30 889 €	17 283 €	17 422 €	13 609 €	32 027 €	30 000 €

Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation

Les taxes relevant de la fiscalité indirecte représentent 47% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **60 572 K€**.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 5 652 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à la charge nouvelle décentralisée de gestion du Revenu Minimum d'Insertion et Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TICPE dont le montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 K€.**

TICPE « complémentaire » : 2 500 K€

Le produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, à compter de 2008, une part complémentaire du produit de la TICPE a été attribuée aux départements.

Au budget 2022 le montant de TICPE complémentaire est prévu à hauteur de **2 500 K€**.

TICPE « RSA » : 311 K€

A compter du 1er juillet 2009, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en remplacement du RMI et de l'allocation de parent isolé a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

311 K€ sont inscrits au budget 2022.

Evolution des produits de la T.I.C.P.E.

TICPE	2019	2020	2021	BP 2022
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 700 001 €	2 424 154 €	2 652 246 €	2 500 000 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	**5 852 096 €**	**5 576 249 €**	**5 804 341 €**	**5 652 095 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Au compte administratif 2020, l'ensemble de la TICPE représentait un montant de 73 € par habitant pour une moyenne de 78 € pour les départements métropolitains de la même strate.

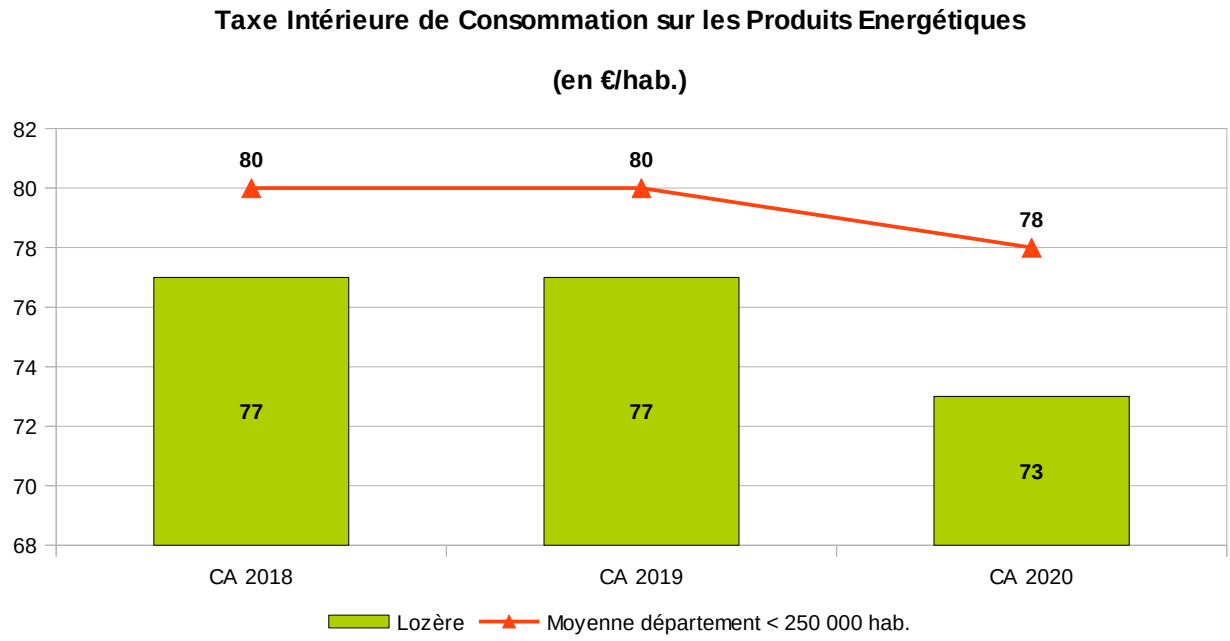

Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 13 800 K€

TSCA « principale » : 12 000 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes, collèges, du Parc.

Le montant de **12 000 K€** est proposé au budget 2022**.**

TSCA « SDIS » : 1 800 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Pour le budget 2022, le montant de **1 800 K€** est proposé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

TSCA	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Principale	11 758 335 €	12 107 193 €	11 800 000 €	12 000 000 €
SDIS	1 761 739 €	1 802 135 €	1 800 000 €	1 800 000 €
TOTAL	**13 520 074 €**	**13 909 328 €**	**13 600 000 €**	**13 800 000 €**

Au compte administratif 2020, la TSCA représentait un montant de 182 € par habitant pour une moyenne de 188 € pour les départements métropolitains de la même strate.

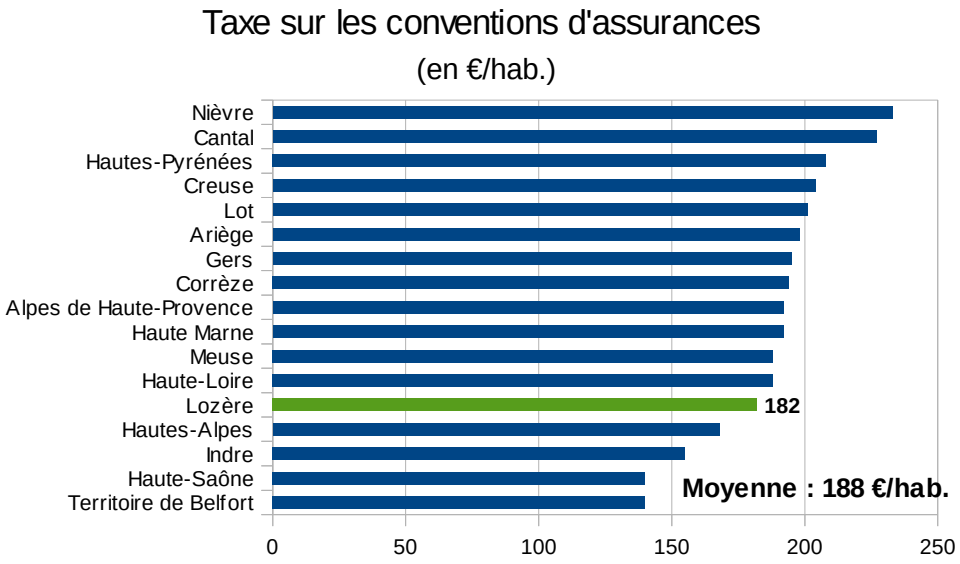

LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 8 320 K€

Elle représente 6 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 8 320 K€.

Droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle : 6 950 K€

La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Évolution des droits d'enregistrement :

CA 2019	CA 2020	CA prév. 2021	BP 2022
6 361 967 €	6 841 402 €	8 100 000 €	6 860 000 €

En 2020, les périodes de confinement consécutives à la crise sanitaire COVID 19 ont provoqué une dynamique du marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone rurale. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 générant un produit de plus de 8 M€. Dans la crainte d'un essoufflement du marché une recette prévisionnelle prudente de **6 860 K€** est proposée au budget 2022 et **90 K€** au tire de la taxe additionnelle.

Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au compte administratif 2020 un montant de 89 € par habitant, contre 83 € en 2019. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe à 109 € par habitant en 2020 contre 106 € en 2019.

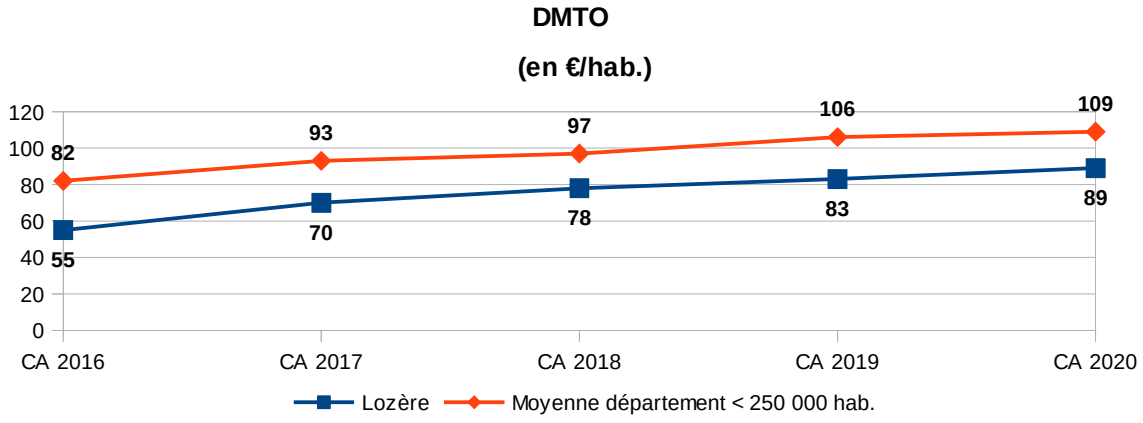

Taxe sur l'électricité : 1 100 K€

Assise sur la consommation d'électricité elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

2019	2020	BP 2021	BP 2022
1 109 782 €	1 064 371 €	1 100 000 €	1 100 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

L'inscription de **1 100 K€** est proposée au budget 2022.

Taxe d'aménagement : 270 K€

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, pour application au 1er janvier 2020, le Département a reconduit le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur la base de la répartition modifiée suivante :

- 0,55 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- 0,45 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
329 994 €	297 047 €	250 000 €	270 000 €

Un produit de **270 K€** est prévu au budget 2022.

En application de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, au 1er janvier 2022 la gestion de la taxe d'aménagement est transférée des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques qui en assurait jusqu'alors le seul recouvrement. La date de déclaration de la taxe d'aménagement s'effectuera dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux sera réalisée par l'administration fiscale dans les mêmes conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières.

Le fonds national de péréquation des DMTO : 10 300 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1ère année de répartition) ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement **sur stock** lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements

- un second prélèvement, **sur flux** prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 1ère enveloppe et à 48 % la 2ème.

En 2020, les 120 M€ mis en réserve en 2018 ont été libérés en raison des conséquences associées à la crise sanitaire. En 2021, avec la dynamique constatée des DMTO le CFL a voté la mise en réserve de 58 M€.

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	TOTAL
2014	2 455 127 €			**2 455 127 €**
2015	2 383 410 €			**2 383 410 €**
2016	4 021 719 €	489 227 €		**4 510 946 €**
2017	4 949 397 €	424 099 €		**5 373 496 €**
2018	4 670 361 €	636 908 €		**5 307 269 €**
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	**10 487 434 €**
2020	10 915 570 €			**10 915 570 €**
2021	10 228 478 € (avec mise en réserve)			**10 228 478 €**
BP 2022	10 300 000 € (avec mise en réserve)			**10 300 000 €**

Montant prélevés sur fonds DMTO :

Fonds	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Solidarité	362 745 €	411 248 €	436 823 €	475 696 €	500 000 €
Soutien		119 514 €			

Un montant de **10 300 K€** (représentant 8 % des recettes réelles de fonctionnement) est prévu au budget 2022 considérant une nouvelle mise en réserve du fonds.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Fonds national de Péréquation CVAE : 200 K€

Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements :

- un prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE du Département l'année précédant la répartition,

- un prélèvement sur « flux » tenant compte de la progression des recettes de CVAE.

Il est attribué aux départements au regard de leur population et d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :

- du revenu par habitant (60%)

- du potentiel financier par habitant (20%)

- de la proportion de bénéficiaires du RSA (10%)

- de la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans (10%).

CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
193 577 €	230 838 €	230 382 €	200 000 €

Une enveloppe de **200 K€** est inscrite au budget 2022.

Fraction de TVA : 22 300 K€

L'exercice 2021 a constitué l'année d'application de la réforme de la fiscalité avec la part départementale de taxe foncière transférée aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Le remplacement de la taxe sur le foncier bâti s'est faite sur les bases de foncier bâti 2020 x taux 2019 (21 700 k€) + compensations d'exonération fiscale (800 K€) + rôles supplémentaires (100 K€) soit un prévisionnel de **22 600 K€** pour l'année 2021.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Taxe foncière	21 806 425 €		
Fraction TVA		21 788 804 €	22 300 000 €
Compensations exonérations	773 116 €	709 376 €	739 500 €
Fraction complémentaire		628 752 €	
Total	22 579 541 €	23 126 932 €	23 039 500 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme l'imposition nationale.

Un produit de **22 300 K€** (17 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2022.

Fraction complémentaire de TVA / Fonds de Sauvegarde : 0 K€

Cette fraction supplémentaire de TVA se substitue au fonds de stabilisation créé, pour les années 2019 à 2021, par la loi de finances pour 2019 et réformé par la loi de finances de 2020, à destination des départements connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des AIS. Le département de Lozère a bénéficié de cette fraction supplémentaire en 2021 pour un montant de 628 752 K€.

A compter de 2022, cette fraction sera divisée en deux parts :

- une première part de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 :

  - DMTO par habitant inférieur à la moyenne ;

  - Taux de pauvreté supérieur à 12 %.

La répartition s'effectuera selon un indice de fragilité sociale avec le pourcentage de bénéficiaires des AIS, le revenu par habitant avec une majoration de l'indice de :

  20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %

  10 % de majoration supplémentaire si le taux d'épargne brute est inférieur à 10 %.

- une deuxième part dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€ affectée à u**n fonds de sauvegarde** de départements. Ce fonds de sauvegarde sera mobilisé le cas échéant pour aider les départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier (baisse importante de produit de DMTO, hausse importante des dépenses RSA, de l'APA et PCH.

En méconnaissance de l'éligibilité du département aucun montant n'est prévu au budget 2022.

Impositions directes

Elles représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **12 103 K€**.

La fiscalité directe : 6 903 K€

La fiscalité directe représente au budget primitif 2022, 5,36 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 6 903 K€. Elle englobe la CVAE, l'IFER, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la part État TSCA.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

CVAE : 2 300 K€

Prévu par la loi NOTRe, le transfert de compétence à la Région, des transports interurbains, du transport à la demande (1er janvier), des transports scolaires (1er septembre) s'est accompagné d'un transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions, le taux revenant aux départements étant ramené de 48,5 % à 23,5 %.

2019	2020	2021	BP 2022
2 445 K€	2 584 K€	2 452 K€	2 300 K€

La crise sanitaire COVID 19 a eu pour conséquence un léger ralentissement de l'activité économique avec une répercussion sur le produit de CVAE proposé à **2 300 K€ au budget 2022**.

IFER : 585 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque …), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc…

2019	2020	2021	BP 2022
517 K€	517 K€	588 K€	585 K€

Le montant est prévu à **585 K€** au budget 2022.

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. **Le montant est figé à 918 K€**.

PART ETAT TSCA : 3 100 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les contrats d'assurance destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 (Libertés et Responsabilités Locales).

2019	2020	Estimé 2021	BP 2022
2 891 K€	2 800 K€	3 214 K€	3 100 K€

Il est proposé **3 100 K€** au budget 2022.

Compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 5 200 K€

Deux nouveaux dispositifs de compensation ont été créés par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer la compensation du reste à charge des AIS :

1. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 200 K€

Le Dispositif de Compensation Péréquée provient du produit des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

– l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;

– la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;

– du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondérée par 0,2 ;

– du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

2019	2020	2021	BP 2022
5 287 780 €	5 188 733 €	5 631 636 €	5 200 000 €

5 200 K€ sont proposés au budget 2022.

2. Taux des DMTO

Le relèvement du taux à hauteur de 0,7 % a été voté le 31 janvier (article 77 de la LFI) pour une application au 1er mars 2014. Le taux départemental a ainsi été porté de 3,8 à 4,5 %.

Cette mesure, prévue pour une durée de 2 ans, est aujourd'hui pérennisée.

Action sociale

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 7 910 K€.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 4 875 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), à savoir :

- A.P.A. : 3 600 K€
- P.C.H. : 950 K€
- M.D.P.H. : 325 K€

Evolution des dotations CNSA

	2019	2020	2021	BP 2022
APA	3 611 466 €	4 137 425 €	4 193 348 €	3 600 000 €
PCH	976 389 €	972 085 €	993 128 €	950 000 €
MDPH	300 000 €	315 520 €	346 269 €	325 000 €
TOTAL	**4 887 855 €**	**5 425 030 €**	**5 532 745 €**	**4 875 000 €**

Au vu des incertitudes des dotations liées à l'adoption par le Conseil de la CNSA d'un budget provisoire dans l'attente de la convention d'objectif et de gestion avec l'État, le niveau prévisionnel des concours CNAS 2022 est à ce stade prévu équivalent à 2019.

Au titre du CA 2020, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 74 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 71 €.

Sur les 3 dernières années les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département ont évolués ainsi :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Evolution du reste à charge

	2018	2019	2020	2021
RSA	7 090 210 €	7 159 543 €	7 954 402 €	7 782 747 €
APA	10 030 769 €	10 466 982 €	10 747 807 €	10 501 492 €
PCH	4 423 980 €	4 296 317 €	4 539 410 €	4 469 807 €
Total dépenses	**21 544 959 €**	**21 922 842 €**	**23 241 619 €**	**22 754 046 €**
Recettes	8 451 999 €	8 061 233 €	8 715 736 €	8 678 454 €
Reste à charge	**13 092 960 €**	**13 861 609 €**	**14 525 883 €**	**14 075 592 €**

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements.

D'un montant de 500 M€ par an le FMDI comprend 3 parts :

- 1ère part au titre de la compensation : Elle prend en compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,

- 2ème part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapporté au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,

- 3ème part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,

- modifié les critères de répartition de la 3ème part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,

- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

Evolution du FMDI

2019	2020	2021	BP 2022
321 283 €	454 131 €	339 883 €	300 000 €

Pour 2022 une recette de **300 K€** est proposée.

Autres recettes action sociale : 2 735 K€

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

- « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » (MAIA) : 300 K€,
- Remboursement frais de personnel MDPH : 735 K€,
- Participation/Subventions : 450 K€ Fonds social européen, MNA, programmes divers (pass numérique,colos apprenantes, enfance, addictions...MDA)
- Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 150 K€,
- Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : 300 K€
- Recouvrements indus, successions, autres : 800 K€

Autres recettes

Participant à l'équilibre du budget elles représentent **3 170 K€** (2%) des recettes de fonctionnement.

- **les remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 300 K€** indemnités journalières pour arrêts de travail, remboursements personnels à disposition/détachés,
- **le produit des services** : **525 K€,**
  - redevances pour occupation du domaine départemental : 255 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, Bagnols, Mont Lozère, relais, pylônes téléphonie mobile),
  - revenu des immeubles : 130 K€ (Maison Lozère Paris - CDT - SELO - Lozère Ingénierie - Airdie - POLEN...),
  - remboursement de frais : 115 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande …),
  - produit des régies : 25 K€ (archives, pass jeunesse, boissons)
- **les subventions et participations** : **1 090 K€,**
  - Etat /DRAC : 230 K€ - MDL/ Archives / PIG .
  - Départements : 200 K€ - Fonctionnement des collèges,
  - Communes/Cté de Cnes : 100 K€ - SATESE/SATEP,
  - Autres organismes : 280 K€ - Agences de l'Eau, Feder ...
  - Particuliers : 280 K€ (restauration/hébergement scolaire).
- **Les produits divers : 255 K€** remboursements de sinistres, mandats annulés sur exercices antérieurs, parts sociales, reprises sur provisions constituées

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Synthèse

A	**DOTATIONS / PARTICIPATIONS**	**45 356**	**35,13%**
1	**Dotation globale de fonctionnement**	**42 193**	
2	**Dotation générale de décentralisation**	**1 543**	
3	**Compensations des exonérations – DCRTPC**	**1 590**	
4	**FCTVA de fonctionnement**	**30**	
B	**FISCALITE INDIRECTE / DE COMPENSATION**	**60 572**	**46,91%**
1	**TICPE**	**5 652**	
	Principale	*2 841*	
	Complémentaire	*2 500*	
	RSA	*311*	
2	**TSCA**	**13 800**	
	Principale	*12 000*	
	SDIS	*1 800*	
3	**Classique**	**8 320**	
	DMTO Département et taxe additionnelle	*6 950*	
	Taxe électricité	*1 100*	
	Taxe aménagement	*270*	
4	**Fonds national de péréquation DMTO**	**10 300**	
5	**Fonds de péréquation CVAE**	**200**	
7	**Fraction TVA – Réforme de la fiscalité**	**22 300**	
C	**IMPOSITIONS DIRECTES**	**12 103**	**9,37%**
1	**Fiscalité directe**	**6 903**	
	CVAE	*2 300*	
	IFER	*585*	
	FNGIR	*918*	
	TSCA – part Etat	*3 100*	
2	**Compensation des AIS – Dispositif péréquée**	**5 200**	
D	**Action sociale**	**7 910**	**6,13%**
1	**Dotations CNSA**	**4 875**	
	APA	*3 600*	
	PCH	*950*	
	MDPH	*325*	
2	**FMDI**	**300**	
3	**Autres**	**2 735**	
	MAIA	300	
	Remboursement MDPH	735	
	Participations / Subventions	900	
	Recouvrement sur bénéficiaires, successions	800	
E	**AUTRES RECETTES**	**3 170**	**2,46%**
	Remboursement sur personnels	1 300	
	Produit des services	525	
	Subventions / Participations	1 090	
	Remboursements sinistres, reprises sur provisions, divers	255	
	TOTAL RECETTES K€	**129 111**	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 129 111 K€.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES DEPENSES

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Fonctionnement	101 549	103 742	107 700	110 411
Investissement	48 300	45 316	45 000	45 000
Total	149 849	149 058	152 700	155 411

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

45 000 000 €

La section investissement s'élève à 45 000 K€ (2015 : 38 157 k€) financée de la manière suivante :

- 9 600 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 21 %,
- 18 700 K€ d'épargne brute, soit 42 %, (2015 : 18,4 %)
- 16 700 K€ de recours à l'emprunt, soit 37 %.

Les investissements directs représentent 25 749 K€ et les investissements indirects 13 580 K€, soit respectivement 57 % et 30 %.

Les investissements indirects (13 580 K€) représentent 73 % de l'Épargne Brute (18 700 K€).

En 2020, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la région Occitanie et les départements limitrophes, la Lozère se positionne quatrième département investissant plus de 31 % par rapport à son budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Département	2020 Dépenses d'investissement – Réel – Hors dette	Dépenses de fonctionnement - Réel	Part Investissement / fonctionnement	Cl.
Alpes de Haute-Provence	37 600 178	190 224 934	19,77%	
Ardèche	71 514 764	321 887 262	22,22%	
Ariège	45 047 797	167 939 379	26,82%	
Aude	74 470 798	468 071 263	15,91%	
Aveyron	64 672 977	298 783 207	21,65%	
Cantal	32 147 555	177 950 754	18,07%	
Corrèze	50 541 000	241 911 026	20,89%	
Creuse	17 726 767	164 946 563	10,75%	
Gard	110 522 817	812 422 863	13,60%	
Gers	26 637 636	235 510 565	11,31%	
Haute-Garonne	223 492 855	1 417 459 894	15,77%	
Haute-Loire	61 506 092	212 899 348	28,89%	
Haute-Marne	60 612 005	174 531 252	34,73%	3
Hautes-Alpes	56 295 739	158 890 843	35,43%	2
Haute-Saône	74 014 366	191 724 956	38,60%	1
Hautes-Pyrénées	52 391 806	281 529 994	18,61%	
Hérault	223 634 072	1 256 943 576	17,79%	
Indre	45 988 385	192 398 738	23,90%	
Lot	36 900 425	195 142 480	18,91%	
Lozère	**31 811 920**	**102 498 919**	**31,04%**	**4**
Meuse	29 689 935	203 547 043	14,59%	
Nièvre	29 091 193	266 089 554	10,93%	
Pyrénées-Orientales	107 717 002	539 372 176	19,97%	
Tarn	57 789 434	397 752 038	14,53%	
Tarn et Garonne	56 416 076	269 785 717	20,91%	
Territoire de Belfort	19 735 711	132 387 155	14,91%	
Total	**1 697 969 306**	**9 072 601 501**	**18,72%**	

Équipements départementaux - Investissements directs : 25 749 K€

Un volume de crédits de paiement 2022 de **25 749 K€** est proposé au titre des investissements directs suivants :

- - Voirie ……..…….. **17 000 K€**
- - Bâtiments ……..…...**6 542 K€**
- - Informatique ……...**1 098 K€**
- - Ingénierie, Attractivité et Développement..…….. **487 K€**
- - Moyens généraux, marchés……..….**173 K€**
- - Développement éducatif et Culturel…….. **68 K€**
- - Médiathèque……**125 K€**
- - Archives……..……**156 K€**
- - POLEN……**50 K€**
- - Infrastructures numériques ……...**50 K€**

Équipements non départementaux - Investissements indirects : 13 580 K€

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les investissements indirects correspondent aux subventions apportées dans le cadre :

- des contrats territoriaux : 7 538 K€,
- de divers programmes reconduits en 2022 : 6 042 K€.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

Elles concernent tant les organismes publics (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que les personnes de droit privé.

En 2022, les crédits se répartissent à hauteur de :

- 8 588 K€ (63 %) aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont 6 738 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 850 K€ hors contrats,

- 1 127 K€ (8 %) à des organismes publics (Fonds de réserve COVID, Service Départemental d'Incendie et de Secours),

- 800 K€ (6 %) à l'État pour les projets d'infrastructures et bâtiments,

- 1 056 K€ (8 %) aux personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers…),

- 1 984 K€ (15 %) aux autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique, établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées…),

- 25 K€ aux établissements scolaires publics locaux.

Entre les différentes directions la déclinaison est la suivante :

- Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement : 9 947 K€ soit 73 %
  - ► 7 538 K€ soit 76 % pour les contrats territoriaux,
  - ► 2 409 K€ soit 24 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation.
- Direction du Développement Educatif et Culturel : 404 K€ soit 3 %
  - ► 274 K€ pour les investissements des collèges,
  - ► 130 K€ pour les équipements sportifs pour les associations,
- Direction adjointe Médiathèque : 53 K€
  - ► 23 K€ pour l'aménagement des petites bibliothèques
  - ► 30 K€ pour l'achat de véhicules,
- Direction de la Solidarité Sociale : 1 800 K€ soit 13% pour les aides aux EHPAD et crèches,
- SDIS : 600 K€ soit 4 %,
- Direction générale adjointe des Infrastructures : numérique 250 K€ soit 2%.
- Affaires Financières : provision de 527 K€ (fonds COVID et imprévus)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Remboursement du capital de la dette

Une prévision de 5 500 K€ de remboursement de capital est budgétisée au titre des annuités d'emprunt 2022.

Autres dépenses

Une prévision de 171 K€ est prévue au titre des écritures des aménagements fonciers.

.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

110 410 927 €

Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 110,4 M€ et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PAR DIRECTION

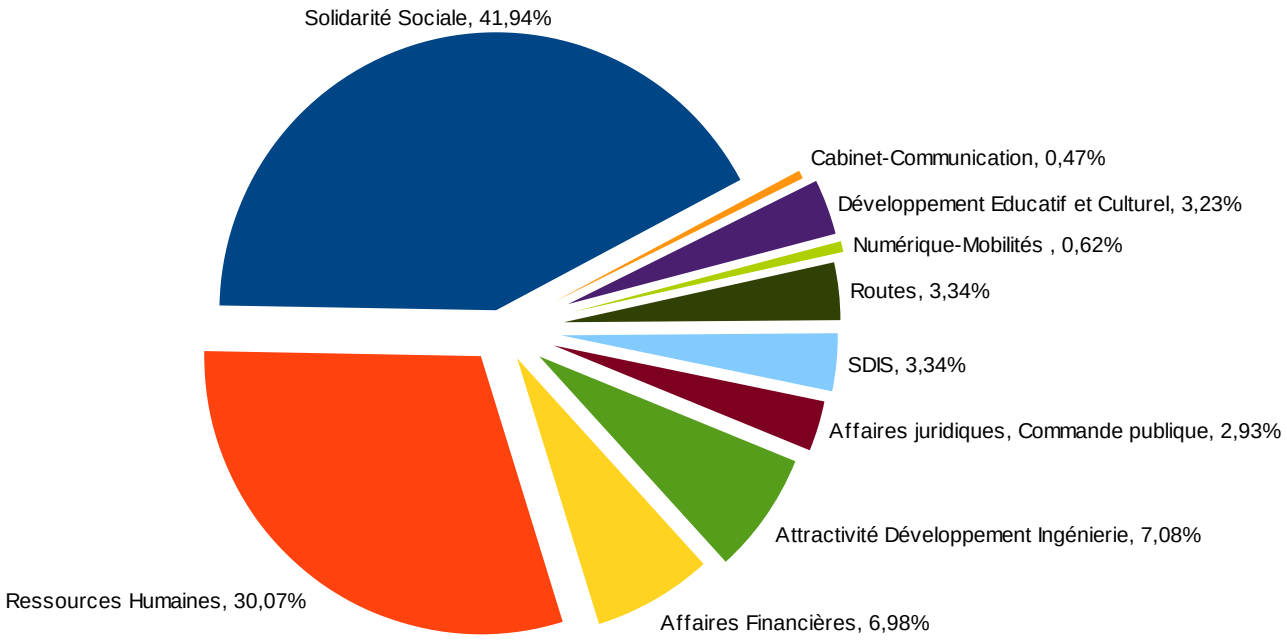

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les 2 postes principaux sont :

- l'action sociale : 47 700 K€ (soit 43%),
- les dépenses de personnel : 34 200 K€ (soit 31%).

Par fonction, dépenses de personnel incluses, l'action sociale représente 52% des dépenses réelles du budget de fonctionnement (soit 57 445 K€ sur 110 411 K€), suivie des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec 14,4 % du budget (soit 15 930 K€ sur 110 411 K€).

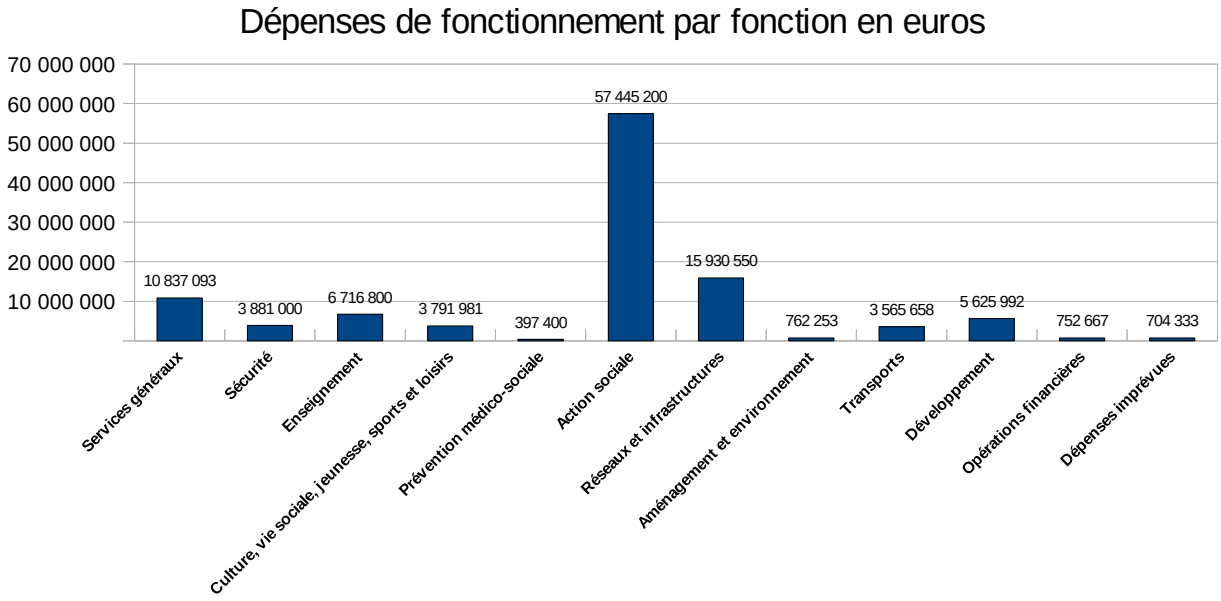

Les dépenses de fonctionnement sont réparties en deux catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département,

- les dépenses volontaristes, choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent 102 M€ soit 92 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de + 2,6 % par rapport au BP 2021.

Cette hausse résulte principalement :

- des dépenses sociales en lien avec des décisions législatives et réglementaires prévues au niveau national et la crise économique et sociale induite par la pandémie de la COVID,

- du personnel avec l'évolution du GVT, le renforcement de services, une première étape de mise en œuvre du RIFSEP

En M€	BP 2021	BP 2022
Action sociale	**47,00**	**47,70**
APA	*10,83*	*11,16*
Personnes âgées	*3,67*	*3,11*
Personnes handicapées	*14,73*	*15,91*
Insertion – RSA	*9,31*	*9,37*
Famille et enfance	*7,85*	*7,48*
PMI	*0,27*	*0,32*
Autres	*0,34*	*0,35*
Routes	**3,80**	**3,80**
Transports	**0,40**	**0,40**
Bâtiments	**1,10**	**1,20**
Collèges	**1,51**	**1,54**
SDIS	**3,80**	**3,80**
Charges de personnel	**32,65**	**34,20**
Moyens généraux	**1,1**	**1,20**
Service informatique	**0,8**	**0,84**
Affaires financières	**6,96**	**7,09**
Marchés – Affaires juridiques	**0,09**	**0,09**
Archives	**0,03**	**0,03**
Médiathèque	**0,11**	**0,11**
TOTAL	**99,35**	**102**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées

Elles représentent 8,41 M€ soit 8% des dépenses de fonctionnement.

En M€	BP 2022
Solidarité Territoriale	6,66
Infrastructures Départementales – Numérique	0,30
Programme d'Animation Locale (PAL) (ex. PED)	0,75
Autres (Assemblées, Polen, Communication et Cabinet)	0,7
TOTAL	8,41

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES CREDITS

PAR DIRECTIONS

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales
La Direction des Routes

3 800 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses directes de voirie gérées par la Direction des Routes

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	3 800	3 800

Hors dépenses de personnel, la prévision de fonctionnement de la Direction des Routes pour 2022 est stable, identique à celle du budget primitif 2021.

Le montant de la dotation de fonctionnement devrait permettre le maintien des niveaux de service.

Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) restent à un niveau élevé.

Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien gérées par la Direction des Routes

Chap	Code Fonct.	Article	Nature de la dépense	Crédits budgétaires 2022
936	621	60622	Carburants	800 000
936	621	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, fourniture magasin)	700 000
936	621	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, …)	930 000
936	622	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	400 000
936	621	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	3 000
936	622	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	35 000
936	621	6135	Locations mobilières (train enduit et locations par les UTCD)	380 000
936	621	615231	VOIRIES (dépenses d'entretien des chaussées et de leurs accessoires éligibles au FCTVA)	40 000
936	621	61551	Matériel roulant (travaux de réparation par entreprises)	400 000
936	621	6156	Maintenance	2 000
936	621	6188	Autres frais divers (voir PTD)	2 000
936	621	62268	Autres honoraires et conseils (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	60 000
936	621	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	3 000
936	621	6248	Divers (cartes accréditives Total)	10 000
936	621	6353	Impôts indirects	18 000
936	621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	6 000
936	621	678	Autres charges exceptionnelles	11 000
			TOTAL	3 800 000

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La prévision 2022 de dépenses de fonctionnement liées à la voirie (Fonction 6, Chapitre 936 Sous fonctions 621, 622 et 628) est de 15 115 500 € y compris les charges indirectes (frais d'administration générale et dépenses de personnel incluses hors compensations)

	Consommé Fonction Voirie		Crédits BP + DM	Prévision 2022
En K€	2019	2020	2021	
TOTAL chapitre 936 fonction voirie Sous/Fonctions 621;622 et 628	**14 608**	**14 022**	**15 215**	**15 116**
Dont dépenses directes de voirie – fournitures et crédits d'entretien courant gérés par DGAI-	3 713	3 102	3 940	3 800
Dont charges indirectes imputées à la fonction voirie – personnel , frais d'administration des bâtiments liés à la voirie ...-	10 895	10 920	11 275	11 316

17 000 000 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	16 200	17 000

Le montant global des crédits de paiement 2022 destinés aux investissements sur le réseau départemental et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est en légère augmentation de 16,2 à 17 M€.

Deux nouvelles autorisations de programme millésimées 2022 et d'une durée de 5 ans sont inscrites au budget primitif :

- Une AP « Travaux de Voirie » d'un montant de 19 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 3 ans,

- Une AP « Acquisition d'engins et véhicules » d'un montant de 3,5 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 3 ans.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Parmi les programmes routiers, les plus emblématiques sont les suivants :

- le programme d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Département pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et orienter l'achat des véhicules et fourgons vers des véhicules électriques conformément à l'article 76 de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- le programme de Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées est toujours fortement doté considérant le linéaire global à aménager,
- le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. Il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris de remise à niveau de ce patrimoine,
- le programme de Travaux de modernisation du réseau,
- le programme de financement de renouvellement des chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par des tiers dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- le programme de Travaux de Sécurisation de falaises avec de nombreux chantiers dont le financement est prévu sur l'exercice.

La répartition des crédits est la suivante :

- phasage sur AP et programmes antérieurs : 6 700 K€,
- phasage sur AP 2022 : 10 300 K€.

Toutes AP confondues, la ventilation prévisionnelle par opération est la suivante :

Nature des investissements	Code	OPERATIONS	Crédits 2022 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	RS	MODERNISATION DU RESEAU	1 600
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	920
	FE	FRAIS ETUDES	222
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	90
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 860
	TU	TRAVAUX URGENTS	200
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISES	480
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	4 500
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, MATERIEL DE COMPTAGE	400
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	2 570
Réparation des dommages causés par intempéries du 12 juin 2020	PLUIE	DIVERS CHANTIERS DE REPARATION DE DEGATS CAUSES AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	158
		TOTAUX	17 000

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Dépenses liées à la sous fonction 62 « Routes et voirie »

Pour information, au compte administratif 2020 les montants des dépenses de « Routes et Voirie » sont les suivants :

CHAPITRE 936 FONCTIONNEMENT (dépenses directes d'entretien de la voirie + charges indirectes dont charges de personnel, frais liés aux ensembles immobiliers……...14 022 366,58 €

(prévision 2021 : 15 116 313,93 €)

CHAPITRE 906 INVESTISSEMENTS sur voirie départementale……..…....15 275 248,93 €

(prévision 2021 : 17 368 251,75 €)

CHAPITRE 916 INVESTISSEMENTS sur autres réseaux de voirie……..…..2 203 052 €

(prévision 2021 : 2 080 134,00 €)

Pour un total de dépenses toutes sections confondues à la sous-fonction 62 « Routes et Voirie » de 31 500 667,51 € (prévision 2021 : 34 564 699,68 €)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports
Mission Technologies de l'Information et de la Communication

300 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	300	300

1) Dépenses de **téléphonie et élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques** :

- **74 K€** pour le contrôle technique et les plans de prévention des pylônes de téléphonie mobile et la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques,
- **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche,
- **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- **23 K€** pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département.

2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- **180 K€** pour financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

300 000 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	950	300

1) Téléphonie :

- **50 K€** pour financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département. Les crédits sont phasés sur l'AP « TIC3 » dédiée aux travaux réalisés sur les pylônes de téléphonie mobile.

2) Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- **250 K€** pour la contribution du Département au coût de construction du réseau de fibre optique via le syndicat mixte Lozère Numérique. Les crédits sont phasés sur l'AP « DSPNUMERIQ » qui permet le versement de la participation du Département à la construction du réseau de fibre optique.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Transports et Mobilités

400 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	382	400	400

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1er janvier 2019.

Aussi, l'enveloppe « Transports » de 400 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est stable. En l'absence d'évolution notable du coût du transport, l'enveloppe prévisionnelle pour 2022 demeure équivalente aux années antérieures.

Ces dépenses sont imputées au chapitre 938 « Transports ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

PÔLE

SOLIDARITE

TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux

7 538 400,11 € en 2022 sur les AP des contrats territoriaux

Le dernier avenant des contrats de deuxième génération pour la période 2018-2021 a été validé le 29 novembre 2021 et a permis l'affectation de l'ensemble de l'enveloppe allouée aux projets des collectivités.

Lors du Conseil départemental du 25 octobre 2021, l'émergence d'une nouvelle génération de **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 a été approuvée.

Ces contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

Au regard des enjeux à venir sur le territoire et dans un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire, il est envisagé de renforcer les moyens financiers consacrés à l'accompagnement des projets des collectivités avec une enveloppe de **40 M€** pour la période 2022-2025 proposée au vote du BP.

Cette nouvelle génération de contrat sera votée au cours du 2ème trimestre 2022 et les individualisations des aides pourront être faites au fil de l'eau par la suite.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale.

=> <u>En matière d'Ingénierie :</u>

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

=> <u>En matière de Développement :</u>

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme).

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour leur permettre ainsi qu'à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

=> <u>En matière d'Attractivité :</u>

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2022 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

4 513 524 € en fonctionnement

En K€	BP 2022
TOTAL	4 513,524

Le Budget primitif 2022 est réparti de la façon suivante :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **200 K€,** dont 120 000 € pour le passage du tour de France
- politique territoriale : **125 K€** (PNR et PETR),
- participations à divers organismes : Entente Causse Cévennes, Syndicat mixte Vallée du Lot, Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes, Entente pour la forêt méditerranéenne, et Lozère Ingénierie - Total : **248,8 K€**,
- diverses cotisations : **22 K€** (Label Territoire Vélo, Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, Leader France, ACIR et ADEFPAT),
- tourisme : **1 777,05 K€** (Lozère Tourisme et maison de la Lozère à Paris, 50 000 € pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme, Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives, 40 000 € pour le Fonds d'Aide au Tourisme,105 000 € pour les délégations de services publics de Sainte Lucie et des Bouviers, 310 000 € pour la délégation de services publics du Mont-Lozère et du Mas de la Barque),
- plan neige : **28,8 K€** en faveur des stations de ski
- activités de pleine nature : **29 K€**
- promotion et développement du trail : **35 K€**,
- fonds d'Aide au Développement : **40 K€**,
- agriculture : **531 K€** (fonds de diversification agricole, Chambre d'agriculture, Agrilocal dont 80 000 € pour le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), 85 000 € pour les frais d'analyses et participation au LDA et 55 000 € pour le fonds de calamités agricoles),
- aménagements fonciers : **38,5 K€** (actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, COPAGE, honoraires du président de la CDAF),
- aide à l'économie sociale et solidaire : **2 K€**,
- participation à Lozère Développement , Chambres consulaires, aérodrome : **300 K€**,
- Schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **69 K€**,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

- logement : **249,312 K€** (dont 185 000 € pour le PIG, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Association Départementale d'Information sur le Logement),
- énergie : **75 K€**
- eau et gestion des rivières : **56,9 K€** (dont 9 000 € pour l'analyse IBD de suivi des rivières, 32 000 € pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 2 000 € pour le suivi des rivières indice piscicole, 10 000 € pour les transferts de compétence en matière d'AEP et d'assainissement, 2 000 € de participation à l'étude Gemapi sur la Truyère et 1 900 € pour l'établissement public Loire),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),
- politique jeunesse : **226,5 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée et l'accompagnement à la natation, PASS jeunesse, l'opération "ils/elles font rayonner la Lozére", aides aux jeunes sportifs, le contrat d'éducation à l'environnement, le challenge jeunes...
- animation et gestion POLEN : **2,35 K€**,
- patrimoine départemental : **439,312 K€** pour le paiement des loyers et charges des bâtiments administratifs et transferts des collèges

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

3 065 936,89 € en investissement

En K€	BP 2022
TOTAL	3 065,937

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 2 614,937 K€ au titre des AP antérieures.

125 K€ sont prévus pour la régularisation des écritures comptables pour les opérations de remembrement et d'aménagements fonciers hors AP

Le montant des CP 2022 pour les nouvelles opérations 2022 s'élève à 326 K€ et se décompose par AP et opération comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 1 280 000 K€

- Immobilier entreprise et commerce de proximité (500 K€) : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI au regard des cofinancements existants (et des disponibilités financières des collectivités).

- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (200 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère.

- Diversification agricole (100 K€) : conformément à la loi NOTRe, le Département a la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le Département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement et la réserve d'eau en agriculture.

- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (50 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour le financement d'investissements sur les structures touristiques (centres de loisirs...)

- Investissement en faveur des entreprises touristiques (400 K€) : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques.

- Equipements numériques touristiques (30 K€) : Pour 2022, il est prévu la mise sur la place d'outils numériques notamment en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

de valorisation des centres bourgs.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025
DIVERSIFICATION AGRICOLE	100 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	200 000,00	30 000,00	100 000,00	50 000,00	20 000,00
IMMOBILIER ENTREPRISE ET COMMERCE DE PROXILITE	500 000,00	80 000,00	120 000,00	150 000,00	150 000,00
IMMOBILIER TOURISTIQUE	400 000,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00
FONDS D'AIDE AU TOURISME	50 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
EQUIPEMENT NUMERIQUES TOURISTIQUES	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Total :	**1 280 000,00**	**210 000,00**	**430 000,00**	**390 000,00**	**250 000,00**

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **210 K€**

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 210,3 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- échanges amiables : 62 K€,
- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 15 K€,
- travaux sylvicoles : 63,3 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€,
- études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 20 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	36 000,00	26 000,00	0,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	15 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00	0,00
TRAVAUX SYLVICOLES	63 300,00	10 000,00	30 000,00	23 300,00	0,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES ET RESERVES FONCIERES A FINALITE AGRICOLE	20 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Total :	**210 300,00**	**56 000,00**	**68 500,00**	**60 800,00**	**25 000,00**

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **56 K€**.

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 110 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

- Schéma des Espaces Naturels Sensibles (30 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public…
- Activités de pleine nature (80 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opér.	2022	2023	2024
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	80 000,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total :	**110 000,00**	**30 000,00**	**40 000,00**	**30 000,00**

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **30 K€**.

AP Habitat : 350 K€

Cette AP est destiné à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et des OPAH.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	350 000,00	30 000,00	100 000,00	120 000,00	50 000,00
Total :	**350 000,00**	**30 000,00**	**100 000,00**	**120 000,00**	**50 000,00**

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **30 K€.**

AP Acquisitions immobilières : 6 300 K€

Il est prévu des crédits à hauteur de 6 300 K€ pour les acquisitions qui seraient nécessaires pour des locaux administratifs ou pour les centres techniques et la recherche d'opportunités immobilières à Paris.

Pas de crédits de paiement prévus pour 2022.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025	2026
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	6 300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00
Total :	**6 300 000,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**

Pas de crédits de paiement prévus pour 2022.

AP Mont Lozère : 500 K€

Cette autorisation de programme est prévue pour le financement des investissements qui seraient nécessaires sur la station du Mont Lozère à la demande du délégataire.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements Mont-Lozère	500 000,00	0,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	100 000,00
Total :	**500 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**	**100 000,00**

Pas de crédits de paiement prévus pour 2022.

Le total général des crédits de paiement 2022 pour les nouvelles AP s'élève à 326 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 700 900 € en fonctionnement et 472 213 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT	3 569	3 700
INVESTISSEMENT	443	472

Le budget 2022 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 700 K€ en fonctionnement et de 472 K€ en investissement.

L'enseignement

1 973 500 € en fonctionnement dont 1 541 000 € pour les dépenses obligatoires et 432 500 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- **1 541 K€** pour les dotations obligatoires,
- **101 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- **24 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- **307,5 K€** pour l'enseignement supérieur.

274 252 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **49,2 K€** au titre des opérations sur l'AP 2021 - Aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

Le montant des CP 2022 au titre des opérations 2022 s'élève à 225 K€.

L'autorisation de programmes 2022 – COLLEGES - concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La culture et le patrimoine

1 230 400 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de 1 012 K€ est proposée au titre de la culture, sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2021, notamment pour l'école départementale de musique.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- participation à l'école départementale de musique ; il est à noter qu'une avance de 200 000 € sur la participation 2022 a été votée en 2021,
- participations aux communes, communautés de communes et aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier…).

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine culturel, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **218 K€.**

Outre le fonctionnement de la conservation départementale du patrimoine qui accompagne les communes dans la mise en conservation préventive et curative de leurs biens culturels, une enveloppe nouvelle est destinée à soutenir les établissements ou sites patrimoniaux, portés par une collectivité ou une association ayant obtenu un label national (protection au titre des Monuments historiques, musée de France…), dans leurs missions de conservation, d'étude et de valorisation du patrimoine culturel lozérien.

- **155 K€** pour l'aide aux équipements culturels patrimoniaux (site de Javols, musée du Gévaudan, château de Saint-Alban, filature des Calquières...)
- **10 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- **30 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine,
- **23 K€** pour la réalisation d'animations culturelles au Domaine de Boissets (budget annexe).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

112 961 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 62 961 € au titre des opérations sur les AP 2020 et 2021 :

- 34 787 € d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- 28 174 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers.

Le montant des CP 2022 pour les nouvelles opérations 2022 s'élève à 50 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2022	CP 2023
RESTAURATION DE LA DILIGENCE	40 000,00	40 000,00	0,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	10 000,00	20 000,00
Total :	**70 000,00**	**50 000,00**	**20 000,00**

Le sport

497 000 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 497 K€ en 2022.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 130 000 € pour le fonctionnement des associations sportives,
- 125 000 € pour l'organisation des manifestations,
- 102 000 € pour le fonctionnement des comités sportifs,
- 140 000 € pour les équipes nationales.

85 000 € en investissement

Le montant des CP 2022 au titre de l'opération 2022 s'élève à 85 K€.

L'autorisation de programmes 2022 - Sport concerne deux programmes :

- Opération SPORT - aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs – 35 000 €
- Opération VEHCO - aide aux comités pour l'achat de véhicules – 50 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2022 soit un budget stable par rapport au BP 2021. La Médiathèque a obtenu en 2020 la labellisation « Bibliothèque numérique de référence - BNR » et, chaque année depuis 2016, la labellisation « Premières pages ». A ce titre, de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques. Une subvention de 50 200 € de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) est attendue en 2022, dont 25 200 € pour le projet BNR, 20 000 € au titre du Contrat départemental Lecture Itinérance et 5 000 € pour « Premières pages ».

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Programme d'animation et de formation du réseau départemental des bibliothèques (**56,2 K€**), complété d'une enveloppe de **2,8 K€** pour les frais d'hébergement, de transport, de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants aux réunions et formations organisées par la MDL,
- Programme d'acquisition de documents de fonctionnement courant (« réassort », accès aux ressources numériques et documents en ligne, abonnements magazines, adhésion aux associations professionnelles et services aux bibliothèques) : **48 K€,**
- Protection des documents : **3 K€.**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

177 756 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	155	177

En 2022, la section investissement concerne trois programmes :

- l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour **22 756 €**,
- l'aide aux communautés de communes pour l'acquisition d'un véhicule aménagé pour **30 000 €**,
- l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine pour **125 000 €**.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Archives départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	30	30

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- **17 K€** pour les animations, événements et actions culturelles et éducatives, dont :

  - les commémorations des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie et les 300 ans de la fin de la peste en France et en Gévaudan (Lozère),

  - la création de jeux de mémoire à partir des fonds photos des Archives à destination des EHPAD,

  - les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques sur l'histoire locale, des Journées européennes du patrimoine et d'animations ponctuelles.

- **1,5 K€** pour les publications, dont celle de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine* et celles du service éducatif,
- L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **6,5 K€**,
- **5 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

155 694 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	84,6	155,69

La section investissement d'un montant de **155,69 K€** concerne :

- la restauration des minutes de notaires et de quelques pièces d'archives anciennes ou modernes dont l'état est très dégradé,
- l'achèvement de la numérisation des registres paroissiaux et d'état civil, opération initialement effectuée à partir des microfilms et dont la qualité des images nécessite une nouvelle numérisation directement à partir des documents originaux, ainsi que la numérisation du fonds photographique Ramaugé, composé de plus de 100 000 unités,
- l'externalisation de l'opération de classement de ce même fonds photographique Hubert Ramaugé, dont les unités sont principalement composées de négatifs couleurs,
- la participation à la numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF, qui en est à sa phase 10 et concernera cette année *La Vérité Lozérienne*, *L'Union des Gauches*, *La Lozère Catholique* et *La Lozère agricole*,
- l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

Ils se répartissent comme suit :

►Les engagements déjà pris pour 2022 par le Département s'élèvent à **146,19 K€** au titre des opérations sur les AP 2020 et 2021 et se décomposent comme suit :

- restauration : 43 000 €
- acquisition : 4 000 €
- numérisation : 35 000 €
- classement : 64 194 €

►Le montant des CP 2022 sur l' AP 2022 s'élève à 9,5 K€ pour réaliser :

- l'achat de boîtes et autres matériels de conservation en vue du déménagement, en 2024, dans la nouvelle annexe des archives départementales (7,5 K€),

- la numérisation de la presse ancienne (2 K€).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

PÔLE SOLIDARITE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

47 700 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

En K €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	42 050	44 262	45 313	47 000	47 700
		5,26%	2,37%	3,72%	1,49%

Le budget 2022 se décompose de la façon suivante :

- - Aide sociale à l'enfance : 7 478 000 €,
- - Protection maternelle infantile : 322 000 €,
- - Insertion (dont RSA) : 9 370 000 €
- - Action sociale : 330 000 €,
- - Personnes âgées (dont APA) : 14 262 000 €,
- - Personnes en situation de handicap (dont PCH) : 15 910 000 €,
- - Autres dépenses sociales (services généraux) : 28 000 €.

Répartition par mission - BP 2021

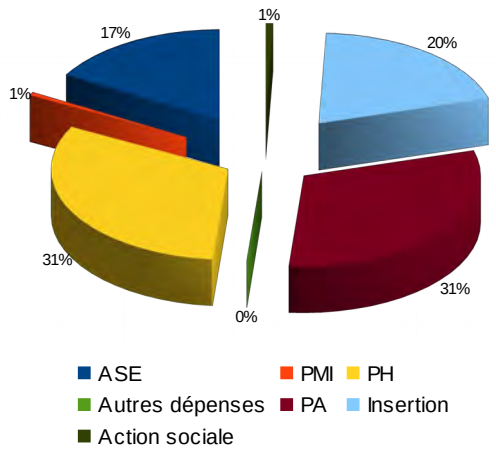

Répartition par mission - BP 2022

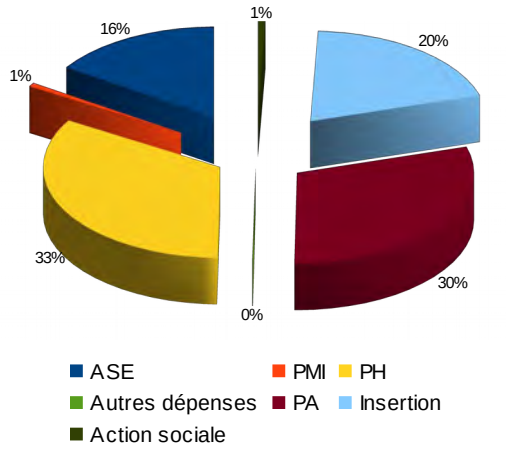

Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

1 800 000 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 699	1 055	1 477	703	237	1 800	1 800

Tout comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par de nombreuses individualisations de crédits en Commission permanente. Toutefois, certaines programmations et débuts de travaux envisagés sur l'année 2021 ont du être décalés en raison de la conjoncture et de la crise sanitaire.

Aussi, les autorisations de programmes en cours ont nécessité un rephasage des crédits de paiement sur 2022 selon la répartition suivante :

- AP 2019 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 627 112,00 €
- AP 2020 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 57 513,86 €
- AP 2021 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 1 105 374,14 €

Une nouvelle autorisation de programme est ouverte pour une durée de 3 ans afin de poursuivre l'aide et le soutien accordée en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique) conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale. Cette autorisation de programme est ouverte à hauteur de 18 000 € dont 10 000 € de crédits de paiements pour 2022, 4 000 € en 2023 et 4 000 € en 2024.

Le montant total des crédits de paiement inscrits en 2022 pour la Solidarité Sociale, tous programmes confondus, s'élève à 1 800 000 €.

Solidarité Sociale

- Evolution des dépenses -

En K €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Fonctionnement	41 041	41 139	42 050	44 262	45 313	47 000	47 700
Investissement	1 699	1 055	1 477	703	237	1 800	1 800
TOTAL	42 740	42 194	43 527	44 965	45 550	48 800	49 500
Reste à charge AIS	13 294	12 317	13 093	13 862	14 526	14 076	15 999

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion, du logement et de l'action sociale.

L'insertion :

9 370 000 € en fonctionnement

1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 8 000 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
rSa	7 090	7 160	7 954	7 950 *Dont 450 de Fonds COVID*	8 000
Participation Etat (TICPE-rSa+FMDI)	3 497	3 473	3 606	3 452	3 452
TOTAL A CHARGE	3 593	3 687	4 348	4 498	4 548

Le nombre d'allocataires rSa (droits payables) était de 1 200 fin 2016 pour atteindre 1 413 fin 2020. Il s'établit à 1 279 au 30 septembre 2021.

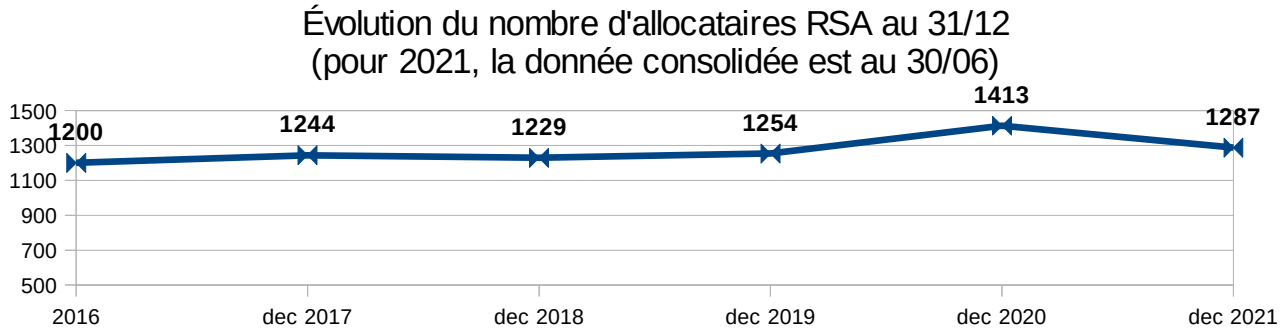

Les évolutions relatives aux montants payés sont imputables aux revalorisations nationales successives ainsi qu'à l'évolution de la composition familiale des familles. Après une augmentation du nombre de personnes prises en charge au titre du RSA entre mars 2019 et mars 2020 de 5,2 %, on note une baisse de 8,9 % du nombre de personnes couvertes entre décembre 2020 et

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

juin 2021. Cette diminution se confirme sur la fin de l'année 2021, la tendance étant également constatée au niveau national.

Il convient toutefois de maintenir ce poste budgétaire en raison de la revalorisation du montant du rSa mais également au regard des incertitudes liées à la mise en place de la réforme de l'assurance chômage et des mesures de remobilisation des demandeurs d'emplois de longue durée.

2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 35 000 €

Les Aides Financière Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire et après application du principe de subsidiarité. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet. Cette enveloppe a été ajustée au regard de la consommation des années précédentes.

3) Les contrats aidés : 180 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise PEC-CIE.

4) Les subventions aux associations : 861 000 €

Ces subventions sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.

Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi…).

5) Les marchés – Fonds Social Européen : 265 000 €

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi. Conclus avec 4 opérateurs, ces dépenses étaient compensées en partie par le Fonds Social Européen (FSE) jusqu'à fin 2020 et devraient l'être pour 2021-2022.

De nouveaux marchés ont été relancés en 2021 dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte et de Prévention contre la Pauvreté. L'enveloppe réservée pour 2022 est de 265 000 € et correspond aux montants des marchés pour lesquels des bons de commandes aux opérateurs seront réalisés par le Département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

6) Action Pass'Numérique : 28 500 €

Depuis 2018, l'État déploie une politique d'accompagnement du numérique et de formation au plus proche des citoyens. Dans ce cadre, le Département a répondu favorablement a un appel à projet permettant d'obtenir un co-financement de 50 % pour l'acquisition de Pass'Numériques. Il est donc prévu d'acheter 3 600 Pass'Numériques à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, des bénéficiaires du rSa, des seniors, des jeunes et des étrangers primo arrivants.

Les premiers Pass ont été commandés et distribués en 2021. Il est prévu de poursuivre cette action en 2022 qui sera la deuxième année d'exécution du marché attribué dont le montant total est de 40 000 € HT.

7) Autres dépenses : 500 €

Ce montant correspond à l'adhésion du Département à l'association Alliance Villes Emploi. Il permet de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien à la gestion de la clause sociale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Action sociale :

330 000 € en fonctionnement

1) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 28 000 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

Le montant spécifique réservé aux MAJ et versé aux 3 organismes tutélaires intervenant sur le Département fait l'objet d'une dotation globale de financement fixée par arrêté. 0,3 % de ce montant est à la charge du Département, la quote-part de l'État étant de 99,7 %.

2) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 34 000 €

- Aide à la mobillité : 2 000 €

Les aides destinées aux bénéficiaires des minimas sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 1 500 € par an et sont attribuées après évaluation.

- Secours Présidente : 21 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 21 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation.

- Secours actions culturelles et sportives : 10 000 €

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent une enveloppe totale de 10 000 €.

- Action Opticourses : 1 000 €

Cette action vise à améliorer l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, sans coût supplémentaire, pour une population de faible statut socio-économique. Cette action débutée en 2021 sera poursuivie en 2022.

3) Les subventions et participations aux associations : 98 000 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations sont réalisées en commission permanente.

Il est à noter qu'une enveloppe de 1 500 € est réservée au titre de la participation annuelle du Département au GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

4) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 170 000 €

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement. Outil de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de préconisation énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'aide sociale à l'enfance - ASE :

7 478 000 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 5 828 K€ au BP 2022 représentant 78 % du budget ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 22 % restant (soit 1 650 K€) intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture…).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses ASE	5 657	6 604	7 389	7 845 *dont 450 au Titre COVID*	7 478

La construction du budget 2022 prend en compte les différentes tendances observées ces dernières années tout en projetant la mise en place de nouveaux modes de prises en charge et d'accompagnement des enfants.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'enfants confiés et de mandats se confirment. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et au travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi, la diversification de l'offre d'accueil et des modes de prises en charge sera mis en place dès 2022 et se poursuivra sur les années à venir (AEMO modulable, placement à domicile, service d'accès à l'autonomie pour les jeunes sortants de l'ASE…).

Cette construction budgétaire reste malgré tout dépendante des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées aux assistants familiaux (Cf. Budget Ressources Humaines).

Évolution des dépenses des assistants familiaux :

CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP / DM 2021	BP 2022
1 827 482 €	**2 087 017 €**	**2 490 792 €**	**2 835 440 €**	**2 998 200 €**

Ainsi le budget 2022 de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élève à : 10 476 K€

Budget Solidarité Sociale ….. - Dépenses ASE …….. : 7 478 K€

Budget ressources humaines - dépenses assistants familiaux : 2 998 K€

1) *Les prestations individuelles : 1 540 000 €*

1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert (AEMO): 740 000 €

Ces mesures judiciaires peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services habilités à cette fin par le Ministère de la Justice.

Sur une base mensuelle de 240 mesures d'AEMO, la très grande majorité est exercée par un service extérieur, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard-Lozère (CPEAGL). Le budget attribué à l'association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de tarification.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 293 500 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap…) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental. Le service assurant ces mesures perçoit une dotation fixée annuellement par le Département, son montant était de 274 070 € en 2021. Pour 2022, ce montant est majoré au regard du renforcement des prises en charge chez les assistants familiaux par des mandats de TISF dans certaines situations.

1.3 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 105 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1ère nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

1.4 Secours d'urgence : 55 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le RDAS qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

1.5 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 25 000 €

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

Les actions relatives aux « sorties sèches de l'ASE » découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ont produit leurs effets dès 2020 avec une augmentation du nombre de jeunes et de la consommation budgétaire au titre de cette allocation. Bien que compensée partiellement par l'État, cette augmentation doit se poursuivre en 2022.

A noter que la contractualisation entre l'État et le Département produit également les mêmes effets sur l'ensemble des lignes budgétaires de la Direction Enfance Famille (frais de scolarité, transports, habillement…).

1.6 Visites médiatisées : 61 500 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Prononcées par le Juge des enfants, même si elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département, elles le sont majoritairement par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. Dans ce cas, elles sont prises en charge financièrement par la CCSS.

Le montant inscrit au budget 2022 est établi sur la base de la dotation accordée en 2021 d'un montant de 59 997 €.

1.7 Tiers Digne de Confiance (TDC) : 60 000 €

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille avec lequel il entretient des liens d'attachement et de confiance. Les frais sont calculés sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La prise en charge de ces enfants par un tiers peut être, dans certaines situations, une véritable alternative au placement en structure.

1.8 Autres prestations individuelles : 200 000 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement, vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, hospitalisations, autres frais…

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations prend en compte une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département, que ces prises en charges résultent de décisions judiciarises confiant des mineurs au Département, de la prise en charge de jeunes majeurs ou de la mise à l'abri.

2) *L'hébergement : 5 828 000 €*

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

L'évolution entre le BP 2021 et le BP 2022 s'explique notamment par une prévision plus faible de nouvelles prise en charge au titre de la mise à l'abri en 2021, qui, compte tenu de la crise sanitaire, ne se sont pas réalisées.

2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 500 000 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert. Ces structures sont autorisées par le Département et relèvent du financement départemental dans le cadre de la procédure de tarification.

2-2 – La Pouponnière : 578 000 €

Service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

2-3 – Le Placement à domicile : 150 000 €

Une enveloppe de 150 000 € est réservée en vue de la création de ce nouveau dispositif qui sera porté par la MECS La Providence. Son financement sera progressif et tiendra compte des délais de mise en œuvre et de déploiement.

2-4 – L'accueil mère enfant : 200 000 €

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique. L'évaluation financière de cette enveloppe reste très dépendante des situations qui peuvent nécessiter ce type de prise en charge et qui sont difficilement prévisible en amont.

2- 5 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri ou suite aux décisions les confiant au Département : 1 300 000 €

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'intégration au sein de la protection de l'enfance. Il s'agit ainsi de s'assurer de la minorité et de l'isolement de la personne sur le territoire national. Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

- Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans, ramené à la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. L'orientation est assurée par une cellule nationale relevant du Ministère de la Justice (MNPJJ).
- Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée aux départements d'accueil, en fonction du nombre de jeunes accueillis.

Concernant le volet mise à l'abri de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), ainsi que l'accompagnement des MNA pris en charge par l'ASE, il est difficile d'estimer l'activité 2022. Le contexte international mais aussi les différentes mesures nationales concernant l'immigration ont un impact direct sur cette activité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

2-6 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 100 000 €

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 8 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 60 places. Les lieux de vie et d'accueil sont habilités par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de vie hors département

3) Les subventions et participations : 110 000 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

Si ce poste de dépense est en augmentation par rapport au BP 2021, il convient toutefois de mettre en parallèle cette évolution avec les recettes attendues en compensation des nouvelles actions qui seront mises en œuvre dans le cadre, notamment, de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

A cela se rajoute la contribution financière versée à « 119 Allô-Enfance » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté ministériel.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Protection Maternelle Infantile - PMI :

322 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses PMI en K €	275	263	286	230	249	272	322

Les subventions et participations : 284 000 €

- Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées aux gestionnaires des lieux de crèches et micro crèches pour un total de 382 places,
- Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'un EJE (éducateur de jeunes enfants),
- Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles dont le montant est fixé chaque année par arrêté conjoint avec l'ARS,
- Projet de mise en place de la démarche Petits Pas Grands Pas dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. (33 K€)

Les autres dépenses : 38 000 €

- Contrats de prestations de services, aides ménagères,
- Achats et équipements de petits matériels,
- Médicaments, honoraires médicaux, vaccins…
- Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1er accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme,
- projet de mise en place du dispositif de soutien à la parentalité (DSP) en lien avec l'appel à projet relatif à l'accompagnement des publics en matière de prévention des addictions aux substances psychoactives (17 K€).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction de la Maison De l'Autonomie

Les personnes âgées :

14 262 000 € en fonctionnement

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépense APA	10 033 539	10 473 963	10 753 320	10 832 000	11 155 800
Concours CNSA reçu pour une année complète	3 972 156	3 611 466	4 137 425	3 600 000	3 600 000
Charge nette du Département	6 061 383	6 862 497	6 615 895	7 232 000	7 555 800

1) **l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 11 155 800 €**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

1.1 APA à domicile : 5 672 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA. En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements. L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Cette évolution devrait se poursuivre en 2022 du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants (notamment en cas d'hospitalisation du proche aidant) ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui se sont vus dès octobre 2021 impactés par la revalorisation salariale de l'aide à domicile. Par ailleurs, plusieurs annonces gouvernementales doivent améliorer la reconnaissance des métiers du grand âge, en passant notamment par un tarif plancher de 22 € par heure servie par les SAAD.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Sur les bases des plans d'aide en cours, les enveloppes budgétaires pour l'année 2022 sont les suivantes :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
APA à domicile versée aux prestataires	4 304	4 574	4 836	4 830	5 082
APA à domicile versée aux usagers	546	545	552	572	590
TOTAL	4 850	5 119	5 388	5 402	5 672
Taux d'évolution annuel	4,8 %	5,55 %	5,25 %		

1.2 APA en établissement : 5 483 800 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement. (EHPAD et USLD).

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
APA établissement Dotation globale	4 809	4 865	5 018	5 070	5 132
APA établissement Hors Département	374	490	347	360	352
TOTAL	5 183	5 355	5 365	5 430	5 484

2) Prestations de services – Aide ménagère personnes âgées : 15 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites...) en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Synthèse des dépenses d'aide sociale à domicile pour personnes âgées :

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses en €	9 885	9 253	10 000	15 000
Nombre bénéficiaires	6	6	8	-

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La forte baisse constatée en 2019, suite à l'adaptation des habilitations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), correspond à un transfert important des bénéficiaires de l'aide ménagère vers le dispositif d'APA à domicile. Le montant inscrit au BP 2022 fixé à 15 000 € prend en compte l'évolution du nombre de bénéficiaires sur la fin de l'année 2021 (+ 2) ainsi que les impacts budgétaires des revalorisations du tarif de prise en charge découlant de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

3) L'aide sociale à l'hébergement : 2 823 400 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession. Pour l'année 2021, le montant total des récupérations des avances faites au titre de l'aide sociale est évalué à près de 450 000 €.

26 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 701 places dont 12 spécialisées (UHR).

Synthèse du budget de l'hébergement qui est fortement corrélé au taux d'occupation des structures :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 915	2 936	2 234	3 392	2 823

4) La prévention et l'accompagnement des publics : 262 500 €

De nombreux dispositifs existent pour accompagner la personne âgée et ses aidants, en recherchant une prise en charge coordonnée.

4-1 La prévention au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie : (241 500 €)

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées. Ce programme coordonné a été lancé en 2020, reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.
Les actions financées dans ce cadre seront compensées par les fonds versés par la CNSA. Les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental.
Le montant total s'élève à 241 500 € dont 21 500 € de forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt ». Il correspond au montant prévisionnel des concours de la CNSA qui seront notifiés courant 2022.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

L'année 2022 permettra de poursuivre le développement des actions financées dans ce cadre, que ce soit pour le financement des actions collectives de prévention à domicile et en établissement, mais également pour les aides techniques.

4-2 L'Accompagnement et la prise en charge au titre de la MAIA (21 000 €)

Le dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Lozère. Il est en lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire et vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'enjeu est de réduire les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles et d'éviter l'épuisement, de par la complexité de la situation. Ce dispositif est intégralement subventionné par l'ARS au regard des dépenses justifiés.

Il doit être noté qu'un travail est en cours de réalisation autour de ce dispositif afin de permettre le déploiement du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) qui doit intégrer l'ensemble des structures de coordination des territoires (PTA, MAIA, PAERPA…).

5) Les subventions aux associations : 5 300 €

Au-delà de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe budgétaire, d'un montant de 5 300 €, correspond aux individualisations qui pourront être réalisées en Commission permanente au profit des associations réalisant des actions ou intervenant sur l'ensemble du territoire en faveur des personnes âgées et/ou de leur entourage.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les personnes en situation de handicap :

15 910 000 € en fonctionnement

1) Les prestations individuelles : *4 855 500 €*
(4 286 K€ au titre de la PCH, 560 K€ au titre de l'ACTP, 9 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépense ACTP	625 672	612 723	612 029	610 000	560 000
Dépense PCH	3 798 308	3 683 594	3 927 380	3 879 000	4 286 500
Sous total	4 423 980	4 296 317	4 539 409	4 489 000	4 846 500
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	982 430	976 389	972 085	950 000	950 000
Charge pour le Département	3 441 550	3 319 928	3 567 324	3 539 000	3 896 500

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 286 500 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques d'inclusion engagées. En effet l'alternative aux établissements et le maintien à domicile laissent supposer une augmentation des plans d'aide à domicile.

	2017	2018	2019	2020
Bénéficiaires PCH	567	585	588	592
Taux d'évolution annuel	2,90%	3,17%	0,53%	0,68%

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

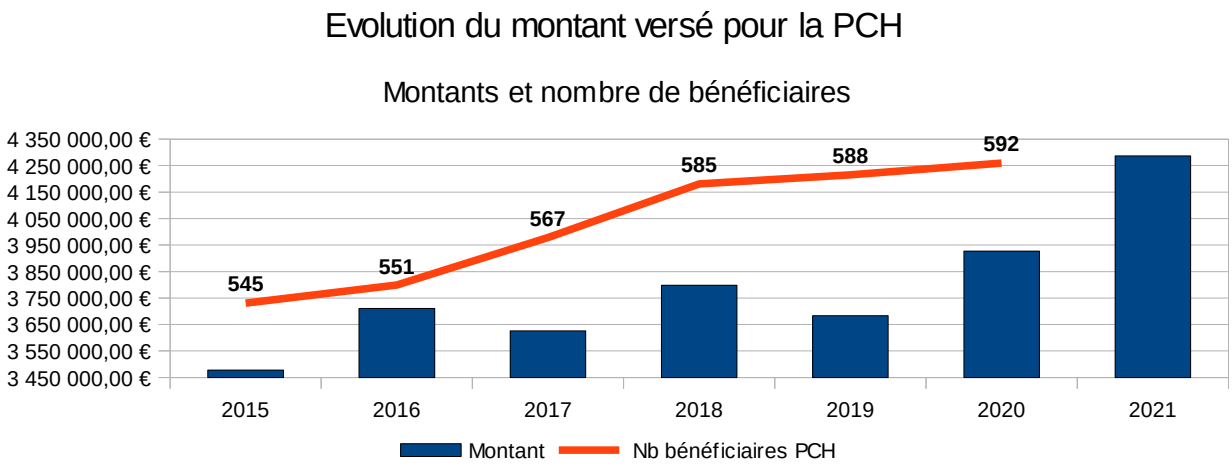

1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 560 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses en K€	626	613	612	610	560
Nombre bénéficiaires	83	79	74	70	-

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. Les bénéficiaires optant pour la PCH sont en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant d'AC peu élevés rendant plus avantageuse la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

On constate en effet une diminution des bénéficiaires : 104 en 2016 à 70 bénéficiaires payés par mois en 2021. Le montant de l'ACTP reste toutefois indexé sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) dont le montant maximum , fixé nationalement par décret, est passé de 808 € à 903 € entre 2016 et 2021.

1.3 Prestations de services Aide ménagère personnes handicapées : 9 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. On compte à ce jour 3 bénéficiaires contre 2 en fin 2021. Le montant inscrit au BP 2022 prend en compte cette évolution ainsi que les impacts budgétaires des revalorisations du tarif de prise en charge découlant de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

2) L'aide sociale à l'hébergement : 10 272 500 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 213 places.
A noter que la participation des résidents se monte à 16 % de leurs ressources contre 40 % pour la participation des personnes âgées.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	9 412	10 493	9 736	9 745	10 272

Le montant inscrit sur cette enveloppe concerne l'ensemble des modalités de prises en charges et de structures (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, accueil permanent, temporaire, accueil de jour…).

3) Les subventions et participations : 782 000 €

3.1 SAMSAH et SAVS : 426 000 €

Le Département maintient son soutien à ces structures. Les Services d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) comptent 18 places, pour une participation du Département évaluée à 279 000 €. Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 147 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.3 Les subventions et participations aux associations : 41 000 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Le montant prévu pour 2022 s'élève à 41 000 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

3.4 Participation MDPH : 315 000 €

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département était de 30 000 € par an entre 2020 et 2021. Au regard de l'évolution des dernières années de ses besoins de fonctionnements et des attendus de la CNSA quant à son fonctionnement, une évolution significative de la subvention versée à la MDPH est prévue en 2022, dans l'attente d'une révision demandée des concours versés par l'État et la CNSA.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les autres dépenses sociales

28 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Services généraux	27	27	11	23	28

Pour information, en 2017 la participation à la MDPH pour un montant de 50 000 € a été transférée de la sous-fonction 50 « services communs » à la sous-fonction 52 « personnes handicapées ». Son montant a été ramené à 30 000 € depuis 2019.

L'exercice 2020 est impacté par la crise sanitaire principalement sur l'activité de supervision des travailleurs sociaux.

Les crédits inscrits pour 2022 concernent :

- la supervision des travailleurs sociaux : 20 000 €.

Le marché relatif à la supervision se terminant en 2020, le travail d'analyse a été réalisé afin de définir les nouvelles modalités de supervision avec le futur prestataire pour un début de mise en place en 2022.

- cotisations : 2 000 €,
- frais d'alimentation : 1 000 €,
- une enveloppe de 5 000 € est réservée pour la commande de cartes prépayées devant permettre le développement des modes de versement des aides financières aux bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

RESSOURCES INTERNES

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

Direction Adjointe des Ressources Humaines

34 200 000 € en fonctionnement – Budget Principal

Pour le budget principal, les dépenses des Ressources Humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2020	2021	2022
BP	31 800	32 650	34 200
CA	31 884	33 247	

Pour 2022 l'enveloppe budgétaire Ressources Humaines est prévue à hauteur de 34 200 000 € prenant en compte notamment :

- l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux : le BP 2021 a été complété en décisions modificatives de + 280 000 €,
- les avancements d'échelons,
- les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes,
- les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite étudiés au cas par cas,
- le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2021 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2022,
- la modification de l'organisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale :
  - modification du nombre d'échelons et de la durée de certains d'entre eux ;
  - attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
  - changement de l'échelonnement indiciaire afférent à certaines échelles de rémunération (décret n°2021-1818 et n° 2121-1819 du 24 décembre 2021).
- les modifications des dispositions statutaires et des grilles indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale (fusion des deux classes du premier grade). Sont concernés entre autres, les puéricultrices, les cadres territoriaux de santé, les ergothérapeutes, les infirmiers (décret n° 2021-1879 et n° 2021-1880 du 28 décembre 2021).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- le versement de l'indemnité inflation (100 €) à tout agent percevant une rémunération inférieure à 2 000 € nets par mois ;
- prolongation de la suspension du délai de carence pour les agents en arrêt maladie COVID ;

A ce jour les évolutions éventuelles des charges sociales ne sont pas connues.

Le plafond de la sécurité sociale serait gelé pour 2022.

Le barème de l'impôt sur le revenu serait revalorisé pour tenir compte de l'inflation modifiant le taux du prélèvement à la source.

En 2021, le SMIC a fait l'objet de deux revalorisations :

- 1er janvier : + 0,98 % soit + 15,16 € passant à 1 554,58 € (1 539,42 € en 2020) ;

- 1er octobre : + 2,25 % soit + 34,89 € passant à 1 589,47 € suivant l'inflation actuelle.

Au 1er janvier 2022 une revalorisation est annoncée à 1 603,12 € (+0,9 %) soit 13,65 € brut pour un agent à temps complet.

Ces augmentations impactent principalement la rémunération des assistants familiaux.

Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Au 01/01/2022, figureront au tableau des effectifs 653 postes et 52 assistants familiaux, soit 705 agents.

Pour le budget principal, hors assistants familiaux , la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie :
- A : 25% *
- B : 18 %
- C : 57 %

* le nombre d'agents de catégorie A est supérieur à celui des agents de catégorie B du fait de la revalorisation des filières sociales de B à A .

Répartition par filière :
- Technique : 57 %, soit 373 postes,
- Administrative : 29 %, soit 188 postes,
- Médicale et sociale : 12%, soit 80 postes,
- Culturelle : 2 %, soit 12 postes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Par postes de dépenses le budget 2022 RH se résume ainsi :

	BP 2022
Personnels extérieurs	99
Personnels titulaires	17 764
Personnels non titulaires	2 407
Assistants familiaux	2 145
Charges sociales et retraite	8 500
Assurances	971
Médecine du travail *	45
CNAS, prestations directes	167
Formation	202
Déplacements	355
Elus et frais de personnel groupes élus	1 016
Tickets restaurant, stationnement, EPI ...	529
TOTAL K€	**34 200**

* Achat de 217 K de masques de protection contre la COVID

Les crédits 2022 inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (17 764 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.
À noter qu'au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3).

2 407 K€ de crédits 2022 sont inscrits au budget primitif au titre du personnel non titulaire pour couvrir les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles 3-2, 3-3) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),

- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article 3-1, congés de maladie, congés parentaux, …),

- contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (soit une prévision d'environ 4,5 ETP sur l'année) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,75 ETP sur l'année - 5 *emplois saisonniers*),

- Apprentis (3 contrats d'apprentissage).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La déclinaison par fonction est la suivante :

	2020	2021	2022
Services généraux	5 572	5 876	5 837
Enseignement	3 674	3 671	3 855
Culture	1 210	1 118	1 216
Action sociale	7 868	8 702	9 616
Infrastructures	11 398	11 196	11 405
Aménagement / Environnement	158	100	85
Transport	29	49	
Développement	1 031	1 074	1 170
Elus	860	864	1 016
TOTAL K€	**31 800**	**32 650**	**34 200**

Sont précisés ci-après le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2022, étant précisé que les montants évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

Indemnités de fonction

conformément à l'article L.3123-16 du CGCT et de la délibération n°CD_21_1023 du 20/07/21

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027)
Présidente du Conseil départemental	145 %
Vice-présidents ayant délégation	56 %
Membres de la commission permanente	44 %

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Frais d'hébergement (*Arrêté du 11 octobre 2019, JORF n°0238 du 12 octobre 2019*) :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50€ Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50€ Maximum : 30,50€
Nuitée	70,00 €	Minimum : 70,00€ Maximum : 84,00€	Minimum : 90,00€ Maximum : 99,00€	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€
Journée	105,50 €	Minimum : 100,50€ Maximum : 129,74€	Minimum : 125,00 € Maximum : 144,74€	Minimum : 145,00 € Maximum : 182,00€

** Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.*

Les recettes 2021 liées à la gestion des ressources humaines s'élèvent à 2 017 920 € au 29 décembre :

	Montants au 29/12/2021
Remboursements : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH	1 231 663 €
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	761 729 €
Autres : aides FIPHP, apprentissage, coordonnateur bibliothèque ...	24 528 €
TOTAL	2 017 920 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

1 400 K€ en fonctionnement – Budget annexe du LDA

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2020	2021	2022
BP	1 330	1 400	1 400
CA	1 323	1 378	

Au tableau des effectifs, le LDA compte 28 postes se répartissant comme suit :

Catégorie : - A : 14 %
- B : 64 %
- C : 22 %

Filière : - Technique : 72 %, soit 20 postes,
- Administrative : 7 %, soit 2 postes,
- Médico-technique : 21 %, soit 6 postes.

Pour l'exercice 2022 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 400 K€ déclinée ainsi qu'il suit.

	2020	**2021**	**2022**
Personnels extérieurs	10	10	10
Personnels titulaires	803	795	782
Personnels non titulaires	100	150	165
Charges sociales et retraite	324	348	352
Assurances	36	50	37
Médecine du travail	1	1	1
CNAS, prestations directes	6	6	6
Formation	20	10	18
Déplacements	10	8	5
Tickets restaurant, divers	20	22	24
TOTAL K€	**1 330**	**1 400**	**1 400**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

Services Affaires Financières, Assemblées et Comptabilité

7 943 403 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	9 157	7 943

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 645 K€,
- Déficit des budgets annexes : 1 189 K€ (Laboratoire d'analyses : 685 K€, Aire de la Lozère : 392 K€, Domaine des Boissets : 112 K€),
- Enveloppe PAL : 750 K€,
- Reversement au titre du fonds national de péréquation des DMTO : 500 K€,
- Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 130 K€,
- Reversement dotation à la MDPH : 320 K€,
- Fonds de réserve : 754 K€ (1 827 K€ au BP 2021)
- Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 244 K€,
- Créances, provisions pour litiges, contentieux : 230 K€,
- Versement CLERCT à la Région : 3 181 K€ Compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€ Compétence déchets : 15 K€.

6 026 526 € en investissement

6 027 K€ de crédits d'investissement sont inscrits pour :

- le remboursement de l'annuité en capital 2022 : 5 500 K€,
- une provision pour imprévus et/ou fonds COVID : 527 K€.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service des Bâtiments Départementaux

1 200 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 000	1 100	1 200

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et d'entretien des sites répartis sur tout le département. Il intègre également les dépenses des contrats de vérifications réglementaires et périodiques (ascenseurs, portes automatiques, qualité de l'air, incendie et électricité ...)

Ce budget 2022 prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie.

C'est un budget de continuité destiné à poursuivre les actions engagées par la collectivité pour entretenir le patrimoine immobilier départemental.

Postes de dépenses	Montant
Eau - Assainissement	21 000 €
Energie – Electricité	440 000 €
Combustibles	345 500 €
Prestations de services	89 300 €
Entretiens locaux et biens	147 900 €
Maintenance	146 500 €
Divers : petit équipement locations ...	9 800 €
Total	**1 200 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

6 541 904 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	7 000	7 000	6 542

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2022 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Au titre des AP 2021 et antérieures, les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2022 à **5 732 K€** pour les opérations suivantes :

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2022 K€
2016	Aménagement collège Meyrueis		1 400
2020	Bâtiment d'enseignement	Divers travaux	750
2020	Bâtiments institutionnels	Hôtel du département	300
2020	Bâtiments de la route	Divers travaux de rénovation, UT Chanac	522
2021	Agenda accessibilité	FDE, internat Vialas, musée Javols, MDS	1 440
2021	Bâtiments institutionnels	Divers, archives, dépôt archéologique Lanuéjols, centre d'interprétation Les Bondons	820
2021	Bâtiments de la route	Divers travaux, CT Châteauneuf	500
		Total	**5 732**

sur la base du phasage prévisionnel de réalisation suivant :

	2022	2023	2024
AP 2021 et antérieures	**5 732 K€**	7 750 K€	1 161 K€

Pour les nouvelles AP 2022 le montant des CP 2022 s'élève à 810 000 € et se décline comme suit :

AP 2022	Opérations	Montant AP K€	**2022**	2023	2024
Restauration patrimoine	Château St Alban, bâtiment diligence	2 450	**110**	540	900
Rénovation énergétique	Tout bâtiment	11 600	**700**	1 500	2 200
	TOTAL	14 050	**810**	2 040	3 100

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Service de la Commande Publique - Mission Affaires Juridiques

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	30	30	30

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

Le budget affecté à cette mission est reconduit depuis 3 exercices à 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	60	60	60

Le budget 2022 demeure stable, les crédits s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

60 000 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	70	60	60

Au titre de l'AP 2020 relative aux frais d'insertion, les crédits 2021 s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels, le budget 2022 reste stable. Les crédits permettront de couvrir l'ensemble des besoins correspondant aux forfaits de publicité nationaux et européens ainsi que les frais de publicité sur les journaux d'annonces locales ou spécialisés.

Le montant des CP 2022 pour les opérations 2022 s'élève à 60 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2020	30 000,00	10 000,00	10 000,00	**10 000,00**
Frais insertion bâtiments scolaires AP2020	60 000,00	20 000,00	20 000,00	**20 000,00**
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2020	100 000,00	40 000,00	30 000,00	**30 000,00**
Total :	**190 000,00**	**70 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens

1 200 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 100	1 100	1 200

L'enveloppe 2022 proposée est augmentée de 100 K€, soit 1 200 000 €, permettant de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Fournitures d'entretien et de petit équipement	106 000 €	103 000 €	146 000 €
Habillement et vêtements de travail	60 000 €	57 000 €	73 000 €
Fournitures administratives	63 000 €	63 000 €	70 000 €
Contrats de prestations de services	20 000 €	18 000 €	20 000 €
Entretien et réparations	4 500 €	4 500 €	5 500 €
Assurances	254 700 €	250 700 €	238 000 €
Documentation générale et technique	25 000 €	24 000 €	28 500 €
Autres frais divers	1 000 €	700 €	1 000 €
Publicité, publications, relations publiques	57 000 €	45 000 €	56 500 €
Transports de biens et transports collectifs	10 000 €	5 000 €	10 000 €
Frais d'affranchissement	105 000 €	102 000 €	87 000 €
Frais de nettoyage des locaux	302 000 €	334 000 €	380 000 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass…	91 800 €	93 100 €	84 500 €
	1 100 000 €	**1 100 000 €**	**1 200 000 €**

Les crédits 2022 tiennent compte de l'augmentation :

- des prix des matériaux liée l'inflation : cela concerne les achats de fournitures (petit équipement, bureau, habillement…),

- des dépenses d'impression et de documentation,

- des frais de nettoyage résultant de la gestion de nouveaux bâtiments mais également de la crise sanitaire COVID 19,

Les charges en assurances diminuent (nouveau contrat auto plus avantageux) ainsi que l'affranchissement et les charges de parking.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

113 496,15 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	80	125	113

Détail du phasage de l'AP 2020 :

Opération	Montant total opération	2020	2021	2022
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	168 223,53 €	30 327,50 €	78 400,00 €	**59 496,03 €**
OUTILLAGE	142 600,00 €	41 999,88 €	46 600,00 €	**54 000,12 €**
Total	**310 823,53 €**	**72 327,38 €**	**125 000,00 €**	**113 496,15 €**

LES DEPENSES DE POLEN

74 750 en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	73	66	75

50 000 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	50	50	50

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications

838 700 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	796	805,7	839

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de frais de maintenance et d'hébergement des logiciels qui sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Les hébergements logiciels sont identifiés sur un article spécifique (65811) permettant le bénéfice du FCTVA.

Dans la mesure du possible, la maintenance évolutive est imputée en investissement pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Article	Libellé Article / Nature	BP 2020	BP 2021	BP 2022
6156	Maintenance	396 500 €	420 000 €	430 000 €
6135	Location copieurs	95 000 €	90 000 €	50 000 €
6188	Prestations diverses	6 000 €	6 000 €	6 000 €
61558	Entretien du matériel informatique	2 500 €	2 500 €	2 500 €
6262	Frais de télécommunications	200 000 €	200 000 €	220 000 €
6568	Raccordement collèges réseau Renater	85 000 €	70 000 €	70 000 €
6568	Cotisations, adhésions diverses	7 000 €	13 200 €	16 200 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage			41 000 €
60632.	Fournitures informatiques diverses	4 000 €	4 000 €	3 000 €
		796 000 €	**805 700 €**	**838 700 €**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

1 098 074,52 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 048	1 040	1 098

Le budget d'investissement pour l'année 2022 s'élève à 1 098 074,52 € (sur une seule AP 2020).

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2022 K€
2020	Systèmes d'informations et communications	Equipement collèges, infrastructures et postes de travail, projets métiers, SSI	948
2022			150
		Total	**1 098**

Principaux projets 2022

- chantiers réglementaires pour le social, les ressources humaines, les finances : 200 K€
- décisionnel RH : 120 K€
- acquisition d'un logiciel de Santé au Travail et de Prévention : 50 K€
- migration de l'outil de gestion financière Coriolis : 60 K€
- rénovation des équipements audio-visuels de la salle des assemblées : 100 K€
- remplacement de postes informatiques des agents du Département : 50 K€
- remplacement de serveurs et équipements réseaux 50 K€
- acquisition et déploiement d'une partie des nouvelles bornes touristiques 150 K€

Collèges :

- achèvement du plan de renouvellement du parc informatique : 100 K€
- mise en place du nouvel annuaire scribeAD dans les 12 collèges , et l'IUP : 43 K€

Bibliothèques

- mise à disposition de tablettes numériques dans les bibliothèques candidates au projet de labellisation « Bibliothèques Numériques de Référence » (BNR) : 10 K€
- poursuite du rattachement de nouvelles bibliothèques au projet BNR : 30 K€

Ingénierie de la donnée :

- mission SIG : 15 K€
- RGPD : 15 K€
- OPEN DATA : 15 K€
- Cybersécurité : 90 K€ projet retenu au plan et financement France Relance

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

La direction du Cabinet et du Protocole

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	60	60	60

Pour le budget primitif 2022, les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2021, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- - les commissions permanentes, conseils départementaux et la restauration, etc...,
- - l'achat des gerbes des cérémonies commémoratives,
- - l'organisation des vœux institutionnels,
- - les réceptions événementielles,
- - les cadeaux protocolaires et les achats de livres,
- - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour commune Préfecture / Département,
- - l'achat de petit matériel,
- - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- - les prestations des traducteurs.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les dépenses de la Direction de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	475	475

La Direction de la Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département. Le service communication évolue à budget constant.

Pour les publications prévues en 2022 :

- Couleurs Lozère Magazine
- Réédition du livre « Lozère, territoire d'exception »
- livre n°9 Collection Patrimoine
- insertions presse dont encarts Nature Trail, Courrier du Parlement

mais aussi…

- mise à jour de la signalétique bâtimentaire (collèges/MDS/contrats territoriaux)
- application mobile 48 Pocket
- reconduction des subventions aux radios, soutien aux tournages de film et autres productions TV type partenariat avec la Carte aux trésors sur France 3

Côté événementiel, les événements récurrents sont reconduits, certains ayant été reportés en raison de la crise sanitaire Covid :

- Participation au Salon de l'Agriculture à Paris
- Manifestation La Lozère à Bordeaux
- Rencontres de la culture, réunions THD, Assises de l'Alimentation, Grand Relais Sportif TDJ #Paris2024, etc
- report en juin du Salon des agricultures de Provence

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 800 000 € en fonctionnement

CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
3 580 K€	3 800 K€	3 800 K€	3 800 K€	3 800 K€

La contribution annuelle du Département au fonctionnement du SDIS est restée stable sur les exercices 2019 et 2020.

Pour l'année 2021 la prévision de 3 800 K€ a du être abondée de 200 K€ en lien avec l'évolution du poids des amortissements du PPI véhicules.

Pour 2022 l'enveloppe de 3 800 K€ est reconduite et sera augmentée si nécessaire au regard de l'évolution des charges et de l'activité opérationnelle, le Département constituant la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire du SDIS.

Contribution départementale au SDIS (fonctionnement) en K€

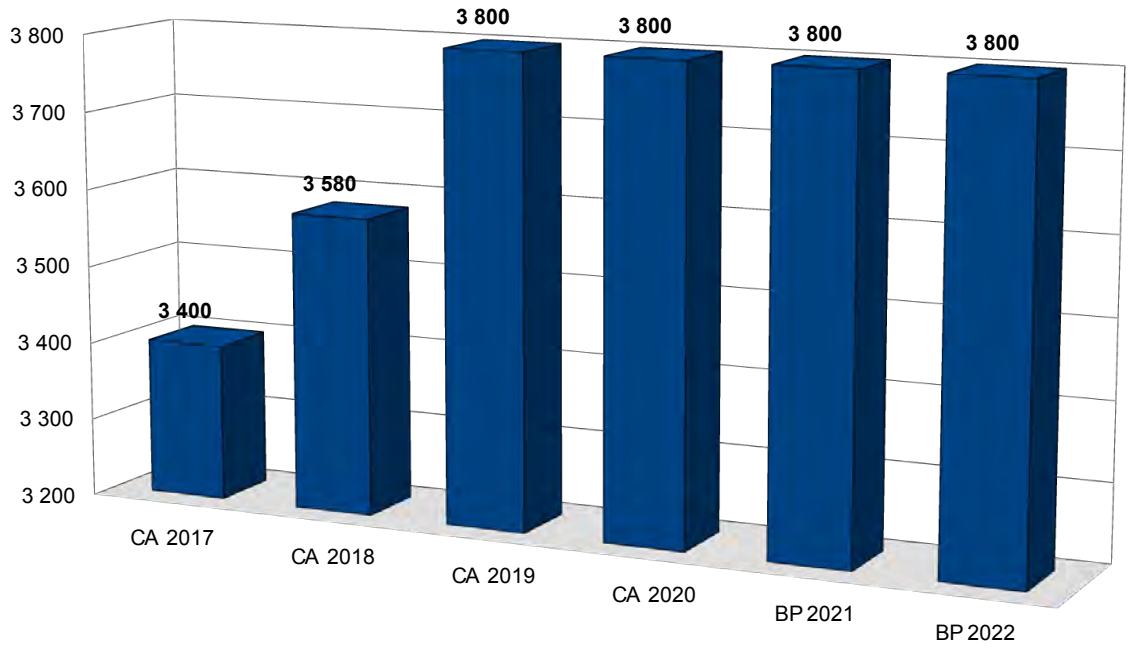

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

600 000 € en investissement

En Investissement, l'aide du Département pour le plan pluriannuel 2018/2028, augmentée à 400 000 € au budget 2018, est depuis quatre années successives maintenue à 600 000 € afin de maintenir la cadence de renouvellement en véhicules et matériels.

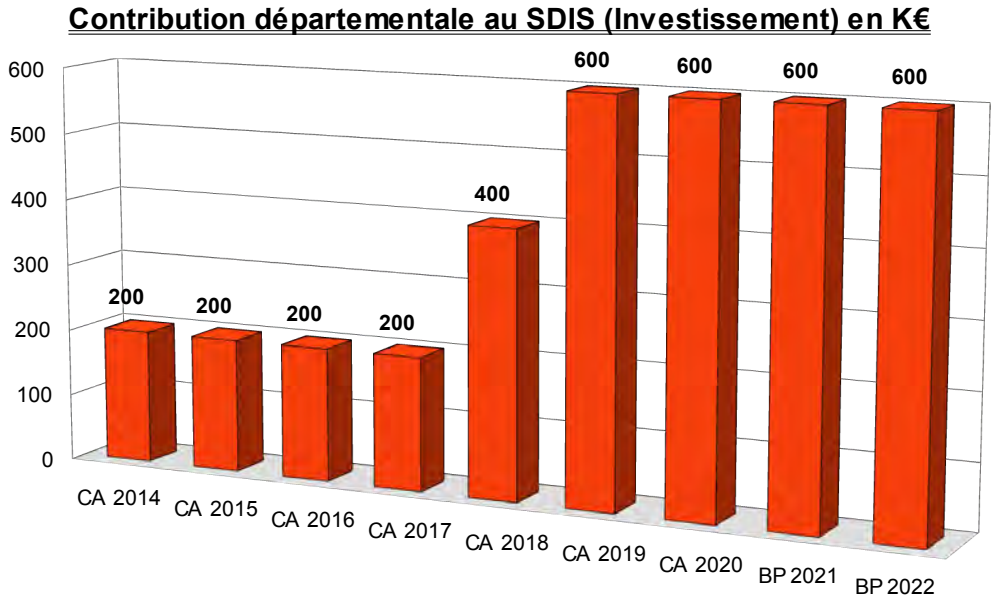

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LES BUDGETS

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le budget annexe transcrit depuis 2018 l'ensemble des charges et recettes résultant de ses activités. Ces dispositions comptables ont été appliquées en 2018 et ont bien sûr généré une augmentation conséquente du budget du LDA soit + 200 000 € et donc de la subvention d'équilibre. En revanche, les charges du budget général ont diminué d'autant.

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 497 465 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	2 045	2 216	2 287
Ordres	167	198	210
TOTAL	**2 212**	**2 414**	**2 497**

Dépenses réelles : **2 286 902 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :

1 400 000 € Charges de personnel, formations, déplacements...

578 700 € Produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers

177 200 € Entretien des bâtiments, maintenance, nettoyages des locaux

106 300 € Eau, électricité, carburants, combustibles

19 200 € Fournitures de bureaux, assurances, affranchissement, cotisation

5 502 € Ajustement TVA, titres annulés, provisions

Les programmes sont poursuivis :

* recherche de la maladie BVD sur bovins naissants menée par le GDS ;

* mesure de la qualité de l'air ambiant (QAI) dans les établissements recevant du public

* détection du gaz radon.

Dépenses d'ordre : **210 563 €** amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les recettes : 2 497 465 €

Recettes réelles : 2 486 849 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

- **1 800 000 €** produits des analyses, participations de l'État,
- **685 347 €** Prise en charge du déficit par le budget principal,
- **1 502 €** reprise sur provisions, ajustement TVA

Les recettes de 1,8 M€ provenant des analyses réalisées par le LDA et des participations de l'État couvrent le montant des dépenses de personnel.

Ces recettes peuvent évoluer de façon imprévisible tant à la hausse (en cas de crise sanitaire) qu'à la baisse (en cas d'arrêt imposé de certains programmes d'analyses sur décision de l'État ou d'autres donneurs d'ordre ou pertes de marchés).

Recettes d'ordre : **10 616 €** dotation aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 194 616 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	290	183	154
Ordres	11	41	41
TOTAL	**301**	**224**	**195**

Dépenses réelles : 154 000 €

Cette enveloppe est réservée pour les investissements suivants :

- **80 000 €** Acquisition de divers matériels de laboratoire,
- **50 000 €** Travaux sur bâtiments locaux,
- **2 000 €** Acquisition matériel et mobilier de bureau,
- **20 000 €** Acquisition matériel Informatique,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

. **2 000 €** Frais d'insertion.

Dépenses d'ordre : 40 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements.

Les recettes : 240 563 €

Recettes d'ordre : 240 563 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

L'AIRE DE LA LOZERE

Fonctionnement

Les dépenses : 857 943 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	355	478	484
Ordres	357	358	374
TOTAL	**712**	**836**	**858**

Dépenses réelles : 483 600 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

* **182 500 €** Nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
* **182 100 €** Entretiens espaces verts, bâtiments, taxes, contrôles périodiques.
* **78 000 €** Subvention au CDT,
* **25 000 €** Redevance domaniale
* **6 000 €** Annulation de titres
* **10 000 €** Entretien de la station d'épuration

Dépenses d'ordre : 374 343 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

Les recettes : 857 943 €

Recettes réelles : 771 985 €

Elles se répartissent comme suit :

* **240 000 €** Redevance sur le chiffre d'affaires
* **140 000 €** Participation des exploitants aux charges eau, électricité, gaz, taxes, nettoyage des parties communes hall, sanitaires, extérieurs,
* **391 983 €** Subvention d'équilibre du budget principal,
* **2 €** Ajustement TVA.

Recettes d'ordre : 85 958 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 143 958 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	7	52	52
Ordres	103	109	92
TOTAL	**110**	**161**	**144**

Dépenses réelles : 52 000 €

Une enveloppe de 50 000 € est réservée pour des travaux de mise en conformité des locaux et 2 000 € au titre des frais d'insertion préalables aux travaux.

Dépenses d'ordre : 91 958 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 380 343 €

Recettes d'ordre : 380 343 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

LE DOMAINE DES BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses : 114 983 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	22	47	57
Ordres	45	52	58
TOTAL	**67**	**99**	**115**

Dépenses réelles : 56 515 €

En progression de + 9 500 € sur les postes entretien/nettoyage des locaux, maintenance de la scénographie, frais de gardiennage ONF après la coupe de bois 2021

Les crédits se détaillent comme suit :

SUBVENTION ANIMATION DOMAINE	23 000 €
ENERGIE - ELECTRICITE	6 000 €
FOUNITURES D'ENTRETIEN	500 €
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	700 €
ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	5 000 €
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	500 €
MAINTENANCE	3 840 €
ASSURANCES MULTIRISQUES	500 €
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 000 €
FRAIS DE GARDIENNAGE ONF	1 173 €
TAXES FONCIERES	9 000 €
AJUSTEMENT TVA	2 €
AUTRES REDEVANCE ONF	500 €
TOTAL	**56 515 €**

Dépenses d'ordre : 58 468 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

En progression de + 6 000 € par rapport à 2021 résultant du programme d'aménagement Hauts lieux du pastoralisme.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Les recettes : 114 983 €

Recettes réelles : 114 983 €

Elles se répartissent comme suit :

* **111 481 €** Subvention d'équilibre du budget principal,
* **3 500 €** Produit de la location des terres.
* **2 €** Ajustements de TVA

Investissement

Les dépenses : 106 910 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	89	52	107
Ordres	0	0	0
TOTAL	**89**	**52**	**107**

Une enveloppe de 50 000 € est prévue pour des travaux de reprise de toiture.

Un crédit de 56 910 € est inscrit en prévision du reversement de la TVA sur l'opération d'investissement 2021 « Hauts lieux du pastoralisme ».

Les recettes : 106 910 €

Recettes réelles : 48 442 € subvention Région notifiée le 02/12/2021 pour la restauration de la ferme caussenarde - UNESCO

Recettes d'ordre : 58 468 €

Ces recettes correspondent aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Synthèse du budget primitif 2022

Le projet de budget primitif 2022 qui vous est proposé s'élève à :

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**51 231 011,00 €**	**194 616,00 €**	**143 958,29 €**	**106 910,00 €**	**51 676 495,29 €**
Réelles	45 000 000,00 €	154 000,00 €	52 000,00 €	106 910,00 €	45 312 910,00 €
Ordres	6 231 011,00 €	40 616,00 €	91 958,29 €	0,00 €	6 363 585,29 €
RECETTES	**51 231 011,00 €**	**240 563,00 €**	**380 343,00 €**	**106 910,00 €**	**51 958 827,00 €**
Réelles	26 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 442,00 €	26 348 442,00 €
Ordres	24 931 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	58 468,00 €	25 610 385,00 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**134 541 938,00 €**	**2 497 465,00 €**	**857 943,00 €**	**114 983,00 €**	**138 012 329,00 €**
Réelles	110 410 927,00 €	2 286 902,00 €	483 600,00 €	56 515,00 €	113 237 944,00 €
Ordres	24 131 011,00 €	210 563,00 €	374 343,00 €	58 468,00 €	24 774 385,00 €
RECETTES	**134 541 938,00 €**	**2 497 465,00 €**	**857 943,00 €**	**114 983,00 €**	**138 012 329,00 €**
Réelles	129 110 927,00 €	2 486 849,00 €	771 984,71 €	114 983,00 €	132 484 743,71 €
Ordres	5 431 011,00 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	5 527 585,29 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1032-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1033-DE

MOTION n°CD_22_1033

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Motion relative à l'urbanisation en zone hyper-rurale

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen de la motion : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1033-DE

MOTION n°CD_22_1033

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

« Non au principe de zéro artificialisation nette »

La réduction de la consommation des terres est un enjeu que nous partageons, cependant les moyens mis en œuvre pour parvenir à cet objectif doivent tenir compte des spécificités locales.

Dans les territoires métropolitains, l'étalement urbain doit être freiné et la consommation des terres agricoles réduite. A contrario, les territoires hyper-ruraux comme les nôtres qui ont consommé peu d'espace ces dernières années, doivent pouvoir accueillir de nouvelles populations et de nouvelles activités.

La loi « Climat et Résilience » telle que proposée permettra le développement des territoires urbains ayant connu une forte croissance lors de la décennie précédente et pénalisera les départements vertueux en matière de gestion de l'espace et donc la Lozère.

Au moment où un nombre croissant d'urbains aspire à « changer de vie » et s'installer en Lozère, la loi vient amplifier les déséquilibres en termes d'aménagement déjà existants entre métropoles et hyper- ruralité. En cas d'application stricte de cette règle, nous pouvons craindre par exemple que des communes lozériennes se voient opposer l'impossibilité de construire ou d'agrandir une école, de mener un projet de production d'énergie renouvelable, d'aménager son espace pour accueillir des mobilités douces ou encore d'installer une entreprise.

Aussi, les élus du Conseil départemental de la Lozère :

• Demandent que l'effort de baisse de ['artificialisation des sols soit mieux partagé entre métropoles et territoires hyper-ruraux et que les exigences de compensation pèsent principalement sur les territoires fortement urbanisés;

• Réaffirment avec force leur souhait de ne pas voir l'hyper-ruralité mise sous cloche mais rester vivante et dynamique;

• Souhaitent que les élus aménageurs, les entreprises et habitants de Lozère puissent continuer à agir pour le développement économique de notre département;

• Attendent de l'Etat qu'il accompagne et reste à l'écoute des collectivités locales afin de leur permettre de réaliser leurs projets dans l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités;

• Demandent la réécriture de la Loi Climat et Résilience en concertation avec les territoires hyper-ruraux afin de concilier l'objectif national de réduction de consommation des terres agricoles et naturelles et celui de développement local;

• Sont déterminés à poursuivre leur action pour le développement de la Lozère.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1034-DE

MOTION n°CD_22_1034

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Motion relative aux conséquences de l'inflation sur les finances des collectivités territoriales

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h30.

Présents pour l'examen de la motion : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CD_22_1034-DE

MOTION n°CD_22_1034

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

Depuis plusieurs semaines, les collectivités locales tirent la sonnette d'alarme sur les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour leurs finances.

Selon une étude réalisée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités s'échelonnent de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de points de livraison. 90 % des petites villes seraient concernées par cette hausse. Les EPCI, les départements et les régions sont également touchés de plein fouet. Afin d'absorber ces augmentations, les collectivités vont devoir renoncer ou différer certains investissements ou bien accroître la fiscalité locale.

De plus, les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'amortir ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

Les mesures « anti-inflations » récemment adoptées, telles que le chèque énergie ou le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité n'auront pas d'effet sur les finances des collectivités locales.

Le gouvernement envisage des mesures pour soutenir les entreprises mais à ce jour rien n'est prévu pour les collectivités qui sont pourtant des acteurs importants du développement économique des territoires.

Aussi, les élus du Conseil Départemental de la Lozère interpellent le gouvernement afin que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise et préserver la continuité des services publics sur l'ensemble du territoire français.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.